

des Marchés Publics
BON A LANCER
Révisé le 30/04/2024
Nom TASSINDE
Prénom Chabi
Signature



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

BON A LANCER

UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI

ÉCOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY-CALAVI (EPAC)

COLLEGE OF ENGINEERING EN ENERGIE, INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET
ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N°...001...-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du ...30.../...04.../2024

Passation des marchés de travaux

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2
au profit du CoE-EIE

Référence SIGMAP : T_CoE-EIE_88612 (PPM 2024, version n° 1 publié le 06 mars 2024)

Autorité contractante : College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport
et Environnement (CoE-EIE)

Source de financement : Banque Mondiale et Agence Française de Développement
(Accord de financement Crédit IDA N°6509-Bj et N° de subvention D532 du 02 mars 2020 –
Convention de Crédit AFD N° CBJ 1253 01 E du 29 mai 2020)

Imputation budgétaire : 2313006200 (Gestion : 2024)

NOTIFIÉ AU MAÎTRE D'OUVRAGE
Cotonou, le 30/04/2024
Pour Lancement Avis d'Appel d'offres

AVRIL 2024

DIRECTRICE NATIONALE DE CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS
Chérifaton ALI YERIMA

Sommaire

Première partie – Procédures d'appel d'offres

Section 0 : Avis d'appel d'offres (AAO)

Section I : Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)

- Sous-section A. : Instructions aux candidats (IC)
- Sous-section B : Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification
- Annexe A : Liste des pièces pour la qualification et celles requises pour l'attribution

Section II : Formulaires de soumission

Deuxième partie – Spécification des travaux

Section III : Cahier des clauses techniques et plans

Troisième partie – Marché

Section IV : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Section V : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section VI : Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)

Section VII : Formulaires du marché



COLLEGE OF ENGINEERING EN ENERGIE, INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)

MARCHÉ DE TRAVAUX

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

émis le :30...../.....04...../2024

Pour

Travaux de construction du bâtiment à usage
polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

Avis d'Appel d'Offres n° : 001.....-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM
du ...30...../....04..../2024

Source de financement : Banque Mondiale et Agence Française de Développement

Accord de prêt : Accord de financement Crédit IDA N°6509-BJ et N° de
subvention D532 du 02 mars 2020 – Convention de Crédit AFD N° CBJ 1253 01 E
du 29 mai 2020

Imputation budgétaire : 2313006200

Gestion : 2024

BON A LANCER

AVRIL 2024

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

BON A LANCER

[Faint, illegible stamp]

BON A LANCER



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

ECOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY CALAVI

**COLLEGE OF ENGINEERING EN ENERGIE, INFRASTRUCUTURES
DE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)**

Section 0 : Avis d'appel d'offres (AAO)

Nom de l'Autorité contractante : College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)

Référence SIGMAP : T_CoE-EIE_88612 (PPM 2024, version n° 1 Publié le 06 mars 2024)

Avis n° : 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30/04/2024

Objet : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

1-) Cet Avis d'appel d'Offres fait suite au plan de passation des marchés publics du College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) publié sur le portail web des marchés publics le 06 mars 2024 (PPM CoE-EIE 2024, version n° 1).

2-) Le College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) a sollicité des fonds de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif aux Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

3-) Le College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux

qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : **Construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE en un lot unique.**

NB : Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

Ces travaux seront réalisés au siège du projet sis à l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi.

Le délai d'exécution est de **huit (08) mois**.

4-) Les principales exigences en matière de qualification sont :

a. **Pour les anciennes entreprises** : ayant au moins trois (03) années d'existence

Capacité technique et expérience :

- être une entreprise exerçant dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics, justifié par le registre de commerce et/ou les statuts ;

- ne pas avoir d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) ;

- avoir effectivement réalisé en tant qu'entrepreneur principal, au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) et de l'année en cours, au moins deux (02) marchés de construction de bâtiments administratifs, scolaires et/ou industriel de 600 m² de surface au moins en RDC ou plus, d'un montant minimum hors taxes de **Cinq cent soixante millions (560.000.000) francs CFA**. Les preuves justificatives des expériences doivent être conformes au point 2 de l'Annexe A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique et de l'expérience ;

- disposer du Personnel et du Matériel nécessaires à la réalisation satisfaisante des travaux tels qu'exigés aux points 5 et 6 des Critères de qualification de la Sous-section C. : Critères d'évaluation et de qualification.

Capacité financière :

a- Pour les anciennes entreprises

BON A LANCER

- avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022) un chiffre d'affaires moyen annuel au moins égal à **Huit cent quarante millions (840.000.000) francs CFA**, justifié par des états financiers présentés par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'ordre des experts comptables agréés et portant la mention DGI, la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention DGI doivent être en original ou en copie légalisées
- disposer d'avoir liquide sous la forme de fonds propres ou de ligne de crédits à hauteur de **Cent soixante-quinze millions (175.000.000) F.CFA** justifiés par une attestation d'une banque ou de tout autre institution agréée en République du Bénin.

b. Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence

Capacité technique et expérience :

- être une entreprise exerçant dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics, cette preuve peut être apportée par le registre de commerce et/ou les statuts ;
- ne pas avoir d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours leurs années d'existence ;
- disposer du Personnel et du Matériel nécessaires à la réalisation satisfaisante des travaux tels qu'exigés aux points 5 et 6 des Critères de qualification de la Sous-section C. : Critères d'évaluation et de qualification.

NB : Le candidat doit fournir, pour chaque personnel proposé, les CV, les copies légalisées des diplômes et les copies simples des attestations de travail (**seules les expériences prouvées par des attestations de travail seront considérées**). Les CV doivent être obligatoirement datés et signés par les intéressés.

Capacité financière :



- avoir accès à des financements à hauteur de **Cent soixante-quinze millions (175.000.000) F.CFA** justifiés par une attestation d'une banque ou de tout autre institution agréée en République du Bénin ;
- fournir une attestation d'assurance de risques professionnels à hauteur de **Huit cent cinq millions (805.000.000) F.CFA**.

Voir le document d'Appel d'Offres pour les informations liées (**Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification et Annexe A-3 : Pièces nécessaires pour l'examen de la qualification**).

5-) Le délai d'exécution des travaux est de Huit (08) mois.

6-) La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini dans la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.

7-) Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du **Spécialiste en Passation des Marchés** du projet College of Engineering en Énergie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE), **Monsieur Grégoire D. GNANVI** ; e-mail : **gnanvidotome@yahoo.fr**, Téléphone : (+229) 95 84 01 94 et prendre connaissance des documents du Dossier d'Appel d'Offres auprès du **Spécialiste en Passation des Marchés** du CoE-EIE à l'adresse mentionnée ci-après : **Bureau SPM** sis à l'**École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC)** de l'**Université d'Abomey-Calavi (UAC)** dans la commune d'Abomey-Calavi, tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures 30 minutes, et 14 heures à 17 heures 30 minutes (heure locale).

BON A LANCER

8-) Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le Dossier d'Appel d'Offres complet à compter du 03...../05...../2024. Le Dossier d'Appel d'Offres en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **Bureau SPM** sis à l'**École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC)** de l'**Université d'Abomey-Calavi (UAC)**. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique (e-mail : **gnanvidotome@yahoo.fr**) à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Les retraits électroniques (version PDF sur clé USB et par e-mail) sont fortement recommandés.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

9-) Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format PDF le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après :

Bureau SPM sis à l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) au plus tard le ...05...../...06...../2024 à 10 heures (heure locale). Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les offres qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

10-) Les offres (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture des plis, à l'adresse ci-après : Salle de réunion de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) à 10 heures 30 minutes (heure locale).

11-) Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **Sept millions (7.000.000) F.CFA** sous l'une des formes prescrites au point 16 des Instructions aux candidats. En ce qui concerne les micro, petites et moyennes entreprises, la garantie de l'offre peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du Dossier d'Appel d'Offres¹.

12-) Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

Abomey-Calavi, le ...30...../...04...../2024.

BON A LANCER



Le Coordonnateur,

Professeur Guy Alain ALITONOU

¹ Voir loi n° 2020-03 du 20 mars 2020 portant promotion et développement des micros, petites et moyennes entreprises en République du Bénin.

Section I : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

L'objet de la Section I est de donner aux candidats les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Autorité contractante. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

BON A LANCER



Sous-section A : Instructions aux candidats (IC)

A – Généralités	
1-) Objet du marché	1.1- A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), l'Autorité contractante, telle qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la section III, cahier des clauses techniques et les plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les DPAO. 1.2- Tout au long du présent dossier d'appel d'offres : a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite ou électronique avec accusé de réception ; b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel au Bénin, à l'exclusion des jours fériés en République du Bénin.
2-) Origine des fonds	2.1- L'origine des fonds budgétisés pour le financement du marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.
3-) Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	3.1- La République du Bénin exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires des marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, notamment les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être

prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- a) a participé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;
- f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;
- h) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;

BON A LANCER

- i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de l'ARMP ou de justice devenue définitive ;
- j) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation ;
- k) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'organe de régulation des marchés publics.

BON A LANCER

3.2- Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion régulièrement constatées par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- c) retrait de l'agrément et/ou du certificat de qualification ;
- d) amendes telles que prévues au code des marchés publics.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution définitive d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la

	résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné. Le contrevenant dispose d'un recours devant les juridictions compétentes à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. 3.3- Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés, est nul.
4-) Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	4.1- Si le présent appel d'offres a été précédé d'une préqualification, tel que renseignée dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient préqualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf stipulations contraires dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir. Les entreprises publiques ou parapubliques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir i) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière, ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, iii) qu'elles ne sont pas des agences ou organes qui dépendent de l'Autorité contractante et iv) que leur participation ne fausse pas le jeu de la concurrence vis-à-vis de soumissionnaires privés. 4.2- Les soumissionnaires en situation de conflits d'intérêts et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, sont considérés comme pouvant avoir un

tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants du processus d'appel d'offres, tout candidat, entreprise ou société :

a) qui livre des fournitures, réalise des travaux ou fournit des services autres que les services de consultants consécutifs ou directement liés à des services de consultation qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui le contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises notamment, les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs qui, collectivement, s'acquittent des obligations envers le titulaire d'un marché clés en mains, de conception-construction ou de conception-réalisation-exploitation-maintenance ;

b) dans laquelle les membres des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, possèdent, des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c) qui a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout agent de l'autorité contractante, des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, qui participe à la préparation des dossiers de passation des marchés ou du cahier des charges, ou au processus d'évaluation du marché considéré, ou participe à l'exécution ou à la supervision dudit marché.

4.3- Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, ne sont pas admises à participer aux procédures de passation des marchés publics en raison des règles d'incompatibilités des soumissionnaires :

	- les entreprises dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, la Personne responsable des marchés publics ou les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; - les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à concurrence. Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements, les sous-traitants. En cas d'utilisation du présent dossier d'appel d'offres pour la passation d'un marché de travaux sur financement d'un partenaire technique et financier, outre les incapacités et exclusions citées ci-dessus, les membres des groupements, les sous-traitants et les personnes physiques ou morales ressortissantes des pays non éligibles aux financements dudit partenaire sont également concernés. 4.4- Un soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un groupement) ne doit pas présenter plus d'une offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La présentation de plusieurs offres par un même soumissionnaire entraîne le rejet de toutes les offres qu'il a soumises. Une entreprise qui n'est ni un soumissionnaire, ni un partenaire de groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.
5-) Qualification des candidats admis à concourir	5.1- Tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l'exécution du marché ainsi que l'expérience de contrat analogue peut participer à la procédure de passation du marché. Les conditions de qualification doivent être spécifiées dans les DPAO en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. 5.2- Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques en fournissant les documents qui comprennent :

BON A LANCER

- a) la description des moyens matériels ;
- b) la description des moyens humains ;
- c) les références techniques ;
- d) la preuve de leur inscription à un registre professionnel ou un certificat de qualification (si requis), à condition que cette demande ne soit pas faite pour justifier de la capacité technique des soumissionnaires à titre exclusif ou de manière discriminatoire
- e) les renseignements relatifs au candidat,

Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence peuvent être autorisées à fournir, en lieu et place des performances techniques, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché.

Les obligations ci-dessus s'imposent également aux sous-traitants selon l'importance de leur intervention dans l'exécution du marché.

Les conditions de qualification ci-dessus seront spécifiées par rapport à l'objet du marché, dans les DPAO. Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

1.3- La justification de la capacité financière du candidat est constituée des références suivantes :

- a) la présentation des bilans ou d'extrait des bilans dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où le soumissionnaire est établi ;
- b) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (03) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire ;
- c) des déclarations appropriées de banques ou d'organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels.

Les exigences de capacité financière requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

	5.4- Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n° 2020-20 du 26 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Afin d'établir qu'ils possèdent les qualifications requises pour exécuter le marché, les candidats devront fournir les informations et documents suivants dans leur offre, en utilisant le formulaire de la section II, sauf disposition contraire figurant dans les DPAO : a) copies légalisées des documents de constitution en société ou du statut légal ; une procuration écrite du signataire habilité ; b) montant total des prestations de services effectuées au cours de chacune des trois années précédentes pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois années précédant la création de leur entreprise ; c) expériences en matière de réalisation de prestations similaires, y compris étendue et montant de chacune d'elles, pour les trois années précédentes ; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés ; d) pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois (03) années précédant la création de leur entreprise ; et pour les entreprises naissantes, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché ; e) principaux équipements proposés pour l'exécution du marché ; f) qualifications et expérience du personnel clé proposé pour exécuter le marché ; g) documents relatifs à la situation financière du candidat, notamment les états financiers (quinze premières pages) audités des trois (03) dernières années présentés par un comptable employé de
--	---

BON A LANCER

	l'entreprise ou attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) et portant la mention de la Direction générale des impôts (DGI). Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes devront fournir leur bilan d'ouverture et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine ; h) preuves d'une assurance des risques professionnels ; i) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le candidat est client ; j) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le candidat est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ; k) propositions relatives aux éléments que le candidat a l'intention de sous-traiter (sans excéder quarante pour cent (40 %) de la valeur globale du marché conformément à l'article 101 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics) . Le plafond imposé à la participation de sous-traitants est spécifié dans les DPAO. 5.5- Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus, réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes, sauf disposition contraire spécifiée dans les DPAO : (a) la soumission inclura toutes les informations requises à la clause 5.2 ci-dessus des IC pour chacun des partenaires du groupement d'entreprises ; (b) la soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ;
--	---

BON A LANCER

(c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat conformément aux dispositions du marché ;

(d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises ;

(e) l'exécution de la totalité du marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ;

(f) une copie de l'accord de groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposé en même temps que la soumission ; ou, une lettre d'intention de souscrire à un accord de groupement d'entreprises au cas où le marché lui était attribué sera signée par tous les partenaires et déposée avec la soumission accompagnée d'une copie du projet d'accord.

5.6- Les montants relatifs à chaque partenaire d'un groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du candidat aux critères minima de qualification énoncés aux clauses 5.4 (a) et (e) des IC; toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima des clauses 5.4 (a), (b) et (e) des IC s'appliquant à chaque candidat individuel ; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La soumission d'un groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée.

5.7- Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du candidat, sauf disposition contraire énoncée dans les DPAO.

BON A LANCER

B – Contenu du dossier d'appel d'offres

6-) Sections du dossier d'appel d'offres

6.1- Le dossier d'appel d'offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

	• Section 0. Avis d'Appel d'Offres (AAO) • Section I. Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) Sous-section A : Instructions aux candidats (IC) Sous-section B : Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification • Section II. Formulaires de soumission DEUXIÈME PARTIE : Spécification des travaux • Section III. Cahier des clauses techniques générales, particulières et plans TROISIÈME PARTIE : Marché • Section IV. Cahier des clauses administratives générales (CCAG) • Section V. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) • Section VI. Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) • Section VII. Formulaires du marché 6.2- Le candidat doit avoir obtenu le dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante conformément aux dispositions de l'avis d'appel d'offres. 6.3- Le candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le dossier d'appel d'offres.
7-) Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire	7.1- Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de la clause 7.4 des IC. La demande d'éclaircissement doit être adressée, pour les appels d'offres nationaux ou internationaux, au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard trois (03) jours ouvrables à compter de la date de sa saisine. L'Autorité contractante fera décharger tous les candidats qui auront reçu les réponses. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question

BON A LANCER

posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.

7.2- Il est conseillé au candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du candidat.

L'Autorité contractante dégage toute responsabilité au cas où la non visite de site affecterait l'offre d'un soumissionnaire et se réserve le droit de ne pas donner suite aux éventuelles demandes d'avenant qui seraient liées à une connaissance insuffisante du site.

En tout état de cause, la visite de site n'est pas un motif d'élimination de l'offre du soumissionnaire. Si nécessaire, l'Autorité contractante organise une (01) visite de site groupée dans un délai raisonnable, à compter de la date de lancement du dossier d'appel d'offres suivant les dates indiquées dans les DPAO.

L'Autorité contractante se rend disponible à produire toutes les informations utiles pour permettre une visite individuelle de site à la demande de tout candidat.

7.3- L'Autorité contractante autorisera le candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.4- Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se

	tiendra aux lieu et date indiqués dans les DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. 7.5- Il est demandé au candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins trois (03) jours ouvrables avant la réunion préparatoire qui doit avoir lieu au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. 7.6- Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de la clause 6.2 des IC. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire. 7.7- Le fait qu'un candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.
8-) Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	8.1- L'Autorité contractante peut à tout moment avant la date limite de remise des offres, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif après avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent et ce, en l'absence d'une auto-saisine de l'ARMP ou d'un recours devant l'ARMP. 8.2- Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de la clause 6.2 des IC. L'Autorité contractante publiera immédiatement l'additif dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres. 8.3- Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut reporter la date limite de remise des offres

	conformément à la clause 23.2 des IC. Ce délai doit être en corrélation avec celui nécessaire pour compenser le temps séparant la date de demande d'éclaircissements du candidat/soumissionnaire de la date de publication de l'addendum.
C – Préparation des offres	
9-) Frais de soumission	9.1- Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
10-) Langue de l'offre	10.1- L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française par un organisme habilité qui fera foi. .
11-) Documents constitutifs de l'offre	11.1- L'offre comprendra les documents suivants : a) la lettre de soumission de l'offre (suivant le format indiqué à la section II) ; b) le bordereau des prix unitaires et le quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14 et 15 des IC ; c) la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie le cas échéant établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ; d) des offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ; e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise. Une personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ; f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le candidat est admis à concourir, incluant le

BON A LANCER

formulaire de renseignements sur le candidat, et le cas échéant, les formulaires de renseignements sur les membres du groupement ;

g) un engagement du soumissionnaire attestant qu'il a pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, notamment le décret portant Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'il s'engage à les respecter, en remplissant le formulaire fourni à la section II, formulaires de soumission ;

h) des documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 30 des IC que l'offre est conforme économiquement la plus avantageuse au dossier d'appel d'offres ;

i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ;

j) l'offre technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ;

k) tout autre document stipulé dans les DPAO.

NB : La liste et la forme de certaines des pièces pouvant être demandées à l'appui du dossier constitutif de l'offre sont précisées en annexe A.

En tout état de cause, le principe de reconnaissance mutuelle des pièces administratives soumises dans les formes requises par la législation du pays où le candidat est immatriculé s'applique.

Les documents administratifs (attestation de non-faillite, attestation d'impôts, attestation CNSS, etc.), non fournis ou incomplets, sont exigibles par l'autorité contractante en vue de l'attribution définitive du marché.

11.2 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, soit une lettre d'intention de constituer le groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement.

12-) Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	12.1- Le candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la section II, formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence substantielles entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. 12.2- Le candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la section II, formulaires de soumission.
13-) Variantes 	13.1- Sauf indication spécifique contraire dans les DPAO, les offres variantes ne seront pas prises en compte. 13.2- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes. 13.3- Excepté dans le cas mentionné à la clause 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-s de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres s utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée économiquement la plus avantageuse, seront examinées. 13.4- Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les cahiers des clauses techniques.

14-) Prix de l'offre et rabais

BON A LANCER

14.1- Les prix et rabais indiqués par le candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après :

a) le candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le candidat n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par l'Autorité contractante après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du quantitatif et estimatif ;

b) le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IC, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel ;

c) le candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IC ;

d) à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le candidat seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'article 11.4 du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP ;

e) Si la clause 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots, les candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.1(c) des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps ;

f) tous les droits, impôts et taxes payables par l'entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, à la date de 28 jours précédents la

	date limite de dépôt des soumissions seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le candidat. 14.2- Les prix offerts par le candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix. 14.3- Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
15-) Monnaie de l'offre	15.1- Les prix seront indiqués en FCFA. En cas de stipulation contraire dans les DPAO, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres. 15.2- L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous- des prix unitaires conformément aux dispositions de l'article 11.3 du CCAG.
16-) Documents attestant que le candidat est admis à concourir	16.1- Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le candidat devra fournir les documents spécifiés dans les DPAO à cet effet.
17-) Documents constituant l'offre technique	17.1- Le candidat devra fournir une offre technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés à la section III, formulaires de soumission, rubrique "offre technique". L'offre technique devra inclure tous les s nécessaires pour établir que l'offre du candidat est conforme aux exigences des spécifications techniques définies dans

	les cahiers des clauses techniques particulières et du calendrier d'exécution des travaux.
18-) Documents attestant des qualifications du candidat	18.1- Pour établir qu'il possède les qualifications exigées à la clause 5 des IC pour exécuter le marché, le candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la section II, formulaires de soumission.
19-) Période de validité des offres	19.1- Les offres demeureront valides pendant une période déterminée en jours calendaires, spécifiée dans les DPAO et décomptée à partir de la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante. 19.2- Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quarante-cinq (45) jours calendaires. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie dont l'original lui sera immédiatement restitué par l'Autorité contractante. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions des DPAO.
20-) Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie	20.1- Le candidat fournira une garantie de soumission ou une lettre de déclaration de garantie qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO. Le montant de la garantie de soumission doit être d'un pour cent (01%) du montant prévisionnel hors taxes du marché conformément à l'article 68 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. Ce montant doit être fixé par l'Autorité contractante et porté à la connaissance des candidats. 20.2- La garantie de soumission devra :

BON A LANCER

BON A LANCER

a) au choix du candidat, être sous l'une des formes ci- après : (i) un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l'offre, ou (ii) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière habilitée, (iii) une lettre de déclaration de garantie (pour les MPME béninoises) ou (iv) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO ;

b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ;

c) être conforme, si requis, aux formulaires de garantie de soumission figurant à la section II ;

d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;

e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;

f) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre ; en cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai.

20.3- Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une lettre de déclaration de garantie, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4- Les garanties de soumission ou les lettres de déclaration de garantie des candidats non retenus leur seront immédiatement restituées après la signature du projet de contrat par l'attributaire.

20.5- La garantie de soumission peut être saisie ou les sanctions prévues dans la lettre de déclaration de garantie peuvent être appliquées :

BON A LANCER	a) si le candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou b) s'agissant du candidat retenu, si ce dernier : i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ; ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 38 des IC ; iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC. 20.6- La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement. 20.7- La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dès remise de la garantie de bonne exécution requise.
21-) Forme et signature de l'offre	21.1- Le candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC, portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi. 21.2- L'original et la copie de l'offre seront dactylographiés, saisis ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le premier responsable de l'entreprise ou toute personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au formulaire de renseignements sur le candidat qui fait partie de la section II. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés, saisis ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre,

	à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue de fabricant d'équipements ou de matériaux, seront paraphées par la personne signataire de l'offre. La copie électronique sur clé USB de chaque soumission doit être la copie scannée sous format PDF de l'original de l'offre. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. 21.3- Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.
D – Remise des offres et ouverture des plis	
22-) Scellage et marquage des offres	22.1- Les offres doivent être déposées en personne ou par courrier recommandé . Le soumissionnaire placera l'original de son offre technique et financière et toutes les copies, y compris les variantes autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et fermées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure fermée, comprenant également deux documents distincts qui sont d'une part, les renseignements relatifs à la candidature et, d'autre part, la garantie de soumission requise. 22.2- L'enveloppe extérieure doit : a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à la clause 22.1 des IC ; b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO ; c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC. Les enveloppes intérieures comporteront les mentions précisées aux points a) et b) ci-dessus de même que le nom et l'adresse du soumissionnaire. 22.3- Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

BON A LANCER

23-) Date et heure limites de remise des offres	23.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée, au plus tard à la date et l'heure limites spécifiées dans les DPAO. 23.2- L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en cas de modification du dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite après l'avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent.
24-) Offres hors délai	24.1- Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée par la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) et renvoyée aux frais du soumissionnaire sans avoir été ouverte.
25-) Retrait, remplacement et modification des offres	25.1- Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être : a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC. 25.2- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 25.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

	25.3- Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
26-) Recevabilité et ouverture des plis BON A LANCER	26.1- Conformément aux dispositions des articles 69 et 70 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) se prononce sur la recevabilité des plis et procède, en présence d'un représentant de l'organe de Contrôle compétent, à leur ouverture publique à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Il est demandé aux représentants des soumissionnaires présents et dûment mandatés de faire part de leurs observations sur la liste de présence signée par eux. 26.2- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification, le prix de l'offre, le cas échéant, y compris tout rabais et toute variante, le délai de réalisation, l'existence d'une garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie, la présence de la clé USB comportant effectivement la version scannée au format PDF de l'offre, tous documents ou pièces rendus obligatoires au niveau des annexes et tout autre que la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages des formulaires de l'offre sans exception aucune, seront paraphées par les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres et le représentant de la Cellule de contrôle des marchés publics présents à la séance d'ouverture. Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, si aux date et heure limite de réception des offres, il est reçu au moins un pli, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres procède aux opérations d'ouverture des plis.

BON A LANCER

Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une préqualification ou d'une procédure restreinte, lorsqu'un minimum de trois (03) n'a pas été reçu aux date et heure limite de réception des offres, l'Autorité contractante informe le ou les soumissionnaires par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication. A l'issue de ce nouveau délai, la Commission d'ouverture et d'évaluation procède aux opérations d'ouverture quel que soit le nombre de plis reçu.

Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, l'autorité contractante ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires.

26.3- Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par tous les membres de la Commission auquel sont jointes la liste signée des membres de la Commission, du représentant de l'organe de contrôle compétent et celle des soumissionnaires présents ou représentants dûment mandatés. Le procès-verbal, consignant les informations lues à haute voix est immédiatement publié. Une copie dudit procès-verbal est remise sans délai à tous les tous les soumissionnaires.

E – Évaluation et comparaison des offres

27-) Modalités de détermination de l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse	27.1- L'Autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les Sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ci-après : i) conformité technique ; ii) coût évalué le mieux disant ; iii) qualification du candidat.
28-) Confidentialité	28.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des

BON A LANCER	soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du marché ne sera fournie aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique. 28.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante et/ou les organes de passation ou de contrôle des marchés durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution et sa validation entraîne le rejet de son offre. 28.3- Nonobstant les dispositions de la clause 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.
29-) Examen préliminaire – recevabilité des offres	29.1- L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets. 29.2- L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée : a) la lettre de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC ; b) le bordereau des prix et le quantitatif, conformément à la clause 12.2 des IC ; c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, si requis, conformément à la clause 21.2 des IC ; et d) la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie conformément à la clause 20 des IC. 29.3- Aucune offre ne doit être écartée à la phase d'examen de la recevabilité du fait de la non-production ou de la non-conformité des pièces administratives.

30-) Examen préliminaire – Conformité technique des offres	30.1- L'Autorité contractante établira la conformité technique de l'offre sur la base de son seul contenu conformément à la clause 27 des IC. 30.2- Une offre techniquement conforme est une offre qui satisfait au mieux toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergences, réserves ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui : a) si elles étaient acceptées, i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le marché ; ou ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres techniquement conformes. – Les critères techniques dont le non-respect doit constituer un motif de rejet de l'offre, doivent être précisés dans les DPAO. 30.3- Pour déterminer l'offre techniquement conforme, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres devra se baser sur les critères ci-après : a) Spécifications techniques des travaux ; - Qualités techniques des travaux et plans y compris les éléments ci-après : • la valeur technique, les caractéristiques fonctionnelles des travaux ou des biens ainsi que leur adaptation aux conditions locales ; • l'organisation, la liste du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public, et la liste du matériel nécessaire b) Conditions techniques - coût de l'utilisation, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ; - rendement et compatibilité du matériel ; - conditions de réalisation des travaux ;
---	---

BON A LANCER

BON A LANCER

- assistance technique ;
- délai d'achèvement des travaux ;
- conditions de paiement et des conditions de garantie des travaux ;
- sécurité des approvisionnements, de l'interopérabilité et des caractéristiques opérationnelles ;
- garanties financières présentées par chacun des soumissionnaires.

c) Conditions environnementales et sociales

- avantages et performances réunis en termes de sécurité des biens ou services acquis et en matière de protection de l'environnement ;
- avantages en termes d'insertion professionnelle ou de reconversion des publics en difficulté professionnelle ou des publics vivant avec un handicap ;
- critères favorisant la prise en compte de l'approche genre ;
- garanties professionnelles présentées par chacun des soumissionnaires.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution et sont indiqués dans les DPAO.

L'Autorité contractante indiquera dans les DPAO lesquels des critères ci-dessus elle aura retenu. L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme aux critères énumérés en a) et b) ci-dessus.

30.4- L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la section III (Cahier des clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle. Dans le cadre de cet examen, l'ensemble des aspects techniques requis dans le dossier d'appel d'offres par l'Autorité contractante ne peut faire l'objet d'un système de notation par pondération. L'offre sera jugée techniquement conforme ou non aux spécifications techniques requises.

30.5- L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas évaluée techniquement conforme au dossier d'appel d'offres et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en

	apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée. 30.6- Lorsqu'une offre est techniquement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. A cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les DPAO.
BON A LANCER 31-) Non-conformité, erreurs de calcul et omissions	31.1- Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres. 31.2- Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante rectifie les erreurs arithmétiques suivant l'une ou l'autre des bases ci-après : a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et c) s'il y a contradiction entre le prix de l'offre indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus ; d) s'il y a divergence entre le prix en lettres et le prix en chiffres du bordereau des prix unitaires, le prix en lettres fera foi, à moins que ce prix ne soit entaché d'une erreur manifeste. 31.3- Le montant figurant dans la soumission est ajusté par l'Autorité contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs ; et le montant corrigé devra être accepté par

	celui-ci. En tout état de cause, si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de 10 % en moins ou en plus du montant de l'offre financière lue à l'ouverture, l'offre dudit soumissionnaire sera écartée. 31.4- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission devra être saisie.
32-) Évaluation financière des offres BON A LANCER	32.1- L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme. 32.2- Pour évaluer financièrement une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la sous-section C. Le recours à tous autres critères et méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, l'Autorité contractante déterminera l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse. 32.3- Pour évaluer financièrement une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après : a) le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ; b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 des IC ; c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.1 (c) des IC ; d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable conformément à la clause 31.3 des IC ; e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 33 des IC ;

BON A LANCER

f) les ajustements imputables à l'application de la correction des offres conformément à la clause 31.3 des IC ;

g) les ajustements, comme indiqués dans les DPAO, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ;

h) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux DPAO et à la sous-section C "Critères d'évaluation et de qualification".

32.4- Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante prendra également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la valeur technique, la qualité des travaux et leurs conditions de réalisation. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 32.3 (d) des IC.

32.5- Offre anormalement basse :

Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Autorité contractante quant à la capacité du soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé. Une offre est présumée anormalement basse si elle est inférieure à M.

M étant obtenu en appliquant la méthode suivante :

$$M = 0,80 \times (0,6 \times F_m + 0,4 \times F_c)$$

avec F_m = moyenne arithmétique des offres financières hors TVA :

$$F_m = (P_1 + P_2 + P_3 + \dots + P_n) / N \text{ et}$$

F_c = l'estimation prévisionnelle hors TVA

$P_1, P_2 \dots P_n$ = prix hors TVA corrigé d'erreurs et de rabais de l'offre 1, 2...n

N = nombre d'offres corrigées d'erreurs et de rabais.

Si le montant de l'offre est inférieur à M, l'Autorité contractante devra demander par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et

	vérifier les justifications fournies. Cette demande écrite de justifications porte sur les éléments ci-après : • les aspects économiques du processus de construction, de fabrication des fournitures ou de la prestation de services ; • les solutions techniques retenues et/ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture des produits ou pour la prestation de services ; • l'originalité des travaux, fournitures ou services proposés par le soumissionnaire ; • le respect des conditions relatives à la protection de l'environnement et aux conditions sociales et de travail en vigueur au lieu de prestation des services ; • l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire. • l'analyse lée du prix en relation avec l'objet du marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres ; Après avoir vérifié les informations et le du prix fournis par le soumissionnaire, dans le cas où l'Autorité contractante établit que le soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le marché pour le prix proposé, elle écartera l'offre. A l'issue de l'évaluation financière, les soumissionnaires restés en lice seront classés par ordre croissant du montant corrigé des offres. Toute offre anormalement basse sera rejetée. 32.6- L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres. 32.7- Si cela est prévu dans les DPAO, le dossier d'appel d'offres peut autoriser les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour, et permettre à l'Autorité contractante d'attribuer à un soumissionnaire. La méthode utilisée pour déterminer la combinaison d'offres la plus avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans le formulaire d'offre, sera précisée aux DPAO, le cas
--	--

	échéant et dans la Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification.
BON A LANCER 33-) Marges de préférence	33.1- Préférence communautaire : Lors de la passation d'un marché, une préférence communautaire d'un taux maximal de quinze pour cent (15%) doit être attribuée à l'offre présentée par une entreprise ressortissante de l'espace UEMOA. Elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec les dispositions de l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et n'est applicable que si l'entrepreneur propose d'utiliser au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires ou d'employer au moins trente pour cent (30%) de personnels ressortissants des États membres de l'UEMOA sur le chantier. Le régime de la préférence communautaire ne peut en outre être accordée aux entrepreneurs que : - si leur capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux ressortissants, personnes physiques ou morales, d'un des États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine ; - si leurs organes délibérants et de direction sont contrôlés ou détenus à moitié par des ressortissants nationaux d'un des États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine. Le taux applicable doit être préalablement défini dans les DPAO. Pour l'octroi de cette marge de préférence communautaire aux entrepreneurs résidents de l'espace UEMOA, la Commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après : (a) Groupe A : les entrepreneurs proposant des offres dont au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires sont utilisés ou au moins trente pour cent (30%) des personnels employés sur le chantier sont des ressortissants des États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africa. (b) Groupe B : Toutes les autres offres. Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A.

BON A LANCER

La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A après qu'on ait ajouté au prix évalué des prestations non originaires de l'espace UEMOA. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre.

L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.

33.2- Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales

Par dérogation aux dispositions visées à l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et dans le cas d'un marché d'une collectivité locale ou de l'un de ses établissements publics, le candidat étranger qui n'est pas une entreprise communautaire et qui aura prévu de

BON A LANCER

sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise, peut bénéficier d'une marge de préférence spécifique liée aux marchés de collectivités locales qui ne peut être supérieure à dix pour cent (10%). Le taux applicable à cette préférence doit être préalablement défini dans les DPAO.

Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux entrepreneurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des trois groupes ci-après :

- a) Groupe A : Les entrepreneurs proposant des offres dont au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires sont utilisés ou au moins trente pour cent (30%) des personnels employés sur le chantier sont des ressortissants des États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.
- b) Groupe B : Toutes les autres offres ne remplissant pas les critères des groupes A et C.
- c) Groupe C : Les entrepreneurs étrangers proposant de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise.

Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans les groupes A ou C.

La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A ou du groupe C est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A ou du groupe C. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à ces offres un taux de préférence communautaire maximal de 15 % (groupe A) ou spécifique maximal de 10% (groupe C) du prix de l'offre.

L'offre du groupe A ou du groupe C sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.

33.3- Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

Tout candidat à un marché public, qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs MPME béninoise bénéficie d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5%). Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire et doit être précisée préalablement dans les DPAO.

Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux entrepreneurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après :

Premier cas : Sous-traitance avec les MPME

a) Groupe A : Les entrepreneurs proposant des offres dont au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires sont utilisés ou au moins trente pour cent (30%) des personnels employés sur le chantier sont des ressortissants des États membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine et le cas échéant, de façon cumulative, tout entrepreneur proposant de sous-traiter au moins

BON A LANCER

BON A LANCER

trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une micro et petite et moyenne entreprise béninoise.

b) Groupe B : Toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A.

La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre cumulativement avec le taux spécifique maximal de cinq pour cent (5%). En aucun cas, le cumul de la préférence communautaire et de celle spécifique ne saurait excéder vingt pour cent (20%).

L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères

	exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue. Deuxième cas : Co-traitance avec les MPME a) Groupe A : Les grandes entreprises nationales et internationales soumissionnaires aux marchés publics et en co-traitance avec les MPME exerçant en République du Bénin bénéficient de mesures spécifiques d'incitation fixées par décret pris en Conseil des ministres. Ces mesures doivent être préalablement indiquées dans les DPAO. b) Groupe B : Toutes les autres offres. Troisième cas : Offre présentée par une MPME a) Groupe A : Les entrepreneurs MPME proposant des offres bénéficient d'une marge de préférence spécifique d'un taux maximal de 5% cumulable avec la préférence communautaire. b) Groupe B : Toutes les autres offres.
34-) Comparaison des offres	34.1- L'Autorité contractante comparera toutes les offres pour déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse, en application de la clause 332.3 des IC, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis. Après avoir comparé les coûts évalués des offres, l'autorité contractante déterminera l'offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agira de l'offre présentée par le soumissionnaire satisfaisant aux critères et conditions techniques, environnementales et sociales du dossier d'appel d'offres, dont le coût évalué est le plus bas et répondant aux critères de qualification.
35-) Qualification du candidat	35.1- L'autorité contractante s'assure que le soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme techniquement et évaluée économiquement la plus avantageuse, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même sous-section.

BON A LANCER	L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché. L'Autorité contractante se réserve également le droit d'accorder un délai supplémentaire au soumissionnaire de l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse afin qu'il puisse produire les pièces administratives, si requis. 35.2- La détermination de la qualification sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18.1 des IC. 35.3- L'attribution du marché au soumissionnaire est subordonnée à la vérification que celui-ci satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché.
36-) Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	36.1- L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. 36.2- L'Autorité contractante informe, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
37-) Droit de l'Autorité contractante d'arrêter la procédure	37.1- L'Autorité contractante, si pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure d'appel d'offres, doit solliciter l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation. 37.2- Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité

	contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure. 37.3- La Direction nationale de contrôle des marchés publics/l'Autorité de régulation des marchés publics devra impérativement donner sa réponse dans un délai de cinq (05) jours calendaires suivant la réception de la requête de l'Autorité contractante. 37.4- Dans le cas des avis ayant fait l'objet d'une publication au niveau communautaire, la Direction nationale de contrôle des marchés publics informe la Commission de l'UEMOA de la décision d'arrêt de la procédure d'appel d'offres. 37.5- L'Autorité contractante doit communiquer aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs dès réception de l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ou de l'Autorité de régulation des marchés publics selon le cas. 37.8- Les désaccords éventuels sont tranchés conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. 37.9- Dans ces cas, les soumissionnaires ayant déjà remis leurs offres sont déliées de tout engagement et leurs garanties libérées.
F – Attribution du marché	
38-) Critères d'attribution	38.1- L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante. En cas de désistement de l'attributaire retenu avant la signature du contrat, l'Autorité contractante attribuera le marché au suivant dont l'offre est jugée conforme et qui possède les qualifications requises. 38.2- Ne peuvent être déclarées attributaires d'un marché public, les personnes physiques ou morales : - qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ;

BON A LANCER

- qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de la sécurité sociale ;

- qui ont des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;

- qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de régulation des marchés publics.

Les incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements et les sous-traitants.

Les pièces qui attestent la situation des attributaires au regard des restrictions prévues à l'article 62 de la loi n° 2020-26 portant code des marchés publics en République du Bénin ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché.

A l'occasion de l'examen de la situation administrative des attributaires et strictement au regard des dispositions de l'article 62 susmentionné, la personne responsable des marchés publics à son initiative ou à la demande de l'organe de contrôle compétent peut solliciter la production des preuves en lien avec les exigences ci-dessus.

La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution provisoire peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.

La PRMP adresse un mémoire à l'ARMP sur le préjudice subi pour sanctions éventuelles et réparation des préjudices subis. Elle notifie l'attribution provisoire au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement.

38.3- Les propositions d'attribution émanant de la Commission d'ouverture et d'évaluation font l'objet d'un procès-verbal

BON A LANCER	d'attribution provisoire qui doit obligatoirement comporter l'ensemble des informations visées à l'article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, et être préalablement validé par l'organe de contrôle compétent avant d'être publié par l'Autorité contractante. 38.4- L'Autorité contractante doit publier par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres et notifier simultanément par écrit à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. 38.5- L'Autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté, une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de trois (03) jours ouvrables pour compter de la réception de sa demande écrite. 38.6- L'Autorité contractante observe un délai minimum de dix (10) jours calendaires après la publication et la notification visées à la clause 38.4 ci-dessus avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation de l'autorité compétente par l'organe de contrôle compétent.
39-) Droit de l'Autorité contractante de modifier l'étendue des travaux au moment de l'attribution du marché	39.1- Au moment de l'attribution du marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'étendue des travaux, initialement spécifiée à la section III, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO et le montant prévisionnel du marché. Ce changement ne doit en aucun cas induire la modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du dossier d'appel d'offres. 39.2- En cas d'augmentation ou de diminution de l'étendue des travaux, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un autre procès-verbal qu'elle soumet à l'organe de contrôle compétent. 39.3- Dans le cadre d'un accord-cadre, l'Autorité contractante précise dans les DPAO et les CCAP, les modalités d'exécution à savoir les étendues minimales et ou maximales des opérations de travaux ainsi que la fréquence des commandes.

40-) Signature et approbation du marché	40.1- L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu, à l'expiration du délai d'attente de dix (10) jours calendaires, le projet de marché élaboré par la Personne responsable des marchés publics ainsi que l'acte d'engagement. 40.2- Aucune négociation n'a lieu entre l'Autorité contractante et l'attributaire sur l'offre soumise. 40.3- L'attributaire dispose de trois (03) jours ouvrables après la réception du projet de marché et de l'acte d'engagement pour les signer. La Personne responsable des marchés publics, quant à elle, procède à la signature du projet de marché dans les deux (02) jours ouvrables après signature et transmission dudit projet par l'attributaire. 40.4- Avant son introduction pour approbation, le projet de marché est soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique, quel que soit le financement. 40.5- Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation. Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres. 40.6- L'autorité approbatrice dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier pour approuver le marché. 40.7- Dans ce délai, le contrat signé et ses annexes sont soumis au contrôle budgétaire de l'organe compétent, selon les seuils, en matière de contrôle financier. 40.8- Le contrôle budgétaire vise essentiellement à examiner ces actes au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires et des conséquences que les mesures proposées peuvent avoir sur les finances publiques. Ce contrôle budgétaire ne porte pas sur les aspects techniques et juridiques du dossier de marché.
--	--

BON A LANCER

	40.9- En aucun cas, le délai de ce contrôle budgétaire ne peut excéder deux (02) jours ouvrables à compter de la réception du dossier par le contrôleur financier ou son délégué. 40.10 Le visa de l'organe de contrôle compétent ainsi que celui du contrôleur financier ou de son délégué sont matérialisés par leur paraphe sur toutes les pages du contrat et leur signature suivie de leur cachet ou hologramme sur la page de signature du contrat.
41-) Notification d'attribution définitive du marché	41.1- Dans les trois (03) jours calendaires après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'Autorité contractante au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification d'attribution définitive consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi, du marché signé, approuvé, authentifié et enregistré. 41.2- La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
42-) Garantie de bonne exécution	42.1- Dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification d'attribution définitive du marché par l'Autorité contractante et en tout état de cause, avant expiration de la garantie de soumission et tout paiement par l'Autorité contractante, l'attributaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la section VII. 42.2- Le défaut de production par l'attributaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée constitue un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième économiquement la plus avantageuse et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le marché. 42.3- La garantie de bonne exécution devra :

BON A LANCER

	a) au choix du titulaire, être sous l'une des formes ci-après : (i) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou (ii) une garantie émise par un organisme financier agréée par le Ministère en charge des Finances, ou (iii) une garantie émise par une compagnie d'assurance ou (iv) un cautionnement ; b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ; c) être conforme à l'un des formulaires de garantie de bonne exécution figurant à la section VII ; d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ; e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise. 42.4- En cas de cotraitance, les garanties exigées ne concernent pas la proportion du financement co-traitée à une micro, petite et moyenne entreprise béninoise. 42.5- La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des travaux. Le solde, soit les dix pour cent (10%) de la garantie, est libéré dès le prononcé de la décision de réception définitive.
43-) Information des candidats	43.1- Dès que l'organe de contrôle des marchés publics compétent a validé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs du rejet des offres n'ayant pas été retenues. Elle publie le procès-verbal mentionné à la clause 38.3 des IC. 43.2- Ce procès-verbal contiendra au minimum : (i) le ou les soumissionnaires retenus ; (ii) le nom des soumissionnaires exclus et

	les motifs de leur rejet et, le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses , (iii) les principales dispositions permettant l'établissement du ou des marchés et, en particulier, son objet, son prix, les délais, la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et, le cas échéant, les variantes prises en compte, (iv) le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre, (v) en ce qui concerne les procédures par appel d'offres restreint, par appel d'offres en deux étapes, et par entente directe, l'indication des circonstances qui justifient le recours à ces procédures et (vi) le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'autorité contractante a renoncé à passer un marché. 43.3- Tout soumissionnaire dont l'offre a été écartée pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une copie du procès-verbal d'attribution. L'Autorité contractante répondra par écrit au soumissionnaire dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.
44-) Entrée en vigueur du marché	44.1- Le marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation. 44.2- L'entrée en vigueur du marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP : a) l'approbation des autorités compétentes ; b) l'authentification et la numérotation du marché ; c) l'enregistrement du marché ; d) la notification de l'attribution définitive au titulaire ; e) la mise en place des garanties et assurances à produire par le titulaire ; f) le versement de l'avance de démarrage, si requis g) l'accès effectif au site et sa mise à disposition au titulaire ; h) la remise de dossier d'exécution validé si requis.

BON A LANCER

	44.3- La date d'entrée en vigueur du marché sera en définitive celle indiquée dans l'ordre de service de démarrer les travaux, délivré par l'Autorité contractante au titulaire. 44.4- Si l'entrée en vigueur du marché n'est pas survenue dans les trois (03) mois suivant la date d'approbation, chaque partie est libre de dénoncer le marché pour défaut d'entrée en vigueur. 44.5- Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, l'Autorité contractante publie un avis d'attribution définitive.
BUN A LANCER 45-) Recours	45.1- Les candidats et soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre des procédures de passation des marchés à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de la procédure de passation du marché et en exposant les motifs de leurs recours, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé, soit par tout moyen de communication électronique. Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics. 45.2- Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation et la décision d'arrêt de la procédure. Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics. 45.3- Le recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables de la publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché ou dans les dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. Il a pour effet de suspendre la procédure d'attribution jusqu'à la décision définitive

	de la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique. La décision de la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine. 45.4- Les décisions rendues par la Personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique peuvent faire l'objet d'un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics chargée du règlement des différends dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la notification de la décision faisant grief. Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité contractante concernée. 45.5- En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante ou l'autorité hiérarchique dans les trois (03) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie de ce recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.
--	--

BON A LANCER

Sous-section B : Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux candidats (IC). En cas de contradiction ou d'imprécision, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC et sur celles de l'avis d'appel d'offres.

A - Introduction	
IC 1.1	Référence de l'Avis d'Appel d'Offres : <u>001</u> - 2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du <u>30</u> .../... <u>04</u> .../2024
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE).
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : <u>Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE en lot unique</u>
IC 2.1	Source de financement du marché : Banque Mondiale et Agence Française de Développement.
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification.
IC 5.1	Les critères de qualification (capacité technique, expériences et capacité financière) sont ceux prévus à la Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification ».
IC 5.2	Les conditions de capacité technique et d'expériences applicables aux candidats sont celles renseignées à la Sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ».
IC 5.3	Les conditions de capacité financière applicables aux candidats sont celles renseignées à la Sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ».
B – Dossier d'Appel d'Offres	
IC 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Attention : Monsieur Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du projet College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) Adresse : Bureau SPM sis à l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) Numéro de téléphone : (+229) 95 84 01 94

	E-mail : gnanvidotome@yahoo.fr
IC 7.2	Des visites groupées du site seront organisées par l'Autorité contractante aux dates ci-après : <u>14</u>/.. <u>05</u>/2024
IC 7.4	Des réunions préparatoires se feront aux lieu (x) et date (s) ci-après] : Lieu : Salle de Réunion de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi (siège du CoE-EIE). Date : <u>14</u>/.. <u>05</u>/2024 Heure : 09 heures 00 (Heure locale)
C – Préparation des offres	
IC 11.1 (k)	Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : Voir Annexe A – Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre.
IC 13.1	Des offres variantes ne seront pas prises en compte.
IC 13.2	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné ne sont pas autorisés. Le délai d'exécution est de huit (08) mois.
IC 13.4	Les variantes techniques ne sont pas autorisées.
IC 14.2	Les prix proposés par le candidat seront fermes.
IC 15.1	Les prix seront indiqués en FCFA.
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission.
IC 20.1	Le montant de la garantie de soumission est : Sept millions (7.000.000) francs CFA. En ce qui concerne les MPME béninoises, la garantie de soumission peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du dossier d'appel d'offres.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copie demandé est d'un (01) ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format PDF le tout dans une enveloppe unique. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.
D – Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :

BON A LANCER

Enveloppe intérieure : [Insérer la raison sociale, l'adresse, et le nom du soumissionnaire, et le numéro qui doit apparaître sur l'enveloppe de l'offre pour identifier ce processus de passation des marchés]

+

A l'attention de :

Professeur Guy Alain ALITONOU

Coordonnateur du Projet

College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et
Environnement (CoE-EIE)

Bureau SPM sis à l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de
l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

« DAO n° ...001...-2024/MESRS/UAC/EPAC/COE-EIE/SPM du
30.../ 04.../2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à
usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE »

Enveloppe extérieure :

A l'attention de :

Professeur Guy Alain ALITONOU

Coordonnateur du Projet

College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et
Environnement (CoE-EIE)

Bureau SPM sis à l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de
l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

« DAO n° ...001...-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/ SPM du
30.../ 04.../2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à
usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE »

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE »

IC 23.1

Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :

Attention : Monsieur **Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des
Marchés** du projet College of Engineering en Energie, Infrastructures de
transport et Environnement (CoE-EIE)

Adresse : Bureau SPM sis à l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de
l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

	Numéro de téléphone : (+229) 95 84 01 94 E-mail : gnanvidotome@yahoo.fr Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : <u>05</u>...../.....<u>06</u>...../2024 Heure : 10 heures 00 minute (heure locale). NB : Les soumissions électroniques par mail ne sont pas autorisées.
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : Salle de réunion de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) Date : <u>05</u>...../.....<u>06</u>...../2024 Heure : 10 heures 30 minutes (heure locale)
E – Évaluation et comparaison des offres	
IC 30.2	Les critères techniques dont le non-respect constitue un motif de rejet de l'offre sont : - Programme de mobilisation et de construction daté, signé et cacheté ; - Organisation des travaux sur site datée, signée et cachetée ; - Méthode d'exécution des travaux datée, signée et cachetée ; - Calendrier de construction daté, signé et cacheté ; - Calendrier de mobilisation du personnel daté, signé et cacheté ; - Calendrier de mobilisation du matériel daté, signé et cacheté ; - Liste du personnel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ; - Liste du matériel affecté aux travaux datée, signée et cachetée. NB : la non fourniture, ou la non-conformité ou la non validité de l'une quelconque des pièces mentionnées ci-dessus entraînent le rejet de l'offre.
IC 32.3	Non applicable.
IC 32.7	Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément : « Sans objet ».
IC 33.1	Non applicable
IC 33.2	Non applicable
IC 33.3	Non applicable
F – Attribution du marché	
IC 39.1	L'étendue des travaux peut être augmentée d'un pourcentage maximum égal à : 15%

	L'étendue des travaux peut être réduite d'un pourcentage maximum égal à : 15%
IC 39.3	Non applicable

BON A LANCER

1 153 111 111 A 1111

Sous-section C. : Critères d'évaluation et de qualification

A- Procédure avec préqualification (Non Applicable)

B- Procédure sans préqualification

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que l'autorité contractante doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'autorité contractante n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section II, Formulaire de soumission.

Tout montant indiqué par le soumissionnaire sera en FCFA ou autre devise librement convertible. En cas de devise étrangère, indiquée dans les **DPAO**, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres.

1. Marges de préférence (Sans objet)

2. Évaluation de la conformité technique (IC 30)

En sus des critères dont la liste figure à la clause 30 des IC, les critères ci-après seront pris en compte :

2.1 Acceptabilité de l'offre technique :

L'évaluation de l'offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les s suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la partie II. Spécifications des Travaux.

2.2 Marchés pour lots multiples (IC 32.7) : « Non Applicable »

Si conformément à l'article 1.1 des IC, les offres sont sollicitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) techniquement conforme(s) et évaluée(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) par l'autorité contractante pour l'ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification.

➤ Critères de qualification pour lots multiples : « Non Applicable »

La présente section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, l'autorité contractante sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :



- N est le nombre minimum requis de marchés,

- V est la valeur minimale requise d'un marché.

a) Qualification pour un marché :

(L'autorité contractante devra choisir l'une des options ci-dessous et supprimer du dossier, l'option non retenue).

Option 1 :

i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

b) Qualification pour lots multiples : **(Sans objet)**

Option 2 : **(Non Applicable)**

i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombre de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

2.3- Variantes au délai d'exécution : Non Applicable

2.4- Variantes techniques : Non Applicable

2.5- Achat durable : Non applicable

2.6- Autres critères : Non applicable

BON A LANCER

3-) Qualification

L'évaluation de la qualification du soumissionnaire sera faite sur la base des informations fournies par le soumissionnaire en réponse aux exigences de qualification demandées dans les tableaux « 1. Critères de provenance », « 2. Antécédents de défaut d'exécution de marché », « 3. Situation financière », « 4. Expériences », « 5. Personnel », « 6. Matériel », « 7. Plan de charge » et dans les formulaires de soumission.

L'autorité contractante, aux fins d'évaluation, doit renseigner pour chacun des critères d'évaluation et de qualification, les éléments d'appréciation sur lesquels la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres doit évaluer les FIN 3. Il s'agira notamment des ratios de liquidité, du taux

d'endettement, du ratio de profitabilité, du besoin en fonds de roulement et du ratio d'autonomie financière.

Sous-traitants spécialisés : Non applicable.

BON A LANCER

Critères de qualification

Les critères de qualification dans le cadre du présent appel à concurrence sont tel qu'il suit :

- 1- Critères de provenance ;
- 2- Antécédents de défaut d'exécution de marché ;
- 3- Situation financière ;
- 4- Expériences ;
- 5- Personnel ;
- 6- Matériel ;
- 7- Plan de charge.

BON A LANCER

1- Critères de provenance ;
2- Antécédents de défaut d'exécution de marché ;
3- Situation financière ;
4- Expériences ;
5- Personnel ;
6- Matériel ;
7- Plan de charge.

Objet du critère de qualification			1 – Critères de provenance		Documentation	
Spécification de conformité					Soumissionnaires	
Numéro	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécification de soumission
			Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
1.1	Admissibilité	Conforme à la clause 4.1 des IC.	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans la clause 4.1 des IC.	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon la clause 4.2 des IC.	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

BON A LANCER

Objet du critère de qualification			Spécification de conformité				2 – Antécédents de défaut d'exécution de marché		Documentation
Numéro	Critère	Soumissionnaires					Spécification de soumission		
		Entité unique	Groupement d'entreprises			Une partie au moins			
			Toutes parties combinées	Chaque partie					
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au soumissionnaire d'un marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2019 ² .	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT - 2			
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une déclaration de garantie	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Soumission (Formulaire de déclaration de garantie d'offre)			

² Un marché sera considéré en défaut d'exécution par l'Autorité contractante lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par le fournisseur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par le fournisseur mais a été réglé entièrement à l'encontre du fournisseur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l'Autorité contractante n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du candidat ont été épuisés. Dans ces hypothèses, la PRMP saisit l'ARMP aux fins.

BON A LANCER

Numéro vert des marchés publics : 7111 – Courriel : contact@armp.bj

Objet du critère de qualification		Spécification de conformité			2 – Antécédents de défaut d'exécution de marché		Documentation
Numéro	Critère	Soumissionnaires			Spécification de soumission		
		Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins		
	déclaration de garantie d'offre	d'offre en application de l'article 4.1 des IC.					
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du soumissionnaire.	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet		Formulaire ANT - 2
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet		Formulaire ANT - 2

BON A LANCER

Objet du critère de qualification		3 – Situation financière				Documentation
		Spécification de conformité				
Numéro	Critère	Soumissionnaires			Spécification de soumission	
		Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
3.1	BON A LANCER Situation financière Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022) démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa rentabilité à long terme.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes
Pour le critère 3.1 : les entreprises naissantes devront présenter leur bilan d'ouverture avec le cachet de l'entreprise, et les entreprises qui ont moins de trois (03) années d'existence devront présenter les états financiers certifiés de leurs années d'existence.						
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit	Doit satisfaire à trente pour cent	Doit satisfaire à soixante pour	Formulaire FIN - 3.3

Objet du critère de qualification			3 – Situation financière		
Spécification de conformité					
Numéro	Critère	Soumissionnaires			Documentation
		Entité unique	Groupement d'entreprises		Spécification de soumission
			Toutes parties combinées	Chaque partie	
	BON A LANCER cent quarante millions (840.000.000) F.CFA, qui correspond au total des paiements ordonnancés pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022).		satisfaire au critère	(30%) de la spécification	cent (60%) de la spécification
Pour le critère 3.2 : Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence devront fournir la preuve d'une assurance de risques professionnels à hauteur de huit cent cinq millions (805.000.000) F.CFA.					
3.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Sans objet
					Formulaires FIN - 3.3 et FIN 3.4

Objet du critère de qualification			3 – Situation financière			Documentation
Spécification de conformité						
Numéro	Critère	Soumissionnaires			Spécification de soumission	
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes parties combinées	Chaque partie		Une partie au moins
	de Cent soixante-quinze millions (175.000.000) F.CFA.					
Le critère 3.3 : est applicable tant aux entreprises ayant au moins trois (03) années d'existence, qu'aux entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence.						

BON A LANCER

Objet du critère de qualification			4 – Expériences			
Spécification de conformité						
Numéro	Critère	Soumissionnaires			Documentation	
		Entité unique	Groupement d'entreprises		Spécification de soumission	
			Toutes parties combinées	Chaque partie		Une partie au moins
4.1	Expérience générale de travaux	Avoir au moins cinq (05) expériences de marchés de travaux à titre d'entrepreneur principal au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-4.1
4.2-a)	Expérience spécifique de travaux	Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur au moins deux (02) marchés de construction de bâtiments administratifs, scolaires et/ou industriel, au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) et de l'année	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-4.2 a)

BON A LANCER

Objet du critère de qualification		4 – Expériences				Documentation
Spécification de conformité						
Numéro	Critère	Soumissionnaires			Spécification de soumission	
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes parties combinées	Chaque partie		
	en cours avec une valeur minimale hors taxes par marché justifié de Cinq cent soixante millions (560.000.000) F.CFA , qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux exécutés.		BON A LANCER			
4.2-b)	Expérience spécifique de consistance des travaux	Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur au moins deux (02) marchés de construction de bâtiments administratifs, scolaires et/ou industriel de 600 m² de surface au moins en RDC pour chacun des deux marchés, au cours des	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP 4.2 b)

Objet du critère de qualification		4 – Expériences			
Spécification de conformité					
Numéro	Critère	Soumissionnaires			Documentation
		Entité unique	Groupement d'entreprises		Spécification de soumission
			Toutes parties combinées	Chaque partie	
	cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023). Seules seront prises en compte les expériences appuyées d'attestations de bonne fin d'exécution ou procès-verbal de réception provisoire ou définitive, extraits de contrat de marché (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples).		BON A LANCER		
Les critères 4.1 – Expérience générale de travaux ; 4.2 a) – Expérience spécifique de travaux et 4.2 b) – Expérience spécifique de consistance des travaux ne sont pas applicables aux entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence.					

5 – Personnel

Le soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes:

N°	Nombre requis	Position	Niveau d'étude	Expérience globale de travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (Nombre)
Pour les anciennes entreprises					
01	01	Conducteur de travaux	Ingénieur en Génie Civil (BAC+5) ou équivalent	12	02
02	01	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	Bac+3 au moins en sciences de l'environnement ou équivalent	05	02
03	02	Chef chantier	Au moins technicien supérieur Génie civil, (BAC+3)	07	02
04	01	Chef approvisionnement	Au moins BEPC	05	02
05	01	Chef maçon	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
06	01	Chef ferrailleur	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
07	01	Chef coffreur	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
08	01	Chef Carreleur	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
9	01	Chef Électricien	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
10	01	Chef Plombier	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
11	01	Chef Peintre	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01

N°	Nombre requis	Position	Niveau d'étude	Expérience globale de travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (Nombre)
Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence					
PERSONNEL D'ENCADREMENT					
01	01	Directeur technique	Ingénieur en Génie Civil (BAC+5) ou équivalent	15	03
PERSONNEL CLE					
02	01	Conducteur de travaux	Ingénieur en Génie Civil (BAC+5) ou équivalent	12	03
03	01	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	Bac+3 au moins en sciences de l'environnement ou équivalent	05	02
04	01	Chef chantier	Au moins technicien supérieur Génie civil, (BAC+3)	07	03
05	01	Chef approvisionnement	Au moins Technicien supérieur en Comptabilité ou Gestion (BAC+3)	05	03
06	01	Chef maçon	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
07	01	Chef ferrailleur	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
08	01	Chef coffreur	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
09	01	Chef Carreleur	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01

N°	Nombre requis	Position	Niveau d'étude	Expérience globale de travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (Nombre)
10	01	Chef Électricien	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
11	01	Chef Plombier	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01
12	01	Chef Peintre	Diplôme ou certificat d'apprentissage	05	01

NB :

- Le candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant le formulaire PER 1 de la Section II- Formulaires de soumission appuyé des preuves de qualifications : diplômes, curricula vitae et des attestations ou certificats de travail. Ces pièces ont un caractère éliminatoire ;
- Pour chaque personnel proposé le soumissionnaire doit également joindre la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Seules les expériences obtenues à partir de la date d'obtention du diplôme seront prises en compte.
- Les entreprises naissantes peuvent fournir en lieu et place des expériences de leurs entreprises, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecté à l'exécution du marché.

BON A LANCER

6 – Matériel

Le candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis	Statut
01	Camion Benne de 10 roues	01	éliminatoire
02	Bétonnière de 500 litres	01	éliminatoire
03	Vibreux à aiguille	02	éliminatoire
04	Compacteur manuel	01	-
05	Véhicule de liaison : Pick up ou camionnette	01	-
06	Échafaudage ou étais métalliques	Ensemble	éliminatoire
07	Outils de maçonnerie : brouettes, pioches, pelles, rouleaux de corde, niveau maçons, seaux, moules de préfabrication, ...	Ensemble	-
08	Outils de ferrailage : cisaille, pince à ferrailer, cintreuse, ...	Ensemble	-
09	Outils de coffrage : marteau de coffrage, scie égoïne, serre-joints plats, chevillette, scie circulaire, étau, ...	Ensemble	-

NB :

- Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la section II, formulaires de soumission appuyés des preuves de propriété ou de promesse de location ;
- Les preuves de propriété ou promesse de location feront foi.
- En cas de location, le soumissionnaire doit fournir en plus de la promesse de location, la preuve de propriété du loueur.

BON A LANCER

7 – Plan de charge

Il sera tenu compte du Plan de charges des entreprises dans l'attribution du marché. Ainsi, en dehors du formulaire MTC rempli, le soumissionnaire devra fournir les informations ci-dessous sur ces marchés de travaux en cours d'exécution selon le tableau 7.1.

Tableau 7.1 : Plan de charge

N°	Nature des travaux*	Montant HT et référence du marché	Délai de réalisation (mois)	Date de démarrage des travaux	Date de fin des travaux	Taux d'exécution physique des travaux	Taux d'exécution financière des travaux	Autorité contractante/Bailleur de fonds	Observations

(*) : Titre du projet avec brève présentation des travaux en cours depuis l'année

Tout soumissionnaire dont le montant moyen sur trois (03) ans des marchés en cours, rapporté à la durée prévisionnelle des présents travaux égale à huit (08) mois, est supérieur ou égal à 1,5 fois le montant annuel des travaux exécutés au cours des trois (03) années précédentes (2021, 2022 et 2023), sera considéré comme avoir un plan de charges élevé et son offre sera écartée.

Dans le cadre de l'analyse des offres, l'Autorité contractante se réserve le droit de vérifier par tous les moyens, toutes les informations fournies par le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de son plan de charge. En cas de fausse déclaration, son offre sera écartée.

BON A LANCER

Annexe A – Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre

Annexe A-1 : Pièces nécessaires à l'Examen préliminaire des offres

Annexe A-1-1 : Pièces nécessaires pour la Recevabilité de l'offre

- 1-) Lettre de soumission datée, signée et cachetée ;
- 2-) Bordereau des prix unitaires (BPU) daté, signé et cacheté ;
- 3-) Détail quantitatif et estimatif (DQE) daté, signé et cacheté ;
- 4-) Garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie ou chèque ;
- 5-) Confirmation écrite datée, signée et cachetée habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire de l'offre n'est pas le premier responsable de l'entreprise ;
- 6-) Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique daté, signé et cacheté ;
- 7-) Accord ou la promesse d'accord de groupement ;
- 8-) attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologique qui garantit en cas d'attribution du marché, la fourniture des données ou informations météorologiques, climatologiques ou agro météorologiques (Cf Arrêté interministériel ANNEE 2022 N° 013/MIT-MEF/DC/SGM/CTG/METEO-BENIN/SA/012SGG22 du 18 Mai 2022)

NB : La non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la Conformité technique

- 1-) Programme de mobilisation et de construction daté, signé et cacheté ;
- 2-) Organisation des travaux sur site datée, signée et cachetée ;
- 3-) Méthode d'exécution des travaux datée, signée et cachetée ;
- 4-) Calendrier de construction daté, signé et cacheté ;

BON A LANCER

- 5-) Calendrier de mobilisation du personnel daté, signé et cacheté ;
- 6-) Calendrier de mobilisation du matériel daté, signé et cacheté ;
- 7-) Liste du personnel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;
- 8-) Liste du matériel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;
- 9-) Le cahier des clauses techniques daté, signé et cacheté.
- 10-) Attestation de visite de site signée par le Coordonnateur du projet.

NB : La non-production, ou la non-conformité de ces pièces à l'exception de l'attestation de visite de site entraîne le rejet de l'offre.

Annexe A-2 : Pièces nécessaires pour l'évaluation financière

- 1-) Bordereau des prix unitaires (BPU) daté, signé et cacheté ;
- 2-) Détail quantitatif et estimatif (DQE) daté, signé et cacheté ;
- 3-) Cadre de sous des prix daté, signé et cacheté.

BON A LANCER

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

Annexe A-3 : Pièces nécessaires pour l'examen de la qualification

Annexe A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique et de l'expérience

- 1-) Original ou copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et/ou statuts de l'entreprise ;
- 2-) Liste de deux (02) marchés similaires au moins déjà exécutées pour les anciennes entreprises suivie des attestations de bonne fin d'exécution ou des procès-verbaux de réception, assortis des extraits de contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples), signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'état ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé pour les cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) et de l'année en cours.

(Compléter le formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de travaux) ;

3-) Preuves des expériences et de qualifications du personnel proposé (formulaires PER-1 et PER-2) ;

4-) Preuves de disponibilité des moyens matériels (formulaire MAT : Matériel) ;

5-) Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire (formulaire ELI – 1.1 ou ELI – 1.2) ;

6-) Formulaire renseignant sur les antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges (formulaire ANT – 2).

NB : La non-production, ou la non-conformité de ces pièces à l'exception des formulaires de renseignements sur le soumissionnaire, et du formulaire renseignant sur les antécédents de marchés, entraîne le rejet de l'offre.

A l'occasion de l'examen de la capacité technique des soumissionnaires, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut solliciter des soumissionnaires, la production de compléments d'informations ou de documents justificatifs jugés pertinents pour éclairer ses conclusions. Le défaut de production des informations ou de documents justificatifs complémentaires indispensables à l'appréciation de la capacité technique des soumissionnaires peut entraîner le rejet de l'offre concernée au terme d'un délai de réponse à accorder qui ne saurait excéder trois (03) jours ouvrables à compter de la date de la demande.

Annexe A-3-2 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité financière

1-) États financiers (quinze premières pages) des trois dernières années (2020, 2021 et 2022), présentés par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI. Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine.

BON A LANCER

2-) Attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire dispose d'avoir liquides sous forme de fonds propre ou pourrait bénéficier de crédits bancaires, les soumissionnaires étrangers à l'espace UEMOA devront fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin (exigible pour toutes les entreprises), conformément au modèle spécifié dans la Section II : Formulaire de soumission (compléter le formulaire FIN 3.4 (a)) ;

3-) Attestation d'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence ;

4-) Formulaire de la situation financière (formulaire FIN – 3.1) ;

5-) Formulaire chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux (formulaire FIN – 3.2) ;

6-) Formulaire de la capacité de financement (formulaire FIN – 3.3).

NB : La non-production, ou la non-conformité de ces pièces à l'exception du formulaire de la situation financière, du formulaire du chiffres d'affaires moyen annuel et du formulaire de la capacité de financement, entraîne le rejet de l'offre.

A l'occasion de l'examen de la capacité financière des soumissionnaires, le comité d'ouverture et d'évaluation des offres peut solliciter des soumissionnaires, la production de compléments d'informations ou de documents justificatifs jugés pertinents pour éclairer ses conclusions. Le défaut de production des informations ou de documents justificatifs complémentaires indispensables à l'appréciation de la capacité financière des soumissionnaires peut entraîner le rejet de l'offre concernée au terme d'un délai de réponse à accorder qui ne saurait excéder trois (03) jours ouvrables à compter de la date de la demande.

BON A LANCER

Annexe A-4 : Pièces essentielles⁴ pour la signature du marché

(Ces pièces doivent être valides à la date de signature du marché par le Coordonnateur du CoE-EIE)

- 1-) Original ou photocopie légalisée de l'attestation de non-faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays de l'attributaire ;
- 2-) Attestation des impôts en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays. Les attributaires étrangers peuvent fournir également la preuve de domiciliation fiscale au Bénin ;
- 3-) Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de l'IFU ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
- 4-) Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
- 5-) Original ou la photocopie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré par la Banque ;
- 6-) Attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- 7-) Attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin confirmant que l'attributaire provisoire bénéficie de crédits bancaires, l'attributaire étranger à l'espace UEMOA doit fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin, conformément au modèle spécifié dans la section VII : Formulaire de soumission ;

BON A LANCER

⁴ Par pièce essentielle, il faut comprendre que :

- les pièces sont dorénavant exigées de l'attributaire provisoire dont l'offre ou la proposition aura été jugée conforme économiquement la plus avantageuse au regard des dispositions de l'article 73 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application, avant la signature de tout contrat avec ledit attributaire ;
- le délai raisonnable dans lequel l'attributaire provisoire devra impérativement produire lesdites pièces administratives est de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution provisoire. La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à partir de la date de notification de l'attribution peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.

8-) Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs conformément au modèle spécifié à la Section VII : Formulaire de marché

BON A LANCER

[Faint, illegible handwritten text]

Section II : Formulaires de soumission

- 1- Lettre de soumission
- 2- Annexe à la soumission - Sous-traitants
- 3- Bordereau des prix unitaires
- 4- Devis quantitatif et estimatif
- 5- Cadre de sous des prix
- 6- Formulaires de l'offre technique

BON A LANCER

BON A LANCER

Lettre de soumission

[Le candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO n° : *[insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]*

Variante Numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE),

Nous, les soussignés, attestons que :

a) Nous avons examiné le dossier d'appel d'offres, y compris l'addendum/les addenda Numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au dossier d'appel d'offres et aux cahiers des clauses techniques et plans, les travaux ci-après : *[Insérer une brève description des travaux]* et *[préciser le numéro du lot]* dans le délai d'exécution de *[insérer le délai conformément au dossier d'appel d'offres]* ;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* FCFA HTVA.

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Les rabais ci-après seront accordés. *[Insérer tous les rabais offerts et les postes du quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent]* ;

BON A LANCER

Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : *[Spécifier précisément les modalités]* ;

[indiquer en les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[indiquer aussi en la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]

- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des DPAO ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du marché conformément à la clause 42 des Instructions aux candidats et à l'article 7.1.1 du CCAG ;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.2 et 4.3 des Instructions aux candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêts définie à la clause 4.2 des Instructions aux candidats.
- BON À LANCER**
- i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats ;
- j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint signé par nos soins.
- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

[Signature manuscrite]

BON A LANCER

Annexe à la soumission - Sous-traitants (Non applicable)

Les travaux objet du présent appel d'offres ne peuvent pas être sous-traités.

BON A LANCER

BON A LANCER

Bordereau des prix unitaires

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DE COE-EIE" _CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			PARTIEL	TOTAL
REZ DE CHAUSSEE				
0.00	Frais Généraux			
0.01	Etudes techniques (génie civil ; eau et assainissement ; électricité ; VRD ; menuiserie bois et climatisation) y compris toutes sujétions	ff		
0.02	Etudes géotechniques (contrainte du sol ; formulation du béton et agglomérés ; écrasement avant toutes utilisations du béton ; agglomérés et hourdis) y compris toutes sujétions	ff		
0.03	Fourniture d'une police d'assurance risques chantier y compris toutes sujétions	ff		
0.04	Nettoyage, débroussaillage et dessouchage	ff		
0.05	Etudes topographiques	ff		
0.06	Installation et repli de chantier	ff		
1.00	TERRASSEMENTS			
1.01	Implantation et piquetage	ff		
1.02	Fouilles en rigole et en puits pour SF ; SI	m³		
1.03	Remblais sans apport (Provenant des fonds de fouilles) y compris compactage	m³		
1.04	Remblais en terre d'apport y compris compactage mécanique avant l'élévation des murs	m³		
2.00	MACONNERIE-BETON			

BON A LANCER

2.01	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³		
2.02	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m ³ pour semelles isolées y compris toutes sujétions	m ³		
2.03	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m ³ pour semelles filantes y compris toutes sujétions	m ³		
2.04	Mur de soubassement en agglos pleins de 15 cm épais	m ²		
2.05	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poteaux et raidisseurs amorces y compris toutes sujétions	m ³		
2.06	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour chaînage bas y compris toutes sujétions	m ³		
2.07	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour chaînage allège et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m ³	BON A LANCER	
2.08	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour escaliers y compris toutes sujétions	m ²		
	Béton armé pour dallage, dalle pleine et plancher			
2.09	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m ³ épaisseur 10cm pour forme de dallage sur film polyane y compris toutes sujétions	m ³		
	Maçonnerie et béton en élévation			
2.10	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m ³		

2.11	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm d'épaisseur	m ²		
2.12	Mur en élévation en agglos creux de 10cm d'épaisseur	m ²		
	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine			
2.13	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poutres, chaînage haut, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m ³		
2.14	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m ³		
2.15	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³		
2.16	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ²		
3.00	ENDUITS-REVETEMENTS			
3.01	Enduits			
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²		
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²		
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m ²		
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m ²		
3.02	Revêtements			

BON A LANCER

3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti-dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m ²		
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.3	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des laboratoires (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m ²	BON A LANCER	
3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols du bureau du chef de scolarité et du secrétariat y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols de la circulation et du hall d'entrée sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des terrasses et de la rampe sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x60 ou 30x120 en carreaux grès cérame aux sols du magasin sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²		

3.02.8	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et de la salle d'étudiants de 40 places sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.9	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des laboratoires sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.10	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame au niveau des escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.11	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml		
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES- ALUMINIUM			
4.01	Portes en bois sur cadre en bois			
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
4.01.2	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U		

4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép= 4cm et larg =12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U		
4.01.4	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20 avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U		
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre aluminium			
4.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
4.02.2	Fourniture et pose de mur rideau de dimensions 8,30x3,40m avec une porte intégrée et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m ²		
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium			
4.03.1	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.2	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,30x3,00m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		

4.03.3	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.4	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.5	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.6	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.7	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.8	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.9	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
4.03	Grille anti-effraction sur portes et fenêtres en baie vitrée			

4.03.1	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur portes en baie vitrée de dimensions 5,60x2,20m y compris toutes sujétions	U		
4.03.2	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m y compris toutes sujétions	U		
4.03.3	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,20x3,00m y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
4.03.4	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m y compris toutes sujétions	U		
4.03.5	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m y compris toutes sujétions	U		
4.03.6	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m y compris toutes sujétions	U		
4.03.7	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m y compris toutes sujétions	U		

4.03.8	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m y compris toutes sujétions	U		
4.03.9	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m y compris toutes sujétions	U		
4.03.10	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m y compris toutes sujétions	U		
4.03.11	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml		
5.00	PLOMBERIE-SANITAIRES			
5.01	PLOMBERIE			
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens		
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens		
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens		

5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens		
5.02	APPAREILS SANITAIRES			
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA ou similaire y compris toutes sujétions	U		
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U		
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chainette et bouchons de type PARMA y compris toutes sujétions	U		
5.02.4	Fourniture et pose de douche complète y compris toutes sujétions	U		
5.02.5	Fourniture et pose de porte serviette	U		
5.02.6	Fourniture et pose de porte savon	U		
5.02.7	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U		
5.02.8	Fourniture et pose de glace lavabo	U		
5.02.9	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U		
5.02.10	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U		
5.02.11	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes et les terrasses	U		
5.02.12	Réalisation de 02 fosses septiques de 90 usagers et 02 puisards pour le bâtiment principal y compris toutes sujétions	Ens		

BON A LANCER

5.02.13	Réalisation de 02 puisards pour les laboratoires y compris toutes sujétions	Ens		
5.02.14	Réalisation de regards ordinaires 60x60 y compris toutes sujétions	U		
5.02.15	Réalisation de regards de 60x60 de descentes des eaux pluviales y compris toutes sujétions	U		
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE			
6.01	MISE A LA TERRE			
6.01.1	Fourniture et pose de cuivre nu 29 mm ² y compris toutes sujétions	U		
6.01.2	Fourniture et pose de barrette de contrôle y compris toutes sujétions	U		
6.01.3	Fourniture et pose d'accessoires divers y compris toutes sujétions	U		
6.01.4	Main d'œuvre	Ens		
6.01.5	Fourniture et pose de raccordement du Malt au coffret RDC, R+1 et R+2 y compris toutes sujétions	Ens		
6.02	ALIMENTATION PRINCIPALE TGBT ET TD DU RDC			
6.02.1	Fourreaux TPC DIAM 160 y compris toutes sujétions	ml		
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1x120 mm ² y compris toutes sujétions	ml		
6.02.3	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1x70mm ² y compris toutes sujétions	ml		
6.02.4	Fourniture et pose d'accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	ens		

BON A LANCER

6.03	TABLEAU GENERAL BASSE TENSION TGBT ET COFFRET TD DU RDC ET COFFRET BAIE INFORMATIQUE			
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé au RDC et raccordé à la source existante y compris toutes sujétions	Ens		
6.03.2	Fourniture et installation de Coffret TD d'alimentation du RDC de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au RDC et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	Ens	BON A LANCER	
6.03.3	Fourniture et installation d'une Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens		
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE			
6.04.1	Fourniture et pose de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens		
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx		
6.04.3	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx		
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm ² y compris toutes sujétions	rlx		

6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévision, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens		
6.05	PETIT APPAREILLAGES			
6.05.1	Fourniture et pose Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U		
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U		
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U		
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U		
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U		
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U		
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U		
6.05.9	Fourniture et pose de prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U		
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U		
6.05.11	Fourniture et pose de bloc de prise audio y compris toutes sujétions	U		

6.05.12	Fourniture et pose bloc de prise vidéo y compris toutes sujétions	U		
6.05.13	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U		
6.05.14	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U		
6.05.15	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U		
6.05.16	Fourniture et pose d'accessoires divers et boitiers y compris toutes sujétions	Ens		
6.06	LUMINAIRES			
6.06.1	Fourniture et pose de Réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U		
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds étanche 1 pour couloir, circulations, terrasses y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds étanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U		
6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds étanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U		
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U		
6.06.6	Fourniture et pose de Projecteur extérieur 100W, 120 lm/W , IP65 (éclairage extérieur) y compris toutes sujétions	U		
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE			
6.07.1	Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées	U		

6.07.2	Fourniture et pose de tuyauteries cuivre 1/4 et 1/2	ens		
6.07.3	Fourniture et pose de tuyauteries PVC Evacuation 32 y compris toutes sujétions	U		
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U		
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U		
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U		
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U		
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour conensat isolé y compris toutes sujétions	U		
6.07.9	Fourniture et pose de câble de transmission inter unité 3x2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx		
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC evacuation 32 y compris toutes sujétions	ens	BON A LANCER	
6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5CV type Inverter y compris toutes sujétions	U		
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2CV type Inverter y compris toutes sujétions	U		
6.08	Système de detection incendie et bornes wifi			
6.08.1	Fourniture et pose d'accessoires et fileries y compris toutes sujétions	U		
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U		

6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	Ens		
7.00	PEINTURE - BADIGEON			
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m ²		
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m ²		
7.03	Vernis sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m ²		
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m ²		
PAILLASSES DES LABORATOIRES				
1.00	Maçonnerie et béton en élévation			
1.01	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m ³	BON A LANCER	
1.02	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour chaînage des paillasses y compris toutes sujétions	m ³		
1.03	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm d'épaisseur	m ²		
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine			
1.02.1	Réalisation d'une dalle pleine d'épaisseur 10cm et de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour les paillasses de laboratoires y compris toutes sujétions	m ³		
2.00	Revêtements			

2.01	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 20x20 en carreaux faïences grès cérame sur l'ensemble des paillasse des laboratoires y compris toutes sujétions	m ²		
3.00	Plomberie et Equipements des paillasse			
3.01	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA pour les paillasse	Ens		
3.02	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent pour les paillasse	Ens		
3.03	Fourniture et pose d'évier à un bac en inox avec robinet y compris toutes sujétions	U		
ETAGE 1				
1.00	MACONNERIE-BETON			
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation			
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m ³		
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m ³		
1.01.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour escalier y compris toutes sujétions	m ³		
1.01.4	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m ²		

1.01.5	Mur en élévation en agglos creux de 10cm épais	m ²		
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux			
1.02.1	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour poutres, chaînages, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m ³		
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m ³		
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³		
1.02.3	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ²		
2.00	ELEMENTS DIVERS			
2.01	Fourniture et pose d'élément décoratif en fer plat 20/10ème (traité) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m ²		
2.02	Fourniture et pose d'élément décoratif en bois traité (abzéria) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m ²		
2.03	Fourniture et pose de garde corps en Inox y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml		
3.00	ENDUITS-REVETEMENTS			
3.01	Enduits			
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²		

3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²		
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m ²		
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m ²		
3.02	Revêtements			
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m ²		
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.3	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des balcons et terrasses sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame dans les escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et salles connexes y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des halls et des circulations y compris toutes sujétions	m ²		

3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des bureaux y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.8	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml		
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES- ALUMINIUM			
4.01	Portes en bois sur cadre			
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U		
4.01.4	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép= 4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U		

4.01.5	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20m avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U		
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre aluminium			
4.01.6	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U		
4.01.7	Fourniture et pose de mur rideau avec portes intégrées et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m ²		
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium - Garde corps			
4.01.9	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,80x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.01.10	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.01.11	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.01.12	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.01.13	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép =	U		

	1cm y compris toutes sujétions			
4.01.14	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.01.15	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,40m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.01.16	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.01.17	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,00m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
4.01.18	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.01.19	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml		
5.00	PLOMBERIE-SANITAIRES			
5.01	PLOMBERIE			
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens		

5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens		
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens		
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens		
5.02	APPAREILS SANITAIRES			
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA y compris toutes sujétions	U		
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U		
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chaînette et bouchons de type PARMA ou similaire y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
5.02.4	Fourniture et pose de porte savon	U		
5.02.5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U		
5.02.6	Fourniture et pose de glace lavabo	U		
5.02.7	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U		
5.02.8	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U		
5.02.9	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes	U		

6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE			
6.01	MISE A LA TERRE			
6.01.1	Raccordement du Malt au coffret R+1 y compris toutes sujétions	ens		
6.02	RACCORDEMENT DU TD de R+1			
6.02.1	Cheminement de câble y compris toutes sujétions	ens		
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1 X 70mm ² y compris toutes sujétions	ML		
6.02.3	Fourniture et pose d'accessoire de raccordement y compris toutes sujétions	ens		
6.03	COFFRET TD ET COFFRET BAIE INFORMATIQUE DU R+1			
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TD de distribution d'alimentation du R+1 de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au R+1 et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
6.03.2	Fourniture et installation de Baie informatique 12U équipées de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens		
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE			
6.04.1	Fourniture et pose de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens		

6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx		
6.04.3	Fourniture et pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx		
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm ² y compris toutes sujétions	rlx		
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévision, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens		
6.05	PETIT APPAREILLAGES			
6.05.1	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U		
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U		
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U		
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U		
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U		

6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U		
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U		
6.05.9	Fourniture et pose de Prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U		
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U		
6.05.11	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U		
6.05.12	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U		
6.05.13	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U		
6.05.14	Fourniture et pose d'accessoires divers et boîtiers y compris toutes sujétions	Ens		
6.06	LUMINAIRES			
6.06.1	Fourniture et pose de réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds étanche 1 pour couloir, circulation, terrasse y compris toutes sujétions	U		
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds étanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U		

6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds étanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U		
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U		
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE			
6.07.1	Fourniture, Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées y compris toutes sujétions	u		
6.07.2	Fourniture et pose des tuyauteries cuivre 1/4 et 1/2 y compris toutes sujétions	ens		
6.07.3	Fourniture et pose des tuyauteries PVC Evacuation 32 y compris toutes sujétions	U		
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U		
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U		
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U		
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U		
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour condensateur isolé y compris toutes sujétions	U		
6.07.9	Fourniture et pose de Câble de transmission inter unité 3x2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx		
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	Ens		

BON A LANCER

6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U		
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U		
6.07.13	Fourniture et pose de split split mural 3 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U		
6.08.1	Système de detection incendie et bornes wifi			
6.08.1	Fourniture et pose accessoires et fileries y compris toutes sujétions	ens		
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U		
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	ens		
7.00	PEINTURE - BADIGEON			
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m ²		
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m ²		
7.03	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m ²		
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m ²		
ETAGE 2				
1.00	MACONNERIE-BETON			
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation			

BON A LANCER

1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m3		
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m3		
1.01.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour escalier y compris toutes sujétions	m3		
1.01.4	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m ²		
1.01.5	Mur en élévation en agglos creux de 10cm épais	m ²		
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux			
1.02.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poutres, chaînages haut, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m3		
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m3		
1.02.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	BON A LANCER	
1.02.4	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ²		
2.00	ELEMENTS DIVERS			
2.01	Fourniture et pose d'élément décoratif en fer plat 20/10ème traité y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m ²		

2.02	Fourniture et pose d'élément décoratif en bois traité (abzéria) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m ²		
2.03	Fourniture et pose de garde-corps en Inox y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml		
3.00	ENDUITS-REVETEMENTS			
3.01	Enduits			
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²		
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²		
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m ²		
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m ²		
3.02	Revêtements			
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti-dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m ²	BON A LANCER	
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m ²		
3.02.3	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des balcons et terrasses sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²		

3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame dans les escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²		
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et salles connexes y compris toutes sujétions	m²		
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des halls et des circulations y compris toutes sujétions	m²		
3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des bureaux, au secrétariat et à la salle d'attente y compris toutes sujétions	m²		
3.02.8	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml		
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES- ALUMINIUM			
4.01	Portes en bois sur cadre			
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzeria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	

4.01.2	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U		
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
4.01.4	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U		
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre en aluminium			
4.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U		
4.02.2	Fourniture et pose de mur rideau avec portes intégrées et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m ²		
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium - Garde corps			
4.03.1	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,80x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		

4.03.2	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x3,40m en profilé des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.3	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.4	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.5	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.6	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.7	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.03.8	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
4.03.9	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,00m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		

4.03.10	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.04.13	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml		
5.00	PLOMBERIE-SANITAIRES			
5.01	PLOMBERIE			
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens		
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens		
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	BON A LANCER	
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens		
5.02	APPAREILS SANITAIRES			
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA y compris toutes sujétions	U		
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U		

5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chainette et bouchons de type PARMA y compris toutes sujétions	U		
5.02.4	Fourniture et pose de porte savon	U		
5.02.5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U		
5.02.6	Fourniture et pose de glace lavabo	U		
5.02.7	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U		
5.02.8	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U		
5.02.9	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes	U		
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE			
6.01	MISE A LA TERRE			
6.01.1	Raccordement du Malt au coffret R+2 y compris toutes sujétions	ens		
6.02	RACCORDEMENT DU TD de R+2			
6.02.1	Cheminement de câble y compris toutes sujétions	ens		
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1 X 70mm ² y compris toutes sujétions	ml		
6.02.3	Fourniture et pose d'Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	Ens		
6.03	COFFRET TD et COFFRET BAIE INFORMATIQUE du R+2			

BON A LANCER

6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TD de distribution d'alimentation du R+2 de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au R+2 et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	U		
6.03.2	Fourniture et pose de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens		
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE			
6.04.1	Fourniture et installation de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens		
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx		
6.04.3	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx	BON A LANCER	
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm ² y compris toutes sujétions	rlx		
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévision, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens		
6.05	PETITS APPAREILLAGES			
6.05.1	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U		

6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U		
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U		
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U		
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U		
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U		
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U		
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U		
6.05.9	Fourniture et pose de Prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U		
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U		
6.05.11	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	
6.05.12	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U		
6.05.13	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U		

6.05.14	Fourniture et pose d'accessoires divers et boîtiers y compris toutes sujétions	Ens		
6.06	LUMINAIRES			
6.06.1	Fourniture et pose Réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U		
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds étanche 1 pour couloir, circulation, terrasse y compris toutes sujétions	U		
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds étanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U		
6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds étanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U		
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U		
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE			
6.07.1	Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées y compris toutes sujétions	U		
6.07.2	Fourniture et pose de tuyauteries cuivre 1/4 1/2 y compris toutes sujétions	ens		
6.07.3	Fourniture de tuyauteries PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	U		
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U		
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U		
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U	BON A LANCER	

6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U		
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour condensateur isolé y compris toutes sujétions	U		
6.07.9	Fourniture et pose de câble de transmission inter unité 3x2,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx		
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	ens		
6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U		
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U		
6.07.13	Fourniture et pose de split mural 3 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U		
6.08	Système de détection incendie et bornes wifi			
6.08.1	Fourniture et pose d'accessoires et fileries y compris toutes sujétions	Ens		
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U		
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	Ens		
7.00	PEINTURE - BADIGEON			
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m ²		
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m ²		

BON A LANCER

7.03	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m ²		
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m ²		
TOITURE-TERRASSE				
1.00	MACONNERIE-BETON			
1.01	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm épais	m ²		
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine			
1.02.1	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour les raidisseurs y compris toutes sujétions	m ³		
1.02.3	Réalisation de la forme de pente avec du mortier amélioré au sikalatek y compris toutes sujétions	m ³		
2.00	ELEMENTS DIVERS			
2.01	Fourniture et pose de garde corps en tuyau galvanisé y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml		
3.00	ENDUITS			
3.01	Enduits			
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs y compris toutes sujétions	m ²		
4.00	PLOMBERIE-SANITAIRE			
4.01	PLOMBERIE			
4.01.1	Fourniture et pose de siphon de sol pour la toiture terrasse y compris toutes sujétions	U		
5.00	PEINTURE - BADIGEON			

5.01	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m ²		
5.02	Peinture sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	ml		
EDICULE				
1.00	MACONNERIE-BETON			
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation			
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m ³		
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m ³		
1.01.3	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m ²		
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine			
1.02.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poutres, chaînages, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m ³	BON A LANCER	
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³		
1.02.3	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ²		
1.02.4	Réalisation de la forme pente y compris toutes sujétions	m ³		
2.00	ENDUITS-REVETEMENTS			

2.01	Enduits			
2.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²		
2.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²		
2.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m ²		
2.02	Revêtements			
2.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame de type aux sols des cages des escaliers et du local y compris toutes sujétions	m ²		
2.02.2	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml		
3.00	MENUISERIE-METALLIQUES-ALUMINIUM			
3.01	Portes en bois sur cadre			
3.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzeria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec huisseries y compris toutes sujétions	U		
3.02	Portes en baie vitrée sur cadre aluminium			
3.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 0,60x2,20m avec huisseries y compris toutes sujétions	U		
3.03	Fenêtre en baie vitrée sur cadre aluminium			

BON A LANCER

3.03.1	Fourniture et pose de fenêtres fixe Type FAV de dimensions 0,80x3,00m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U		
4.00	PLOMBERIE-SANITAIRE			
4.01	PLOMBERIE			
4.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyaux PVC de marque SOTICI	Ens		
4.02	SANITAIRE			
4.02.1	Fourniture et pose de siphon pour la dalle de l'édicule	U		
5.00	PEINTURE - BADIGEON			
5.03	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²		
5.04	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²		
5.05	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²		
5.06	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²		
PATIO				
1.00	TERRASSEMENTS			
1.01	Fouilles en rigole pour Semelles Filantes	m³		
1.02	Remblais sans apport (Provenant des fonds de fouilles) y compris compactage	m³	BON A LANCER	
2.00	MACONNERIE-BETON			

2.01	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³		
2.02	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 300kg/m ³ pour semelles filantes y compris toutes sujétions	m ³		
2.03	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour poteaux amorces y compris toutes sujétions	m ³		
2.04	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour les marches y compris toutes sujétions	m ³		
2.05	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour la pose des bordures légères y compris toutes sujétions	m ³		
2.06	Fourniture et pose de bordures légères en béton pour la délimitation des espaces verts, espaces pavés y compris toutes sujétions	ml	BON A LANCER	
2.07	Fourniture et pose de pavés dans le patio conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	m ²		
2.08	Aménagement d'espaces verts aux endroits indiqués sur le plan d'ensemble y compris toutes sujétions	m ²		
	Maçonnerie pour le patio			
2.09	Mur de soubassement en agglos pleins de 15cm d'épaisseur	m ²		
3.00	REVETEMENTS			
3.01	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame sur l'ensemble du mur du patio y compris toutes sujétions	m ²		

3.02	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame de type pour les marches du patio y compris toutes sujétions	m²		
------	---	----	--	--

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

1830, 12 1024

BON A LANCER

Devis Quantitatif et Estimatif

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DE COE EIE" _CADRE DU DEVIS QUANTITATIF						
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT	
					PARTIEL	TOTAL
REZ DE CHAUSSEE						
0.00	Frais Généraux					
0.01	Etudes techniques (génie civil ; eau et assainissement ; électricité ; VRD ; menuiserie bois et climatisation) y compris toutes sujétions	ff	1,00			

0.02	Etudes géotechniques (contrainte du sol ; formulation du béton et agglomérés ; écrasement avant toutes utilisations du béton ; agglomérés et hourdis) y compris toutes sujétions	ff	1,00			
0.03	Fourniture d'une police d'assurance risques chantier y compris toutes sujétions	ff	1,00			
0.04	Nettoyage, débroussaillage et dessouchage	ff	1,00			
0.05	Etudes topographiques	ff	1,00			
0.06	Installation et repli de chantier	ff	1,00			
	Sous Total HT 0.00					
1.00	TERRASSEMENTS					
1.01	Implantation et piquetage	ff	1,00			
1.02	Fouilles en rigole et en puits pour SF ; SI	m³	841,56			
1.03	Remblais sans apport (Provenant des fonds de fouilles) y compris compactage	m³	325,61			
1.04	Remblais en terre d'apport y compris compactage mécanique avant l'élévation des murs	m³	574,96			
	Sous Total HT 1.00					
2.00	MACONNERIE-BETON					
2.01	Béton de propreté dosé à 150kg/m³ y compris toutes sujétions	m³	55,07			
2.02	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m³ pour semelles isolées y compris toutes sujétions	m³	238,46			
2.03	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m³ pour semelles filantes y compris toutes sujétions	m³	117,96			
2.04	Mur de soubassement en agglos pleins de 15 cm épais	m²	1058,16			

BON A LANCER

2.05	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poteaux et raidisseurs amorces y compris toutes sujétions	m ³	15,26			
2.06	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour chaînage bas y compris toutes sujétions	m ³	15,66			
2.07	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour chaînage allège et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m ³	6,58			
2.08	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour escaliers y compris toutes sujétions	m ²	16,20			
	Béton armé pour dallage, dalle pleine et plancher					
2.09	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m ³ épaisseur 10cm pour forme de dallage sur film polyane y compris toutes sujétions	m ³	139,38			
	Maçonnerie et béton en élévation					
2.10	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m ³	44,809			
2.11	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm d'épaisseur	m ²	1759,70			
2.12	Mur en élévation en agglos creux de 10cm d'épaisseur	m ²	36,63			
	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine					
2.13	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poutres, chaînage haut, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m ³	187,4345			

BON A LANCER

2.14	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m ³	44,2092			
2.15	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	55,846			
2.16	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ²	1116,92			
	Sous Total HT 2.00					
3.00	ENDUITS-REVETEMENTS					
3.01	Enduits					
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	842,96			
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	1659,17			
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m ²	1656,53			
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m ²	182,28			
3.02	Revêtements					
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti-dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m ²	55,80	BON A LANCER		
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m ²	366,70			
3.02.3	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des laboratoires (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m ²	500,43			

3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols du bureau du chef de scolarité et du secrétariat y compris toutes sujétions	m²	34,10			
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols de la circulation et du hall d'entrée sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	51,49			
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des terrasses et de la rampe sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	285,07			
3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x60 ou 30x120 en carreaux grès cérame aux sols du magasin sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	44,00			
3.02.8	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et de la salle d'étudiants de 40 places sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	287,06			
3.02.9	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des laboratoires sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	382,61			
3.02.10	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame au niveau des escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	164,85			
3.02.11	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	586,14			
	Sous Total HT 3.00					

BON A LANCER

4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES- ALUMINIUM					
4.01	Portes en bois sur cadre en bois					
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	18,00			
4.01.2	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	6,00			
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép= 4cm et larg =12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	10,00			
4.01.4	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20 avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U	2,00			
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre aluminium					

BON A LANCER

4.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.02.2	Fourniture et pose de mur rideau de dimensions 8,30x3,40m avec une porte intégrée et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m²	28,22			
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium					
4.03.1	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	13,00			
4.03.2	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,30x3,00m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	6,00			
4.03.3	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.03.4	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	7,00			
4.03.5	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00			
4.03.6	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00			

BON A LANCER

4.03.7	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.03.8	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.03.9	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	2,00			
4.03	Grille anti-effraction sur portes et fenêtres en baie vitrée					
4.03.1	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur portes en baie vitrée de dimensions 5,60x2,20m y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.03.2	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m y compris toutes sujétions	U	13,00	BON A LANCER		
4.03.3	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,20x3,00m y compris toutes sujétions	U	6,00			
4.03.4	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m y compris toutes sujétions	U	1,00			

4.03.5	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m y compris toutes sujétions	U	7,00			
4.03.6	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m y compris toutes sujétions	U	5,00			
4.03.7	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.03.8	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.03.9	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.03.10	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m y compris toutes sujétions	U	2,00			
4.03.11	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	27,20			
	Sous Total HT 4.00					

BON A LANCER

5.00	PLOMBERIE-SANITAIRES					
5.01	PLOMBERIE					
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens	1,00			
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00			
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00			
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00	BON A LANCER		
5.02	APPAREILS SANITAIRES					
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA ou similaire y compris toutes sujétions	U	10,00			
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U	3,00			
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chaînette et bouchons de type PARMA y compris toutes sujétions	U	7,00			
5.02.4	Fourniture et pose de douche complète y compris toutes sujétions	U	1,00			
5.02.5	Fourniture et pose de porte serviette	U	1,00			
5.02.6	Fourniture et pose de porte savon	U	10,00			

5.02.7	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	10,00			
5.02.8	Fourniture et pose de glace lavabo	U	7,00			
5.02.9	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U	7,00			
5.02.10	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U	10,00			
5.02.11	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes et les terrasses	U	8,00			
5.02.12	Réalisation de 02 fosses septiques de 90 usagers et 02 puisards pour le bâtiment principal y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
5.02.13	Réalisation de 02 puisards pour les laboratoires y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
5.02.14	Réalisation de regards ordinaires 60x60 y compris toutes sujétions	U	7,00			
5.02.15	Réalisation de regards de 60x60 de descentes des eaux pluviales y compris toutes sujétions	U	15,00			
	Sous Total HT 5.00					
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE					
6.01	MISE A LA TERRE					
6.01.1	Fourniture et pose de cuivre nu 29 mm ² y compris toutes sujétions	U	200,00			
6.01.2	Fourniture et pose de barrette de contrôle y compris toutes sujétions	U	2,00	BON A LANCER		
6.01.3	Fourniture et pose d'accessoires divers y compris toutes sujétions	U	1,00			
6.01.4	Main d'œuvre	Ens	1,00			
6.01.5	Fourniture et pose de raccordement du Malt au coffret RDC, R+1 et R+2 y compris toutes sujétions	Ens	1,00			

6.02	ALIMENTATION PRINCIPALE TGBT ET TD DU RDC					
6.02.1	Fourreaux TPC DIAM 160 y compris toutes sujétions	ml	100,00			
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1x120 mm ² y compris toutes sujétions	ml	200,00			
6.02.3	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1x70mm ² y compris toutes sujétions	ml	40,00			
6.02.4	Fourniture et pose d'accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	ens	1,00			
6.03	TABLEAU GENERAL BASSE TENSION TGBT ET COFFRET TD DU RDC ET COFFRET BAIE INFORMATIQUE					
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé au RDC et raccordé à la source existante y compris toutes sujétions	Ens	1,00	BON A LANCER		
6.03.2	Fourniture et installation de Coffret TD d'alimentation du RDC de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au RDC et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.03.3	Fourniture et installation d'une Baie informatique 12U équipées de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE					

6.04.1	Fourniture et pose de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx	16,00			
6.04.3	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx	30,00			
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm ² y compris toutes sujétions	rlx	10,00			
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévison, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.05	PETIT APPAREILLAGES					
6.05.1	Fourniture et pose Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	5,00			
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U	10,00			
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U	7,00			
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U	9,00			
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U	14,00			
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U	10,00			
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U	3,00			

BON A LANCER

6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U	39,00			
6.05.9	Fourniture et pose de prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U	42,00			
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U	16,00			
6.05.11	Fourniture et pose de bloc de prise audio y compris toutes sujétions	U	0,00			
6.05.12	Fourniture et pose bloc de prise vidéo y compris toutes sujétions	U	0,00			
6.05.13	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U	24,00			
6.05.14	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U	38,00			
6.05.15	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U	15,00			
6.05.16	Fourniture et pose d'accessoires divers et boîtiers y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.06	LUMINAIRES					
6.06.1	Fourniture et pose de Réglette leds étanche mono 1,20m / 8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U	132,00			
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds étanche 1 pour couloir, circulations, terrasses y compris toutes sujétions	U	16,00			
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds étanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U	69,00			

BON A LANCER

6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds étanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U	4,00			
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U	9,00			
6.06.6	Fourniture et pose de Projecteur extérieur 100W, 120 lm/W , IP65 (<i>éclairage extérieur</i>) y compris toutes sujétions	U	10,00			
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE					
6.07.1	Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées	U	100,00			
6.07.2	Fourniture et pose de tuyauteries cuivre 1/4 et 1/2	ens	1,00			
6.07.3	Fourniture et pose de tuyauteries PVC Evacuation 32 y compris toutes sujétions	U	75,00			
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	24,00			
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	24,00			
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U	26,00			
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U	50,00	BON A LANCER		
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour conensat isolé y compris toutes sujétions	U	50,00			
6.07.9	Fourniture et pose de câble de transmission inter unité 3x2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	5,00			
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC evacuation 32 y compris toutes sujétions	ens	1,00			

6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	2,00			
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	22,00			
6.08	Système de detection incendie et bornes wifi					
6.08.1	Fourniture et pose d'accessoires et fileries y compris toutes sujétions	U	1,00			
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U	3,00			
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
	Sous Total HT 6.00					
7.00	PEINTURE -BADIGEON					
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	1656,53			
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	2502,13			
7.03	Vernis sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²	295,68			
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²	188,83			
	Sous Total HT 7.00					
	TOTAL HT RDC					
PAILLASSES DES LABORATOIRES						
1.00	Maçonnerie et béton en élévation					

BON A LANCER

1.01	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m ³	5,72			
1.02	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour chaînage des paillasse y compris toutes sujétions	m ³	3,05			
1.03	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm d'épaisseur	m ²	101,76			
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine					
1.02.1	Réalisation d'une dalle pleine d'épaisseur 10cm et de résistance 22MPa dosé à 350kg/m3 pour les paillasse de laboratoires y compris toutes sujétions	m ³	11,60			
	Sous Total HT 1.00					
2.00	Revêtements					
2.01	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 20x20 en carreaux faïences grès cérame sur l'ensemble des paillasse des laboratoires y compris toutes sujétions	m ²	430,06			
	Sous Total HT 2.00					
3.00	Plomberie et Equipements des paillasse					
3.01	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA pour les paillasse	Ens	1,00			
3.02	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent pour les paillasse	Ens	1,00			
3.03	Fourniture et pose d'évier à un bac en inox avec robinet y compris toutes sujétions	U	53,00			
	Sous Total HT 3.00					

TOTAL HT PAILLASSES DES LABORATOIRES						
ETAGE 1						
1.00	MACONNERIE-BETON					
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation					
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m ³	39,77			
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m ³	15,69			
1.01.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour escalier y compris toutes sujétions	m ³	16,20			
1.01.4	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m ²	1647,17			
1.01.5	Mur en élévation en agglos creux de 10cm épais	m ²	21,62			
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux					
1.02.1	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour poutres, chaînages, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m ³	184,568			
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m ³	44,209			
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	55,846			

BON A LANCER

1.02.3	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ²	1116,92			
	Sous Total HT 1.00					
2.00	ELEMENTS DIVERS					
2.01	Fourniture et pose d'élément décoratif en fer plat 20/10ème (traité) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m ²	70,20			
2.02	Fourniture et pose d'élément décoratif en bois traité (abzéria) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m ²	27,38			
2.03	Fourniture et pose de garde corps en Inox y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	92,22			
	Sous Total HT 2.00					
3.00	ENDUITS-REVETEMENTS					
3.01	Enduits					
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	737,38			
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	2340,93			
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m ²	1337,96			
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m ²	117,18			
3.02	Revêtements					
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m ²	49,82			

BON A LANCER

3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m ²	375,65			
3.02.3	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des balcons et terrasses sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²	342,03			
3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame dans les escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²	123,90			
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et salles connexes y compris toutes sujétions	m ²	640,34			
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des halls et des circulations y compris toutes sujétions	m ²	150,26			
3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des bureaux y compris toutes sujétions	m ²	101,43			
3.02.8	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	1188,61			
	Sous Total HT 3.00					
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES- ALUMINIUM					
4.01	Portes en bois sur cadre					

BON A LANCER

4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	16,00			
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	10,00			
4.01.4	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép= 4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	9,00	BON A LANCER		
4.01.5	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20m avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U	2,00			
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre aluminium					
4.01.6	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.01.7	Fourniture et pose de mur rideau avec portes intégrées et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m ²	104,16			

4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium - Garde corps					
4.01.9	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,80x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	2,00			
4.01.10	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	3,00			
4.01.11	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	11,00			
4.01.12	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.01.13	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép = 1cm y compris toutes sujétions	U	5,00			
4.01.14	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.01.15	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,40m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	16,00			
4.01.16	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00			

BON A LANCER

4.01.17	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,00m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00			
4.01.18	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.01.19	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	27,20			
	Sous Total HT 4.00					
5.00	PLOMBERIE-SANITAIRES					
5.01	PLOMBERIE					
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens	1,00			
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00			
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00			
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00			
5.02	APPAREILS SANITAIRES					
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA y compris toutes sujétions	U	13,00			

BON A LANCER

5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U	6,00			
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chaînette et bouchons de type PARMA ou similaire y compris toutes sujétions	U	10,00			
5.02.4	Fourniture et pose de porte savon	U	11,00			
5.02.5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	13,00			
5.02.6	Fourniture et pose de glace lavabo	U	10,00			
5.02.7	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U	10,00			
5.02.8	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U	10,00			
5.02.9	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes	U	10,00			
	Sous Total HT 5.00					
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE					
6.01	MISE A LA TERRE					
6.01.1	Raccordement du Malt au coffret R+1 y compris toutes sujétions	ens	1,00			
6.02	RACCORDEMENT DU TD de R+1					
6.02.1	Cheminement de câble y compris toutes sujétions	ens	1,00			
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1 X 70mm ² y compris toutes sujétions	ML	68,00			
6.02.3	Fourniture et pose d'accessoire de raccordement y compris toutes sujétions	ens	1,00			

BON A LANCER

6.03	COFFRET TD ET COFFRET BAIE INFORMATIQUE DU R+1					
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TD de distribution d'alimentation du R+1 de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au R+1 et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	U	1,00			
6.03.2	Fourniture et installation de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE					
6.04.1	Fourniture et pose de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx	16,00			
6.04.3	Fourniture et pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx	30,00			
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm ² y compris toutes sujétions	rlx	10,00	BON A LANCER		
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévision, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.05	PETIT APPAREILLAGES					

6.05.1	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	16,00			
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U	14,00			
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U	6,00			
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U	2,00			
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U	10,00			
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U	10,00			
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U	10,00			
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U	6,00	BON A LANCER		
6.05.9	Fourniture et pose de Prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U	160,00			
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U	25,00			
6.05.11	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U	25,00			
6.05.12	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U	43,00			

6.05.13	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U	25,00			
6.05.14	Fourniture et pose d'accessoires divers et boîtiers y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.06	LUMINAIRES					
6.06.1	Fourniture et pose de réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U	131,00			
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds étanche 1 pour couloir, circulation, terrasse y compris toutes sujétions	U	8,00	BON A LANCER		
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds étanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U	66,00			
6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds étanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U	4,00			
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U	9,00			
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE					
6.07.1	Fourniture, Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées y compris toutes sujétions	U	100,00			
6.07.2	Fourniture et pose des tuyauteries cuivre 1/4 et 1/2 y compris toutes sujétions	ens	1,00			
6.07.3	Fourniture et pose des tuyauteries PVC Evacuation 32 y compris toutes sujétions	U	105,00			
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	150,00			

6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	150,00			
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U	150,00			
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U	40,00			
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour condensateur isolé y compris toutes sujétions	U	40,00			
6.07.9	Fourniture et pose de Câble de transmission inter unité 3x2,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx	8,00	BON A LANCER		
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	12,00			
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	11,00			
6.07.13	Fourniture et pose de split split mural 3 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	5,00			
6.08.1	Système de detection incendie et bornes wifi					
6.08.1	Fourniture et pose accessoires et fileries y compris toutes sujétions	ens	1,00			
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U	3,00			
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	ens	1,00			
	Sous Total HT 6.00					

7.00	PEINTURE -BADIGEON					
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	1337,96			
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	3078,31			
7.03	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²	374,67			
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²	408,63			
	Sous Total HT 7.00					
	TOTAL HT R+1					
ETAGE 2						
1.00	MACONNERIE-BETON					
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation					
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m³	32,79	BON A LANCER		
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m³	15,69			
1.01.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour escalier y compris toutes sujétions	m³	16,20			
1.01.4	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m²	1701,18			
1.01.5	Mur en élévation en agglos creux de 10cm épais	m²	31,88			
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux					

1.02.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poutres, chaînages haut, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m ³	168,56			
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m ³	44,209			
1.02.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	55,846			
1.02.4	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ²	1116,92			
	Sous Total HT 1.00					
2.00	ELEMENTS DIVERS					
2.01	Fourniture et pose d'élément décoratif en fer plat 20/10ème traité y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m ²	70,20	BON A LANCER		
2.02	Fourniture et pose d'élément décoratif en bois traité (abzéria) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m ²	27,38			
2.03	Fourniture et pose de garde-corps en Inox y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	113,44			
	Sous Total HT 2.00					
3.00	ENDUITS-REVETEMENTS					
3.01	Enduits					
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	822,34			
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	2379,38			

3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m ²	1328,51			
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m ²	117,18			
3.02	Revêtements					
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti-dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m ²	49,82			
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m ²	375,65			
3.02.3	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des balcons et terrasses sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²	347,49	BON A LANCER		
3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame dans les escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²	123,90			
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et salles connexes y compris toutes sujétions	m ²	616,17			
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des halls et des circulations y compris toutes sujétions	m ²	135,37			

3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des bureaux, au secrétariat et à la salle d'attente y compris toutes sujétions	m²	142,34			
3.02.8	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	1206,54			
	Sous Total HT 3.00					
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES- ALUMINIUM					
4.01	Portes en bois sur cadre					
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	15,00	BON A LANCER		
4.01.2	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	11,00			
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	9,00			

4.01.4	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	2,00			
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre en aluminium					
4.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.02.2	Fourniture et pose de mur rideau avec portes intégrées et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m ²	85,72			
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium - Garde corps					
4.03.1	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,80x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	2,00			
4.03.2	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x3,40m en profilé des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	3,00	BON A LANCER		
4.03.3	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	11,00			
4.03.4	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.03.5	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00			

4.03.6	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.03.7	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	16,00			
4.03.8	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00			
4.03.9	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,00m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00	BON A LANCER		
4.03.10	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00			
4.04.13	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	27,20			
	Sous Total HT 4.00					
5.00	PLOMBERIE-SANITAIRES					
5.01	PLOMBERIE					
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens	1,00			
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00			

5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00			
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00			
5.02	APPAREILS SANITAIRES					
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA y compris toutes sujétions	U	13,00			
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U	6,00			
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chainette et bouchons de type PARMA y compris toutes sujétions	U	10,00			
5.02.4	Fourniture et pose de porte savon	U	9,00			
5.02.5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	13,00			
5.02.6	Fourniture et pose de glace lavabo	U	10,00			
5.02.7	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	-U	10,00			
5.02.8	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U	10,00			
5.02.9	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes	U	9,00			
	Sous Total HT 5.00					
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE					
6.01	MISE A LA TERRE					
6.01.1	Raccordement du Malt au coffret R+2 y compris toutes sujétions	ens	1,00			

BON A LANCER

6.02	RACCORDEMENT DU TD de R+2					
6.02.1	Cheminement de câble y compris toutes sujétions	ens	1,00			
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1 X 70mm ² y compris toutes sujétions	ml	35,00			
6.02.3	Fourniture et pose d'Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.03	COFFRET TD et COFFRET BAIE INFORMATIQUE du R+2					
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TD de distribution d'alimentation du R+2 de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au R+2 et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	U	1,00	BON A LANCER		
6.03.2	Fourniture et pose de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE					
6.04.1	Fourniture et installation de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx	16,00			
6.04.3	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx	30,00			

6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm ² y compris toutes sujétions	rlx	10,00			
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévison, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.05	PETITS APPAREILLAGES					
6.05.1	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	17,00			
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U	12,00			
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U	8,00			
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U	3,00	BON A LANCER		
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U	9,00			
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U	9,00			
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U	10,00			
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U	7,00			
6.05.9	Fourniture et pose de Prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U	110,00			

6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U	29,00			
6.05.11	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U	34,00			
6.05.12	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U	44,00			
6.05.13	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U	25,00			
6.05.14	Fourniture et pose d'accessoires divers et boitiers y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.06	LUMINAIRES					
6.06.1	Fourniture et pose Réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U	136,00	BON A LANCER		
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds etanche 1 pour couloir, circulation, terrasse y compris toutes sujétions	U	18,00			
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds etanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U	70,00			
6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds etanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U	4,00			
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U	9,00			
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE					
6.07.1	Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées y compris toutes sujétions	U	100,00			
6.07.2	Fourniture et pose de tuyauteries cuivre 1/4 1/2 y compris toutes sujétions	ens	1,00			
6.07.3	Fourniture de tuyauteries PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	U	110,00			

6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	110,00			
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	110,00			
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U	110,00			
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U	31,00			
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour condensateur isolé y compris toutes sujétions	U	31,00			
6.07.9	Fourniture et pose de câble de transmission inter unité 3x2,5mm ² y compris toutes sujétions	rlx	8,00	BON A LANCER		
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	ens	1,00			
6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	13,00			
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	11,00			
6.07.13	Fourniture et pose de split mural 3 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	5,00			
6.08	Système de détection incendie et bornes wifi					
6.08.1	Fourniture et pose d'accessoires et fileries y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U	3,00			
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	Ens	1,00			
	Sous Total HT 6.00					

7.00	PEINTURE -BADIGEON					
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m ²	1328,51			
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m ²	3707,90			
7.03	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m ²	368,16			
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m ²	414,77			
	Sous Total HT 7.00					
	TOTAL HT R+2					
TOITURE-TERRASSE						
1.00	MACONNERIE-BETON					
1.01	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm épais	m ²	242,09			
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine					
1.02.1	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour les raidisseurs y compris toutes sujétions	m ³	2,75			
1.02.3	Réalisation de la forme de pente avec du mortier amélioré au sikalatex y compris toutes sujétions	m ³	137,83			
	Sous Total HT 1.00					
2.00	ELEMENTS DIVERS					
2.01	Fourniture et pose de garde corps en tuyau galvanisé y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	160,00			
	Sous Total HT 2.00					
3.00	ENDUITS					
3.01	Enduits					

BON A LANCER

3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs y compris toutes sujétions	m²	523,30			
	Sous Total HT 3.00					
4.00	PLOMBERIE-SANITAIRE					
4.01	PLOMBERIE					
4.01.1	Fourniture et pose de siphon de sol pour la toiture terrasse y compris toutes sujétions	U	20,00			
	Sous Total HT 4.00					
5.00	PEINTURE -BADIGEON					
5.01	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	242,09			
5.02	Peinture sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	ml	160,00			
	Sous Total HT 5.00					
	TOTAL HT TOITURE-TERRASSE					
EDICULE						
1.00	MACONNERIE-BETON					
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation					
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m³	5,34			
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m³	2,88			
1.01.3	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m²	173,30			
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine					

BON A LANCER

1.02.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour poutres, chaînages, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m ³	21,53			
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m ³ pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	6,826			
1.02.3	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ²	136,51			
1.02.4	Réalisation de la forme pente y compris toutes sujétions	m ³	13,65			
	Sous Total HT 1.00					
2.00	ENDUITS-REVETEMENTS					
2.01	Enduits					
2.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	115,20			
2.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	222,99			
2.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m ²	178,43			
2.02	Revêtements					
2.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame de type aux sols des cages des escaliers et du local y compris toutes sujétions	m ²	66,67			
2.02.2	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	50,64			
	Sous Total HT 2.00					
3.00	MENUISERIE-METALLIQUES-ALUMINIUM					
3.01	Portes en bois sur cadre					

BON A LANCER

3.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec huisseries y compris toutes sujétions	U	1,00			
3.02	Portes en baie vitrée sur cadre aluminium					
3.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 0,60x2,20m avec huisseries y compris toutes sujétions	U	2,00			
3.03	Fenêtre en baie vitrée sur cadre aluminium					
3.03.1	Fourniture et pose de fenêtres fixe Type FAV de dimensions 0,80x3,00m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	2,00			
	Sous Total HT 3.00					
4.00	PLOMBERIE-SANITAIRE					
4.01	PLOMBERIE					
4.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyaux PVC de marque SOTICI	Ens	1,00			
4.02	SANITAIRE					
4.02.1	Fourniture et pose de siphon pour la dalle de l'édicule	U	2,00			
	Sous Total HT 4.00					
5.00	PEINTURE -BADIGEON					
5.03	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	178,43			

BON A LANCER

5.04	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m ²	338,19			
5.05	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m ²	7,92			
5.06	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m ²	27,36			
	Sous Total HT 5.00					
	TOTAL HT EDICULE					
PATIO						
1.00	TERRASSEMENTS					
1.01	Fouilles en rigole pour Semelles Filantes	m ³	23,28			
1.02	Remblais sans apport (Provenant des fonds de fouilles) y compris compactage	m ³	11,56			
	Sous Total HT 1.00					
2.00	MACONNERIE-BETON					
2.01	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	1,70			
2.02	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 300kg/m ³ pour semelles filantes y compris toutes sujétions	m ³	8,73			
2.03	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour poteaux amorces y compris toutes sujétions	m ³	0,42			
2.04	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour les marches y compris toutes sujétions	m ³	0,52			
2.05	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m ³ pour la pose des bordures légères y compris toutes sujétions	m ³	14,35			

BON A LANCER

2.06	Fourniture et pose de bordures légères en béton pour la délimitation des espaces verts, espaces pavés y compris toutes sujétions	ml	114,81			
2.07	Fourniture et pose de pavés dans le patio conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	m²	62,75			
2.08	Aménagement d'espaces verts aux endroits indiqués sur le plan d'ensemble y compris toutes sujétions	m²	49,80			
	Maçonnerie pour le patio					
2.09	Mur de soubassement en agglos pleins de 15cm d'épaisseur	m²	34,32			
	Sous Total HT 2.00					
3.00	REVETEMENTS					
3.01	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame sur l'ensemble du mur du patio y compris toutes sujétions	m²	55,70			
3.02	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame de type pour les marches du patio y compris toutes sujétions	m²	3,46			
	Sous Total HT 3.00					
	TOTAL HC PATIO					

BON A LANCER

Cadre de sous des prix

Un sous- expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-s de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. coût en prix secs des fournitures nécessaires à l'Autorité contractante ;
- c. coût de la main d'œuvre locale et expatriée (éventuellement) ;
- d. pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- e. le sous- précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement (le cas échéant), etc. ;
- f. le sous- précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'administration ;
- g. le sous- des impôts et taxes.

1 - Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux

A) Frais généraux de site

- Etudes

.....

- ...

.....

- ...

Total C1

B) Frais généraux de siège

- Frais de siège

.....

- Frais financiers

.....

- ...

.....

- Aléas et bénéfice

.....

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1$

BON A LANCER

FORMULAIRES DE L'OFFRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire remplira tous les documents ci-après conformément à la description technique des travaux mentionnées à la **DEUXIÈME PARTIE - SPECIFICATION DES TRAVAUX du DAO**. Ces renseignements permettront d'évaluer la conformité technique de l'offre :

- Programme de mobilisation et de construction daté, signé et cacheté ;
- Organisation des travaux sur site daté, signé et cacheté;
- Méthode d'exécution des travaux daté, signé et cacheté;
- Calendrier de construction daté, signé et cacheté;
- Calendrier de mobilisation du personnel daté, signé et cacheté;
- Calendrier de mobilisation du matériel daté, signé et cacheté ;
- Liste du personnel affecté aux travaux datée, signée et cachetée;
- Liste du matériel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;
- Le cahier des clauses techniques daté, signé et cacheté ;
- Attestation de visite de site signée par le Coordonnateur du projet.

BON A LANCER

Programme de mobilisation et de construction

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

Organisation des travaux sur site

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

(30/01/2020)

Méthode d'exécution des travaux

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

Calendrier de construction

(A renseigner par le soumissionnaire)

780: 2017-2018

BON A LANCER

Calendrier de mobilisation du personnel

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

Calendrier de mobilisation du matériel

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

BON A LANCER

735 24 100

Personnel affecté aux travaux (mobilisation et construction)

(A renseigner par le soumissionnaire)

03/04/2023 14:00

BON A LANCER

BON A LANCER

Matériel affecté aux travaux

(A renseigner par le soumissionnaire)

BON A LANCER

FORMULAIRES DE QUALIFICATION

Formulaire ELI – 1.1 : Formulaire de renseignements sur le candidat

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1-) Nom du candidat : [insérer le nom légal du candidat]	
2-) En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]	
3-) Pays où le candidat est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]	Numéro d'Identification nationale des Entreprises : [insérer le numéro]
4-) Année d'enregistrement du candidat : [insérer l'année d'enregistrement]	
5-) Adresse officielle du candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du candidat dans le pays d'enregistrement]	
6-) Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat :	
Nom : [insérer le nom du représentant du candidat]	
Adresse : [insérer l'adresse du représentant du candidat]	
Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat]	
Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du candidat]	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]	
☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IC	
☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IC.	

BON A LANCER

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

838-71A-202

BON A LANCER

Formulaire ELI – 1.2 : Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1-) Nom du candidat : [insérer le nom légal du candidat]	
2-) En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]	
3-) Pays où le candidat est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]	Numéro d'Identification nationale des Entreprises : [insérer le numéro]
4-) Année d'enregistrement du candidat : [insérer l'année d'enregistrement]	
5-) Adresse officielle du candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du candidat dans le pays d'enregistrement]	
6-) Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat : Nom : [insérer le nom du représentant du candidat] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du candidat] Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du candidat]	
7-) Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IC ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IC.	

BON A LANCER

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

530 - 3 A 100

Formulaire ANT-2 : Formulaire renseignant sur les antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un groupement d'entreprise]

BON A LANCER

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la sous-section C, Critères d'évaluation et de qualification			
Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier 2019.			
Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier 2019 :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (montant en FCFA)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/ numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom de l'autorité contractante : [nom complet] Adresse de l'autorité contractante : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	
Litiges en instance, en vertu de la sous- section C, Critères d'évaluation et de qualification			
Pas de litige en instance			
Litige(s) en :			

Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en FCFA
[insérer l'année] _____	[indiquer le montant] _____	Identification du marché : [insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification] Nom de l'Autorité contractante : [nom complet] Adresse de l'Autorité contractante : [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige] Partie au marché qui a initié le litige [préciser « l'Autorité contractante » ou « le fournisseur »] Instance de règlement : [préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire] Etat présent du litige : [préciser « en cours », ou « réglé », etc.]	[indiquer le montant] _____
_____	_____		_____

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

BON A LANCER

Formulaire FIN – 3.1 : Situation financière

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A compléter par le candidat et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

1-) Renseignements financiers

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (03) dernières années (équivalent milliers de FCFA)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

2-) Documents financiers

On trouvera ci-après les copies des états financiers certifiés (y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales

BON A LANCER

b) Les états financiers (quinze premières pages) des trois dernières années (2020, 2021 et 2022), présentés par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI. Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine.

c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.

d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Données sur le chiffre d'affaires annuel (domaine d'activités uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Équivalent FCFA
*Chiffre d'affaires moyen des activités de travaux		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les marchés de travaux réalisés par le nombre d'années spécifié.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

BON A LANCER

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du [insérer la date de signature]

Formulaire FIN 3.3 : Capacité de financement

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux services afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1-)	
2-)	
3-)	
4-)	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

BON A LANCER

Formulaire FIN 3.4 (a) : Modèle d'attestation de capacité financière

V/Référence

N/Référence

Nous soussignés, Banque/ _____, Société Anonyme au capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'Entreprise [*insérer le nom de l'entreprise*] _____ est titulaire d'un compte No. _____ dans nos livres.

L'entreprise [*insérer le nom de l'entreprise*] dispose à notre connaissance des avoirs (ou pourrait disposer d'une ligne de crédit) nets de tout engagement [*préciser le montant*] nécessaires aux **travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE** pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

BON A LANCER

Formulaire FIN 3.4 (b) : Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière

V/Référence

N/Référence

Nous soussigné, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] _____ est titulaire du compte N°. _____ dans nos livres.

Confirmons que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] dispose des moyens financiers (avoirs, ligne de crédit, etc.) nécessaires pour la réalisation du marché [insérer l'objet et les références de l'avis n°... du ... lancé par ...] pour lequel elle est déclarée attributaire. Le montant net cumulé de tout engagement est [Préciser le montant].

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet



BON A LANCER

Formulaire MTC/FIN – 3.5 : Marchés de travaux

Les candidats et chaque membre de groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par l'Autorité contractante

Intitulé du marché	L'Autorité contractante, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1-)				
2-)				
3-)				
4-)				
5-)				
Etc.				

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [Insérer la date de signature]

BON A LANCER

25/07/2015

Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de travaux

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____

BON A LANCER

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des marchés de travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

BON A LANCER

Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique de travaux

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Numéro de marché similaire : ____	Informations		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur	☐ Ensemblier	☐ Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]



Formulaire EXP – 4.2 a) (suite) : Expérience spécifique de travaux (suite)

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Numéro du marché similaire :	Informations
Description de la similitude conformément au sous-critère 4.3 :	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

BON A LANCER

Formulaire MAT : Matériel

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Le candidat doit fournir les s concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser⁵ le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le candidat.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	s sur les engagements courant	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel	
	☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du candidat.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	s de la location / location-vente / accord de fabrication	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

⁵ L'attributaire doit justifier avant la remise de l'ordre de service de commencer, la preuve de la disponibilité du matériel.

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

[Signature]

Formulaire PER-1 : Liste du personnel proposé

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Personnel proposé

Le candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1-)	Désignation du poste
	Nom
2-)	Désignation du poste
	Nom
3-)	Désignation du poste
	Nom
4-)	Désignation du poste
	Nom

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

BON A LANCER

Formulaire PER-2 : Curriculum vitae du personnel proposé

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet] ou

Nom légal de la partie au GE : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

AAO n° : [insérer le nom de l'avis de demande de renseignements et de prix]

Variante Numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Nom du candidat

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des dix (10) dernières années maximum en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience pertinente pour le projet.

De	A	Société / projet / position / expérience pertinente

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

BON A LANCER

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]

En date du _____ [insérer la date de signature]

BON A LANCER

NESTIA

Modèles de garanties de soumission

Modèle de garantie de soumission

(Garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier)

[L'organisme financier ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou autre organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE)

Date : [insérer date]

BON A LANCER

Garantie de soumission numéro : [insérer numéro de garantie]

Nous avons été informés que [insérer nom du candidat] (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro [insérer numéro de l'avis d'appel d'offres] pour la réalisation des **travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE**, Lot n° [insérer le numéro du lot] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'appel d'offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du candidat, nous [insérer nom de la banque ou du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres et en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
2. s'il ne signe pas le Marché ; ou
3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou
4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 122 et 123 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du rejet de son offre, ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ; (c) trente (30) jours après l'expiration de la date de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie⁶ est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

BON A LANCER

⁶ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011).

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

BON A LANCER

Modèle de garantie de soumission

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la compagnie de garantie ou d'assurance, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement
(CoE-EIE)

BON A LANCER

Date : [insérer date]

Garantie de soumission numéro : [insérer numéro de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du candidat] (ci-après dénommé « le candidat ») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AAO N° [Insérer numéro de l'avis d'appel d'offres] pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE, Lot n° [insérer le numéro du lot] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que nous [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ [insérer jour] le ____ [Insérer date]

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
 - b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :
3. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou

4. s'il ne signe pas le marché ; ou

5. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou

6. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 122 et 123 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ; (c) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie⁷ est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire]

BON A LANCER

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. [Insérer date]

⁷ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011).

Modèle de Déclaration de garantie d'offre

(à utiliser par les MPME béninoises)

[Le soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO n): *[insérer le numéro de l'avis de demande de renseignements]*

A l'attention de : College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE)

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à la commande publique pour une période qui ne saurait être inférieure à un (01) an, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'offre, à savoir :

a) Si nous retirons l'offre pendant la période de validité spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou

b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période ;

• si nous n'acceptons pas les modifications de notre offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou

• si nous ne signons pas le marché ; ou

BON A LANCER

• si nous signons le marché et refusons de l'exécuter ; ou

• si nous ne fournissons pas la garantie de bonne exécution du marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

c) si nous sommes sous le coup d'une sanction de l'Autorité de régulation des marchés publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties que nous avons constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 122 et 123 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

3. La présente lettre de déclaration de garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours suivant l'expiration du délai de validité de notre offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre de déclaration.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

BON A LANCER



BON A LANCER

Modèles de déclaration de l'autorité contractante et de l'engagement du soumissionnaire

Déclaration de l'Autorité contractante relative au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique

Nous College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) de la République du Bénin, ci-après désigné(e) « Autorité Contractante », représentée par le **Professeur Guy Alain ALITONOU**, Coordonnateur du College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) :

* avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.

* nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.

* nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les huit (08) jours à l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.

* nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

La présente déclaration fait partie intégrante du marché relatif aux **travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE**.

Fait à Abomey-Calavi, le 30/04/2024

BON A LANCER



Le Coordonnateur du projet,

Professeur Guy Alain ALITONOU

Engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique

Nous soussigné *[Insérer le nom du soumissionnaire]*, ci-après dénommé « le Soumissionnaire » :

* attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.

* déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.

* nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.

* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à communiquer par écrit à l'Autorité contractante, à la Direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP) et à l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :

- tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
- l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.

BON A LANCER

* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, *[Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »]*, à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.

* reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues aux articles 122 et 123 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché relatif aux **travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.**

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

BON A LANCER

[Signature manuscrite]

FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Instructions aux soumissionnaires : Supprimer cet encadré après avoir rempli le formulaire ci-dessus.

En application de la circulaire n°2022-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 28 septembre 2022 portant institution de l'obligation de produire les informations relatives au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) des marchés publics en République du Bénin, ce formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (« Formulaire ») doit être rempli par le soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de la signature du marché. Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du soumissionnaire est une personne physique, qui soit contrôle directement en dernier lieu, les opérations exécutées ou une activité, soit dispose du contrôle du soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions/parts ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire

Numéro de l'Appel d'Offres : [insérer le numéro de l'appel d'offres].

A : [insérer le nom complet de l'Autorité contractante]

En réponse à l'obligation de fournir les renseignements sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails des bénéficiaires effectifs

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire (Oui / Non)
[Indiquer le nom complet (nom, prénom, second prénom), la nationalité et le pays de résidence] Indiquer le numéro d'identification national ou les références de passeport	BON A LANCER		

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

NB : A défaut de personne physique répondant à ces critères, il faut indiquer les coordonnées de la personne physique qui occupe la fonction de cadre dirigeant.

Nom du soumissionnaire : ⁸[insérer le nom complet du soumissionnaire]

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire : ⁹[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre].

Titre de la personne qui signe l'offre : [insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre] Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]

Date de signature [insérer la date de signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année].

BON A LANCER

⁸ Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que soumissionnaire. Dans le cas où le soumissionnaire est un groupement d'entreprises, chaque référence au « soumissionnaire » dans le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (y compris dans la présente insertion) doit être lue comme faisant référence au membre du groupement d'entreprises.

⁹ La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le soumissionnaire, à joindre à l'offre.

DEUXIÈME PARTIE – SPÉCIFICATION DES TRAVAUX

BON A LANCER

Section III : Cahier des Clauses Techniques et Plans

PREAMBULE

Les Présentes Spécifications Techniques sont relatives aux travaux de construction d'un bâtiment de type R+2 à usage polyvalent au profit du CoE-EIE.

Le projet sur (immeuble R+2 de 3474,20 m²) sera réalisé sur le campus de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Tableau des Surfaces du projet

TABLEAU DE SURFACE		
N°	DESIGNATION	SURFACES (m ²)
I	RDC	
I-1	Guérite toilette	5,63
I-2	Terrasse	28,60
I-3	Hall d'attente et d'accueil	37,06
I-4	Magasin	40,00
I-5	Secrétariat	15,90
I-6	Bureau du chef scolarité	15,30
I-7	Toilette	2,35
I-8	Toilette	2,17
I-9	Toilette	2,25
I-10	Toilette du personnel	4,65
I-11	Salle de cours 1	56,00
I-12	Salle de cours 2	56,00
I-13	Terrasse	178,31
I-14	Salle de cours 3	56,00
I-15	Salle de cours 4	56,00
I-16	Toilette étudiants	15,11
I-17	Laboratoire 1	82,00
I-18	Laboratoire 2	83,01
I-19	Laboratoire 3	98,60
I-20	Laboratoire 4	84,22
I-21	Terrasse	3,61
I-22	Terrasse	4,65
I-23	Terrasse	2,16
I-24	Salle d'étudiants de 40 places	36,96
I-25	Toilette des étudiants	8,15
I-26	Local groupe	8,80
I-27	Cage d'escalier 1	14,06
I-28	Cage d'escalier 2	14,06
I-29	Cage d'escalier 3	23,10
I-30	Cage d'escalier 4	24,00

	TOTAL RDC	1 058,71
II	R+1	
II-1	Balcon	91,83
II-2	Hall	37,06
II-3	Hall + Circulation + Terrasse	215,76
II-4	Salle des doctorants de 15 places	34,40
II-5	Circulation	9,75
II-6	Toilette du personnel	4,65
II-7	Toilette	2,25
II-8	Toilette	2,17
II-9	Salle de réunion de 20 places	40,00
II-10	Circulation	14,67
II-11	Salle de cours 1	56,00
II-12	Salle de cours 2	56,00
II-13	Salle de cours 3	56,00
II-14	Salle de cours 4	56,00
II-15	Toilette étudiante + SAS	26,17
II-16	Salle de conférence de 170 places	173,14
II-17	Salle informatique de 20 places	36,07
II-18	Salle d'étudiants de 40 places	44,45
II-19	Bureau 1	19,89
II-20	Bureau 2	11,50
II-21	Bureau 3	11,32
II-22	Bureau 4	11,31
II-23	Bureau 5	13,07
II-24	Bureau 6	12,86
II-25	Bureau 7	12,87
II-26	Toilette + SAS	6,45
II-27	Toilette Bureau 1 + SAS	3,50
II-28	Balcon	52,51
II-29	Cage d'escalier 1	14,06
II-30	Cage d'escalier 2	14,06
II-31	Cage d'escalier 3	23,10
II-32	Cage d'escalier 4	24,00
	TOTAL R+1	1 186,87
III	R+2	
III-1	Balcon	91,83
III-2	Hall	37,06
III-3	Hall + Circulation + Terrasse	215,76
III-4	Salle des doctorants de 15 places	34,40
III-5	Circulation	9,75

III-6	Toilette du personnel	4,65
III-7	Toilette	2,25
III-8	Toilette	2,17
III-9	Salle de réunion de 20 places	40,00
III-10	Circulation	14,67
III-11	Salle de cours 1	56,00
III-12	Salle de cours 2	56,00
III-13	Salle de cours 3	56,00
III-14	Salle de cours 4	56,00
III-15	Toilette étudiante + SAS	26,17
III-16	Salle de conférence de 170 places	173,14
III-17	Cafétéria	31,07
III-18	Salle d'étudiants de 40 places	49,50
III-19	Bureau DG	19,89
III-20	Secrétariat	11,50
III-21	Bureau 11	11,32
III-22	Bureau 12	11,31
III-23	Bureau 8	13,07
III-24	Bureau 9	12,86
III-25	Bureau 10	12,87
III-26	Toilette + SAS	6,45
III-27	Toilette Bureau DG + SAS	3,50
III-28	Balcon	52,51
III-29	Cage d'escalier 1	14,06
III-30	Cage d'escalier 2	14,06
III-31	Cage d'escalier 3	23,10
III-32	Cage d'escalier 4	24,00
	TOTAL R+2	1 186,92
V	TOITURE-TERASSE	
V-1	Edicule 1	20,85
V-2	Edicule 2	20,85
	TOTAL TOITURE-TERASSE	41,70
	TOTAL GENERAL	3474,20

I- DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

La réalisation de l'ouvrage se fera conformément aux présentes prescriptions et aux plans du projet. La structure est de type ossaturé :

- Semelles isolées et filantes ;
- Poteaux, chaînages, poutres et dalles ;
- murs de remplissage en agglos.

BON A LANCER

La durée contractuelle des travaux est de huit (08) mois.

Les travaux à exécuter pour l'ensemble des ouvrages concernent les corps d'état ci-après :

1. TRAVAUX PREPARATOIRES
2. TERRASSEMENT
3. MACONNERIE-BETON
4. ENDUITS – REVETEMENTS
5. MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM
6. PLOMBERIE – SANITAIRE
7. ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE
8. PEINTURE-BADIGEON
9. NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE

II- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

Le lieu des travaux sera rendu propre.

Avant le démarrage des travaux, l'exécutant soumettra pour approbation, un dossier d'exécution au maître d'œuvre dans un délai de 15 jours.

NB : Deux panneaux de chantier de dimension 1,50x2,00 portant les inscriptions fournies par le bureau de contrôle avec l'avis du maître d'ouvrage. Les panneaux seront en bois et un sera installé à des endroits adéquats et à proximité du site.

CHAPITRE 1 - TERRASSEMENTS

L'Entrepreneur exécutera les terrassements généraux et les fouilles en priorité par des moyens mécaniques de son choix, permettant une bonne exécution dans les délais. Ces travaux comprennent :

- Le nivellement général du site, précisant les différentes plates-formes d'implantation des ouvrages selon les côtes du plan ;
- L'exécution des déblais ;
- L'exécution des remblais provenant de la fouille ;
- Le nivellement.

BON A LANCER

2.1- Implantation

L'implantation des ouvrages sera, avant tout, conforme aux indications des plans du dossier. L'Entrepreneur devra cependant vérifier les alignements et signaler toute anomalie au Maître d'Ouvrage. Le contrôleur assiste l'entrepreneur et vérifie la précision dans les côtes utilisées pour cette opération qui ne doit souffrir d'aucune insuffisance.

A l'issue de l'implantation des ouvrages, il sera dressé par les acteurs un procès-verbal relatant tous les s de l'opération et les modifications éventuelles apportées à l'infrastructure du projet initial.

2.2- Fouilles

Les fouilles seront en excavation (voir plans d'exécution approuvés). Elles descendront jusqu'au bon sol conformément aux résultats des études géotechniques, par rapport au terrain naturel ;

2.3- Remblais

Les déblais provenant des fouilles, destinés au remblai seront exempts de détritiques d'origine végétale ou organique. La mise en place se fera par couches successives de 0,20 m soigneusement compactées avec arrosage optimal pour chaque couche.

2.4- Nivellement mécanisé du site

Il sera procédé au nivellement général d'environ 100m² autour de l'ouvrage.

CHAPITRE 2 - MACONNERIE - BETONS

2.1.-BETONS

2.1.1- Béton de propreté

Le béton de propreté sous semelles dosé à 150 kg/m³, sera coulé dans le fond de fouilles bien réglé. Il aura une épaisseur de 0,05 m et débordera de 0,05 m.

2.1.2- Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation

Après avoir pris toutes les dispositions de bonne mise en place du coffrage, du ferrailage et du réglage des attentes - poteaux, le béton de fondation sera coulé sur le béton de propreté.

Il est dosé à 300 kg/m³ et sera rigoureusement vibrés.

2.1.3- Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, poutres, chaînage, dalle de compression, dalle pleine

Seront en béton armé dosé à 350 kg/m³ tous les éléments travaillant en flexion, compression ou en traction. Ce sont les poutres, les chaînages (chaînages bas, chaînages allèges, chaînages hauts, chaînages rampants), les poteaux, les longrines, les dalles pleines, les voiles, la dalle de compression et les poutrelles. Leur aplomb et le parallélisme de leurs faces devront être strictement respectés et assurés par l'équipe de maçonnerie.

2.1.4- Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme dallage

Sera en béton armé dosé à 300 kg/m³ avec une épaisseur de 10 cm la forme dallage.

Elle se fera après un remblai par couches successives de 0,20 m soigneusement compactées avec arrosage optimal pour chaque couche.

2.1.5 Composition des bétons

La quantité d'agréats entrant dans la composition du béton devra être conforme à la formulation recommandée par un laboratoire d'essai agréé en république du Bénin. La fabrication du béton devra être conforme aux règles BAEL 91.

2.1.5.1- Ciment : nature – stockage et mode de livraison

Le ciment employé est le CPJ 35 répondant à la norme NFD 15302 et des normes nouvelles qui la modifient où la complètent. L'emploi du ciment reconditionné et de chaux comme liant pur ou mélangé au ciment est strictement interdit.

Le ciment sera livré en bon état en sacs plombés, non reconditionnés et portant les marques d'origine. Il sera stocké dans les locaux couverts et à l'abri de l'humidité. Le délai maximum de stockage est de deux (02) semaines à compter de la date de livraison sur le chantier.

BON A LANCER

2.1.5.2- Eau de gâchage

L'eau de gâchage ne doit contenir ni matière organique ni sel dépassant la limite admise par la norme. Son poids sera sensiblement égal à 25% du poids de ciment dans le cas compatible avec une bonne mise en œuvre. En particulier, la proportion d'eau devra être adaptée à l'état hygrométrique des granulats. L'eau de mer est formellement interdite.

2.1.5.3- Les aciers

Les aciers pour armatures seront de type laminé répondant aux conditions des normes :

- NFA 35016 pour l'acier doux
- NFA 35015 pour l'acier à haute adhérence.

Les aciers à haute adhérence seront employés comme armatures principales dans les éléments en béton armé. Les surfaces des aciers peuvent être légèrement oxydées, mais sans rouilles ni traces de peinture, ni graisse.

2.1.5.4- Le granulat (sable)

Il devra être propre, exempt de tous produits animaux et végétaux. Le sable pour mortier et béton ne devra contenir en poids, plus de 5% de fins traversant le tamis de 900 mailles par centimètre carré.

Son équivalent de sable sera supérieur à 80. Les sables et leur origine ne seront acceptés que par le respect des prescriptions contenues dans le tableau ci-dessous.

2.1.5.5.- Gravier et pierres

Les graviers et pierres seront soit du quartz ou du granite concassé et devront satisfaire à la granulométrie suivante :

Tableau des dosages de divers bétons et granulométrie des matériaux

Sous réserve de confirmation par un laboratoire agréé, les dosages suivants sont à considérer :

N°	Série	Dosages	Granulométrie	
		Kg/m3	Sable	Gravier
1	Béton de propreté	150-250	0,16/3	6,3/25
2	Dallage	250 et 300	0,16/3	6,3/25
3	Semelles, socles, îlots	250 ou 300	0,16/3	6,3/25
4	Chânage, poteaux, poutres, voiles	350	0,1/6	6,3/25
5	Enduit	350 ou 400	0,1/6	-
6	Agglos	200	0,1/6	-
7	Claustras	400	0,1/6	-
8	Chape	600	0,08/3	-

2.2- MACONNERIE

Les ouvrages de structure seront justifiés selon les règles de calcul définies dans les règles du BAEL 91 modifié 99 pour les ouvrages en béton armé. Conformément au plan, les murs de façades comme intérieurs seront en agglomérés creux double alvéole de 15 cm.

L'épaisseur de la forme dallage sera de 10 cm.

Les travaux de maçonnerie concernent :

- Les murs de soubassement en agglos de 15 pleins ;

BON A LANCER

- Les murs en élévation intérieur et extérieur en agglos de 15 creux ;
- Les murs de séparation des salles d'eaux en agglos pleins de 10cm d'épaisseur.

2.2.1- Les murs de soubassement

Ils sont réalisés en agglos pleins de 0,15 x 0,2 x 0,4 m hourdés au mortier dosé à 300 kg/m³.

2.2.2- Les murs en élévation

Les murs en élévation formeront un bardage entre les éléments porteurs. Ils seront en agglomérés creux de 0,15x0,20x0,40 m et pleins de 0,10x0,20x0,40 m. Ils seront enduits à la face intérieure et à la face extérieure et seront hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³.

2.2.3- Les entrevous

Ils sont en mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ de dimensions 15x20x50

2.2.4- Les claustras maçonnés

Sans objet

2.2.5- Revêtements - Etanchéité

2.2.5.1- Enduits

Toutes les maçonneries en élévation à l'exception des surfaces destinées à être revêtues de carreaux seront enduites au mortier de ciment. Dans le cas spécifique du soubassement, l'enduit sera exécuté jusqu'à 20cm en dessous du TN. Les enduits seront exécutés en deux couches (corps d'enduits 11 à 16 mm et couche de finition 4 mm) avec une épaisseur minimale de 1,5 cm pour les enduits intérieurs et 2 cm pour les enduits extérieurs. Le mortier de ciment sera dosé à 350 kg de ciment/m³. Tous les enduits seront talochés et bien nivelés.

L'enduit devra présenter une surface nette permettant d'avoir des arêtes bien rectilignes au niveau des intersections de plans.

2.2.5.2- Chapes

Sans objet.

BON A LANCER

2.2.6- Exécution des ouvrages de maçonnerie

Le moulage des agglomérés pleins et creux doit être effectué sur une aire plane et non ensoleillé. Ils sont dosés à 250kg/m³ et régulièrement arrosés jusqu'à durcissement.

Les briques moulées doivent être entreposées sous abris et dans les conditions offrant le maximum de sécurité. Les dits agglomérés ne pourront être utilisés que 21 jours après leur fabrication. Leur taux de résistance à l'écrasement à 21 jours doit donner 4 à 6 Mpa.

CHAPITRE 3 - ENDUITS - REVETEMENTS

Les enduits seront exécutés sur tous les supports en agglomérés. Le support doit être arrosé de manière à être humide en profondeur. Les ragréages qui seraient nécessaires pour obtenir une parfaite planimétrie devront être exécutés.

L'application des enduits s'effectuera en deux couches, la première dite de dégrossissage sera constatée sèche avant l'application de l'enduit de finition sur surface réhumidifiée.

Les enduits extérieurs seront dosés à 400 kg/m³ et auront une épaisseur minimale de 2 cm, exécutés avec du sable satisfaisant aux normes requises en la matière.

Les enduits intérieurs seront dosés à 350 kg/m³ avec du sable satisfaisant aux normes requises en la matière. Ils seront réalisés en ciment CPJ et auront une épaisseur minimale de 1,5 cm.

Après achèvement, l'enduit devra être sans gerçure ni soufflure, très homogène et d'un aspect régulier. Toute surface d'enduits qui présentera des défauts d'adhérence et sonnera creux au choc du marteau, sera refaite aux frais de l'Entrepreneur autant de fois qu'il sera nécessaire. Les travaux d'enduit ne devront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un délai minimum de 21 jours.

Les revêtements carreaux seront faits suivant les normes CEN/TR 13548 règle générale pour la conception et pose des carreaux. La norme NF DTU 25.31 définissant les caractéristiques et méthode d'application du carrelage dans les bâtiments. La norme EN ISO 10545-7 concernant la destination du carrelage au sol (carrelage adapté aux salles de bains, aux chambres à coucher, salles à manger et séjours fermés, carrelage adapté aux dégagements et entrées surtout, carrelage adapté aux maisons industrielles, aux immeubles, bureaux publics, boutiques et restaurants, le carrelage adapté aux lieux nécessitant un degré maximal de résistance).

Pour les carreaux faïences de bonne qualité, la conformité à la norme ISO10545-13 et la norme ISO 10545-14 pour mesurer leur résistance aux taches et à la norme ISO 10545-11 et la norme ISO 10545-04 pour leur résistance aux chocs et aux craquelures.

Le format des carreaux est :

- Carreaux grès cérame : Conforme aux descriptions faites dans le MET ou le Devis Quantitatif. Tout amendement ou substitution doit faire objet de consensus de la part du maître d'ouvrage et du corps de contrôle ;
- Carreaux antidérapants dans les salles d'eau : Conforme aux descriptions faites dans le MET ou le Devis Quantitatif. Tout amendement ou substitution doit faire objet de consensus de la part du maître d'ouvrage et du corps de contrôle ;
- Carreaux faïences aux murs des salles d'eau jusqu'au plafond : Conforme aux descriptions faites dans le MET ou le Devis Quantitatif. Tout amendement ou substitution doit faire objet de consensus de la part du maître d'ouvrage et du corps de contrôle ;

CHAPITRE 4 - MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM

Les travaux de menuiserie comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages complets.

Les ouvrages comprennent l'exécution des travaux de menuiserie tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

Les obligations de l'entreprise contractante comprennent :

BON A LANCER

- Les traitements et protections nécessaires (insecticides, fongicides etc.) ;
- La fabrication en atelier conformément aux dessins fournis par le maître d'œuvre, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et la fixation des menuiseries ;
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries ;
- L'entrepreneur devra prévoir les taquets à sceller dans le béton destiné à la fixation des menuiseries ;
- L'entrepreneur doit également fournir toutes les précisions sur la nature, la qualité et les composants des produits de traitements et d'imprégnation ;
- Avant la date prescrite par ordre de service pour procéder à la pose des menuiseries, l'entrepreneur

doit s'assurer que les ouvrages auxquels elles sont destinées sont conformes aux dispositions indiquées dans son marché et à celles de ses dessins approuvés par le maître d'œuvre ;

- Les plans de fabrication lés sont à la charge du présent corps d'état ;
- La fourniture et la pose de quincaillerie, buttoirs de portes points d'amortissement suivant description ;
- L'entrepreneur doit assurer les scellements, fixations, rebouchages, calfeutrements nécessaires à son propre corps d'état ;
- Il doit également assurer dans les menuiseries toutes les entailles et tous percements nécessaires au passage de canalisations, organes de manœuvre et divers existant au moment de la pose à condition que ceux-ci ne nuisent pas à la solidité de l'ouvrage ;
- Les échantillons remis au maître d'œuvre, à sa demande, et qui seront restitués à la réception des travaux ;
- Les échafaudages éventuels et engins de levage nécessaires

BON A LANCER

A - MENUISERIE BOIS

1 - DOCUMENTS TECHNIQUES ET PRESCRIPTIONS A OBSERVER

Les portes en bois des toilettes seront dotées de cadres en bois massif. Elles sont à âme pleine revêtue de panneaux stratifiés haute pression. L'huisserie des portes sera en bois massif laqué aux couleurs de l'architecte.

Les profilés aluminium à utiliser sur le projet devront bénéficier du label QUALICOAT.

Les salles d'eau seront pourvues de fenêtres de type jalousie (Type SAFETYLINE de TECHNAL) et posséderont des axes en acier inoxydable contre l'effraction.

Les portes métalliques coulissantes du quai ainsi que les châssis aluminium vitrés relevant de la sécurité banque seront blindés (FB6/BR6).

Un passe documents permettant d'alterner le transfert de documents jusqu'à DIN A4, de pièces d'identité et d'autres objets jusqu'à 45 mm de hauteur par l'intermédiaire d'un tiroir coulissant sécurisé est à prévoir entre le poste de sécurité et quai. Il sera blindé M53.01 Certifié FB6 suivant norme EN 1522 avec interphone full duplex.

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et l'entreprise devra se conformer aux documents techniques ci-après :

- Le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment ;
- Les normes françaises de la classe b et p éditées par l'association française de normalisation et du n°36.1 en vigueur au moment de la passation des marchés
- Le cahier des prescriptions techniques générales du centre scientifique du bâtiment, extrait n° 18 du cahier 173 ; l'arrêté 69596 de juin 1969 et annexes.

Il est rappelé que les spécifications indiquées dans les différents documents ne sont pas limitatives et les entreprises devront prévoir dans leur offre tout le matériel nécessaire à la bonne marche des installations, même si celui-ci n'est pas explicitement décrit. Il leur appartiendra, notamment, de combler ou de réparer toute lacune ou omission.

L'Entrepreneur exposera clairement, dans sa soumission, les dispositions qu'il prendra pour la protection des ouvrages en bois contre l'harmattan.

Il sera tenu responsable de toute incidence de l'harmattan sur son bois ou sur les ouvrages dérivés.

2 - QUALITE ET PRESCRIPTION DES MATERIAUX

Les bois utilisés pour les menuiseries à peindre ou à vernir seront des bois en feuilles durs, de choix équivalent à celui de la classe B telle que définie par la norme NF B 53.501 base KOTIBE, SIPO, NIANGON, ACAJOU, TECK, ABZERIA ou autre à faire approuver par le Maître d'œuvre. Lorsque le bois utilisé est local, le choix serait plus porté sur le bois ABZERIA.

Les ouvrages devront être réalisés conformément au Cahier des Prescriptions Techniques Générales publié par le C.S.T.B. et constituant DTU N° 36.1.

Tous les matériaux utilisés devront être conformes aux spécifications des normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra s'attacher à l'harmonisation des différents bois employés.

Qualité du bois mis en œuvre suivant les définitions de la norme française B. 53.001, ne seront admises pour les menuiseries à vernir que les bois obtenus avec les pièces de premier choix, qualité ébénisterie tels que KOTIBE, SIPO, TECK, ACAJOU.

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles qu'épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc. et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

L'entrepreneur sera responsable des conséquences des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc...).

Les bois devront être de fil fibres serrées, parfaitement sains. Ils ne seront ni gras, ni roulés, ni chauffés, ni piqués. Ils seront exempts d'aubier, de nœud, pourriture, méandre, fente, gerçure et trou et de tout défaut nuisible à leur conservation et à leur bonne exécution.

Séchage :

Tous les bois utilisés seront secs. Ils auront été débités suffisamment à l'avance pour permettre un séchage complet et éviter toute déformation des menuiseries mises en œuvre.

3 - MISE EN OEUVRE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et avec tout le soin désirable. Les bois seront parfaitement dressés. Les rives seront droites et sans épaufrure. Les assemblages seront bien ajustés et maintenus à l'aide de chevilles. Les embrèvements seront exécutés avec précision et seront assez profonds pour que les languettes ne sortent jamais des rainures. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée ni emploi de colle ou de mastic pour cacher les vices ou les malfaçons.

Préparation et exécution des menuiseries

La préparation et l'exécution des menuiseries seront en tous points conformes aux prescriptions du Cahier scientifique du bâtiment, à savoir :

- Généralités (sur préparation et qualité// des bois mis en œuvre)
- Séchage des bois
- Assemblage (qualité et exécution)
- Etanchéité des menuiseries extérieures
- Finition
- Tolérance de dimension - jeux
- Mesures à prendre pour la conservation des menuiseries, avant pose.

Remarque : L'entreprise devra indiquer toutes les fois que cela sera possible les réservations et ouvertures à prévoir dans les ouvrages de béton armé. Les scellements devront être effectués avant la

BON A LANCER

finition des surfaces (enduits, jointements, etc.) sinon les détériorations seront reprises. Il en sera de même pour toutes les détériorations de tous les parements devant rester bruts de construction.

Prescriptions diverses : les têtes de clous seront chassées et rebouchées au mastic teinté.

4 - CALFEUTREMENT

Une rainure de décompression sera effectuée sur le pourtour de tous les bâtis extérieurs.

Pose entre éléments en béton brut : l'entrepreneur devra prévoir des feuilures de façon à loger une partie des dormants. Au fond de la feillure sera placé un compriband en complément d'étanchéité, on pourra mettre en place un mastic élastomère.

Le mastic devra être d'aspect béton et permettre de recevoir le cas échéant, une peinture de telle manière que le Maître d'œuvre puisse à son choix laisser à ce point son aspect naturel ou le mettre en harmonie avec les différents éléments comptant dans la façade. Le mastic sera appliqué sous pression, dans le joint, à l'aide d'un pistolet spécial, muni d'un embout et ne sera jamais inférieur à 5 mm.

Préalablement à la mise en œuvre du mastic, l'Entrepreneur nettoiera le joint à la brosse ou par jet d'air comprimé de manière à n'assurer l'application que dans un joint propre, sec exempt de poussière.

Le calfeutrement des joints sera formellement interdit par temps de pluie ou lorsqu'il aura été constaté que les parois du joint sont humides.

Le compriband devra être comprimé conformément au Cahier des Charges correspondant.

Le contact entre le compriband et les mastics élastomères est à proscrire (migrations d'huile bitumeuse à travers les mastics). Ces mastics devront avoir fait l'objet de l'agrément SNSF et être mis en œuvre conformément aux règles SNSF.

Le compriband et le mastic élastomère seront à la charge du présent corps d'état.

BON A LANCER

5 - FERRAGES

Les articles destinés au ferrage des menuiseries devront correspondre aux nécessités du travail à effectuer et être proportionnés au poids et usage des menuiseries.

Les dimensions, le nombre et le mode de fixation des quincailleries indiquées au devis descriptif ne doivent être considérés que comme des minimums. L'entrepreneur sera entièrement responsable de la bonne tenue et du bon fonctionnement de toutes les menuiseries.

Les articles utilisés devront être conformes aux normes et comporter le poinçon de la marque de qualité S.N.F.Q.

Avant la pose, les pièces mobiles de quincaillerie doivent être graissées. Il sera prévu autant de pattes à scellement (vissées) qu'il sera nécessaire pour tous les ensembles. Il sera prévu au minimum deux clés par porte.

6 - POSE DES ARTICLES DE QUINCAILLERIE SERRURES

Tous les articles seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles seront faites avec soin aux dimensions et profondeurs précisées des ferrures. Les vis auront une longueur suffisante.

Les pattes à scellement, équerres, plates-bandes etc... Seront toujours entaillées et fixées à l'aide de vis à tête fraisées.

7 - PROTECTION DES BOIS

Toutes les menuiseries bois seront traitées en usine ou en atelier par le menuisier, immédiatement après fabrication et avant pose, sur bois parfaitement secs, avec un produit hydrophobe assurant en même temps, la stabilisation en profondeur et la couche d'impression incolore et pouvant garantir au moins dix ans de référence d'emploi : certainement sera réalisé sur toutes les faces des bois au trempé et les qualités ignifuges insecticides et fongicides en nécessitant l'emploi.

Ce produit sera agréé par le Maître d'œuvre

8 - PROTECTION DES QUINCAILLERIES

Tous les articles de quincaillerie oxydables devront être imprimés avec une peinture antirouille avant d'être posés.

9 - IMPRESSION DES MENUISERIES

Menuiseries à peindre :

Impression vernis dilué selon indications. Ces impressions seront exécutées sur toutes les faces, y compris les faces en contact avec les maçonneries.

BON A LANCER

10 - PRECAUTION A PRENDRE POUR LES MENUISERIES A VERNIR

Ces menuiseries ne devront, en aucun cas, être tâchées par les projections de ciment. Il est donc indispensable qu'elles soient :

- Protégées pendant la pose par un papier kraft ou tout autre moyen ;
- Lavées à l'éponge douce dès exécution des scellements ou enduits ;
- Protégées des projections de ciment ou de peinture venant d'ouvrages voisins.

11 - ECHANTILLONS

Des modèles de menuiserie et de quincaillerie seront présentés avant toute exécution, au Maître d'œuvre. Ils seront entreposés dans la salle d'échantillons jusqu'à la réception provisoire.

12 - PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Côtes indiquées dans le devis descriptif : Les côtes indiquées dans le devis descriptif ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place toutes les côtes des châssis avant exécution.

Plans et devis descriptifs : Les différents plans, schémas de s et le devis descriptif sont complémentaires, l'entrepreneur du présent lot devra compter dans son prix tous châssis, portes ensemble menuiseries pour l'ensemble des bâtiments, même si la description d'un type de châssis ne figurerait pas au descriptif.

Marques et similitudes : Dans le devis descriptif, le descripteur s'est interdit dans la mesure du possible de mentionner des marques, brevets ou types d'une origine ou d'une production déterminée. Lorsqu'il n'a pas eu ou trouvé la possibilité de donner une description suffisamment précise ou intelligible, des indications de procédés ou de marques ont été données dans le cours du descriptif. Il demeure entendu que dans ce cas, les entrepreneurs ont la faculté de proposer des produits de qualité équivalente.

Protection : La protection des menuiseries sera assurée par bandes adhésives ou vernis préalable ou avec des contre-plaqués.

Les produits insecticides et fongicides utilisés devront justifier de la conformité aux normes NF x 41529, 41538 ou 41539, 41552 et d'une attestation d'un suivi de la constance de la qualité de fabrication par un organisme indépendant du fabricant.

B- MENUISERIE METALLIQUE

1 - LIMITES DES PRESTATIONS

1.1 – Composition des travaux

Les travaux comprennent :

- Les études, dessins de fabrication et de s des ouvrages ;
- La fourniture et tous profilés, tôles, attaches, etc. Entrant dans la construction des châssis, portes ensembles divers ;
- Les traitements et protections imposées par le présent c.p.t.p. ;
- La fabrication en atelier, le transport à pied, le stockage, la distribution à l'intérieur des bâtiments, la pose et la fixation de tous châssis, portes, ensembles ;
- L'exécution des trous, scellement, rebouchages, calfeutrements nécessaires aux travaux du corps d'état ;
- Les réglages et ajustements ;
- La fourniture et pose de la quincaillerie (en coordination avec l'organigramme) ;
- La fourniture et pose des parcloles ;
- Le brossage pour dépoussiérage des feuillures supports ;
- La fourniture et pose des matériaux d'étanchéité et tous joints ;
- Les échafaudages nécessaires ;
- Les engins de levage nécessaires au montage ;
- L'enlèvement journalier de tous les déchets, chutes et débris de toutes sortes provenant des travaux et la remise en état de toutes parties de murs, planchers, sols, menuiseries, etc. Dégradés par ces travaux ;
- La protection antirouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose.

BON A LANCER

Toutes les prescriptions de sécurité, de durabilité devront être respectées et tous les essais indiqués sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que les conséquences qui découleraient de ces essais.

1.2 - Aspects extérieur et intérieur :

L'entrepreneur devra respecter la disposition des menuiseries telles qu'elle figure aux plans, coupes, façades, schémas de .

2 - REGLEMENTATION A APPLIQUER

2.1 - Nota important :

Les normes utilisées seront les normes françaises, sauf si une réglementation particulière à la République du Bénin se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat.

Sauf dérogations particulières sont applicables les documents suivants :

2.2 - Documents techniques unifiés (DTU)

- DTU n° 36.1/37.1 - Choix des fenêtres en fonction de leur exposition (mémento pour les Maîtres d'œuvre) - Mai 1974
- DTU n° 37.1 - Menuiserie métallique - 1984 et 1985
- DTU n°39.1 et 4 avec leur additif n° 1 et 4 et le mémento.

Les normes françaises, en particulier :

- Toutes les normes citées dans les DTU indiqués à l'article 1-04 ci-dessus
- N.F.P. 24-101 - Menuiserie métallique - Terminologie - Février 1963
- N.F.P. 24-301 - Fenêtres métalliques - Spécifications techniques des fenêtres et portes, fenêtres métalliques - Septembre 1975
- N.F.P. 24-351 - Menuiserie métallique - Protection contre la corrosion et préservation des états de surface des fenêtres et portes - fenêtres métalliques - Mars
- N.F.P. 20-302 - Caractéristiques des fenêtres - Juillet 1974
- N.F.P. 20-501 - Méthode d'essais des fenêtres - Juillet 1974
- N.F.P. 78-101 - Garnitures d'étanchéité et produits annexes - Vocabulaire - Mai 1977

Les normes N.F.P. 26 concernant la quincaillerie, les règles de calcul :

- Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction (règle TH. K - 77 Novembre et erratum de Juin 1978
- Règles N.V. 65 - AFNOR PO6 002
- Documents divers

BON A LANCER

Les règles et recommandations professionnelles en particulier :

- S.N.F.A. - 9 RUE la Pérouse - 75784 PARIS CEDEX 16 - Téléphone 720-10-20
- Recommandations professionnelles pour la conception, la fabrication et la mise en œuvre des fenêtres métalliques (1ère édition) - Septembre 1977
- Recommandations professionnelles de sécurité contre l'incendie concernant les façades et fenêtres métalliques (1ère édition) - Septembre 1977
- S.N.J.F. (Syndicat National des Joints et Façades - 10 Rue du Débarcadère - 75752 PARIS CEDEX 17 - Téléphone 766-52-42
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints + annexes I et II - Septembre 1972
- Les avis techniques du C.S.T.B
- Les règlements, décrets, circulaires parus au Journal Officiel
- Les prescriptions ayant valeur de Cahier des charges D.T.U.

Règlements de sécurité

L'entrepreneur est tenu de respecter : la réglementation béninoise concernant la sécurité incendie, provisoirement la Réglementation Française adoptée par les pompiers au Bénin.

3 - QUALITE, PROVENANCE ET PREPARATION DES MATERIAUX

3.1 - Généralités

Tous les éléments du corps d'état Menuiserie à l'exception de renfort, fixations et quincaillerie, seront en alliage léger d'aluminium traité et protégé par oxydation anodique.

L'oxydation anodique sera de teinte naturelle.

Tous les éléments acier nécessaires pour les renforts ou fixation sur le gros-œuvre ne devront pas être apparents aussi à l'intérieur qu'à l'extérieur.

3.2 - Aluminium

À l'exception des alliages dont la teneur en cuivre est supérieure ou égale à 0,2% (zéro deux pour cent) tous les alliages conformes aux normes en vigueur pourront être employés.

Après filage ou laminage, l'aspect de tous les éléments (profil, tôle, etc...) sera de la catégorie 0 AA, à savoir qu'ils devront présenter une parfaite homogénéité, la teinte devant être uniforme après anodisation.

Oxydation anodique : Tous les éléments en alliage léger seront protégés par oxydation anodique classe 20 selon spécifications au devis descriptif (Paragraphe 1.6).

3.3 - Conservation de l'aspect

Les menuiseries devront être conçues de telles sortes que, sous l'influence des actions intérieures et extérieures, leur aspect reste satisfaisant :

- Absence de déformation (voilement, bombement, vrillage, etc.) ;
- Absence de déformation (faïençage, bosselage, etc...) Sous l'effet de variation de température, d'humidité, etc. ;
- Absence de coulures, salissures de la façade dues à la corrosion, soit aux produits d'étanchéité, soit aux produits d'imprégnation.

3.4 - Entretien

L'entretien des menuiseries doit pouvoir être effectué périodiquement sans sujétions anormales de produits. Les réparations nécessaires devront être possibles sans sujétions particulières.

Dans le cas d'assemblage vis-à-vis, les tôles et profilés subiront toutes les façons nécessaires au montage, avant oxydation anodique.

Si sur le chantier des travaux de percements, entailles, découpage, etc. s'avéraient nécessaires, il devrait être procédé à un nouveau traitement anodique ou avec l'accord du Maître d'œuvre, à une application sur place de vernis méthacrylique et ceci sans aucun supplément de prix.

3.5 - Eléments en acier

Les seuls éléments en acier seront les suivants :

- Les pièces de renfort ;
- Les pièces de fixation sur le gros-œuvre

BON A LANCER

3.6 - Protection des éléments acier

Toutes les pièces en acier devront être protégées soit par métallisation, soit par galvanisation au zinc à chaud, épaisseur 40 microns au minimum.

Cette métallisation ou galvanisation devra s'effectuer après usinage et façonnage, afin qu'aucune détérioration ne soit possible.

Si sur le chantier, des travaux de percements, découpages, façonnages etc. s'avéraient nécessaires, il devra être procédé soit à une soudure métallique à froid. Ceci sans aucun supplément de prix.

L'entrepreneur devra en outre mettre sur tous les éléments acier une application de :

- Une couche de peinture primaire à base de zinc ;
- Une couche de peinture glycérophthalique.

3.7 - Quincaillerie, accessoires, visserie

La quincaillerie apparente et ses accessoires seront en matériaux inoxydables (acier inox, aluminium anodisé). Cette quincaillerie devra être de première qualité et devra être soumise à l'approbation du Maître d'œuvre.

Toute la visserie et boulonnerie sera en acier inoxydable.

4 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 - Dispositions générales

Sont applicables les articles suivants du D.T.U. n° 37-1

- 1-1 Prescriptions générales
- 1-2 Prescriptions relatives aux fenêtres
- 1-3 Pose des fenêtres métalliques dans le gros-œuvre
- 1-4 Vérification et révision des fenêtres après pose
- 1-5 Vérification avant réception
- 1-6 Châssis des fenêtres.

BON A LANCER

4.2 - Etanchéité

Etanchéité à l'air et à l'eau

L'étanchéité à l'air sera de classe A3.

L'étanchéité à l'eau sera de classe E3.

La réception provisoire n'aura de toutes les façons lieu qu'après une grande saison des pluies.

Résistance au vent : La résistance au vent sera de classe V (degré à définir par devis descriptif)

4.3 - Essais

Les essais qui pourront être demandés sur les châssis, portes-fenêtres et ensembles menuisés seront à la charge de l'entrepreneur. Ils devront être réalisés par un organisme agréé (CSTB, CERFF, LBTR)

Ils seront conduits suivants la norme NFP 20-501.

Des essais obligatoires en présence d'un représentant du BTC, de l'Architecte et du BET au cas où il n'existerait pas de laboratoire compétent localement, ils seront effectués en Europe. Les frais afférents seront à la charge de l'entrepreneur, ce qui n'exclut pas les essais sur site.

4.4 - Joints d'étanchéité

Les matériaux employés seront ceux préconisés pour les ouvrages de préfabrication légère et définis de façon précise dans le cahier intitulé Recommandations Professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints et édité par le SNJF (Syndicat National des Joints et Façades) en conformité avec les projets de normes NFP 85-102 à NFP 85-515.

Les produits employés comprendront :

- Les produits de remplissage : mastics pâteux applicables à froid, élastomères de première catégorie ;
- Produits cellulaires en bandes, pour fonds de joints (à cellules ouvertes ou fermées, selon les cas) ;

- Profilés, pour ouvrants et joints spéciaux (élastomères vulgarisés conformes aux fascicules nfp 85-301) ;
- Les produits utilisés devront avoir le label snjf et être mis en œuvre conformément aux spécifications snjf.

4.5 - Section et épaisseurs

Les sections des tôles et profilés seront à déterminer par l'entrepreneur du présent lot et sous sa responsabilité. Les inerties des divers profilés devront être fournies et justifiées.

Les sections devront être choisies :

- Afin d'éviter tout gauchissement et flambage ;
- Pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement vers l'extérieur ;
- Pour assurer une parfaite étanchéité à l'eau et à l'air ;
- Pour assurer une bonne isolation acoustique ;
- Pour résister aux efforts violents auxquels les ouvrages seront soumis ;
- Pour permettre la mise en place des vitrages et leur éventuel remplacement.

4.6 - Contacts entre l'aluminium et autres matériaux risquant de détériorer l'aluminium, soit par électrolyses, soit par réaction chimique seront proscrits.

Tous les matériaux se trouvant à proximité de l'aluminium devront être protégés à savoir :

- Le fer sera traité par métallisation ou galvanisation au zinc à chaud et protégé par une peinture.

De plus, les contacts par serrage ou tranches vives seront évités par interposition d'un matériau tel que plastique, néoprène, feutre bitumineux etc. :

- Toute la visserie devra être en acier inoxydable ;
- Le cuivre, le bronze et le laiton sont à proscrire pour éviter tout contact ;
- Les parties en contact direct avec le béton ou le ciment devront recevoir une couche de peinture bitumineuse ou de bitume à chaud.

BON A LANCER

4.7 - Rejet d'eau

L'entrepreneur devra toutes sujétions de rejet des eaux vers l'extérieur et éviter toutes infiltrations dans les pièces de supports en béton.

4.8 - Côtes indiquées dans le devis descriptif

Les côtes indiquées dans le devis descriptif ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier sur place toutes les côtes des châssis avant exécution.

4.9- Marques et similitudes

Dans le devis descriptif, le descripteur s'est interdit dans la mesure du possible de mentionner des marques, brevets ou types d'une origine ou d'une production déterminée. Lorsqu'il n'a pas eu ou trouvé la possibilité de donner une description suffisamment précise ou intelligible, des indications de procédés ou de marques ont été données dans le cours descriptif.

Il demeure entendu que dans ce cas, les entrepreneurs ont la faculté de proposer des produits de qualité équivalente.

4.10 - Protection

La protection des menuiseries sera assurée par bandes adhésives ou vernis peccable.
L'entrepreneur mentionnera toute précision à sa soumission.

C - VITRERIE – MIROITERIE

1 - LIMITES DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent :

- Le relevé des mesures pour la préparation des vitrages ;
- La fourniture et pose de tous les vitrages extérieurs et intérieurs y compris mises à dimension, façonnages, perçages, stockages, manutention ;
- Les échafaudages nécessaires ;
- La fourniture et pose des matériaux pour étanchéité des cales, des dispositifs de finitions ponctuels (agrafes, crochets, chevilles, etc.) Et de tous les joints ;
- La dépose et repose des parcloles ;
- Le brossage pour dépoussiérage et le nettoyage des vitrages avant réception ;
- L'enlèvement journalier de tous déchets, chute et débris de toutes sortes provenant des travaux et la remise en état de toutes parties de murs planchers, menuiserie, peintures etc, dégradés par ces travaux.

La liste des travaux ci-avant n'est pas limitative dans ce sens, l'entrepreneur devra prévoir dans son prix tous travaux décrits dans le descriptif, figurant sur les plans et schémas de s et même ceux qui ne figurent pas dans les documents du marché et qui sont nécessaires à une parfaite finition de l'ensemble des bâtiments.

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES A OBSERVER

Documents généraux de référence :

Les normes utilisées seront les normes françaises sauf si une réglementation particulière de la République du Bénin se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat.

Sauf dérogations particulières introduites au présent C.C.T.P.

Sont applicables les documents :

- Les cahiers des Charges DTU ;
- DTU n° 39.1 : travaux de vitrerie - Avril 1968 ;
- DTU n° 39.1 : travaux de miroiterie et vitrerie en verre épais - Mars 1977 ;
- DTU n° 39.1/39.4 travaux de Miroiterie et de Vitrerie Mémento pour la conception des ouvrages.

Les normes françaises en particulier :

Toutes normes citées dans les DTU indiqués à l'article ci-avant :

NF B 32.002 - Verre étiré - généralités - Novembre 1975

NF B 32.003 - Glace non colorée - généralités - Décembre 1972

NF P 78.101 - Garnitures d'étanchéité et produits annexes - Vocabulaire - Mai 1977

NF P 78.301 - Verre évité pour vitrage de bâtiment

Documents divers :

- Les avis techniques du C.S.T.B;
- Les règlements, décrets, circulaires parus au journal officiel ;
- Les prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU ;

BON A LANCER

- Les règles et recommandations professionnelles ;
- Les prescriptions des fabricants de vitrages posés.

Règlements de sécurité :

L'entrepreneur est tenu de respecter la réglementation béninoise pour la sécurité incendie, à savoir : la réglementation française adaptée par les pompiers au Bénin.

3 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX

Dispositions générales :

Tous les matériaux mis en œuvre seront conformes aux documents généraux de référence citée en 03

Produits verriers :

Produits d'usage courant : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, notamment aux articles :

2.211 - Glaces polies non colorées

2.212 - Verres étirés

2.213 - Verres coulés

Autres produits verriers monolithiques : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977

Cales : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 2.4 et sous article

2.41 - Fonction des cales

2.42 - Dureté

2.43 - Dimensions de cales d'assises et périphériques.

BON A LANCER

4 - PREPARATION DES MATERIAUX

Epaisseur des vitrages

La détermination de l'épaisseur des vitrages dépend :

- Des charges climatiques extérieures et principalement de la pression du vent ;
- Des caractéristiques du vitrage, de ses dimensions et de la façon dont il est mis en œuvre ;
- De sa destination.

L'épaisseur des vitrages sera déterminée selon le chapitre II du mémento 39.1/39.4 de Mars 1977.

L'adaptation au site des règles françaises aidera au calcul des vitrages à mener par l'entrepreneur, en prenant la région A du DTU 39.4 situation B.

Mise à dimension : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article :

3.21 - Matériaux verriers recuits

3.22 - Matériaux verriers trempés.

Perçage et embrochage : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 3.4.

5 - MISE EN OEUVRE

Pose de feuillure

Supports :

Caractéristiques des supports : se référer au DTU n° 39.1 de Mars 1977, article 4.111.

Il est cependant précisé :

- Que les feuillures devront être drainées ;
- Que la nature des menuiseries dans lesquelles viennent se poser les vitrages sera donnée dans le devis descriptif ;
- Que l'entrepreneur du présent corps d'état devra avant toute pose de vitrage, le nettoyage du support,

qui doit être propre et exempt de toutes traces d'humidité

Conditions de pose :

- La pose des vitrages ne pourra être effectuée que sur des châssis, fenêtres, portes, en état de fonctionnement et ne doit en aucun cas modifier ce fonctionnement.
- Dans tous les cas, la mise en œuvre ne sera effectuée que par des conditions atmosphériques normales et sur des supports sans trace de condensation.

Caractéristiques des feuillures : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 4.113 et sous article

4.113.1 - Forme de feuillures

4.113.2 - Hauteur des feuillures

4.113.3 - Largeur des feuillures.

Calage : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 4.12 et sous article

4.121 - Calage d'assise

4.122 - Calage périphérique

4.123 - Calage latéral.

Jeux : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 4.13 'Jeux' et sous articles

4.131 - Jeux périphériques

4.132 - Jeux latéraux.

Fixations : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 4.14 'Fixations' avec la précision suivante :

Les parcloses seront fournies par les entrepreneurs de :

- Menuiseries aluminium
- Menuiseries bois
- Menuiseries métalliques

Étanchéité des vitrages :

- La pose des vitrages se fera avec parcloses sur tous côtés
- Matériaux d'étanchéité suivants :

1) Prescriptions de l'article 4.15 et annexes 'spécifications provisoires concernant les garnitures d'étanchéité et produits annexes' du DTU n° 39.4 de Mars 1977.

2) Prescriptions du fabricant du vitrage

- les matériaux d'étanchéité devront revoir l'approbation du Maître de l'ouvrage et du Bureau de contrôle avant toute exécution.

❖ Portes Bois-

Les cadres et portes seront en bois massif d'abzéria bien sec de dimensions celles indiquées dans la désignation du devis quantitatif et estimatif (DQE) et sur le plan.

Une attention particulière doit être apportée au sens de déplacement.

NB : Il est prévu au niveau de toutes les portes intérieures l'arrêt de battant.

❖ Serrurerie et Quincaillerie

Il sera prévu pour les portes au moins trois pattes de scellement par montant, trois paumelles obliques par vantail et un buttoir d'amortissement au sol ; Les paumelles seront des laminées munies de bagues bronze soudées pour les parties ouvrantes.

La serrure sera une serrure de sûreté de première qualité à canon.

BON A LANCER

Les articles de quincailleries seront tous de premier choix, de marque notoirement connue et seront choisis en fonction des critères de résistance à l'emploi intensif. Ils devront être bien appropriés, choisis en tenant compte du poids de l'ensemble et permettre un fonctionnement aisé. Ils seront en matériau inoxydable avec des mécanismes d'une grande robustesse.

6- Faux plafond (Sans objet)

7- Revêtement Dur

Autres locaux : Carreaux céramiques pleinement vitrifiés non émaillés de classe Aia ou Bia (taux d'absorption en eau inférieur à 0,5%) – U4P3E2C1 - P/M = 4.4.3.3 – I/C = 3.

BON A LANCER

CHAPITRE 5 – PLOMBERIE SANITAIRE

Le présent C.P.T.P. concerne les travaux de Plomberie Sanitaire et de protection Incendie

Les installations à réaliser comprennent :

- La distribution d'eau froide sanitaire aux appareils et aux différents points de puisage indiqués sur les plans.
- La collecte et l'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'aux regards prévus à cet effet, puis aux équipements d'assainissement (Fosse septique et fosse étanche).
- La collecte et l'évacuation des eaux pluviales des toitures jusqu'aux réceptacles d'E.P. prévus à cet effet.
- La fourniture et la pose des appareils sanitaires et accessoires.

2. CONFORMITE AUX NORMES, REGLEMENTS, REGLES DE L'ART

Outre les prescriptions techniques prévues dans le présent CCTP, le calcul et l'exécution des travaux seront conformes aux règlements, aux D.T.U., aux Normes et règlement français en vigueur à la date de la remise de l'offre, applicables, aux présents travaux, ainsi qu'aux règles de l'art en vigueur à la date de la remise de l'offre et notamment :

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

3. ARRETE ET CIRCULAIRE DU 15 MARS 1962, CONCERNANT LA DESINFECTION DES RESEAUX.

Norme NF P 41.201 à 204 constituant le code des conditions minima des travaux de plomberie et installations sanitaires.

DTU n°60 1-Cahier des charges applicables aux travaux de plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation et ses additifs.

DTU n°60.5- Travaux de canalisation en cuivre.

DTU n°-60.11- Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et les évacuations d'eaux pluviales.

DTU n°60.31- Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié –eau froide avec pression

DTU n°60.33- Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié.

DTU n°65.10 – Règles générales de mise en œuvre des canalisations.

Normes NF A 48.720 ET 48.740 0 755 des tubes et raccords en fonte sans emboîtement et assemblés par joints.

Décret du 14 Novembre 1962, concernant la protection des travailleurs.

Au "Code du travail" décret du 10.07.1923 "Mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis" et textes modificatifs et d'application.

A la norme NF C 15.100 – installations électriques.

BON A LANCER

Au recueil des éléments utiles à l'établissement et l'exécution des projets et marchés de bâtiment en France (R.E.E.F) édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Aux conditions imposées par les compagnies de distribution d'électricité et d'eau avec lesquelles l'Entrepreneur devra se mettre en rapport.

Aux consignes de montage données par les constructeurs.

Décret concernant les handicapés physiques.

Guide technique n° 1 de l'hygiène publique du Ministère de la Santé

Règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Notice R5 "Règles pour l'installation des postes d'incendie armés".

Normes NF S 61.201 relatives aux RIA.

4. REGLES APSAIRD ET APSAD.

Aux prescriptions des décrets, arrêtés, règlements et normalisation complétant ou modifiant les documents ci-dessus en vigueur à la date de l'offre.

La mise en œuvre éventuelle des techniques nouvelles, non couvertes par un DTU doit se faire en suivant les prescriptions d'un avis technique du CSTB ou d'un avis motivé d'un bureau de contrôle agréé par la section « Construction » de l'Assemblée Générale des Compagnies d'Assurances.

Avant l'approvisionnement du matériel et avant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit faire connaître au BET concepteur les dispositions de la présente notice qui ne seraient pas conformes à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux, faute de quoi, il doit prendre en charge tous les frais résultants de la mise en conformité de l'installation.

5. REGLES DE CALCUL.

5.1 Conditions à garantir

BON A LANCER

1 -Débits

Le débit d'alimentation des robinets devra être égal à la somme des débits de base d'eau froide du DTU 60.11

Les débits d'alimentation et d'évacuation seront calculés d'après le DTU n° 60.11 avec un coefficient de simultanéité qui ne sera pas inférieur à 0.15.

2 -Pressions eau froide

La pression en tout point d'utilisation devra être comprise entre 1,5 et 3 bars, quelles que soient les variations de pression du réseau d'alimentation.

3 -Vitesses

En aucun cas, les vitesses dans la tuyauterie d'eau froide ne devront être supérieure à :

- | | | |
|---|---|----------|
| ▪ Distribution aux appareils | : | 1,00m /s |
| ▪ Distribution en gaine techniques et en faux- plafonds | : | 1,50m /s |
| ▪ Tuyauteries en locaux techniques, et sous-sol | : | 2,00m /s |

5.2 Règles générales concernant les calculs

Les documents utilisés pour les calculs des réseaux (eau froide, sanitaire, évacuations) sont tirés des normes françaises et des documents techniques du R.E.E.F

1-Distribution d'eau froide et d'eau chaude

Les débits de base et les coefficients de simultanéité sont déterminés suivant les prescriptions du DTU 60.11 et compléments DELEBECQUE :

▪ Lavabo	0,20 l/s
▪ WC avec réservoir de chasse	0,12 l/s
▪ WC avec robinet de chasse	0,15 l/s
▪ Douche	0,20 l/s
▪ Evier /réservoir	0,20 l /s
▪ Urinoir	0,15 l/s

2-Réseau d'évacuation

Les débits à prendre en compte seront conformes aux normes françaises :

▪ Lavabo	0,75 l/s
▪ WC	1,50 l/s
▪ Douche	0,50 l/s
▪ Evier /réservoir	0,75 l/s
▪ Urinoir	0,15 l/s



A-Evacuation EU-EV

Les coefficients de simultanéité sont identiques à ceux adoptés pour les calculs de distributions.

Les calculs des réseaux EU –EV seront menés conformément au DTU 60 .11

Les calculs seront menés en considérant les tuyauteries coulant à demi- plein, 2 cm/m minimum de pente.

Le diamètre minimum imposé pour les chutes EU est de 75mm intérieure.

Le diamètre minimum imposé pour les chutes EV est de 100mm intérieure.

B -Evacuation EP

Les calculs des réseaux EP seront menés conformément au DTU 60.11, avec un débit de 4,5 l/mn/m² de surface de couverture en projection horizontale.

Les calculs seront menés en considérant les tuyauteries coulantes pleines au 7/10ème, 2 cm/m minimum de pente.

Le diamètre minimum imposé pour les chutes EP est de 75 mm intérieur.

C-Sécurité Incendie

- Le réseau des bouches d'incendie sera calculé d'après la notice R5 « Règles pour l'installation des robinets d'incendie armés » édité par l'Assemblée Plénière des Sociétés D'assurance contre l'incendie et la norme NFS 62.201.

- En dehors des dispositions liées à la conception architecturale (dimensionnement des circulations et des sorties, les balises, les blocs autonomes d'éclairages de sécurité etc.), les moyens d'extinction mis en place à cet effet sont les extincteurs à poudre ABC de 09 Kg de marque DESAUTEL ou similaire, judicieusement installés au niveau des circulations ou de certaines pièces de chaque bâtiment. (Voir documents graphiques).

CHAPITRE 6 – CONFER CCTP ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE

CHAPITRE 7 – PEINTURE –BADIGEON

Le présent cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent corps d'état, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans l'exécution des travaux et leur mise en œuvre.

Ce cahier des Prescriptions Techniques (C.P.T.P.) sera complété par le devis descriptif du même corps d'état.

L'entrepreneur soumissionnaire devra prendre connaissance des (C.P.T.P.) et devis descriptifs des autres corps d'état et de celui commun à tous les corps d'état (C.P.T.P.).

1 - DEFINITION DES NORMES

Documents suivants :

- Cahier des charges applicables aux travaux de peinture établi par le CSTB.
- DTU N° 59 - Titre I, IV et V.
- Normes françaises en vigueur et en particulier :
- Norme NFT 30.001 - CO3 - 31.001 et 33.001

BON A LANCER

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES A OBSERVER

L'entrepreneur pour la réalisation des travaux, doit se conformer à tous les textes légaux et règlements en vigueur en république du Bénin notamment la réglementation française lorsqu'elle n'est pas en contradiction avec la réglementation béninoise.

Il doit tenir compte, en homme de l'art, des conditions climatiques du Bénin sur la durabilité de ses réalisations.

A cet effet l'entrepreneur précisera par écrit au maître d'œuvre et à l'Ingénieur-conseil, les imperfections constatées lors de la réception des supports dès que ces supports auront été pris en charge par l'entrepreneur.

L'obturation des bullages des bétons, l'impression des exsudats, le dérouillage des fers nus, sont à prévoir en fonction du matériau support indiqué.

Aucune partie ne pourra être mise en peinture si le taux d'humidité du support dépasse les valeurs suivantes :

- 18% pour les bois,
- 05% pour les enduits ciments et les bétons.

Le degré de finition des travaux en vue de la réception devra être conforme aux échantillons approuvés par le Maître d'œuvre.

L'aspect :

Sauf spécifications contraires précisées au descriptif, la finition doit présenter un aspect uniforme non cordé, légèrement poché, sans papillon ou auréole.

Les ouvrages de menuiserie métallique et de serrurerie doivent arriver sur le chantier revêtu d'une couche primaire antirouille correspondant au degré Re0-10 de l'Echelle européenne, c'est à dire sans rouille apparente (Epaisseur 40 à 50 microns)

3 - DEFINITION DES TRAVAUX A EXECUTER

Chaque rubrique du devis descriptif comportera ses clauses techniques en donnant les précisions suivantes :

L'emplacement : intérieur, extérieur

La catégorie des locaux ou des surfaces et supports

Le degré de finition :

1) - Pour les peintures intérieures :

a) - Courant exécuté après rebouchage ou ratissage et ponçage nécessaire à l'obtention d'une surface homogène et régulière.

b) - Soigné exécuté après un enduit repassé pour l'obtention d'une surface particulièrement nette.

2) - Pour les peintures extérieures : soigné.

3) - La nature du matériau support :

Sauf précision du descriptif il s'entend que les défauts propres aux matériaux, tels que fissures profondes, dénivellations, enduits grillés, doivent être vérifiés et rectifiés avant peinture et ne sont pas compris dans le présent corps d'état.

4 - QUALITE DES PRODUITS

BON A LANCER

Toutes les peintures, tous les vernis doivent provenir de fabriques notoirement connues. Les substitutions d'une peinture précisée dans la proposition ne pourront se faire qu'après accord de l'Ingénieur-conseil et du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par factures. Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant.

1) - Sur des fiches techniques d'information

2) - Sur l'étiquette des emballages

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet des vérifications sur les prélèvements prévus. Pour tous les enduits utilisés, la constitution et les propositions liant pigment doivent être telles qu'en cas d'expertise, les résultats confirment la comptabilité de la peinture.

a) - à l'exposition prévue d'intérieur ou d'extérieur

b) - à la nature des matériaux, ciment et métaux compris

c) - aux règles élémentaires qui prédéterminent son comportement quant à la durée de l'adhérence et de l'élasticité, à la stabilité de la teinte, à la résistance, au farinage et au vieillissement.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra veiller à l'état de propreté de son chantier. Il doit assurer la protection des surfaces qui pourraient être attaquées ou tâchées par les produits provisoires des ouvrages.

Lavage et nettoyage des verres deux faces, sols et des plinthes, lavage et nettoyage et au besoin, passage au grès des carrelages et dallages, nettoyage des carreaux de faïence. Des appareils sanitaires

et électriques de toutes ferrures et robinetteries, des poignées et pènes de serrures, ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal, le balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peintures.

Un deuxième nettoyage à la lessive et à l'aspirateur, des sols, vitres, murs, robinetteries, appareils sanitaires etc. doit avoir lieu avant la réception provisoire.

5 - DEPOT D'ECHANTILLONS – ANALYSES

L'entrepreneur présentera un nuancier pour le choix des couleurs de peintures à mettre en œuvre. Les pots de peinture couleur à mettre en œuvre devront être préparés depuis l'usine et soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

L'entrepreneur sera tenu de déposer à titre d'échantillon témoin en récipient d'origine et protégé, un kilo de chaque produit ayant obtenu l'agrément du Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder aux frais de l'entrepreneur à tous les essais de conformité auprès d'un laboratoire de son choix, ainsi que de prélever des échantillons sur chantier en cours de travaux pour analyses et essais.

6 - EXECUTION DES TRAVAUX

Sauf spécifications contraires, le choix du mode d'application des produits incombe à l'entrepreneur, sauf pour l'application des couleurs primaires sur métaux où l'emploi de la brosse est obligatoire.

Le peintre doit reconnaître les surfaces à peindre et faire si nécessaire, des réserves par écrit, avant le début des travaux.

L'entrepreneur est tenu de consulter les responsables des corps d'état précédents, afin d'être renseigné sur la nature et la qualité des ouvrages destinés à être peints.

Des échantillons des couleurs de peinture seront soumis au maître d'œuvre avant toute application et conservés jusqu'à la fin du chantier.

Des surfaces témoins seront présentées au maître d'Ouvrage, et au bureau de contrôle avant le début des travaux et conservées jusqu'à la réception provisoire.

En cas de non-conformité avec les clauses du devis descriptif, l'entrepreneur devra présenter une nouvelle solution sans plus-value.

Le Maître d'œuvre peut demander à l'entrepreneur de se soumettre au contrôle et à l'assistance technique de fabricant des peintures utilisées, pendant l'exécution des travaux.

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- les raccords après mise en jeu des menuiseries
- les raccords après pose des plinthes
- les raccords après essai de réception provisoire.

BON A LANCER

Le devis descriptif indiquera pour chaque catégorie de travail, le nombre de panneaux (ou le pourcentage) sur lesquels les essais de billage et de quadrillage seront effectués.

Les autres essais ne doivent pas laisser de trace si le panneau est accepté.

CHAPITRE 8 - NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE

Nettoyage de mise en service

Les nettoyages de mise en service seront exécutés conformément aux stipulations du titre 2 du DTU 59.

Ces travaux ont pour objet de livrer les locaux en parfait état de propreté pour la réception avant la prise de possession par le Maître d'Ouvrage.

Nettoyage du sol

Le nettoyage des sols ainsi que le dépoussiérage définitif après tous raccords de peinture devront être fait.

Nettoyage des accessoires

Nettoyage d'usage pour livraison en parfait état de propreté :

- Des robinetteries ;
- Des pièces de quincaillerie chromés ou non ;
- Des plaques d'appareils électriques.

BON A LANCER

CHAPITRE 9 : RECEPTION PROVISOIRE - RECEPTION DEFINITIVE :

➤ *Réception provisoire*

Si lors des essais, les installations ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des Prescriptions Techniques et par le devis descriptif, et si elles n'ont relevé aucun défaut tenant à la qualité des matériaux pièces et appareils en faisant partie, ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire en sera prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Dans le cas contraire, cette réception sera remise jusqu'au jour où il pourra être constaté que ces conditions sont remplies.

Si tout ou une partie des essais définis à l'article précédent devrait être exécutés de nouveau par le bureau de contrôle, ils seraient également facturés à la vacation à l'entrepreneur.

➤ *Réception définitive*

La réception définitive de l'installation sera prononcée un an après la réception provisoire si, pendant ce temps, elle n'a cessé de répondre aux prescriptions du présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et à celles du devis descriptif. Pendant cette période d'un an, l'Entrepreneur demeurera responsable du bon état, de la bonne marche de l'installation, sauf erreur manifeste de manœuvres, mauvais usage ou détérioration dont il ne serait pas responsable.

Dans la mesure ainsi définie de sa responsabilité, il sera tenu de procéder à ses frais et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, au remplacement de toutes pièces, organes ou partie de l'installation qui ne conviendraient pas à leur objet pour quelque raison que ce soit :

- Vices de matières, de montage, de construction, de conception etc.

➤ *Garantie*

Tous les matériels mécaniques ou électriques seront garantis de tous vices de matières ou de fabrication pendant une durée d'un an à compter de la date de réception provisoire.

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur du présent lot devra assurer l'entretien complet du matériel. Cet entretien devra être compris dans la présente offre.

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES
ELECTRICITE COURANT FORT – PROTECTION
CONTRE LA FOUDRE**

BON A LANCER

BON A LANCER

I- GENERALITES

I-1- OBJET DES TRAVAUX

Le présent Devis Descriptif a pour objet la définition générale des fournitures et travaux nécessaires au lot Electricité courant fort, protection contre la foudre du projet de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE de l' à l'UAC. Le projet est composé locaux administratifs, de locaux pour les salles de cours, de bloc laboratoires, de magasins.

Les travaux objets du présent descriptif comprennent l'ensemble des prestations et toutes sujétions nécessaires pour un parfait et complet achèvement des ouvrages.

Tous les matériaux et matériels utilisés sur le chantier seront neufs et de première qualité.

Tous les échantillons seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

Les caractéristiques et qualités requises dans le devis descriptif sont un impératif minimal en matière de référence.

Les travaux comprendront pour l'ensemble des ouvrages prévus aux documents constituant le marché :

- les fournitures, transports, main d'œuvre, locations d'engin, taxes et toutes sujétions nécessaires pour un achèvement complet des ouvrages,
- les fournitures et prestations annexes ou complémentaires indispensables pour une exécution conforme aux documents de référence,
- les frais de montage des matériaux et matériels, les engins, appareils et échafaudages, de présentation ou d'exécution d'échantillons, marques ou modèles déposés, de tests, contrôle et essais, et tout sujétion ...

I-2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

I-2.1 TRAVAUX PREPARATIFS

☐ **INSTALLATION DE CHANTIER**

L'entreprise du présent lot devra prévoir son installation de chantier et en fournira les plans pour validation avant exécution.

☐ **DEPLACEMENT DU RESEAU DEPOSE DES INSTALLATIONS EXISTENTES**

L'entreprise aura à charge tous les déplacements éventuels de réseaux et la dépose de installations existantes nécessaires à la phase de préparation des travaux.

I-2.2 TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture et la pose de l'ensemble des installations électriques courant fort, à savoir :

- Le réajustement éventuel de l'abonnement au réseau électrique public (SBEE). L'entreprise fera toutes les formalités administratives en vue de la souscription de la puissance nécessaires aux besoins du site. En phase de soumission, elle vérifiera auprès de la SBEE la disponibilité sur le réseau des besoins. Si la puissance requise n'est pas disponible, elle fera une proposition lée (technique et financière) séparée accompagnant l'offre de base en sachant que le nouveau TGBT du bâtiment sera alimenté soit à partir du TGBT ou du tableau principal existant le cas échéant directement du disjoncteur SBEE.
- Le réseau de terre de l'ensemble du site
- Les liaisons équipotentielle
- Le raccordement du TGBT à distribution principale existante
- Le TGBT (Tableau Général Basse Tension) équipé
- Les tableaux divisionnaires (TD) équipés
- Les appareils d'éclairage (luminaires et autres)
- Le petit appareillage (interrupteurs, prises de courant, etc.)
- L'équipement force et autres usages

BON A LANCER

I-3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les matériels qui seront installés doivent être de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'art et sera en conformité avec les normes et les règlements en vigueur au BENIN.

L'Entrepreneur devra obligatoirement tenir compte de tous les règlements et normes connus à la date d'exécution de la présente opération.

L'entrepreneur devra en outre se conformer aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l'Association Française de Normalisation, en vigueur au BENIN, le jour de la soumission, et en particulier :

- A la norme NFC 15-100 et annexes de 2002 relative aux installations électriques à basse tension.
- Au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

- A la norme NFC 17-102 relative aux installations de paratonnerres à dispositif d'amorçage.
- Au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (E.R.P.) du type O (et secondairement L, N et W) (Dispositions générales et particulières).
- Aux prescriptions imposées par CONTROLEC, ANM et la SBEE.
- Aux respects des Normes environnementales en république du Bénin
- Au bon respect des règles de l'art et les normes et directives en vigueur.

I-4 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

I-4-1 Liaison avec les autres corps d'état

Pour le parfait accomplissement de ses travaux, l'entreprise devra prendre connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles, et en particulier :

- des plans d'exécution du bâtiment,
- de la nature des locaux, structure des parois, etc....,
- prendre contact avec les lots nécessitant une alimentation électrique, pour connaître la nature, la puissance et la position des lignes à mettre à la disposition de ces lots.
- Elle devra en outre, et plus particulièrement en ce qui concerne ses rapports avec l'entreprise de gros œuvre, se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Percements et réservations**

Les passages et les emplacements à réserver dans la maçonnerie sont à la charge de l'entreprise de gros œuvre à la condition expresse que l'entreprise du présent lot ait fourni à celle-ci en temps utile, toutes les indications et les plans précis des réservations à exécuter.

L'entreprise du présent lot aura la responsabilité de la bonne exécution de ces réservations, à défaut de quoi, les démolitions et réfections qui en résulteraient lui incomberaient.

En tout état de cause, les percements et réservations dans les cloisons sont à la charge du présent lot.

- **Fourreaux**

BON A LANCER

La fourniture et la pose des fourreaux nécessaires au passage des gaines et tuyauteries sont dues au présent lot.

- **Bouchage des trous**

Le bouchage des trous et raccords est à la charge du présent lot.

- **Scellement**

Tous les scellements de matériel et supports de toutes natures sont dus au présent lot.

- **Socles**

Les socles susceptibles de supporter les appareillages de toutes natures sont dus au présent lot.

I-4-2 Prestations globales

L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative.

L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

I-4-3 Contacts avec les services Publics et Privés

L'entreprise sera chargée d'établir, à ses frais, tous les contacts avec les services publics ou privés, afin d'assurer une parfaite réalisation des installations.

Ces démarches s'effectueront sous le contrôle, et en accord avec le Maître d'Ouvrage (MO).

I-4-4 Pièces à fournir par l'entreprise du présent lot

Avant le commencement des travaux, l'entreprise remettra en 3 exemplaires, à l'approbation du Maître de l'ouvrage, les documents suivants :

- Les plans d'implantation des luminaires, postes de travail, appareillages et tout autre équipement prévus au projet, mise à la terre par ceinturage
- Les plans de cheminement des canalisations et des gaines,
- Les plans de réservations,
- Les schémas des tableaux électriques,
- Les notes de calcul,
- Le planning d'exécution des travaux
- Avant la réception des travaux, l'entreprise devra fournir les documents d'ouvrage exécutés (DOE) comprenant :
 - les plans et schémas conformes aux installations exécutées
 - un schéma dans chaque tableau électrique,
 - le cahier des documents techniques et de maintenance des équipements installés.

I-4-5 Garantie de l'entreprise

La période de garantie portera sur un an à compter de la date de la réception provisoire des installations.

II- DESCRIPTION DES OUVRAGES

II-1 SOURCES D'ALIMENTATION

BON A LANCER

L'origine de l'alimentation sera le compteur SBEE avec la source secours qui sera un groupe électrogène. Les deux sources couplées par l'inverseur alimenteront le tableau général basse tension (TGBT). Tous les tableaux divisionnaires TD directement alimentés à partir du TGBT.

Les puissances indiquées dans le présent descriptif et dans tous les documents graphiques accompagnant le présent dossier sont données à titre indicatif. L'entreprise vérifiera ces puissances et les réadaptera avec les justificatifs nécessaires dans son offre.

II-2 BASES DE CALCULS

Les bases de calculs à prendre en compte pour l'exécution seront conformes aux différentes réglementations et devront, plus particulièrement, être établies suivant les principes ci-après :

Echauffement

Compte tenu de la température du milieu dans lequel sont placés les canalisations et appareillages, les intensités admissibles, compatibles avec l'échauffement seront celles indiquées par la Norme C 15.100 et les recommandations des constructeurs.

Chutes de tension

En dehors de toute valeur numérique, conforme à la réglementation, celles-ci ne devront jamais dépasser une limite qui soit incompatible avec le bon fonctionnement au démarrage et en service normal de l'installation alimentée par la canalisation intéressée. En aucun cas cette chute ne doit être supérieure à 8%.

BON A LANCER

Pouvoir de coupure

Les appareils utilisés pour la protection et la coupure des différents circuits devront être compatibles avec le courant de court-circuit présumé en régime de crête au point considéré.

Résistance mécanique

Cette part de calculs concerne particulièrement la tenue des matériaux aux efforts statiques, dynamiques et électrodynamiques.

En conséquence, les installations telles que chemins de câbles, jeux de barres, serrurerie, supports, etc. devront être calculées et adaptées à leurs fonctions considérées à terme en prenant en compte les extensions normales et demandées afin de ne subir aucune déformation et supporter des surcharges normales.

Leur mise en œuvre devra être particulièrement soignée et les matériels utilisés de première qualité.

Sélectivité

Il est rappelé que les puissances indiquées sur les schémas ne sont données qu'à titre indicatif et que l'entreprise devra en demander confirmation aux corps d'état intéressés (ventilation, climatisation, plomberie, machines et outillages de l'atelier etc..) de même que la nature du courant distribué.

L'entreprise devra également s'assurer auprès des corps d'état techniques des intensités de démarrage de leur installation, de la nature et des calibres de protections à leur charge, pour éviter un double emploi ou une mauvaise utilisation par exemple.

Les schémas unifilaires du dossier sont fournis à titre indicatif. Dans tous ses schémas, l'entreprise devra indiquer, pour chaque protection, les caractéristiques suivantes :

- tension nominale
- intensité nominale
- bilan de puissance installée et foisonnée
- intensités de court-circuit IK 1, IK 2, IK 3 au point considéré
- pouvoir de coupure
- nombre de déclencheurs et réglages
- équilibrage des phases
- principe de sélectivité (temps de déclenchement)

Il est rappelé que, pour assurer une continuité de service dans une distribution B.T., tout défaut doit provoquer uniquement l'ouverture du disjoncteur placé immédiatement en amont de ce défaut. Cette sélectivité qui, dans tous les cas sera du type vertical, sera adaptée suivant le régime de distribution du neutre (schéma TT dans le cadre de ce projet).

II-3 NATURE DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

Canalisations électriques

Les canalisations électriques seront en cuivre rouge :

BON A LANCER

- isolées au P.E.R pour les canalisations principales et les alimentations spécifiques (type U1000R07V);
- isolées au P.V.C. pour les canalisations secondaires;
- câbles résistants au feu lorsque la réglementation l'impose : câble à isolation et gaine extérieure élastomère de silicone, ruban de protection ou équivalent, sans halogène.

Dans le cas d'installations réalisées avec des câbles résistant au feu, toutes les protections, jonctions, dérivations, etc ... seront obligatoirement choisies dans un type de matériel qui assurera la continuité de la résistance au feu.

Dans tous les cas, l'isolation correspondra à l'usage du courant transporté et à la protection mécanique exigée par le type du local traversé.

Pour les transports de grosses puissances, l'emploi des conducteurs aluminium peuvent être admis (section minimum tolérée : 35 mm²) justifié par une note de calcul

Dans ce cas, toutes les jonctions cuivre/aluminium devront être réalisées par des éléments bi-métal.

Protection contre la corrosion

Tous les matériaux devront être protégés contre la corrosion. Pour cela, tous les métaux ferreux non galvanisés subiront un dégraissage phosphatant avec rinçage passivant et application antirouille en chromate de zinc et deux couches de peinture au minium de plomb, puis deux couches de peinture phosphatant.

II-4 PROCÉDÉS D'EXÉCUTION

Le matériel sera posé conformément aux règles de l'art définies en particulier par les fabricants et par les publications U.T.E.

Canalisations

Les canalisations électriques alimentant les tableaux seront réalisées en **câbles U1000R2V**. Elles seront posées sur chemins de câbles perforés ou équivalents. Dans tous les ateliers des chemins de câble devront être installés en hauteur et sur tout le périmètre intérieur afin de permettre une flexibilité au niveau de la distribution et des modifications éventuelles futures.

Les canalisations électriques des circuits terminaux lumière et climatiseurs seront réalisées en **câbles de fil Ho7V U**. Le passage des câbles sous fourreau encastré est admis lorsque le cheminement rend aisé leur remplacement.

Les canalisations d'électricité courant fort et courant faible chemineront au besoin sur des chemins de câbles. Les coffrets électriques étant posés dans des locaux techniques dédiés, les liaisons verticales entre les fourreaux et les coffrets passeront sous chemins de câbles.

Nous signalons que ces canalisations (courant fort et courant faible) ne doivent pas être posées sur le même chemin de câbles et que les chemins de câbles séparés doivent avoir les espacements nécessaires pour éviter toute interférence électromagnétique.

Les chemins de câbles seront obligatoirement mis à la terre.

BON A LANCER

Les dispositions suivantes devront être prises pour toutes les canalisations enterrées :

- seuls les câbles armés **U1000RVFV** ou **HFG1000** peuvent être enterrés directement dans le sol sans protection mécanique.
-
- les autres câbles non armés **U1000R2V** doivent être placés dans des conduits ou fourreaux ou protégés par des dispositifs équivalents contre les détériorations mécaniques.
-
- Pour parer aux effets de tassement des terres, les câbles doivent être enfouis en terrain normal, au moins à 60cm de la surface du sol. Cette profondeur est portée à 1m à la traversée des voies accessibles aux voitures et dans une zone de 50cm de part et d'autre des voies accessibles.
-
- Lorsqu'une canalisation enterrée croise une autre canalisation électrique enterrée, elles doivent en principe, se trouver à une distance minimale de 0,20m.
-
- Lorsqu'une canalisation électrique enterrée longe ou croise des conduites d'eau, d'hydrocarbures, de gaz ou d'air comprimé également enterrées, une distance minimale de 0,20m doit, en principe, exister entre leurs points les plus rapprochés.

-
- **Toute canalisation enterrée doit être signalée par un dispositif avertisseur non corrodable, de couleur adaptée au type de canalisation posée, placé au moins à 10cm au-dessus d'elle.**

Les canalisations seront encastrées, engravées, apparentes ou suspendues, suivant les conditions de pose indiquées par l'U.T.E.

Tous les trous et scellements sont dus par le titulaire du présent lot qui aura à sa charge tous les rebouchages et calfeutrements.

Dans chaque coffret, le schéma particulier de la partie de l'installation qui est contenue sera présenté plastifié sur support plan rigide, l'ensemble étant fixé au mur du local ou sur le côté intérieur de la porte de l'armoire.

Les consignes claires et résumées d'entretien répétitif des équipements contenus dans un local technique seront réunies sur un tableau installé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Appareils d'éclairage

Les appareils d'éclairage sont désignés quantifiés et positionnés sur les plans.

Avant l'exécution, leurs implantations devront faire l'objet d'une étude complémentaire qui pourrait selon le cas déterminer la hauteur de fixation au plafond ou par chaîne afin de s'assurer que, localement, aucune contrainte ne diminue leurs rendements ou n'empêche leurs mises en œuvre. (Éviter l'effet stroboscopique)

Ils devront être adaptés à la nature des locaux où ils sont installés : luminosité, protection mécanique, étanchéité, etc.

Petit appareillage

Les appareils de commande et les prises de courant sont désignés, quantifiés et positionnés sur les plans.

Ils devront être adaptés à la nature des locaux où ils sont installés : protection mécanique, étanchéité, etc.

Les hauteurs des prises de courant, lorsqu'elles ne sont pas précisées, devront être adaptées aux besoins des utilisations et/ou être indiquées par la Maître d'Œuvre avant exécution.

Dans le cas d'appareillage encastré, les organes de commande, les prises de courant, seront obligatoirement de l'appareillage à vis, mis en place dans des boîtes d'encastrement à vis adaptées au support (maçonnerie, cloisons sèches, béton). Il sera utilisé des boîtes doubles ou à configuration multiple pour les appareillages montés côte à côte.

Réseau de terre

Le réseau de terre sera constitué par un ceinturage au fond de fouilles réalisé avec du **câble cuivre nu de 29 mm²**, autour du bâtiment. Une liaison d'équipotentialité le reliera.

BON A LANCER

Tous les récepteurs de classe I (luminaires, prises de courant, climatiseurs, climatiseurs, moteurs électriques et autres équipements) et les différentes masses métalliques (chemins de câbles, huisseries métalliques dans lesquelles chemineront des câbles, faux planchers) doivent être mis à la terre.

II-5 DISTRIBUTION DES CIRCUITS TERMINAUX

BASES DES CALCULS

✓ Hypothèses de calculs

Les sections des conducteurs seront déterminées conformément aux textes des normes NFC 15.100 (dernière édition) et de leurs additifs.

Elles tiendront compte notamment des courants admissibles, du mode de pose ; les chutes de tension maximales.

Les coefficients de foisonnement à appliquer seront ceux de la norme NFC 15.100.

✓ Chutes de tension maxima en bout de ligne :

- Branchement : 5 %
- Eclairage : 5 %
- autres usages : 8 %

BON A LANCER

✓ Les niveaux d'éclairement minimum à la mise en service seront ceux repris dans la norme NF EN 12.464-1.

✓ Prises de courant

Pour l'établissement de la note de calculs, les prises de courant 10/16 ampères + terre seront comptées avec les puissances suivantes :

- prises de service : 120W
- prises ondulée : 300 W
- prises force : 1500 W

Un circuit terminal comportera au maximum 8 prises de courant de service.

Les prises forces à utiliser seront celles prescrites par la norme européenne EN 60309-1 ou norme internationale IEC 60309-1 relatives à la standardisation des fiches et socles de prises de courant pour applications industrielles. Chaque prise force aura sa propre protection directement depuis le tableau de distribution.

✓ Puissance unitaire des appareils :

- Réglette à tube ECO LED : 1200mm : 18W soit 2200 lumens
- Réglette à tube ECO LED : 600mm 9W soit 1000 lumens
- Réglette à tube ECO LED duo : 1200mm : 36W soit 4400 lumens
- Luminaires carré apparent équipé de quatre (4) tubes ECO LED 600 mm : 50W soit 3600 lumens
- Dalle LED 600mm x 600mm : 45W soit 3200 lumens
- Spot à ampoule LED à vis E27 : 5W à 15W
- De lampes projecteurs de 100W minimum pour l'éclairage extérieure

Choix des câbles

Les canalisations intérieures encastrées seront réalisées en câbles de fil Ho7V U de sections appropriées, posés sous conduits ICT gris ou tuyau orange.

Dans les gaines techniques, les parcours verticaux apparent seront réalisés en câbles U1000R2V ou A05VV-U posés sur chemins de câbles.

On respectera dans toute l'installation, les couleurs des conducteurs de la façon suivante :

- * Conducteur de phase : rouge, noir et marron
- * Conducteur neutre : bleu clair
- * Conducteur de terre : vert/jaune

Les sections suivantes seront également respectées pour les différents circuits terminaux :

- * Circuit éclairage et brasseur : 1,5mm²
- * Circuit prise de courant : 2,5mm²
- * Circuit climatiseur : 2,5mm²/4mm²
- * Prise de courant force : 6mm²

BON A LANCER

II-6 PROTECTION DES CIRCUITS

La distribution et la protection des différents circuits principaux et terminaux sont assurées depuis les tableaux de distribution installés de la manière suivante :

- Un tableau général basse tension TGBT installé dans le hall d'accueil,
- Un tableau N/S (TD RDC) pour tous les circuits Normal-Secours du RDC,
- Un tableau N/S (TD R+1) pour tous les circuits Normal-Secours du RDC,
- Un tableau N/S (TD R+2) pour tous les circuits Normal-Secours du RDC,

Le dimensionnement de chaque tableau électrique sera prévu de façon à laisser 25% d'emplacement disponible pour réserve.

II-7 LUMINAIRES ET APPARELLAGES

Il sera prévu des appareillages suivants :

- Prises de courant étanche avec volet, 16A 2P+T, IP55 IK07 de type Plexo 55/LEGRAND ou équivalent,
- Interrupteur simple ou double allumage de marque LEGRAND ou équivalent,
- Interrupteur simple allumage avec voyant témoin de marque LEGRAND ou équivalent ; le raccordement sera fait de manière que le voyant soit allumé lorsque les lampes sont éteintes,
- Interrupteur simple ou double va-et-vient de marque LEGRAND ou équivalent, ...
- Bouton poussoir avec voyant lumineux de marque LEGRAND ou équivalent,
- Minuterie pour les lampes des escaliers de marque LEGRAND ou équivalent,
- Luminaire à tube ECOLED simple ou étanche, de marque PHILIPS ou équivalent
- Réglette à tube ECO LED
- Luminaires carré équipé LED
- Dalle LED 600mm x 600mm
- Spot apparent à ampoule à vis E27 de marque PHILIPS ou équivalent
- Globe à ampoule LED à vis E27 de marque PHILIPS ou équivalent

BON A LANCER

Les appareillages de commande seront à 1,2 m et les prises à 30 cm du sol fini.

Les luminaires à installer seront tous de marques **PHILIPS ou similaire**. Les appareillages (interrupteurs et socles de prises de courant) seront de marque **LEGRAND ou similaire**.

Les différents types de luminaires et appareillages sont précisés sur les plans.

II-8 PROTECTION CONTRE LES EFFETS DE LA FOUDRE

II-8-1 PROTECTION LES SURTENSIONS D'ORIGINE ATMOSPHERIQUES

Le tableau général basse tension TGBT sera équipé de parafoudre de type 1 de marque Soulé ou équivalent pour assurer la protection des équipements sensibles contre les effets indirects de la foudre. Il sera également prévu un parafoudre de type 2 dans chaque tableau divisionnaire.

II-8-2 PROTECTION CONTRE LES EFFETS DIRECTS DE LA FOUDRE

Un paratonnerre est un équipement électrique protégeant les installations d'un domaine contre les effets directs de la foudre. Un niveau de protection I sera considéré pour le site.

La hauteur de pose permettra de couvrir tout le site. Il sera à dispositif d'amorçage de type PREVECTRO de INDELEC ou similaire.

L'installation sera conforme aux normes avec :

- Un feuillard en cuivre plat de descente fixé à raison de trois attaches par mètre,
- Un compteur d'impact foudre,
- Une borne de coupure,
- Une terre en patte d'oie avec regard de visite dont la valeur sera inférieure à 10 ohms.

L'entrepreneur proposera dans son offre, une option d'installation de paratonnerre sur le site.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES
ELECTRICITES COURANT FAIBLE – SECURITE
INCENDIE

BON A LANCER

SOMMAIRE

I. OBJET.....	268
II. PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTATIONS.....	268
III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS .	268
3.1 RESEAUX INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE	268
3.1.1 PRINCIPES DE DISTRIBUTION	268
3.1.2 RÉPARTITEUR GÉNÉRAL INFORMATIQUE	269
3.1.3 SOUS-RÉPARTITEURS INFORMATIQUE	270
3.1.4 PRISES RJ 45	270
3.1.5 CÂBLES	271
3.1.6 RECETTES	271
3.2 DETECTION ET PROTECTION INCENDIE	272
3.2.1 GÉNÉRALITÉS.....	273
3.2.2 CONSISTANCE GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS	273
3.2.3 TABLEAU DE SIGNALISATION (TS) OU EQUIPEMENT DE CONTRÔLE ET DE	273
SIGNALISATION (ECS)	273
3.2.4 DÉTECTEURS AUTOMATIQUES DE FUMÉE	274
3.2.5 DÉCLENCHEURS MANUELS D'ALARME INCENDIE	275
3.2.6 VOYANTS INDICATEURS D'ACTION	275
3.2.7 CENTRALISATEUR DE MISE EN SÉCURITÉ INCENDIE (CMSI)	275
3.2.8 LES DIFFUSEURS SONORES.....	276
3.2.9 SIGNALISATION INCENDIE.....	276
3.2.10 CÂBLAGES.....	276
3.3 MOYENS DE SECOURS	277

BON A LANCER

I. OBJET

Le présent Devis Descriptif a pour objet la définition générale des fournitures et travaux nécessaires au lot Electricité courant faible et sécurité incendie du projet de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du COE-EIE de l' à UAC. Le projet est composé locaux administratifs, de locaux pour les salles de cours, de bloc laboratoires, de magasins.

Les travaux concernent :

- Réseaux informatiques et téléphonique,
- La détection et alarme incendie,
- Les moyens de secours

II. PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTATIONS

Les matériels qui seront installés doivent être de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'art et sera en conformité avec les normes et les règlements en vigueur au BENIN.

L'Entrepreneur devra obligatoirement tenir compte de tous les règlements et normes connus à la date d'exécution de la présente opération.

L'entrepreneur devra en outre se conformer aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l'Association Française de Normalisation.

Pour les dispositions communes, se conformer aux cahiers des charges du courant fort.

III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

3.1 RESEAUX INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE

Les réseaux téléphoniques et informatiques du présent projet ont pour origine les abonnements auprès des fournisseurs d'accès téléphone et internet. Les fourreaux seront prévus par l'entrepreneur du présent lot pour les raccordements depuis les réseaux extérieurs enterrés.

3.1.1 Principes de distribution

BON A LANCER

Le présent lot prévoira :

- Un câble téléphone de 20 paires tirées jusqu'en limite de propriété pour le raccordement téléphonique. Elle pourra être remplacée par une fibre optique en fonction du type de raccordement prévu par le concessionnaire.
- Des fourreaux PVC diamètre 40 entre le coffret au RDC et la toiture pour le passage de câbles vers les antennes. Des fourreaux PVC diamètre 100 en enterré en attente dans un regard sur le

- réseau extérieur. Ces fourreaux seront mis en œuvre de manière à permettre un tirage facile des câbles aux fournisseurs d'accès du Maître d'Ouvrage.
- Un répartiteur général sera prévu dans le bloc administratif au R+1, il servira en même temps de sous répartiteur pour ce niveau
 - Des sous répartiteurs seront prévus à chaque niveau et mécatronique pour le raccordement des équipements qui s'y trouvent.

NB : Seuls les éléments passifs du réseau (coffret, baies de brassage, câbles, prises informatique et téléphone ...) sont dus aux présents travaux. Les éléments actifs du répartiteur général et des sous répartiteurs, les abonnements auprès des fournisseurs d'accès téléphone et internet de même que les fileries, support et autres accessoires afférents sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

3.1.2 Répartiteur Général Informatique

Le répartiteur général informatique est le point de convergence des rocares informatiques et téléphoniques (en téléphone sur IP) provenant de tous les sous-répartiteurs et assurant la liaison vers l'autocommutateur, les commutateurs informatiques et les différents serveurs.

Caractéristiques

Une armoire de type XL VDI 19" 42 U profondeur 800 (ou 1000) mm munie de renfort latéraux, de marque LEGRAND ou similaire, sera préconisée comprenant :

- Rails de montage vertical ajustables
- Chemins de gestion de câble arrière intégrés
- 4 pieds de nivellement réglables
- Jeu de 4 roulettes installées
- Porte avant vitrée, pouvant être fermée à clé
- 2 panneaux latéraux
- Un panneau ou une porte arrière
- Porte et face avant à serrure
- Entrée des câbles par le haut ou par le bas
- Panneaux de brassage cat. 6
- des bandeaux passe câbles et un bandeau de PC 6x10/16A+T,
- Mise à la terre Intégrale

BON A LANCER

3.1.3 Sous-Répartiteurs Informatique

Les sous-répartiteurs assurent la distribution informatique et téléphonique des postes de travail et le raccordement des matériels informatiques et électroniques. Ils sont créés dans la mesure du possible à proximité des postes de travail à distribuer, de façon à respecter les longueurs de câbles horizontaux.

Chaque sous-répartiteur comprend une armoire de, 24U, profondeur 800mm, de type armoire XL VDI 19" de marque LEGRAND ou similaire.

- Rails de montage vertical ajustables
- Chemins de gestion de câble arrière intégrés
- 4 pieds de nivellement réglables ou mural
- Jeu de 4 roulettes installées
- Porte avant vitrée, pouvant être fermée à clé
- 2 panneaux latéraux
- Un panneau ou une porte arrière
- Porte et face avant à serrure
- Entrée des câbles par le haut ou par le bas
- Panneaux de brassage cat. 6
- des bandeaux passe câbles et un bandeau de PC 4x10/16A+T,
- Mise à la terre Intégrale.

BON A LANCER

- Les cordons de brassage une fois connectés dans les répartiteurs, ne devront pas gêner la fermeture des portes avant des baies.
- Après réalisation de l'installation, chaque équipement constituant le sous-répartiteur doit présenter une réserve disponible d'au moins 25%.

3.1.3 Prises RJ 45

Elles auront les caractéristiques minimales ci-dessous :

Prises encastrées - Connecteur Catégorie 6 générique, blindés 9 contacts - Marge typique ACR sur 90m à 250 Mhz au niveau du lien permanent : 10 dB

Connecteur Conforme aux exigences des normes ISO IEC 11801 ed2 et EN 50173-1

Plaque support pour boîtier encastré doté de porte étiquette transparent

Support 45x45 encliquetable

Repérage : les prises comporteront une étiquette protégée par un porte-étiquette transparent en façade. Cette étiquette mentionnera la zone et le numéro de poste.

3.1.5 Câbles

4 Paires torsadées par paire CAT 6 - 100 Ohms, 250 Mhz, AWG 24, Multibrins - Blindé et écranté (F/UTP). - Fil de continuité en cuivre - Conforme aux exigences des normes ISO/IEC 11801 Ed2 et EN 50173-1, ANSI TIA/EIA 568-B.2-B – Gaine extérieur 0 halogène - Certificat de Conformité fourni par un laboratoire indépendant.

3.1.6 Recettes

Les différentes lignes seront repérées au niveau des terminaux et des baies de brassage. Les recettes des différentes lignes seront faites et consignées dans un rapport comportant les différentes rubriques nécessaires à l'appréciation du bon fonctionnement de ces lignes.

3.1.7 Réseau Wifi

Pour la mobilité du personnel ou utilisateur, les locaux doivent être entièrement couverts de signal wifi via les points d'accès (AP) appropriés à installer à l'intérieur du bâtiment conformément aux plans. Ces AP qui font office de relais entre les ordinateurs portables et ou téléphones et le réseau câblé doivent être des AP Indoor pour les locaux.

- Les AP doivent permettre la connexion simultanée de 500 utilisateurs au moins tout en gardant leur performance et seront installés dans des emplacements adéquats ;
- Les signaux des AP seront excellents à 100 m sans obstacles et 50 m avec obstacles ;
- les AP doivent être de type R300 et multidirectionnels ;
- les AP seront constitués d'une prise et d'un cordon de brassage appropriés.

Le dimensionnement devra être confirmé par le soumissionnaire et devra permettre une couverture entière de tout le site sans l'existence d'aucune zone d'ombre.

Fiche technique

BON A LANCER

Normes Wi-Fi	· IEEE 802.11a/b/g/n/ac Wave 2
Débits pris en charge	· 802.11ac : 6,5 à 1 300 Mbit/s (MCS0 à MCS9, NSS = 1 à 3 pour VHT20/40/80 ou 1 pour VHT160) · 802.11n : 6,5 à 450 Mbit/s (MCS0 à MCS23) · 802.11a/g : 54, 48, 36, 24, 18, 12, 9, 6 Mbit/s · 802.11b : 11, 5,5, 2 et 1 Mbit/s
Canaux pris en charge	· 2,4 GHz : 1-13 · 5 GHz : 36-64, 100-144, 149-165
MIMO	· 3x3 SU-MIMO · 3x3 MU-MIMO
Flux spatial	· 3 SU-MIMO · 3 MU-MIMO
Chaînes radio et flux	· 3x3 :3
Canalisation	· 20, 40, 80, 160/80+80 MHz
Sécurité	· WPA-PSK, WPA-TKIP, WPA2 AES, 802.11i, Dynamic PSK · WIPS/WIDS
Autres fonctionnalités Wi-Fi	· WMM, économies d'énergie, Tx Beamforming, LDPC, STBC, 802.11r/k/v · hotspot · HotSpot 2.0 · Portail captif · WISPr

BON A LANCER

3.2 DETECTION ET PROTECTION INCENDIE (en option)

Le but de cette installation est d'assurer la protection des biens et personnes du site contre les incendies de toute origine et d'assurer l'évacuation des personnes avant toute aggravation. Sauf indication contraire du maître d'ouvrage, seule la filerie sera déployé pour cette première phase du projet.

Normes et règlements

Les normes et règlements applicables à la présente entreprise sont :

- NF EN 54-1 et suivantes : Matériels des systèmes de détection et d'alarme incendie,
- NF S 61-970 : Règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie (SDI),
- NF S 61-930 : Systèmes concourant à la sécurité contre les risques d'incendie,
- NF S 61-931 : Dispositions générales des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI),
- NF S 61-935 : Règles de conception des Unités de Signalisation (US),
- NF S 61-936 : Règles de conception des Equipements d'Alarme (EA),
- NF S 61-937 : Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS),
- FD S 61-949 : Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 à NF S 61-939,
- NF C 15-100 : Installations à très basse tension de sécurité.
- Le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT)
- Le Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Les Cahiers des Charges type 400 du Ministère des Travaux Publics
- Les prescriptions de l'AFNOR
- Les Règlements particuliers et imposés par le maître de l'ouvrage, le service de prévention Incendie des sapeurs-pompiers locaux ou autres services en république du Bénin

Certificats : Le soumissionnaire doit faire accompagner avoir de son fabricant de produits de sécurité incendie les preuves de certificat des équipements ou matériels à déployer.

3.2.1 Généralités

Le système de sécurité incendie adressable pour la protection contre les incendies retenu est de Catégorie cat A associé à un équipement d'alarme de type 1.

Toutes les zones à tous les étages doivent être entièrement protégées. Le positionnement des détecteurs d'alarme incendie doit être coordonné avec le flux d'air des unités de climatisation, et la position des luminaires sans minimiser l'efficacité des détecteurs d'incendie pour un fonctionnement selon les spécifications du fabricant en cas de situation d'incendie.

Le système doit avoir une alimentation de secours qui doit assurer au moins 24 heures de fonctionnement normal (sans alarme) et donner une alarme de cinq minutes, dans le cas d'un incendie.

Tous les composants du système doivent pouvoir fonctionner dans une plage de température ambiante de zéro à cinquante degrés centigrades, avec jusqu'à 90% d'humidité relative (sans condensation).

BON A LANCER

3.2.2 Consistance générale des installations

Le SSI de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1 à réaliser par le présent corps d'état comprend :

- un système de détection incendie (SDI) de type adressable et ou un système de mise en sécurité incendie (CMSI) comprenant :
- d'un Tableau ou coffret centraliser de Signalisation (TS) ou d'un Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS), implanté au RDC
- d'un ensemble de détecteurs automatiques de fumée implantés dans la totalité des locaux à l'exception des sanitaires, douches et cages d'escaliers,
- d'un ensemble de déclencheurs manuels installés dans les circulations près de chaque escalier et aux issues du bâtiment donnant sur l'extérieur,
- des câbles de liaison et leur matériel de cheminement correspondant,
- d'un ensemble d'indicateurs d'action (en option) pour tous les locaux détectés.
- De diffuseur sonore implanté à chaque niveau (RDC, R+1 et R+2)

3.2.3 Tableau de Signalisation (TS) ou Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS)

De type adressable interactif, le TS ou ECS permettra d'assurer le contrôle des points d'alarme répartis sur des lignes principales rebouclées et de connaître l'origine par point, d'une alarme

incendie issue d'un détecteur ou d'un déclencheur manuel, avec une priorité par rapport à toutes les autres alarmes.

Le tableau de signalisation, contrôlé par microprocesseur, est incorporé en baie 19 pouces dans le local technique et comporte :

- Un afficheur alphanumérique,
- Un clavier alphanumérique permettant une exploitation complète et simplifiée :
 - Accès aux différents niveaux réglementaires d'exploitation par code,
 - Désignation, en clair, des points de détection et des zones ou locaux en alarme.

Il doit en outre :

- Garantir que tous les détecteurs et déclencheurs manuels peuvent transmettre simultanément leur état d'alarme,
- Permettre un adressage indépendant de la position du point sur la ligne principale,
- Permettre l'adjonction d'un point de détection sans modification des adresses existantes,
- Permettre le réglage de sensibilité des détecteurs de fumée,
- Offrir la possibilité d'utiliser des indicateurs d'action communs à un groupe de détecteurs, connectés à un seul des détecteurs du groupe,
- Permettre la mise en ou hors service d'un ou plusieurs points,
- Comporter toutes les fonctions manuelles de commandes et de tests,
- Comporter une imprimante.

L'alimentation électrique de sécurité (AES) de l'ensemble du système de détection incendie, des circuits de contrôle et de supervision sera indépendante de tout autre système. L'ensemble dispose d'une autonomie d'au moins 12 heures.

3.2.4 Détecteurs automatiques de fumée

BON A LANCER

A l'exception des toilettes, et cages d'escaliers, tous les locaux sont équipés de détecteurs automatiques de fumée. Le type de détecteur est défini selon la nature du local ; L'ensemble des locaux sont équipés de détecteurs optiques de fumée.

Chaque détecteur est adressé individuellement afin d'identifier précisément le point en alarme.

Les détecteurs comportent des voyants (led) permettant de visualiser rapidement l'état "feu" du détecteur concerné depuis l'accès du local protégé. Ils sont de type interactif et le réglage de leur sensibilité doit pouvoir être effectué depuis la centrale.

3.2.5 Déclencheurs manuels d'alarme incendie

Les déclencheurs manuels sont implantés à proximité immédiate des issues de chaque niveau. Ils sont de couleur rouge, à membrane déformable et installés à 1,30 m du sol. Chaque DM est adressé individuellement et peut être ou non raccordé sur la boucle des détecteurs de fumée. Ils sont équipés d'un bornier de raccordement et d'une diode électroluminescente de couleur rouge permettant de constater l'état d'alarme. Hors des zones techniques, les DM sont montés en encastrer et leur saillie n'excède pas 10 mm.

3.2.6 Voyants indicateurs d'action

Ils permettent de reporter les indications des détecteurs sur lesquels ils sont raccordés. Ils sont installés au droit des accès des locaux concernés et sont visibles depuis les circulations. Dans le cas d'un local dont l'accès n'est pas dans l'alignement de la circulation ou s'il est équipé d'un sas d'accès, le voyant est déporté afin d'être visible depuis la circulation principale.

Un même indicateur d'action peut prendre en compte plusieurs détecteurs d'un local et à un seul détecteur peuvent correspondre plusieurs indicateurs d'action dans le cas d'un local comportant plusieurs accès. Les I.A. sont installés en apparent.

3.2.7 Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)

BON A LANCER

Le C.M.S.I. est de type adressable de manière à limiter le nombre de départs de câbles et de permettre une réorganisation simple du Système de Mise en Sécurité Incendie en cas d'extension du bâtiment

La configuration de l'installation est sauvegardée sur EPROM, facilitant ainsi la maintenance de tous les équipements du système.

Le C.M.S.I. est équipé d'une Unité de Signalisation (U.S.) qui, en supplément de ses visualisations de base, permet la signalisation des défauts et contrôles relatifs aux Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) par Zone de mise en Sécurité (Z.S.) et par fonction et sur trois voyants distincts (un rouge, un jaune, un vert).

Le C.M.S.I. doit permettre le matriçage des adresses de télécommande et/ou de contrôles de positions sur la même fonction de sécurité (U.S. et U.C.M.C).

L'unité de signalisation (U.S) doit obligatoirement comporter trois voyants distincts (1 rouge, 1 jaune et 1 vert) pour chaque fonction de compartimentage, de désenfumage et d'évacuation.

Les D.A.S. communs de compartimentage doivent pouvoir être commandés par l'une ou l'autre des fonctions concernées, sans la nécessité d'une unité de signalisation spécifique.

Les DAS sont adressés individuellement facilitant ainsi l'identification d'un élément en défaut.

Toutes les zones de mise en sécurité d'un niveau sinistré doivent pouvoir être mises en sécurité simultanément.

Les voies de transmission du C.M.S.I. sont rebouclées et sécurisées.

NB : le C.M.S.I et le TS ou ECS peut être en un seul combiné dans un coffret du CSSI

3.2.8 Les diffuseurs sonores

Les sources sonores seront composées de sirène électronique de classe B transmettant un signal conforme à la norme NF S 32- 001 grâce à une puissance de 120 dB à 2m pour le sous-sol et de 90 dB à 2m pour les autres niveaux.

Les arrêts pourront être en sous fonction des zones de sécurité. Chaque zone à surveiller est constituée par une ligne multifilaire et l'alarme sera déclenchée :

- ❖ Soit automatiquement par les détecteurs
- ❖ Soit volontairement par bris de glace
- ❖ Soit accidentellement par rupture d'impédance sur une boucle

Le zoning prévu est le suivant

- Une zone pour les trois niveaux du magasin
- Une pour les deux niveaux de l'atelier

BON A LANCER

3.2.9 Signalisation incendie

- Pancartes de consigne de sécurité à afficher par niveau, escalier ainsi que dans les locaux techniques des niveaux.
 - Plans d'étage à chaque niveau et par escalier.
 - Présentation des plans et pancartes : Format A3 minimum sur plaque en plexiglas en couleur
- L'entrepreneur devra prévoir une formation technique de prise en main sur le système de détection incendie installé.

3.2.10 Câblages

Tous les câblages sans exception inhérents au SSI sont de couleur rouge, y compris les câbles de catégorie C2 ou autre et cheminent exclusivement dans les chemins de câbles dédiés au courant faible. Le câblage devra respecter les données constructeurs et les normes en vigueur (en particulier, la NFC 15-100 et la NFS 61-932). En sécurité incendie, le diamètre des conducteurs ne sera jamais inférieur à 9/10^e de mm, pour garantir une résistance mécanique convenable. La catégorie des câbles utilisés sera C2 (au sens de la NFC 32-070) au minimum. Sauf cas spécifiques prévus dans la certification du produit, la perte en ligne, entre l'alimentation et l'élément le plus défavorisé, ne pourra être supérieure à 5 % de la tension nominale (NFC 15-100).

Dans le cas des lignes réalisées en câbles de CR1, les dispositifs de suspension, de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes devront satisfaire à l'essai du fil incandescent (960°C) avec un temps d'extinction des flammes, après retrait du fil incandescent de 5 seconds maximums.

Le montage de l'installation doit être réalisé suivant les prescriptions de la norme UTE NF C 15-100 relative à l'exécution des installations électriques, notamment en ce qui concerne les chutes en ligne admissibles.

Les lignes de bus reliant les modules déportés devront :

- Former une boucle
- Être du type CR1
- Utiliser des cheminements différents des autres installations Courants Faibles (chemins de câbles et conduits spécifiques),
- Utiliser des cheminements différents pour les bus « aller » et « retour ».

BON A LANCER

Le câblage des lignes de télécommande à émission de courant sera d'une section minimale de 1,5 mm² et sera de catégorie CR1 dans sa totalité, y compris lors de son cheminement dans la zone de compartimentage qu'il dessert.

Le câblage des lignes de télécommande à rupture de tension sera d'une section minimale de 1,5 mm² et sera de catégorie C2.

Les lignes de contrôle seront réalisées en câble de catégorie CR1 avec une section minimale de 9/10^{ème} ou de catégorie C2 si elles cheminent dans les volumes techniquement protégés.

En outre, des câbles de raccordement du type SYT1 2 paires 0.9 de catégorie CR1 (anti flamme) pour les départs et retours des boucles, du C2 entre les terminaux pour la détection et du CR1 pour les sirènes.

3.2 MOYENS DE SECOURS

Le but de cette installation est de mettre à la disposition des usagers les premiers moyens de secours en attendant l'arrivée des pompiers.

Il sera prévu dans les points espaces clés, dans le couloir des bureaux et à l'entrée de certains magasins des extincteurs à CO2 de 5kg ou à poudre ABC ou H2O (selon la nature des risques en présence) répartis conformément aux documents graphiques joints au présent descriptif. La disposition des extincteurs tient compte de la nature des locaux et du type d'aménagement.

Les moyens de secours ici prévus seront complétés par le rapport des sapeurs-pompiers s'il y a lieu.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I - AVANT-PROPOS

Les présents documents constituent les minima imposés.

La description des ouvrages proprement dits pourra imposer des prescriptions plus contraignantes. L'Entrepreneur devra en tenir compte dans ses prix sans pouvoir ultérieurement demander une quelconque plus-value pour l'application de ces prescriptions particulières en faisant référence aux documents de base qui ne représentent qu'un minimum.

II - IMPLANTATION DES OUVRAGES ; VERIFICATION DES COTES

Les tracés de des corps d'état de second œuvre seront exécutés par chaque corps d'état concerné suivant les nécessités du chantier. Lorsque deux ou plusieurs corps d'Etat interviennent sur un même ouvrage, celui qui devra le tracer, sera le premier à intervenir dans l'ordre logique des travaux, sauf spécification contraire du Maître d'Ouvrage.

Avant toute exécution, l'Entrepreneur titulaire du marché devra vérifier toutes les côtes des plans dressés par le Maître d'Ouvrage. Il signalera les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire. L'Entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. Dans le cas de doute, il s'en référera au Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit au projet, mais il devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles d'apporter et provoquer tous renseignements complémentaires sur tout ce qui pourrait paraître douteux ou incomplet.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il sera responsable des erreurs relevées en cours d'exécution.

III- EXECUTION DES OUVRAGES

BON A LANCER

Tous les dessins d'exécution de chaque Entreprise (plan de fondation, de ferrailage, s des semelles, poutres, poteaux, chaînages, dalle, etc.) accompagnés des notes de calcul y afférentes seront remis au Maître d'Ouvrage quinze (15) jours au moins avant l'exécution des travaux, de façon que celui-ci puisse donner son accord de principe ou faire des observations en temps utile.

Il est bien entendu que l'accord de principe du Maître d'Ouvrage laisse à l'Entrepreneur l'entière responsabilité de ses plans, calculs et travaux. Il a pour seul but, l'accord sur les dispositions proposées et la bonne coordination des travaux de tous les corps d'état.

Pour toutes les installations dont l'emploi et l'entretien sont particulièrement délicats, il sera fourni toutes les notices liées d'emploi et d'entretien nécessaires en deux exemplaires.

Les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et devront satisfaire aux exigences de leur destination.

Les ouvrages seront faits proprement, avec le plus grand soin, ils correspondront comme formes, dimensions, qualités et aspects, aux ordres donnés par le Maître d'Ouvrage, ainsi qu'aux plans, dessins, échantillons et modèles agréés par lui.

Tous les ouvrages réalisés ou matériels fabriqués n'ayant pas reçu au préalable l'accord du Maître d'Ouvrage pourront être refusés par lui, sans que l'Entrepreneur puisse s'y opposer.

Toutefois, tout document transmis au Maître d'Ouvrage sera réputé accepter comme tel s'il n'a pas reçu de réponse ou de remarques un (01) mois après sa remise à celui-ci, entendu qu'en cas de litige, l'Entrepreneur devra faire la preuve que les documents nécessaires à l'appréciation du Maître d'Ouvrage ont été effectivement transmis.

Ceci implique évidemment que l'Entrepreneur reste responsable de la transmission de tous les documents en temps utile de façon que l'avis du Maître d'Ouvrage, compte tenu du délai ci-dessus, ne puisse être une entrave au respect du planning contractuel. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur incriminé restera seul responsable des retards ainsi provoqués.

Tout ouvrage reconnu défectueux par le Contrôle et le Maître d'Ouvrage devra être démoli et refait aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit prévoir tous les travaux nécessaires pour l'achèvement complet et parfait des travaux de construction projetés, conformément aux règles de l'art de bâtir et dans le délai imparti ; il suppléera par ses connaissances professionnelles aux s qui auraient pu être oubliés au descriptif et sur les plans. S'il existait quelque omission ou erreur dans les plans ou le devis descriptif, l'Entrepreneur devra néanmoins prévoir tous les travaux et fournitures du ressort de son corps d'état, nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages, dans le délai prévu, conformément aux règles de l'art et de la bonne construction.

Dans ces conditions, l'Entrepreneur reconnaissant avoir tenu compte dans sa proposition de prix des présentes observations, ne pourra arguer ultérieurement d'erreurs ou d'omission dans les plans, le devis descriptif ou dans son propre bordereau de prix, pour ne pas faire tous les travaux ou ne pas fournir tous les matériaux nécessaires à la finition complète.

De plus, l'Entrepreneur devra prévoir dans ses prix, tous les travaux prévus au devis descriptif, même s'il juge qu'une partie des ouvrages est superflue. Il devra par contre en informer le Maître d'Ouvrage qui restera seul juge de retenir ou non les modifications ainsi proposées, ainsi que les incidences financières en résultant.

IV - NETTOYAGE DU CHANTIER

BON A LANCER

L'Entrepreneur titulaire du marché aura à sa charge l'enlèvement des gravats ou déchets provenant de ses propres travaux et leur stockage dans un endroit déterminé du chantier, accessible en vue de leur transport aux décharges publiques.

L'Entrepreneur sera tenu, en fin de travaux, même de travaux partiels, d'assurer le nettoyage complet des sols et revêtements. A quelque moment que ce soit, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté.

Il est précisé que, si les nettoyages ci-dessus se révèlent impossibles à obtenir, le Maître d'Ouvrage pourra imposer un nettoyage hebdomadaire à date fixe, qui sera exécuté par des manœuvres occasionnels. Bien entendu, la charge financière afférente sera imputée à l'Entrepreneur défaillant.

V - DEFINITION, EXAMEN ET RECEPTION DES MATERIAUX

Si, à la seule fin de définir parfaitement certains ouvrages, il est fait état de modèles et de marques de fabriques nommément citées, et lorsque ces marques sont suivies du terme "ou similaire", les ouvrages pourront être remplacés par un produit similaire dont les qualités seront au minimum équivalent à celles du modèle cité et dont la marque et les références seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage avant commande. En dernier ressort, le Maître d'Ouvrage et le Contrôle se réservent le droit d'exiger les produits de référence. En aucun cas, un Entrepreneur ne pourra se

prévaloir d'avoir prévu dans ses prix, telle ou telle marque pour se soustraire à la décision du Maître d'Ouvrage.

Tous les matériaux à employer dans l'exécution des travaux fournis par l'Entrepreneur seront sujets à vérification, essais et prélèvements.

Toute réception fera l'objet d'un procès-verbal indiquant les réserves faites ou les charges imposées à l'Entrepreneur. Une expédition en sera remise ou notifiée à l'Entrepreneur qui perdra tout droit à réclamation s'il n'a pas présenté ses observations dans les sept (07) jours qui suivront la notification du procès-verbal.

Les réceptions de matériaux de toute nature, bien que régulièrement prononcées, ne fera aucun obstacle à ce que le Maître d'Ouvrage ou son représentant rebute au moment de l'emploi ceux qui seraient reconnus de qualité défectueuse.

L'Entrepreneur pourra être tenu à ses frais de démolir tout ouvrage qui aurait été construit avec des matériaux n'ayant pas été vérifiés et n'ayant pas été reçus préalablement à leur mise en œuvre et dont la qualité ou les dimensions ne pourraient être constatées après emploi.

Les matériaux qui auraient été reçus sans être employés seront rangés sur place aux frais de l'Entrepreneur.

Il appartiendra à l'Entrepreneur d'apporter la preuve que les matériaux sujets à essais ont bien été soumis à ces essais.

Les frais de main-d'œuvre, fourniture et outillage nécessaires aux vérifications et aux épreuves sont à la charge de l'Entreprise. Il en est de même pour les frais d'analyse en laboratoire.

Les matériaux refusés devront être transportés en dehors de l'emprise du chantier dans les délais fixés par le Maître d'Ouvrage.

BON A LANCER

VI – DEPOT, RANGEMENT ET CONSERVATION DES MATERIAUX

L'Entrepreneur soumettra, après notification de son marché, le plan des dispositions qu'il compte prendre pour l'organisation de ses dépôts, magasins et bureaux, à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Il ne pourra occuper la voie publique au-delà des limites qui lui auront été assignées. A l'emplacement des dépôts, le terrain sera dressé par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais, avant le rangement des matériaux. Ceux-ci seront disposés de manière à n'être pas confondus avec d'autres ayant fait l'objet d'une réception.

Les transports nécessaires, tant à l'approvisionnement du chantier qu'à l'évacuation des terres excédentaires, seront faits de manière à n'être pas confondus avec d'autres ayant fait l'objet d'une réception.

Les transports nécessaires, tant à l'approvisionnement du chantier qu'à l'évacuation des terres excédentaires, seront faits de manière à ne pas dégrader les trottoirs et autres dépendances de la route. Si des dégradations quelconques sont commises, elles devront être réparées sans retard par l'Entrepreneur et à ses frais. Notamment les camions ne devront déposer, lors de manœuvres d'entrée ou de sortie du chantier, aucune trace de boue sur les voies.

Si malgré les prescriptions ci-dessus, les chaussées deviennent souillées du fait de l'Entrepreneur, celui-ci devra les nettoyer au fur et à mesure de l'apport de ces souillures.

En cas de non observation de ces règles, la circulation des camions pourrait être momentanément interdite dans l'attente du nettoyage et l'Entrepreneur serait pénalisé.

L'Entrepreneur sera responsable jusqu'à leur emploi, de la conservation des matériaux approvisionnés par lui.

Tous les matériaux approvisionnés sur le chantier seront obligatoirement stockés dans les locaux fermés (cabanes propres à l'Entreprise ou locaux du bâtiment construit réservés provisoirement à cet effet) et ceci, sans exclusive.

VII- RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous les accidents aux ouvriers, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

L'Entrepreneur est seul responsable de tous les accidents que l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toute personne, et s'engage à garantir éventuellement le Maître d'Ouvrage et le Contrôle contre tous les recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui, de l'une quelconque de ces observations. L'Entrepreneur ayant en principe la garde du chantier doit, s'il est reconnu responsable, supporter la charge de tous les dommages, dégâts ou détournements, causés à des tiers par suite de l'exécution de ses travaux, de manière que ni le Maître d'Ouvrage, ni le Contrôle puissent être inquiétés ou recherchés à ce sujet. Il s'engage, si besoin est, à les garantir contre toute responsabilité à ces occasions.

L'Entrepreneur est responsable de ses propres ouvrages et devra en assurer la protection durant l'exécution des travaux. La détérioration d'ouvrages par des tiers, quels qu'ils soient, ne pourra en aucun cas provoquer le refus de l'Entrepreneur de la réparer ou la refaire à la demande du Contrôle ou du Maître d'Ouvrage.

BON A LANCER

VIII- OBTENTION DES AUTORISATIONS DE VOIRIE ET DE BRANCHEMENT

L'Entrepreneur devra faire à sa seule diligence et à ses seuls frais, toutes démarches utiles pour obtenir des services publics qualifiés, toutes autres autorisations nécessaires en se conformant à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en vigueur.

Il en sera ainsi pour les autorisations de voirie, d'échafaudage et de clôture sur la voie publique, les branchements d'eau, d'électricité, etc.

L'Entreprise devra veiller au nettoyage constant des routes intérieures ou extérieures d'accès au chantier.

IX – COORDINATION, SOLIDARITE DES CORPS D'ETAT

De façon à permettre la coordination des travaux, chaque corps d'état appelé à concourir avec d'autres sur un même ouvrage est tenu :

- de suivre l'ensemble des travaux, de tous corps d'état et de s'entendre avec les autres corps d'état sur ce qu'ils ont de commun ;
- de fournir les indications nécessaires à l'exécution de ses propres travaux, et de s'assurer qu'elles sont suivies.

Le Maître d'Ouvrage fixera la date et l'heure des réunions hebdomadaires de chantier et tous les autres rendez-vous qu'il jugera utiles.

L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces rendez-vous, soit personnellement, soit représenté par un commis qualifié et bien au courant des réalités du chantier, habilité à recevoir tous ordres et prendre toutes décisions que les circonstances imposeraient. Avant ou après intervention effective, l'Entrepreneur devra être présent chaque fois que le Maître d'Ouvrage le jugera nécessaire.

Un exemplaire du devis descriptif et une série de plans complets et mis à jour resteront en tout temps au bureau du chantier, à la disposition du Maître d'Ouvrage et de tous les corps d'état, pour y être consultés, entre autres, lors des réunions de chantier.

X-LOGEMENT DU PERSONNEL

Il est formellement interdit de loger du personnel dans le bâtiment en chantier. En cas de nécessité absolue, l'implantation à titre précaire de baraques destinées au logement du personnel devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, ces locaux seront clôturés et auront des accès distincts de ceux du chantier.

XI -CAHIER DE CHANTIER

Un cahier de chantier (Manifold triplicata autocopiant) restera dans le bureau du chantier, à disposition des superviseurs, pour permettre de consigner l'avancement des travaux, les observations de tous ordres, les directives données et de les faire signer si nécessaire par l'Entrepreneur.

BON A LANCER

XII - DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Sont appelés "documents techniques de base", outre le cahier des prescriptions techniques, tous documents qui s'appliquent à l'ensemble des corps d'état et régissant le choix des matériaux, les procédés de fabrication et de mise en œuvre, le calcul des structures porteuses, les essais de Contrôle et de réception des produits. Ce sont :

- Les Documents Techniques Unifiés (DTU) des différents corps d'état et de leurs règles de calcul conformes.
- Les normes AFNOR (Association Française de Normalisation).
- L'agrément du Centre Technique et Scientifique du Bâtiment (CSTB) ou du Centre National d'Etudes et de Recherches en Travaux Publics (CNERTP), en cas d'utilisation de matériaux ou procédés non traditionnels.
- Les recommandations édictées par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), SBIN SA, et tous décrets, autres lois, circulaires, arrêtés, règlements et textes nationaux concernant la protection civile, les mesures de protection et de salubrité sur les chantiers, les mesures préventives de sécurité contre l'incendie, etc.

Il est entendu que le respect de tous ces documents en vigueur à la date de lancement du dossier d'appel d'offres n'exclut pas celui des textes départementaux ou locaux, s'il en existe, et que tous ces documents constituent aussi des pièces contractuelles du marché.

MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Le présent M.E.T est élaboré à titre indicatif et non pour servir de base de règlement de travaux.

ARTICLE 1 : CONTENU DES PRIX

Les prix unitaires du bordereau des prix comprennent toutes les dépenses de l'Entrepreneur sans exception, au Bénin ou hors du Bénin, tous travaux, toutes fournitures de matériaux, matières et matériels, ainsi que toutes sujétions correspondantes, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché, le bénéfice ainsi que tous les droits, brevets, impôts (à l'exception de la fiscalité directe), frais généraux, faux-frais, aléas, etc. et, d'une manière générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail, notamment les dépenses telles que :

- Salaires payés et charges sociales ;
- Logement du personnel ;
- Amortissement du matériel ;
- Matières consommables ;
- Assurances de toutes natures ;
- Frais généraux et de direction ;
- Aléas et bénéfices.

BON A LANCER

D'une manière générale, les prix comprennent également toutes les sujétions résultant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces constituant le Marché notamment, les frais d'enregistrement au service des Domaines, l'Impôt local, etc.

Les prix du bordereau tiennent absolument compte des aléas et sujétions des travaux envisagés, dont l'Entrepreneur est censé connaître parfaitement la nature et les difficultés, notamment ceux résultant des conditions climatiques et d'accès aux sites.

Les prix correspondant aux définitions sont indiqués **en toutes lettres et en chiffres hors TVA.**

ARTICLE 2 : CARACTERE DEFINITIF DES PRIX DU BORDEREAU

Les prix du bordereau sont forfaitaires et s'entendent pour des travaux exécutés selon les règles de l'art. L'Entrepreneur ne peut sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui. Les prix sont fermes et non révisables.

L'Entrepreneur ne pourra pas présenter de demande d'indemnités pour changement des quantités d'ouvrages inscrits dans le cadre du bordereau.

ARTICLE 3 : DEFINITION, CONSISTANCE ET APPLICATION DES PRIX DU BORDEREAU

La définition des prix unitaires et le mode de mesure sont donnés ci-après :

A) Appel d'Offres :

Pour l'établissement de ses prix, le soumissionnaire doit non seulement prendre en compte ces présentes définitions, mais également l'ensemble des éléments du Dossier d'Appel d'Offres : CCAP, CPT, plans.

Le soumissionnaire est tenu d'indiquer dans le cadre du bordereau de prix le montant de tous les prix unitaires forfaitaires, même s'ils ne figurent pas dans le Devis Estimatif.

B) Exécution du marché :

Un prix n'est supposé pouvoir faire l'objet d'une demande de règlement de la part de l'Entrepreneur qui si, d'une part une certaine fraction de la quantité prévue dans le estimatif et correspondant à ce prix élémentaire a été effectivement réalisée, d'autre part, l'ensemble des tâches et des prestations entrant dans la définition de ce prix a été réalisé.

A cet égard, dans le cas où le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur estimerait, avec juste raison, qu'une partie seulement des tâches d'un prix a été réalisée, il pourrait ne prendre en compte qu'un pourcentage d'achèvement pour le prix considéré, auquel cas, dans l'établissement des décomptes correspondants, il affecterait ce pourcentage aux quantités ressortant des attachements et auxquelles s'applique ce prix. Cette réduction n'a pas valeur de réfaction, mais constitue simplement une retenue provisoire, en garantie des obligations de l'Entrepreneur à parachever l'ensemble des tâches d'un même prix.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que certains prix peuvent faire l'objet de réfections et que celles-ci peuvent être cumulables, selon les prescriptions du CCTP

C) Les prix sont regroupés en plusieurs postes selon la nature des ouvrages :

Poste 000 – FRAIS GENERAUX

Poste 100 -TERRASSEMENT

Poste 200 - MACONNERIE - BETON

Poste 300 - ENDUITS - REVETEMENTS

Poste 400 - MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM

Poste 500 - PLOMBERIE – SANITAIRE

Poste 600 - ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE

Poste 700 - PEINTURE-BADIGEON

BON A LANCER

ARTICLE 4 : DEFINITION ET CONSISTANCE DES PRIX DU BORDEREAU

➤ Conditions générales :

Les ouvrages et prestations seront rémunérés à l'Entrepreneur, par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions prévues aux marchés. Ces quantités devront être constatées et approuvées par le bureau de contrôle.

L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution et, notamment :

- De la nature et de la qualité des sols et des terrains ;
- Des conditions de transport et d'accès sur les sites ;
- Du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet ;
- Des points d'eau exploitables.
- Il ne pourra, de ce fait, élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, ou les cas de force majeure ;
- Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :
- Tous les frais de main d'œuvre ;
- Toutes les fournitures de matériaux, matières, matériel et outillage ;

- Tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillages ;
- Tous les frais de travaux de déplacements des réseaux existants dans l'emprise du projet (frais fournitures et mises en œuvre de matériaux, matériels et outillage)
- Tous les frais d'acheminement et de repli de matériaux, matières, matériels et outillages ;
- Tous les frais de prospections ou investigations diverses, essais et analyses de matériaux, levés topographiques et implantations ;
- Tous les frais liés à la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- Toutes les sujétions, ainsi que tous les aléas, frais généraux et le bénéfice de l'Entreprise ;
- Toutes les charges d'entretien, pendant le délai de garantie.

Ces prix comprennent également les frais d'exploitation des carrières et emprunts. Les pistes provisoires de toute nature, pour y accéder, ainsi que celles permettant l'accès aux points d'eau et, d'une façon générale, toutes les sujétions résultant du maintien de la circulation pendant les travaux, ainsi que la mise en œuvre des déviations. Ils comprennent également les frais relatifs à la mise à disposition de l'administration, des prestations que l'Entrepreneur lui doit, dans le cadre des dispositions prévues, à cet effet, dans le marché.

L'Entrepreneur ne peut sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

0.00 FRAIS GENERAUX



Prix 0.01 : Etudes techniques

Ce prix rémunère forfaitairement les frais de reprise des études de structure, d'électricité, de canalisation des eaux et autres utiles aux travaux.

Prix 0.02 : Etudes géotechniques

Ce prix rémunère forfaitairement la reprise des études géotechniques, les formulations de béton, les divers essais d'écrasement des agglomérés et hourdis/entrevous et toutes autres études nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Prix 0.03 : Nettoyage, débroussaillage et dessouchage

Ce prix rémunère forfaitairement les divers abattages d'arbres, le débroussaillage et le nettoyage complet du site.

Il comprend les travaux de nettoyage du site des ouvrages à construire en vue de le rendre apte aux travaux et facilement accessible aux intervenants du chantier. Il comprend aussi les travaux de débroussaillage, de désherbage.

Il comprend les travaux d'abattage de tous arbres après avis de la mission de contrôle, de l'autorité contractante et même des responsables forestiers, de dessouchage de racines d'arbres et de plantes. Il s'entend toutes sujétions comprises et s'applique au forfait (ff).

Prix 0.04 : Etudes topographiques

Ce prix rémunère forfaitairement les différents levés planimétriques et altimétriques du site, l'assistance aux ouvriers lors de l'implantation du bâtiment et de prise de différents niveaux lors de l'exécution des travaux.

Prix 0.05 : Installation et repli de chantier

Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, l'amenée et le repliement du matériel, la fourniture et la pose de deux à trois panneaux de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage et toutes obligations décrites dans le CCAP et le CCTP.

Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative :

- les bureaux, ateliers, entrepôts baraquements de l'Entreprise ;
- les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ;
- l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ;
- l'amenée et le repli du matériel ;
- panneaux de chantier ;
- toutes sujétions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier.

Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant :

- Quatre Vingt Cinq pour cent (85%) dès constat de fin de construction de la totalité des installations de chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux ;
- Quinze pour cent (15%) après démontage et repliement des installations et du matériel.

1.00 TERRASSEMENT

BON A LANCER

Prix 1.01 : Implantation et piquetage

Ce prix comprend tous les équipements et matériaux nécessaires au tracé du bâtiment ; il comprend la fourniture des piquets, des planches, de pointes, de cordes et de pots de peinture.

Ce prix s'entend toutes sujétions comprises et s'applique au forfait (ff).

Prix 1.02 : Fouilles en rigole et en puits pour SF; SI

Ce prix rémunère le mètre cube de terre excavée des tranchées destinées à recevoir les ouvrages maçonnés enterrés et les bétons de fondation.

Prix 1.03 : Remblais sans apport

Ce prix rémunère le mètre cube de terre utilisée pour combler les vides résiduels des fouilles après exécution des ouvrages maçonnés enterrés et des bétons de fondation, y compris toutes sujétions.

Prix 1.04 : Remblais en terre d'apport

Ce prix rémunère le mètre cube de terre apportée en complément des remblais provenant des fouilles et sa mise en œuvre.

Il prend en compte également l'amené des engins mécanique pour le compactage.

2.00 MACONNERIE – BETONS

Prix 2.01 : Béton de propreté dosé à 150 kg/m³

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique;
- les coffrages et décoffrages;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m³ de béton.

BON A LANCER

Prix 2.02 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m³ pour semelles isolées

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- la fourniture et pose des armatures adéquates ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m³ de béton.

Prix 2.03 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m³ pour semelles filantes

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- la fourniture et pose des armatures adéquates ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m³ de béton.

Prix 2.04 : Mur de soubassement en agglos pleins de 15 cm épais

Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 15cm. Il comprend :

- les fournitures de matériaux ;
- le moulage des agglomérés ;
- le jointoiement des agglomérés.

Prix 2.05 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux et raidisseurs amorces

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m³ de béton.

BON A LANCER

Prix 2.06 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînage bas

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m³ de béton.

Prix 2.07 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînage allège et encadrement des baies

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m³ de béton.

BON A LANCER

Prix 2.08 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour escaliers

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;

- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube de béton.

Prix 2.09 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m³ épaisseur 10cm pour forme de dallage

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- la fourniture et pose des armatures adéquates ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube de béton.

Prix 2.10 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux, raidisseurs en élévation

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube de béton.

BON A LANCER

Prix 2.11 : Mur en élévation en agglos creux de 15 cm d'épaisseur

Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos creux de 15 cm. Il comprend :

- les fournitures de matériaux ;
- le moulage des agglomérés ;
- le jointoiement des agglomérés.

Prix 2.12 : Mur en élévation en agglos creux de 10 cm d'épaisseur

Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos creux de 10 cm. Il comprend :

- les fournitures de matériaux ;
- le moulage des agglomérés ;
- le jointoiement des agglomérés.

Prix 2.13 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poutres, chaînage haut, poutrelles pour la dalle à corps creux.

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

BON A LANCER

Il s'applique au mètre cube m³ de béton.

Prix 2.14 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour dalle pleine

Ce prix concerne la réalisation d'une dalle pleine et comprend :

- le coffrage et le décoffrage ;
- la fourniture de toutes les composantes du béton avec malaxage et vibrage manuel ou automatique

- la fourniture et pose des éléments de ferrailage ;
- la mise en œuvre toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m3 de dalle pleine exécutée.

a) Epaisseur 20 cm

Prix 2.15 : Plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur et une table de compression en béton armé de résistance 22 Mpa et de 5 cm d'épaisseur

Ce prix concerne la réalisation d'une dalle hourdée et comprend :

- le coffrage et le décoffrage ;
- la fourniture de toutes les composantes du béton avec malaxage et vibrage manuel ou automatique
- la fourniture et la pose des hourdis ;
- la fourniture et pose des éléments de ferrailage ;
- la mise en œuvre toutes sujétions comprises.

BON A LANCER

3.00 ENDUITS- REVÊTEMENTS

Prix 3.01.1 : Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs

Ce prix rémunère les travaux relatifs à l'enduisage d'un mètre carré de mur. Il tient compte de

- la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier ;
- la fourniture de sikalatex ;
- la fabrication du mortier et de son application sur les parois du mur.

Prix 3.01.2 : Enduits verticaux sur murs intérieurs

Ce prix rémunère les travaux relatifs à l'enduisage d'un mètre carré de mur. Il tient compte de

- la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier ;
- la fabrication du mortier et de son application sur les parois du mur.

Prix 3.01.3 : Enduits étanches horizontaux sous plafond

Ce prix rémunère les travaux d'enduisage d'un mètre carré de plafond ou de surface horizontale et comprend :

- la fourniture des matériaux constituant le mortier ;
- la fourniture de sykalatex ;
- la fabrication du mortier et son application suivant le mode et différentes couches contenus dans le descriptif du présent marché.

Prix 3.01.4 : Fourniture et pose de joints de dilatation en polystyrène

Ce prix rémunère la fourniture et pose de joints de dilatation en polystyrène et comprend :

- la fourniture de joints de dilatation en polystyrène avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Il s'applique au mètre carré de joints de dilatation en polystyrène fournis et posés.

Prix 3.02.1 : Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti-dérapant dans les toilettes

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame anti-dérapant et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

BON A LANCER

Prix 3.02.2 : Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux de faïence 20x20 et comprend :

- la fourniture des carreaux et tous autres matériaux nécessaires ;
- l'exécution de la chape ;
- la mise en œuvre.

Prix 3.02.3 : Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des laboratoires

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux de faïence 20x20 et comprend :

- la fourniture des carreaux et tous autres matériaux nécessaires ;
- l'exécution de la chape ;
- la mise en œuvre.

Prix 3.02.4 : Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols du bureau du chef de scolarité et du secrétariat

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.5 : Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols de la circulation et du hall d'entrée avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

BON A LANCER

Prix 3.02.6 : Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des terrasses et de la rampe avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.7 : Fourniture et pose de revêtement 30x60 ou 30x120 en carreaux grès cérame aux sols du magasin avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.8 : Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et de la salle d'étudiants de 40 places avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

BON A LANCER

Prix 3.02.9 : Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des laboratoires avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.10 : Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame au niveau des escaliers avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;

- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.11 : Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

4.00 MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM

Prix 4.01.1 : Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de porte en bois massif de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte y compris cadre en bois et couvre-joint ;
- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.



Il s'applique à l'unité u de porte en bois massif fournies et posées.

Prix 4.01.2 : Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d' ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de porte en bois massif de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte y compris cadre en bois et couvre-joint ;
- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;

- la pose y compris toutes sujétions.

Il s'applique à l'unité u de porte en bois massif fournies et posées.

Prix 4.01.3 : Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d' ép= 4cm et larg =12cm avec cadres et huisseries

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de porte en bois massif de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte y compris cadre en bois et couvre-joint ;
- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.

BON A LANCER

Il s'applique à l'unité u de porte en bois massif fournies et posées.

Prix 4.01.4 : Fourniture et pose de portes pliantes isoplanes de dimensions 8,00x2,20 avec cadre et huisseries

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de portes pliantes isoplanes de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte y compris cadre en bois et couvre-joint ;
- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.

Il s'applique à l'unité u de porte en bois massif fournies et posées.

Prix 4.02.1 : Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadres et huisseries

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de porte vitrée de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte vitrée y compris cadre en aluminium ;

- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.

Il s'applique à l'unité u de porte vitrée fournies et posées.

Prix 4.02.2 : Fourniture et pose de mur rideau de dimensions 8,30x3,40m avec une porte intégrée et accessoires de pose

Ce prix rémunère la fourniture et la pose du mur vitré de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte vitrée y compris cadre adéquat ;
- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.

Il s'applique au mètre carré m² de mur fournies et posées.

Prix 4.03.1 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé type et des vitres d'ép=1cm avec grille anti infraction.

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

BON A LANCER

Prix 4.03.2 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,30x3,00m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

BON A LANCER

Prix 4.03.3 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.4 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.5 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.6 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

BON A LANCER

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.7 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.8 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint

BON A LANCER

- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.9 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

BON A LANCER

Prix 4.04.1 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur portes en baie vitrée de dimensions 5,60x2,20m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.2 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.3 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,20x3,00m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

BON A LANCER

Prix 4.04.4 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.5 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.6 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.7 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

BON A LANCER

Prix 4.04.8 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre

- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.9 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre

- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.10 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre

- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

BON A LANCER

Prix 4.04.11 : Fourniture et pose de garde-corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation

Ce prix règle les travaux relatifs à l'assemblage et à la pose de garde-corps en tube Inox de diamètre 60 mm. Il prend en compte toutes les fournitures, l'assemblage soigné des éléments et toutes sujétions de pose. Les travaux devront être conformes aux indications des plans ou au choix du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre.

Il s'applique au mètre linéaire.

5.00 PLOMBERIE- SANITAIRES

Prix 5.01.1 : Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA

Ce prix rémunère l'ensemble de :

- la fourniture et la pose des tuyaux PPR pression de diamètre 32 (y compris accessoires de pose pour l'alimentation en eau froide et raccordement au réseau de la SONEB ;
- la fourniture et la pose de robinet de puisage, de robinet d'arrêt local, de robinet d'arrêt général y compris toutes sujétions
- le raccordement de toutes les installations d'alimentation de plomberie au réseau de la SONEB (Compteur de la SONEB) ;

etc...

Ce prix est un forfait qui s'applique à l'ensemble des travaux de tuyauterie fournie et posée.

Prix 5.01.2 : Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI

Ce prix rémunère l'ensemble de :

- la fourniture et la pose des tuyaux (y compris accessoires de pose) pour l'évacuation en PVC des eaux usées et raccordement aux puisards, etc. ;

Prix 5.01.2 : Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI

Ce prix rémunère l'ensemble de :

- la fourniture et la pose des tuyaux (y compris accessoires de pose) pour l'évacuation en PVC des eaux vannes et raccordement aux fosses septiques, puisards, etc. ;

Ce prix est un forfait qui s'applique à l'ensemble des travaux de tuyauterie fournie et posée.

Prix 5.01.3 : Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI

Ce prix rémunère l'ensemble de :

BON A LANCER

- la fourniture et la pose des tuyaux de descente d'eau pluviale en PVC de diamètre requis y compris accessoires de pose et évacuation du bâtiment au moins à une distance de 1 m du mur de soubassement ;

Ce prix est un forfait qui s'applique à l'ensemble des travaux de tuyauterie fournie et posée.

Prix 5.02.1 : Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA ou similaire

Ce prix rémunère la fourniture et pose de WC complet à chasse basse et comprend :

- la fourniture d'un WC à chasse basse avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;
- le raccordement sur le réseau d'alimentation et d'évacuation.

Il s'applique à l'unité WC complet à chasse basse fourni et posé.

Prix 5.02.2 : Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine dans les toilettes conformément aux plans architecturaux

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'urinoir en porcelaine et comprend :

- la fourniture d'un urinoir avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;
- le raccordement sur le réseau d'alimentation et d'évacuation.

Il s'applique à l'unité d'urinoir fourni et posé.

BON A LANCER

Prix 5.02.3 : Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chaînette et bouchons

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un lavabo et comprend :

- la fourniture d'une lave main y compris tablette avec les autres accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;
- le raccordement sur le réseau d'alimentation et d'évacuation.

Il s'applique à l'unité de lavabo y compris tablette fournie et posée.

Prix 5.02.4 : Fourniture et pose de douche complète

Ce prix rémunère la fourniture et pose de colonne de douche et comprend :

- la fourniture d'une colonne de douche avec ses accessoires de pose ;
- la fourniture de siphons avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;
- le raccordement sur le réseau d'alimentation.

Prix 5.02.5 : Fourniture et pose de porte serviette

Ce prix rémunère la fourniture et pose de porte serviette et comprend :

- la fourniture d'un porte serviette avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.6 : Fourniture et pose de porte savon

Ce prix rémunère la fourniture et pose de porte savon et comprend :

- la fourniture d'un porte savon avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.7 : Fourniture et pose de porte papier hygiénique

Ce prix rémunère la Fourniture et la pose de porte papier hygiénique et comprend :

- la fourniture d'un porte papier hygiénique avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.8 : Fourniture et pose de glace lavabo

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de glace lavabo et comprend :

- la fourniture de glace lavabo avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.9 : Fourniture et pose de robinet d'arrêt



Ce prix rémunère la fourniture et la pose de robinet d'arrêt et comprend :

- la fourniture de robinet d'arrêt avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.10 : Fourniture et pose de robinet de puisage

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de robinet de puisage et comprend :

- la fourniture de robinet de puisage avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.11 : Fourniture et pose de siphon de sol

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de siphon de sol et comprend :

- la fourniture de siphon de sol avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.12 : Réalisation de 02 fosses septiques de 90 usagers et 02 puisards

Ce prix est élaboré pour les travaux d'exécution ou de construction de fosses septiques en béton armé et totalement étanches. Il comprend :

- les fouilles
- l'exécution du radier en béton armé
- mise en œuvre de béton des voiles y compris toutes sujétions
- mise en œuvre du béton de la dalle de couverture y compris les couvercles des compartiments
- fourniture et pose d'armatures y compris toutes sujétions.
- coffrage et décoffrages
- remblai et compactage de fouilles
- équipement complet des fosses y compris toutes sujétions.

Il s'applique à l'unité de fosse septique construit.

BON A LANCER

Prix 5.02.13 : Réalisation de 02 puisards

Ce prix rémunère la réalisation ou la construction d'un puisard en agglos plein de 20 y compris couvercle en béton armé. Il s'applique à l'unité de puisard réalisé et comprend :

- les fouilles ;
- élévation des murs en agglos y compris toutes sujétions ;
- mise en œuvre de béton y compris toutes sujétions ;
- fourniture et pose d'armature y compris toutes sujétions.
- Le remblais et compactage des fouilles
- L'évacuation des déblais excédentaires,
- Réalisation et pose de la dalle de couverture en béton armé d'épaisseur 15 cm

Il s'applique à l'unité de puisard construit.

Prix 5.02.14 : Réalisation de regards ordinaires 60x60

BON A LANCER

Ce prix rémunère :

- la construction d'un regard de dimension intérieures 60cm x 60cm x 60cm en béton armé recouvert d'une dalle en béton armé selon les plans d'exécution
- le raccordement du regard aux tuyaux de descente d'eau pluviale
- le remplissage du regard par des gravillons jusqu'à la hauteur prescrite par l'ingénieur

Il s'applique à l'unité de regard 60x60x60 fourni et posé.

Prix 5.02.15 : Réalisation de regards de 60x60 de descentes des eaux pluviales

Ce prix rémunère :

- la construction d'un regard de dimension intérieures 60cm x 60cm x 60cm en béton armé non recouvert selon les plans d'exécution
- le raccordement du regard aux tuyaux de descente d'eau pluviale
- le remplissage du regard par des gravillons jusqu'à la hauteur prescrite par l'ingénieur

Il s'applique à l'unité de regard 60x60x60 fourni et posé.

6.00 ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE

MISE A LA TERRE

Prix 2.1 cuivre nu 29 mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de cuivre nu 29 mm². Il s'applique au mètre linéaire de cuivre nu 29 mm² posé.

Prix 2.2 barrette de contrôle

Ce prix rémunère la fourniture et pose de la barrette de contrôle. Il s'applique à l'unité de la barrette de contrôle posé.

BON A LANCER

Prix 2.3 accessoires divers

Ensemble accessoire divers, applicable à la mise à la terre de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boitier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boitiers applicable au petit appareillages posé.

Prix 2.4 main d'œuvre

Ensemble de la main d'œuvre à la réalisation de mise à la terre de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la main d'œuvre de la mise à la terre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble des mains d'œuvre à la réalisation de la mise à la terre.

Prix 2.5 raccordement du Malt au coffret RDC, R+1 et R+2

Ensemble raccordement du Malt au coffret RDC, R+1 et R+2, de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère raccordement du Malt au coffret RDC, R+1 et R+2, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble des raccordements du Malt aux coffrets .

ALIMENTATION PRINCIPALE TGBT et TD du RDC (FOURNITURE ET POSE)

Prix 3.1 Fourreaux TPC DIAM 160

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Fourreaux TPC DIAM 160. Il s'applique à l'unité de mètre Fourreaux TPC DIAM 160 posé.

Prix 3.2 Câble U1000 R02V 1x 120 mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble U1000 R02V 1x 120 mm². Il s'applique à l'unité de mètre de câble U1000 R02V 1x 120 mm² posé.

Prix 3.3 Câble U1000 R02V 1 X 70mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble U1000 R02V 1 X 70mm². Il s'applique à l'unité de mètre de câble U1000 R02V 1 X 70mm² posé.

Prix 3.4 Accessoire de raccordement

BON A LANCER

Ensemble accessoire de raccordement, pour l'alimentation principale du TGBT et du TD situé au RDC

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boitier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire de raccordement posé pour alimentation principale TGBT et TD

TABLEAU GENERAL BASSE TENSION TGBT et Coffret TD du RDC et COFFRET BAIE INFORMATIQUE

Prix 4.1 Fourniture et installation de Coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé au RDC et raccordé à la source existante et tout sujétion

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de Coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé au RDC

et raccordé à la source existante et tout sujétion. Il s'applique à l'ensemble de coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers.

Prix 4.2 Fourniture et installation de Coffret TD d'alimentation du RDC de courant normal équipée de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au RDC et raccordé au TGBT et tout sujétion

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de Coffret TD d'alimentation du RDC de courant normal équipée de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au RDC et raccordé au TGBT et tout sujétion. Il s'applique à l'ensemble de coffret TD d'alimentation du RDC de courant normal équipée de Protection divers conformément aux schémas unifilaires actualisés.

Prix 4.3 Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de Baie informatique 12U équipées de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi, tout sujétion y compris. Il s'applique à l'ensemble de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi.

BON A LANCER

Prix 5.1 Gaine électrique diam 11 ou 13 et 16

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des Gaines électriques diam 11 ou 13 et 16, toutes sujétions comprises. Il s'applique à l'ensemble des Gaines électriques diam 11 ou 13 et 16 à poser ou encastré pour toute la filerie du RDC.

Prix 5.2 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm²

Ce prix rémunère pour ce niveau du RDC toute la filerie de la fourniture et la pose des rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm². Il s'applique au rouleau de câbles de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm² mis en œuvre.

Prix 5.3 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm²

Ce prix rémunère ce niveau du RDC toute la filerie de la fourniture et la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm² mis en œuvre.

Prix 5.4 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm²

Ce prix rémunère ce niveau du RDC toute la filerie de la fourniture et la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4mm² mis en œuvre.

Prix 5.5 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6 mm²

Ce prix rémunère ce niveau du RDC toute la filerie de la fourniture et la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6mm² mis en œuvre.

Prix 5.6 câbles pour liaison courant faible télévision, TV, Informatique et téléphone

Ensemble accessoire divers et boîtiers, applicable aux petits appareillages.

Ce prix rémunère pour le RDC toute la fourniture et la pose des accessoire divers et boîtier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boîtiers applicable au petit appareillages posé.

PETIT APPAREILLAGES

Prix 6.1 Sonnette 2

Ce prix rémunère la fourniture et pose de sonnette 2. Il s'applique à l'unité de sonnette2 posé.

Prix 6.2 Interrupteur simple allumage

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple allumage. Il s'applique à l'unité d'interrupteur posé.

Prix 6.3 Interrupteur simple allumage étanche

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple allumage étanche. Il s'applique à l'unité d'interrupteur étanche posé.

Prix 6.4 Interrupteur double allumage

BON A LANCER

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double allumage. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double posé.

Prix 6.5 Interrupteur double allumage étanche

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double allumage étanche. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double étanche posé.

Prix 6.6 Interrupteur simple va et vient

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple va et vient. Il s'applique à l'unité d'interrupteur va et vient posé.

Prix 6.7 Interrupteur double va et vient

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double va et vient. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double va et vient posé.

Prix 6.8 Interrupteur poussoir

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur poussoir. Il s'applique à l'unité d'interrupteur poussoir.

BON A LANCER

Prix 6.9 Prise de courant normal étanche 2P+T

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de courant normal étanche 2P+T. Il s'applique à l'unité de prise de courant normal étanche 2P+T..

Prix 6.10 Prise de courant normal 2P+T

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de courant normal 2P+T. Il s'applique à l'unité de prise de courant normal 2P+T..

Prix 6.11 Prise de télévision

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de télévision. Il s'applique à l'unité de prise télévision.

Prix 6.12 Bloc de Prise informatique

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise informatique. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise informatique.

Prix 6.13 bloc de prise audio

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise audio. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise audio.

Prix 6.14 bloc de prise vidéo

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise audio. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise audio.

Prix 6.15 Dismatic

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Dismatic. Il s'applique à l'unité de Dismatic.

Prix 6.16 brasseur + réostat

Ce prix rémunère la fourniture et pose de brasseur + réostat. Il s'applique à l'unité de brasseur + réostat

Prix 6.17 boite de dérivation

Ce prix rémunère la fourniture et pose de la boite de dérivation. Il s'applique à l'unité de la boite de dérivation

BON A LANCER

Prix 6.18 accessoire divers et boitiers

Ensemble accessoire divers et boitiers, applicable aux petits appareillages.

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boitier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boitiers applicable au petit appareillages posé.

LUMINAIRES

Prix 7.1 Réglette leds étanche mono 1,20m / 8W / 2050lm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'une réglette mono fluo 1,20. Il s'applique à l'unité de réglette 1,20 mis en œuvre.

Prix 7.2 Spot leds étanche 1 pour couloir, circulation, terrasse

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 1. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 1 mis en œuvre.

Prix 7.3 Spot leds étanche 2 pour salle d'eau

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 2. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 2 mis en œuvre.

Prix 7.4 Spot leds étanche 3 pour salle de réunion

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 3. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 3 mis en œuvre.

BON A LANCER

Prix 7.5 BAES

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un BAES. Il s'applique à l'unité de BAES mis en œuvre.

Prix 7.6 Projecteur extérieur 100W, 120 lm/W , IP65 (éclairage extérieur)

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Projecteur extérieur. Il s'applique à l'unité de Projecteur extérieur mis en œuvre.

CLIMATISSEUR / FOURREAUTAGE

Prix 8.1 Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Fourreau des tuyauteries cuivre isolées. Il s'applique à l'unité de Fourreau des tuyauteries cuivre isolées mis en œuvre.

Prix 8.2 tuyauteries cuivre 1/4 3/8

Ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 3/8, et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 3/8 applicable aux liaisons conduit des fluides.

Prix 8.3 tuyauteries cuivre 1/4 1/2

Ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 1/2, et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 1/2 applicable aux liaisons conduit des fluides.

Prix 8.4 tuyauteries PVC Evacuation 32

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un tuyauteries PVC Evacuation 32. Il s'applique à l'unité de tuyauteries PVC Evacuation 32 mis en œuvre.

Prix 8.5 Armaflex 1/4 Ep 13mm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflex 1/4 Ep 13mm. Il s'applique à l'unité de Armaflex 1/4 Ep 13mm 32 mis en œuvre.

Prix 8.6 Armaflexe 1/2 Ep 13mm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflexe 1/2 Ep 13mm. Il s'applique à l'unité de Armaflexe 1/2 Ep 13mm 32 mis en œuvre.

BON A LANCER

Prix 8.7 Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32. Il s'applique à l'unité de Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32 mis en œuvre.

Prix 8.8 PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé. Il s'applique à l'unité d'un PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé mis en œuvre.

Prix 8.9 PVC Eva 50 pour condensat isolé

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un PVC Eva 50 pour condensat isolé. Il s'applique à l'unité d'un PVC Eva 50 pour condensat isolé mis en œuvre.

Prix 8.10 câble de transmission inter unité 3x2,5mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un câble de transmission inter unité 3x2,5mm². Il s'applique au rouleau de câble de transmission inter unité 3x2,5mm² mis en œuvre.

Prix 8.11 Coude PVC évacuation 32

Ensemble de Coude PVC évacuation 32 et divers pour climatisation de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble des Coude PVC évacuation 32 applicable au fourreautage.

Prix 8.12 split mural 1,5 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 1,5 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 1,5 CV mis en œuvre.



Prix 8.13 split mural 2 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 2 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 2 CV mis en œuvre.

Prix 8.14 split mural 2,5 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 2,5 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 2,5 CV mis en œuvre.

Prix 8.15 split mural 3 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 3 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 3 CV mis en œuvre.

SYSTÈME DE DETECTION INCENDIE ET BORNES WIFI

Prix 9.1 Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur. Il s'applique à l'unité de Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur mis en œuvre.

Prix 9.2 Diffuseur sonore alarme générale 90dB

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Diffuseur sonore alarme générale 90dB. Il s'applique à l'unité de Diffuseur sonore alarme générale 90dB mis en œuvre.

Prix 9.3 Report Déclencheur Manuel

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Report Déclencheur Manuel. Il s'applique à l'unité de Report Déclencheur Manuel mis en œuvre.

BON A LANCER

Prix 9.4 Indicateur d'action

Ce prix rémunère la fourniture la pose indicatrice d'action. Il s'applique à l'unité d'indicateur d'actions mis en œuvre.

Prix 9.5 Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipées

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipées. Il s'applique à l'unité de Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipés mis en œuvre.

Prix 9.6 accessoire et fileries

Ensemble d'accessoire et fileries pour le système de détection incendie et bornes wifi

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'accessoire et fileries toutes sujétions comprises pour le courant faible.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire et fileries posé.

Prix 9.7 Borne WI-FI

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'une Borne WIFI raccordé. Il s'applique à l'unité de la borne WIFI.

Prix 9.8 Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2)

Ensemble d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2), et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'Extincteurs toutes sujétions comprises pour le bâtiment.

Il s'applique à l'ensemble des extincteurs posé.

FOURNITURE ET INSTALLATION DE GENERATEUR GROUPE ÉLECTROGÈNE DE SECOURS

Prix 10.1 "Groupe électrogène diesel avec inverseur, démarrage automatique puissance : 250 KVA alternateur : triphasé, tension : 220 à 410 v 50 HZ certification : CEI et marquage cette faible consommation de carburant conformément aux normes R96/EUIII (niveaux ii des normes européennes) ou équivalent"

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Groupe électrogène diesel avec inverseur, toutes sujétions comprises pour le bâtiment.

Il s'applique à l'ensemble des travaux du Générateur Groupe électrogène de secours.

BON A LANCER

[Signature]

Niveau du R+1 ou du R+2

MISE A LA TERRE

Prix 2.1 cuivre nu 29 mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de cuivre nu 29 mm². Il s'applique à l'unité de cuivre nu 29 mm² posé.

Prix 2.2 barrette de contrôle

Ce prix rémunère la fourniture et pose de la barrette de contrôle. Il s'applique à l'unité de la barrette de contrôle posé.

Prix 2.3 accessoires divers

Ensemble accessoire divers, applicable à la mise à la terre de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boîtier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boîtiers applicable au petit appareillages posé.

Prix 2.4 main d'œuvre

Ensemble de la main d'œuvre à la réalisation de mise à la terre de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la main d'œuvre de la mise à la terre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble des mains d'œuvre à la réalisation de la mise à la terre.

Prix 2.5 raccordement du Malt au coffret R+1 et R+2

Ensemble raccordement du Malt au coffret R+1 et R+2, de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère raccordement du Malt au coffret R+1 et R+2, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble des raccordements du Malt au coffret.

BON A LANCER

RACCORDEMENT DU TD de R+1 (FOURNITURE ET POSE)

Prix 3.1 Cheminement de câble

Ensemble de Cheminement de câble pour le raccordement du TD.

Ce prix rémunère la fourniture et pose de raccordement du TD, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble du Cheminement de câble posé

Prix 3.2 Câble U1000 R02V 1x 120 mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble U1000 R02V 1x 120 mm². Il s'applique à l'unité de mètre de câble U1000 R02V 1x 120 mm² posé.

Prix 3.3 Câble U1000 R02V 1 X 70mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble U1000 R02V 1 X 70mm². Il s'applique à l'unité de mètre de câble U1000 R02V 1 X 70mm² posé.

BON A LANCER

Prix 3.4 Accessoire de raccordement

Ensemble accessoire de raccordement, pour l'alimentation principale du TGBT et du TD de

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boitier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire de raccordement posé pour alimentation principale TGBT et TD

COFFRET TD et COFFRET BAIE INFORMATIQUE du R+1 et R+2

Prix 4.1 Fourniture et installation de Coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé au R+1 ou au R+2 et raccordé à la source existante et tout sujétion

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de Coffret R+1 ou R+2 de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé et raccordé à la source existante et tout sujétion. Il s'applique à l'ensemble de coffret R+1 ou R+2 de distribution de courant normal équipé de Protection divers conformément aux schémas unifilaires actualisés.

Prix 4.2 Baie informatique 12U équipées de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi, tout sujétion y compris. Il s'applique à l'ensemble de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi.

DISTRIBUTION SECONDAIRE

Prix 5.1 Gaine électrique diam 11 ou 13 et 16

Ce prix rémunère la fourniture et pose des Gaine électrique diam 11 ou 13 et 16, toutes sujétions comprises. Il s'applique à l'ensemble des Gaine électriques diam 11 ou 13 et 16 posé pour la réservation des conduits de fileries

BON A LANCER

Prix 5.2 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm² mis en œuvre.

Prix 5.3 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm² mis en œuvre.

Prix 5.4 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4mm² mis en œuvre.

Prix 5.5 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6 mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6mm² mis en œuvre.

Prix 5.6 câbles pour liaison courant faible télévision, TV, Informatique et téléphone

Ensemble accessoire divers et boîtiers, applicable aux petits appareillages.

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boitier, toutes sujétions comprises.
Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boitiers applicable au petit appareillages posé.

PETIT APPAREILLAGES

Prix 6.1 Sonnette 2

Ce prix rémunère la fourniture et pose de sonnette2. Il s'applique à l'unité de sonnette 2 posé.

Prix 6.2 Interrupteur simple allumage

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple allumage. Il s'applique à l'unité d'interrupteur posé.

Prix 6.3 Interrupteur simple allumage étanche

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple allumage étanche. Il s'applique à l'unité d'interrupteur étanche posé.

BON A LANCER

Prix 6.4 Interrupteur double allumage

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double allumage. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double posé.

Prix 6.5 Interrupteur double allumage étanche

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double allumage étanche. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double étanche posé.

Prix 6.6 Interrupteur simple va et vient

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple va et vient. Il s'applique à l'unité d'interrupteur va et vient posé.

Prix 6.7 Interrupteur double va et vient

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double va et vient. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double va et vient posé.

Prix 6.8 Interrupteur poussoir

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur poussoir. Il s'applique à l'unité d'interrupteur poussoir.

Prix 6.9 Prise de courant normal étanche 2P+T

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de courant normal étanche 2P+T. Il s'applique à l'unité de prise de courant normal étanche 2P+T..

Prix 6.10 Prise de courant normal 2P+T

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de courant normal 2P+T. Il s'applique à l'unité de prise de courant normal 2P+T..

Prix 6.11 Prise de télévision

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de télévision. Il s'applique à l'unité de prise télévision.

Prix 6.12 Bloc de Prise informatique

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise informatique. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise informatique.

BON A LANCER

Prix 6.13 bloc de prise audio

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise audio. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise audio.

Prix 6.14 bloc de prise vidéo

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise audio. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise audio.

Prix 6.15 Dismatic

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Dismatic. Il s'applique à l'unité de Dismatic.

Prix 6.16 brasseur + réostat

Ce prix rémunère la fourniture et pose de brasseur + réostat. Il s'applique à l'unité de brasseur + réostat

Prix 6.17 boite de dérivation

Ce prix rémunère la fourniture et pose de la boite de dérivation. Il s'applique à l'unité de la boite de dérivation

Prix 6.18 accessoire divers et boitiers

Ensemble accessoire divers et boitiers, applicable aux petits appareillages.

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boitier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boitiers applicable au petit appareillages posé.

LUMINAIRES

BON A LANCER

Prix 7.1 Réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'une réglette mono fluo 1,20. Il s'applique à l'unité de réglette 1,20 mis en œuvre.

Prix 7.2 Spot leds étanche 1 pour couloire, circulation, terrasse

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 1. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 1 mis en œuvre.

Prix 7.3 Spot leds étanche 2 pour salle d'eau

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 2. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 2 mis en œuvre.

Prix 7.4 Spot leds étanche 3 pour salle de réunion

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 3. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 3 mis en œuvre.

Prix 7.5 BAES

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un BAES. Il s'applique à l'unité de BAES mis en œuvre.

Prix 7.6 Projecteur extérieur 100W, 120 lm/W , IP65 (éclairage extérieur)

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Projecteur extérieur. Il s'applique à l'unité de Projecteur extérieur mis en œuvre.

CLIMATISSEUR / FOURREAUTAGE

BON A LANCER

Prix 8.1 Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Fourreau des tuyauteries cuivre isolées. Il s'applique à l'unité de Fourreau des tuyauteries cuivre isolées mis en œuvre.

Prix 8.2 tuyauteries cuivre 1/4 3/8

Ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 3/8, et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 3/8 applicable à ce niveau.

Prix 8.3 tuyauteries cuivre 1/4 1/2

Ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 1/2, et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 1/2 applicable à ce niveau.

Prix 8.4 tuyauteries PVC Evacuation 32

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un tuyauteries PVC Evacuation 32. Il s'applique à l'unité de tuyauteries PVC Evacuation 32 mis en œuvre.

Prix 8.5 Armaflexe 1/4 Ep 13mm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflexe 1/4 Ep 13mm. Il s'applique à l'unité de Armaflexe 1/4 Ep 13mm 32 mis en œuvre.

Prix 8.6 Armaflexe 1/2 Ep 13mm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflexe 1/2 Ep 13mm. Il s'applique à l'unité de Armaflexe 1/2 Ep 13mm 32 mis en œuvre.

Prix 8.7 Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32

BON A LANCER

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32. Il s'applique à l'unité de Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32 mis en œuvre.

Prix 8.8 PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé. Il s'applique à l'unité d'un PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé mis en œuvre.

Prix 8.9 PVC Eva 50 pour conensat isolé

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un PVC Eva 50 pour conensat isolé. Il s'applique à l'unité d'un PVC Eva 50 pour conensat isolé mis en œuvre.

Prix 8.10 câble de transmission inter unité 3x2,5mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un câble de transmission inter unité 3x2,5mm². Il s'applique au rouleau de câble de transmission inter unité 3x2,5mm² mis en œuvre.

Prix 8.11 Coude PVC évacuation 32

Ensemble de Coude PVC évacuation 32 et divers pour climatisation de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble des Coude PVC évacuation 32 applicable au fourreautage.

Prix 8.12 split mural 1,5 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 1,5 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 1,5 CV mis en œuvre.

Prix 8.13 split mural 2 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 2 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 2 CV mis en œuvre.

Prix 8.14 split mural 2,5 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 2,5 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 2,5 CV mis en œuvre.

BON A LANCER

Prix 8.15 split mural 3 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 3 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 3 CV mis en œuvre.

SYSTÈME DE DETECTION INCENDIE ET BORNES WIFI

Prix 9.1 Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur. Il s'applique à l'unité de Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur mis en œuvre.

Prix 9.2 Diffuseur sonore alarme générale 90dB

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Diffuseur sonore alarme générale 90dB. Il s'applique à l'unité de Diffuseur sonore alarme générale 90dB mis en œuvre.

Prix 9.3 Report Déclencheur Manuel

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Report Déclencheur Manuel. Il s'applique à l'unité de Report Déclencheur Manuel mis en œuvre.

Prix 9.4 Indicateur d'action

Ce prix rémunère la fourniture la pose de l'indicateur d'action. Il s'applique à l'unité de l'indicateur d'action

Prix 9.5 Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipés

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipés. Il s'applique à l'unité de Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipés mis en œuvre.

BON A LANCER

Prix 9.6 accessoire et fileries

Ensemble d'accessoire et fileries pour le système de détection incendie et bornes wifi

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'accessoire et fileries toutes sujétions comprises pour l'ensemble de la filerie courant faible de ce niveau.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire et fileries posé.

Prix 9.7 Borne WI-FI

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'une borne wifi raccordé. Il s'applique à l'unité de la borne WIFI raccordé.

Prix 9.8 Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2)

Ensemble d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2), et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'Extincteurs toutes sujétions comprises pour le bâtiment.

Il s'applique à l'ensemble des extincteurs posé.

VIDEO PROJECTION (salle de conference et salle de cours)

Prix 10.1 "Pack de Vidéo-projecteur Haute resolution et tout sujétion pour fourniture et installation

Luminosité du projecteur : 3000 ANSI lumens, Technologie de projection : 3LCD, Résolution native du projecteur : 4K (4096 x 2400). Durée de vie de la lampe: 3500 h, Puissance de l'ampoule: 250 W, Durée de vie de la lampe (mode économique): 5000 h. Mise au point: Manuel, Longueur focale: 18,2 - 29,2 mm, Amplitude d'ouverture: 1,49 - 1,77. Pris en charge les technologies 3D: Samsung Active 3D, Formats 3D pris en charge; Interface: 2 x USB 2.0 - USB de type A 4 broches 1 x USB 2.0 - mini USB type B 2 x HDMI - HDMI de 19 broches de type A 1 x sortie de ligne audio - mini jack stéréo 3,5 mm 1 x série RS-232C - D-Sub (DB-9) 9 broches"

Ensemble d'un pack de Vidéo-projecteur Haute résolution amovible et tout sujétion pour fourniture et installation pour salle de conférence

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'un pack de Vidéo-projecteur Haute résolution et tout sujétion pour fourniture et installation pour salle de conférence

Il s'applique à l'ensemble du pack de Vidéo-projecteur Haute résolution posé dans la salle de conférence.

Prix 10.2 "Ecrans de projection motoriséé enroulable ; 342 cm - 192 cm Diagonale de l'image : 154"" (392 cm) Rapport hauteur/largeur : 16:9 tout sujétion pour fourniture et installation"

Ensemble d'un Ecrans de projection motoriséé enroulable et tout sujétion pour fourniture et installation pour salle de conférence

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'un Ecrans de projection motoriséé enroulable et tout sujétion pour fourniture et installation pour salle de conférence

Il s'applique à l'ensemble de l'Ecrans de projection motoriséé enroulable posé.

7.00 PEINTURE -BADIGEON

BON A LANCER

Prix 7.01 : Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit

Ce prix règle l'application d'une couche d'impression à la peinture acrylique diluée à 120% et de deux couches de peinture acrylique non diluée. Il tient compte de :

- de la fourniture de la peinture ;
- du brossage, du raclage et du nettoyage de la surface à traiter ;
- enfin de l'application des couches de peinture.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas compris s'applique au mètre carré.

Prix 7.02 : Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit

Ce prix règle l'application d'une couche d'impression à la peinture acrylique diluée à 120% et de deux couches de peinture acrylique non diluée. Il tient compte de :

- de la fourniture de la peinture ;
- du brossage, du raclage et du nettoyage de la surface à traiter ;
- enfin de l'application des couches de peinture.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas compris s'applique au mètre carré.

Prix 7.03 : Vernis sur menuiserie bois

Ce prix règle les travaux d'application de couches de peintures à huile sur les parois conformément aux prescriptions techniques et de toutes sujétions d'exécution.

Il s'applique au mètre carré de surface.



Prix 7.04 : Vernis sur ouvrages métalliques

Ce prix règle les travaux d'application de couches d'antirouille et de peintures à huile sur les parois conformément aux prescriptions techniques et de toutes sujétions d'exécution.

Il s'applique au mètre carré de surface.

ÉTAGE 1 et 2

2.00 ELEMENTS DIVERS

Prix 2.01 : Fourniture et pose d'élément décoratif en fer plat 20/10ème

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille décoratif en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre ;
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique au m² de grille posée.

Prix 2.02 : Fourniture et pose d'élément décoratif en bois traité y compris éléments de fixation

Ce prix rémunère la fourniture, l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions de bois (abzéria exclusivement) traité sur mur rideau et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique au m² posé.

BON A LANCER

TOITURE TERRASSE

1.00 MACONNERIE-BETON

Prix 1.02.3 : Réalisation de la forme de pente avec du mortier amélioré au sikalatex

Ce prix rémunère les travaux de réalisation d'une forme de pente en mortier amélioré au sikalatex. Il tient compte de

- la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier ;
- la fourniture de sikalatex ;
- la fabrication du mortier et de son application sur la dalle.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas compris s'applique au mètre carré.

2.00 ELEMENTS DIVERS

Prix 2.01 : Fourniture et pose de garde-corps en tuyau galvanisé y compris éléments de fixation

Ce prix règle les travaux relatifs à l'assemblage et à la pose de garde-corps en tube galvanisé 40/49 ou en tube galvanisé de diamètre 60 mm. Il prend en compte toutes les fournitures, l'assemblage soigné des éléments, l'application des couches de peinture suivant les couleurs choisies et toutes sujétions de pose. Les travaux devront être conformes aux indications des plans ou au choix du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux conformément au devis descriptif ci-dessus.

BON A LANCER

LISTE DES PLANS

N°	DESIGNATIONS
01	Plan de masse
02	Plan d'ensemble
03	Plan cote rdc
04	Plan cote r+1
05	Plan cote r+2
06	Plan de toiture
07	Plan aménagé rdc
08	Plan aménagé r+1
09	Plan aménagé r+2
10	Plan de plomberie rdc
11	Plan de plomberie r+1
12	Plan de plomberie r+2
13	Plan de plomberie toiture terrasse
14	Plan d'électricité éclairage rdc
15	Plan d'électricité prises de courant rdc
16	Plan du système de détection incendie du rdc
17	Plan d'électricité Clim et brasseurs de courant du rdc
18	Plan d'électricité Clim et brasseurs de courant du r+1
19	Plan d'éclairage r+1
20	Plan d'électricité prises de courant r+1
21	Plan du système de détection incendie du r+1
22	Plan d'électricité prises de courant r+2
23	Plan du système de détection incendie du r+2
24	Plan d'électricité Clim et brasseurs de courant du r+2
25	Coupes
26	Façade principale
27	Façade latérale gauche
28	Façade latérale droite
29	Façade postérieure
30	Détails
31	Perspectives

BON A LANCER

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

BON A LANCER

Section IV : Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

A – GÉNÉRALITÉS	
1-) Définitions	1.1- Au sens du présent document : « Marché » désigne le contrat écrit conclu entre l'Autorité contractante et l'entrepreneur précisant l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des travaux. Il comprend les documents et pièces contractuelles énumérés à l'alinéa 5.2 du CCAG. « Documents contractuels » désigne les documents visés dans les Formulaires de marché y compris les avenants éventuels auxdits documents. « Montant du Marché » désigne la somme des prix de base définis au paragraphe 11.1.1 du CCAG. « Jour » désigne un jour calendaire sauf si stipulé autrement. « Pratiques coercitives » désigne le fait de porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toutes personnes ou à leurs biens en vue d'influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du Contrat. « Manœuvres collusoires » : désigne toute manœuvre concertée entre deux parties ou plus, avec ou sans la connaissance de l'Autorité Contractante, visant à maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels et à priver l'Autorité Contractante des avantages de la libre concurrence. « Pratique de corruption » : signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur en vue d'influencer l'action d'un agent public (y compris le personnel de l'Autorité Contractante et les employés d'autres organisations chargées de la prise ou de l'étude des décisions de sélection) au cours de la procédure de sélection ou de l'exécution du contrat ou effectuer un paiement à un tiers

dans le cadre de l'exécution du Contrat, en violation de toute disposition légale du Bénin.

« Pratiques frauduleuses » : désigne toute action ou omission, y compris toute déclaration erronée, faite dans le but d'influencer (ou de tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage financier ou autre, ou en vue de se soustraire (ou de tenter de se soustraire) à une obligation.

L'« Autorité contractante » désigne l'entité ou la personne morale, visée à l'article 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics du Bénin pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés et dont l'identification complète figure au Cahier des clauses administratives particulières.

« Maître d'ouvrage délégué » désigne l'entité à qui l'autorité contractante a confié, le cas échéant l'exercice, en son nom et pour son compte, d'une partie de ses attributions.

« Maître d'œuvre » désigne la personne physique ou morale qui, pour sa compétence technique, est chargée par l'Autorité contractante ou le Maître d'ouvrage délégué de missions de conception, de direction et de contrôle de l'exécution, d'assistance à la réception des travaux et à leur règlement ; si le Maître d'œuvre est une personne morale, il désigne également la personne physique qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer les ordres de service.

Le « Titulaire » désigne la personne physique ou morale, attributaire dont le marché conclu, signé et approuvé par l'Autorité contractante et qui est désigné comme « entrepreneur » ou « entreprise » dans l'acte d'engagement.

BON A LANCER

« Groupement d'entreprises » désigne un titulaire qui s'est constitué en groupement d'entreprises pour concourir à l'obtention du Marché.

	« Site » désigne l'ensemble des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages ainsi que l'ensemble des terrains nécessaires aux installations de chantier et comprenant les voies d'accès spéciales ainsi que tous autres lieux spécifiquement désignés dans le Marché. « Cahier des clauses administratives particulières » (CCAP) signifie le document établi par l'Autorité contractante faisant partie du dossier d'appel d'offres, modifié en tant que de besoin et inclus dans les pièces constitutives du Marché. « Ordre de service » signifie toute instruction écrite donnée par le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage délégué, l'Autorité contractante à l'entrepreneur concernant l'exécution du Marché. « Sous traitant » désigne la ou les personnes morales chargées par l'entrepreneur de réaliser une partie des travaux. « Travaux » désignent des travaux de bâtiment, de génie civil, de génie rural ou de réfection d'ouvrages de toute nature. « Travaux en régie » désignent des travaux pour lesquels l'Autorité contractante prend la décision de rembourser à l'entrepreneur les dépenses relatives à la main d'œuvre, au matériel et à la fourniture dont le paiement se fait sur la base du temps passé par les employés de l'entrepreneur et l'utilisation du matériel en plus de paiements pour les matériaux et équipements nécessaires à ces travaux.
2-) Interprétation	2.1- Interprétation Les titres et sous titres du présent cahier sont exclusivement destinés à en faciliter l'usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle. Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entreprises et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique.

BON A LANCER

BON A LANCER

Les mots au singulier doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte.

2.2- Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords écrits sous toutes ses formes conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

2.3- Avenants

Les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit et datés conformément aux dispositions de l'article 100 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

2.4- Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 2.4 (b) du CCAG ci-dessous, aucune relance, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser

	le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation. 2.5- Divisibilité Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.
3-) Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	3.1- La République du Bénin exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir un engagement attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui : a) a participé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;

BON A LANCER

BON A LANCER

c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ou usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;

e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;

f) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;

g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'organe de régulation des marchés publics ;

h) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.

3.2- Les violations commises sont constatées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou

	les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative : a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ; b) l'exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion régulièrement constatés par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ; c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ; d) des amendes telles que prévues au code des marchés publics . Lorsque les violations commises sont établies après l'approbation d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné. Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. 3.3- Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés, est nul.
4-) Intervenants au Marché	4.1- Désignation des intervenants 4.1.1- Le CCAP désigne l'Autorité contractante et le cas échéant, le Maître d'Ouvrage délégué, et le Maître d'œuvre.

BON A LANCER

BON A LANCER

4.1- La soumission de l'entrepreneur comprend toutes indications nécessaires ou utiles à l'identification de l'entrepreneur et de son ou ses représentants légaux.

4.2- Groupement d'entreprises

4.2.1- Au sens du présent document, des entreprises sont considérées comme groupées si elles ont souscrit un Acte d'engagement unique.

4.2.2- Tous les membres du groupement seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner dans l'acte d'engagement, comme mandataire commun, l'un d'entre eux pour représenter l'ensemble des entreprises, vis-à-vis de l'Autorité contractante, et du Maître d'œuvre, pour l'exécution du Marché. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

4.3- Cession, sous traitance

4.3.1- Sauf accord préalable de l'Autorité contractante, l'entrepreneur ne peut en aucun cas céder ou déléguer tout ou partie du Marché, à l'exception d'une cession aux assureurs de l'entrepreneur (dans le cas où les assureurs ont dégagé l'entrepreneur de toute perte en responsabilité) de son droit à obtenir réparation de la part d'une partie responsable. De plus, l'entrepreneur peut céder au profit de ses banquiers tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du Marché.

4.3.2- L'entrepreneur ne peut sous traiter l'intégralité de son Marché. Il peut, toutefois, sous traiter l'exécution de certaines parties de son Marché à concurrence de quarante pour cent (40%) de son montant au plus, à condition d'avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité contractante. Dans tous les cas, l'entrepreneur reste pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes, défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers. La sous-traitance ne peut en aucun cas conduire à

	une modification substantielle de la qualification du titulaire après attribution du Marché. 4.3.3- Le sous-traitant agréé peut obtenir directement de l'Autorité contractante si celui-ci et les autorités dont l'approbation est nécessaire à l'entrée en vigueur du Marché en sont d'accord ou si la réglementation applicable l'impose, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché. Dans ce cas, l'entrepreneur remet à l'Autorité contractante, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant : a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue, b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des pénalités. L'autorité contractante doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Il dispose d'un délai d'un (01) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, l'Autorité contractante est réputée avoir accepté celles des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément refusées. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant. 4.3.4- Dès que l'acceptation et l'agrément ont été obtenus, l'entrepreneur fait connaître à l'Autorité contractante le nom de la personne physique
--	--

qualifiée pour représenter le sous traitant et le domicile élu par ce dernier à proximité des travaux.

4.3.5- Le recours à la sous traitance sans acceptation préalable du sous-traitant par l'Autorité contractante expose l'entrepreneur à l'application des mesures prévues à l'article 49 du CCAG.

4.4- Représentant de l'entrepreneur

Dès l'entrée en vigueur du Marché, l'entrepreneur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Autorité contractante ou du Maître d'ouvrage délégué pour tout ce qui concerne l'exécution du Marché ; cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires. A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur, ou son représentant légal, est réputé personnellement charger de la conduite des travaux.

4.5- Domicile de l'entrepreneur

4.5.1- L'entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile à l'Autorité contractante. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché seront valables lorsqu'elles ont été faites à l'adresse du site principal des travaux.

4.5.2- Après la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur est relevé de l'obligation indiquée à l'alinéa qui précède ; toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans l'acte d'engagement.

4.6- Modification de l'entreprise

L'entrepreneur est tenu de notifier immédiatement à l'Autorité contractante les modifications à son entreprise survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

	a) aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ; b) à la forme de l'entreprise ; c) à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ; d) à l'adresse du siège de l'entreprise ; e) au capital social de l'entreprise ; f) et, généralement, toutes les modifications importantes relatives au fonctionnement de l'entreprise.
5-) Documents contractuels	5.1- Langue Le Marché et toute la correspondance ainsi que la documentation relative au Marché échangés par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Tout document établi dans une autre langue que le français doit être traduit en langue française par une structure agréée. Le titulaire assurera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour ce qui concerne les documents qu'il fournit. 5.2- Pièces constitutives du Marché - ordre de priorité Les pièces contractuelles constituant le Marché comprennent : a) la lettre de notification de l'attribution définitive et l'acte d'engagement dûment signés ; b) la soumission et ses annexes ; c) le Cahier des clauses administratives particulières ; d) les clauses ou conditions techniques particulières contenant la description et les caractéristiques des ouvrages telles que stipulées dans les cahiers des clauses techniques ;

- e) les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique lorsque ces pièces sont mentionnées dans le CCAP ;
- f) le bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le Marché en prévoit ;
- g) le quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus ;
- h) la décomposition des prix forfaitaires et les sous s de prix unitaires, lorsque ces pièces sont mentionnées comme pièces contractuelles dans le CCAP ;
- i) Tout autre document mentionné dans le CCAP comme faisant partie du marché ;
- j) le cahier des clauses administratives générales ; et
- k) les clauses techniques générales applicables aux prestations faisant l'objet du Marché telles que stipulées dans le cahier des clauses techniques ainsi que tout autre document du même type visé au CCAP.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci dessus.

5.3- Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché

Après sa conclusion, le Marché n'est susceptible d'être modifié que par la conclusion d'avenants écrits, dans les limites fixées par les dispositions de l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, et soumis à la même procédure que celle du Marché. Par modification au sens du présent paragraphe, on entend un changement qui ne découle pas de la mise en œuvre des termes du Marché ou de la réglementation en vigueur dont le changement est, le

BON A LANCER

	cas échéant, pris en compte dans les conditions prévues à l'article 51.2 du CCAG. 5.4- Plans et documents fournis par l'Autorité contractante : 5.4.1- Deux (02) exemplaires des plans préparés par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre sont fournis à l'entrepreneur gratuitement. L'entrepreneur est chargé de reproduire à ses propres frais tous autres exemplaires dont il peut avoir besoin. Sauf dans les cas où cela s'avère strictement nécessaire pour l'exécution du Marché, les plans, les spécifications et tous autres documents fournis par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre ne devront pas, sans l'accord de celle-ci (l'Autorité contractante) être utilisés ou communiqués à des tiers par l'entrepreneur. Lors de la réception provisoire, l'entrepreneur rendra à l'Autorité contractante tous les plans qui lui ont été fournis dans le cadre du Marché. BON A LANCER 5.4.2- L'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque de tous les plans et autres documents dont la réalisation est à sa charge au titre du Marché ainsi qu'un (1) exemplaire reproductible de tout document dont la reproduction par photocopie ne peut pas être d'aussi bonne qualité que l'original. 5.4.3- Un (01) exemplaire des plans, fourni à l'entrepreneur ou réalisé par lui dans les conditions prévues aux alinéas 5.4.1 et 5.4.2 du présent article sera conservé par l'entrepreneur sur le chantier afin d'être contrôlé et utilisé par le Maître d'œuvre. 5.4.4- L'entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Œuvre par écrit, avec copie à l'Autorité contractante chaque fois que le planning ou l'exécution des travaux est susceptible d'être retardé ou interrompu si le Maître d'œuvre ou l'Autorité contractante, elle-même, ne délivre pas dans un délai raisonnable un plan qu'il est tenu de transmettre à l'entrepreneur. La notification de l'entrepreneur doit préciser les caractéristiques des plans requis et les dates de remise de ces plans.
--	--

BON À LANCER	5.4.5- Dans le cas où des retards de l'Autorité contractante ou du Maître d'œuvre dans la remise des plans ou la délivrance des instructions portent préjudice à l'entrepreneur, ce dernier aura droit à réparation de ce préjudice sauf dans le cas où ces retards sont eux mêmes causés par une défaillance de l'entrepreneur dans la remise au Maître d'œuvre d'informations, plans ou documents qu'il est tenu de lui fournir. 5.5- Pièces à délivrer à l'entrepreneur en cas de nantissement du marché 5.5.1- Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais à l'entrepreneur, contre reçu, un exemplaire original de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 du présent article à l'exclusion du CCAG. 5.5.2- La personne responsable des marchés publics qui a traité avec l'entrepreneur ou le fournisseur remet à celui-ci soit un exemplaire original du marché revêtu d'une mention dûment signée par lui indiquant que cette pièce est délivrée en exemplaire unique en vue de permettre au titulaire de nantir le marché ou de céder des créances en résultant, soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre en charge des finances.
6-) Obligations générales	6.1- Adéquation de l'offre 6.1.1- L'entrepreneur est réputé avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du Marché, réputés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du Marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons, plus amplement décrite à l'article 11.1 du CCAG. 6.1.2- L'entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s'y rapportant avant de remettre son offre, notamment en ce qui concerne :

BON A LANCER

a) la topographie du site et la nature du chantier, y compris les conditions du sous sol ;

b) les conditions hydrologiques et climatiques ;

c) l'étendue et la nature des travaux et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons ;

d) les moyens d'accès au site et les installations matérielles dont il peut avoir besoin.

En règle générale, il est considéré avoir obtenu, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités, toutes les informations nécessaires relatives aux risques, aléas et à tout élément susceptible d'affecter ou d'influer sur son offre.

6.2- Exécution conforme au Marché

L'entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du Marché. L'entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons.

6.3- Respect des lois et règlements

L'entrepreneur doit se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation en vigueur ayant trait à l'exécution des travaux et à la reprise des malfaçons, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

6.4- Confidentialité

BON A LANCER

L'entrepreneur est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne le Marché et les documents contractuels qui s'y rapportent. Cette même obligation s'applique à toute information, de quelque nature que ce soit, qui ne soit pas déjà rendue publique, dont lui même, son personnel et ses sous traitants auraient pu prendre connaissance à l'occasion de la réalisation du Marché. Il ne pourra en aucun cas publier ou révéler de telles informations sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de l'Autorité contractante, et seulement dans les limites strictement nécessaires avec la bonne exécution du Marché.

6.5- Procédés et méthodes de construction

L'entrepreneur est entièrement responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthodes de construction employées pour la réalisation des ouvrages.

6.6- Convocation de l'entrepreneur – Réunions de chantier

L'entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'œuvre ou sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis : il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous traitants. En cas d'entrepreneurs groupés, l'obligation qui précède s'applique au mandataire commun ; il peut être accompagné, s'il y a lieu, des autres entrepreneurs et sous traitants.

6.7- Ordres de service

6.7.1- Les ordres de service sont écrits ; ils sont signés par le Maître d'œuvre, datés et numérotés. Ils sont adressés en deux (2) exemplaires à l'entrepreneur ; celui ci renvoie immédiatement au Maître d'œuvre l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Le premier ordre de service est transmis à l'entrepreneur le jour de l'entrée en vigueur du Marché. Avant la remise de l'ordre de service, l'Autorité contractante doit s'assurer du paiement par le titulaire du

	marché de la redevance de régulation. Cette preuve est faite par la production de la quittance de paiement de ladite redevance. 6.7.2- Lorsque l'entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'œuvre dans un délai de quinze (15) jours calculés dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG. A l'exception des cas prévus aux articles 16.4 et 15.1 du CCAG, l'entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part. 6.7.3- Les ordres de service relatifs à des travaux sous traités sont adressés à l'entrepreneur, qui a, seul, qualité pour présenter des réserves. 6.7.4- En cas d'entrepreneurs groupés, les ordres de services sont adressés au mandataire commun qui a, seul, qualité pour présenter des réserves. 6.8- Estimation des engagements financiers de l'Autorité contractante L'entrepreneur doit, dans le délai stipulé au CCAP, fournir au Maître d'œuvre une estimation trimestrielle lée des engagements financiers de l'Autorité contractante comportant tous les paiements auxquels l'entrepreneur aura droit au titre du Marché. Il s'engage, en outre, à fournir au Maître d'œuvre, sur simple demande de celui ci des estimations révisées de ces engagements. 6.9- Personnel de l'entrepreneur L'entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons : 6.9.1- uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d'équipe capables d'assurer la bonne surveillance des travaux ;
--	--

BON A LANCER

6.9.2- une main-d'œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect des délais d'exécution ;

6.9.3- et uniquement le personnel clé contractuel offre qu'il ne pourra changer sans l'accord préalable de l'Autorité contractante et à condition que le personnel de remplacement proposé dispose des qualifications, des aptitudes et d'une expérience identique ou supérieure.

6.10- Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement

L'entrepreneur doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie :

6.10.1- assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le site et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par l'Autorité contractante) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes ;

6.10.2- fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d'œuvre, par toute autre autorité dûment constituée et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux ou pour la sécurité et la commodité du public ou autres ;

6.10.3- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

6.11- Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs

BON A LANCER

	6.11.1- L'entrepreneur doit permettre l'accès au site, pour l'exécution des obligations qui leur incombent : a) aux autres entrepreneurs employés par l'Autorité contractante et à leur personnel, b) au personnel de l'Autorité contractante ou relevant d'une autre autorité et désigné par l'Autorité contractante. 6.11.2- Dans le cas où, en application de l'alinéa 11.1 ci-dessus, l'entrepreneur est invité par ordre de service : a) à mettre à la disposition des autres entrepreneurs, du Maître d'œuvre ou des tiers, des routes ou voies dont l'entretien est à la charge de l'entrepreneur ; b) à permettre à ces personnes d'utiliser les ouvrages provisoires ou l'équipement de l'entrepreneur sur le site ; c) à leur fournir d'autres services. De telles prestations seront assimilées à des ouvrages non prévus qui seront régis par les dispositions figurant à l'article 15.
7-) Garanties de bonne exécution et de restitution d'avance – Retenue de garantie – Responsabilité – Assurances	7.1- Garanties de bonne exécution et de restitution d'avance 7.1.1- L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Autorité contractante dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas avant le premier paiement, une garantie bancaire de bonne exécution, conforme au modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres. En cas de prélèvement sur la garantie, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt la reconstituer. Le montant de la garantie de bonne exécution sera égal à un pourcentage du montant du Marché indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à cinq (05) pour cent du montant du Marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. En cas d'avenant, la

garantie doit être complétée dans les mêmes conditions. La garantie entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Marché.

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix (90) pour cent de son montant lors de la réception provisoire. La solde, soit les dix (10) pour cent restant est libéré dès le prononcé de la réception définitive.

7.1.2- L'entrepreneur fournira, en outre, à l'Autorité contractante une garantie de restitution d'avance de démarrage, conforme au modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l'avance de démarrage et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte contractuel.

7.2- Retenue de garantie

7.2.1- Lorsque le marché comporte un délai de garantie, une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle sera égale à un pourcentage indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.

7.2.2- La retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l'entrepreneur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

7.2.3- Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce

BON A LANCER

BON A LANCER

délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

En tout état de cause, la forme, la nature et les conditions de libération des garanties ainsi que les modalités de leur restitution sont fixées en conformité avec les dispositions du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de son Acte uniforme portant organisation des sûretés.

7.3- Responsabilité - Assurances

7.3.1- Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci après, l'entrepreneur est et demeure seul responsable et garantit l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par l'entrepreneur, ses sous traitants et leurs employés.

L'entrepreneur est tenu de souscrire aux noms conjoints de l'Autorité contractante et de l'entrepreneur, au minimum les assurances figurant aux paragraphes 7.3.2 à 7.3.5 du présent article et pour les montants minima spécifiés au CCAP.

Les conditions d'une assurance ne peuvent être modifiées sans que l'autorité contractante ait donné son approbation.

7.3.2- Assurance des risques causés à des tiers

L'entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel de l'Autorité contractante, du Maître d'œuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

BON A LANGER

7.3.3- Assurance des accidents du travail

L'entrepreneur souscrira les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous traitants agissent de même. Il garantit l'Autorité contractante, le Maître d'œuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, l'entrepreneur se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.

7.3.4- Assurance couvrant les risques de chantier

L'entrepreneur souscrira une assurance "Tous risques chantier" au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, de l'Autorité contractante et du Maître d'œuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l'entrepreneur est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes de l'Autorité contractante, les pertes et dommages causés aux installations, matériaux et matériel utilisés par l'entrepreneur.

7.3.5- Assurance de la responsabilité décennale

L'entrepreneur souscrira une assurance couvrant intégralement sa responsabilité décennale, susceptible d'être mise en jeu à l'occasion de la réalisation du Marché.

7.3.6- Souscription et production des polices

Les assurances figurant aux paragraphes 7.3.2 à 7.3.4 du présent article devront être présentées par l'entrepreneur à l'Autorité contractante pour approbation puis souscrites par l'entrepreneur avant tout commencement des travaux.

	L'entrepreneur souscrira l'assurance responsabilité décennale prévue au paragraphe 7.3.5 du présent article, préalablement au commencement des travaux. Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d'assurances à l'Autorité contractante. Si l'entrepreneur ne présente pas les polices et quittances requises, l'Autorité contractante peut contacter l'assurance pour laquelle l'entrepreneur devrait avoir présenté les polices et quittances et recouvrer les primes qu'il a payées les déduisant des paiements dus à l'entrepreneur.
8-) Décompte de délais – Formes des notifications	8.1- Tout délai imparti dans le Marché à l'Autorité contractante, au Maître d'œuvre ou à l'entrepreneur commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. 8.2- Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour de repos hebdomadaire, férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit. 8.3- Lorsqu'un document doit être remis, dans un délai déterminé, par l'entrepreneur à l'Autorité contractante, ou au Maître d'œuvre, ou réciproquement, ou encore lorsque la remise d'un document doit faire courir un délai, le document doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date du récépissé ou de l'avis de réception constituera la date de remise de document.

BON A LANCER

9-) Propriété industrielle ou commerciale	9.1- L'Autorité contractante garantit l'entrepreneur contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce dont l'emploi lui est imposé par le Marché. Il appartient à l'Autorité contractante d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires. 9.2- Sous réserve des dispositions figurant au précédent alinéa, l'entrepreneur garantit l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tous autres droits protégés relatifs aux équipements de l'entrepreneur ou de ses sous traitants, matériaux ou matériels utilisés pour ou en relation avec les travaux ou incorporés à ceux ci ainsi que de tous dommages intérêts, coûts, charges et frais de toute nature y afférents. Il appartient à l'entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, toutes cessions, licences ou autorisations nécessaires permettant notamment à l'Autorité contractante de procéder ou de faire procéder ultérieurement et par qui bon lui semble à toutes les réparations nécessaires.
10-) Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail	10.1- L'entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail, les jours de repos, le travail forcé, le travail nuisible aux enfants, la non-discrimination et l'égalité des chances), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité. 10.2- En ce qui concerne le personnel expatrié, l'entrepreneur doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne. 10.3- Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'entrepreneur est tenu de

BON A LANCER

	communiquer à l'Autorité contractante, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification. 10.4- L'Autorité contractante peut exiger à tout moment de l'entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité. 10.5- L'entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord de l'Autorité contractante, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'entrepreneur du fait de ces dérogations. 10.6- L'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux. 10.7- L'entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux. 10.8- Lorsque l'entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont liés par des obligations identiques.
B – Prix et règlement des comptes	
11-) Contenu et caractère des prix	11.1- Contenu des prix 11.1.1- Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux et, comme spécifié au paragraphe 11.1.3 du présent article sauf dispositions contraires du CCAP, tous les impôts, droits et taxes de toute nature dus par l'entrepreneur et/ou ses employés et sous-traitants en raison de l'exécution des travaux, à l'exception des impôts et taxes normalement

exigibles en vertu des paiements de l'Autorité contractante à l'entrepreneur et dont le présent Marché est spécifiquement exempté par une disposition du CCAP. Les marchés publics sur financement extérieur peuvent notamment bénéficier d'un régime fiscal d'exonération des impôts. Les modalités de cette exonération sont précisées dans le DPAO.

11.1.2- Sous réserves de disposition contraire du CCAP, les prix sont exprimés en FCFA.

11.1.3- A l'exception des seules sujétions qui sont spécifiquement mentionnées dans le Marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux ci sont réputés assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfices et tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles par un entrepreneur compétent dans les circonstances où s'exécutent ces travaux et notamment des sujétions résultantes :

- a) de phénomènes naturels ;
- b) de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- c) de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- d) de la réalisation simultanée d'autres ouvrages, due à la présence d'autres entrepreneurs ;
- e) de l'application de la réglementation fiscale et douanière.

Sauf stipulation différente du CCAP, les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'Autorité contractante.

11.1.4- En cas de sous traitance, les prix du Marché sont notamment réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par l'entrepreneur,

de ses sous traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

11.2- Distinction des prix unitaires et des prix forfaitaires

11.2.1- Les prix sont soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires qui se définissent respectivement comme suit :

a) est prix unitaire, tout prix qui n'est pas forfaitaire au sens défini ci dessous, notamment, tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le Marché qu'à titre prévisionnel.

b) est prix forfaitaire, tout prix qui rémunère l'entrepreneur pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le Marché. La fixation d'un prix forfaitaire est imposée dès lors que les prestations sont bien définies au moment de la conclusion du Marché.

BON A LANCER

11.3- Décomposition et sous s des prix

11.3.1- Les prix sont liés au moyen de décomposition de prix forfaitaires et de sous s de prix unitaires.

11.3.2- La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix correspondant et indiquant quels sont, pour ces prix en question, les pourcentages mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 11.3.3 du présent article.

11.3.3- Le sous d'un prix unitaire donne le contenu du prix par référence aux catégories suivantes :

a) les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;

b) les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés définis à l'alinéa a) ;

c) la marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

11.3.4- Si la décomposition d'un prix forfaitaire ou le sous d'un prix unitaire ne figure pas parmi les pièces contractuelles ; si sa production n'est pas prévue par le CCAP dans un certain délai, un ordre de service peut ordonner cette production et, dans ce cas, le délai accordé à l'entrepreneur ne peut être inférieur à vingt et un (21) jours.

L'absence de production de la décomposition d'un prix forfaitaire ou du sous d'un prix unitaire, quand cette pièce est à produire dans un délai déterminé, fait obstacle au paiement du premier acompte qui suit la date d'exigibilité de ladite pièce.

11.4- Révision des prix

BON A LANCER

11.4.1- Les prix sont réputés fermes sauf si le Marché prévoit qu'ils sont révisables.

11.4.2- La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au CCAP. Dans ce cas, le montant du Marché est révisable comme indiqué au CCAP.

En cas d'un retard dans l'exécution des travaux imputables à l'entrepreneur, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables à l'entrepreneur).

11.4.3- Si les prix du Marché sont fermes, le montant du Marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du Marché, en

	appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation figurant au CCAP. 11.5- Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations 11.5.1- Le montant du Marché comprend les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en dehors du Bénin, en relation avec l'exécution du Marché, notamment à raison de la fabrication, vente et transport des fournitures, matériels et équipements de l'entrepreneur et de ses sous traitants, que ces fournitures, matériels ou équipements soient destinés à être incorporés dans les travaux ou non, ainsi qu'à raison des services rendus, quelle que soit la nature de ces derniers. BON A LANCER 11.5.2- Sauf dispositions contraires du CCAP, le montant du Marché comprend également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toutes natures exigibles au Bénin. Ces derniers ont été calculés en tenant compte des modalités d'assiette et de taux en vigueur trente (30) jours avant la date limite fixée pour dépôt de l'offre. Le Marché sera enregistré par l'entrepreneur auprès du service compétent du Ministère en charge des Finances chargé de l'enregistrement. Les marchés publics sur financement extérieur sont exonérés du droit d'enregistrement. 11.5.3- Les prix comprennent notamment les impôts, droits et taxes exigibles à l'importation, tant ce qui concerne l'importation définitive que l'importation temporaire des fournitures, matériels et équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Ils comprennent également tous les impôts, droits et taxes exigibles sur le bénéfice ou le chiffre d'affaires de l'entrepreneur et de ses sous traitants et, ce, quel que soit le mode de détermination du bénéfice réalisé (imposition partiellement ou entièrement forfaitaire ou autre). Ils comprennent également l'ensemble des impôts, droits, taxes et cotisations exigibles sur le personnel de l'entrepreneur et celui de ses fournisseurs, prestataires ou sous traitants.
--	---

11.5.4- L'entrepreneur, lorsque la réglementation le prévoit, réglera directement l'ensemble des cotisations, impôts, droits et taxes dont il est redevable aux organismes compétents et procurera à l'Autorité contractante, sur simple demande, justification des paiements correspondants.

11.5.5- Lorsque la réglementation prévoit le paiement des impôts, droits, taxes et cotisations par voie de retenue à la source opérée par l'entrepreneur, puis de reversement par ce dernier aux organismes compétents, l'entrepreneur opérera ces retenues et les reversera aux organismes en question dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

11.5.6- Lorsque la réglementation prévoit des retenues à la source à opérer sur tout ou partie des règlements faits par l'Autorité contractante à l'entrepreneur, le montant de ces retenues sera déduit des sommes dues à l'entrepreneur et reversées par l'Autorité contractante pour le compte de l'entrepreneur à tout autre organisme compétent. Dans ce cas, l'Autorité contractante transmettra à l'entrepreneur une quittance justifiant du versement de ces sommes dans les quinze (15) jours de leur règlement.

BON A LANCER

11.5.7- Dans le cas où l'Autorité contractante obtiendrait de l'administration des douanes un régime d'exonération ou un régime suspensif qui n'était pas prévu à l'origine en matière d'impôts, droits et taxes dus à l'importation des fournitures, matériels et équipements en admission définitive ou temporaire après l'entrée en vigueur du Marché, une diminution correspondante du prix interviendra et cette diminution sera constatée dans un avenant. Dans le cas où, pour obtenir un tel avantage, une caution ou garantie d'une quelconque nature serait à fournir à l'administration fiscale et douanière, cette caution ou garantie sera à la charge exclusive de l'entrepreneur.

11.5.8- En cas de modifications de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, au Bénin, par rapport à celle applicable

	trente (30) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres ayant pour effet d'augmenter les coûts de l'entrepreneur, ce dernier aura droit à une augmentation correspondante du montant du Marché. A cet effet, dans les deux (02) mois qui suivent la modification, l'entrepreneur notifiera au Maître d'œuvre les conséquences de cette modification. Dans le mois qui suit, le Maître d'œuvre proposera à l'Autorité contractante la rédaction d'un avenant au Marché. En cas de désaccord entre l'entrepreneur et l'Autorité contractante, sur les termes de l'avenant persistant un (01) mois après la notification de l'avenant par le Maître d'œuvre à celle-ci, la procédure de règlement des différends figurant à l'article 50 du CCAG sera applicable. 11.5.9- Une redevance de régulation est due, le cas échéant, et en conformité avec la réglementation applicable, par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics au taux prévu par la réglementation en vigueur tel que spécifié au CCAP.
12-) Rémunération de l'entrepreneur	12.1- Règlement des comptes Le règlement des comptes du Marché se fait par le paiement des avances, des acomptes mensuels et du solde, établis et payés dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAG. En cas de suspension par le Bailleur de fonds (Etat ou PTF) des décaissements du financement consenti à l'Autorité contractante afin de financer les paiements à l'entrepreneur : a) L'Autorité contractante a l'obligation d'en informer l'entrepreneur dans un délai maximum de sept (07) jours suivant réception de la notification de suspension effectuée par le Bailleur de fonds ; b) Au cas où l'entrepreneur n'aurait pas reçu le montant des paiements dus à l'expiration des délais prévus à l'alinéa 48.3 du CCAG, il pourra demander immédiatement à l'Autorité contractante la résiliation du Marché.

12.2- Travaux à l'entreprise

12.2.1- Les travaux à l'entreprise correspondent à l'ensemble des travaux exécutés par l'entrepreneur au titre du Marché, sous sa responsabilité, à l'exception des travaux en régie définis à l'alinéa 12.3 ci dessous. Ils sont rémunérés dans les conditions prévues au Marché, soit sur la base de prix forfaitaires ou de prix unitaires, soit selon une formule mixte incluant prix forfaitaires et prix unitaires.

12.2.2- Dans le cas d'application d'un prix unitaire, la détermination de la somme due s'obtient en multipliant ce prix par la quantité de natures d'ouvrage exécutée ou par le nombre d'éléments d'ouvrage mis en œuvre.

12.2.3- Dans le cas d'application d'un prix forfaitaire, le prix est dû dès lors que l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou l'ensemble de prestations auquel il se rapporte a été exécuté ; les différences éventuellement constatées, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition de ce prix, établie conformément au paragraphe 11.3.2 du CCAG, même si celle-ci a valeur contractuelle, ne peuvent conduire à une modification dudit prix ; il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

12.3- Travaux en régie

BON A LANCER

12.3.1- L'entrepreneur doit, qu'ils aient été prévus ou non dans l'offre de l'entrepreneur, lorsqu'il en est requis par l'Autorité contractante, mettre à la disposition de celui-ci le personnel, les fournitures et le matériel qui lui sont demandés pour l'exécution de travaux accessoires à ceux que prévoit le Marché. Pour ces travaux, dits "travaux en régie", l'entrepreneur a droit au remboursement :

a) des salaires et des indemnités passibles des charges salariales qu'il a payés au personnel, majorés dans les conditions fixées par le CCAP pour

couvrir les charges salariales, les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices ;

b) des sommes qu'il a dépensées pour les autres prestations fournies, à savoir les indemnités non passibles des charges salariales payées au personnel, les fournitures et le matériel, ces sommes étant majorées dans les conditions fixées par le CCAP pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

12.3.2- L'obligation pour l'entrepreneur d'exécuter des travaux en régie cesse lorsque le montant total des droits à remboursement atteint un pourcentage du montant du Marché fixé par les CCAP. Ce pourcentage ne saurait dépasser 5 % du montant du Marché, toutes taxes comprises (TTC) en conformité avec l'article 98, 3ème alinéa de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

BON A LANCER

12.4- Acomptes sur approvisionnements

Chaque acompte reçu dans les conditions de l'alinéa 12.1 du présent article comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués en vue des travaux, à condition que le CCAP prévoie la possibilité de telles avances et les modalités de leur règlement. Le Titulaire du Marché ne peut disposer des approvisionnements ayant fait l'objet d'avances ou d'acomptes pour d'autres travaux que ceux prévus au Marché. Toute violation de cette disposition peut conduire à la résiliation du Marché.

Le montant correspondant s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du bordereau de prix inséré dans le Marché relatifs aux matériaux produits ou composants de construction à mettre en œuvre.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de

l'entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans l'autorisation écrite de l'Autorité contractante.

12.5- Avance forfaitaire de démarrage

L'entrepreneur bénéficiera d'une avance forfaitaire de démarrage aussitôt qu'il aura constitué la garantie visée au paragraphe 7.1.2 du CCAG. Le montant de cette avance et ses conditions d'imputation sur les acomptes sont fixés au CCAP. Elles ne sauraient être supérieures à vingt (20) pour cent du montant du marché initial.

12.6- Révision des prix

Lorsque, dans les conditions précisées à l'alinéa 11.4 du CCAG, il est prévu une révision des prix, le coefficient de révision s'applique :

- a) aux travaux à l'entreprise exécutés pendant le mois ;
- b) aux indemnités, pénalités, retenues, afférentes au mois considéré ;
- c) à la variation, en plus ou en moins, à la fin du mois, par rapport au mois précédent, des sommes décomptées pour approvisionnements et avances à la fin de ce mois.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

12.7- Intérêts moratoires

BON A LANCER

En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'alinéa 14.2 du CCAG, l'entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) après une mise en demeure infructueuse de huit (08) jours au profit du titulaire du marché.

Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'Autorité contractante est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

	12.8- Rémunération des entrepreneurs groupés Dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés, les travaux exécutés font l'objet d'un paiement à un compte unique dont les caractéristiques sont transmises à l'Autorité contractante par le mandataire commun. 12.9- Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le Marché, un avenant ou un acte spécial.
13-) Constatations et constats contradictoires	13.1- Au sens du présent article, la constatation est une opération matérielle, le constat étant le document qui en résulte. 13.2- Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites sur la demande, soit de l'entrepreneur, soit du Maître d'œuvre. Les constatations concernant les prestations exécutées, quand il s'agit de travaux réglés sur prix unitaire, portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte, tels que résultats de mesurages, jaugeages, pesages, comptages, et sur les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer. 13.3- Les constatations contradictoires faites pour la sauvegarde des droits éventuels de l'une ou l'autre des parties ne préjugent pas l'existence de ces droits. 13.4- Le Maître d'œuvre fixe la date des constatations ; lorsque la demande est présentée par l'entrepreneur, cette date ne peut être postérieure de plus de huit (08) jours à celle de la demande. Les constatations donnent lieu à la rédaction d'un constat dressé sur le champ par le Maître d'œuvre contradictoirement avec l'entrepreneur.

BON A LANCER

ON A LANCER	Si l'entrepreneur refuse de signer ce constat ou ne le signe qu'avec réserves, il doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, préciser par écrit ses observations ou réserves au Maître d'œuvre. Si l'entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n'est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte. 13.5- L'entrepreneur est tenu de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver, par la suite, cachés ou inaccessibles. A défaut et sauf preuve contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision du Maître d'œuvre relative à ces prestations.
14-) Modalités de règlement des comptes	14.1- Décomptes mensuels 14.1.1- Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au CCAP en ce qui concerne la ou les avances, l'entrepreneur remet au Maître d'œuvre un projet de décompte établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l'exécution du Marché depuis le début de celle ci. Ce montant est établi à partir des prix de base, c'est à dire des prix figurant dans le Marché, y compris les rabais ou majorations qui peuvent y être indiqués, mais sans révision des prix. Si des ouvrages ou travaux non prévus ont été exécutés, les prix provisoires mentionnés à l'alinéa 14.3 sont appliqués tant que les prix définitifs ne sont pas arrêtés. Si des réfections ont été fixées en conformité des dispositions de l'alinéa 25.6 du CCAG, elles sont appliquées. Le projet de décompte établi par l'entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre ; il devient alors le décompte mensuel.

	14.1.2- Le décompte comprend, en tant que de besoin, les différentes parties suivantes : a) travaux à l'entreprise ; b) travaux en régie ; c) approvisionnements ; d) avances ; e) indemnités, pénalités, et retenues autres que la retenue de garantie ; f) remboursements des dépenses incombant à l'Autorité contractante dont l'entrepreneur a fait l'avance ; g) montant à déduire égal à l'excédent des dépenses faites pour les prestations exécutées d'office à la place de l'entrepreneur défaillant sur les sommes qui auraient été réglées à cet entrepreneur s'il avait exécuté ces prestations ; h) intérêts moratoires. 14.1.3- Le montant des travaux à l'entreprise est établi de la façon suivante : Le décompte comporte le relevé des travaux exécutés, tels qu'ils résultent des constats contradictoires ou, à défaut, des évaluations de l'Autorité contractante. Les prix forfaitaires peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé : il est alors compté une fraction du prix égale au pourcentage d'exécution de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage ; pour déterminer ce pourcentage, il est fait usage, si l'Autorité contractante l'exige, de la décomposition de prix définie à l'alinéa 11.3 du CCAG. L'avancement des travaux déterminé selon l'un des deux modes de règlement définis ci dessus fait l'objet d'un constat contradictoire.
--	---

BON A LANCER

14.1.4- Le montant des approvisionnements est établi en prenant en compte ceux qui sont constitués et non encore utilisés.

14.1.5- Dans chacune des parties énumérées au paragraphe 1.2 du présent article, le décompte distingue, s'il y a lieu, les éléments dont le prix est ferme et ceux dont le prix est révisable, comme il est dit à l'alinéa 11.4 du CCAG, en répartissant éventuellement ces derniers éléments entre les différents modes de révision prévus par le Marché.

Le décompte précise, le cas échéant, les éléments passibles de la taxe sur le chiffre d'affaires due sur les paiements de l'Autorité contractante à l'entrepreneur, distinguant éventuellement les taux de taxe applicables.

14.1.6- L'Autorité contractante peut demander à l'entrepreneur d'établir le projet de décompte suivant un modèle ou des modalités recommandés par les autorités compétentes ou par les organismes de financement.

14.1.7- L'entrepreneur joint au projet de décompte les pièces suivantes, s'il ne les a pas déjà fournies :

- a) les calculs des quantités prises en compte, effectués à partir des éléments contenus dans les constats contradictoires ;
- b) le calcul, avec justifications à l'appui, des coefficients de révision des prix ; et
- c) le cas échéant, les pièces justifiant les débours, effectués au titre de l'alinéa 27.4 du CCAG, dont il demande le remboursement.

14.1.8- Les éléments figurant dans les décomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes.

14.2- Acomptes mensuels

BON A LANCER

14.2.1- Le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur est déterminé, à partir du décompte mensuel, par le Maître d'œuvre qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

a) le montant de l'acompte établi à partir des prix de base : ce montant est la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent ; il distingue, comme les décomptes mensuels, les différents éléments passibles des diverses modalités de révision des prix et, le cas échéant, des divers taux de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par l'Autorité contractante à l'entrepreneur ;

b) l'effet de la révision des prix, conformément aux dispositions des alinéas 11.4 et 12.6 du CCAG ;

c) lorsqu'applicable, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par l'Autorité contractante à l'entrepreneur ; et

d) le montant total de l'acompte à régler, ce montant étant la somme des montants spécifiés aux alinéas a), b) et c) ci dessus, diminuée de la retenue de garantie prévue au Marché.

14.2.2- Le Maître d'œuvre notifie à l'entrepreneur, par ordre de service, l'état d'acompte accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'entrepreneur a été modifié.

14.2.3- Le paiement de l'acompte doit être fait au compte bancaire désignés au CCAP, et intervenir soixante (60) jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'entrepreneur au Maître d'œuvre. Lorsque, pour une raison non imputable à l'entrepreneur, le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le Maître d'œuvre en informe l'entrepreneur.

BON A LANCER

14.2.4- Les montants figurant dans les états d'acomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes, sauf en

ce qui concerne l'effet de la révision des prix mentionné à l'alinéa 2.1 (b) du présent article lorsque l'entrepreneur n'a pas fait de réserves à ce sujet à la réception de l'ordre de service mentionné à l'alinéa 2.2 du présent article.

14.3- Décompte final

14.3.1- Après l'achèvement des travaux, l'entrepreneur, concurremment avec le projet de décompte afférent à la réception du projet, dresse le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble, les évaluations étant faites en tenant compte des prestations réellement exécutées. Ce projet de décompte est établi à partir des prix de base comme les projets de décompte mensuels et comporte les mêmes parties que ceux ci, à l'exception des approvisionnements et des avances ; il est accompagné des éléments et pièces mentionnés au paragraphe 1.7 du présent article s'ils n'ont pas été précédemment fournis.

14.3.2- Le projet de décompte final est remis au Maître d'œuvre dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la décision de réception provisoire des travaux telle qu'elle est prévue à l'alinéa 41.3 du CCAG. Toutefois, s'il est fait application des dispositions de l'alinéa 41.5 du CCAG, la date du procès verbal constatant l'exécution des prestations complémentaires est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux comme point de départ des délais ci dessus.

BON A LANCER

En cas de retard dans la présentation du projet de décompte final, après mise en demeure restée sans effet, le décompte peut être établi d'office par le Maître d'œuvre aux frais de l'entrepreneur. Ce décompte est notifié à l'entrepreneur avec le décompte général prévu à l'alinéa 14.4 ci-dessous.

14.3.3- L'entrepreneur est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur les points sur lesquels il aurait émis

	antérieurement des réserves, ainsi que sur le montant définitif des intérêts moratoires. 14.3.4- Le projet de décompte final par l'entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre ; il devient alors le décompte final. 14.4- Décompte général et définitif, solde 14.4.1- Le Maître d'œuvre établit le décompte général qui comprend : a) Le décompte final défini au paragraphe 3.4 du présent article ; b) L'état du solde établi, à partir du décompte final et du dernier décompte mensuel, dans les mêmes conditions que celles qui sont définies au paragraphe 2.1 du présent article pour les acomptes mensuels ; c) La récapitulation des acomptes mensuels et du solde ; et d) Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation. 14.4.2- Le décompte général, signé par l'Autorité contractante, doit être notifié à l'entrepreneur par ordre de service avant la plus tardive des deux dates ci après : a) trente (30) jours après la date de remise du projet de décompte final ; b) trente (30) jours après la publication des derniers index de référence permettant la révision du solde. 14.4.3- Le paiement du solde doit intervenir dans un délai de soixante jours (60) jours à compter de la notification du décompte général. 14.4.4- L'entrepreneur doit, dans un délai de trente (30) jours compté à partir de la notification du décompte général, le renvoyer au Maître d'œuvre, revêtu de sa signature, avec ou sans réserve, ou faire connaître
--	---

BON A LANCER

les raisons pour lesquelles il refuse de le signer. Aucune réserve ultérieure ne sera acceptée après que l'entrepreneur aura renvoyé le décompte.

Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne le montant des intérêts moratoires ; ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du Marché.

Si la signature du décompte général est refusée ou donnée avec réserves, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l'entrepreneur dans un mémoire de réclamation qui précise le montant des sommes dont il revendique le paiement et qui fournit les justifications nécessaires en reprenant, sous peine de forclusion, les réclamations déjà formulées antérieurement qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif ; ce mémoire doit être remis au Maître d'œuvre dans le délai indiqué au premier alinéa du présent paragraphe. Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 50 du CCAG.

BON A LANCER

Si les réserves sont partielles, l'entrepreneur est lié par son acceptation implicite des éléments du décompte sur lesquels ces réserves ne portent pas.

14.4.5- Dans le cas où l'entrepreneur n'a pas renvoyé au Maître d'œuvre le décompte général signé dans le délai de trente (30) jours fixé au paragraphe 14.4.4 du présent article, ou encore, dans le cas où, l'ayant renvoyé dans ce délai, il n'a pas motivé son refus ou n'a pas exposé en les motifs de ses réserves en précisant le montant de ses réclamations, ce décompte général est réputé être accepté par lui ; il devient le décompte général et définitif du Marché.

14.5- Règlement en cas de sous-traitants payés directement

14.5.1- Lorsqu'un sous-traitant bénéficie d'un paiement direct, l'entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la

BON A LANCER

prestation exécutée, et que l'Autorité contractante devra faire régler à ce sous-traitant.

Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d'acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l'alinéa précédent.

Le montant total des paiements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du Marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le Marché.

14.5.2- L'entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général ; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

14.5.3- Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations du paragraphe 14.5.1.

Dès réception de ces pièces, l'Autorité contractante avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux paragraphes 14.2.3 et 14.4.3.

Un avis de paiement est adressé à l'entrepreneur et au sous-traitant.

L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

Dans le cas où l'entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci à l'Autorité contractante, le sous-traitant envoie directement à l'Autorité contractante une copie du projet de décompte. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi du projet de décompte à l'entrepreneur.

L'Autorité contractante met aussitôt en demeure l'entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, l'Autorité contractante informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

A l'expiration de ce délai, et au cas où l'entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, l'Autorité contractante dispose du délai prévu au paragraphe 14.2.3 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à due concurrence des sommes restantes dues à l'entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés.

14.6- Réclamation ou action directe d'un sous-traitant

Si un sous-traitant de l'entrepreneur met en demeure l'Autorité contractante de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par l'entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, l'Autorité contractante peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l'entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du Marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.

Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, l'Autorité contractante paie le sous-traitant et les sommes dues à l'entrepreneur sont réduites en conséquence.

15-) Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus	15.1- Le présent article concerne les ouvrages ou travaux dont la réalisation est décidée par l'Autorité contractante et pour lesquels le Marché ne prévoit pas de prix. Ces travaux pourront être demandés à l'entrepreneur, par un ordre de service, qui sera tenu de les réaliser dans la mesure où le montant du Marché, à la date de sa conclusion, n'excède pas dix (10) pour cent. 15.2- Les prix nouveaux concernant les ouvrages ou travaux définis à l'alinéa 15.1 ci-dessus peuvent être soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires. Sauf indication contraire liée au volume de travail ou à la nature du travail, ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du Marché et sur la base des conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix. S'il existe des décompositions de prix forfaitaires ou des sous s de prix unitaires, leurs éléments, notamment les prix contenus dans les décompositions, sont utilisés pour l'établissement des prix nouveaux. 15.3- L'ordre de service mentionné à l'alinéa 15.1 du présent article, ou un autre ordre de service intervenant au plus tard quinze (15) jours après, notifie à l'entrepreneur des prix provisoires pour le règlement des ouvrages ou travaux non prévus. Ces prix provisoires sont arrêtés par le Maître d'œuvre après consultation de l'entrepreneur. Ils sont obligatoirement assortis d'un sous , s'il s'agit de prix unitaires, ou d'une décomposition, s'il s'agit de prix forfaitaires, cette décomposition ne comprenant aucun prix d'unité nouveau dans le cas d'un prix forfaitaire pour lequel les changements prescrits ne portent que sur les quantités de natures d'ouvrage ou d'éléments d'ouvrage. Les prix provisoires sont des prix d'attente qui n'impliquent ni l'acceptation du Maître d'œuvre ni celle de l'entrepreneur ; ils sont
---	--

BON A LANCER

	appliqués pour l'établissement des décomptes jusqu'à la fixation des prix définitifs. 15.4- L'entrepreneur est réputé avoir accepté les prix provisoires si, dans le délai de trente (30) jours suivant l'ordre de service qui lui a notifié ces prix, il n'a pas présenté d'observation au Maître d'œuvre en indiquant, avec toutes justifications utiles, les prix qu'il propose. 15.5- Lorsque l'Autorité contractante et l'entrepreneur sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux ci font l'objet d'un avenant. 15.6- En cas de désaccord persistant plus de soixante (60) jours après l'ordre de service entre l'Autorité contractante et l'entrepreneur pour la fixation des prix définitifs, le différend sera tranché en application des dispositions de l'article 50 du CCAG.
16-) Augmentation dans la masse des travaux	16.1- Pour l'application du présent article et de l'article 17 du CCAG, la « masse » des travaux s'entend du montant des travaux à l'entreprise, évalués à partir des prix de base définis au paragraphe 11.1.1 du CCAG, en tenant compte éventuellement des prix nouveaux, définitifs ou provisoires, fixés en application de l'article 15 du CCAG. La « masse initiale » des travaux est la masse des travaux résultant des prévisions du Marché, c'est à dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. 16.2- Sous réserve de l'application des dispositions de l'alinéa 16.4 du présent article, l'entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l'objet du Marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le Marché. 16.3- Si l'augmentation de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq (25) pour cent de la masse initiale, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette

BON A LANCER

	augmentation au delà de l'augmentation limite de vingt-cinq (25) pour cent. 16.4- Lorsque la masse des travaux exécutés atteint la masse initiale, l'entrepreneur doit arrêter les travaux s'il n'a pas reçu un ordre de service lui notifiant la décision de les poursuivre prise par l'Autorité contractante. Cette décision de poursuivre n'est valable que si elle indique le montant limite jusqu'où les travaux pourront être poursuivis, le dépassement éventuel de ce montant limite devant donner lieu à la même procédure et entraîner les mêmes conséquences que celles qui sont définies ci après pour le dépassement de la masse initiale. L'entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'œuvre trente (30) jours au moins à l'avance de la date probable à laquelle la masse des travaux atteindra la masse initiale. L'ordre de poursuivre les travaux au delà de la masse initiale, s'il est donné, doit être notifié dix (10) jours au moins avant cette date. BON A LANCER A défaut d'ordre de poursuivre, les travaux qui sont exécutés au delà de la masse initiale ne sont pas payés et les mesures conservatoires à prendre, décidées par le Maître d'œuvre, sont à la charge de l'Autorité contractante sauf si l'entrepreneur n'a pas adressé l'avis prévu ci dessus. 16.5- Dans les quinze (15) jours qui suivent tout ordre de service ayant pour effet d'entraîner une modification de la masse des travaux, le Maître d'œuvre fait part à l'entrepreneur de l'estimation prévisionnelle qu'il fait de cette modification.
17-) Diminution de la masse des travaux	17.1- Si la diminution de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq (25) pour cent de la masse initiale, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette diminution au delà de la diminution limite de vingt-cinq (25) pour cent.
18-) Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage	18.1- Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix unitaires, lorsque par suite d'ordres de service ou de circonstances qui ne sont ni de la faute ni du fait de l'entrepreneur, l'importance de certaine natures d'ouvrages est modifiée de telle sorte que les quantités exécutées diffèrent de plus de

BON A LANCER

trente pour cent (30%) en plus, ou de plus de vingt-cinq pour cent (25%) en moins des quantités portées au estimatif et quantitatif du Marché, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice que lui ont éventuellement causé ces changements.

L'indemnité à accorder s'il y a lieu sera calculée d'après la différence entre les quantités réellement exécutées et les quantités prévues augmentées de trente pour cent (30%) ou diminué de vingt cinq pour cent (25%).

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux natures d'ouvrages pour lesquelles les montants des travaux figurant, d'une part, au quantitatif et estimatif du Marché et d'autre part, au décompte final des travaux sont l'un et l'autre inférieurs à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.

Sauf stipulation différente du CCAP, l'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité à l'occasion de l'exécution de natures d'ouvrages dont les prix unitaires figurent au bordereau des prix mais pour lesquels le quantitatif et estimatif ne comporte pas explicitement des quantités, sauf toutefois si le montant total des travaux exécutés auxquels s'appliquent de tels prix excède cinq pour cent (5%) du montant du Marché.

18.2- Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix forfaitaires, lorsque des changements sont ordonnés par le Maître d'œuvre dans la consistance des travaux, le prix nouveau fixé suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG tient compte des charges supplémentaires éventuellement supportées par l'entrepreneur du fait de ces changements, à l'exclusion du préjudice indemnisé, s'il y a lieu, par application de l'alinéa 16.3 ou de l'article 17.

19-) Pertes et avaries - Force majeure

19.1- Il n'est alloué à l'entrepreneur aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres.

19.2- L'entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls, les dispositions nécessaires pour que les approvisionnements et le matériel

et les installations de chantier ainsi que les ouvrages en construction ne puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et les autres phénomènes naturels qui sont normalement prévisibles dans les circonstances où sont exécutés les travaux.

19.3- On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du marché pratiquement impossible, tel que les catastrophes naturelles, les incendies, les explosions, la guerre, l'insurrection, la mobilisation, les grèves générales, les tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

BON A LANCER

Le CCAP définit, en tant que de besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du présent Marché.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché.

L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (07) jours, adresser à l'Autorité contractante une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché.

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

	Si, par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'Autorité contractante les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le Marché par une notification écrite à l'autre partie.
C – DÉLAIS	
20-) Fixation et prolongation des délais	20.1- Délais d'exécution 20.1.1- Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du Marché, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le site. BON A LANCER Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, ce délai commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché qui vaut également ordre de service de commencer les travaux, et il comprend la période de mobilisation définie à l'alinéa 29.1 du CCAG. 20.1.2- Les dispositions du paragraphe 20.1.1 du présent article s'appliquent aux délais, distincts du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le Marché pour l'exécution de certaines tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles des prestations. 20.2- Prolongation des délais d'exécution 20.2.1- Lorsqu'un changement de la masse des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages, une

substitution à des ouvrages initialement prévus d'ouvrages différents, une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, un ajournement de travaux décidé par l'Autorité contractante ou encore un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge de celle-ci ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre Marché, justifie soit une prolongation du délai d'exécution, soit le report du début des travaux, l'importance de la prolongation ou du report est débattue par le Maître d'œuvre avec l'entrepreneur, puis elle est soumise à l'approbation de l'Autorité contractante et la décision prise par celui-ci est notifiée à l'entrepreneur par ordre de service.

20.2.2- Dans le cas d'intempéries dépassant le seuil fixé au CCAP, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée à l'entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries, conformément auxdites dispositions, en défalquant, s'il y a lieu, le nombre de journées d'intempéries prévisibles indiqué au CCAP.

BON A LANCER

20.2.3- En dehors des cas prévus aux paragraphes 20.2.1 et 20.2.2 du présent article, l'entrepreneur ne pourra avoir droit à une prolongation des délais d'exécution que dans les cas suivants :

- a) mise en œuvre des dispositions de l'article 19 du CCAG ;
- b) non respect par l'Autorité contractante de ses propres obligations ; ou
- c) conclusion d'un avenant.

20.2.4- Lorsque la prolongation des délais d'exécution notifiée à l'entrepreneur par ordre de service aura dépassé une durée fixée dans le CCAP, ce dernier aura la faculté, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service entraînant un dépassement de cette durée, de demander la résiliation du Marché.

21-) Pénalités, primes et retenues	21.1- En cas de retard fautif dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière, fixée par le CCAP, égale à un certain nombre de millièmes du montant de l'ensemble du Marché. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du Marché, c'est à dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix de base définis au paragraphe 14.1.1 du CCAG. 21.2- Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'œuvre et l'Autorité contractante peut, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont il est redevable à l'entrepreneur. Le paiement de ces pénalités par l'entrepreneur, qui représentent une évaluation forfaitaire des dommages intérêts dus à l'Autorité contractante au titre du retard dans l'exécution des travaux, ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du Marché. 21.3- Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de résiliation ou jusqu'au jour d'arrêt de l'exploitation de l'entreprise de l'entrepreneur si la résiliation résulte d'un des cas prévus à l'article 47 du CCAG. 21.4- Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables aux pénalités éventuellement prévues par le CCAP pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations faisant l'objet de délais particuliers ou de dates limites fixés dans le Marché. 21.5- Une prime pour une exécution anticipée des travaux sera versée à l'entrepreneur uniquement si cette prime est prévue au CCAP. 21.6- Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés, ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.
---	--

BON A LANCER

	21.7- Le montant des pénalités est plafonné au niveau fixé par le CCAP. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'Autorité contractante est en droit de résilier le Marché sans mise en demeure préalable.
D – RÉALISATION DES OUVRAGES	
22-) Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits	22.1- L'entrepreneur a le libre choix de la provenance des matériaux ou composants de construction ainsi que du mode de transport de ces divers éléments, leur assurance et les services bancaires qui s'y rapportent, sous réserve de pouvoir justifier que ceux ci satisfont aux conditions fixées par le Marché en cas de financement sur budget national. En cas de financement du Marché par un partenaire technique et financier (PTF), les matériaux ou composants de construction devront impérativement provenir de pays éligibles au sens des règles et procédures applicables aux acquisitions de biens et de travaux du PTF.
23-) Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux	23.1- Lorsque le Marché fixe les lieux d'extraction ou d'emprunt des matériaux et qu'au cours des travaux les gisements se révèlent insuffisants en qualité ou en quantité, l'entrepreneur doit en aviser à temps le Maître d'œuvre ; ce dernier désigne alors, sur proposition éventuelle de l'entrepreneur, de nouveaux lieux d'extraction ou d'emprunt. La substitution peut donner lieu à l'application d'un nouveau prix établi suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG. 23.2- Si le Marché prévoit que des lieux d'extraction ou d'emprunt sont mis à la disposition de l'entrepreneur par l'Autorité contractante, les indemnités d'occupation et, le cas échéant, les redevances de toute nature sont à la charge de l'Autorité contractante ; l'entrepreneur ne peut alors, sans autorisation écrite du Maître d'œuvre, utiliser pour des travaux qui ne font pas partie du Marché les matériaux qu'il a extraits dans ces lieux d'extraction ou d'emprunt. 23.3- Sauf dans le cas prévu à l'alinéa 23.2 du présent article, l'entrepreneur est tenu d'obtenir, en tant que de besoin, les autorisations administratives nécessaires pour les extractions et emprunts de matériaux. Les indemnités d'occupation ou les redevances de toute nature éventuellement dues pour ces extractions ou emprunts sont à la charge

BON A LANCER	de l'entrepreneur. Toutefois, l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre apporteront leur concours à l'entrepreneur si celui ci le leur demande pour lui faciliter l'obtention de toutes autorisations administratives dont il aurait besoin pour les extractions et emprunts de matériaux. 23.4- L'entrepreneur supporte dans tous les cas les charges d'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt et, le cas échéant, les frais d'ouverture. Il supporte également, sans recours contre l'Autorité contractante, la charge des dommages entraînés par l'extraction des matériaux, par l'établissement des chemins de desserte et, d'une façon générale, par les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt, et la remise en état. Il garantit l'Autorité contractante au cas où la réparation de tels dommages serait mise à la charge de celui ci.
24-) Qualité des matériaux et produits – Application des normes	24.1- Les matériaux et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du Marché, aux prescriptions de normes homologuées au plan international et conformes à la réglementation en vigueur. Les normes applicables sont celles qui sont en vigueur le premier jour du mois du dépôt des offres. Les dérogations éventuelles aux normes, si elles ne résultent pas expressément de documents techniques du Marché, sont indiquées ou récapitulées comme telles au CCAP. 24.2- L'entrepreneur ne peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le Marché que si le Maître d'œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix et si l'augmentation ou réduction résultant de ces nouveaux prix a été acceptée par les autorités compétentes. Ces prix sont établis suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG, le Maître d'œuvre devant notifier par ordre de service les prix provisoires dans les quinze (15) jours qui suivent l'autorisation donnée.
25-) Vérification qualitative des	25.1- Les matériaux produits et composants de construction sont soumis, pour leur vérification qualitative, à des essais et épreuves, conformément

matériaux et produits – Essais et épreuves	aux stipulations du Marché, aux prescriptions des normes internationales homologuées et conformes à la réglementation en vigueur ; les dispositions de l'article 24 du CCAG relatives à la définition des normes applicables et les dérogations éventuelles à ces normes sont à retenir pour le présent article. A défaut d'indication, dans le Marché ou dans les normes, des modes opératoires à utiliser, ceux ci font l'objet de propositions de l'entrepreneur soumises à l'acceptation du Maître d'œuvre. 25.2- L'entrepreneur entrepose les matériaux, produits et composants de construction de manière à faciliter les vérifications prévues. Il prend toutes mesures utiles pour que les matériaux, produits et composants puissent être facilement distingués, selon qu'ils sont en attente de vérification ou acceptés ou refusés ; les matériaux, produits et composants refusés doivent être enlevés rapidement du chantier, les dispositions de l'article 37 du CCAG étant appliquées s'il y a lieu. 25.3- Les vérifications sont faites, suivant les indications du Marché ou, à défaut, suivant les décisions du Maître d'œuvre, soit sur le chantier, soit dans les usines, magasins ou carrières de l'entrepreneur et des sous traitants ou fournisseurs. Elles sont exécutées par le Maître d'œuvre ou, si le Marché le prévoit, par un laboratoire ou un organisme de contrôle. Dans le cas où le Maître d'œuvre ou son préposé effectue personnellement les essais, l'entrepreneur met à sa disposition le matériel nécessaire et il doit également fournir l'assistance, la main-d'œuvre, l'électricité, les carburants, les entrepôts et les appareils et instruments qui sont normalement nécessaires pour examiner, mesurer et tester tous matériaux et matériels. Toutefois, l'entrepreneur n'a la charge d'aucune rémunération du Maître d'œuvre ou de son préposé. Les vérifications effectuées par un laboratoire ou organisme de contrôle sont faites à la diligence et à la charge de l'entrepreneur. Cette dernière adresse au Maître d'œuvre, les certificats constatant les résultats des vérifications faites. Au vu de ces certificats, le Maître d'œuvre décide si
--	--

BON A LANCER

BON A LANCER

les matériaux, produits ou composants de construction peuvent ou non être utilisés.

Dans tous les cas, l'entrepreneur, le fournisseur ou le sous traitant autorisera l'accès à ses locaux au Maître d'œuvre ou à l'organisme de contrôle afin qu'ils puissent opérer toutes vérifications en conformité avec les dispositions du Marché.

25.4- L'entrepreneur doit convenir avec le Maître d'œuvre des dates et lieux d'exécution des contrôles et des essais des matériaux et matériel conformément aux dispositions du Marché. Le Maître d'œuvre doit notifier à l'entrepreneur au moins vingt quatre (24) heures à l'avance son intention de procéder au contrôle ou d'assister aux essais ; si le Maître d'œuvre n'est pas présent à la date convenue, l'entrepreneur peut, sauf instruction contraire du Maître d'œuvre, procéder aux essais, qui seront considérés comme ayant été faits en présence du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur doit immédiatement faire parvenir au Maître d'œuvre des copies dûment certifiées des résultats des essais. Si le Maître d'œuvre n'a pas assisté aux essais, les résultats de ces derniers sont présumés avoir été approuvés par lui.

25.5- L'entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons nécessaires pour les vérifications.

L'entrepreneur équipe, s'il y a lieu, les matériels de fabrication des dispositifs permettant d'opérer le prélèvement des matériaux aux différents stades de l'élaboration des produits fabriqués.

25.6- Si les résultats des vérifications prévues dans le Marché ou par les normes pour une fourniture de matériaux, produits ou composants de construction ne permettent pas l'acceptation de cette fourniture, le Maître d'œuvre peut prescrire, en accord avec l'entrepreneur, des vérifications supplémentaires pour permettre d'accepter éventuellement tout ou partie de la fourniture, avec ou sans réfaction sur les prix ; les dépenses

	correspondant à ces dernières vérifications sont à la charge de l'entrepreneur. 25.7- Ne sont pas à la charge de l'entrepreneur : a) les essais et épreuves que le Maître d'œuvre exécute ou fait exécuter et qui ne sont pas prévus dans le Marché ou par les normes ; ni b) les vérifications éventuellement prescrites par le Maître d'œuvre sur des matériaux, produits ou composants de construction devant porter un estampillage mentionné au Marché ou ayant fait l'objet d'un agrément administratif, qui n'auraient pour but que de s'assurer du respect des qualités inhérentes à la marque ou exigées pour l'agrément. 25.8- L'entrepreneur ne supporte pas la charge des frais de déplacement et de séjour que les vérifications entraînent pour l'Autorité contractante, le Maître d'œuvre ou leurs préposés.
26-) Vérification quantitative des matériaux et produits	26.1- La détermination des quantités de matériaux et produits est effectuée contradictoirement. Pour les matériaux et produits faisant l'objet de lettres de voiture, les indications de masse portées sur celles ci sont présumées exactes ; toutefois, le Maître d'œuvre a toujours le droit de faire procéder, pour chaque livraison, à une vérification contradictoire sur bascule. Les frais de cette vérification sont : a) à la charge de l'entrepreneur si la pesée révèle qu'il existe, au préjudice de l'Autorité contractante, un écart de masse supérieur à la freinte normale de transport ; b) à la charge de l'Autorité contractante dans le cas contraire. 26.2- S'il est établi que des transports de matériaux, produits ou composants de construction sont effectués dans des véhicules routiers en surcharge, les dépenses afférentes à ces transports ne sont pas prises en compte dans le règlement du Marché.

	Lorsque ces dépenses ne font pas l'objet d'un règlement distinct, les prix des ouvrages qui comprennent la rémunération de ces transports subissent une réfaction fixée par ordre de service en se référant, s'il y a lieu, aux sous s des prix unitaires et aux décompositions des prix forfaitaires.
27-) Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par l'Autorité contractante dans le cadre du Marché	27.1- Lorsque le Marché prévoit la fourniture par l'Autorité contractante de certains matériaux, produits ou composants de construction, l'entrepreneur, avisé en temps utile, les prend en charge à leur arrivée sur le site. 27.2- Si la prise en charge a lieu en présence d'un représentant de l'Autorité contractante, elle fait l'objet d'un procès verbal contradictoire portant sur les quantités prises en charge. 27.3- Si la prise en charge a lieu en l'absence de l'Autorité contractante, les quantités prises en charge par l'entrepreneur sont réputées être celles pour lesquelles il a donné décharge écrite au transporteur ou au fournisseur qui a effectué la livraison. Dans ce cas, l'entrepreneur doit s'assurer, compte tenu des indications de la lettre de voiture ou de l'avis de livraison porté à sa connaissance, qu'il n'y a ni omission, ni erreur, ni avarie ou défectuosité normalement décelables. S'il constate une omission, une erreur, une avarie ou une défectuosité, il doit faire à l'endroit du transporteur ou du fournisseur les réserves d'usage et en informer aussitôt le Maître d'œuvre. 27.4- Quel que soit le mode de transport et de livraison des matériaux, produits ou composants, et même en cas de prise sur stock, l'entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants, éventuellement dans les conditions et délais stipulés au CCAP.

BON A LANCER

L'entrepreneur acquitte tous les frais de location, de surestaries ou de dépassement de délais, toutes redevances pour dépassement de délais tarifaires de déchargement et, d'une façon générale, toutes pénalités et tous frais tels qu'ils résultent des règlements, des tarifs homologués ou des contrats, mais il ne conserve définitivement la charge de ces frais et pénalités que dans la mesure où le retard résulte de son fait.

27.5- Si le Marché stipule que la conservation qualitative ou quantitative de certains matériaux, produits ou composants, nécessite leur mise en magasin, l'entrepreneur est tenu de construire ou de se procurer les magasins nécessaires, même en dehors du chantier, dans les conditions et dans les limites territoriales éventuellement stipulées au CCAP.

Il supporte les frais de magasinage, de manutention, d'arrimage, de conservation et de transport entre les magasins et le chantier.

27.6- Dans tous les cas, l'entrepreneur a la garde des matériaux, produits et composants à partir de leur prise en charge. Il assume la responsabilité légale du dépositaire, compte tenu des conditions particulières de conservation imposées éventuellement par le Marché.

27.7- L'entrepreneur ne peut être chargé de procéder en tout ou partie à la réception des matériaux, produits ou composants fournis par l'Autorité contractante que si le Marché précise :

- a) le contenu du mandat correspondant ;
- b) la nature, la provenance et les caractéristiques de ces matériaux, produits ou composants ;
- c) les vérifications à effectuer ; et
- d) les moyens de contrôle à employer, ceux ci devant être mis à la disposition de l'entrepreneur par le Maître d'œuvre.

BON A LANCER

	27.8- En l'absence de stipulations particulières du Marché, la charge des frais résultant des prestations prévues au présent article est réputée incluse dans les prix.
28-) Implantation des ouvrages	28.1- Plan général d'implantation des ouvrages Le plan général d'implantation des ouvrages est un plan orienté qui précise la position des ouvrages, en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères fixes. Ce plan est notifié à l'entrepreneur, par ordre de service, dans les quinze (15) jours de l'entrée en vigueur du Marché ou si l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux est postérieur à celle ci, au plus tard en même temps que cet ordre. 28.2- Responsabilité de l'entrepreneur L'entrepreneur est responsable : a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'œuvre ; b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages ; et c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci dessus. 28.3- Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement, dans le dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, l'entrepreneur doit, si le Maître d'œuvre le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d'œuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui ci, auquel cas le coût de la rectification incombe à l'Autorité contractante.

BON A LANCER

	28.4- La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'œuvre ne dégage en aucune façon l'entrepreneur de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; l'entrepreneur doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalons à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.
29-) Préparation des travaux	29.1- Période de mobilisation La période de mobilisation est la période qui court à compter de l'entrée en vigueur du Marché et pendant laquelle, avant l'exécution proprement dite des travaux, l'Autorité contractante et l'entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages. Cette période dont la durée est fixée au CCAP est incluse dans le délai d'exécution. L'Autorité contractante doit mettre à la disposition de l'entrepreneur tous les emplacements nécessaires à l'exécution des travaux. 29.2- Programme d'exécution BON A LANCER 29.2.- Dans le délai stipulé au CCAP, l'entrepreneur soumettra à l'Autorité contractante, pour approbation, un programme d'exécution des travaux qui soit compatible avec la bonne exécution du Marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de sous traitants ou d'autres entreprises sur le site. L'entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d'œuvre, de lui donner par écrit, à titre d'information, une description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux. 29.2.2- Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d'œuvre que l'avancement des travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, l'entrepreneur fournira, sur demande du Maître d'œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution.

	29.2.3- Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux. 29.2.4- Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du Maître d'œuvre quinze (15) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l'entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du Marché. En outre, sauf dispositions contraires du Marché, l'absence de visa ne saurait faire obstacle à l'exécution des travaux. 29.3- Plan de sécurité et d'hygiène Si le CCAP le prévoit, les mesures et dispositions énumérées à l'alinéa 32.4 du CCAG font l'objet d'un plan de sécurité et d'hygiène. Les dispositions des paragraphes 29.2.2 et 29.2.3 du présent article sont alors applicables à ce plan.
30-) Plans d'exécution – Notes de calculs – Etudes de	30.1- Documents fournis par l'entrepreneur 30.1.1- Sauf dispositions contraires du Marché, l'entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, les notes de calculs, les études de . A cet effet, l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S'il reconnaît une erreur dans les documents de base fournis par le Maître d'œuvre, il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'œuvre. 30.1.2- Les plans d'exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des

BON A LANCER

BON A LANCER	matériaux à mettre en œuvre. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les cahiers des clauses techniques figurant au Marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages, les armatures et leur disposition. 30.1.3- Les plans, notes de calculs, études de et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, celui ci pouvant demander également la présentation des avant métrés. Toutefois, si le Marché le prévoit, tout ou partie des documents énumérés ci dessus ne sont soumis qu'au visa du Maître d'œuvre. 30.1.4- L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du Maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution. Ces documents sont fournis dans les conditions figurant au paragraphe 5.4.2 du CCAG, sauf dispositions contraires des cahiers des clauses techniques. 30.1.5- Si le Marché prévoit que l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre fournissent à l'entrepreneur des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité de l'entrepreneur n'est pas engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art ; s'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre par écrit.
31-) Modifications apportées aux dispositions techniques	31.1- L'entrepreneur ne peut, de lui même, apporter aucun changement aux dispositions techniques prévues par le Marché. Sur injonction du Maître d'œuvre par ordre de service et dans le délai fixé par cet ordre, il est tenu de reconstruire à ses frais les ouvrages qui ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles. Toutefois, le Maître d'œuvre peut accepter les changements faits par l'entrepreneur et les dispositions suivantes sont alors appliquées pour le règlement des comptes :

	a) si les dimensions ou les caractéristiques des ouvrages sont supérieures à celles que prévoit le Marché, les métrés restent fondés sur les dimensions et caractéristiques prescrites par le Marché et l'entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix ; et b) si elles sont inférieures, les métrés sont fondés sur les dimensions constatées des ouvrages, et les prix font l'objet d'une nouvelle détermination suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG.
32-) Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers	32.1- Installation des chantiers de l'entreprise 32.1.1- L'entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour l'installation de ses chantiers dans la mesure où ceux que l'Autorité contractante a mis à sa disposition et compris dans le site ne sont pas suffisants. 32.1.2- Sauf dispositions contraires du Marché, l'entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique. 32.1.3- Si les chantiers ne sont d'un accès facile que par voie d'eau, notamment lorsqu'il s'agit de travaux de dragage, d'endiguement ou de pose de blocs, l'entrepreneur doit, sauf dispositions contraires du Marché, mettre gratuitement une embarcation armée à la disposition du Maître d'œuvre et de ses agents, chaque fois que celui ci le lui demande. 32.1.4- L'entrepreneur doit faire apposer dans les chantiers et ateliers une affiche indiquant l'Autorité contractante pour le compte duquel les travaux sont exécutés, les nom, qualité et adresse du Maître d'œuvre, ainsi que les autres renseignements requis par la législation du travail. 32.1.5- Tout équipement de l'entrepreneur et ses sous traitants, tous ouvrages provisoires et matériaux fournis par l'entrepreneur et ses sous traitants sont réputés, une fois qu'ils sont sur le site, être exclusivement destinés à l'exécution des travaux et l'entrepreneur ne doit pas les enlever en tout ou en partie, sauf dans le but de les déplacer d'une partie du site

BON A LANCER

vers une autre, sans l'accord de l'Autorité contractante. Il est entendu que cet accord n'est pas nécessaire pour les véhicules destinés à transporter le personnel, la main-d'œuvre et l'équipement, les fournitures, le matériel ou les matériaux de l'entrepreneur vers ou en provenance du site.

32.2- Lieux de dépôt des déblais en excédent

L'entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, en sus des emplacements que le Maître d'œuvre met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du Maître d'œuvre, qui peut refuser l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêt général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifient.

32.3- Autorisations administratives

L'Autorité contractante fait son affaire de la délivrance à l'entrepreneur de toutes autorisations administratives, telles que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé, les permissions de voirie, les permis de construire nécessaires à la réalisation des ouvrages, toutes formalités relatives à l'expropriation et paiement d'indemnités aux ayants-droits dans le cadre du présent marché.

L'Autorité contractante et le Maître d'œuvre apporteront leur concours à l'entrepreneur, si celui-ci le leur demande, pour lui faciliter l'obtention des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour pouvoir importer puis réexporter en temps utile, le cas échéant selon un régime douanier et fiscal suspensif, tout le matériel et l'équipement exclusivement destinés à la réalisation des travaux et pour disposer des emplacements nécessaires au dépôt des déblais.

Il est recommandé à l'Autorité contractante de prendre toutes les mesures possibles pour que les matériels et équipements importés par les

entreprises étrangères sous un régime douanier et fiscal suspensif soient repliés aussitôt après l'achèvement d'exécution du Marché.

32.4- Sécurité et hygiène des chantiers

32.4.1- L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, conformément à la législation en vigueur, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

32.4.2- L'entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

32.4.3- Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'entrepreneur.

BON A LANCER

32.4.4- En cas d'inobservation par l'entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'œuvre peut prendre aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires après une mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans une mise en demeure

préalable. L'intervention des autorités compétentes ou du Maître d'œuvre ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur.

32.5- Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché et sans préjudice de l'application du paragraphe 32.4.4 du présent article.

BON A LANCER

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (08) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

32.6- Maintien des communications et de l'écoulement des eaux

32.6.1- L'entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux, sous réserve des précisions données, le cas échéant, par le CCAP sur les conditions dans lesquelles des restrictions peuvent être apportées à ces communications et à l'écoulement des eaux.

BOIN A LANCER

32.6.2- En cas d'inobservation par l'entrepreneur des prescriptions ci dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'œuvre peut prendre aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires après une mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

32.7- Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

32.8- Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité des câbles ou ouvrages souterrains de télécommunications

Lorsque, au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur rencontre des repères indiquant le parcours de câbles, de canalisations ou d'ouvrages souterrains, il maintient ces repères à leur place ou les remet en place si l'exécution des travaux a nécessité leur enlèvement momentané. Ces opérations requièrent l'autorisation préalable du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur est responsable de la conservation, du déplacement et de la remise en place, selon le cas, des câbles, des canalisations et ouvrages spécifiés par l'Autorité contractante dans le Marché et prend à sa charge les frais y afférents. Lorsque la présence de câbles, de canalisations ou installations n'a pas été mentionnée dans le Marché, mais est signalée par des repères ou des indices, l'entrepreneur a un devoir général de diligence et des obligations analogues à celles énoncées ci avant en ce qui concerne la conservation, le déplacement et la remise en place. Dans ce cas,

l'Autorité contractante l'indemnise des frais afférents à ces travaux, dans la mesure où ces travaux sont nécessaires à l'exécution du Marché.

32.9- Démolition de constructions

32.9.1- L'entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

32.9.2- Sauf dispositions contraires du Marché, et sous réserve des dispositions de l'alinéa 32.2 ci-dessus, l'entrepreneur n'est tenu, en ce qui concerne les matériaux et les produits provenant de démolition ou de démontage, à aucune précaution particulière pour leur dépôt, ni à aucune obligation de tri en vue de leur réemploi ; le cas échéant, l'Autorité contractante a l'obligation de procéder à l'évacuation des agrégats dans un délai raisonnable pour ne pas bloquer l'évolution du chantier.

BON A LANCER

32.10- Emploi des explosifs

32.10.1- Sous réserve des restrictions ou des interdictions éventuellement stipulées dans le Marché, l'entrepreneur doit prendre sous sa responsabilité, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour l'environnement, le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du Marché.

32.10.2- Pendant toute la durée des travaux, et notamment après le tir des mines, l'entrepreneur, sans être pour autant dégagé de la responsabilité prévue au paragraphe 32.10.1 du présent article, doit visiter fréquemment les talus des déblais et les terrains supérieurs afin de faire tomber les parties de rochers ou autres qui pourraient avoir été ébranlées directement ou indirectement par le tir des mines conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

33-) Engins explosifs de guerre	33.1- Si le Marché indique que le site des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés, l'entrepreneur applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'entrepreneur doit : a) suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc. ; b) informer immédiatement le Maître d'œuvre et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés ; et c) ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service. 33.2- En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, l'entrepreneur doit en informer immédiatement le Maître d'œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux points a) et c) de l'alinéa 33.1 du présent article. 33.3- Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent article ne sont pas à la charge de l'entrepreneur.
34-) Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers	34.1- L'entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvée sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers. BON A LANCER 34.2- Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'entrepreneur doit le signaler au Maître d'œuvre et faire toute déclaration prévue. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Autorité contractante. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

	34.3- Lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'œuvre. 34.4- Dans les cas prévus aux alinéas 34.2 et 34.3 du présent article, l'entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.
BON A LANCER 35-) Dégradations causées aux voies publiques	35.1- L'entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous traitants ; en particulier ; il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés, limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'entrepreneur et de ses sous traitants vers ou en provenance du site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile. 35.2- Sauf dispositions contraires du Marché, l'entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'entrepreneur et de ses sous traitants et l'entrepreneur doit indemniser l'Autorité contractante de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées à l'Autorité contractante. 35.3- Dans tous les cas, si ces transports ou ces circulations sont faits en infraction aux prescriptions du Code de la route ou des arrêtés ou décisions pris par les autorités compétentes, intéressant la conservation des voies publiques, l'entrepreneur supporte seul la charge des contributions ou réparations.

36-) Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution	36.1- L'entrepreneur a, à l'égard de l'Autorité contractante, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si l'Autorité contractante, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie. Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 35 du CCAG.
37-) Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi	37.1- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par l'Autorité contractante pour l'exécution des travaux. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter d'encombrer inutilement le site et, en particulier, enlever tous équipements, fournitures, matériel et matériaux qui ne sont plus nécessaires BON A LANCER 37.2- A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par l'Autorité contractante, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais et risques de l'entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques. 37.3- Les mesures définies à l'alinéa 37.2 du présent article sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le Marché à l'encontre de l'entrepreneur.
38-) Essais et contrôle des ouvrages	38.1- Les essais et contrôles des ouvrages, lorsqu'ils sont définis dans le Marché, sont à la charge de l'entrepreneur. Si le Maître d'œuvre prescrit, pour les ouvrages, d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge de l'Autorité contractante.
39-) Vices de construction	39.1- Lorsque le Maître d'œuvre présume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre

	de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l'ouvrage. Le Maître d'œuvre peut également exécuter ces mesures lui même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être faites en présence de l'entrepreneur ou lui dûment convoqué. BON A LANCER 39.2- Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégralité de l'ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du Marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l'entrepreneur sans préjudice de l'indemnité à laquelle l'Autorité contractante peut alors prétendre. Si aucun vice de construction n'est constaté, l'entrepreneur est remboursé des dépenses définies à l'alinéa précédent, s'il les a supportées.
40-) Documents fournis après exécution	40.1- Sauf dispositions différentes du Marché et indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application de l'alinéa 30.1 du CCAG, l'entrepreneur remet au Maître d'Œuvre, en trois (03) exemplaires, dont un sur calque : a) au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes internationales en vigueur et conforme à la réglementation applicable ; et b) dans les soixante (60) jours suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.
E – RÉCEPTION ET GARANTIES	
41-) Réception provisoire	41.1- La réception provisoire a pour but le contrôle et la conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du Marché et, en particulier, avec les cahiers des clauses techniques. Si le CCAP le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche(s) de travaux étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de travaux au sens du présent Marché. Les opérations

préalables de réception provisoire nécessitent la mise en place d'une commission de réception.

L'entrepreneur avise à la fois l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Le Maître d'œuvre procède, l'entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui, sauf dispositions contraires du CCAP, est de vingt (20) jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.

L'Autorité contractante, avisée par le Maître d'œuvre de la date de ces opérations, peut y assister ou s'y faire représenter. Le procès verbal prévu à l'alinéa 41.2 du présent article mentionne soit la présence du représentant de l'Autorité contractante, soit, en son absence le fait que le Maître d'œuvre l'avait dûment avisée.

En cas d'absence de l'entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention audit procès verbal et ce procès verbal lui est alors notifié.

41.2- Les opérations préalables à la réception comportent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b) les épreuves éventuellement prévues par le CCAP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;

BON A LANCER

e) la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux, sauf stipulation différente du CCAP, prévue au paragraphe 20.1.1 de l'article 20 du CCAG ; et

f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ par le Maître d'œuvre et signé par lui et par l'entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer ; il en est fait mention.

Dans le délai de quinze (15) jours suivant la date du procès verbal, le Maître d'œuvre fait connaître à l'entrepreneur s'il a ou non proposé à l'Autorité contractante de prononcer la réception provisoire des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception. Dans ce cas, l'entrepreneur peut saisir l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour un règlement amiable.

41.3- Au vu du procès verbal des opérations préalables à la réception provisoire et des propositions du Maître d'œuvre, l'Autorité contractante décide si la réception provisoire est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S'il prononce la réception, il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée à l'entrepreneur dans les quarante cinq (45) jours suivant la date du procès verbal.

BON A LANCER

A défaut de décision de l'Autorité contractante notifiée dans le délai précisé ci dessus, les propositions du Maître d'œuvre sont considérées comme acceptées.

La réception, si elle est prononcée ou réputée prononcée, prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux.

41.4- S'il apparaît que certaines prestations prévues au Marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, l'Autorité contractante peut décider de prononcer la réception provisoire, sous

réserve que l'entrepreneur s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas trois (03) mois. La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès verbal des opérations préalables à la réception.

41.5- Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par l'Autorité contractante ou, en l'absence d'un tel délai, trois (03) mois avant la réception définitive.

Au cas où ces travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, l'Autorité contractante peut les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur.

41.6- Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du Marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, l'Autorité contractante peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l'entrepreneur une réfection sur les prix.

BON A LANCER

Si l'entrepreneur accepte la réfection, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

41.7- Toute prise de possession des ouvrages par l'Autorité contractante doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

	41.8- La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit de l'Autorité contractante et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions de l'article 44 du CCAG. BON A LANCER 41.9- A l'issue de la réception provisoire, l'entrepreneur doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritrus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres et en bon état de fonctionnement. Il est toutefois entendu que l'entrepreneur est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.
42-) Réception définitive	42.1- Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, la réception définitive sera prononcée un (01) an après la réception provisoire. Au cours de cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle plus amplement décrite à la clause 44 du CCAG. En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'œuvre adressera à l'entrepreneur la liste lée de malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers. L'entrepreneur disposera d'un délai de deux (02) mois pour y apporter remède dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d'œuvre les listes de malfaçons complétées par le des travaux effectués. L'Autorité contractante délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement vérifiés et à l'issue de cette période de deux (02) mois, le procès verbal de réception définitive des travaux. 42.2- Si l'entrepreneur ne remédie pas aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux qui s'y rapportent. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours

	pas réalisés deux (02) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, l'Autorité contractante prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'entrepreneur. Dans ce cas, la garantie de bonne exécution visée au paragraphe 7.1.1 demeurera en vigueur jusqu'au désintéressement complet de l'Autorité contractante par l'entrepreneur. 42.3- La réception définitive marquera la fin d'exécution du présent Marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations.
43-) Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages	43.1- Le présent article s'applique lorsque le Marché, ou un ordre de service, prescrit à l'entrepreneur de mettre, pendant une certaine période, certains ouvrages, ou certaines parties d'ouvrages, non encore achevés à la disposition de l'Autorité contractante et sans que celui ci en prenne possession, afin notamment de lui permettre d'exécuter, ou de faire exécuter par d'autres entrepreneurs, des travaux autres que ceux qui font l'objet du Marché. BON A LANCER 43.2- Avant la mise à disposition de ces ouvrages ou parties d'ouvrages, un état des lieux est dressé contradictoirement entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur. L'entrepreneur a le droit de suivre les travaux non compris dans son Marché qui intéressent les ouvrages ou parties d'ouvrages ainsi mis à la disposition de l'Autorité contractante. Il peut faire des réserves s'il estime que les caractéristiques des ouvrages ne permettent pas ces travaux ou que lesdits travaux risquent de les détériorer. Ces réserves doivent être motivées par écrit et adressées au Maître d'œuvre. Lorsque la période de mise à disposition est terminée, un nouvel état des lieux contradictoire est dressé. 43.3- Sous réserve des conséquences des malfaçons qui lui sont imputables, l'entrepreneur n'est pas responsable de la garde des ouvrages

	ou parties d'ouvrages pendant toute la durée où ils sont mis à la disposition de l'Autorité contractante.
44-) Garanties contractuelles	44.1- Délai de garantie Le délai de garantie est, sauf stipulation contraire du Marché égal à la durée comprise entre la réception provisoire et la réception définitive. Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'article 42 du CCAG, l'entrepreneur est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit, à ses frais : a) exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise prévus aux alinéas 41.4 et 41.5 de l'article 41 du CCAG ; b) remédier à tous les désordres signalés par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle ci ; c) procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs jugés nécessaires par le Maître d'œuvre et présentés par lui au cours de la période de garantie ; et d) remettre au Maître d'œuvre les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans les conditions précisées à l'article 40 du CCAG. Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux points b) et c) ci dessus ne sont à la charge de l'entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable. L'obligation pour l'entrepreneur de réaliser ces travaux de parfait achèvement à ses frais ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, étant précisé que la propreté et l'entretien courant incombent à l'Autorité contractante.

	A l'expiration du délai de garantie, l'entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées à l'alinéa 44.2 du présent article et la garantie prévue au paragraphe 7.2.2 du CCAG sera échue de plein droit sauf dans le cas prévu à l'alinéa 42.2 du CCAG. BON A LANCER 44.2- Garanties particulières Les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle à ce que le CCAP définisse, pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux, des garanties particulières s'étendant au delà du délai de garantie fixé à l'alinéa 44.1 du présent article. L'existence de ces garanties particulières n'a pas pour effet de retarder la libération des sûretés au delà de la réception définitive.
45-) Garantie légale	45.1- En application de la réglementation en vigueur, l'entrepreneur est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers l'Autorité contractante, à compter de la réception définitive, des dommages même résultant d'un vice du sol qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. Pour s'exonérer de sa responsabilité au titre du présent article, l'entrepreneur doit prouver que les dommages proviennent d'une cause qui lui est étrangère.
F – RÉSILIATION DU MARCHÉ – INTERRUPTION DES TRAVAUX	
46-) Résiliation du Marché	46.1- Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet. Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux alinéas 14.3 et 14.4 de l'article 14 du CCAG, sous réserve des autres stipulations du présent article. Sauf dans les cas de résiliation prévus aux articles 47 et 49 du CCAG, l'entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite,

dûment justifiée, dans le délai de quarante-cinq (45) jours compté à partir de la notification du décompte général.

46.2- En cas de résiliation, il est procédé, en présence de l'entrepreneur ou ses ayants droit, curateur ou syndic, dûment convoqués, aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier. Il est dressé un procès-verbal de ces opérations.

L'établissement de ce procès-verbal comporte réception provisoire des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, avec effet de la date d'effet de la résiliation, tant pour le point de départ du délai de garantie défini à l'article 44 du CCAG que pour le point de départ du délai prévu pour le règlement final du Marché au paragraphe 14.3.2 de l'article 14 du CCAG. En outre, les dispositions de l'alinéa 41.8 de l'article 41 du CCAG sont alors applicables.

BON A LANCER

46.3- Dans les dix (10) jours suivant la date de ce procès-verbal, l'Autorité contractante fixe les mesures qui doivent être prises avant la fermeture du chantier pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés. Ces mesures peuvent comporter la démolition de certaines parties d'ouvrages.

A défaut d'exécution de ces mesures par l'entrepreneur dans le délai imparti par l'Autorité contractante, le Maître d'Œuvre les fait exécuter d'office.

Sauf dans les cas de résiliation prévus aux articles 47 et 49 du CCAG, ces mesures ne sont pas à la charge de l'entrepreneur.

46.4- L'Autorité contractante dispose du droit de racheter, en totalité ou en partie les ouvrages provisoires utiles à l'exécution du Marché, ainsi que les matériaux approvisionnés, dans la limite où il en a besoin pour le chantier.

	Il dispose, en outre, pour la poursuite des travaux, du droit, soit de racheter, soit de conserver à sa disposition le matériel spécialement construit pour l'exécution du Marché. En cas d'application des deux alinéas précédents, le prix de rachat des ouvrages provisoires et du matériel est égal à la partie non amortie de leur valeur. Si le matériel est maintenu à disposition, son prix de location est déterminé en fonction de la partie non amortie de sa valeur. Les matériaux approvisionnés sont rachetés aux prix du Marché ou, à défaut, à ceux qui résultent de l'application de l'article 15 du CCAG. 46.5- L'entrepreneur est tenu d'évacuer les lieux dans le délai qui est fixé par le Maître d'Œuvre.
47-) Décès, incapacité, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'entrepreneur	47.1- En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'entrepreneur, la résiliation du Marché est prononcée, sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, l'autorité compétente décide de poursuivre l'exécution du Marché. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic de renoncer à poursuivre l'exécution du Marché ou de l'expiration du délai d'un (01) mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour l'entrepreneur, à aucune indemnité. BON A LANCER 47.2- Dans les cas de résiliation prévus au présent article, pour l'application des dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article 46 du CCAG, l'autorité compétente est substituée à l'entrepreneur.
48-) Ajournement des travaux	48.1- L'Autorité contractante, après avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, peut ordonner l'ajournement des travaux, objet du marché avant leur achèvement, conformément aux dispositions de l'article 109 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. Il est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l'article 13 du CCAG, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.

BON A LANCER	L'entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement. Une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée dans les mêmes conditions que les prix nouveaux, suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG. 48.2- Si, par suite d'un ajournement ou de plusieurs ajournements successifs, les travaux ont été interrompus pendant plus de trois (03) mois, l'entrepreneur a le droit d'obtenir la résiliation du Marché, sauf si, informé par écrit d'une durée d'ajournement conduisant au dépassement de la durée de trois (03) mois indiquée ci-dessus, il n'a pas, dans un délai de quinze (15) jours, demandé la résiliation. 48.3- Au cas où un acompte n'aurait pas été payé, l'entrepreneur, soixante (60) jours après la date limite fixée au paragraphe 14.2.3 de l'article 14 du CCAG pour le paiement de cet acompte, peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Autorité contractante, prévenir de son intention de suspendre les travaux au terme d'un délai de quinze (15) jours. Si dans ce délai, l'acompte n'a pas été mandaté, l'entrepreneur peut, après mise en demeure restée trois (03) mois sans suite, obtenir la résiliation du marché.
G – MESURES COERCITIVES – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DES LITIGES – ENTRÉE EN VIGUEUR – CRITÈRES D'ORIG	
49-) Mesures coercitives	49.1- A l'exception des cas prévus à l'alinéa 16.2 de l'article 16 du CCAG, lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du Marché ou aux ordres de service, l'Autorité contractante le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. 49.2- Si l'entrepreneur n'a pas déféré à la mise en demeure, la résiliation du Marché peut être décidée.

49.3- La résiliation du Marché décidée en application du présent article peut être soit simple, soit aux frais et risques de l'entrepreneur.

49.4- En cas de résiliation aux frais et risques de l'entrepreneur, il peut être passé un Marché avec un autre Entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Par exception aux dispositions du paragraphe 14.4.2 de l'article 14 du CCAG, le décompte général du Marché résilié ne sera notifié à l'entrepreneur qu'après règlement définitif du nouveau Marché passé pour l'achèvement des travaux.

Dans le cas d'un nouveau marché aux frais et risques de l'entrepreneur, ce dernier est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du Maître d'œuvre et de ses représentants. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l'entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

49.5- Dans le cas d'un Marché passé avec des entrepreneurs groupés, si le mandataire commun ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs, il est mis en demeure d'y satisfaire suivant les modalités définies à l'alinéa 49.1 du présent article.

Si cette mise en demeure reste sans effet, l'Autorité contractante invite les entrepreneurs groupés à désigner un autre mandataire dans le délai d'un (01) mois. Le nouveau mandataire, une fois agréé par l'Autorité contractante, est alors substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations.

BON A LANCER

Faute de cette désignation, l'Autorité contractante choisit une personne physique ou morale pour coordonner l'action des divers entrepreneurs groupés. Le mandataire défaillant reste solidaire des autres entrepreneurs et supporte les dépenses d'intervention du nouveau coordonnateur.

50-) Règlement des différends	50.1- Intervention de l'Autorité contractante Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'entrepreneur remet au Maître d'œuvre, aux fins de transmission à l'Autorité contractante un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. L'Autorité contractante et l'entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché. 51.2- Recours à une procédure de conciliation L'Autorité contractante et l'entrepreneur peuvent également avoir recours pour régler à l'amiable leur différend à la médiation ou à tout autre mode alternatif de résolution des différends. Dans le cadre du règlement à l'amiable, les parties peuvent aussi soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics. 50.3- Procédure contentieuse 50.3.1- Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente ou soumis à l'arbitrage, à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP. 50.3.2- Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.
51-) Droit applicable et	51.1- Droit applicable

changement dans la réglementation	En l'absence de disposition figurant au CCAP, le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent Marché est le droit applicable en République du Bénin. 51.2- Changement dans la réglementation 51.2.1- A l'exception des changements de lois ou règlements ayant pour effet de bouleverser l'économie des relations contractuelles et engendrant une perte manifeste pour l'entrepreneur et imprévisible à la date de remise de l'offre, seuls les changements intervenus en République du Bénin pourront être pris en compte pour modifier les conditions financières du Marché. 51.2.2- En cas de modification de la réglementation en vigueur en République du Bénin ayant un caractère impératif, à l'exception des modifications aux lois fiscales ou assimilées qui sont régies par l'alinéa 11.5 du CCAG, qui entraîne pour l'entrepreneur une augmentation ou une réduction du coût d'exécution des travaux non pris en compte par les autres dispositions du Marché et qui est au moins égale à un pour cent (1%) du montant du Marché, un avenant sera conclu entre les parties pour augmenter ou diminuer, selon le cas, le montant du Marché. Dans le cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord sur les termes de l'avenant dans un délai de trois (03) mois à compter de la proposition d'avenant transmise par une partie à l'autre, les dispositions de l'alinéa 50.1 du CCAG s'appliqueront.
52-) Entrée en vigueur du Marché	52.1- L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP : a) l'approbation des autorités compétentes ; b) l'authentification et la numérotation du marché ; c) l'enregistrement de l'attribution définitive au titulaire ;

BON A LANCER

	d) la notification de l'attribution définitive au titulaire ou à une date ultérieure prévue dans le CCAP e) la mise en place du financement du Marché ; f) la mise en place des garanties à produire par l'entrepreneur ; g) le versement de l'avance prévue à l'article 12.5 du CCAG si requis ; h) l'accès effectif au site et sa mise à disposition par le Maître d'œuvre à l'entrepreneur. 42.2- Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d'entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal. 42.3- Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trente (30) jours suivant la date de la lettre de notification du marché, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur à l'Autorité de régulation des marchés publics.
--	--

BON A LANCER

Section V : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les clauses administratives particulières qui suivent complètent les clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des clauses administratives générales. Le numéro de la clause générale à laquelle se réfère une clause particulière est indiquée entre parenthèses.

Conditions	Articles	Dispositions
Désignation des intervenants	4.1.1	L'Autorité contractante : College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) Maître d'œuvre : Cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS
Documents contractuels	5.2 (e)	1-) le présent marché ; 2-) l'acte d'engagement ; 3-) la lettre de notification d'attribution provisoire du Marché ; 4-) la soumission et ses annexes ; 5-) le bordereau des prix unitaires (BPU) ; 6-) le devis quantitatif estimatif (DQE) ; 7-) le dossier technique d'exécution ; 8-) le Cahier des clauses techniques (Devis descriptif des travaux, Spécifications techniques des Travaux, le Mode d'Évaluation des Travaux (MET) et les plans) ; 9-) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 10-) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ; 11) le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)

BON A LANCER

Conditions	Articles	Dispositions
BON A LANCER		12-) le procès-verbal de la DNCMP entérinant les résultats d'évaluation des offres et d'attribution provisoire du marché ;
		13-) le procès-verbal de la DNCMP portant examen juridique et technique du projet de contrat ;
		14-) l'engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin
		15-) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
		16-) le projet d'ordre de service de démarrage des travaux ;
		17-) les pièces administratives en cours de validité : Extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), Attestation de non faillite, Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU), Attestation de régularité fiscale, Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Attestation de non exclusion de la commande publique, Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs ;
		18-) Attestation délivrée par l'agence nationale de la météorologie qui garantit en cas d'attribution du marché, la fourniture des données ou informations météorologiques ; climatologiques ou agrométéorologique (Cf Arrêté interministériel ANNEE 2022 N° 013/MIT-MEF/DC/SGM/CTG/METEO-BENIN/SA/012SGG22 du 18 Mai 2022) ; Ainsi que le montant total des redevances au titre des prestations de l'agence nationale de la météorologie.
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et sous des prix unitaires : Sans objet
	5.2 (i)	Sans objet

Conditions	Articles	Dispositions
Estimation des engagements financiers de l'Autorité contractante	6.8	Sans objet
Garantie de bonne exécution	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de 5 % du montant du marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de 5 % du montant du marché.
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché.
	7.3.2	Assurance de risque professionnel : Montant 700.000.000 F.CFA
	7.3.3	Assurance des accidents du travail : - Décès : 2.000.000 F.CFA - Invalidité : 2.000.000 F.CFA - Frais médicaux : 200.000 F.CFA
	7.3.4	Assurance « Tous risques chantier » : 700.000.000 F.CFA
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale : Sans objet
Montant du Marché	11.1.2	Le montant du Marché résultant du devis quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'alinéa 11.1 du CCAG est un montant estimé égal à : <i>[Insérer la somme]</i> en FCFA.
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont révisables en application des coefficients "REV" calculés selon les formules et modalités consacrés dans le dossier d'appel d'offre type de travaux de l'ARMP.
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le montant du Marché est actualisable en application du coefficient « ACT » calculé selon la formule suivante : $ACT = (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$ dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.

BON A LANCER

Conditions	Articles	Dispositions
		(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$. T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondant aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres. <i>[Insérer les valeurs de a, b, c, d, etc. et la définition spécifique des indices T, S, F etc. utilisés dans la formule]</i>
Impôts, droits, taxes, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivants : le marché est exonéré hors taxes (HT), hors douanes (HD), néanmoins il sera prélevé l'AIB sur le montant du marché.
Redevance de régulation	11.5.9	Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est conformément aux textes de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du montant hors taxes du marché.
Travaux en régie	12.3.1 (a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Sans objet.
Travaux en régie	12.3.1 (b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après : Sans objet.
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de : deux pour cent (2%) du montant du marché toutes taxes comprises BON A LANCER

Conditions	Articles	Dispositions
Acomptes sur approvisionnement	12.4	Sans objet
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au montant du Marché : 20 %. L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit : Le titulaire du marché doit finir de rembourser la totalité du montant de l'avance de démarrage accordée jusqu'à un taux de paiement de 70 % du montant marché.
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : <i>[Indiquer le compte bancaire]</i>
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : trente (30) jours.
Délai d'exécution	20.1.1	Le délai d'exécution court à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage des travaux qui sera notifié à l'Entrepreneur après la remise de site.
Prolongation des délais d'exécution	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : trente (30) jours Nombre de journées d'intempéries prévisibles : Sans objet.
Seuil de prolongation ouvrant droit à résiliation du contrat	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : trois (03) mois. BON A LANCER
Pénalités, primes et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à 1/2000 IÈME du montant du marché. Le montant maximal des pénalités de retard sera la pénalité journalière multipliée par le nombre de jours de retard que

Conditions	Articles	Dispositions
		l'autorité contractante peut accorder au titulaire du marché. Ce délai ne peut excéder le tiers de la durée d'exécution du marché (80 Jours). Le montant maximal des pénalités de retard sera de 31.500.000 FCFA .
Prime journalière pour exécution Anticipée	21.5	La prime journalière pour exécution anticipée des travaux est fixée à : Sans objet Le mode de calcul du plafond de ces primes est comme ci-après : Sans objet.
Plafond des pénalités	21.7	Le montant maximum des pénalités ne doit excéder 5% du montant du marché. Une fois ce seuil atteint l'autorité contractante peut résilier le contrat.
Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par l'Autorité contractante dans le cadre du Marché	27.4	Sans objet. BON A LANCER
Conditions et limites territoriales de mise en magasin des matériaux	27.5	Sans objet.
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : quinze (15) jours.
Délai de soumission du programme d'exécution	29.2.1	Délai de soumission du programme d'exécution : quinze (15) jours

Conditions	Articles	Dispositions
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : Se conformer au PGES du CoE-EIE.
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	Applicable.
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche (s) de travaux sont les suivantes : Non applicable. Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : Non applicable.
Opérations préalables à la réception	41.2 (b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : Non applicable.
	41.2 (e)	Applicable.
Réception définitive	42.1	Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 42.1 du CCAG, le délai de garantie des travaux est fixé à : douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.
Garanties particulières	44.2	Sans objet
Règlement des différends	50.3.1	Tout litige lié à l'exécution du présent marché fera d'abord l'objet d'un règlement amiable entre les parties. Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics. En cas d'échec du règlement amiable, les parties peuvent recourir à l'arbitrage ou aux juridictions compétentes.
Droit applicable	51.1	Le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent Marché est le droit applicable en République du Bénin.
Entrée en vigueur du Marché	52.1	L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

BON A LANCER

Conditions	Articles	Dispositions
		a) l'approbation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances ; b) son immatriculation et son authentification par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ; c) son enregistrement au service des domaines ; d) sa notification à l'Entrepreneur. Le présent marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution du contrat.

BON A LANCER

Section VI : Cahier des environnementales et sociales (CCES)

Portée du présent document

Le titulaire est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales et sociales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution du mandat qui lui est confié, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale et sociale des opérations.

BON A LANCER

Le présent cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ne s'applique qu'au marché pour lequel il a été conçu et ne dégage en rien la responsabilité du titulaire vis-à-vis de la réglementation nationale en matière environnementale et sociale entre autres les exigences relatives aux normes minimales de performance énergétique et le système d'étiquetage énergétique des lampes et climatiseurs individuels en République du Bénin.

Ce CCES est un engagement contractuel, son respect dans l'intégralité est exigé. Déroger à l'une ou l'autre de ces clauses rend le titulaire passible des amendes et sanctions prévues au contrat.

Le paiement des amendes et l'imposition des sanctions ne dégagent pas le titulaire de ses responsabilités et de la réparation de ses torts et le cas échéant il devra remettre en état les lieux et payer pour les dommages causés. Le titulaire demeure également soumis au code civil en cas de recours d'une tierce partie.

Aucune clause du présent CCES ne peut être extraite ou modifier sans que les représentants habilités de l'ensemble des parties liées au présent marché n'y est consentie par écrits.

Le présent cahier des clauses environnementales et sociales vise comme résultats la réduction d'effets néfastes. L'autorité contractante, ne peut pas être tenue responsable, si, après la mise en application des clauses y mentionnées, il subsiste des effets néfastes quelconques. Le titulaire se doit de notifier au maître d'ouvrage ou toute autre personne identifiée à cette fin dans le contrat tout cas de risque ou d'impact environnemental et social non maîtrisé ou non identifié au préalable. Le titulaire a l'obligation de mettre tout en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sociaux ou remédier aux impacts identifiés. Il doit élaborer un PGES chantier, un plan de

protection environnemental des sites de dépôt, des plans hygiène santé et sécurité et respecter les codes de conduite.

Pour toute la durée du contrat, le titulaire se doit de maintenir une assurance de responsabilité civile telle que définie au contrat et de transmettre un exemplaire de la police au maître d'ouvrage.

Le présent CCES ne remplace pas le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et ne dispense pas le promoteur des dispositions du décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Il constitue donc un document qu'il faut associer au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) annexé au CCE pour réduire les impacts négatifs du projet.

1-) Engagement du titulaire

BON A LANCER

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire est tenu de respecter :

- les clauses contractuelles le liant au Maître d'Ouvrage ;
- l'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables à l'investissement faisant l'objet de ce marché en application des dispositions des accords de financement ;
- les directives environnementales et sociales du partenaire technique et financier Banque Mondiale et Agence Française de Développement, applicables à l'investissement (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- les éléments issus de l'EIES, du PGES réalisés dans le cadre de l'investissement et ayant fait l'objet de certification de conformité environnementale délivré par le ministre en charge de l'environnement ;
- les lois et réglementations et normes béninoises en vigueur applicables.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les directives du partenaire technique et financier et les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, le titulaire doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et aux aspects sociaux, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

2-) Moyens à mettre en œuvre

Ici sont définis les moyens que le titulaire doit mettre en œuvre de façon obligatoire pour assumer les actions qui sont énumérées dans le présent CCES.

2.1- Moyens humains

Le titulaire doit fournir les services d'un responsable de sauvegarde environnement et sociale (Un expert en sauvegarde environnementale et sociale de niveau universitaire (BAC + 5) minimum en Science de l'environnement ou équivalent) qui s'assurera pour le compte de ce dernier de mettre en œuvre le présent cahier des clauses environnementales et sociales.

Le Curriculum Vitae (CV) de ce responsable fait partie des CV.

Le responsable de sauvegarde environnement et sociale pourra s'adjuger les services de toutes les personnes utiles à l'accomplissement de la tâche à lui confier.

2.2- Moyens matériels

Une fois le marché approuvé, le titulaire mettra à la disposition du responsable sauvegarde environnement et social les moyens matériels pour exécuter son travail. Il s'agit de :

- matériel informatique : deux ordinateurs de bureau et un ordinateur portable, une imprimante laser
- moyen de communication : deux téléphones portables
- équipement de protection personnel : 10 packs de bottes, gants, imperméables, casques, gilets réflectorisant
- équipements de mesures adaptés aux indicateurs qui doivent faire l'objet d'une surveillance par le titulaire : deux sonomètres, deux kits de mesure de la qualité de l'air
- un GPS (Global Positioning Système) de marque GARMIN 65 ou équivalent.

NB : la mission de contrôle doit veiller entre autres au respect par le titulaire du marché, des clauses environnementales et sociales.

BON A LANCER

2.3- Équipements spécialisés

Les équipements qui doivent faire partie du marché et être utilisés dans le cadre de l'application du CCES sont les équipements de mesure de paramètres environnementaux (Mesure de la qualité de l'eau, mesure de la qualité de l'air, mesure du bruit).

2.4- Moyens financiers

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par le présent CCES sauf mention contraire.

Le titulaire sera responsable du paiement des frais associatifs pour l'obtention de tout permis ou autorisation en lien avec ces travaux. Tous les coûts associés au présente CCES seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux spécifiés dans la section II. Le titulaire sera responsable du paiement de toutes les amendes ou tous les frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

3-) Obligation en termes de production de résultats/rapports

Le titulaire devra produire pour le suivi des clauses environnementales et sociales les documents ci-dessous cités et énumérés dans la fiche de suivi E&S des chantiers de construction pour les Centres d'Excellence en Afrique :

- PGES-Chantier
- Plan de protection environnemental des sites de dépôt (PPES)
- Plan d'Hygiène Santé et Sécurité de chantier
- Code de conduite.

BON A LANCER

Ces documents seront rédigés en fonction du PGES du centre approuvé par l'Agence béninoise pour l'environnement (ABE) qui a permis d'obtenir le certificat de conformité environnementale. Le titulaire devra publier une fois par mois un rapport relatant les travaux réalisés et les clauses du CCES qui ont été mises en œuvre dans ce cadre. Le rapport devra contenir une introduction, une brève synthèse de l'état de mise en œuvre du projet, le fonctionnement du projet en lien avec les aspects environnementaux et sociaux, état de la mise en œuvre du plan d'engagement environnemental et social, un état de mise en œuvre des politiques de sauvegarde déclenchées, un état de mise en œuvre des instruments et/ou mesures environnementaux et sociaux, un état de mise en œuvre du mécanisme de règlement des plaintes du projet etc.

Transmettre au commanditaire une fois par trimestre, ceci conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2017-332, le rapport de surveillance environnementale. Ce rapport doit être retourné à l'Agence béninoise pour l'environnement (ABE) par le promoteur du projet.

4-) Information et formation du personnel

4.1- Diffusion du CCES

4.1.1- Le présent CCES, doit faire l'objet d'une large diffusion tant auprès de la direction de l'entreprise titulaire que des gestionnaires et cadres impliqués dans le présent marché. Un exemplaire imprimé du présent CCES doit être disponible au niveau des lieux de rencontre des employés et a un ratio d'un exemplaire par dix (10) employés permanents.

4.2- Formation du personnel

4.2.1- Une formation sera donnée par le titulaire à tous les employés permanents ou temporaires. Elle consistera en une présentation des actions à mener et des consignes de sécurité à respecter sur le site des travaux (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des IST et plus particulièrement le V.I.H., prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), aux violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation abus sexuel et le harcèlement sexuel sur le lieu du travail. Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par le titulaire qui comprendra, au moins, le nom des personnes formées, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

BON A LANCER

4.3- Sensibilisation des populations riveraines

4.3.1- Les populations locales riveraines de l'investissement doivent être informées des activités qui auront lieu notamment par le biais de panneau, de la radio, de la télévision ou autre de façon à connaître qui sont les responsables, les numéros de téléphone ou adresse de ces derniers, la date de début et de fin des activités, l'objet de l'activité et le coût du marché.

4.3.2- Lorsque jugée nécessaire par le maître d'ouvrage, le titulaire se devra de réaliser des campagnes générales de sensibilisation sur les risques des IST, VIH-SIDA et VBG/HS.

5-) Gestion des déchets

Les termes utilisés ici sont ceux qui sont définis dans le décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides sauf mention contraire.

5.1- Le titulaire se doit de respecter en tout temps le décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets en République du Bénin

5.2- Déchets ménagers



Les déchets ménagers doivent être transportés et éliminés auprès d'un centre autorisé par le ministère en charge de l'Environnement. Si la zone n'est pas desservie par un système de collecte des déchets, il se doit d'assurer lui-même le transport jusqu'à un centre autorisé. Dans ce cas, le titulaire doit transmettre au maître d'ouvrage, le nom, la localisation du site autorisé ainsi qu'un exemplaire de l'autorisation de ce dernier et tenir un registre des déchets qui y sont transportés et éliminés. Ce registre doit être signé par le responsable du site à chaque livraison de déchet.

5.3- Déchets de démolition et gravats (déchets inertes)

5.3.1- Le titulaire doit, dans le respect de la réglementation existante, préparer un plan de gestion des déchets et définir, pour chaque type de déchets produits le mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc. Ce plan doit être validé par le maître d'ouvrage avant d'être mis en vigueur.

Ce plan doit être conforme au décret n° 2003-332 portant gestion des déchets solides en République du Bénin.

5.3.2- À moins d'avis contraires du maître d'ouvrage, les déchets de démolitions doivent faire l'objet de tri, de recyclage et de récupération. Les déchets de démolition non recyclables/récupérables et non souillés pourront être disposés dans un endroit défini par le gestionnaire du territoire qui autorisera par écrit le site d'élimination de ces déchets et les modes d'élimination y afférents. Les volumes démolis, triés recyclés, récupérés et éliminés devront faire l'objet d'information précise dans le rapport.

5.4- Déchets dangereux

5.4.1- Sauf pour le cas des huiles usagées qui est règlementé, les déchets dangereux au sens de la loi doivent être stockés de façon sécuritaire et éliminés dans un lieu accrédité à cette fin.

Chaque titulaire met en place pour tout équipement en fin de vie susceptible de devenir des déchets dangereux et dont le Bénin ne dispose pas d'un système de traitement adéquat un mécanisme de récupération et d'embarquement de ces produits en direction du pays du fabricant.

BON A LANCER

5.5- Huiles usagées

5.5.1- La gestion et l'élimination des huiles usagées sont gérées par le décret 2003-330. Tout titulaire de marché se doit d'être en règle avec cette réglementation.

5.5.2- Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles). Les aires d'entretien et de lavage des engins doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usagées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard en passant par un système de filtrage vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. La totalité des huiles usagées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – société (s) de récupération agréé(s) par le ministère de l'Environnement.

5.5.3- Un registre des entrées d'huile neuve et de sortie d'huile usagée doit être maintenu incluant les dates et les volumes transigés. La récupération des huiles usagées par le fournisseur ou les récupérateurs doit faire l'objet d'un manifeste de transport en six (06) exemplaires, démontrant le cheminement des huiles usagées du chantier vers sa destination finale. Le destinataire final devra retourner un exemplaire du manifeste de transport signé par toutes les parties clairement identifiées sur le manifeste au maître d'ouvrage. Ces manifestes serviront de preuve à la manipulation conforme des huiles usagées.

La gestion des huiles usagées se fera conformément aux dispositifs agréés en la matière par le Ministère en charge de l'environnement.

6°) Dispositions relatives à la protection du milieu physique

Un certain nombre de décrets oriente des actions de façon à protéger le milieu physique.

6.1- Protection des eaux de surface

6.1.1- Le titulaire se doit de respecter la loi n°2010-44 sur la gestion de l'eau.

6.1.2- Le titulaire se doit de respecter le décret n°2001-101 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires.

6.1.3- Le titulaire se doit de :

- prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ;
- prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie pour éviter les déversements de produit pétrolier ;
- ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage, des rivières et du fleuve ;
- prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en traitement décontaminant) ;
- garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.

6.1.4- En cas d'effluent permanent

BON A LANCER

Le titulaire a l'obligation de mettre en place un système de traitement des effluents avant tout rejet dans le milieu récepteur. Il est aussi tenu de contrôler la qualité de ces effluents avant leur rejet dans le milieu récepteur conformément aux dispositions du décret n° 2001-101 fixant la qualité des

eaux résiduelles. Ce réseau devra utiliser les meilleures technologies disponibles et devra être défini par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée.

6.1.5- Le titulaire transmet systématiquement et à la fréquence exigée les données sur la qualité des rejets aux instances concernées.

6.1.6- En cas de dépassement des normes le titulaire devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifier ses techniques de façon à ce que ses effluents ne dépassent pas les normes.

6.1.7- Le titulaire s'engage à ne pas déverser des eaux usagées domestiques sans traitement préalable et installe, le ou les systèmes de traitement des eaux usagées domestiques, en adéquation avec ses installations et qui soient conformes aux règles nationales et de façon à respecter les normes d'émission définie dans le décret n° 2001-101 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin.

6.1.9- En aucun cas les émissions dans les eaux de surface réalisées par le titulaire ne doivent remettre en cause les usages qu'en font d'autres utilisateurs en aval.

6.2- Protection des eaux souterraines

6.2.1- Les éléments définis au point 6.1 s'appliquent automatiquement à la protection des eaux souterraines.

6.2.2- Le titulaire ne peut capter des eaux souterraines sans autorisation préalable.

6.2.3- En cas de captage d'eau souterraine, réaliser les études nécessaires pour permettre la démonstration des impacts du pompage sur les autres utilisations des eaux souterraines dans la même région.

6.2.4- Il est interdit d'injecter un quelconque produit dans les eaux souterraines, les cavernes, les excavations, etc. ou d'enfouir des déchets sans autorisation écrite des autorités compétentes, quelle que soit leur composition.

BON A LANCER

6.3- Émission de bruit

Voir les dispositions relatives à la réglementation du bruit en République du Bénin.

6.4- Protection des sols

6.4.1- Le titulaire qui doit prendre location ou utiliser un terrain qui n'est pas sa propriété devra présenter un état des lieux complet notamment en ce qui a trait à la contamination des sols. Car, sans étude au préalable, vérifier par les autorités compétentes, il sera tenu responsable de toute contamination au moment de son départ, peu importe les argumentaires et preuves développés pour s'en disculper.

6.4.2- Le titulaire s'abstiendra de déverser ou d'épandre sur les sols, ou routes, etc. des produits sans avoir obtenu du ministère responsable de l'environnement une autorisation écrite.

6.4.3- À la fin des travaux, le titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc., et laisser les lieux exempts de tout déchet ou contaminant, après le repli du matériel, un procès-verbal de l'autorité compétente constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé. Cela s'applique également à l'ouverture de toute carrière ou banc d'emprunt de matériel. Selon la dimension des travaux à réaliser le maître d'ouvrage peut demander la préparation d'un plan de réhabilitation avant la réalisation des travaux.



6.5- Qualité de l'air

6.5.1- Le titulaire aura à installer à ses frais un réseau de surveillances de la qualité de l'air adapté au type d'émission atmosphérique généré de façon à démontrer que les normes sont respectées. Ce réseau devra utiliser les meilleures technologies disponibles et devra être défini par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée.

Les résultats de collecte de données sont transmis conformément au décret n° 2001-110 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin.

6.5.2- Le titulaire transmet systématiquement et à la fréquence exigée, les données sur la qualité de l'air aux instances concernées.

6.5.3- En cas de dépassement des normes, le titulaire devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifiera ses techniques de façon à ce que ses émissions respectent les normes en vigueur.

7-) Dispositions relatives à la protection de la biodiversité

7.1- Biodiversité terrestre

7.1.1- Le titulaire doit limiter au strict minimum la coupe des arbres et la dégradation de la végétation lors des actions.

7.1.2- Les employés doivent être sensibilisés sur les espèces de faune dont la chasse et la possession sont interdites et les dates de fermeture de la chasse pour éviter d'augmenter la pression sur ces espèces dues aux achats par les employés du titulaire.

7.1.3- L'utilisation des pesticides doit être contrôlée et leur utilisation restreinte.

7.1.4- Toute importation de semence et plantes est régie par le gouvernement (identification nécessaire) et ne peut être réalisée sans autorisation préalable.

8- Dispositions relatives à la gestion sociale

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge du titulaire. Le titulaire doit disposer d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et assurer son opérationnalisation.

8.1- Gestion des ressources humaines

BON A LANCER

8.1.1- Respecter en tout temps le Code du travail.

8.1.2- Le titulaire doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

8.1.3- Si l'embauche de personnel non qualifié est nécessaire, le titulaire favorisera la population locale. Le processus d'embauche devra être transparent et équitable sans profilage ethnique, religieux ou autres. Le processus devrait permettre d'équilibrer les embauches sur l'ensemble du territoire occupé par l'investissement. Pendant l'exécution du marché, le titulaire établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les

données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

8.1.4- Le titulaire supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution du marché.

8.1.5- Le titulaire doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

8.1.6- Le titulaire doit prendre les dispositions pour interdire dans le cadre de ces prestations ou ceux de ses sous-traitants ou fournisseurs le travail des enfants rémunérés ou non.

8.2- Santé et sécurité sur les chantiers

BON A LANCER

8.2.1- Le titulaire doit s'assurer de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et incidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise le cas échéant un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

8.2. 2- Le titulaire est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses installations, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, lorsque nécessaire, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

8.2.3- Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque des travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, le titulaire doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières. En matière de bruit, les dispositions du décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin doivent être respectées.

8.2.4- Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, le titulaire endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord du titulaire, estimera comme équivalent à ce bien.

8.3- Bruit

8.3.1- En tout temps, le titulaire doit respecter les normes en vigueur sur les émissions de bruit (décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin).

8.3.2- Les activités bruyantes réalisées pendant les heures de cours dans les zones d'activité proches des amphithéâtres doivent être restreintes aux heures de pause.

8.3.3- Les activités effectuées dans des zones résidentielles ou autres doivent suivre les recommandations du décret.

8.3.4- Le titulaire doit baliser le chantier de façon à éloigner les populations des zones d'émission sonore pouvant générer des risques.

8.3.5- Dans le cas où il soit impossible de faire autrement, le titulaire se doit de créer des zones exemptes de population pour effectuer le travail à risque sur des périodes très courtes.

8.4- Aspect genre

8.4.1- Le titulaire doit s'assurer d'offrir les mêmes chances d'emploi à compétence égale aux femmes et aux hommes.

8.4.2- Le titulaire doit s'assurer de maintenir en fonction et accessibles, des salles d'aisance exclusives à la gent féminine et cela sur l'ensemble de ses installations.

8.4.3- Le titulaire doit s'assurer de donner le même accès au programme de formation aux deux sexes, si cela est nécessaire il exécutera des formations exclusives pour les femmes à des heures et sites qui leur conviendra.

8.4.3- Le titulaire doit donner un accès équivalent aux hommes et aux femmes à tout appuis réalisés par l'investissement (microcrédit, appui en matériel, en vivre ou autres).

8.5- Personne à mobilité réduite

BON A LANCER

8.5.1- Lors de travaux, le titulaire se doit d'assurer un accès aisé aux personnes à mobilité réduite à tout édifice public ou commerciale.

8.5.2- Lors de la construction de bâtiment public, si le titulaire s'aperçoit que les plans et devis n'ont pas pris en compte les besoins d'accès au bâtiment par des personnes à mobilité réduite, il se doit d'en notifier le maître d'ouvrage le plus rapidement possible.

8.6- Utilisation temporaire de terrain

8.6.1- Si le titulaire a besoin d'utiliser des terrains sur les sites des travaux ou pour prendre ou stocker des matériaux de construction ou autres usages il se doit de se concerter avec les utilisateurs et propriétaires du terrain qui en perdront l'usage et les revenus de façon temporaire pour fixer d'un commun accord autant avec le propriétaire et les usagers le montant des pertes encourues et leur payer avant les travaux.

8.6.2- Les terrains utilisés temporairement pour les besoins de l'investissement par le titulaire doivent être remis dans le même état qu'il était avant le début des travaux et dans le cas de terrain agricole ils doivent générer des rendements équivalents ou supérieurs à ce que cela était avant les travaux.

8.8- Ressources culturelles



8.8.1- Lieux et objet de culte

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, le titulaire devra s'enquérir de leur existence avant les travaux. En cas de présence de tels objets ou espace, le titulaire en avertira promptement le Maître d'ouvrage. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le maître d'ouvrage.

En aucun cas, l'exécution de travaux ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage...

8.9- Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. Le titulaire proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si le titulaire est reconnu comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaboré par le titulaire. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide à l'autorité contractante. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement à l'autorité contractante par un moyen de communication à déterminer par le titulaire. Dans sa proposition, le titulaire nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

8.9.1- Conflit individuel

Il s'agira :

- des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non ;
- de la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier ;
- des doléances vis-à-vis des travaux et du titulaire.

8.9.2- Conflits collectifs

Ce sont généralement des conflits qui opposeront le titulaire à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, le titulaire établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement

BON A LANCER

jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

Le titulaire élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des travaux ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

NB : Les présentes prescriptions du CCES ne dispensent pas le titulaire et le promoteur du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Bénin en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre.

BON A LANCER

Fiche de suivi E&S des chantiers de construction pour les Centres d'Excellence en Afrique

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivi ?
Rapports, documents et personnels	Plan de protection environnemental des sites de dépôt (PPES).	Recenser les différents sites de dépôts puis élaborer le PPES	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PPES au Bureau d'Etude pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	PGES-Chantier	Elaborer le PGES du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PGES au Centre pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PGES Chantier à la BM et à l'AUA	Spécialiste E&S du Centre	Responsable du Centre Spécialistes E&S de la BM et de l'AUA
	Plan d'Hygiène Santé et Sécurité de chantier	Élaborer le PHSS du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PHSS au Centre pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PHSS à la BM et à l'AUA	Spécialiste E&S du Centre	Responsable du Centre Spécialistes E&S de la BM et de l'AUA
	Code de conduite EHSS.	Élaborer le code de conduite EHSS du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le code de conduite ESHS du chantier au Centre pour revue et avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs au respect du code de conduite EHSS	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sanctionner tout contrevenant au respect du code de conduite EHSS	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapports trimestriels de suivi – surveillance environnement, hygiène, santé et sécurité du chantier	Rédiger les rapports trimestriels de suivi – surveillance environnement, hygiène, santé et sécurité du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le rapport trimestriel de suivi – surveillance Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité du chantier au Centre et au Bureau d'Etude	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapports d'entretien des engins et de vérification des appareils de levage.	Veiller au strict respect de l'entretien des véhicules et engin de chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre les différents rapports d'entretien des engins et de vérification des appareils de levage au Centre et au Bureau d'Etude	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Aspect Genre et vulnérabilité	Suivre les statistiques genre : nombre de travailleur femmes, etc...	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
		Prendre en compte l'aspect genre dans la politique de recrutement		
Hygiène & Santé	Tri des déchets dans le chantier et au niveau de la base vie	Réaliser le tri systématique des déchets de chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser et former les employés de chantier sur le tri des déchets	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Doter la base vie et le chantier des poubelles en nombre suffisant labélisées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Vidange des poubelles du chantier	Vider et nettoyer les poubelles à des intervalles appropriés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Interdire l'élimination des déchets de poubelle dans les champs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Signer une convention avec une Entreprise spécialisée dans la collecte, le transport et l'élimination des différents types de déchets du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Préciser dans le rapport trimestriel, le système de gestion des déchets mis en place	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Joindre le manifeste de traçabilité lors de l'enlèvement des déchets du site des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Insalubrité au niveau de la base vie	Planifier le nettoyage de la base vie et présenter ce planning de nettoyage au Bureau d'Etude/Architecture et au Centre		
		Veiller à la réalisation des différents nettoyages programmés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Incivismes des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de jeter les déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs sur les maladies telles que le paludisme, le choléra, la typhoïde, la COVID19	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller au port des EPI lors des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Visites médicales d'embauche	Faire systématiquement les visites médicales d'embauche	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre un exemplaire de l'ensemble des visites médicales réalisées au Bureau d'Etude/Architecture et au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Personnel médical sur le chantier.	Mettre en place une infirmerie équipée sur le site	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Se rassurer de la proximité d'un centre de santé	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Documents des travailleurs	Archiver des copies des documents tels que : attestation	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

BON A LANCER

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivi ?
		de travail, contrat de travail, attestation professionnelle		
	Boîte à pharmacie	Mettre à disposition une boîte à pharmacie contenant au minimum : Bétadine, coton hydrophile, ciseau, eau oxygénée, quelques paires de gants, rouleau de sparadrap, alcool, etc...	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la sécurisation et à renouveler régulièrement tous les produits achetés et périmés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Convention médicale avec un centre de santé pour le suivi médical des accidentés et malades professionnels de chantier.	Signer une convention médicale avec un centre de santé à proximité du site du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre une copie de cette convention au bureau d'étude/architecture et au CEA	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Approvisionnement en eau potable pour les travailleurs du chantier et à la base vie	Approvisionner le chantier en eau potable en considérant qu'un travailleur a besoin de 3 litres par jour	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Si possible aménager un forage d'eau pour l'approvisionnement du personnel. Le cas échéant, faire des analyses microbiologiques et physico-chimique de cette eau de forage avant de la mettre à disposition des travailleurs. Le rapport d'analyse doit être transmis au bureau d'étude/architecture et au CEA	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Cabinets d'aisances et douches	Aménager les cabinets d'aisance et douches munis de portes Veiller à la séparation hommes et femmes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Signalétique des cabinets d'aisance	Etiqueter les cabinets et les douches en mettant des pictogrammes de signalisation pour indiquer leur emplacement et marquer la distinction « hommes/femmes ».	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur l'usage et l'entretien de ces cabinets et douches.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de se soulager dans des lieux autres que les cabinets d'aisances sur l'ensemble du chantier.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Approvisionnement en eau et en	Veillez à la disponibilité de l'eau dans les cabinets d'aisance et douches	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
BON A LANCER	matériels hygiénique	Fournir les cabinets d'aisance et douches avec du matériel et produits hygiéniques	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Afficher les consignes d'hygiène dans les cabinets d'aisances et douche pour les maintenir en bon état de propriété.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de se soulager dans des lieux autres que les cabinets d'aisances sur l'ensemble du chantier.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Disponibilité des vestiaires pour les travailleurs	Mettre des vestiaires à disposition des travailleurs pour leur permettre de changer des vêtements	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à séparer les vestiaires femmes et hommes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Chaque vestiaire doit être équipé d'armoires privés avec fermoir et des lieux de rangement des vêtements	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Interdire l'usage de ces vestiaires à d'autres fins	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Assurer le nettoyage régulier de ces vestiaires.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Lieu pour réfectoire	Aménager un réfectoire pour permettre la restauration des travailleurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs afin que ceux-ci se dirige uniquement dans les réfectoires pour la pause.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		En cas d'approvisionnement des travailleurs au près des commerçantes qui sont voisins du site des travaux, il faudra solliciter des certificats médicaux de tous ces commerçants	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Interdire l'usage de ce réfectoire à d'autres fins.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Équiper le réfectoire de chaises ou de bancs, et de tables en nombre suffisant.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place un poste d'eau potable et une poubelle à couvercle pour jeter les déchets.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Identifier et Produire un planning détaillé de Sensibilisation des travailleurs les différentes thématiques (IST/VIH, cholera, paludisme, dysenterie etc.) ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Sensibilisations du personnel du chantier sur les IST/VIH-SIDA, cholera, paludisme, dysenterie, COVID 19	Organiser des campagnes de sensibilisation.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivi ?
Sécurité & sureté		Produire et déployer des affiches de ces sensibilisations dans le chantier et la base vie à des endroits facilement perceptibles par l'ensemble du personnel ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre à la disposition des travailleurs les préservatifs ou condoms pour la protection des personnels contre les IST/VIH-SIDA et les grossesses non-désirées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire et faire parvenir au CEA et au Bureau d'Etude/Architecte le rapport de chacune des campagnes de sensibilisation réalisée.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Planning de formation et de sensibilisation sur la sécurité au travail.	Identifier les thématiques de sensibilisation et de formation des travailleurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Identifier les formateurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir et évaluer mensuellement un planning de sensibilisation et de formation	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire les rapports de sensibilisation et de formation et le transmettre au CEA	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Pré-job briefings pour les travailleurs	Établir un planning des pré-job briefings	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire des rapports de pré-job briefings réalisés.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Ordre sur le chantier et risques de chute de plain-pied, des blessures graves	Planifier et organiser le nettoyage du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Eviter le désordre au niveau du chantier : les platelages/planches avec les éléments pointus, les plastiques, des déblais et matériaux jonchent de part et d'autre sur le chantier, etc... Ce désordre sur le chantier peut occasionner des risques chute de plain-pied, des blessures graves	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Classer et ranger de manière ordonnée tous les matériaux et matériels en cours d'utilisation sur chaque poste.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Plan de circulation de chantier	Produire le plan de circulation pour le chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place le plan de circulation produit.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Panneaux de signalisation (panneaux d'interdiction, panneau	Produire un plan signalétique du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Réhabiliter tous les panneaux de signalisation en cas de vétustés.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

BON A LANCER

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivi ?
BON A LANCER	d'obligation, de signalisation des risques, le panneau concernant le matériel ou l'équipement de lutte contre incendie)	Réhabiliter les panneaux de signalisation des risques (trébuchements, charges suspendues, chute avec dénivellation, incendie, explosion) aux endroits indiqués.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Panneaux du point de rassemblement	Poser les panneaux de point de rassemblement	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Extincteurs à la base vie, au chantier et dans les bureaux.	Établir un plan de mise en place d'extincteurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Doter le chantier, les bureaux et la base vie d'extincteurs appropriés (extincteur à CO2, ou en poudre ABC)	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Former les travailleurs sur l'utilisation des extincteurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Secouristes sauveteurs	Mettre en place un secouriste sauveteur et faire parvenir au CEA un document justifiant ses capacités à former pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Trousse de secours ou boîte à pharmacie	Réaliser des formations sur les gestes de premiers secours	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Consommation d'alcool et de tabac sur les lieux d'activités	Sensibiliser le personnel sur la non-consommation d'alcool et de tabac sur les zones d'activités	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place des sanctions à l'endroit des travailleurs qui ne respectent pas ces consignes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Stockage du carburant	Aménager le lieu de stockage des hydrocarbures à l'abri des intempéries	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Prévoir un extincteur et un bac à sable à proximité de la zone	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer des pictogrammes de danger	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Labéliser de pictogrammes de sécurité tous les futs de stockage des hydrocarbures.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Port d'EPI tel que gants, casque, masque respiratoire, tenue de combinaison, chaussure de sécurité lors de la manipulation des carburants	Veiller au port obligatoire d'EPI adéquat par tous les travailleurs : gants, casque, masque respiratoire, tenue de combinaison, chaussure de sécurité pour la manipulation des carburants	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre des panneaux de signalisation	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Analyse des risques des tâches à réaliser	Fournir le programme d'exécution de chaque travail ou activité à réaliser au responsable HSE afin qu'il identifie tous les risques potentiels et prépare les ¼ heures sécurité	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
		Réaliser et soumettre une analyse des risques de chaque tâche des travaux à réaliser	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Gestion du trafic aux abords du chantier	Former et mettre en place un employé chargé d'assurer, de contrôler la circulation et le déplacement des engins et camions sur le chantier, dans la zone de l'université, au tour du chantier, et qui veillera à ce que personne n'entre dans la zone de manœuvre.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Port systématique des EPI et vétusté des EPI	Fournir à tout le personnel des EPI adaptés à leur poste de travail (bottes de sécurité, gants, casques, cache-ouïe, masque anti-poussières, lunettes de protection, harnais de sécurité avec ligne de vie etc.)	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Exiger le port des tenues de travail adaptées à la tâche de travail et le climat ambiant.		
		Mettre en place une fiche de suivi du personnel par poste de travail et EPI reçu	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur le port obligatoire des EPI de façon continue	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur l'entretien des EPI ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Présenter un planning de remplacement des EPI vétustes comme les gants ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place des pictogrammes sur le port obligatoire des EPI sur le chantier et dans tous les postes de travail.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place des sanctions à l'endroit des personnes qui se trouvent sur le chantier sans être équipées.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Appareils et matériels de levage comme : les chariots élévateurs, les élingues, manilles, le camion Yap	Etablir un calendrier pour planifier le suivi des appareils et matériels de levage	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place une fiche d'inspection des appareils et matériels de levage	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Inspecter tout appareil et matériel de levage avant son utilisation ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Fournir la fiche d'inspection après chaque inspection	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

BON A LANCER !

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivi ?
BON A LANCER	Les Équipements de Protection Collective tel que les garde-corps, les filets de protection antichute, le balisage, etc...	Veillez à munir tous les travaux en hauteur des garde-corps, des filets de protection antichute, des balises, des pictogrammes d'avertissement des risques de chute, des harnais avec ligne de vie afin de prévenir tous risques de chute.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Risques d'accidents graves voir mortels lors des travaux en hauteur.			
	Balise et pictogramme lors des travaux de levage	Baliser toute zone des travaux nécessitant la présence un engin comme le camion Yap Définir et maintenir un périmètre de sécurité au tour des zones concernées par ces travaux	Entreprise en charge des travaux Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre Spécialiste E&S du Centre
	Bouchons ou champignons de sécurité pour l'extrémité des fers d'attente de béton	Munir tous les fers d'attente du chantier de bouchons ou champignons de sécurité	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapports de maintenance des engins	Planifier l'entretien des véhicules et des engins du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire un rapport de maintenance pour toute maintenance des engins.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapport d'incident/accident	Faire des enquêtes des différents incidents/accident survenus sur le chantier ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire les rapports d'incident/accident et les transmettre de manière systématique au Centre. Ce rapport d'incidents/accident du chantier doit inclure les mesures correctives ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser et encourager les travailleurs à signaler tout accident.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Vétusté des panneaux de signalisation du chantier à l'extérieur comme à l'intérieur	Réhabiliter tous les panneaux de signalisation vétustes du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Environnement	Système de tri des déchets	Recenser dans un fichier tous les types de déchets présents dans le chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer des bacs étiquetés pour la collecte des différents déchets du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivi	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivi ?
ON A LANCER		Disposer ces bacs à des endroits appropriés et aménagés suivant le type des déchets	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser l'ensemble du personnel sur le respect des lieux de dépôts de ces différents déchets.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Quantité de poubelles et étiquetage	Prévoir suffisamment de bacs de collecte des déchets en fonction des types de déchets rencontrés au chantier ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à étiqueter tous ces bacs ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer les déchets en fonction de leurs types dans les contenants de collecte ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser sur le strict respect du tri des différents déchets. Produire les rapports de ces sensibilisations	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Convention avec une structure ou société agréée pour la collecte et le traitement des déchets dangereux.	Identifier et signer une convention avec une structure de collecte et de traitement des déchets dangereux ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre une copie du permis environnemental/agrément de ladite structure au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir pour toute collecte, transport et traitement des déchets dangereux un manifeste de traçabilité signé par toutes les parties concernées et les administrations concernées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Déversements accidentels d'hydrocarbures et huiles usées à certains endroits du chantier (point de stationnement et de ravitaillement des véhicules/engins ; zone de stockage du carburant, de la bétonnière, de l'atelier mécanique).	Prévoir des bacs à sable pour les déversements accidentels des produits dangereux tels que : le carburant, les huiles usées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Prévoir des bacs de sable qui seront déverser sur ces épandages accidentels d'hydrocarbures, afin de limiter les risques de pollution	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Après cet épandage de sable, retirer le sable pollué ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Stocker le sable dans un bac ou un endroit aménagé à l'abri des intempéries ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Éliminer ou traiter ce sable comme un déchet dangereux.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Maintenance des engins.	Aménager des aires étanches pour la maintenance des engins et machines du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
		Veiller au nettoyage de ces aires après chaque maintenance	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la collecte, le stockage et le traitement efficace des déchets issus des maintenances	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir un rapport pour chacune des opérations de maintenances	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Vidange des moteurs des groupes électrogènes et engins/véhicule du chantier	Établir un planning de vidange des moteurs des groupes électrogènes et engins/véhicules du chantier afin de lutter contre la pollution atmosphérique	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la collecte, le stockage et le traitement efficace des déchets issus de la maintenance des engins	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir un rapport des vidanges réalisées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Stockage des carburants	Aménager et bétonner la surface de stockage ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Aménager une toiture à la zone de stockage des carburants ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Prévoir des extincteurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place un bac à sable avec une pelle à proximité des lieux de stockage	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Système de drainage des eaux de ruissèlement au niveau des zones des travaux	Mettre en place un système de drainage et de traitement des eaux issues du lavage des graviers, de la bétonnière	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Aménager convenablement la zone de gâchage du béton	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Présence de déchets plastiques, papiers ciments, résidus de ciment, de béton, de planches avec des clous, des gants usés, débris de parpaing jonchent le sol du chantier	Planifier le nettoyage journalier du chantier ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Procéder au tri systématique de ces déchets ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur la propreté du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Collecte des sacs de ciment	Collecter les sacs de ciment et les stocker à l'abri des intempéries ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Contacteur l'Entreprise fournisseur de ciment pour évacuer les sacs de ciment collectés hors du site ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir le manifeste de traçabilité de ces déchets.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

BON A LANCER

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
		Sanctionner tout personnel qui brûle les déchets sur le site	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel à arborer des tenues de travail en fonction de la tâche à effectuer et de la température ambiante	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur les risques liés aux ambiances thermiques.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Déversement anarchique des débris de parpaings, de gravats	Stocker les débris de parpaings et les gravats à un seul endroit afin d'éviter l'enlaidissement du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à signer un protocole en cas de mise à disposition avec toute personne intéressée	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Social	Contrats de travail	Établir les contrats de travail à l'ensemble du personnel	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Convention collective des travailleurs du BTP	Veillez à respecter les prescriptions de la convention collectives à laquelle l'Entreprise est assujettie	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Visites médicales d'embauche	Réaliser des visites médicales d'embauche à tout nouveau personnel ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir et faire parvenir les rapports sur la tenue des visites médicales réalisées au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Prise en charge du personnel malades.	Sensibiliser et encourager les employés à signaler toute forme de maladie ou malaise rencontrée.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Etablir une convention de prise en charge sanitaire avec un centre de santé situé à proximité du site des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la prise en charge effective du personnel malades	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Dresser un rapport pour chaque cas rencontré.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Mécanismes de Gestion des Requêtes et des Plaintes	Élaborer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le vulgariser à tous les acteurs du projet. Le MGP peut être produit dans le PGES Chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Désigner un Officier en Charge de la Réception et de la Gestion des Plaintes au sein de l'Entreprise en charge des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer sur le chantier d'une boîte à plaintes pour les employés ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser et encourager les employés à introduire leurs différents griefs dans les boîtes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
		à plaintes disposés dans le chantier		
		Mettre en place un registre des plaintes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Présence des animaux domestiques (chèvres, chien) sur le chantier	Sensibiliser les riverains sur la nécessité de sécuriser leurs différents animaux durant la phase de construction du projet ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel du chantier et plus précisément les conducteurs d'engins et véhicules sur la présence de ces animaux.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Comité Hygiène Santé au Travail (CHST)	Mettre en place le CHST	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Code de conduite	Signature des codes de conduite par tous ceux qui interviennent dans le projet	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Affiliation des travailleurs à la Sécurité Social	Affilier tout le personnel à la Sécurité Social	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Sensibilisation des travailleurs et des riverains sur les thématiques tels que : aspects genre et EAS/HS ; le VIH/SIDA, COVID 19, les différents risques et mesures à adopter liés à la réalisation des différents travaux du chantier etc.	Définir les différentes thématiques de sensibilisation	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Planifier les sensibilisations	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Rencontrer les autorités administratives concernées pour mieux planifier les sensibilisations	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire un rapport pour chacune des sensibilisations organisées et transmettre une copie au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

BON A LANCER

SECTION VII : Formulaires du marché

1-) Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le ____ jour de ____ 20

Entre

Le College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE), domicilié à l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi (ci-après dénommé « l'Autorité contractante » d'une part et [nom de l'entrepreneur ou du groupement d'entreprises suivi de, « conjointement » ou « solidairement », et représenté par [nom] comme mandataire commun'], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé l'« Entrepreneur ») d'autre part,

Attendu que l'Autorité contractante souhaite que certains travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir la construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE, lot n° [insérer le numéro du lot], qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes pour un montant de [insérer montant du marché] et dans le délai maximal de huit (08) mois.

Il a été arrêté et convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les cahiers des clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) la lettre de notification d'attribution définitive du marché ;
- b) la soumission et ses annexes ;
- c) le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif ;
- d) le cahier des clauses administratives particulières ;
- e) les spécifications des travaux ;
- f) les plans et dessins ;

BON A LANCER

- g) le cahier des clauses administratives générales ;
- h) les autres pièces mentionnées à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières ;
- i) l'engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- j) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité contractante à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

L'Autorité contractante s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Cotonou, le/...../2024

Lu et accepté par :

Le titulaire,

(Nom du Directeur Général)

(Pour le Titulaire)

Abomey-Calavi, le 30/04/2024

Lu et présenté par :

Le Coordonnateur du Projet,



Professeur Guy Alain ALITONOU

(Pour l'Autorité contractante)

BON A LANCER

Modèle de Garantie de bonne exécution

(Garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances)

Date : _____

AAO n° : _____

_____ [nom et adresse de l'institution bancaire ou organisme financier habilité]

Bénéficiaire : College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)

Adresse : Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi

Date : _____

BON A LANCER

Garantie de bonne exécution numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de l'institution bancaire ou autre organisme financier] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁰ représentant les cinq pour cent (5%) du montant du marché. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que

¹⁰ Le garant doit insérer le montant prévu au marché.

vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie¹¹ expire au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère de l'Économie et des Finances qui expire au

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

BON A LANCER

¹¹ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011).

Modèle de garantie de bonne exécution

(Cautionnement)

Date : _____

AAO n° : _____

_____ [nom et adresse du garant]

Bénéficiaire : College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)

Adresse : Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi

Date : _____

Garantie de bonne exécution numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹².

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

BON A LANCER

¹² Le Garant doit insérer le prévu au Marché.

La présente garantie¹³ expire au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°..... du Ministère de l'Économie et des Finances qui expire au

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

BON A LANCER

¹³ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011).

Garantie de restitution de l'avance de démarrage

(Garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des finances)

Date : _____

AAO n° : _____

_____ [nom de la banque ou autre organisme financier et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)

Adresse : Ecole Polytechnique d'Abomey Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi

BON A LANCER

Date : _____

Garantie de restitution d'avance numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁴ représentant le montant de l'avance consentie. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché.

¹⁴ Le Garant doit insérer le prévu au Marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [*nom et adresse de la banque*].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de la main levée ou un mois après la réception provisoire Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie¹⁵ est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère de l'Économie et des Finances qui expire au

Nom : [*nom complet de la personne signataire*]

Titre [*capacité juridique de la personne signataire*]

Signé [*signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus*]

En date du _____ jour de _____, _____. [*Insérer date*]

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

BON A LANCER

¹⁵ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011).

Garantie de restitution de l'avance de démarrage

(Cautionnement)

Date : _____

Avis de demande de renseignements et de prix numéro : _____

_____ [nom et adresse de la caution]

Bénéficiaire : College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)

Adresse : Ecole Polytechnique d'Abomey Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi

Date : _____

Garantie de restitution d'avance numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom du garant] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹⁶. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la réalisation des travaux.

BON A LANCER

¹⁶ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance prévue au Marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [*nom et adresse du garanti*].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de la main levée ou un mois après la réception provisoire. Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie¹⁷ est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère de l'Économie et des Finances qui expire au

Nom : [*nom complet de la personne signataire*]

Titre [*capacité juridique de la personne signataire*]

Signé [*signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus*]

En date du _____ jour de _____, _____. [*Insérer date*]

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

BON A LANCER

¹⁷ La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011).

Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière

V/Référence

N/Référence

Nous soussigné, Banque/Organisme financier _____, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] _____ est titulaire du compte N° _____ [insérer le compte] dans nos livres.

Confirmons que l'entreprise [insérer le nom de l'entreprise] dispose des moyens financiers (avoirs, ligne de crédit, etc.) nécessaires pour la réalisation du marché [insérer l'objet, la référence, la date de l'avis] lancé par _____ [insérer le nom de l'Autorité contractante] pour lequel elle est déclarée attributaire. Le montant net cumulé de tout engagement est _____ [Préciser le montant].

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le [insérer date en toutes lettres]

Signature

Cachet

BON A LANCER

Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs

Instructions aux soumissionnaires : Supprimer cet encadré après avoir rempli le formulaire ci-dessus.

En application de la circulaire n° 2022-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 28 septembre 2022 portant institution de l'obligation de produire les informations relatives au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) des marchés publics en République du Bénin, ce formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (« Formulaire ») doit être rempli par le soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de la signature du marché. Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du soumissionnaire est une personne physique, qui soit contrôle directement en dernier lieu, les opérations exécutées ou une activité, soit dispose du contrôle du soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions/parts ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

AAO n° : [insérer le numéro de l'avis de la demande de renseignements et de prix].

A : [insérer le nom complet de l'Autorité contractante]

En réponse à l'obligation de fournir les renseignements sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

s des bénéficiaires effectifs

BON A LANCER

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire (Oui / Non)
<i>[Indiquer le nom complet (nom, prénom, second prénom), la nationalité et le pays de résidence]</i> <i>Indiquer le numéro d'identification national ou les références de passeport</i>			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

NB : A défaut de personne physique répondant à ces critères, il faut indiquer les coordonnées de la personne physique qui occupe la fonction de cadre dirigeant.

BON A LANCER

Nom du soumissionnaire : ¹⁸[insérer le nom complet du soumissionnaire]

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire : ¹⁹[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre].

Titre de la personne qui signe l'offre : [insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre]

Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]

Date de signature [insérer la date de signature] jour de [insérer le mois], [insérer l'année].

BON A LANCER

¹⁸ Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que soumissionnaire. Dans le cas où le soumissionnaire est un groupement d'entreprises, chaque référence au « soumissionnaire » dans le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (y compris dans la présente insertion) doit être lue comme faisant référence au membre du groupement d'entreprises.

¹⁹ La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Modèle de contrat

[Insérer la page de garde générée par le SIGMaP. Cette insertion intervention après la gestion du processus d'immatriculation sur la plate-forme]

BON A LANCER

CONTRAT N° _____ / [insérer le numéro du Contrat auprès du Maître d'ouvrage]

MARCHE N° _____ DU _____

[Numéro d'identification unique de marché]

[Date]

Objet : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Attributaire : [insérer la raison sociale du bénéficiaire]

[Insérer l'adresse complète du bénéficiaire]

[Insérer la localité du bénéficiaire et le pays]

Téléphone : [insérer son numéro de téléphone]

E-mail : [insérer son adresse électronique : optionnel]

Montant du Marché : [insérer le montant et la monnaie de l'offre]

Délai d'exécution : Huit (08) mois.

Source de financement : Banque Mondiale (BM) / Agence Française de Développement (AFD)

Imputation budgétaire : 2313006200

Référence PPM : T_CoE-EIE_88612 (PPM 2024, version n° 1 du 06 mars 2024)

Signé par l'attributaire le : [insérer date d'attribution]

Approuvé le : [insérer date d'approbation]

Notifié le : [insérer date de notification] par lettre n° [insérer les références de la lettre] du [insérer date de notification]

BON A LANCER

MARCHÉ No _____

ENTRE

Le College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) de la République du Bénin, agissant au nom et pour le compte de l'État du Bénin, désigné ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par le Professeur Guy Alain ALITONOU, Téléphone : (+229) 97 09 49 68, Email : alitonouguy@gmail.com, le Coordonnateur du projet d'une part,

ET

[Nom et adresse du fournisseur] inscrit au registre de commerce sous le n°..... – faisant élection de domicile à -....., désigné ci-après, selon les cas, par les termes « le fournisseur », représenté aux présentes par [à préciser] d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

BON A LANCER

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE, lot n° [insérer le numéro du lot] par l'Entrepreneur pour le compte de l'Autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels

Il a été passé par la procédure d'Appel d'Offres prévue aux articles 5 (Catégorisation des procédures applicables aux marchés publics suivant les seuils), 28 (Appel d'offres) et 29 (Appel d'offres ouvert) de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et le décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

Article 2 - Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1-) le présent marché ;

- 2-) l'acte d'engagement ;
- 3-) la lettre de notification d'attribution provisoire du Marché ;
- 4-) la soumission et ses annexes ;
- 5-) le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 6-) le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- 7-) le dossier technique d'exécution ;
- 8-) le Cahier des clauses techniques (Devis descriptif des travaux, Spécifications techniques des Travaux, le Mode d'Évaluation des Travaux (MET) et les plans) ;
- 9-) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 10-) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
- 11) le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)
- 12-) le procès-verbal de la DNCMP entérinant les résultats d'évaluation des offres et d'attribution provisoire du marché ;
- 13-) le procès-verbal de la DNCMP portant examen juridique et technique du projet de contrat ;
- 14-) l'engagement du soumissionnaire relatif au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin
- 15-) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
- 16-) le projet d'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 17-) les pièces administratives en cours de validité : Extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), Attestation de non faillite, Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU), Attestation de régularité fiscale, Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Attestation de non exclusion de la commande publique, Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs ;

BON A LANCER

18-) Attestation délivrée par l'agence nationale de la météorologie qui garantit en cas d'attribution du marché, la fourniture des données ou informations météorologiques ; climatologiques ou agro-météorologique (Cf Arrêté interministriel ANNEE 2022 N° 013/MIT-MEF/DC/SGM/CTG/METEO-BENIN/SA/012SGG22 du 18 Mai 2022) ; Ainsi que le montant total des redevances au titre des prestations de l'agence nationale de la météorologie.

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de [à préciser en lettres et en chiffres] F.CFA, Hors Taxes, Hors Douane (HT-HD). Le présent marché est un marché à prix unitaire.

Article 4 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de huit (08) mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

BON A LANCER

Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre du présent marché se feront en francs CFA (FCFA) par crédit du compte N° [à préciser] ouvert au nom de l'Entrepreneur [à préciser] à la Banque [à préciser] à [Pays à préciser].

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par l'Autorité contractante de la déclaration de créance.

Article 6 – Avances

Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande dans un délai n'excédant pas deux (02) mois, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant de vingt pour cent (20%) du montant initial du marché hors provisions.

Cette avance devra être couverte à 100% par une garantie bancaire à première demande ou un cautionnement, en conformité avec les dispositions du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de son Acte uniforme portant organisation des sûretés.

Toutefois, les micros, petites et moyennes entreprises sont dispensées de l'obligation de constitution de garantie pour les avances ne dépassant pas 20% du montant des marchés dont elles sont attributaires.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte de trente pour cent (30%) sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'Entrepreneur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7 - Acomptes sur approvisionnement



L'octroi d'acomptes sur approvisionnement par l'Autorité contractante est exceptionnel. Ils sont interdits sauf si la nature complexe des travaux l'exige. Le cas échéant, le CCAP doit indiquer les conditions d'octroi des acomptes sur approvisionnements.

Suivant les conditions précisées au cahier des clauses administratives particulières, l'Autorité contractante doit verser des acomptes sur approvisionnement à l'attributaire du marché s'il justifie avoir accompli l'une des prestations suivantes :

1-) dépôt sur le chantier ou au lieu de fabrication des approvisionnements destinés à entrer dans la composition des travaux ou des fournitures qui font l'objet du marché, sous réserve qu'ils aient été acquis en toute propriété par le titulaire du marché et effectivement payés par lui, qu'ils aient été reconnus conformes aux stipulations du Marché et qu'ils soient déposés de façon à permettre leur contrôle par l'Autorité contractante.

2-) accomplissement d'opérations intrinsèques d'exécution des travaux ou acquisitions de fournitures devant être incorporées aux ouvrages à construire et contrôlées par l'Autorité contractante.

Article 8 - Acomptes sur travaux

Des acomptes sur travaux seront payés à l'entrepreneur au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au contrat conformément à l'article 112 du code des marchés publics. Les attachements et situations des ouvrages exécutés seront pris au fur et à mesure des travaux par le maître d'œuvre ou le représentant de l'Autorité contractante en présence de l'Entrepreneur et contradictoirement avec lui.

Les décomptes provisoires seront établis conformément au modèle des quantités réellement exécutées. Seront déduites de ce montant les sommes reçues les mois précédents à titre d'acomptes sur travaux exécutés.

Seront ensuite retenues :

- a) les sommes destinées à constituer la retenue pour cautionnement définitif ;
- b) les sommes destinées au remboursement de l'avance de démarrage ou d'approvisionnement ;
- c) éventuellement les sommes reçues au cours du mois précédent à titre d'acompte sur approvisionnement.

Sera éventuellement ajouté l'acompte sur matériaux approvisionnés dans le mois en cours.

L'ensemble des travaux ne pourra être pris en compte pour sa valeur totale que si la dernière réception provisoire des travaux a été prononcée.

Article 9 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

BON A LANCER

Article 10- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 103 et 104 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par les dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 11 - Régime fiscal, parafiscal et douanier

Le présent marché est soumis au Régime des exonérations sur les marchés publics à financement extérieur (R-MAFEX) en République du Bénin.

Le titulaire est assujéti au paiement d'une redevance de régulation fixé au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29

septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin à verser directement sur le compte épargne BJ6600100100000010425073 de l'ARMP ouvert au Trésor Public.

Il est également assujéti au paiement de l'Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB).

Article 12-Garantie de bonne exécution et Retenue de Garantie

12.1 Garantie de bonne exécution

Conformément aux dispositions de l'article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de [Insérer le montant en FCFA].

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des travaux. Le solde soit les dix pour cent (10%) de la garantie est libérée dès le prononcé de la réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.



12.2 Retenue de garantie

Une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle est de cinq pour cent (5%) du montant des paiements et est indiquée dans le CCAP conformément à l'article 95 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l'Entrepreneur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

Article 13- Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter la réalisation des travaux prévus par le présent marché.

Article 14 – Conditions de réception des travaux

Les travaux réalisés à l'issue de l'exécution du marché sont réceptionnés, en présence de l'Entrepreneur ou son représentant, par une commission de réception composée de :

- le Coordonnateur du College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE) ou son représentant ;
- le Responsable Suivi-Évaluation du College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- le Spécialiste en Passation des Marchés du College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- le Responsable Financier du College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- le Chef Service Matériel et Maintenance du Rectorat de l'Université d'Abomey-Calavi ou son représentant ;
- le Directeur Général du Cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS ou son représentant ;
- toute personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire par l'Autorité contractante.

Les contrats de travaux peuvent donner lieu à une triple réception, à savoir la réception partielle, provisoire et définitive.

Le marché peut fait l'objet d'une réception partielle des travaux lorsque l'autorité contractante décide d'utiliser des parties d'ouvrages faisant partie du marché au fur et à mesure de leur achèvement.

Toute prise de possession de parties d'ouvrages par l'Autorité contractante, doit être précédée d'une réception provisoire partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir

BON A LANCER

antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement par l'Autorité contractante, d'un inventaire des travaux en suspens, préalablement approuvé par les parties au contrat.

Dès que l'Autorité contractante, a pris possession d'une partie d'ouvrage, le titulaire n'est plus tenu de réparer les dommages autres que ceux résultant de vices de construction ou de malfaçons.

Le marché peut faire l'objet d'une réception provisoire des travaux. Si le cahier des clauses administratives particulières le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de prestations étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de prestations.

La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit du maître d'ouvrage et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions du cahier des clauses administratives générales.

Le marché peut l'objet d'une réception définitive des travaux au terme du délai de garantie. Pendant cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie par une commission de réception. L'Autorité contractante et la commission établiront dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des travaux ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. L'Autorité contractante en notifiera copie à l'Entrepreneur.

La réception définitive sera prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si l'Autorité contractante n'a pas notifié au titulaire des réserves sur l'ouvrage.

Pour toute réception, l'Entrepreneur avisera l'Autorité contractante, par écrit, de la date à laquelle il estime que les prestations ont été achevées ou le seront.



Toute réception provisoire ou définitive doit être précédée d'une « pré-réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

La réception provisoire sera prononcée deux semaines après la pré-réception et après la production du quitus environnemental délivré par l'Organisme National habilité.

Article 15 – Délai de garantie

L'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie de douze (12) mois, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 16 – Pénalités

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera passible, après mise en demeure préalable de huit (08) jours calendaires, d'une pénalité par jour de retard fixé à 1/2000^{ème} du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut être supérieur à quatre pour cent (4,5%) du montant du marché augmenté ou diminué de l'avenant.

Les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.

Article 17 – Délai de règlement

L'Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours calendaires à compter du droit à paiement.

Les modalités de règlement du marché sont spécifiées à la clause 14 du CCAG et dans le CCAP.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration d'une mise en demeure de huit (8) jours calendaires jusqu'au jour du règlement.

Ces intérêts moratoires sont déterminés par rapport au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

BON A LANCER

Article 18 - Résiliation du marché

Le présent marché peut faire l'objet d'une résiliation dans les cas suivants :

- soit à l'initiative de la personne responsable des marchés publics lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché ;

- soit à l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues à l'article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 100, 4^{ème} tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède le taux plafond fixé à l'article 16 du présent marché. Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit.

Le présent marché peut également être résilié lorsqu'un cas de force majeure en rend l'exécution impossible.

Sauf dans le cas de résiliation à l'initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l'autorité contractante, après avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

En dehors des cas où la résiliation est prononcée en vertu du 1^{er} tiret du présent article, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des prestations qui restent à exécuter. Ce pourcentage est fixé dans les cahiers des clauses administratives générales pour chaque catégorie de marché.

BON A LANCER

Article 19 – Règlement des litiges

Tout litige lié à l'exécution du présent marché fera d'abord l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

En cas d'échec du règlement amiable, les parties peuvent recourir à l'arbitrage ou aux juridictions compétentes.

Article 20 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent marché, il sera fait application des clauses des cahiers des clauses administratives générales et particulières (CCAG et CCAP) applicables aux marchés

publics de travaux et des dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Article 21- Approbation du marché

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente conformément aux articles 22 et 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 22- Enregistrement du marché

Le marché doit être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Les formalités d'enregistrement du marché sont gratuites (00 F.CFA) pour l'Entrepreneur.

Article 23- Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- a) l'approbation du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances ;
- b) son immatriculation et son authentification par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- c) son enregistrement au service des domaines ;
- d) sa notification à l'Entrepreneur.

Le présent marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire.

L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution du contrat.

Cotonou, le/...../2024
Lu et accepté par :
Le Fournisseur,

(Nom du Directeur Général)

Abomey-Calavi, le 30/04/2024

Lu et présenté par :
Le Coordonnateur du Projet,



Professeur Guy Alain ALITONOU

Abomey-Calavi, le/...../2024
Vu et visé par :
L'Agent Comptable de
l'Université d'Abomey-Calavi

Abomey-Calavi, le/...../2024
Vu et visé par :
La Directrice Nationale de Contrôle des
Marchés Publics,

Oscar C. KEKEREQUE

Cotonou, le/...../2024
Vu et visé par :
Le Directeur Général de la Caisse
Autonome de Gestion de la Dette,

Chérifatou ALI YERIMA

Abomey-Calavi, le/...../2024
Vu et visé par :
Le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi,

Hugues Oscar LOKOSSOU

Félicien AVLESSI

Cotonou, le/...../2024
Vu et approuvé par :
Le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances

Romuald WADAGNI

BON A LANCER



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES	4
SECTION 0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	5
SECTION I : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	10
SOUS-SECTION A : INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS (IC)	11
SOUS-SECTION B : DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO).....	59
SOUS-SECTION C. : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE QUALIFICATION	64
ANNEXE A – LISTE DES PIÈCES ET DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE.....	83
SECTION II : FORMULAIRES DE SOUMISSION.....	89
LETTRE DE SOUMISSION	90
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	94
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	138
FORMULAIRES DE L'OFFRE TECHNIQUE	184
FORMULAIRE ELI – 1.1 : FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT.....	195
FORMULAIRE ELI – 1.2 : FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DE GROUPEMENT	197
FORMULAIRE ANT-2 : FORMULAIRE RENSEIGNANT SUR LES ANTÉCÉDENTS DE MARCHÉS NON EXÉCUTÉS, DE LITIGES EN INSTANCE ET D'ANTÉCÉDENTS DE LITIGES.....	199
FORMULAIRE FIN – 3.1 : SITUATION FINANCIÈRE.....	201
FORMULAIRE FIN – 3.2 : CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL MOYEN DES ACTIVITÉS DE TRAVAUX...203	
FORMULAIRE FIN 3.3 : CAPACITÉ DE FINANCEMENT	204
FORMULAIRE FIN 3.4 (A) : MODÈLE D'ATTESTATION DE CAPACITÉ FINANCIÈRE	205
FORMULAIRE FIN 3.4 (B) : MODÈLE DE LETTRE DE CONFIRMATION DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE	206
FORMULAIRE EXP – 4.1 : EXPÉRIENCE GÉNÉRALE DE TRAVAUX.....	208
FORMULAIRE EXP – 4.2 A) : EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE DE TRAVAUX.....	210
FORMULAIRE MAT : MATÉRIEL.....	212
FORMULAIRE PER-1 : LISTE DU PERSONNEL PROPOSÉ.....	214
FORMULAIRE PER-2 : CURRICULUM VITAE DU PERSONNEL PROPOSÉ.....	215

MODÈLES DE GARANTIES DE SOUMISSION	217
MODÈLES DE DÉCLARATION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE ET DE L'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE.....	224
DEUXIÈME PARTIE – SPÉCIFICATION DES TRAVAUX	229
SECTION III : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PLANS	226
TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ	337
SECTION IV : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG)	338
SECTION V : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	425
SECTION VI : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)	425
SECTION VII : FORMULAIRES DU MARCHÉ	461

BON À LANCER

Autorité contractante

Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du projet College of Engineering en Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE).

Adresse : Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

Numéro de téléphone : (+229) 97 09 49 68

E-mail : alitonouguy@gmail.com

Site internet : <https://CoE-EIE.-uac.net/>

Autorité de Régulation des Marchés Publics

Numéro vert des marchés publics : 7111

E-mail : contact@armp.bj

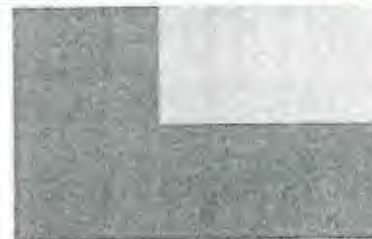
Site internet : <http://www.armp.bj/>

Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics

E-mail : dncmpbenin@gmail.com

Site internet : <https://marches-publics.bj/>

BON A LANCER



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI

ECOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY-CALAVI (EPAC)

COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE, INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ET
ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)

COMMISSION D'OUVERTURE ET D'ÉVALUATION (COE)

RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

N° 005-2024/MESRS/UAC/EPAC/COE-EIE/SPM du 22/07/2024

Passation des marchés de Travaux

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT À USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU COE-EIE

Procédure de passation : Appel d'Offres Ouvert National (AOON)

Référence SIGMAP : T_CoE-EIE_88612 (PPM 2024, version 1 publié le 06 mars 2024)

Autorité contractante : College of Engineering-Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)

Référence de l'avis : AOON n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024

Financement : Banque Mondiale (BM) & Agence Française de Développement (AFD)

JUILLET 2024

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Rapport d'évaluation des offres et proposition d'attribution du marché

N° 005-2024/MESRS/UAC/EPAC/COE-EIE/SPM du 22 / 07 /2024

À la suite d'une première séance d'ouverture des plis qui a eu lieu le **mercredi 05 juin 2024**, et d'une seconde séance de revue d'ouverture qui a eu lieu le **jeudi 20 juin 2024** après l'avis favorable donné par l'autorité contractante aux recours gracieux formulés par certains candidats, la Commission mise en place par une première note de service n° 079-2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 31 mai 2024 a procédé aux travaux d'évaluation des offres du 5 juin au 18 juin 2024 et par une seconde note de service n° 091-a-2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 19 juin 2024 pour la poursuite des travaux d'évaluation du 20 juin au 03 juillet dans la salle de réunion de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi. Deux notes de service ont été également prises pour la gestion des correspondantes des soumissionnaires dont les copies sont jointes au présent rapport.

Les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) se présente comme suit :

Président : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE ;

Rapporteur : Mr Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du CoE-EIE.

Membres :

- Professeur Fidèle TCHOBO, Expert en sauvegarde environnementale du CoE-EIE ;
- Dr Patrice Koffi CHETANGNY, Responsable Suivi-Évaluation du CoE-EIE ;
- Mr Pierre G. ASSOGBA, Responsable Financier du CoE-EIE ;
- Mr GANLAKY Moussibahou, Représentant du Service Matériels et Maintenance du Rectorat ;
- Mr Vignon Josué DANSOU, représentant du cabinet ARCHI CONSEILS, Maître d'œuvre ;
- Mr Charlemagne ZOUNEME, Comptable CoE-EIE.

Objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

Les travaux objet du présent marché sont constitués en un lot.

[Signatures]

Résumé succinct de la procédure :

Le Dossier d'Appel à Concurrence relatif à l'objet ci-dessus rappelé est un projet inscrit au plan de Passation des Marchés Publics 2024 sous le numéro T_CoE-EIE_88612.

Le dossier d'Appel d'Offres a fait l'objet d'une publication dans les journaux ci-après : la Nation (Parution n°8484 du 03 mai 2024 et Parution n°8489 du 13 mai 2024) et dans le journal des Marchés Publics (Parution n°363 du 6 mai 2024) et sur la plateforme SIGMAP.

Le dossier d'Appel d'Offres a été validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics suivant le procès-verbal n° 09-42/DNCMP/CEA/DCMP-MEMP/2024 du 02 avril 2024.

Le dossier d'appel à concurrence a également fait l'objet d'un addendum validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics suivant le procès-verbal n° 15-19/DNCMP/CEA/DCMP-CBDH/2024 du 24 mai 2024.

Cet addendum a fait l'objet d'une publication dans les journaux ci-après : la Nation (Parution n°8504 du 04 juin 2024) et a été soumis à une publication dans le journal des marchés publics le 04 juin 2024.

La date limite de dépôt des offres était fixée au **mercredi 05 juin 2024 à 10 heures précise (GMT+1)**. L'ouverture des offres a eu lieu le même jour. Puis une revue d'ouverture a eu lieu le jeudi 20 juin 2024 à 10 heures 30 minutes après l'avis favorable donné par l'autorité contractante aux recours gracieux formulés par certains candidats.

À la suite de la séance de revue d'ouverture des offres, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation a commencé les travaux d'évaluation des offres le 26 juin 2024.

Nombre d'offres reçues : vingt (20) plis.

Aspects marquants de l'évaluation des offres et de la qualification des soumissionnaires :

À cette étape, Il faut rappeler qu'à la première séance d'ouverture le 05 juin 2024, lors de la vérification de la recevabilité il a été noté que certains soumissionnaires ont été écartés pour diverses raisons de non-respect du caractère anonymat et de l'intégrité des plis. Il s'agit du :

- Pli n°02, soumissionnaire **Groupelement XPERT GROUP – NDC GROUP** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il n'a pas respecté la disposition de la mention sur l'enveloppe extérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;

- Pli n°05, soumissionnaire **ORPEO SMART SERVICE** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis le mot «..../EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°07, soumissionnaire **Groupeement SGP/ TOBI ET FILS** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet il a omis le mot «..../EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°08, soumissionnaire **DIMOHU BUSINESS** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a rajouté le groupe de mot « **ENVELOPPE EXTERIEURE** » sur l'enveloppe extérieure et a également omis le mot «..../EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°09, soumissionnaire **BEKES GLOBAL SARL** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, la COE a constaté l'absence de la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°11, soumissionnaire **BATIROC BTP** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis le mot «..../EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°14, soumissionnaire **GLORY BTP GROUP** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis le mot «..../ EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°15, soumissionnaire **SOGEI SARL** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis l'objet du marché sur l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°17, soumissionnaire **Groupeement CNC-BTP/SGC SARL/VICO** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a fourni deux enveloppes intérieures portant respectivement les mentions « **COPIE** » et « **ORIGINAL** ». Ce qui n'est pas conforme, la COE a jugé que son offre est irrecevable et n'a pas été ouverte ;

- Pli n°18, soumissionnaire **SCC SARL** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a rajouté le groupe de mot « **ENVELOPPE EXTERIEURE** » sur l'enveloppe extérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°19, soumissionnaire **MBK BUSINESS GROUP** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a mis la **référence SIGMAP** en lieu et place du numéro de l'avis d'appel d'offre sur l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte.

Puis à la deuxième séance de revue d'ouverture des plis le jeudi 20 juin 2024, les trois (03) soumissionnaires **Groupeement CNC-BTP/S&C SARL/VICO, SCC SARL et MBK BUSINESS GROUP** ont vu leurs plis ouverts après que leurs recours ont été jugés fondés par l'autorité contractante.

Pour l'évaluation des offres proprement dite, les membres de la commission après avoir pris connaissance du contenu du Dossier d'Appel d'Offres ont adopté le plan d'évaluation ci-après :

- Examen préliminaire des offres ;
- Evaluation financière ;
- Examen de qualification ;
- Proposition d'attribution.

[Signature] *[Signature]*

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

I. EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES OFFRES

L'examen préliminaire s'est effectué en deux étapes :

- Examen de la recevabilité des offres ;
- Examen de la conformité technique.

I- 1 Examen de la recevabilité des offres.

Cet examen a consisté à vérifier la présentation des offres, la conformité et la validité des pièces suivantes, qui sont des pièces à caractères éliminatoires au regard des dispositions du Nota Bene du point A-1-1 de l'Annexe A (liste des pièces et documents constitutifs de l'offre) du dossier d'appel d'offres.

1. Présentation de l'offre (originale, copie et clé USB) ;
2. Lettre de soumission datée, signée et cachetée ;
3. Bordereau des prix unitaires (BPU) daté, signé et cacheté ;
4. Détail quantitatif et estimatif (DQE) daté, signé et cacheté ;
5. Garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie ou chèque ;
6. Confirmation écrite datée, signée et cachetée habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire de l'offre n'est pas le premier responsable de l'entreprise ;
7. Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique daté, signé et cacheté ;
8. Accord ou la promesse d'accord de groupement ;
9. Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie qui garantit en cas d'attribution du marché, la fourniture des données ou informations météorologiques, climatologiques ou agro météorologiques (Cf Arrêté interministériel n° 2022-013/MIT-MF/DC/SGM/CTJ/METEO-BENIN/SA/012SGG-22 du 18 mai 2022).

Au terme de cette vérification, il ressort ce qui suit :

- ❖ Le soumissionnaire « **GOLDEN SOLUTIONS SARL** » a fourni un engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique non conforme au modèle type du DAO. En effet, il a mentionné dans le premier paragraphe le nom du coordonnateur « *nous soussigné Professeur Guy Alain ALITONOU ...* » en lieu et place du nom du soumissionnaire « *nous soussigné GOLDEN SOLUTIONS SARL* ». La COE a jugé que cette pièce n'est pas recevable et a donc écarté son offre pour la suite de l'évaluation conformément à l'annexe A-1-1 du DAO (pièces nécessaires pour la recevabilité) ;

- ❖ Le soumissionnaire « **Groupement CNC-BTP/SGC SARL/VICO** » a fourni un engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique non conforme au modèle type du DAO. En effet, dans le dernier paragraphe dudit engagement, le soumissionnaire a modifié l'objet du marché. Il a mentionné « ...*travaux de construction de bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type rez-de-chaussée en R+2*» au lieu de « ... **travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.** ». La COE a jugé que cette pièce n'est pas recevable et a donc écarté son offre pour la suite de l'évaluation conformément à l'annexe A-1-1 du DAO (pièces nécessaires pour la recevabilité) ;

Au regard de tout ce qui précède, les soumissionnaires : **GOLDEN SOLUTIONS SARL** et **Groupement CNC-BTP/SGC SARL/VICO** sont éliminés à cette étape de l'examen de la recevabilité des offres.

En revanche, restent en lice pour la suite de la procédure, les soumissionnaires ci -après :

- SGS
- FGL ET CIE SARL
- KOBAYE INTERNATIONAL
- SILCO SARL
- DEOUS CONCEPT
- KEN-DAL ET FILS
- SI-GT SARL
- SCC SARL
- MBK BUSINESS GROUP

(Voir tableau n°5).

I-2 Évaluation de la conformité technique

L'évaluation de la conformité technique des offres a porté sur la vérification de la conformité et la validité des pièces suivantes, qui sont des pièces à caractères éliminatoires à l'exception de l'attestation de visite au regard des dispositions du Nota Bene du point A-1-2 de l'Annexe A (Pièces nécessaires pour la Conformité technique) du dossier d'appel d'offres :

1. Programme de mobilisation et de construction daté, signé et cacheté ;
2. Organisation des travaux sur site datée, signée et cachetée ;
3. Méthode d'exécution des travaux datée, signée et cachetée ;
4. Calendrier de construction daté, signé et cacheté ;
5. Calendrier de mobilisation du personnel daté, signé et cacheté ;
6. Calendrier de mobilisation du matériel daté, signé et cacheté ;
7. Liste du personnel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;
8. Liste du matériel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;
9. Fiche technique des matériaux et matériels ;
10. Attestation de visite de site signée par le Coordonnateur du projet.

Il ressort que les offres des soumissionnaires en lice sont tous déclarées conformes pour l'essentiel à l'exception des soumissionnaires « **FGL ET CIE SARL** », « **KEN-DAL ET FILS** », « **MBK BUSINESS GROUP** » et « **SGS** » pour les raisons ci-après :

- **FGL ET CIE SARL** : Le soumissionnaire a fourni un calendrier de mobilisation du matériel établi sur huit (08) mois mais non cohérent aux exigences du DAO. En effet, il n'a pas prévu dans le calendrier de mobilisation du matériel l'échafaudage ou étais métallique. Son offre est écartée conformément à l'annexe A-1-2 du DAO (Pièces nécessaires pour la Conformité technique).
- **KEN-DAL ET FILS** : Le soumissionnaire a fourni un cahier des clauses techniques daté, signé et cacheté mais non conforme aux exigences du DAO. En effet, il a fourni le cahier des clauses technique qui n'est ni daté, ni signé et ni cacheté conformément aux exigences de l'annexe A-1-2 des pièces nécessaires pour la conformité technique. La COE a jugé que cette pièce n'est pas conforme et a décidé d'écarter son offre pour la suite de l'évaluation.
- **MBK BUSINESS GROUP** : Le soumissionnaire n'a pas fourni le cahier des clauses techniques daté, signé et cacheté conformément aux exigences du DAO (Pièces nécessaires pour la conformité technique). La COE a décidé d'écarter son offre pour la suite de l'évaluation.
- **SGS** : Le Calendrier de mobilisation du personnel et du matériel fournie par le soumissionnaire ne sont pas concordante. En effet, le soumissionnaire a prévu arrêter la mobilisation du matériel (outillage de maçonnerie, ferrailage et coffrage) à cinq (05) mois alors que la mobilisation du personnel est faite sur les huit (08) mois. Ceci ne permet pas la réalisation des

travaux après les cinq (05) premiers mois. La COE a décidé d'écarter son offre pour la suite de l'évaluation.

Au terme de cette évaluation, les offres des soumissionnaires ci-après restent en lice pour la suite de la procédure :

- KOBAYE INTERNATIONAL
- SILCO SARL
- DEOUS CONCEPT
- SI-GT SARL
- SCC SARL

(Voir tableau n°6).

II-ÉVALUATION FINANCIÈRE DES OFFRES

Les offres conformes pour l'essentiel ont fait l'objet d'évaluation financière qui a porté sur les points ci-après : correction des erreurs, conversion si nécessaire, la détermination du montant minimum (M) acceptable des offres et le classement.

II.1 Conformité des données financières :

Il s'agit de vérifier à cette étape, la production et la conformité des Bordereau des Prix Unitaires, Devis Quantitatif et Estimatif et le sous détail des prix.

Au terme de cette vérification, il ressort que toutes les offres sont conformes aux prescriptions du DAO.

À la suite de l'évaluation, les offres des soumissionnaires ci-après restent en lice pour la suite de la procédure :

- **KOBAYE INTERNATIONAL**
- **SILCO SARL**
- **DEOUS CONCEPT**
- **SI-GT SARL**
- **SCC SARL**

II.2 Correction des erreurs et prise en compte des rabais inconditionnels

Au terme de cette vérification, il ressort que :

▪ Pour le soumissionnaire « KOBAYE INTERNATIONAL »

Le soumissionnaire a commis des erreurs dans la sommation du récapitulatif de son Devis quantitatif estimatif. En effet, le soumissionnaire a commis une erreur dans la partie décimale des quantités de chaque rubrique du DQE. Ainsi, le détail de ces erreurs se trouve en annexe du présent rapport d'évaluation des offres. Il se dégage un écart à la baisse de 109 FCFA du montant lu à l'ouverture. Le montant corrigé de la soumission est donc de 622 971 257 FCFA HT au lieu de 622 971 148 FCFA HT annoncé à l'ouverture.

▪ **Pour le soumissionnaire « DEOUS CONCEPT »**

Le soumissionnaire a commis une erreur dans la sommation du récapitulatif de son Devis quantitatif estimatif :

- Au point 7.01 Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions du DQE – PEINTURE -BADIGEON dans la Section RDC, le soumissionnaire a inscrit comme quantité comme 1656,55 au lieu de 1656,53 : lire le montant corrigé de 1 987 836 FCFA au lieu de 1 987 812 FCFA ;

La correction de cette erreur ci-dessus, diminue le montant lu à l'ouverture de **24 FCFA**. Le montant corrigé de la soumission donne **562 865 490 FCFA HT** au lieu de **562 865 514 FCFA HT** annoncé à l'ouverture.

▪ **Pour le soumissionnaire « SI-GT SARL »**

Le soumissionnaire a commis une erreur dans la sommation du récapitulatif de son Devis quantitatif estimatif. La sommation du récapitulatif de son Devis quantitatif estimatif diminue le montant lu à l'ouverture de **11 278 135 FCFA**. Le montant corrigé de la soumission donne **612 723 040 FCFA HT** au lieu de **624 001 175 FCFA HT** annoncé à l'ouverture.

▪ **Pour le soumissionnaire « SCC SARL »**

Le soumissionnaire a commis des erreurs dans la sommation du récapitulatif de son Devis quantitatif estimatif. En effet, le soumissionnaire a commis des erreurs dans le récapitulatif de chaque rubrique du DQE. Ainsi, la détail ces erreurs se trouve en annexe du présent rapport d'évaluation des offres. . Il se dégage un écart à la hausse de **642 FCFA** du montant lu à l'ouverture. Le montant corrigé de la soumission est donc de **649 771 618 FCFA HT** au lieu de **649 770 976 FCFA HT** annoncé à l'ouverture.

Aucune erreur n'est constatée pour les autres soumissionnaires en lice.

Il faut souligner que l'autorité contractante a saisi par écrit les quatre (04) soumissionnaires dont les montants de leurs offres ont été corrigés, et ils ont tous répondu par écrit pour marquer leur acceptation des montants corrigés. (Voir pièces jointes en annexes).  



Au terme de cette vérification, il ressort que toutes les offres sont conformes. Ainsi, les offres des soumissionnaires ci-après restent en lice pour la suite de la procédure :

- KOBAYE INTERNATIONAL
- SILCO SARL
- DEOUS CONCEPT
- SI-GT SARL
- SCC SARL 



Le récapitulatif est consigné dans les tableaux ci-dessous.

a) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		f) Prix de l'offre corrigé (f = c + d) HT	Rabais inconditionnels ²		h) Prix de l'offre corrigé/avec rabais i = (f - h) HT
	b) Monnaie	c) Montant HT	d) Erreurs de calcul ¹	e) Sommes provisionnelles HT		g) Pourcentage	h) Montant(s) HT	
KOBAYE INTERNATIONAL	FCFA	622 971 148	109	-	622 971 257	-	-	622 971 257
SILCO SARL	FCFA	670 471 683	-	-	670 471 683	-	-	670 471 683
DEOUS CONCEPT	FCFA	562 865 514	-24	-	562 865 490	-	-	562 865 490
SIGT SARL	FCFA	624 001 175	-11 278 135	-	612 723 040	-	-	612 723 040
SCC SARL	FCFA	649 770 976	642	-	649 771 618	-	-	649 771 618

II.2 Conversions nécessaires : Néant

II.3 Détermination du Montant Minimum acceptable des offres (M).

Les offres conformes pour l'essentiel au regard du Dossier d'Appel d'Offres et corrigées sont comparées au montant M déterminé conformément aux dispositions de la clauses 33.5 des Instructions aux Candidats du Dossier d'Appel d'Offres.

$M = 0,80 \times (0,6 \times F_m + 0,4 \times F_c)$ avec F_m la moyenne arithmétique des offres financières corrigées et F_c l'estimation prévisionnelle pour le lot considéré.

En application de la formule, M est égal à 522 746 279 FCFA HT.

Les résultats de la comparaison sont consignés dans le tableau ci-dessous.

N°	Soumissionnaires	Monnaie	Montant corrigé y compris rabais (HT) (a)	Moyenne des offres corrigées HT (b)	Montant HT M (c) = $0,80 \times (0,6 \times F_m + 0,4 \times F_c)$	Ecart entre l'offre considérée et le Montant HT M	Observations
	KOBAYE INTERNATIONAL	FCFA	622 971 257	623 760 618	523 405 096	99 566 161	Néant
1.	SILCO SARL	FCFA	670 471 683			147 066 587	Néant
2.	DEOUS CONCEPT	FCFA	562 865 490			39 460 394	Néant
3.	SIGT SARL	FCFA	612 723 040			89 317 944	Néant
4.	SCC SARL	FCFA	649 771 618			126 366 522	Néant
TOTAL OFFRES CORRIGÉES			3 118 803 088				
MONTANT PREVISIONNEL HT			700 000 000				

Au regard du montant moyen calculé, aucune offre des soumissionnaires restés en lice n'est présumée anormalement basse.

II.4 Classement des soumissionnaires

Le classement des soumissionnaires en lice sur la base des montants corrigés et des rabais est alors le suivant :

Soumissionnaire	Montant HT lu à l'ouverture	Montant HT de l'offre corrigé	Rang
KOBAYE INTERNATIONAL	622 971 148	622 971 257	3 ^{ème}
SILCO SARL	670 471 683	670 471 683	5 ^{ème}
DEOUS CONCEPT	562 865 514	562 865 490	1 ^{er}
SIGT SARL	624 001 175	612 723 040	2 ^{ème}
SCC SARL	649 770 976	649 771 618	4 ^{ème}

III- EXAMEN DE LA QUALIFICATION

Il a été procédé à cette étape, à la vérification des critères de qualification (capacités technique et financière) pour le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse. En effet, lorsque cette offre évaluée économiquement la plus avantageuse ne satisfait pas aux critères de qualification, elle est écartée et l'offre suivante évaluée économiquement la plus avantageuse est à son tour examinée, ainsi de suite.

Suivant ce principe précité, il a été procédé à la vérification des critères de qualification du soumissionnaire « **DEOUS CONCEPT** » classé 1^{er} pour avoir présenté l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse après correction qui ne satisfait pas à toutes les critères de qualification exigés par le DAO. En effet :

- Le personnel proposé par le soumissionnaire n'est pas conforme aux exigences du DAO. En effet :
 - Monsieur **TANMAKPI Agossou Snov** proposé par le soumissionnaire au poste d'**expert en sauvegarde environnementale et sociale** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par l'expert environnementaliste concernent les mission, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
 - Monsieur **HOUNDAGBA Yélian Hyppolyte** proposé par le soumissionnaire au poste de Chef Chantier dispose d'une seule mission similaire dans le domaine des travaux au lieu de trois missions similaire exigés par le DAO ;

- La carte d'identité de monsieur **FANOU Wilfrid** proposé par le soumissionnaire au poste de **chef Maçon** n'est pas valide (expire le 25/11/2023), ce qui est contraire aux dispositions du DAO ;
- Monsieur **HOUNKPEVI Codjo Iréné** proposé par le soumissionnaire au poste **Chef Électricien** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le chef électricien concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;

En conséquence son offre est écartée conformément à l'annexe A-3-1 du DAO (pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique).

Ensuite, Il a été procédé à la vérification des critères de qualification du soumissionnaire « **SI-GT SARL** » classé 2^{ème} pour avoir présenté l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse après correction qui ne satisfait à toutes les critères de qualification exigés par le DAO. En effet :

- Monsieur **DAGA Bernardin A.** proposé par le soumissionnaire au poste de Directeur Technique ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le directeur des travaux concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
- Le personnel proposé par le soumissionnaire n'est pas conforme aux exigences du DAO. En effet, Monsieur **EKON Codjo Roch** proposé par le soumissionnaire au poste de **Conducteur Des Travaux** dispose d'un diplôme d'ingénieur des travaux en Génie-civil obtenu en 1995 au CPU qui est un BAC+4 en lieu et place d'un Diplôme d'ingénieur génie civil (BAC+5) exigé, ce qui est contraire aux exigences du DAO. De plus, il ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le conducteur des travaux concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
- Monsieur **MAHISSO Z. Cosme** proposé par le soumissionnaire au poste **d'expert en sauvegarde environnementale et sociale** dispose d'une seule mission similaire dans le domaine des travaux au lieu de trois missions similaire exigés par le DAO ;

- Monsieur **CAMALO Bertrand** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Chantier** dispose d'une seule mission similaire dans le domaine des travaux au lieu de trois missions similaire exigés par le DAO ;
- Monsieur **N'TIA Judicaël** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Approvisionnement** dispose d'une seule mission similaire dans le domaine des travaux au lieu de trois missions similaire exigés par le DAO ;
- Monsieur **AWOTOU O. Jacques Yaovi** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Maçon** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le chef maçon concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
- Monsieur **KPADONOU Mathieu** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Ferrailleur** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le chef ferrailleur concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
- Monsieur **KATI Jean** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Coffreur** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le Chef Coffreur concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
- Monsieur **ZINSOU Denis** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Carreleur** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le Chef Carreleur concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
- Monsieur **GBAYI Fidèle** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Électricien** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le Chef Électricien concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
- Monsieur **MASSOH Chirubin** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Peintre** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le Chef Peintre concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO.

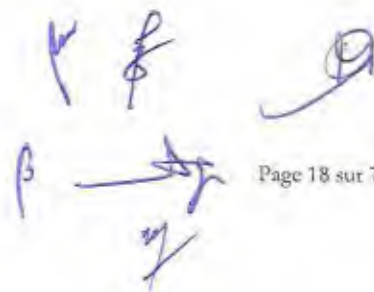
En conséquence son offre est écartée conformément à l'annexe A-3-1 du DAO (pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique).

[Handwritten signatures and initials in blue ink]

Ensuite, Il a été procédé à la vérification des critères de qualification du soumissionnaire « **KOBAYE INTERNATIONAL** » classé 3^{ème} pour avoir présenté l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse après correction qui ne satisfait pas à tous les critères de qualification exigés par le DAO. En effet :

- Le CV du Directeur technique mentionne qu'il a occupé le poste de Directeur Technique dans l'entreprise EBAFF SARL du mai 2018 à décembre 2022 ; tandis que l'attestation de travail délivrée par le Directeur Général de cette entreprise précise qu'il a été Directeur Technique dans sa structure de janvier 2020 à décembre 2022, cette non concordance réduit l'expérience du Directeur Technique de 15 ans déclarés à 13 ans attestés. Ceci est contraire aux dispositions du DAO, car le Directeur Technique ne remplit pas les 15 ans d'expérience exigée au regard de son attestation de travail ;
 - Le soumissionnaire KOBAYE INTERNATIONAL n'a pas fourni à l'autorité contractante les informations et documents complémentaires demandés. En effet, le soumissionnaire n'a été en mesure de fournir le contrat de travail prouvant que Monsieur EHOUINSOU Kayodé A. Arsène a été effectivement employé au poste de directeur technique au sein de l'entreprise GBETONDJI & COMPANY SARL. Par ailleurs, seule l'attestation de travail du Directeur Technique qu'il a pu fournir après la relance de l'autorité contractante porte deux titres différents pour le même signataire. En effet, ledit document a été attestée par le titre de « Gérant » de la société, mais a été signée par le titre du « Directeur Général » de la même société.
- Au regard de ces non conformités techniques la COE a écarté l'offre de KOBAYE INTERNATIONAL pour défaut de qualification du Directeur Technique.

En revanche, après vérification des critères de qualification du soumissionnaire le « **SCC SARL** » classé 4^{ème}, il ressort qu'il satisfait à cet effet aux exigences du DAO et retenu par la commission. (Confer tableau n°7).



IV- RECOMMANDATIONS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ET MONTANT DU MARCHÉ

Au regard de tout ce qui précède, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres propose le soumissionnaire « SCC SARL » comme attributaire provisoire pour les travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE pour un montant hors taxe de six cent quarante-neuf millions sept cent soixante et onze mille six cent dix-huit (649 771 618) francs CFA hors taxes avec un délai d'exécution de six (06) mois.

Fait à Abomey-Calavi, le 22 juillet 2024.

Ont signé,

Président



Professeur Guy Alain ALITONOU
(Coordonnateur COE-EIE)

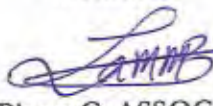


Professeur Fidèle TCHOBO
(Expert Envr./ COE-EIE)

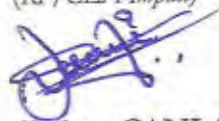


Charlemagne ZOUNEME
(Comptable / COE-EIE)

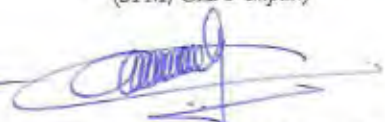
Membres



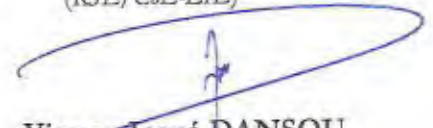
Pierre G. ASSOGBA
(RF/ CEA-Impact)



Moussibahou GANLAKY
(Rpt SMM/ Rectorat)



Dr Patrice Koffi CHETANGNY
(RSE/ CoE-EIE)



Vignon Josué DANSOU
(Rpt Maître d'œuvre/ ARCHI-CONSEILS)

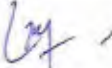
Rapporteur



Grégoire D. GNANVI
(SPM/ CEA- Impact)

Liste de présence

(Liste de l'administration)

N°	Nom et Prénoms	Structure	Qualité	Téléphone	Signature
01	Guy Alain ALITONOU	CoE-EIE	Coordonnateur	97098958	
02	Grégoire D. GNANVI	CEA-Impact	SPM	95848194	
03	Fidèle TCHOBO	CoE-EIE	Expert en sauvegarde environnementale	97684201	
04	Patrice Koffi CHETANGNY	CoE-EIE	RSE	96170780	
05	Pierre G. ASSOGBA	CEA-Impact	RF	95279500	
06	Moussibahou GANLAKY	Rectorat	Représentant du Service Matériels et Maintenance	97774577	
07	Charlemagne ZOUNEME	CoE-EIE	Comptable	97891288	
08	Vignon Josué DANSOU	Représentant Cabinet ARCHI CONSEILS	Maître d'œuvre	96697262	

RAPPORT D'ÉVALUATION DES OFFRES

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "Clp", "p", and several stylized signatures.

Tableau 1 : Identification

1.1	Nom et adresse de l'autorité contractante	Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE
1.2	Imputation budgétaire/référence du financement/date d'entrée en vigueur et de clôture du prêt/crédit	2313006200
1.3	Nom du projet/objet du marché	College of Engineering-Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)
1.7	Numéro (d'identification) du marché	T_CoE-EIE_88612 (PPMP 2024, version n°1 du 6 mars 2024)
1.8	Description du marché	Travaux de construction d'un bâtiment polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.
1.9	Estimation du coût	SIGMAP/PPMP 2024 : 700 000 000 F.CFA
1.10	Mode de passation du marché	Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National
1.11	Contrôle a priori de l'organe de contrôle compétent	Oui
1.12	Examen préalable du PTF le cas échéant	Non
1.13	Préférence en faveur des candidats de droit de pays membres de l'UEMOA ou des offres ne comportant que des produits d'origine ou de pays membres de l'UEMOA	Non

Tableau 2 : Déroulement de l'appel d'offres

2.1	Avis général de passation des marchés publics	Avis Général de Passation des Marchés affiché sur le portail des marchés publics du 25 janvier 2024.
a)	Dates de publication initiale/dernière mise à jour	
2.2	Pré-qualification, le cas échéant	
a)	Nombre d'entreprises pré-qualifiées	
b)	Date de l'avis de l'organe de contrôle des marchés publics, et du PTF, le cas échéant	NON
2.3	Avis d'appel public à la concurrence	
a)	Nom du journal, quotidien de grande diffusion	n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024.
b)	Date de publication	Publication dans le journal "LA NATION", parution n°8484 du 3 mai 2024 et parution n°8489 du 13 mai 2024 et dans le journal des marchés publics, parution n°363 du 06 mai 2024.
c)	Voie d'affichage	
d)	Publication par l'UEMOA (le cas échéant)	
e)	Date de publication (le cas échéant)	
f)	Publication à grande diffusion internationale (le cas échéant)	
g)	Date de publication	
2.4	Dossier type d'appel d'offres	Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National
a)	Titre, date de mise à jour	Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2.
b)	Date de l'avis de l'organe de contrôle compétent et de l'avis de non-objection du PTF, le cas échéant Date de publication de l'avis	
c)	Nombre d'entreprises ayant retiré le dossier	57
2.5	Modifications apportées au dossier, le cas échéant	Néant
2.6	Indiquer les dates des différentes modifications	Néant
a)	Date(s) de l'avis de l'organe de contrôle des marchés compétent, et de l'avis de non-objection du PTF, le cas échéant	Néant
b)		
2.7	Date de la réunion préalable au dépôt des offres, le cas échéant	Néant
2.8	Date du procès-verbal de la réunion avec les candidats	Néant

Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis

3.1	Date limite de remise des offres	
a)	Date et heure de dépôt initiales	Mercredi 05 juin 2024 à 10 h 00 minute
b)	Prorogations, le cas échéant (relance)	Néant
3.2	Ouverture des plis	
	Date, heure	Mercredi 05 et jeudi 20 juin 2024 à 10 h 30 minutes
3.3	Procès-verbal de l'ouverture des plis	
	Date	Mercredi 05 et jeudi 20 juin 2024
3.4	Nombre d'offres soumises	Vingt-un (20) offres ont été déposées
3.5	Période de validité des offres (jours)	Quatre-vingt-dix (90) jours
a)	Prévue au départ	
b)	Prorogations, le cas échéant	
c)	Date de l'avis du PTF, le cas échéant	

Objet : Avis d'Appel d'offres n°013-2024/MESRS/UAC/EPAC/COE-EIE/SPM du 29 avril 2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment multifonctionnel de type rez-de-chaussée extensible en R+2 au profit du COE-EIE.

Tableau 4 : Prix des offres (lus publiquement)

Listes des candidats ayant soumissionné	Identification du soumissionnaire	Prix de l'offre (lu publiquement)		e) Modifications ou commentaires
		c) Monnaie	d) Montant HT	
a) Nom	b) Adresse			
SGS	Plot : carré sans borne, quartier Godomey, parcelle carré sans bornes, Maison : JOB ADANMADO, Tél : + 229 66 46 43 69, Email : societedesgrandsservices@gmail.com	CFA	601 235 388	Néant
FGL ET CIE SARL	Plot : C/SB, Quartier Sogba, Parcelle C/SB, Maison Sogba, Bohicon Bénin, Tél : (229) 64 01 26 62, Email : fglan11@gmail.com	CFA	683 407 181	Néant
KOBAYE INTERNATIONAL	Plot : C/S/B, Quartier Yolomahouto, Parcelle : C/S/B, Maison : RAPHAEL KAPKO, Tél : (229) 52 60 75 68, Email : kobayinternational23@gmail.com	CFA	622 971 148	Néant
SILCO SARL	COTONOU RCCM RB/COT/07 B 433 (Ancien Numéro 02 B 3804) Plot : 60, quartier Jonquet, Parcelle B-03, 09 BP 560 Cotonou Bénin, Tél : 21 31 53 62 Mail : silcosar12003@gmail.com	CFA	670 471 683	Néant
GOLDEN SOLUTIONS SARL	COTONOU RCCM RB/COT/21 B 30568 Plot : 203, Quartier Zogbohoué, Parcelle J, Maison Expédit GUIDI, Tél : 66 95 88 51 Mail : haroldguidi@goldensolutions.org	CFA	627 896 496	Néant
DEOUS CONCEPT	COTONOU RCCM RB/LKS/22 A 6145 Plot : C/SB, Parcelle C/SB, Maison Julienne BESSAN, Quartier Agnivégi Lokossa Bénin, Tél : 96 83 19 62 Mail : deousconcept@gmail.com	CFA	562 865 514	Néant
KEN-DAL ET FILS	COTONOU RCCM RB/COT/07 B 2169 Plot : 555, Quartier Zongo-Ehuzu, Parcelle C, Maison ASSERU Franklin Bicraymé Dassoundo, Tél : 97 87 60 50 Mail : kindal24@yahoo.fr	CFA	689 490 785	Néant

Listes des candidats ayant soumissionné	Identification du soumissionnaire	Prix de l'offre (lu publiquement)		e) Modifications ou commentaires
	a) Nom	b) Adresse	c) Monnaie	d) Montant HT
SI-GT SARL	COTONOU RCCM RB/COT/23 B 35744 Lot : lot 100, Quartier Zongo-Ehuzu, Cotonou Bénin, Parcelle F, Maison BAPTISTE UNION DES EGLISES DU BENIN, Tél : 96 16 48 93 Mail : si-gtsociete@gmail.com	CFA	624 001 175	Néant
Groupe ment SARL/VICO	CNC BTP COTONOU n°RCCM RB/COT/19 B 23798 Lot : 1094-Maison ACODJI V. Pamphile, Quartier MINONKPO, Cotonou, Bénin, tél : 95 06 05 34 -SGC SARL COTONOU n°RCCM RB/PNO/11 B 090 Lot : 4 236- « B » - M/AHAMIDE, Quartier Tokpota I, Porto-Novo, Bénin, tél : 95 40 79 19 -VICO COTONOU n°RCCM RB/COT/08 B 3635 Lot : 918-M, Quartier Agbodjédo, 06 BP 3018 Cotonou Bénin, tél : 97 04 97 47	CFA	721 358 322	Néant
SCC SARL	COTONOU RCCM RB/COT/23 B 35253 Lot : 4007, Quartier yémicodji, Parcelle P., Maison N. ABELAD TOBOEGOUN, Tél : 41 51 17 80 Mail : scsarl23@gmail.com	CFA	649 770 976	Néant
MBK BUSINESS GROUP	Lot : Carré Sans Bornes, Quartier : Sassirou, Parcelle : Carré San Borne, Maison HAWAOU YACOUBOU OBIKPE, Tél ☐ 229) 97 08 90 38, Email : mbkbusinessgroupe2022@gmail.com	CFA	600 000 197	Néant

Objet : Avis d'Appel d'offres n° 001-2024/ME:SMS/UA/C/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Tableau 5 : Vérification de la recevabilité des offres.

PIECES	SOUSSIONNAIRES			
	SGS	FGL ET CIE	KOBAYE INTERNATIONAL	SILCO SARL
Présentation de l'offre	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme
La lettre de soumission datée, signée et cachetée	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme
Le bordereau des prix unitaires daté, signé et cacheté	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté. Pièce conforme	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté. Pièce conforme	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté. Pièce conforme	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté. Pièce conforme
Le Devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté. Pièce conforme	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté. Pièce conforme	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté. Pièce conforme	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté. Pièce conforme

PIECES	SOUSSIONNAIRES			
	SGS	FGL ET CIE	KOBAYE INTERNATIONAL	SILCO SARL
La garantie de soumission ou le lettre de déclaration de garantie ou chèque.	Le soumissionnaire a fourni une déclaration de garantie d'offre conforme au modèle type du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni une garantie de soumission conforme au modèle type du DAO délivrée par « AFGC » de montant 7 000 000 FCFA. Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni une déclaration de garantie d'offre conforme au modèle type du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni une garantie de soumission conforme au modèle type du DAO délivrée par « BOA » de montant 7 000 000 FCFA. Pièce conforme
La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire de l'offre n'est pas le premier responsable de l'entreprise daté, signé et cacheté	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire
L'engagement du soumissionnaire à respecter le code de déontologie dans la commande publique	Engagement du soumissionnaire établi conformément au modèle du dossier et signé Pièce conforme	Engagement du soumissionnaire établi conformément au modèle du dossier et signé Pièce conforme	Engagement du soumissionnaire établi conformément au modèle du dossier et signé Pièce conforme	Engagement du soumissionnaire établi conformément au modèle du dossier et signé Pièce conforme
Accord ou promesse d'accord de groupement	Le soumissionnaire n'est pas en groupement Pièce non applicable	Le soumissionnaire n'est pas en groupement Pièce non applicable	Le soumissionnaire n'est pas en groupement Pièce non applicable	Le soumissionnaire n'est pas en groupement Pièce non applicable

PIECES	SOUSSIONNAIRES			
	SGS	FGL ET CIE	KOBAYE INTERNATIONAL	SILCO SARL
Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie Pièce conforme	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie fournie Pièce conforme	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie fournie Pièce conforme	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie fournie Pièce conforme
Conclusion (Acceptation par examen de conformité technique)	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté

Objet : Avis d'Appel d'offres n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Tableau 5 : Vérification de la recevabilité des offres –.

PIECES	SOUSSIONNAIRES			
	GOLDEN SOLUTIONS SARL	DEOUS CONCEPT	KEN-DAL ET FILS	SI-GT SARL
Présentation de l'offre	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme
La lettre de soumission datée, signée et cachetée	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme
Le bordereau des prix unitaires daté, signé et cacheté	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme
Le Devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté. Pièce conforme	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté. Pièce conforme	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme

PIECES	SOUSSIONNAIRES			
	GOLDEN SOLUTIONS SARL	DEOUS CONCEPT	KEN-DAL ET FILS	SI-GT SARL
La garantie de soumission ou le lettre de déclaration de garantie	Le soumissionnaire a fourni une déclaration de garantie d'offre conforme au modèle type du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni une déclaration de garantie d'offre conforme au modèle type du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni une garantie de soumission conforme au modèle type du DAO délivrée par « AFGC » de montant 7 000 000 FCFA. Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni une déclaration de garantie d'offre conforme au modèle type du DAO Pièce conforme
La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire de l'offre n'est pas le premier responsable de l'entreprise daté, signé et cacheté	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire
L'engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique	L'engagement du soumissionnaire fourni n'est pas conforme au modèle du dossier. En effet, le soumissionnaire a mentionné dans le premier paragraphe le nom du coordinateur « nous soussigné Professeur Guy Alain ALITONOU ... » en lieu et place du nom du soumissionnaire « GOLDEN SOLUTIONS SARL ». Pièce non conforme	Engagement du soumissionnaire établi conformément au modèle du dossier et signé Pièce conforme	Engagement du soumissionnaire établi conformément au modèle du dossier et signé Pièce conforme	La soumissionnaire a appelé l'avis du directeur paragraphe dans l'engagement du soumissionnaire l'avis de l'engagement n'est pas la conformité de la pièce. Pièce conforme
Accord ou promesse d'accord de groupement	Le soumissionnaire n'est pas en groupement Pièce non applicable	Le soumissionnaire n'est pas en groupement Pièce non applicable	Le soumissionnaire n'est pas en groupement Pièce non applicable	Le soumissionnaire n'est pas en groupement Pièce non applicable

PIECES	SOUSSIONNAIRES			
	GOLDEN SOLUTIONS SARL	DEOUS CONCEPT	KEN-DAL ET FILS	SI-GT SARL
Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie Pièce conforme	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie Pièce conforme	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie Pièce conforme	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie Pièce conforme
Conclusion (Acceptation par examen de conformité technique)	Rejeté	Accepté	Accepté	Accepté

Objet : Avis d'Appel d'offres n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Tableau 5 : Vérification de la recevabilité des offres – Suite 2.

PIECES	SOUSSIONNAIRES		
	Groupeement CNC-BTP/SGC SARL/VICO	SCC SARL	MBK BUSINESS GROUP
Présentation de l'offre	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme	Un (01) original ; Une (01) copie ; Une (01) version électronique sur clé USB sous le format PDF. Conforme
La lettre de soumission datée, signée et cachetée	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme	Lettre de soumission conforme au modèle du DAO, datée, signée et cachetée. Pièce conforme
Le bordereau des prix unitaires daté, signé et cacheté	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme	Bordereau des prix unitaires établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme
Le Devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme	Devis quantitatif et estimatif établi conformément au modèle du dossier daté, signé et cacheté Pièce conforme

PIECES	SOUSSIONNAIRES		
	Groupeement CNC-BTP/SGC SARL/VICO	SCC SARL	MBK BUSINESS GROUP
La garantie de soumission ou le lettre de déclaration de garantie	Le soumissionnaire a fourni une garantie de soumission conforme au modèle type du DAO délivrée par « AFGL » de montant 7 000 000 FCFA. Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni une déclaration de garantie d'offre conforme au modèle type du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni une déclaration de garantie d'offre conforme au modèle type du DAO. Pièce conforme
La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire de l'offre n'est pas le premier responsable de l'entreprise daté, signé et cacheté	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire	L'offre est signée par la personne habilitée qui a son nom sur le registre de commerce et disposant de pouvoir pour engager le soumissionnaire
L'engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique	L'engagement du soumissionnaire n'est pas conforme au modèle type du DAO. En effet, dans le dernier paragraphe de la lettre, le soumissionnaire a modifié l'objet du marché. Il a mentionné « ...travaux de construction de bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type rez-de-chaussée en R+2.» au lieu de « ... travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE. » Pièce non conforme	Engagement du soumissionnaire établi conformément au modèle du dossier et signé Pièce conforme	Engagement du soumissionnaire établi conformément au modèle du dossier et signé Pièce conforme
Accord ou promesse d'accord de groupeement	Fournie conforme	Le soumissionnaire n'est pas en groupeement Pièce non applicable	Le soumissionnaire n'est pas en groupeement Pièce non applicable

PIECES	SOUSSIONNAIRES		
	Groupeement CNC-BTP/SGC SARL/VICO	SCC SARL	MBK BUSINESS GROUP
Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie fournie Pièce conforme	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie fournie Pièce conforme	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie fournie Pièce conforme
Conclusion (Acceptation par examen de conformité technique)	Rejeté	Accepté	Accepté

Objet : Avis d'Appel d'offres n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.
Tableau 6 : Evaluation de la conformité technique

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires			
		SGS	FGL ET CIE	KOBAYE INTERNATIONAL	SILCO SARL
01	Programme de mobilisation et de construction daté, signé et cacheté.	Le soumissionnaire a produit un programme de mobilisation et de construction adapté à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit un programme de mobilisation et de construction adapté à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit un programme de mobilisation et de construction adapté à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit un programme de mobilisation et de construction adapté à l'exécution des travaux. Pièce conforme
02	Organisation des travaux sur le site daté, signé et cacheté.	Le soumissionnaire a produit une organisation des travaux sur site adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit une organisation des travaux sur site adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit une organisation des travaux sur site adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit une organisation des travaux sur site adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme
03	Méthode d'exécution des travaux datée, signé et cacheté.	L'entreprise a produit une méthode d'exécution des travaux adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	L'entreprise a produit une méthode d'exécution des travaux adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	L'entreprise a produit une méthode d'exécution des travaux adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	L'entreprise a produit une méthode d'exécution des travaux adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme
04	Calendrier de construction daté, signé et cacheté.	Calendrier de construction établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de construction établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de construction établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de construction établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires			
		SGS	FGL ET CIE	KOBAYE INTERNATIONAL	SILCO SARL
05	Calendrier de mobilisation du personnel daté, signé et cacheté.	Calendrier de mobilisation du personnel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du personnel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du personnel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du personnel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme
06	Calendrier de mobilisation du matériel daté, signé et cacheté.	Calendrier de mobilisation du matériel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Le soumissionnaire n'a pas prévu dans le calendrier de mobilisation du matériel l'échafaudage ou étais métallique Pièce non conforme	Calendrier de mobilisation du matériel établi sur six (06) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du matériel établi sur six (06) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme
07	Liste du personnel affecté aux travaux datée, signée et cachetée.	Le soumissionnaire a fourni la liste du personnel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du personnel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du personnel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du personnel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme
08	Liste du matériel affecté aux travaux datée, signée et cachetée.	Le soumissionnaire a fourni la liste du matériel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du matériel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du matériel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du matériel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires			
		SGS	FGL ET CIE	KOBAYE INTERNATIONAL	SILCO SARL
09	Le cahier des clauses techniques daté, signé et cacheté	Fourni conforme.	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme
10	Attestation de visite de site signé par le coordonnateur du projet	Fournie	Fournie	Fournie	Fournie
Acceptation pour l'évaluation financière		Accepté	Rejeté	Accepté	Accepté

Objet : Avis d'Appel d'offres n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Tableau 6 : Evaluation de la conformité technique – Suite.

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires				
		DEOUS CONCEPT	KEN-DAL ET FILS	SI-GT SARL	SCC SARL	MBK BUSINESS GROUP
01	Programme de mobilisation et de construction daté, signé et cacheté.	Le soumissionnaire a produit un programme de mobilisation et de construction adapté à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit un programme de mobilisation et de construction adapté à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit un programme de mobilisation et de construction adapté à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit un programme de mobilisation et de construction adapté à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit un programme de mobilisation et de construction adapté à l'exécution des travaux. Pièce conforme
02	Organisation des travaux sur le site daté, signé et cacheté.	Le soumissionnaire a produit une organisation des travaux sur site adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit une organisation des travaux sur site adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit une organisation des travaux sur site adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit une organisation des travaux sur site adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	Le soumissionnaire a produit une organisation des travaux sur site adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme
03	Méthode d'exécution des travaux datée, signée et cachetée.	L'entreprise a produit une méthode d'exécution des travaux adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	L'entreprise a produit une méthode d'exécution des travaux adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	L'entreprise a produit une méthode d'exécution des travaux adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	L'entreprise a produit une méthode d'exécution des travaux adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme	L'entreprise a produit une méthode d'exécution des travaux adaptée à l'exécution des travaux. Pièce conforme
04	Calendrier de construction daté, signé et cacheté.	Calendrier de construction établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de construction établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission.	Calendrier de construction établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de construction établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de construction établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires				
		DEOUS CONCEPT	KEN-DAL ET FILS	SI-GT SARL	SCC SARL	MBK BUSINESS GROUP
			Pièce conforme	Pièce conforme		
05	Calendrier de mobilisation du personnel daté, signé et cacheté.	Calendrier de mobilisation du personnel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du personnel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du personnel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du personnel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du personnel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme
06	Calendrier de mobilisation du matériel daté, signé et cacheté.	Calendrier de mobilisation du matériel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du matériel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du matériel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du matériel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme	Calendrier de mobilisation du matériel établi sur huit (08) mois et cohérent avec le délai mentionné dans la lettre de soumission. Pièce conforme
07	Liste du personnel affecté aux travaux datée, signée et cachetée	Le soumissionnaire a fourni la liste du personnel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du personnel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du personnel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du personnel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du personnel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme
08	Liste du matériel affecté aux travaux datée, signée et cachetée.	Le soumissionnaire a fourni la liste du matériel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du matériel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du matériel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du matériel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme	Le soumissionnaire a fourni la liste du matériel et conforme aux exigences du DAO Pièce conforme

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires				
		DEOUS CONCEPT	KEN-DAL ET FILS	SI-GT SARL	SCC SARL	MBK BUSINESS GROUP
09	Le cahier des clauses techniques daté, signé et cacheté	Fourni conforme	Cahier des clauses technique non conforme aux exigences du DAO. En effet, le cahier des clauses technique fourni, n'est pas daté conformément aux exigences de l'annexe A-1-2 des pièces nécessaires pour la conformité technique. Pièce non conforme	Fourni conforme	Fourni conforme	Le soumissionnaire n'a pas fourni le cahier des clauses techniques. Non Fourni
10	Attestation de visite de site signé par le coordonnateur du projet	Fournie	Fournie	Fournie	Fournie	Le soumissionnaire n'a pas fourni l'attestation de visite de site signé par le coordonnateur du projet. Non Fourni
Acceptation pour l'évaluation financière		Accepté	Rejeté	Accepté	Accepté	Rejeté

Objet : Avis d'Appel d'offres n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.
Tableau n°7 : Critères de qualification technique et financière

❖ Critères de qualification technique

CRITERES D'EVALUATION – ENTREPRISE NAISSANTE		DEOUS CONCEPT
EXAMEN DE LA CAPACITE TECHNIQUE		
Être une entreprise spécialisée dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics, justifié par le registre de commerce et/ou les statuts		Le soumissionnaire a fourni son registre de Commerce et de Crédit Mobilier n° RB/RKS/22 A 6145 en date 09 novembre 2022 prouvant qu'il exerce dans le domaine des activités liées au génie civil. Il satisfait au critère
Ne pas avoir d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) ;		Au regard du formulaire d'antécédent fourni par le soumissionnaire en date du 05 juin 2024, on en déduit qu'il n'a pas d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023). Conforme
PERSONNEL	DIRECTEUR TECHNIQUE	DJIBRIL D. Issa
	Formation et qualification : <i>Ingénieur Génie civil, au moins BAC+5 ou équivalent</i>	Diplôme de master en science Génie-civil obtenu en 1995 en Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Carte d'identité : le soumissionnaire a fourni le permis de conduire. Conforme
	Expérience globale en travaux : 15 ans	29 ans Conforme
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03	13 missions justifiées Conforme

CRITERES D'EVALUATION – ENTREPRISE NAISSANTE		DEOUS CONCEPT
CONDUCTEUR DES TRAVAUX		HOUNTONDI Firmine Ségbè
Formation et qualification : Ingénieur Génie civil, au moins BAC+5 ou équivalent		Diplôme d'Ingénieur en Génie-civil option Bâtiment Travaux Publics obtenu en novembre 2010 à l'ENI ABT au MALL. Carte d'identité : fournie et valide
Expérience globale en travaux : 12 ans		14 ans Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03		15 missions justifiées Conforme
EXPERT EN SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		TANMAKPI Agossou Snov
Formation et qualification : Bac+3 au moins en sciences de l'environnement ou équivalent		Diplôme de Master 2 en Sciences de l'Environnement et de Développement Durable obtenu en 2011 à CHEFRED au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide
Expérience globale en travaux : 05 ans		13 ans Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 02		(00) mission justifiée Aucune mission similaire dans le domaine des travaux n'est réalisée par l'expert environnementaliste. Les missions similaires réalisées par l'expert environnementaliste concernent les missions, d'étude et non les travaux. Non Conforme
CHEF CHANTIER		HOUNDAGBA Yéhan Hippolyte

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		DEOUS CONCEPT
Formation et qualification : BAC+3 en Génie civil ou équivalent Expérience globale en travaux : 07 ans Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03		Diplôme de licence professionnelle en Génie Civil obtenu en 2013 à l'école VERECHAGUINE A K. Carte d'identité : fournie et valide Conforme
		11 ans Conforme
		01 mission justifiée Non Conforme
	CHEF APPROVISIONNEMENT	FALADE Andromède Charlotte
	Formation et qualification : Technicien Supérieur en Comptabilité ou Gestion (BAC+3) Expérience globale en travaux : 05 ans Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03	Diplôme de Licence Professionnelle en Audit et Contrôle de Gestion obtenu en 2016 à l'ISM ADONÏ au Bénin. Carte d'identité : fournie conforme. Conforme 06 ans Conforme 04 missions justifiées Conforme
CHEF MAÇON		FANOU Wilfrid
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie		Certificat de fin de formation en Maçonnerie obtenu en 2003 à la MACONNERIE DAKOVI au Bénin. Carte d'identité : fournie mais expiré depuis le 25/11/2023 Non Conforme

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		DEOUS CONCEPT	
Expérience globale en travaux : 05 ans		21 ans	
		Conforme	
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	07 missions justifiées	
		Conforme	
	CHEF FERRAILLEUR	BOTON Josué	
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie		Certificat de fin de formation en Ferrallerie obtenu en 2005 délivré par Djotchou Lucien au Bénin.	
		Carte d'identité : fournie et valide	
		Conforme	
	Expérience globale en travaux : 05 ans	19 ans	
		Conforme	
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01		04 missions justifiées	
		Conforme	
	CHEF COFFREUR	LOKOSSOU Michel Fantodji	
	Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Certificat de fin de formation en de Menuiserie obtenu en 1986 délivré par AHOUKANLIN Denis au Bénin.	
		Carte d'identité : fournie et valide	
Expérience globale en travaux : 05 ans		Conforme	
		38 ans	
		Conforme	

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		DEOUS CONCEPT
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	02 missions justifiées Conforme	
CHEF CARRELEUR	GANNATO Yémanlin Florentin	
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Certificat de fin de formation en Carrelage obtenu en 2008 délivré par l'IES DJEGANKPO ET FILS au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme	
Expérience globale en travaux : 05 ans	15 ans Conforme	
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	06 missions justifiées Conforme	
CHEF ELECTRICIEN	HOUNKPEVI Codjo Iréné	
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Certificat de fin de formation en Électricité obtenu en 1999 délivré par Monsieur AGBOGBONON Grégoire au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme	
Expérience globale en travaux : 05 ans	25 ans Conforme	
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	00 mission justifiée Le soumissionnaire a fourni un contrat d'insertion professionnel en lieu et place d'une attention de travail Non Conforme	

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		DEOUS CONCEPT	
CHEF PLOMBIER		WATCHINOU Paul	
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie		Certificat de fin de formation en Plomberie obtenu 2010 délivré par l'EIS PLOMBERIE DU MONO au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme	
Expérience globale en travaux : 05 ans		14 ans Conforme	
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01		03 missions justifiées Conforme	
CHEF PEINTRE		KINTOSSOU Nicolas	
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie		Attestation de fin d'apprentissage obtenu en qualité de Peintre bâtiment en 1986 délivré par Monsieur AKAKPO Didier au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme	
Expérience globale en travaux : 05 ans		37 ans Conforme	
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01		04 missions justifiées Conforme	
MATERIEL	Camion Benne de 10 roues	01 justifié	
	Nombre exigé = 01	Conforme	
	Statut = éliminatoire		
	Bétonnière de 500 litres	03 justifiés	
	Nombre exigé = 01		

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		DEOUS CONCEPT	
Statut = éliminatoire Vibreux à aiguille Nombre exigé = 02 Statut = éliminatoire Compacteur manuel Nombre exigé = 01 Véhicule de liaison : Pick up ou camionnette Nombre exigé = 01 Échafaudage ou étais métalliques Nombre exigé = 01 Statut = éliminatoire Outils de maçonnerie : brouettes, pioches, pelles, rouleaux de corde, niveau maçons, seaux, moules de préfabrication, ... Nombre exigé = 01 Outils de ferrillage : cisaille, pince à ferriller, cintreuse, ... Outils de coffrage : marteau de coffrage, scie égoïne, serre-joints plats, cheville, scie circulaire, étau, Nombre exigé = 01	Statut = éliminatoire		Conforme
	Vibreux à aiguille Nombre exigé = 02 Statut = éliminatoire		02 justifiés Conforme
	Compacteur manuel Nombre exigé = 01		02 justifiés Conforme
	Véhicule de liaison : Pick up ou camionnette Nombre exigé = 01		01 justifié Conforme
	Échafaudage ou étais métalliques Nombre exigé = 01 Statut = éliminatoire		02 ensembles justifiés Conforme
	Outils de maçonnerie : brouettes, pioches, pelles, rouleaux de corde, niveau maçons, seaux, moules de préfabrication, ... Nombre exigé = 01		01 ensemble justifié Conforme
	Outils de ferrillage : cisaille, pince à ferriller, cintreuse, ...		01 ensembles justifiés Conforme
	Outils de coffrage : marteau de coffrage, scie égoïne, serre-joints plats, cheville, scie circulaire, étau, Nombre exigé = 01		01 ensemble justifié Conforme

Handwritten signature and initials.

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		SI-GT SARL
EXAMEN DE LA CAPACITE TECHNIQUE		
Être une entreprise spécialisée dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics, justifié par le registre de commerce et/ou les statuts		Le soumissionnaire a fourni son registre de Commerce et de Crédit Mobilier n° RB/COT/23 B 35744 en date 11 juillet 2023 prouvant qu'il exerce dans le domaine des activités liées au génie civil. Il satisfait au critère
Ne pas avoir d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) ;		Au regard du formulaire d'antécédent fourni par le soumissionnaire en date du 05 juin 2024, on en déduit qu'il n'a pas d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023). Conforme
PERSONNEL	DIRECTEUR TECHNIQUE	DAGA Bernardin A.
	Formation et qualification : <i>Ingenieur Génie civil, au moins BAC+5 ou équivalent</i>	Diplôme d'Ingénieur en hydraulique et bonification obtenu en 1993 à l'Institut d'hydrotechnique et de Bonification de Moscou en Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Carte d'identité : Fournie et Valide Conforme
	Expérience globale en travaux : 15 ans	31 ans Conforme
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03	03 mission justifiée. Les missions justifiées par attestations de travail en date du 28 novembre 2023 concernant les travaux d'aménagement, l'agencement, la rénovation de bureau au lieu des travaux de construction Non Conforme
	CONDUCTEUR DES TRAVAUX	EKON Codjo Roch

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE	
	SI-GT SARL
Formation et qualification : Ingénieur Génie civil, au moins BAC+5 ou équivalent	Diplôme de d'Ingénieur des travaux en Génie-civil obtenu en 1995 au CPU au Bénin qui est un BAC+4 en lieu et place d'un Diplôme d'Ingénieur génie civil (BAC+5). Carte d'identité : fournie et valide Non Conforme
Expérience globale en travaux : 12 ans	29 ans Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03	00 mission justifiée. Les missions justifiées par attestations de travail en date du 28 novembre 2023 concernant les travaux d'aménagement, l'agencement, la rénovation de bureau au lieu des travaux de construction Non Conforme
EXPERT EN SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	MAHISSO Z. Cosme
Formation et qualification : Bac +3 au moins en sciences de l'environnement ou équivalent	Diplôme de Master en Hygiène Sécurité en Environnement obtenu en 2013 au ZIE au Burkina-Faso. Carte d'identité : fournie et Valide Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans	11 ans Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 02	01 mission justifiée Non Conforme
CHEF CHANTIER	CAMALO Bertrand

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		SI-GT SARL
Formation et qualification : <i>BAC+3 en Génie civil ou équivalent</i>	Expérience globale en travaux : 07 ans	Diplôme de licence professionnel en Génie Civil obtenu en 2012 à l'école VERECHAGUINE A K. Carte d'identité : fournie et valide Conforme
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03	01 mission justifiée Non Conforme
	CHEF APPROVISIONNEMENT	N'TIA Judicaël
	Formation et qualification : <i>Technicien Supérieur en Comptabilité ou Gestion (BAC+3)</i>	Diplôme de Licence Professionnel en Finance et Contrôle de Gestion obtenu en 2011 à l'HECM au Bénin. Carte d'identité : fournie conforme. Conforme
	Expérience globale en travaux : 05 ans	13 ans Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03		01 missions justifiées Non Conforme
	CHEF MAÇON	AWOTOU O. Jacques Yaovi
	Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage en Maçonnerie obtenu en 2001 délivré par Monsieur LOKPO Eusebe au Bénin. Carte d'identité : Fournie et Valide Conforme

CRITERES D'EVALUATION – ENTREPRISE NAISSANTE		SI-GT SARL
Expérience globale en travaux : 05 ans Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01 CHEF FERRAILLEUR Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie Expérience globale en travaux : 05 ans Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01 CHEF COFFREUR Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie Expérience globale en travaux : 05 ans		
		23 ans Conforme
		00 mission justifiée Non Conforme
		KPADONOU Mathieu
		Attestation de fin d'apprentissage en Ferrallerie obtenu en 2010 délivré par Monsieur KPADONOU Dieu-donné au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme
		14 ans Conforme
		00 mission justifiée Non Conforme
		KATI Jean
		Attestation de fin d'apprentissage en charpente – coffrage obtenu en 2011 délivré par HOUNGBO Joseph au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme
		13 ans Conforme

CRITERES D'EVALUATION – ENTREPRISE NAISSANTE		SI-GT SARL
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01		00 mission justifiée Non Conforme
CHEF CARRELEUR		ZINSOU Denis
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage en Carrelage obtenu en 2010 délivré par HOUNYENOU Magloire au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide	Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans	14 ans	Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	00 mission justifiée Non Conforme	
CHEF ELECTRICIEN		GBAYI Fidèle
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin formation professionnelle Technicien en Génie électrique Informatique et réseau obtenu en 2017 délivré par TCI au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide	Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans	06 ans	Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	00 mission justifiée Non Conforme	

CRITERES D'EVALUATION – ENTREPRISE NAISSANTE

		SI-GT SARL
CHEF PLOMBIER		KOUTON E. José
	Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Diplôme de fin d'apprentissage en Plomberie obtenu 2017 délivré par KOKOU Valentin au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme
	Expérience globale en travaux : 05 ans	16 ans Conforme
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	02 missions justifiées Conforme
	CHEF PEINTRE	MASSOH Chirubin
	Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage et d'Aptitude professionnel obtenu en qualité de Peintre- bâtiment en 2003 délivré par ECB au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme
MATERIEL	Expérience globale en travaux : 05 ans	21 ans Conforme
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	00 mission justifiée Non Conforme
	Camion Benne de 10 roues Nombre exigé = 01 Statut = éliminatoire	01 justifié Conforme
	Bétonnière de 500 litres Nombre exigé = 01	01 justifié

(Signature)

(Signature)

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		SI-GT SARL
Statut = éliminatoire		Conforme
Vibreux à aiguille Nombre exigé = 02 Statut = éliminatoire		03 justifiés Conforme
Compacteur manuel Nombre exigé = 01		02 justifiés Conforme
Véhicule de liaison : Pick up ou camionnette Nombre exigé = 01		01 justifié Conforme
Échafaudage ou étais métalliques Nombre exigé = 01 Statut = éliminatoire		1 ensemble justifié Conforme
Outils de maçonnerie : brouettes, pioches, pelles, rouleaux de corde, niveau maçons, seaux, moules de préfabrication, ... Nombre exigé = 01		01 ensemble justifié Conforme
Outils de ferrillage : cisaille, pince à ferriller, cintreuse, ...		01 ensembles justifiés Conforme
Outils de coffrage : marteau de coffrage, scie égoïne, serre-joints plats, cheville, scie circulaire, étau, Nombre exigé = 01		01 ensemble justifié Conforme

2

Handwritten signature

Handwritten signature

CRITERES D'EVALUATION – ENTREPRISE NAISSANTE		KOBAYE INTERNATIONAL
EXAMEN DE LA CAPACITE TECHNIQUE		
Être une entreprise spécialisée dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics, justifié par le registre de commerce et/ou les statuts		Le soumissionnaire a fourni son registre de Commerce et de Crédit Mobilier n° RB/ABC/23 B 6736 en date 04 mai 2023 prouvant qu'il exerce dans le domaine des activités liées au génie civil.
Ne pas avoir d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) ;		Au regard du formulaire d'antécédent fourni par le soumissionnaire en date du 05 juin 2024, on en déduit qu'il n'a pas d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023). Conforme
DIRECTEUR TECHNIQUE	EHOUINSOU Kayodé A. Arsène	
Formation et qualification : <i>Ingénieur Génie civil, au moins BAC+5 ou équivalent</i>	Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil option Bâtiment et travaux publics obtenu en 2006 à l'ENI ABT au MALL. Prouvé par une équivalence de livré en 2009 par CNEED.	
Expérience globale en travaux : 15 ans	Carte d'identité : Fournie et Valide Conforme	
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03	Le Directeur technique proposé par le soumissionnaire ne dispose pas de 15 ans d'expérience globale en travaux. Il dispose plutôt de 13 ans d'expérience ; Le soumissionnaire n'a pas pu produire les informations et documents demandés par l'autorité contractante. (Confer annexe 3.1 du DAVC) Non Conforme	03 missions justifiées Non Conforme
CONDUCTEUR DES TRAVAUX	OUEBRAOGO Louis W. V. C.	
Formation et qualification : <i>Ingénieur Génie civil, au moins BAC+5 ou équivalent</i>	Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil obtenu en 2005 à l'ENI au Mali. Carte d'identité : Fournie et valide	

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		KOBAYE INTERNATIONAL	
		Conforme	
Expérience globale en travaux : 12 ans		21 ans Conforme	
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03		03 missions justifiées Conforme	
EXPERT EN SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE		TOKPO Marguerite	
Formation et qualification : Bac+3 au moins en sciences de l'environnement ou équivalent		Diplôme de Master en Science de l'Environnement et Développement Durable obtenu en 2015 au CIFRED au Bénin. Carte d'identité : fournie et Valide. Conforme	
Expérience globale en travaux : 05 ans		9 ans Conforme	
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 02		03 missions justifiées Conforme	
CHEF CHANTIER		AZONWADE Iréné	
Formation et qualification : BAC+3 en Génie civil ou équivalent		Diplôme de licence professionnelle en Génie Civil obtenu en 2010 à l'école VERECHAGUINE A K. Carte d'identité : fournie et valide Conforme	

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		KOBAYE INTERNATIONAL	
Expérience globale en travaux : 07 ans		14 ans	Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03		03 missions justifiées	Conforme
CHEF APPROVISIONNEMENT		EHOUINSOU Serge	
Formation et qualification : <i>Technicien Supérieur en Comptabilité ou Gestion (BAC+3)</i>		Attestation de diplôme en technicien supérieur en Gestion commercial obtenu en 2006 à PENEAM au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide.	Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans		18 ans	Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03		03 missions justifiées	Conforme
CHEF MAÇON		OTCHOUMARE Calice	
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie		Diplôme de fin d'apprentissage en Maçonnerie obtenu en 2006 délivré par Monsieur KOUKOUI Félix au Bénin. Carte d'identité : Fournie et Valide	Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans		18 ans	Conforme

CRITERES D'EVALUATION – ENTREPRISE NAISSANTE		KOBAYE INTERNATIONAL	
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	02 missions justifiées Conforme	
	CHEF FERRAILLEUR	OTCHOUMARE Rémi	
	Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage en Ferrallerie obtenu en 2000 délivré par Monsieur AGOSSOU Victor au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme	
	Expérience globale en travaux : 05 ans	24 ans Conforme	
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	02 missions justifiées Conforme	
	CHEF COFFREUR	GANSONON Firmin	
	Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Diplôme de fin d'apprentissage en charpente – coffrage obtenu en 2001 délivré par MITCHODIGNI S. Léon au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme	
	Expérience globale en travaux : 05 ans	23 ans Conforme	
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	02 missions justifiées Conforme	

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		KOBAYE INTERNATIONAL
CHEF CARRELEUR		ALOWUTADE Bienvenu
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage en Carrelage obtenu en 2012 délivré par Monsieur TONOUWEWA Antoine au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide	Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans	12 ans	Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	02 missions justifiées	Conforme
CHEF ELECTRICIEN		ADOUNSA Jacques
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage en Électricité Bâtiment obtenu en 2005 délivré par ENERGIE CONTACT au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide	Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans	19 ans	Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	02 missions justifiées	Conforme
CHEF PLOMBIER		GNANCADJA Mathieu

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		KOBAYE INTERNATIONAL	
FORMATION et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Expérience globale en travaux : 05 ans	Attestation de fin d'apprentissage en Plomberie obtenu 2012 délivré par Monsieur YASSENNOU Philbert au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide	Conforme
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	02 missions justifiées	Conforme
	CHEF PEINTRE	AKLOGAN D. C. Stanislas	
	Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage obtenu en qualité de Peintre – Bâtiment en 1990 délivré par LIMBA PEINTURE au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide	Conforme
	Expérience globale en travaux : 05 ans	34 ans	Conforme
MATERIEL	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	02 missions justifiées	Conforme
	Camion Benne de 10 roues Nombre exigé = 01 Statut = éliminatoire	01 justifié	Conforme
	Bétonnière de 500 litres Nombre exigé = 01 Statut = éliminatoire	02 justifiés	Conforme
	Vibreux à aiguille Nombre exigé = 02 Statut = éliminatoire	02 justifiés	Conforme

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		KOBAYE INTERNATIONAL	
Compacteur manuel Nombre exigé = 01		03 justifiés Conforme	
Véhicule de liaison : Pick up ou camionnette Nombre exigé = 01		01 justifié Conforme	
Échafaudage ou étais métalliques Nombre exigé = 01 Statut = éliminatoire		01 ensemble justifié Conforme	
Outils de maçonnerie : brouettes, pioches, pelles, rouleaux de corde, niveau maçons, seaux, moules de préfabrication, . Nombre exigé = 01		01 ensemble justifié Conforme	
Outils de ferrailage : cisaille, pince à ferraillet, cintreuse, ...		01 ensembles justifiés Conforme	
Outils de coffrage : marteau de coffrage, scie égoïne, serre-joints plats, cheville, scie circulaire, étau, Nombre exigé = 01		01 ensemble justifié Conforme	

❖ Critères de qualification financière

CRITERES D'EVALUATION DE LA CAPACITE FINANCIERE	SOUSSIONNAIRES	
	KOBAYE INTERNATIONAL	
Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine	Bilan d'ouverture 2024 portant la mention du cachet de l'entreprise. Il satisfait au critère	
Disposer d'avoir liquide sous la forme de fonds propres ou de ligne de crédits à hauteur de cent soixante-quinze millions (175 000 000) F.CFA justifiés par une attestation d'une banque ou de tout autre institution agréée en République du Bénin.	Au regard de l'attestation de capacité financière délivrée par « BHC » fourni, le soumissionnaire « KOBAYE INTERNATIONAL » dispose des avoirs nets de tout engagement à hauteur de cent soixante-quinze millions (175 000 000) de francs CFA qui correspond au montant minimum exigé par le DAO. Il satisfait au critère	
Fournir une attestation d'assurance de risques professionnels à hauteur de Huit cent cinq millions (805.000.000) F.CFA	Au regard de l'assurance risque professionnel délivrée par « AFRICAIN DES ASSURANCES » fourni au soumissionnaire « KOBAYE INTERNATIONAL » dispose d'une assurance risque professionnel à hauteur de huit cent cinquante millions (805 000 000) de francs CFA qui correspond au montant minimum exigé par le DAO. Il satisfait au critère	
Formulaire de la situation financière (formulaire FIN – 3.1) ;	Fourni conforme (Néant)	
Formulaire chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux (formulaire FIN – 3.2) ;	Fourni conforme (Néant)	
Formulaire de la capacité de financement (formulaire FIN – 3.3).	Fourni conforme	
Conclusion	Offre Conforme pour les critères de qualification du DAO	

Objet : Avis d'Appel d'offres n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Tableau n°7 : Critères de qualification technique et financière – Suite 2

❖ Critères de qualification technique

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		SCC SARL
EXAMEN DE LA CAPACITE TECHNIQUE		
Être une entreprise spécialisée dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics, justifié par le registre de commerce et/ou les statuts		Le soumissionnaire a fourni son registre de Commerce et de Crédit Mobilier n° RB/COT/23 B 35253 en date 03 mai 2023 prouvant qu'il exerce dans le domaine des activités liées au génie civil. Il satisfait au critère
Ne pas avoir d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) ;		Au regard du formulaire d'antécédent fourni par le soumissionnaire en date du 05 juin 2024, on en déduit qu'il n'a pas d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023). Conforme
PERSONNEL	DIRECTEUR TECHNIQUE	ATTOYIMI Toussaint
	Formation et qualification : <i>Ingénieur Génie civil, au moins BAC+5 ou équivalent</i>	Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil option Génie civil et Construction Industrielle obtenu en 1995 en URSS justifié par une équivalence délivré en 1995 par la CNEED. Carte d'identité : Fournie et Valide Conforme
	Expérience globale en travaux : 15 ans	29 ans Conforme
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03	04 missions justifiées Conforme

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		SCC SARL
CONDUCTEUR DES TRAVAUX		TOLEGBANON J. P. FINAGNON
Formation et qualification : <i>Ingenieur Génie civil, au moins BAC+5 ou équivalent</i>	Diplôme d'Ingenieur en Génie Civil obtenu en 2008 à l'Institut Polytechnique de Conakry en Guinée. Carte d'identité : fournie et valide	Conforme
Expérience globale en travaux : 12 ans	16 ans	Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03	04 missions justifiées	Conforme
EXPERT EN SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	HOUINSOU Auguste T.	
Formation et qualification : <i>Bac+3 au moins en sciences de l'environnement ou équivalent</i>	Diplôme de Doctorat en Géoscience et Aménagement de l'espace obtenu en 2013 à la FLASH au Bénin. Carte d'identité : fournie et Valide.	Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans	11 ans	Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 02	03 missions justifiées	Conforme
CHEF CHANTIER	DESSOUASSI A. Wilfrid	

CRITERES D'EVALUATION – ENTREPRISE NAISSANTE		SCC SARL
Formation et qualification : BAC+3 en Génie civil ou équivalent	Diplôme d'Ingénieur des Travaux obtenu en 2007 à l'PEPAC au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme	
Expérience globale en travaux : 07 ans	17 ans Conforme	
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03	03 missions justifiées Conforme	
CHEF APPROVISIONNEMENT	NOUDEKE Prudence	
Formation et qualification : Technicien Supérieur en Comptabilité ou Gestion (BAC+3)	Attestation de diplôme en Licence Professionnelle en Science de Gestion obtenu en 2015 à la FASEG au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide. Conforme	
Expérience globale en travaux : 05 ans	06 ans Conforme	
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 03	03 missions justifiées Conforme	
CHEF MAÇON	AGBEHOUPAN Sylvain	
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage en Maçonnerie obtenu en 2008 délivré par Monsieur KPODAGBAME Lucien au Bénin. Carte d'identité : Fournie et Valide Conforme	

CRITERES D'EVALUATION – ENTREPRISE NAISSANTE		SCC SARL
Expérience globale en travaux : 05 ans		16 ans Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01		01 mission justifiée Conforme
CHEF FERRAILLEUR		HOUSOU Marcellin
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie		Diplôme de fin d'apprentissage en Ferrailleur obtenu en 2013 délivré par Monsieur HOUNNOU Michel au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans		11 ans Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01		01 missions justifiées Conforme
CHEF COFFREUR		HOUNDESSOU Edmond
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie		Attestation de fin d'apprentissage en charpente – coffrage obtenu en 2010 délivrée par Monsieur CHANDJIEKPON Pierre au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans		14 ans Conforme

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		SCC SARL
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01		01 mission justifiée Conforme
CHEF CARRELEUR		VISSOMI Christophe
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage en Carrelage obtenu en 2015 délivré par CNAB au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide	Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans	09 ans	Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	01 mission justifiée	Conforme
CHEF ELECTRICIEN		ABIE Prudence
Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage en Électricité Bâtiment obtenu en 2012 délivré par Monsieur AMIZO Apollinaire au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide	Conforme
Expérience globale en travaux : 05 ans	12 ans	Conforme
Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	01 mission justifiée	Conforme

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		SCC SARL
CHEF PLOMBIER		HOUNGNANDAN Victorin
	Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage en Plomberie obtenu 2013 délivré par Monsieur KOUAKADJA Toussaint au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme
	Expérience globale en travaux : 05 ans	11 ans Conforme
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	01 missions justifiées Conforme
	CHEF PEINTRE	KOUDJINA Kouéssi Parfait
	Formation et qualification : Diplôme ou certificat d'apprentissage en maçonnerie	Attestation de fin d'apprentissage obtenu en qualité de Peintre en 2016 délivré par LIMBA PEINTURE au Bénin. Carte d'identité : fournie et valide Conforme
	Expérience globale en travaux : 05 ans	08 ans Conforme
	Expérience dans des travaux similaires (Nombre) exigés = 01	01 mission justifiée Conforme
	MATERIEL	
	Camion Benne de 10 roues Nombre exigé = 01 Statut = éliminatoire	02 justifiés Conforme
	Bétonnière de 500 litres Nombre exigé = 01	02 justifiés

CRITERES D'EVALUATION - ENTREPRISE NAISSANTE		SCC SARL
Statut = éliminatoire		Conforme
Vidreur à aiguille Nombre exigé = 02 Statut = éliminatoire		02 justifiés Conforme
Compacteur manuel Nombre exigé = 01		01 justifié Conforme
Véhicule de liaison : Pick up ou camionnette Nombre exigé = 01		02 justifiés Conforme
Échafaudage ou étais métalliques Nombre exigé = 01 Statut = éliminatoire		01 ensemble justifié Conforme
Outils de maçonnerie : brouettes, pioches, pelles, rouleaux de corde, niveau maçons, seaux, moules de préfabrication, . Nombre exigé = 01		01 ensemble justifié Conforme
Outils de ferrillage : cisaille, pince à ferriller, cintruse, ...		01 ensembles justifiés Conforme
Outils de coffrage : marteau de coffrage, scie égoïne, serre-joints plats, cheville, scie circulaire, étau, Nombre exigé = 01		01 ensemble justifié Conforme

❖ Critères de qualification financière

CRITERES D'EVALUATION DE LA CAPACITE FINANCIERE		SOUSSIONNAIRES	
		SCC SARL	
Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine		Bilan d'ouverture 2023 portant la mention du cachet de l'entreprise. Il satisfait au critère	
Disposer d'avoir liquide sous la forme de fonds propres ou de ligne de crédits à hauteur de cent soixante-quinze millions (175 000 000) F.CFA justifiés par une attestation d'une banque ou de tout autre institution agréée en République du Bénin.		Au regard de l'attestation de capacité financière délivrée par « SUNU ASSURANCES » fourni, le soumissionnaire « SCC SARL » dispose des avoirs nets de tout engagement à hauteur de cent soixante-quinze millions (175 000 000) de francs CFA qui correspond au montant minimum exigé par le DAO. Il satisfait au critère	
Fournir une attestation d'assurance de risques professionnels à hauteur de Huit cent cinq millions (805.000.000) F.CFA .		Au regard de l'assurance risque professionnel délivrée par « AFRICAINE DES ASSURANCES » fourni au soumissionnaire « SCC SARL » dispose d'une assurance risque professionnel à hauteur de huit cent cinquante millions (805 000 000) de francs CFA qui correspond au montant minimum exigé par le DAO. Il satisfait au critère	
Formulaire de la situation financière (formulaire FIN – 3.1) ;		Fourni conforme	
Formulaire chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux (formulaire FIN – 3.2) ;		Fourni conforme	
Formulaire de la capacité de financement (formulaire FIN – 3.3).		Fourni conforme	
Conclusion		Offre Conforme pour les critères de qualification du DAO	

Tableau 9 : État récapitulatif de l'évaluation des offres et proposition (s) d'attribution du marché

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée économiquement la mieux avantageuse (auquel il est proposé d'attribuer le marché)		
a)	Nom : SCC SARL		
b)	Adresse : Ilot : 4007, Quartier yémicodji, Parcelle P, , Maison N. ABELAD TOBOEGOUN, Tél : 41 51 17 80		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le Responsable de l'Entreprise		
a)	Nom : Néant		
b)	Adresse : Néant		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun Néant		
4.	Principal (principaux) pays de provenance des fournitures/matériaux : Néant		
5.	Date envisagée pour la signature du marché (mois, année) :		
6.	Date(s) prévue(s) pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale ou pour l'achèvement des travaux (date calendaire ou nombre de jours/mois) : Néant		
		Monnaie(s)	Montant(s) ou %
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	FCFA	649 770 976 HT
8.	Corrections des erreurs	Néant	642 HT
9.	Rabais	Néant	Néant
10.	Autres ajustements	Néant	Néant
11.	Montant proposé	FCFA	HT : 649 771 618
12.	Catégories de décaissements 6 : Néant		
13.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché : Oui		

ANNEXE 1 : LETTRE DE DEMANDE DE CONFIRMATION DES PRIX CORRIGES

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature and several smaller initials.

ANNEXE 2 : LETTRE DE CONFIRMATION DES PRIX CORRIGES

clp 1 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75

12

ANNEXE 3 : DIVERSES CORRESPONDANCES

+

CP B Ag



College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE)

N° 107-9-2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM

NOTE DE SERVICE

(Portant création d'une commission d'ouverture et d'évaluation)

Procédure de passation : Appel d'Offre Ouvert National (AOON)

Référence des avis : AAO n°001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024.

Objet du marché : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Dans le cadre de la procédure de passation relative aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE, il est créé une commission chargée de poursuivre de l'évaluation des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel d'offres ci-dessus référencé et demande d'informations complémentaires aux soumissionnaires.

Ladite commission (COE) est composée tel qu'il suit :

Président : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE ;

Rapporteur : Mr Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du CEA-Impact ;

Membres

- Professeur Fidèle TCHOBO, Expert en sauvegarde environnementale du CoE-EIE ;
- Dr Patrice Koffi CHETANGNY, Responsable Suivi-Évaluation du CoE-EIE ;
- Mr Pierre G. ASSOGBA, Responsable Financier du CEA-Impact ;
- Mr Moussibahou GANLAKY, Représentant du Service Matériels et Maintenance du Rectorat ;
- Mr Vignon Josué DANSOU, représentant du cabinet ARCHI CONSEILS, Maître d'œuvre ;
- Mr Charlemagne ZOUNEME, Comptable CoE-EIE.

Le Coordonnateur du CoE-EIE peut adjoindre à la commission, toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

Le nouveau délai de l'évaluation et de la demande d'informations complémentaires aux soumissionnaire court du jeudi 18 juillet au mercredi 31 juillet 2024.

Ladite séance démarre le jeudi 18 juillet 2024 à 10 heures 30 minutes (heures locale) à la salle de réunion de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC).

Abomey-Calavi, le 17 / 07 / 2024.



Le Coordonnateur,

Coordonnateur

Professeur Guy Alain ALITONOU



College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE)

N° 101-9 -2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM

NOTE DE SERVICE

(Portant création d'une commission d'ouverture et d'évaluation)

Procédure de passation : Appel d'Offre Ouvert National (AOON)

Référence des avis : AAO n°001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024.

Objet du marché : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Dans le cadre de la procédure de passation relative aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE, il est créé une commission chargée de poursuivre de l'évaluation des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel d'offres ci-dessus référencé et demande d'informations complémentaires aux soumissionnaires.

Ladite commission (COE) est composée tel qu'il suit :

Président : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE ;

Rapporteur : Mr Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du CEA-Impact ;

Membres

- Professeur Fidèle TCHOBO, Expert en sauvegarde environnementale du CoE-EIE ;
- Dr Patrice Koffi CHETANGNY, Responsable Suivi-Évaluation du CoE-EIE ;
- Mr Pierre G. ASSOGBA, Responsable Financier du CEA-Impact ;
- Mr Moussibahou GANLAKY, Représentant du Service Matériels et Maintenance du Rectorat ;
- Mr Vignon Josué DANSOU, représentant du cabinet ARCHI CONSEILS, Maître d'œuvre ;
- Mr Charlemagne ZOUNEME, Comptable CoE-EIE.

Le Coordonnateur du CoE-EIE peut adjoindre à la commission, toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

Le nouveau délai de l'évaluation et de la demande d'informations complémentaires aux soumissionnaire court du jeudi 04 juillet au mercredi 17 juillet 2024.

Ladite séance démarre le jeudi 04 juillet 2024 à 10 heures 30 minutes (heures locale) à la salle de réunion de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC).

Abomey-Calavi, le 03/07/2024.



Le Coordonnateur,

Le Coordonnateur

Professeur Guy Alain ALITONOU



College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE)

N° 130-a -2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM

NOTE DE SERVICE

(Portant création d'une commission d'ouverture et d'évaluation)

Procédure de passation : Appel d'Offre Ouvert National (AOON)

Référence des avis : AAO n°001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024.

Objet du marché : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Dans le cadre de la procédure de passation relative aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE, il est créé une commission chargée de poursuivre l'ouverture et de l'évaluation des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel d'offres ci-dessus référencé.

Ladite commission (COE) est composée tel qu'il suit :

Président : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE ;

Rapporteur : Mr Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du CEA-Impact ;

Membres

- Professeur Fidèle TCHOBO, Expert en sauvegarde environnementale du CoE-EIE ;
- Dr Patrice Koffi CHETANGNY, Responsable Suivi-Évaluation du CoE-EIE ;
- Mr Pierre G. ASSOGBA, Responsable Financier du CEA-Impact ;
- Mr Moussibahou GANLAKY, Représentant du Service Matériels et Maintenance du Rectorat ;
- Mr Vignon Josué DANSOU, représentant du cabinet ARCHI CONSEILS, Maître d'œuvre ;
- Mr Charlemagne ZOUNEME, Comptable CoE-EIE.

Le Coordonnateur du CoE-EIE peut adjoindre à la commission, toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

Le nouveau délai de la revue de l'ouverture et l'évaluation court du jeudi 20 juin au mercredi 03 juillet 2024.

Ladite séance démarre le jeudi 20 juin 2024 à 10 heures 30 minutes (heures locale) à la salle de réunion de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC).

Abomey-Calavi, le 19 / 06 / 2024.

Le Coordonnateur,
Le
Professeur Guy Alain ALITONOU



College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE)

N° 079 -2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM

NOTE DE SERVICE

(Portant création d'une commission d'ouverture et d'évaluation)

Procédure de passation : Appel d'Offre Ouvert National (AOON)

Référence des avis : AAO n°001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024.

Objet du marché : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Dans le cadre de la procédure de passation relative aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE, il est créé une commission chargée de procéder à l'ouverture et l'évaluation des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel d'offres ci-dessus référencé.

Ladite commission (COE) est composée tel qu'il suit :

Président : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE ;

Rapporteur : Mr Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du CEA-Impact ;

Membres

- Professeur Fidèle TCHOBO, Expert en sauvegarde environnementale du CoE-EIE ;
- Dr Patrice Koffi CHETANGNY, Responsable Suivi-Évaluation du CoE-EIE ;
- Mr Pierre G. ASSOGBA, Responsable Financier du CEA-Impact ;
- Mr Moussibahou GANLAKY, Représentant du Service Matériels et Maintenance du Rectorat ;
- Mr Vignon Josué DANSOU, représentant du cabinet ARCHI CONSEILS, Maître d'œuvre ;
- Mr Charlemagne ZOUNEME, Comptable CoE-EIE.

Le Coordonnateur du CoE-EIE peut adjoindre à la commission, toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

La séance de travail court du vendredi 05 juin au jeudi 18 juin 2024.

Ladite séance démarre le jeudi 05 juin à 10 heures 30 minutes (heures locale) à la Salle de réunion de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC).

Abomey-Calavi, le 31/05/2024.



Le Coordonnateur,

Professeur Guy Alain ALITONOU



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

ÉCOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY-CALAVI (EPAC)

COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE, INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ET
ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)

COMITÉ D'OUVERTURE ET D'ÉVALUATION

PROCÈS-VERBAL DE REVUE D'OUVERTURE DES PLIS

N° 004-2024/MESRS/UAC/EPAC/COE-EIE/SPM du 20 juin 2024

Passation des marchés de travaux

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit
du CoE-EIE

Procédure de passation : Appel d'Offres Ouvert National

Référence SIGMAP : T_CoE-EIE_88612 (PPM 2024, version 1 publié le 06 mars 2024)

Référence de l'avis : AOON n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril
2024

Financement : Banque Mondiale (BM) & Agence Française de Développement (AFD)

JUIN 2024

clp

Handwritten signatures and initials in blue ink.

PROCÈS-VERBAL DE REVUE D'OUVERTURE DES PLIS

N° 004...-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 20.../juin/2024

(Bref résumé)

Procédure de passation : Appel d'Offres Ouvert National

Référence SIGMAP T_CoE-EIE_88612 (PPMP 2024, version 1 publié le 06 mars 2024)

Référence de l'avis : AOON n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024

Objet : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

Financement : Banque Mondiale (BM) & Agence Française de Développement (AFD)

Nombre d'offres reçues : vingt (20)

Date et heure d'ouverture des plis : Mercredi 05 juin 2024 à 10 heures 30 minutes

Date et heure de revue d'ouverture des plis : Jeudi 20 juin 2024 à 10 heures 30 minutes

Lieu de la séance : Salle de réunion de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi. 

L'an deux-mil vingt-quatre, et le mercredi cinq juin à partir de 10 heures 30 minutes s'était tenue dans la salle de réunion de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi., la séance d'ouverture des plis, par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE), relative au marché cité en objet.

Par suite des recours adressés dont certains ont été jugés fondés par l'autorité contractante, la COE a procédé le jeudi 20 juin 2024 à partir de 10 heures 30 minutes, la séance de revue d'ouverture des plis relative audit marché.

Les soumissionnaires ayant adressés de recours gracieux à l'autorité contractante sont au nombre de trois (03) et se présentent ainsi qu'il suit :

- Pli n°17 groupement CNC-BTP/SGC SARL/VICO ;
- Pli n°18 SCC SARL ;
- Pli n°19 MBK BUSINESS GROUP.

Le dossier d'appel à concurrence a fait l'objet d'une publication dans les journaux ci-après : la Nation (Parution n°8484 du 03 mai 2024 et Parution n°8489 du 13 mai 2024) et dans le journal des Marchés Publics (Parution n°363 du 6 mai 2024) et sur la plateforme SIGMAP.

La date limite de remise des offres était fixée au **mercredi 05 juin 2024 à 10 heures 00 minutes (heure locale)**.

Le dossier d'appel à concurrence a été validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics suivant le procès-verbal n° 09-42/DNCMP/CEA/DCMP-MEMP/2024 du 02 avril 2024.

Le dossier d'appel à concurrence a également fait l'objet d'un addendum validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics suivant le procès-verbal n° 15-19/DNCMP/CEA/DCMP-CBDH/2024 du 24 mai 2024.

Cet addendum a fait l'objet d'une publication dans les journaux ci-après : la Nation (Parution n°8504 du 04 juin 2024) et a été soumis à une publication dans le journal des marchés publics le 04 juin 2024.

Ont pris part à cette séance d'ouverture des plis conformément à la **note de service n° 079-2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 31 mai 2024** portant création de la commission d'ouverture et d'évaluation (COE), les membres dont les noms suivent :

[Handwritten signatures and initials in blue ink]

Président : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE (Avec voix délibérative) ;

Rapporteur : Mr Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du CoE-EIE (Avec voix délibérative) ;

Membres :

- Mr Pierre G. ASSOGBA, Responsable Financier du CoE-EIE (Avec voix délibérative) ;
- Dr Patrice Koffi CHETANGNY, Responsable Suivi-Évaluation du CoE-EIE (Avec voix délibérative) ;
- Mr Timothé DOSSOU, Représentant du Service Matériels et Maintenance du Rectorat (Avec voix délibérative) ;
- Professeur Fidèle TCHOBO, Expert en sauvegarde environnementale du CoE-EIE (Avec voix délibérative) ;
- Mr Vignon Josué DANSOU, représentant du cabinet ARCHI CONSEILS, Maître d'œuvre (Avec voix délibérative) ;
- Mr Charlemagne ZOUNEME, Comptable CoE-EIE (Avec voix délibérative).

Organe de contrôle : Mme Marietta K. AKOWE SARE, CCMP/UAC/CEA-IMPACT (Sans voix délibérative).

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce dossier d'appel à concurrence est en lot unique

Aux date et heure limites de dépôt des offres, cinquante-sept (57) candidats ont retiré le dossier et vingt (20) ont déposé leurs plis dont un (01) hors délai.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) a ouvert et a demandé au rapporteur de séance de rappeler le nombre de soumissionnaires ayant déposé leur pli dans le délai et ceux dont les plis n'avaient pas été ouverts pour divers motifs à la première séance d'ouverture, ainsi que les trois plis objet de la séance de revue d'ouverture :

[Handwritten signatures]

[Handwritten signatures]
Page 4 sur 30

N° d'ordre	Soumissionnaire	Date et heure de dépôt	Identité et contact du porteur	Pays d'origine	Observations
01	SGS	05/06/2024 à 08 heures 00 minute	AGBE Gaspard 64 80 74 03	Bénin	Néant
02	Groupeement XPERT GROUP – NDC GROUP	05/06/2024 à 08 heures 01 minute	KPOSSOU Aristide 97 37 64 28	Bénin	Néant
03	FGL ET CIE	05/06/2024 à 08 heures 11 minutes	AIHUNHIN Thomas 97 21 38 95	Bénin	Néant
04	KOBAYE INTERNATIONAL	05/06/2024 à 08 heures 42 minutes	AHAMIDE Nicanor 61 12 02 80	Bénin	Néant
05	ORPEA SMART SERVICE	05/06/2024 à 08 heures 48 minutes	KIKI Marietta 97 37 90 00	Bénin	Néant
06	SILCO SARL	05/06/2024 à 08 heures 54 minutes	TCHIDI Séverin 97 37 65 04	Bénin	Néant
07	Groupeement SGP/ TOBI ET FILS	05/06/2024 à 09 heures 00 minute	ATOUN Joël Franck	Bénin	Néant
08	DIMOHU BUSINESS	05/06/2024 à 09 heures 01 minute	AKANDE Souléa 53 04 54 79	Bénin	Néant
09	BEKES GLOBAL SARL	05/06/2024 à 09 heures 04 minutes	ALOGOGO Yves 66 16 77 84	Bénin	Néant
10	GOLDEN SOLUTIONS SARL	05/06/2024 à 09 heures 06 minutes	VIGNIKIN Rod Jean-Baptiste 68 11 87 52	Bénin	Néant

N° d'ordre	Soumissionnaire	Date et heure de dépôt	Identité et contact du porteur	Pays d'origine	Observations
11	BATIOC BTP	05/06/2024 à 09 heures 10 minutes	AHOUNSOUWA Euphrème 94 41 06 22	Bénin	Néant
12	DEOUS CONCEPT	05/06/2024 à 09 heures 13 minutes	HOUNSOU Ulrich 67 99 57 49	Bénin	Néant
13	KEN-DAL ET FILS	05/06/2024 à 09 heures 18 minutes	ZOHOUN Fabrice 67 76 26 67	Bénin	Néant
14	GLORY BTP GROUP	05/06/2024 à 09 heures 28 minutes	SOSSA Regist Morel 66 24 21 41	Bénin	Néant
15	SOGEI SARL	05/06/2024 à 09 heures 30 minutes	ATCHROKO Steven Lionel 51 79 48 58	Bénin	Néant
16	SI-GT SARL	05/06/2024 à 09 heures 34 minutes	GBAYI Cédric Josias 66 21 73 83	Bénin	Néant
17	Groupeement CNC- BTP/SGC SARL/VICO	05/06/2024 à 09 heures 39 minutes	SAIZONOU Egenor 97 14 14 16	Bénin	Néant
18	SCC SARL	05/06/2024 à 09 heures 49 minutes	SOGNON Reeth 67 16 82 35	Bénin	Néant
19	MBK BUSINESS GROUP	05/06/2024 à 09 heures 52 minutes	GBAGUIDI Auguste 62 21 31 48	Bénin	Néant
20	PREFERE BTP	05/06/2024 à 10 heures 12 minutes	DAAGA Édit 90 22 37 95	Bénin	Néant

La Commission a constaté lors de la séance d'ouverture qu'un (01) pli est venu hors délai, et a été écarté. Il s'agit du pli n°20 du soumissionnaire **PREFERE BTP**.

La Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) a ensuite procédé à l'ouverture des trois (03) plis concernés par l'étape de recevabilité.

Examen de la recevabilité des plis

Il faut rappeler qu'à la première séance d'ouverture le 05 juin 2024, lors de la vérification de la recevabilité il a été noté que certains soumissionnaires ont été écartés pour diverses raisons de non-respect du caractère anonymat et de l'intégrité des plis. Il s'agit du :

- Pli n°02, soumissionnaire **Groupelement XPERT GROUP – NDC GROUP** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il n'a pas respecté la disposition de la mention sur l'enveloppe extérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°05, soumissionnaire **ORPEO SMART SERVICE** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis le mot «..../**EAPC**/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°07, soumissionnaire **Groupelement SGP/ TOBI ET FILS** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet il a omis le mot «..../**EAPC**/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°08, soumissionnaire **DIMOHU BUSINESS** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a rajouté le groupe de mot « **ENVELOPPE EXTERIEURE** » sur l'enveloppe extérieure et a également omis le mot «..../**EAPC**/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°09, soumissionnaire **BEKES GLOBAL SARL** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, la COE a constaté l'absence de la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°11, soumissionnaire **BATIROC BTP** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis le mot «..../**EAPC**/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°14, soumissionnaire **GLORY BTP GROUP** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis le mot «..../**EAPC**/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;

- Pli n°15, soumissionnaire **SOGEI SARL** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis l'objet du marché sur l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°17, soumissionnaire **Groupement CNC-BTP/SGC SARL/VICO** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a fourni deux enveloppes intérieures portant respectivement les mentions « **COPIE** » et « **ORIGINAL** ». Ce qui n'est pas conforme, la COE a jugé que son offre est irrecevable et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°18, soumissionnaire **SCC SARL** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a rajouté le groupe de mot « **ENVELOPPE EXTERIEURE** » sur l'enveloppe extérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;
- Pli n°19, soumissionnaire **MBK BUSINESS GROUP** qui n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a mis la **référence SIGMAP** en lieu et place du numéro de l'avis d'appel d'offre sur l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte.

A la présente séance de revue d'ouverture des plis, les trois (03) soumissionnaires précités ont vu leurs plis ouverts à la suite de leurs recours ont été jugés fondés par l'autorité contractante. Il s'agit des plis numéros 17, 18 et 19.

Tableau n°2 : liste des plis écartés lors de la séance du 05 juin 2024 et leur situation à la séance de revue d'ouverture le 20 juin 2024

N° du pli	NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MOTIF DU REJET	DECISION DE LA COE
02	Grpt XPERT GROUP/NDC GROUP	n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il n'a pas respecté la disposition de la mention sur l'enveloppe extérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte	Inchangé
05	ORPEO SMART SERVICE	n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis le mot «..../EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte	Inchangé
07	Grpt SGP/TOBI ET FILS	n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet il a omis le mot «..../EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;	Inchangé
08	DIMOHU BUSINESS	, il a rajouté le groupe de mot « ENVELOPPE EXTERIEURE » sur l'enveloppe extérieure et a également omis le mot «..../EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouvert	Inchangé
09	BEKES GLOBAL SARL	En effet, la COE a constaté l'absence de la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;	Inchangé
11	BATIROC BTP	il a omis le mot «..../EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;	Inchangé
14	GLORY BTP GROUP	il a omis le mot «..../ EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;	Inchangé

15	SOGEI SARL	n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis l'objet du marché sur l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte	Inchangé
17	CNC-BTP/SGC SARL/VICO	n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a fourni deux enveloppes intérieures portant respectivement les mentions « COPIE » et « ORIGINAL ». Ce qui n'est pas conforme, la COE a jugé que son offre est irrecevable et n'a pas été ouverte ;	Pli repris pour ouverture
18	SCC SARL	il a rajouté le groupe de mot « ENVELOPPE EXTERIEURE » sur l'enveloppe extérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte ;	Pli repris pour ouverture
19	MBK BUSINESS Group	il a mis la référence SIGMAP en lieu et place du numéro de l'avis d'appel d'offre sur l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte.	Pli repris pour ouverture

Les résultats de cette vérification sont consignés dans le tableau n° 1 ci-après :

[Handwritten signatures and initials]

Tableau n° 1 : Recevabilité des plis

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires								
		Pli n° 1	Pli n° 2	Pli n° 3	Pli n° 4	Pli n° 5	Pli n° 6	Pli n° 7	Pli n° 8	Pli n° 9
01	Respect de la date et de l'heure limites de dépôt des plis	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
02	Respect du caractère anonyme des plis	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
03	Respect de l'intégrité des plis	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
04	Respect de la condition de retrait du DAC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acceptation pour l'ouverture des offres : Accepté/Rejeté (le non-respect de l'une quelconque des dispositions entraine le rejet du pli)		Accepté	Rejeté	Accepté	Accepté	Rejeté	Accepté	Rejeté	Rejeté	Rejeté








N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires									
		Pli n° 10	Pli n° 11	Pli n° 12	Pli n° 13	Pli n° 14	Pli n° 15	Pli n° 16	Pli n° 17	Pli n° 18	Pli n° 19
01	Respect de la date et de l'heure limites de dépôt des plis	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
02	Respect du caractère anonymat des plis	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
03	Respect de l'intégrité des plis	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
04	Respect de la condition de retrait du DAC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Acceptation pour l'ouverture des offres : Accepté/Rejeté (le non-respect de l'une quelconque des dispositions entraine le rejet du pli)		Accepté	Rejeté	Accepté	Accepté	Rejeté	Rejeté	Accepté	Accepté	Accepté	Accepté

[Signature]

[Signature]

Ouverture des plis

L'ouverture des plis a consisté à la vérification de la présence matérielle des pièces essentielles constitutives de chaque offre. Les offres ainsi que les documents jugés les plus importants qui y sont annexés, ont été paraphés par les membres présents de ladite commission.

Les résultats de cette vérification sont consignés dans le tableau ci-après :

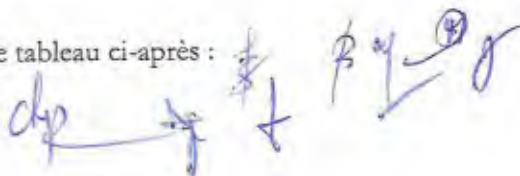


Tableau d'ouverture des plis

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires						
		Pli n° 1	Pli n° 2	Pli n° 3	Pli n° 4	Pli n° 5	Pli n° 6	Pli n° 7
01	Date et heure de dépôt	05/06/2024 à 08 heures 00 minute		05/06/2024 à 08 heures 11 minutes	05/06/2024 à 08 heures 42 minutes		05/06/2024 à 08 heures 54 minutes	
02	Nom du soumissionnaire	SGS		FGL ET CIE	KOBAYE INTERNATIONAL		SILCO SARL	
03	Présentation de l'offre : 2 copies physiques (un original et une copie) + version électronique)	Oui		Oui	Oui		Oui	
04	Présence de l'offre scannée sur la clé USB	Oui		Oui	Oui		Oui	
05	Nationalité	Béninoise		Béninoise	Béninoise		Béninoise	
06	Lettre de soumission	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
07	Montant de l'offre en FCFA HT	601 235 388		683 407 181	622 971 148		670 471 683	
08	Montant de l'offre en FCFA TTC	-		-	-		-	
09	Rabais inconditionnel	Néant		Conditionné de 1%	Néant		Néant	

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires						
		Pli n° 1	Pli n° 2	Pli n° 3	Pli n° 4	Pli n° 5	Pli n° 6	Pli n° 7
10	Bordereau des prix unitaires (BPU)	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
11	Détail quantitatif et estimatif (DQE)	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
12	Cadre de sous détail des prix	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
13	Garantie de soumission ou le lettre de déclaration de garantie ou chèque	Fourni (Lettre de déclaration de garantie)		Fourni	Fourni (Lettre de déclaration de garantie)		Fourni	
14	Montant de la garantie de soumission (FCFA)	-		7 000 000	-		7 000 000	
15	Institution ayant délivrée la garantie de soumission	-		AFGC	-		BOA	
16	Habilitation du signataire	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
17	Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
18	Accord ou promesse d'accord de groupement	-		-	-		-	
19	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
20	Programme de mobilisation et de construction	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires						
		Pli n° 1	Pli n° 2	Pli n° 3	Pli n° 4	Pli n° 5	Pli n° 6	Pli n° 7
21	Organisation des travaux sur site	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
22	Méthode d'exécution des travaux	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
23	Calendrier de construction	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
24	Calendrier de mobilisation du personnel	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
25	Calendrier de mobilisation du matériel	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
26	Liste du personnel affecté aux travaux	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
27	Liste du matériel affecté aux travaux	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
28	Le cahier des clauses techniques	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
29	Attestation de visite de site	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
30	Original ou copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) et/ statuts de l'entreprise	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires					
		Pli n° 1	Pli n° 2	Pli n° 3	Pli n° 4	Pli n° 5	Pli n° 6
31	Liste de deux marchés similaires déjà exécuter pour les anciennes entreprises	Néant		Néant	Néant		Fourni
32	Preuves des expériences et de qualifications du personnel proposé	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni
33	Preuves de disponibilité des moyens matériels	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni
34	Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni
35	Formulaire renseignant sur les antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédent de litiges	Non Applicable		Non Applicable	Non Applicable		Fourni (Néant)
36	États financiers (2020,2021 et 2022) ou bilan d'ouverture	Fourni (Bilan d'ouverture 2024)		Fourni (Bilan d'ouverture 2024)	Fourni (Bilan d'ouverture 2023)		Fourni états financiers (2020,2021, 2022 et 2023)
37	Attestation de capacité financière	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni
38	Montant de l'attestation de capacité financière	175 000 000		175 000 000	175 000 000		175 000 000
39	Institution ayant délivrée l'attestation de capacité financière	NOBILA ASSURANCES		AFGC	BIIC		BOA
40	Attestation d'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence	Fourni (2 127 500 000 FCFA NOBILA ASSURANCES)		Fourni (805 000 000 NOBILA ASSURANCES)	Fourni (805 000 000 FCFA AFRICAINE DES ASSURANCES)		Non Applicable

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires						
		Pli n° 1	Pli n° 2	Pli n° 3	Pli n° 4	Pli n° 5	Pli n° 6	Pli n° 7
41	Formulaire de la situation financière	Fourni		Néant	Néant		Fourni	
42	Formulaire chiffres d'affaires annuel moyen	Néant		Néant	Néant		Fourni	
43	Formulaire de la capacité de financement	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
44	Attestation de non faillite	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
45	Attestation des impôts	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
46	Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU)	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
47	Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
48	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
49	Attestation de non exclusion de la commande publique	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
50	Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectives	Fourni		Fourni	Fourni		Fourni	
	Observations	Néant	Rejeté à l'examen de la recevabilité des offres	Néant	Néant	Rejeté à l'examen de la recevabilité des offres	Néant	Rejeté à l'examen de la recevabilité des offres

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires						
		Pli n° 8	Pli n° 9	Pli n° 10	Pli n° 11	Pli n° 12	Pli n° 13	Pli n° 14
01	Date et heure de dépôt			05/06/2024 à 09 heures 06 minutes		05/06/2024 à 09 heures 13 minutes	05/06/2024 à 09 heures 18 minutes	
02	Nom du soumissionnaire			GOLDEN SOLUTIONS SARL		DEOUS CONCEPT	KEN-DAL ET FILS	
03	Présentation de l'offre : 2 copies physiques (un original et une copie) + version électronique)			Oui		Oui	Oui	
04	Présence de l'offre scannée sur la clé USB			Oui		Oui	Oui	
05	Nationalité			Béninoise		Béninoise	Béninoise	
06	Lettre de soumission			Fourni		Fourni	Fourni	
07	Montant de l'offre en FCFA HT			627 896 496		562 865 514	689 490 785	
08	Montant de l'offre en FCFA TTC			-		-	-	
09	Rabais inconditionnel			Néant		Néant	Néant	
10	Bordereau des prix unitaires (BPU)			Fourni		Fourni	Fourni	
11	Détail quantitatif et estimatif (DQE)			Fourni		Fourni	Fourni	

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires						
		Pli n° 8	Pli n° 9	Pli n° 10	Pli n° 11	Pli n° 12	Pli n° 13	Pli n° 14
12	Cadre de sous détail des prix			Fourni		Fourni	Fourni	
13	Garantie de soumission ou le lettre de déclaration de garantie ou chèque			Fourni (Lettre de déclaration de garantie)		Fourni (Lettre de déclaration de garantie)	Fourni	
14	Montant de la garantie de soumission (FCFA)			-		-	7 000 000	
15	Institution ayant délivrée la garantie de soumission			-		-	AFGC	
16	Habilitation du signataire			Fourni		Fourni	Fourni	
17	Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique			Fourni		Fourni	Fourni	
18	Accord ou promesse d'accord de groupement			Non Applicable		Non Applicable	Non Applicable	
19	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie			Fourni		Fourni	Fourni	
20	Programme de mobilisation et de construction			Fourni		Fourni	Fourni	
21	Organisation des travaux sur site			Fourni		Fourni	Fourni	
22	Méthode d'exécution des travaux			Fourni		Fourni	Fourni	

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires						
		Pli n° 8	Pli n° 9	Pli n° 10	Pli n° 11	Pli n° 12	Pli n° 13	Pli n° 14
23	Calendrier de construction			Fourni		Fourni	Fourni	
24	Calendrier de mobilisation du personnel			Fourni		Fourni	Fourni	
25	Calendrier de mobilisation du matériel			Fourni		Fourni	Fourni	
26	Liste du personnel affecté aux travaux			Fourni		Fourni	Fourni	
27	Liste du matériel affecté aux travaux			Fourni		Fourni	Fourni	
28	Le cahier des clauses techniques			Fourni		Fourni	Fourni	
29	Attestation de visite de site			Fourni		Fourni	Fourni	
30	Original ou copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) et/ statuts de l'entreprise			Fourni		Fourni	Fourni	
31	Liste de deux marchés similaires déjà exécuter pour les anciennes entreprises			Non Applicable		Non Applicable	Fourni	
32	Preuves des expériences et de qualifications du personnel proposé			Fourni		Fourni	Fourni	
33	Preuves de disponibilité des moyens matériels			Fourni		Fourni	Fourni	

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires						
		Pli n° 8	Pli n° 9	Pli n° 10	Pli n° 11	Pli n° 12	Pli n° 13	Pli n° 14
34	Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire			Fourni		Fourni	Fourni	
35	Formulaire renseignant sur les antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédent de litiges			Fourni		Fourni	Fourni (Néant)	
36	Etats financiers (2020,2021 et 2022) ou bilan d'ouverture			Fourni états financiers (2021 et 2022)		Fourni Bilan d'ouverture (2022) et états financiers (2023)	Fourni états financiers (2020, 2021 et 2022)	
37	Attestation de capacité financière			Fourni		Fourni	Fourni	
38	Montant de l'attestation de capacité financière			175 000 000		175 000 000	175 000 000	
39	Institution ayant délivrée l'attestation de capacité financière			NSIA BANK		FONAGA	AFGC	
40	Attestation d'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence			Fourni (805 000 000 FCFA AFRICAINE DES ASSURANCE)		Fourni (805 000 000 FCFA GAB)	Non Applicable	
41	Formulaire de la situation financière			Fourni		Fourni (Néant)	Fourni	
42	Formulaire chiffres d'affaires annuel moyen			Fourni		Fourni (Néant)	Fourni	

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires						
		Pli n° 8	Pli n° 9	Pli n° 10	Pli n° 11	Pli n° 12	Pli n° 13	Pli n° 14
43	Formulaire de la capacité de financement			Fourni		Fourni	Fourni	
44	Attestation de non faillite			Fourni		Fourni	Fourni	
45	Attestation des impôts			Fourni		Fourni	Fourni	
46	Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU)			Fourni		Fourni	Fourni	
47	Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)			Fourni		Fourni	Fourni	
48	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)			Fourni		Fourni	Fourni	
49	Attestation de non exclusion de la commande publique			Fourni		Fourni	Fourni	
50	Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectives			Fourni		Fourni	Fourni	
Observations		Rejeté à l'examen de la recevabilité des offres	Rejeté à l'examen de la recevabilité des offres	Le montant en lettre diffère du montant en chiffre	Rejeté à l'examen de la recevabilité des offres	Néant	Néant	Rejeté à l'examen de la recevabilité des offres

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires				
		Pli n° 15	Pli n° 16	Pli n° 17	Pli n° 18	Pli n° 19
01	Date et heure de dépôt		05/06/2024 à 09 heures 34 minutes	05/06/2024 à 09 heures 39 minutes	05/06/2024 à 09 heures 49 minutes	05/06/2024 à 09 heures 52 minutes
02	Nom du soumissionnaire		SI-GT SARL	Groupement CNC-BTP/SGC SARL/VICO	SCC SARL	MBK BUSINESS GROUP
03	Présentation de l'offre : 2 copies physiques (un original et une copie) + version électronique		Oui	Oui	Oui	Oui
04	Présence de l'offre scannée sur la clé USB		Oui	Oui (la version scannée est en plusieurs fichiers)	Oui	Oui
05	Nationalité		Béninoise	Béninoise	Béninoise	Béninoise
06	Lettre de soumission		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
07	Montant de l'offre en FCFA HT		624 001 175	721 358 322	649 770 976	600 000 197
08	Montant de l'offre en FCFA TTC		-	-	-	-
09	Rabais inconditionnel		Néant	Conditionnel de 3,5%	Néant	Néant
10	Bordereau des prix unitaires (BPU)		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
11	Détail quantitatif et estimatif (DQE)		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires				
		Pli n° 15	Pli n° 16	Pli n° 17	Pli n° 18	Pli n° 19
12	Cadre de sous détail des prix		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
13	Garantie de soumission ou le lettre de déclaration de garantie ou chèque		Fourni (Lettre de déclaration de garantie)	Fourni	Fourni (Lettre de déclaration de garantie)	Fourni (Lettre de déclaration de garantie)
14	Montant de la garantie de soumission (FCFA)		-	7 000 000	-	-
15	Institution ayant délivrée la garantie de soumission		-	AFGL	-	-
16	Habilitation du signataire		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
17	Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
18	Accord ou promesse d'accord de groupement		Non Applicable	Fourni	Non Applicable	Non Applicable
19	Attestation délivrée par l'Agence Nationale de la Météorologie		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
20	Programme de mobilisation et de construction		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
21	Organisation des travaux sur site		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
22	Méthode d'exécution des travaux		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni

[Signatures]

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires			
		Pli n° 15	Pli n° 16	Pli n° 17	Pli n° 18
23	Calendrier de construction		Fourni	Fourni	Fourni
24	Calendrier de mobilisation du personnel		Fourni	Fourni	Fourni
25	Calendrier de mobilisation du matériel		Fourni	Fourni	Fourni
26	Liste du personnel affecté aux travaux		Fourni	Fourni	Fourni
27	Liste du matériel affecté aux travaux		Fourni	Fourni	Fourni
28	Le cahier des clauses techniques		Fourni	Fourni	Fourni
29	Attestation de visite de site		Fourni	Non Fourni	Non Fourni
30	Original ou copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) et/ou statuts de l'entreprise		Fourni	Fourni	Fourni
31	Liste de deux marchés similaires déjà exécutés pour les anciennes entreprises		Non Applicable	Fourni	Fourni (Néant)
32	Preuves des expériences et de qualifications du personnel proposé		Fourni	Fourni	Fourni
33	Preuves de disponibilité des moyens matériels		Fourni	Fourni	Fourni

247 18 17 16 15 14 13 12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires			
		Pli n° 15	Pli n° 16	Pli n° 17	Pli n° 18
34	Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire		Fourni	Fourni	Fourni
35	Formulaire renseignant sur les antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédent de litiges		Fourni (Néant)	Fourni	Fourni (Néant)
36	Etats financiers (2020, 2021 et 2022) ou bilan d'ouverture		Bilan d'ouverture (2023) et états financiers (2023)	États financiers (2020, 2021 et 2022)	Bilan d'ouverture (2023)
37	Attestation de capacité financière		Fourni	Fourni	Fourni
38	Montant de l'attestation de capacité financière		175 000 000	175 000 000	175 000 000
39	Institution ayant délivrée l'attestation de capacité financière		AFGC	AFGL	SUNU ASSURANCES
40	Attestation d'assurance des risques professionnels pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence		Fourni (805 000 000 FCFA ATLANTIQUE ASSURANCE)	Non Applicable	Fourni (805 000 000 FCFA AFRICAINE DES ASSURANCES)
41	Formulaire de la situation financière		Fourni (Néant)	Fourni	Fourni (Néant)
42	Formulaire chiffres d'affaires annuel moyen		Fourni (Néant)	Fourni	Fourni (Néant)
43	Formulaire de la capacité de financement		Fourni	Fourni	Fourni (Néant)

N°	Éléments à vérifier	Soumissionnaires				
		Pli n° 15	Pli n° 16	Pli n° 17	Pli n° 18	Pli n° 19
44	Attestation de non faillite		Fourni	Fourni	Fourni	Non Fourni
45	Attestation des impôts		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
46	Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU)		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
47	Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
48	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
49	Attestation de non exclusion de la commande publique		Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
50	Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectives		Fourni	Fourni	Fourni	Non Fourni
Observations		Rejeté à l'examen de la recevabilité des offres	Néant	Néant	Néant	Néant

En outre, la vérification de la présence des pièces a donné lieu aux observations suivantes :

- des soumissionnaires : Néant
- des membres de la commission : Confèrent liste de présence des soumissionnaires
- du représentant de l'organe de contrôle : Néant.

Les listes de présence à cette séance sont en annexe.

Le Président a clôturé la séance à 14 heures 34 minutes.

Fait à Abomey-Calavi, le 20 juin 2024.

Ont signé,

Président



Professeur Guy Alain ALITONOU

(Coordonnateur du CoE-EIE)



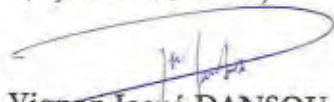
Dr Patrice Koffi CHETANGNY

(RSE/ CoE-EIE)



Timothé DOSSOU

(Représ SMM/ Rectorat)



Vignon Josué DANSOU

(Représ. MO/ ARCHI CONSEILS)

Membres

Rapporteur



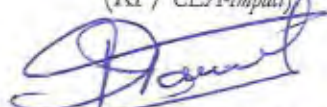
Grégoire D. GNANVI

(SPM/ CEA-Impact)



Pierre G. ASSOGBA

(RF/ CEA-Impact)



Professeur Fidèle TCHOBO

(Expert envir/ CoE-EIE)



Charlemagne ZOUNEME

(Comptable CoE-EIE)

Organe de contrôle



Marietta K. AKOWE SARE

(CCMP/ UAC/ CEA-IMPACT)

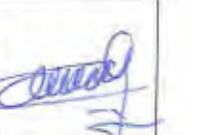
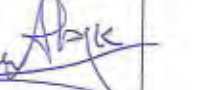
Liste de présence à la séance d'ouverture des plis

(Liste de l'administration)

Date et heure d'ouverture des plis : Mercredi 05 juin 2024 à partir de 10 heures 30 minutes

Date et heure de revue d'ouverture des plis : Jeudi 20 juin 2024 à partir de 10 heures 30 minutes

Lieu de la séance : Salle de réunion de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

N°	Nom et Prénoms	Structure	Qualité	Téléphone	Signature
01	Guy Alain ALITONOU	CoE-EIE	Coordonnateur	97494968	
02	Grégoire D. GNANVI	CEA-Impact	SPM	9589 994	
03	Pierre G. ASSOGBA	CEA-Impact	RF	95279500	
04	Dr Patrice Koffi CHETANGNY	CoE-EIE	RSE	96179780	
05	Timothé DOSSOU	Rectorat	Représentant du Service Matériels et Maintenance	67144763	
06	Fidèle TCHOBO	CoE-EIE	Expert en sauvegarde environnementale	97686201	
07	Vignon Josué DANSOU	Représentant Cabinet ARCHI CONSEIL	Maître d'œuvre	96697262	
08	Charlemagne ZOUNEME	CoE-EIE	Comptable	97891288	
09	Marietta K. AKOWE SARE	CCMP	UAC/CEA- IMPACT	67215864	

(2) résultats

FILTRES

RÉSULTATS

RÉINITIALISER

CRÉER UNE ALERTE

CoE

OK

STATUS

Tous

En cours

Expirés

Délai > 3 jours

Délai <= 3 jours

Délai expiré

AUTORITÉ CONTRACTANTE

College of Engineering-Energie,Infrastructure de transport et Environnement

DATE LIMITE DE DÉPÔT DELAI
05-06-2024 à 10H00 33 jours

Travaux de construction d'un bâtiment polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Date de publication
03-05-2024

Date d'ouverture des offres
05-06-2024 à 10H30

Ref
T_CoE-EIE_72027

Lieu d'acquisition du Dossier

Bureau SPM sis à l'Institut National de l'Eau de l'UAC, Campus d'Abomey-Calavi



TÉLÉCHARGER



PARTAGER

BON A LANCER



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
ECOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY CALAVI

COLLEGE OF ENGINEERING EN ENERGIE, INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)

Section 0 : Avis d'appel d'offres (AAO)

Nom de l'Autorité contractante : College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE)

Référence SIGMAP : T_CoE-EIE_88612 (PPM 2024, version n° 1 Publié le 06 mars 2024)

Date n° : 001-2024/MRSRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30/04/2024

Objet : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

1- Cet Avis d'appel d'Offres fait suite au plan de passation des marchés publics du College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) publié sur le portail web des marchés publics le 06 mars 2024 (PPM CoE-EIE 2024, version n° 1).

2- Le College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) sollicite des fonds de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement, et l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif aux Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

3- Le College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : Construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE en un lot unique.

NB : Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre du présent marché.

Ces travaux seront réalisés au siège du projet sis à l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi.

Le délai d'exécution est de huit (08) mois.

4- Les principales exigences en matière de qualification sont :

a. Pour les anciennes entreprises : ayant au moins trois (03) années d'existence

Capacité technique et expérience :

- être une entreprise exerçant dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics, justifié par le registre de commerce et/ou les statuts ;

- ne pas avoir d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) ;

- avoir effectivement réalisé en tant qu'entrepreneur principal, au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) et de l'année en cours, au moins deux (02) marchés de construction de bâtiments administratifs, scolaires et/ou industriels de 600 m² de surface au moins en RDC ou plus, d'un montant minimum hors taxes de Cinq cent cinquante millions (560.000.000) francs CFA. Les preuves justificatives des expériences doivent être conformes au point 2 de l'Annexe A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique et de l'expérience ;

- disposer du Personnel et du Matériel nécessaires à la réalisation satisfaisante des travaux tels qu'exigés aux points 5 et 6 des Critères de qualification de la Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification.

Capacité financière :

a. Pour les anciennes entreprises

- avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022) un chiffre d'affaires moyen annuel au moins égal à Huit cent quarante millions (340.000.000) francs CFA, justifié par des états financiers présentés par un comptable employé de l'entreprise et assortis par un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés et portant la mention DGI, la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention DGI doivent être en original ou en copie légalisées

- disposer d'avoir liquide sous la forme de fonds propres ou de ligne de crédits à hauteur de Cent soixante-quinze millions (175.000.000) F.CFA justifiés par une attestation d'une banque ou de tout autre institution agréée en République du Bénin.

b. Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence

Capacité technique et expérience :

- être une entreprise exerçant dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics, cette preuve peut être appuyée par le registre de commerce et/ou les statuts ;

- ne pas avoir d'antécédents de défaut d'exécution de marché au cours leurs années d'existence ;

- disposer du Personnel et du Matériel nécessaires à la réalisation satisfaisante des travaux tels qu'exigés aux points 5 et 6 des Critères de qualification de la Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification.

NB : Le candidat doit fournir pour chaque personnel proposé, les CV, les copies légalisées des diplômes et les copies simples des attestations de travail (seules les expériences prouvées par des attestations de travail seront considérées). Les CV doivent être obligatoirement datés et signés par les intéressés.

Capacité financière :

- avoir accès à des financements à hauteur de Cent soixante-quinze millions (175.000.000) F.CFA justifiés par une attestation d'une banque ou de tout autre institution agréée en République du Bénin ;

- fournir une attestation d'assurance de risques professionnels à hauteur de Huit cent cinquante millions (305.000.000) F.CFA.

Voir le document d'Appel d'Offres pour les informations liées (Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification et Annexe A-3 : Pièces nécessaires pour l'examen de la qualification).

5- Le délai d'exécution des travaux est de Huit (08) mois

6- La participation à cet appel d'offres ouvert est que défini dans la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin compte tenu les conditions éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 81 et 121 de ladite loi.

7- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Spécialiste en Passation des Marchés du projet College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE), Monsieur Grégoire D. GNANVI : e-mail : gnanvidomene@yahoo.fr, Téléphone : (+229) 95 84 01 94 et prendre connaissance des documents du Dossier d'Appel d'Offres auprès du Spécialiste en Passation des Marchés du CoE-EIE à l'adresse mentionnée ci-après : Bureau SPM sis à l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune d'Abomey-Calavi, aux jours ouvrables de 08 heures à 12 heures 30 minutes, et 14 heures à 17 heures 30 minutes (heure locale).

8- Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le Dossier d'Appel d'Offres complet à compter du 03/05/2024. Le Dossier d'Appel d'Offres en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au Bureau SPM sis à l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC). Ce dossier peut être obtenu par voie électronique (e-mail : gnanvidomene@yahoo.fr) à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Les retours électroniques (version PDF) via clé USB ou par e-mail sont fortement recommandés.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'Assemblée de Régulation des Marchés Publics.

9- Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format PDF le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après :

BON A LANCER

BON A LANCER

BON A LANCER

Bureau SPM sis à l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) au plus tard le ...05.../...06.../2024 à 10 heures (heure locale). Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et dates ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.

10-) Les offres (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture des plis, à l'adresse ci-après : Salle de réunion de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) à 10 heures 30 minutes (heure locale).

11-) Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de Sept millions (7.000.000) F.CFA sous l'une des formes prescrites au point 16 des Instructions aux candidats. En ce qui concerne les micro, petites et moyennes entreprises, la garantie de l'offre peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du Dossier d'Appel d'Offres.

12-) Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

Abomey-Calavi, le ...30.../...04.../2024.

BON A LANCER



Le Coordonnateur,

Guy Alain ALITONOU

SCC SARL

BATIMENT TRAVAUX PUBLICS

IFU : 3202382538584 ; Tél : +229 41 51 17 80



Cotonou, le 21 Novembre 2024

A

Monsieur le Coordonnateur
CoE-EIE.

N/Réf : 034/21/11/24/DG-SCC

Objet : Acceptation

Monsieur le Coordonnateur,

Nous accusons réception de votre lettre relative à la notification d'attribution du marché de : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE, vous signifier que nous donnons notre accord et acceptation pour un montant de : Six Cent Vingt Sept Millions Cinq Cent Quatre-Vingt-Dix Mille (627 590 000) Francs CFA Hors Taxes.

Nous restons à votre disposition pour les formalités administratives en vue de la signature du contrat.

Nous vous souhaitons une bonne réception et vous prions de recevoir Monsieur Coordonnateur, l'expression de nos meilleures salutations.



✓
Ag



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI



ECOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY-CALAVI

COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

COMMISSION D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES OFFRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE
TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE

PROCES - VERBAL DE NEGOCIATION

AUTORITE CONTRACTANTE : College of Engineering-Energie Infrastructures
de transport et Environnement (CoE-EIE)

ENTREPRISE : SCC SARL

MAITRE D'ŒUVRE : Cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS

OCTOBRE 2024

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "Chp", "J", "D", "P", "R", "S", and "Z".

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi premier octobre, a eu lieu dans la salle de réunion de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC), sis au Campus d'Abomey-Calavi, une séance de négociation avec l'entreprise SCC SARL, à la suite de son offre technique et financière pour les travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Étaient présents du côté de l'administration :

- **Président** : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE ;
- **Rapporteur** : M. Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du CoE-EIE ;
- **Membres** :
 - Professeur Fidèle TCHOBO, Expert en sauvegarde environnementale du CoE-EIE ;
 - Dr Patrice Koffi CHETANGNY, Responsable Suivi-Évaluation du CoE-EIE ;
 - M. Pierre G. ASSOGBA, Responsable Financier du CoE-EIE ;
 - M. Mauriac G. ANAGONOU BABA, Représentant du Service Matériels et Maintenance du Rectorat ;
 - M. Barthélémy MAMA, Directeur du cabinet ARCHI CONSEILS, Maître d'œuvre ;
 - M. Charlemagne ZOUNEME, Comptable CoE-EIE.

Du côté de l'entreprise SCC SARL

- Madame Viviane O. ETEKA, la Directrice Générale ;
- Monsieur Serge DEKOUN, Directeur Technique.

La négociation a porté sur trois (03) points que sont :

- l'offre technique et l'offre financière ;
- la réduction du montant de la soumission ;
- le délai d'exécution.

I- Les pièces constitutives de l'offre technique et financière

Les représentants de l'administration et de l'entreprise ont convenu que :

- 1-) Original ou copie legalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) et/statuts de l'entreprise ;
- 2-) Programme de mobilisation et de construction daté, signé et cacheté ;
- 3-) Organisation des travaux sur site datée, signée et cachetée ;
- 4-) Méthode d'exécution des travaux datée, signée et cachetée ;
- 5-) Calendrier de construction daté, signé et cacheté ;
- 6-) Calendrier de mobilisation du personnel daté, signé et cacheté ;
- 7-) Calendrier de mobilisation du matériel daté, signé et cacheté ;
- 8-) Liste du personnel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;
- 9-) Liste du matériel affecté aux travaux datée, signée et cachetée ;

- 1-) Lettre de soumission datée, signée et cachetée ;
- 2-) Bordereau des prix unitaires (BPU) daté, signé et cacheté ;
- 3-) Détail quantitatif et estimatif (DQE) daté, signé et cacheté ;

L'offre proposée par l'entreprise SCC SARL pour les travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2, de six cent quarante-neuf millions sept cent soixante-dix mille neuf cent soixante-seize (649 770 976) francs CFA hors taxes y compris toutes sujétions et prend en compte tous les éléments du devis quantitatif et estimatif. Au cours des négociations, les membres de l'administration ont sollicité et obtenu une réduction du montant proposé. La Directrice Générale a consenti une remise de deux millions sept cent soixante-dix mille neuf cent soixante-seize (2 770 976) francs CFA.

3

ch → 2 7 8

hors taxes. Son offre financière passe alors de six cent quarante-neuf millions sept cent soixante-dix mille neuf cent soixante-seize (649 770 976) francs CFA hors taxes à six cent quarante-sept millions (647 000 000) francs CFA hors taxes.

III- Le délai d'exécution

Compte tenu de l'urgence, il a été demandé à la Directrice Générale de l'entreprise SCC SARL de démarrer et d'accélérer les travaux après la signature du contrat et de procéder à l'achèvement des travaux dans un délai maximum de huit (08) mois fermes.

Fait à Abomey-Calavi, le 1^{er} octobre 2024.

Ont signé,

Président



Professeur Guy Alain ALITONOU
(Coordonnateur du CoE-EIE)



Professeur Fidèle TCHOBO
(Expert envir/CoE-EIE)



Mauriac G. ANAGONOU BABA
(Rpt SMM/Rectorat)

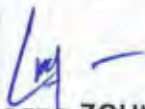


Viviane O. ETEKA
Directrice Générale SCC SARL

Membres

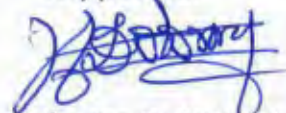


Barthélémy MAMA
Directeur ARCHI CONSEILS
Maître d'œuvre



Charlemagne ZOUNEME
Comptable CoE-EIE.

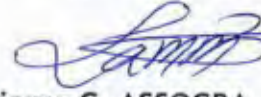
Rapporteur



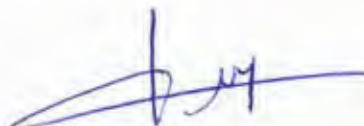
Grégoire D. GNANVI
(SPM/CoE-EIE)



Patrice Koffi CHETANGNY
(RSE/CoE-EIE)



Pierre G. ASSOGBA
(RF/CoE-EIE)



Serge DEKOUN
Directeur Technique SCC SARL



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

ECOLL POLYTECHNIQUE D'ABOMEY-CALAVI

College of Engineering-Energie
Infrastructure de Transport et Environnement
CoE-EIE

Objet : SEANCE DE NEGOCIATION AVEC L'ENTREPRISE SCC SARL RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE

LISTE DE PRESENCE :

DATE : mardi 1 octobre 2024

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	TEL. / MAIL	ÉMARGEMENT
1	ALITONIOU Guy Alain	Conclamateur COE-EIE	97 09 49 68 alitonio.guy@gmail.com	
2	ASSOGBA G. Pierre	RF/GEIE	97 30 78 20 piereassogba@gmail.com	
3	ZOUKRIE Chancelmejeun	Comptable COE-EIE	97 89 12 88 chancelmejeun@gmail.com	
4	MAMA T. Barthelmy	DG/ARCHI CONSEILS	archiconseilsbenin @gmail.com	
5	ANAGONDOU BABA G. Maurice	R/C/SMI Rectoant	96 13 98 17 mc.costazee@gmail.com	
6	DEKOUY Serge	DT/SCC SARL	66 26 27 73 sergedekouy@gmail.com	
7	ETEKA D. Viviane	DG/SCC SARL	41 57 17 80 sccsarl23@gmail.com	
8	CHETANGNY Patrice Koffi	RSE/GEIE	96 17 97 80 chetangny@yahoo.com	
9	GNANVIL D. Grégoire	SEM/COE-EIE	55 84 01 84 gnanvildofin@gmail.com	
10	TCHOUBO Fidele Paul	Survegarde F et S	97 68 62 01 fideletchoubo@gmail.com	



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI

ECOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY-CALAVI (EPAC)

COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE, INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ET
ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)

COMMISSION D'OUVERTURE ET D'ÉVALUATION (COE)

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire

N° 006-2024/MESRS/UAC/EPAC/COE-EIE/SPM du 22/07/2024

Passation des marchés de Travaux

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT À USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU COE-EIE

Procédure de passation : Appel d'Offre Ouvert National (AOON)

Référence SIGMAP : T_CoE-EIE_88612 (PPM 2024, version 1 publié le 06 mars 2024)

Autorité contractante : College of Engineering-Energie, Infrastructure de transport et Environnement (CoE-EIE)

Référence de Pavis : AOON n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024

Financement : Banque Mondiale (BM) & Agence Française de Développement (AFD)

JUILLET 2024

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'clp' and several other marks.

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

N° 006-2024/MESRS/UAC/EPAC/COE-EIE/SPM du 22/07/2024

Objet : Avis d'Appel d'offres n°001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024 relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Mode de passation : Appel d'Offre Ouvert National (AOON)

Reference PPMP : T_CoE-EIE_88612 (PPM 2024, version 1 publié le 06 mars 2024)

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 22 juillet à 16 heures, à la salle de réunion de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation s'est réunie pour prononcer l'attribution provisoire du marché relatif à l'avis cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la quatrième note de service n°107-a -2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 17 juillet 2024 les personnes dont les noms suivent :

Président : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE ;

Rapporteur : Mr Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du CoE-EIE.

Membres :

- Professeur Fidèle TCHOBO, Expert en sauvegarde environnementale du CoE-EIE ;
- Dr Patrice Koffi CHETANGNY, Responsable Suivi-Évaluation du CoE-EIE ;
- Mr Pierre G. ASSOGBA, Responsable Financier du CoE-EIE ;
- Mr GANLAKY Moussibahou, Représentant du Service Matériels et Maintenance du Rectorat ;
- Mr Vignon Josué DANSOU, représentant du cabinet ARCHI CONSEILS, Maître d'œuvre ;
- Mr Charlemagne ZOUNEME, Comptable CoE-EIE.

Les résultats d'analyse détaillée des offres se présentent dans le tableau de synthèse ci-après :

Lot unique	Intitulé : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE
Procédures	
Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert National
Justification	-
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	PV N°09-42/DNCMP/CEA/DCMP-MEMP/2024 du 02 avril 2024.
Soumissionnaires	
1. SGS	
2. Groupement XPERT GROUP – NDC GROUP	

3. FGL ET CIE
4. KOBAYE INTERNATIONAL
5. ORPEA SMART SERVICE
6. SILCO SARL
7. Groupement SGP/ TOBI ET FILS
8. DIMOHU BUSINESS
9. BEKES GLOBAL SARL
10. GOLDEN SOLUTIONS SARL
11. BATIROC BTP
12. DEOUS CONCEPT
13. KEN-DAL ET FILS
14. GLORY BTP GROUP
15. SOGEI SARL
16. SI-GT SARL
17. Groupement CNC-BTP/SGC SARL/VICO
18. SCC SARL
19. MBK BUSINESS GROUP
20. PREFERE BTP

Soumissionnaire écarté

Soumissionnaires	Motifs
1. SGS	Non-conformité technique. Le Calendrier de mobilisation du personnel et celui du matériel fournis par le soumissionnaire ne sont pas concordants. En effet, le soumissionnaire a prévu arrêter la mobilisation du matériel (outillage de maçonnerie, ferrailage et coffrage) à cinq (05) mois alors que la mobilisation du personnel est faite sur les huit (08) mois. Ceci ne permet pas la réalisation des travaux après les cinq (05) premiers mois. La COE a décidé d'écarter son offre pour la suite de l'évaluation.
2. Groupement XPERT GROUP – NDC GROUP	Défaut de présentation. Le soumissionnaire n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il n'a pas respecté la disposition de la mention sur l'enveloppe extérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte
3. FGL ET CIE	Non-conformité technique.

	Le soumissionnaire a fourni un calendrier de mobilisation du matériel établi sur huit (08) mois mais non cohérent aux exigences du DAO. En effet, il n'a pas prévu dans le calendrier de mobilisation du matériel l'échafaudage ou l'étais métallique. Son offre est écartée conformément à l'annexe A-1-2 du DAO (Pièces nécessaires pour la Conformité technique).
4. KOBAYE INTERNATIONAL	Capacité technique non conforme. Le montant corrigé de la soumission est donc de 622 971 257 FCFA HT au lieu de 622 971 148 FCFA HT annoncé à l'ouverture soit une baisse de 109 FCFA. Le personnel proposé par le soumissionnaire n'est pas conforme aux exigences du DAO. En effet : ▪ Le CV du Directeur technique mentionne qu'il a occupé le poste de Directeur Technique dans l'entreprise EBAFF SARL du mai 2018 à décembre 2022. Tandis que l'attestation de travail délivrée par le Directeur Général de cette entreprise précise qu'il a été Directeur Technique dans sa structure de janvier 2020 à décembre 2022, cette non concordance réduit l'expérience du Directeur Technique de 15 ans déclarés à 13 ans prouvés. Ceci est contraire aux dispositions du DAO, car le Directeur Technique ne remplit pas les 15 ans d'expérience exigée au regard de son attestation de travail ; ▪ Le soumissionnaire KOBAYE INTERNATIONAL n'a pas pu fournir à l'autorité contractante les informations et documents complémentaires demandés. En effet, le soumissionnaire n'a été en mesure de fournir le contrat de travail prouvant que Monsieur EHOUSOU Kayodé A. Arsène a été effectivement employé au poste de directeur technique au sein de l'entreprise GBETONDI & COMPANY SARL. Par ailleurs seule l'attestation de travail du Directeur Technique qu'il a pu fournir après la relance de l'autorité contractante porte deux titres différents pour le même signataire. En effet, ledit document a été attestée par le

clp

1

AF

	titre de « Gérant » de la société, mais a été signée par le titre du « Directeur Général » de la même société. Au regard de ces non conformités techniques la COE a écarté l'offre de KOBAYE INTERNATIONAL pour défaut de qualification du Directeur Technique.
5. ORPEA SMART SERVICE	Défaut de présentation Le soumissionnaire n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis le mot «..../EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte
6. SILCO SARL	Non-conformité financière Montant de la soumission est 670 471 683 FCFA plus cher que celui de l'attributaire
7. Groupement SGP/ TOBI ET FILS	Défaut de présentation. Le soumissionnaire n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet il a omis le mot «..../EAPC/..... » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte
8. DIMOHU BUSINESS	Défaut de présentation. Le soumissionnaire n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a rajouté le groupe de mot « ENVELOPPE EXTERIEURE » sur l'enveloppe extérieure et a également omis le mot «..../EAPC/.....» dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte.
9. BEKES GLOBAL SARL	Défaut de présentation. Le soumissionnaire n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, la COE a constaté l'absence de la mention à inscrire sur

	l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte.
10. GOLDEN SOLUTIONS SARL	Offre non recevable. Le soumissionnaire a fourni un engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique non conforme au modèle type du DAO. En effet, il a mentionné dans le premier paragraphe le nom du coordonnateur « <i>nous soussigné Professeur Guy Alain ALITONOU ...</i> » en lieu et place du nom du soumissionnaire « <i>nous soussigné GOLDEN SOLUTIONS SARL</i> ». La COE a jugé que cette pièce n'est pas recevable et a donc écarté son offre pour la suite de l'évaluation conformément à l'annexe A-1-1 du DAO (pièces nécessaires pour la recevabilité)
11. BATIROC BTP	Défaut de présentation. Le soumissionnaire n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis le mot «<i>.../EAPC/....</i> » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte
12. DEOUS CONCEPT	Capacité technique non conforme. Le montant corrigé de la soumission est donc de 562 865 490 FCFA HT au lieu de 562 865 514 FCFA HT annoncé à l'ouverture soit une baisse de 24 FCFA. Ensuite, le personnel proposé par le soumissionnaire n'est pas conforme aux exigences du DAO. En effet : • Monsieur TANMAKPI Agossou Snov proposé par le soumissionnaire au poste d'expert en sauvegarde environnementale et sociale ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par l'expert environnementaliste concernent les mission, d'étude et

		non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ; • Monsieur HOUNDAGBA Yélian Hyppolyte proposé par le soumissionnaire au poste de Chef Chantier dispose d'une seule mission similaire dans le domaine des travaux au lieu de trois missions similaire exigés par le DAO ; • La carte d'identité de monsieur FANOU Wilfrid proposé par le soumissionnaire au poste de chef Maçon n'est pas valide (expire le 25/11/2023), ce qui est contraire aux dispositions du DAO ; • Monsieur HOUNKPEVI Codjo Iréné proposé par le soumissionnaire au poste Chef Électricien ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le chef électricien concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ; En conséquence son offre est écartée conformément à l'annexe A-3-1 du DAO (pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique
13. KEN-DAL ET FILS		Non-conformité technique. Le soumissionnaire a fourni un cahier des clauses techniques daté, signé et cacheté mais non conforme aux exigences du DAO. En effet, il a fourni le cahier des clauses technique qui n'est pas ni daté, ni signé et ni cacheté conformément aux exigences de l'annexe A-1-2 des pièces nécessaires pour la conformité technique. La COE a jugé que cette pièce n'est pas conforme et a décidé d'écarter son offre pour la suite de l'évaluation.
14. GLORY GROUP	BTP	Défaut de présentation Le soumissionnaire n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe extérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis le mot «..../ EAPC/ » dans le numéro de l'avis d'appel à concurrence, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte.

15. SOGEI SARL	Défaut de présentation Le soumissionnaire n'a pas respecté la mention à inscrire sur l'enveloppe intérieure conformément à l'IC 22.2 (b) des DPAO. En effet, il a omis l'objet du marché sur l'enveloppe intérieure, par conséquent son offre a été rejetée et n'a pas été ouverte
16. SI-GT SARL	Capacité technique non conforme. Le montant corrigé de la soumission donne 612 723 040 FCFA HT au lieu de 624 001 175 FCFA HT annoncé à l'ouverture. Cette erreur diminue le montant lu à l'ouverture de 11 278 135 FCFA. Ensuite, Le personnel proposé par le soumissionnaire n'est pas conforme aux exigences du DAO. En effet : ▪ Monsieur DAGA Bernardin A. proposé par le soumissionnaire au poste de Directeur Technique ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le directeur des travaux concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ; ▪ Le personnel proposé par le soumissionnaire n'est pas conforme aux exigences du DAO. En effet, Monsieur EKON Codjo Roch proposé par le soumissionnaire au poste de Conducteur Des Travaux dispose d'un diplôme de d'ingénieur des travaux en Génie-civil obtenu en 1995 au CPU qui est un BAC+4 en lieu et place d'un Diplôme d'ingénieur génie civil (BAC+5) exigé, ce qui est contraire aux exigences du DAO. De plus, il ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le conducteur des travaux concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ; ▪ Monsieur MAHISSO Z. Cosme proposé par le soumissionnaire au poste d'expert en sauvegarde environnementale et sociale dispose d'une seule mission

similaire dans le domaine des travaux au lieu de trois missions similaire exigés par le DAO ;

- Monsieur **CAMALO Bertrand** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Chantier** dispose d'une seule mission similaire dans le domaine des travaux au lieu de trois missions similaire exigés par le DAO ;
- Monsieur **N'TIA Judicaël** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Approvisionnement** dispose d'une seule mission similaire dans le domaine des travaux au lieu de trois missions similaire exigés par le DAO ;
- Monsieur **AWOTOU O. Jacques Yaovi** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Maçon** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le chef maçon concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
- Monsieur **KPADONOU Mathieu** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Ferrailleur** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le chef ferrailleur concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
- Monsieur **KATI Jean** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Coffreur** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le Chef Coffreur concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;
- Monsieur **ZINSOU Denis** proposé par le soumissionnaire au poste de **Chef Carreleur** ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le Chef Carreleur concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ;

	▪ Monsieur GBAYI Fidèle proposé par le soumissionnaire au poste de Chef Électricien ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le Chef Électricien concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO ; ▪ Monsieur MASSOH Chirubin proposé par le soumissionnaire au poste de Chef Peintre ne dispose d'aucune mission similaire dans le domaine des travaux. Les missions similaires réalisées par le Chef Peintre concernent les missions, d'étude et non les travaux ce qui est contraire aux exigences du DAO. En conséquence son offre est écartée conformément à l'annexe A-3-1 du DAO (pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique).
17. Groupement CNC-BTP/SGC SARL/VICO	Offre non recevable Le soumissionnaire a fourni un engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique non conforme au modèle type du DAO. En effet, dans le dernier paragraphe dudit engagement, le soumissionnaire a modifié l'objet du marché. Il a mentionné « <i>...travaux de construction de bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type rez-de-chaussée en R+2</i> » au lieu de « ... travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE. ». La COE a jugé que cette pièce n'est pas recevable et a donc écarté son offre pour la suite de l'évaluation conformément à l'annexe A-1-1 du DAO (pièces nécessaires pour la recevabilité)
18. MBK BUSINESS GROUP	Non-conformité technique. Le soumissionnaire n'a pas fourni le cahier des clauses techniques daté, signé et cacheté conformément aux exigences du DAO (Pièces nécessaires pour la conformité technique). La COE a décidé d'écarter son offre pour la suite de l'évaluation.
19. PREFERE BTP	Offre déposée hors délai.

	Le soumissionnaire a déposé son pli hors délai.	
Attributaire		
Nom	SCC SARL	
Montant proposé	649 770 976 FCFA HT	
Montant évalué (corrigé)	649 771 618 FCFA HT	
Principales dispositions permettant l'établissement du marché		
Objet du marché	Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE	
Prix	649 771 618 FCFA HT	-
Délai d'exécution	Huit (08) mois	-
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Non Applicable	-
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant	-
Autres	Néant	-

clp β — Af y Kan

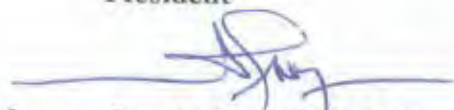
Désignation	Attributaire Provisoire	Montant
Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE objet de l'Avis d'Appel d'Offres n° 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 avril 2024.	SCC SARL <u>Adresse</u> : Ilot : 4007, Quartier yémicodji, Parcelle P, Maison N. ABELAD TOBOEGOUN, Tél : 41 51 17 80 Email : sccsar123@gmail.com	649 771 618 FCFA HT
TOTAL		649 771 618 FCFA HT

Le Président a clôturé la séance à 17 heures 30 minutes.

Fait à Abomey-Calavi, le 22 juillet 2024.

Ont signé,

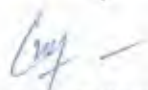
Président



Professeur Guy Alain ALITONOU
(Coordonnateur COE-EIE)

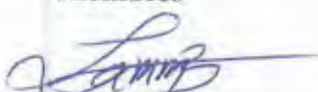


Professeur Fidèle TCHOBO
(Expert Emir / COE-EIE)



Charlemagne ZOUNEME
(Comptable / COE-EIE)

Membres



Pierre G. ASSOGBA
(RF / CEA-Impact)

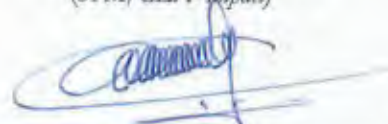


Moussibahou GANLAKY
(Rpt SMM / Rectorat)

Rapporteur



Grégoire D. GNANVI
(SPM / CEA-Impact)



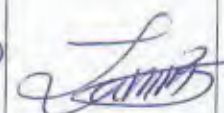
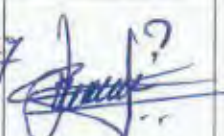
Dr Patrice Koffi CHETANGNY
(RSE / CoE-EIE)



Vignou Josué DANSOU
(Rpt Maître d'œuvre / ARCHI-CONSEILS)

Liste de présence

(Liste de l'administration)

N°	Nom et Prénoms	Structure	Qualité	Téléphone	Signature
01	Guy Alain ALITONOU	CoE-EIE	Coordonnateur	97094968	
02	Grégoire D. GNANVI	CEA-Impact	SPM	95845194	
03	Fidèle TCHOBO	CoE-EIE	Expert en sauvegarde environnementale	97686201	
04	Patrice Koffi CHETANGNY	CoE-EIE	RSE	96179780	
05	Pierre G. ASSOGBA	CEA-Impact	RF	95279500	
06	Moussibahou GANLAKY	Rectorat	Représentant du Service Matériels et Maintenance	97777577	
07	Charlemagne ZOUNEME	CoE-EIE	Comptable	97891288	
08	Vignon Josué DANSOU	Représentant Cabinet ARCHI CONSEILS	Maître d'œuvre	96697262	

N° 173-2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM

Reçu ce 30/12/2024

AGBOHOUTO Prédempto

67 15 08 36

Baing

Abomey-Calavi, le 30/12/2024

A

Madame la Directrice Général SOCIETE
DE CONSTRUCTION CIVILE (SCC)
SARL

Tél : (+229) 41 51 17 80

COTONOUObjet : Notification d'attribution définitive du marchéRéférence : Contrat n° 2220/MEF/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30 décembre
2024

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous notifier le contrat de marché ci-dessus référencé relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE, pour un montant ferme non révisable de six cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (627 590 000) Francs CFA Hors Taxes.

En conséquence, je voudrais vous inviter à prendre toutes les dispositions idoines pour assurer la bonne exécution du marché dans les délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Le Coordonnateur,

Professeur Guy Alain ALITONOUPièce jointe : Un (01) exemplaire du contrat

M
A
R
C
H
É
S

P
U
B
L
I
C
S

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

CONTRAT : N° 220/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM DU 20/11/2024

STRUCTURE	COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE, INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)
-----------	---

OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT À USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE

TITULAIRE	SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL Adresse Ilot : 4007 parcelle P, Quartier YEMICODJI Maison Abélard TOBOEGOUN, Cotonou Bénin Téléphone : (+229) 41 51 17 80 Email : sccsar123@gmail.com
-----------	---

RESERVÉ A L'AUTORITÉ CONTRACTANTE	RÉSERVÉ À LA DNCMP
DATE DE PUBLICATION AVIS	DATE D'APPROBATION 20/12/2024
DATE D'OUVERTURE	DATE DE NOTIFICATION 20/11/2024
DATE D'ATTRIBUTION	13/11/2024
DÉLAI D'EXECUTION	Cinq (05) mois

FINANCEMENT	INTERIEUR		%
	EMPRUNT	X	100 %
	AUTONOME		%
	DON		%

REFERENCE SIGMAP	T_CoE-EIE_88612
------------------	-----------------

MONTANT DU MARCHÉ	HT	627 590 000 F CFA
-------------------	----	-------------------

TYPE DE MARCHÉ	FOURNITURES	
	TRAVAUX	X
	PRESTATIONS DE SERVICES	
	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	
PROCÉDURE DE PASSATION	AOO	
	AOR	
	GRÉ À GRÉ	X
	AMI	
	SOLLICITATION DE PRIX	
	CONSULTATION DE PRESTATAIRES	

AUTORISATION DE PROGRAMME						ATION
CREDIT DE PAIEMENT	IMPUTATIONS	MONTANT TRÉSOR	MONTANT DON	MONTANT EMPRUNT	MONTANT AUTONOME	
2024	2313006200			627 590 000 FCFA HT		

MARCHÉ N° /MEF/MESRS/DNCMP/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM
DU//2024

GRE A GRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES
RELEVÉ N°37/2024/PR/SGG/REL/Ord du 13 /11/2024

Objet : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Attributaire : SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL

Adresse Ilôt : 4007 parcelle P, Quartier YEMICODJI Maison Abélard TOBOEGOUN, Cotonou
Bénin

Téléphone : (+229) 41 51 17 80

Email : sccsar123@gmail.com

Montant du Marché : Six cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille
(627 590 000) francs CFA, hors taxes.

Délai d'exécution : cinq (05) mois.

Source de financement : Banque Mondiale (BM) / Agence Française de Développement
(AFD)

(Accord de financement Crédit IDA N°6509-BJ et N° de subvention D532 du 02
mars 2020 – Convention de Crédit AFD N° CBJ 1253 01 E du 29 mai 2020)

Imputation budgétaire : 2313006200

Référence PPMP : T_CoE-EIE_ 88612 (PPMP 2024, version n° 3 du 23 Août 2024)

Signé par l'attributaire le : _____

Approuvé le : _____

Notifié le : _____

MARCHÉ No _____

ENTRE

Le College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) de la République du Bénin, agissant au nom et pour le compte de l'État du Bénin, désigné ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par le **Professeur Guy Alain ALITONOU**, Coordonnateur du projet College of Engineering-Energie, Infrastructures de Transport et Environnement (CoE-EIE) d'une part,

ET

La **SOCIÉTÉ CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL** inscrite au registre de commerce respectivement sous le N° RCCM RB/COT/23 B 35253 du 03/05/2023 faisant élection de domicile à Ilot : 4007 parcelle P, Quartier YEMICODJI Maison Abélard TOBOEGOUN, Cotonou Bénin, Tel : (+229) 41 51 17 80, désigné ci-après, par les termes « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par la Directrice Générale **Madame ETEKA Olé Viviane** d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE par l'Entrepreneur pour le compte de l'Autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure d'Entente directe prévue aux articles 34 (Entente directe ou gré à gré et 35 (Autres règles spécifiques au gré à gré) de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Article 2 - Pièces contractuelles du marché par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

- 1-) le présent marché ;
- 2-) l'acte d'engagement ;
- 3-) la lettre de notification d'attribution provisoire du Marché ;
- 4-) la déclaration ferme d'acceptation de la notification ;
- 5-) La soumission et ses annexes ;
- 6-) le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 7-) le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

T

✓
AF

- 8-) le dossier technique d'exécution ;
- 9-) le Cahier des clauses techniques (Devis descriptif des travaux, Spécifications techniques des Travaux, le Mode d'Évaluation des Travaux (MET) et les plans) ;
- 10-) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 11-) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
- 12-) le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ;
- 13-) Le Relevé n°37/2024/PR/SGG/REL/Ord du 13/11/2024 des décisions administratives adoptées par le Conseil des Ministres en sa séance ordinaire tenue mercredi, le 13 novembre 2024 ;
- 14-) le procès-verbal de négociation avec l'entreprise SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL ;
- 15-) le procès-verbal de revue du délai d'exécution du marché ;
- 16-) le procès-verbal d'examen juridique et technique de la DNCMP ;
- 17-) l'engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
- 18-) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
- 19-) le projet d'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 20-) Programme de mobilisation et de construction ;
- 21-) Organisation des travaux sur site ;
- 22-) Méthode d'exécution des travaux ;
- 23-) Calendrier de construction ;
- 24-) Calendrier de mobilisation du personnel ;
- 25-) Calendrier de mobilisation du matériel ;
- 26-) Fiche technique des matériaux et matériels ;
- 27-) les pièces administratives en cours de validité : Extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), Attestation de non faillite, Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU), Attestation de régularité fiscale, Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Attestation de non exclusion de la commande publique, Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs.

Article 3 - Montant du marché et modalités de sa détermination

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de six cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (627 590 000) francs CFA, hors taxes, Hors Douane (HT-HD).
Le présent marché est un marché à prix unitaire.

Article 4 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de cinq (05) mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit de l'Entrepreneur au titre du présent marché se feront en francs CFA (FCFA) par crédit du compte N° [BJ184 02001 000107431001 71] ouvert au nom de la SOCIÉTÉ CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL à la BANGE BANK BENIN.

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par l'Autorité contractante de la déclaration de créance.

Article 6 – Avances

Il sera accordé à l'Entrepreneur, sur sa demande dans un délai n'excédant pas deux (02) mois, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de débours de sa part une avance forfaitaire de démarrage ou pour approvisionnement de matériaux d'un montant de vingt pour cent (20%) du montant initial du marché hors provisions.

Cette avance devra être couverte à 100% par une garantie bancaire à première demande ou un cautionnement, en conformité avec les dispositions du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de son Acte uniforme portant organisation des sûretés.

Toutefois, les micros, petites et moyennes entreprises sont dispensées de l'obligation de constitution de garantie pour les avances ne dépassant pas 20% du montant des marchés dont elles sont attributaires.

Le remboursement de cette avance est effectué par précompte de trente pour cent (30%) sur les acomptes et éventuellement sur le solde dû à l'Entrepreneur.

La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du montant du marché.

Article 7 - Acomptes sur approvisionnement (Non Applicable)

L'octroi d'acomptes sur approvisionnement par l'Autorité contractante est exceptionnel. Ils sont interdits sauf si la nature complexe des travaux l'exige. Le cas échéant, le CCAP doit indiquer les conditions d'octroi des acomptes sur approvisionnements.

Suivant les conditions précisées au cahier des clauses administratives particulières, l'Autorité contractante doit verser des acomptes sur approvisionnement à l'attributaire du marché s'il justifie avoir accompli l'une des prestations suivantes :

- 1-) dépôt sur le chantier ou au lieu de fabrication des approvisionnements destinés à entrer dans la composition des travaux ou des fournitures qui font l'objet du marché, sous réserve qu'ils aient été acquis en toute propriété par le titulaire du marché et effectivement payés par lui,

qu'ils aient été reconnus conformes aux stipulations du Marché et qu'ils soient déposés de façon à permettre leur contrôle par l'Autorité contractante.

- 2-) accomplissement d'opérations intrinsèques d'exécution des travaux ou acquisitions de fournitures devant être incorporées aux ouvrages à construire et contrôlées par l'Autorité contractante.

Article 8 - Acomptes sur travaux

Des acomptes sur travaux seront payés à l'entrepreneur au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au contrat conformément à l'article 112 du code des marchés publics. Les attachements et situations des ouvrages exécutés seront pris au fur et à mesure des travaux par le maître d'œuvre ou le représentant de l'Autorité contractante en présence de l'Entrepreneur et contradictoirement avec lui.

Les décomptes provisoires seront établis conformément au modèle des quantités réellement exécutées. Seront déduites de ce montant les sommes reçues les mois précédents à titre d'acomptes sur travaux exécutés.

Seront ensuite retenues :

- a) les sommes destinées à constituer la retenue pour cautionnement définitif ;
- b) les sommes destinées au remboursement de l'avance de démarrage ou d'approvisionnement ;
- c) éventuellement les sommes reçues au cours du mois précédent à titre d'acompte sur approvisionnement.

Sera éventuellement ajouté l'acompte sur matériaux approvisionnés dans le mois en cours.

L'ensemble des travaux ne pourra être pris en compte pour sa valeur totale que si la dernière réception provisoire des travaux a été prononcée.

Article 9 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Article 10- Informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 103 et 104 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés ou par les dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 11 - Régime fiscal, parafiscal et douanier

Le présent marché est soumis au Régime des exonérations sur les marchés publics à financement extérieur (R-MAFEX) en République du Bénin.

Le titulaire est assujéti au paiement d'une redevance de régulation fixé au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché, soit **trois millions cent trente-sept mille neuf cent cinquante (3 137 950) F CFA** conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin à verser directement sur le compte épargne BJ6600100100000010425073 de l'ARMP ouvert au Trésor Public.

Il est également assujéti au paiement d'un montant équivalent à un pour cent (1%) du montant hors taxes du marché correspondant à l'Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB) soit **six millions deux cent soixante-quinze mille neuf cents (6 275 900) francs CFA**.

le titulaire est également assujéti au paiement d'une redevance météorologique au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché soit **trois millions cent trente-sept mille neuf cent cinquante (3 137 950) FCFA** conformément à l'arrêté année 2022 N°013/MIT-MEF/DC/SGM/CTJ/METEO-BENIN/SA01SGG22 fixant les modalités d'application, de perception et d'utilisation des redevances des prestations météorologiques extra-aéronautiques en République du Bénin.

Article 12-Garantie de bonne exécution et Retenue de Garantie

12.1 Garantie de bonne exécution

Conformément aux dispositions de l'article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de **trente un millions trois cent soixante-dix-neuf mille cinq cent (31 379 500) francs CFA**.

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des travaux. Le solde soit les dix pour cent (10%) de la garantie est libérée dès le prononcé de la réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 91 de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

12.2 Retenue de garantie

Une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle est de cinq pour cent (5%) du montant des paiements et est indiquée dans le CCAP conformément à l'article 95 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

7
AP ✓
f

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l'Entrepreneur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

Article 13- Sous-traitance

L'Entrepreneur ne peut sous-traiter la réalisation des travaux prévus par le présent marché.

Article 14 – Conditions de réception des travaux

Les travaux réalisés à l'issue de l'exécution du marché sont réceptionnés, en présence de l'Entrepreneur ou son représentant, par une commission de réception composée de :

- le Coordonnateur du College of Engineering-Energie, Infrastructures de Transport et Environnement (CoE-EIE) ou son représentant ;
- le Responsable Suivi-Évaluation du College of Engineering-Energie, Infrastructures de Transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- le Responsable de sauvegarde environnementale et sociale du College of Engineering-Energie, Infrastructures de Transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- le Spécialiste en Passation des Marchés du College of Engineering-Energie, Infrastructures de Transport et Environnement (CoE-EIE);
- le Responsable Financier du College of Engineering-Energie, Infrastructures de Transport et Environnement (CoE-EIE);
- Le Comptable du College of Engineering-Energie, Infrastructures de Transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- le Chef Service Maintenance et Infrastructure du Rectorat de l'Université d'Abomey-Calavi ou son représentant ;
- le Directeur Général du Cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS ou son représentant ;
- toute personne-ressource dont la compétence est jugée nécessaire par l'Autorité contractante.

Les contrats de travaux peuvent donner lieu à une triple réception, à savoir la réception partielle, provisoire et définitive.

Le marché peut faire l'objet d'une réception partielle des travaux lorsque l'autorité contractante décide d'utiliser des parties d'ouvrages faisant partie du marché au fur et à mesure de leur achèvement.

Toute prise de possession de parties d'ouvrages par l'Autorité contractante, doit être précédée d'une réception provisoire partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir

antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement par l'Autorité contractante, d'un inventaire des travaux en suspens, préalablement approuvé par les parties au contrat.

Dès que l'Autorité contractante, a pris possession d'une partie d'ouvrage, le titulaire n'est plus tenu de réparer les dommages autres que ceux résultant de vices de construction ou de malfaçons.

Le marché peut faire l'objet d'une réception provisoire des travaux. Si le cahier des clauses administratives particulières le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de prestations étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de prestations.

La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit du maître d'ouvrage et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions du cahier des clauses administratives générales.

Le marché peut l'objet d'une réception définitive des travaux au terme du délai de garantie. Pendant cette période de douze (12) mois, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie par une commission de réception. L'Autorité contractante et la commission établiront dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des travaux ou refusent de les recevoir en cas de réserve formulée. L'Autorité contractante en notifiera copie à l'Entrepreneur.

La réception définitive sera prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si l'Autorité contractante n'a pas notifié au titulaire des réserves sur l'ouvrage.

Pour toute réception, l'Entrepreneur avisera l'Autorité contractante, par écrit, de la date à laquelle il estime que les prestations ont été achevées ou le seront.

Toute réception provisoire ou définitive doit être précédée d'une « pré-réception » dite réception technique effectuée par la personne chargée du contrôle technique.

La réception provisoire sera prononcée deux semaines après la pré-réception et après la production du quitus environnemental délivré par l'Organisme National habilité.

Article 15 – Délai de garantie

L'Entrepreneur est tenu, durant un délai de garantie de **douze (12) mois**, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des prestations du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 16 – Pénalités

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera passible, après mise en demeure préalable de huit (08) jours calendaires, d'une pénalité par jour de retard fixé à 1/2000^{ième} du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder deux virgule cinq pour cent (2,5%) du montant du marché augmenté ou diminué de l'avenant.

Les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.

Article 17 – Délai de règlement

L'Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours calendaires à compter du droit à paiement.

Les modalités de règlement du marché sont spécifiées à la clause 14 du CCAG et dans le CCAP.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration d'une mise en demeure de huit (8) jours calendaires jusqu'au jour du règlement.

Ces intérêts moratoires sont déterminés par rapport au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Article 18 - Résiliation du marché

Le présent marché peut faire l'objet d'une résiliation dans les cas suivants :

- soit à l'initiative de la personne responsable des marchés publics lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché ;
- soit à l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues à l'article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 100, 4^{ème} tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède le taux plafond fixé à l'article 16 du présent marché. Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit.

Le présent marché peut également être résilié lorsqu'un cas de force majeure en rend l'exécution impossible.

Sauf dans le cas de résiliation à l'initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l'autorité contractante, après avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

En dehors des cas où la résiliation est prononcée en vertu du 1er tiret du présent article, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des prestations qui restent à exécuter. Ce pourcentage est fixé dans les cahiers des clauses administratives générales pour chaque catégorie de marché.

Article 19 – Règlement des litiges

Tout litige lié à l'exécution du présent marché fera d'abord l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

En cas d'échec du règlement amiable, les parties peuvent recourir aux juridictions compétentes.

Article 20 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent marché, il sera fait application des clauses des cahiers des clauses administratives générales et particulières (CCAG et CCAP) applicables aux marchés publics de travaux et des dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Article 21- Approbation du marché

Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente conformément aux articles 22 et 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 22- Enregistrement du marché

Le marché doit être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Les formalités d'enregistrement du marché sont gratuites (00 F.CFA) pour l'Entrepreneur.

Article 23– Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

MARCHE CONCLUT PAR PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE SUIVANT LE RELEVÉ DES DÉCISIONS
ADMINISTRATIVES N°37/2024/PR/SGG/REL/Ord du 13 NOVEMBRE 2024

- a) l'approbation du Ministre d'État, Ministre de l'Économie et des Finances en charge de la coopération ;
- b) son immatriculation et son authentification par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
- c) son enregistrement au service des domaines ;
- d) sa notification à l'Entrepreneur ;
- e) l'accès effectif au site et sa mise à disposition par le maître d'œuvre à l'entrepreneur ;
- f) la mise en place des garanties et assurances à produire par l'entrepreneur ;
- g) le versement de l'avance de démarrage conformément à l'article 6.

MARCHE CONCLUT PAR PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE SUIVANT LE RELEVÉ DES DÉCISIONS
ADMINISTRATIVES N°37/2024/PR/SGG/REL/Ord du 13 NOVEMBRE 2024

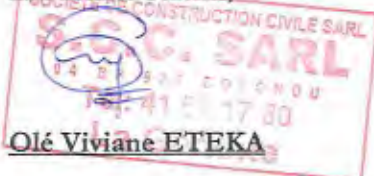
Le présent marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les travaux conformément à l'article 4.

L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution du contrat.

Cotonou, le 13/12/2024

Lu et accepté par :

La Directrice Générale,


Olé Viviane ETEKA

Abomey-Calavi, le 13/12/2024

Lu et présenté par :

Le Coordonnateur du Projet,


Professeur Guy Alain ALITONOU

Abomey-Calavi, le 13/12/2024

Vu et visé par :

L'Agent Comptable de

L'Université d'Abomey-Calavi,


Oscar C. KEKEREQUE

Cotonou, le 13/12/2024

Vu et visé par :

Le Directeur National de Contrôle des
Marchés Publics par intérim,


Iris A. AHLAN

Abomey-Calavi, le 13/12/2024

Vu et visé par :

Le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi


Félicien AVLESSI

Cotonou, le 19/12/2024

Vu et visé par :

Le Directeur Général de la Caisse
Autonome de Gestion de la Dette,


Hugues Oscar LOKOSSOU


Serge Foly KOUDJINA

Cotonou, le 13 DEC 2024

Vu et approuvé par :

Le Ministre d'État, Ministre de l'Économie et
des Finances en charge de la coopération


Romuald WADAGNI

Enregistré à Cotonou le 26/12/25
F° 36 Case 02-15
Trois millions cent trente sept
mille neuf cent cinquante
Ministère de l'Enregistrement

Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 20

Entre

Le du **College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE)** de la République du Bénin, domicilié à l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) dans la commune de d'Abomey-Calavi (ci-après dénommé « l'Autorité contractante » d'une part et la **SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL** inscrit au registre de commerce sous le n° **RCCM RB/COT/23 B 35253** du **03/05/2023** et représenté par la Directrice Générale Viviane Olé ETEKA, Ilot : 4007 parcelle P, Quartier YEMICODJI Maison Abélard TOBOEGOUN, Cotonou Bénin , Tél : (+229) 41 51 17 80, ci-après dénommé « l'Entrepreneur » d'autre part,

Attendu que l'Autorité contractante souhaite que certains travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir les **travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE**, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes pour un montant de **Six cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (627 590 000) francs CFA, hors taxes, Hors Douane (HT-HD)** et dans le délai maximal de **cinq (05) mois**.

Il a été arrêté et convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les cahiers des clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) le présent marché ;
- b) l'acte d'engagement ;
- c) la lettre de notification d'attribution provisoire du Marché ;
- d) la déclaration ferme d'acceptation de la notification ;
- e) La soumission et ses annexes ;
- f) le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- g) le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- h) le dossier technique d'exécution ;
- i) le Cahier des clauses techniques (Devis descriptif des travaux, Spécifications techniques des Travaux, le Mode d'Évaluation des Travaux (MET) et les plans) ;
- j) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- k) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;

- l) le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ;
- m) Le Relevé n°37/2024/PR/SGG/REL/Ord du 13/11/2024 des décisions administratives adoptées par le Conseil des Ministres en sa séance ordinaire tenue mercredi, le 13 novembre 2024 ;
- n) le procès-verbal d'examen juridique et technique de la DNCMP ;
- o) le procès-verbal de négociation avec l'entreprise SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL ;
- p) le procès-verbal de revue du délai d'exécution du marché ;
- q) l'engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
- r) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
- s) le projet d'ordre de service de démarrage des travaux ;
- t) Programme de mobilisation et de construction ;
- u) Organisation des travaux sur site ;
- v) Méthode d'exécution des travaux ;
- w) Calendrier de construction ;
- x) Calendrier de mobilisation du personnel ;
- y) Calendrier de mobilisation du matériel ;
- z) Fiche technique des matériaux et matériels ;
- aa) les pièces administratives en cours de validité : Extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), Attestation de non faillite, Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU), Attestation de régularité fiscale, Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Attestation de non exclusion de la commande publique, Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par l'Autorité contractante à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

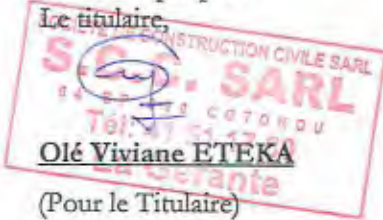
MARCHE CONCLUT PAR PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE SUIVANT LE RELEVÉ DES DECISIONS
ADMINISTRATIVES N°37/2024/PR/SGG/REL/Ord du 13 NOVEMBRE 2024

L'Autorité contractante s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Cotonou, le 13/12/2024

Lu et accepté par :

Le titulaire,



Abomey-Calavi, le 13/12/2024

Lu et présenté par :

Le Coordonnateur du Projet,



Lettre de notification d'attribution provisoire du Marché



Abomey-Calavi, le 20/11/2024

A

Madame la Directrice Générale de la
Société SCC SARL

Téléphone : (+229) 41 51 17 80

E-mail : sccsar123@gmail.com

COTONOU

N° 225-2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM

Objet : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE - *Notification d'attribution de marché.*

Références :

- Communication n° 546/24
- Relevé N°37/PR/SGG/REL/Ord du 13 novembre 2024

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre du marché visé en objet, et faisant suite aux décisions administratives adoptées par le Conseil des Ministres en sa séance ordinaire tenue mercredi, le 13 novembre 2024, j'ai l'honneur de vous informer que votre offre soumise le 30 septembre 2024, et après négociation le mardi 12 novembre 2024 pour un montant ferme et non révisable de Six cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (627 590 000) francs CFA, hors taxes, est retenue.

Je vous invite à confirmer votre prix et à me saisir dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures pour me faire part de votre déclaration ferme d'acceptation de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, mes salutations distinguées.

Le Coordonnateur,



Professeur Guy Alain ALITONOU

Déclaration ferme d'acceptation de la notification

SCC SARL

BATIMENT TRAVAUX PUBLICS

IFU : 3202382538584 ; Tél : +229 41 51 17 80



Cotonou, le 21 Novembre 2024

A

Monsieur le Coordonnateur
CoE-EIE.

N/Réf : 034/21/11/24/DG-SCC

Objet : Acceptation

Monsieur le Coordonnateur,

Nous accusons réception de votre lettre relative à la notification d'attribution du marché de : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE, vous signifier que nous donnons notre accord et acceptation pour un montant de : Six Cent Vingt Sept Millions Cinq Cent Quatre-Vingt-Dix Mille (627 590 000) Francs CFA Hors Taxes.

Nous restons à votre disposition pour les formalités administratives en vue de la signature du contrat.

Nous vous souhaitons une bonne réception et vous prions de recevoir Monsieur Coordonnateur, l'expression de nos meilleures salutations.



✓
Ag

La lettre de soumission

Lettre de soumission

Date : Cotonou, le 12 Novembre 2024

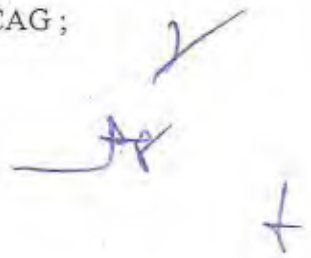
AAO n° : 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30/04/2024

Variante Numéro : NEANT

À : College of Engineering, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE).

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le dossier d'appel d'offres, y compris l'addendum/les addenda Numéro : 1 ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au dossier d'appel d'offres et aux cahiers des clauses techniques et plans, les travaux ci-après : **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EIE.**, dans le délai d'exécution de Huit (08) mois ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : **Six cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (627 590 000) FCFA HTVA.**
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
Rabais : Les rabais ci-après seront accordés. NEANT ;
Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : NEANT ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des DPAO ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du marché conformément à la clause 42 des Instructions aux candidats et à l'article 7.1.1 du CCAG ;



- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.2 et 4.3 des Instructions aux candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêts définie à la clause 4.2 des Instructions aux candidats.
- i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats.
- j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique comme en atteste comme le formulaire d'engagement ci-joint signé par nos soins.
- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom : ETEKA O. Viviane

En tant que : La Directrice Générale

Signature



Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de : SCC SARL

En date du 12 Novembre 2024

✓
A

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DE COE EIE" _CADRE DU
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
REZ DE CHAUSSEE				
0.00	Frais Généraux			
0.01	Etudes techniques (génie civil ; eau et assainissement ; électricité ; VRD ; menuiserie bois et climatisation) y compris toutes sujétions	ff	Un Million Quatre Cent Mille	1 400 000
0.02	Etudes géotechniques (contrainte du sol ; formulation du béton et agglomérés ; écrasement avant toutes utilisations du béton ; agglomérés et hourdis) y compris toutes sujétions	ff	Six Cent Onze Mille Neuf Cent Quinze	611 915
0.03	Fourniture d'une police d'assurance risques chantier y compris toutes sujétions	ff	Quatre Cent Quatre Vingt Neuf Mille Cinq Cent Trente Deux	489 532
0.04	Nettoyage, débroussaillage et dessouchage	ff	Cent Vingt Deux Mille Trois Cent Quatre Vingt Trois	122 383
0.05	Etudes topographiques	ff	Trois Cent Cinq Mille Neuf Cent Cinquante Sept	305 957
0.06	Installation et repli de chantier	ff	Un Million Deux Cent Vingt Trois Mille Huit Cent Trente Un	1 223 831
1.00	TERRASSEMENTS			
1.01	Implantation et piquetage	ff	Cent Cinquante Deux Mille Neuf Cent Soixante Dix Neuf	152 979
1.02	Fouilles en rigole et en puits pour SF ; SI	m³	Mille Cinq Cent Trente	1 530
1.03	Remblais sans apport (Provenant des fonds de fouilles) y compris compactage	m³	Cinq Cent Cinquante	550
1.04	Remblais en terre d'apport y compris compactage mécanique avant l'élévation des murs	m³	Six Mille Sept Cent Trente Un	6 731
2.00	MACONNERIE-BETON			
2.01	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 y compris toutes sujétions	m³	Trente Six Mille Sept Cent Quinze	36 715
2.02	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m3 pour semelles isolées y compris toutes sujétions	m³	Soixante Dix Mille Trois Cent Soixante Onze	70 371
2.03	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m3 pour semelles filantes y compris toutes sujétions	m³	Soixante Dix Mille Trois Cent Soixante Onze	70 371
2.04	Mur de soubassement en agglos pleins de 15 cm épais	m²	Cinq Mille Deux Cent Un	5 201
2.05	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poteaux et raidisseurs amorces y compris toutes sujétions	m³	Cent Sept Mille Quatre Vingt Cinq	107 085
2.06	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour chaînage bas y compris toutes sujétions	m³	Cent Sept Mille Quatre Vingt Cinq	107 085
2.07	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour chaînage allège et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m³	Cent Sept Mille Quatre Vingt Cinq	107 085
2.08	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour escaliers y compris toutes sujétions	m²	Cent Sept Mille Quatre Vingt Cinq	107 085
	Béton armé pour dallage, dalle pleine et plancher			
2.09	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m3 épaisseur 10cm pour forme de dallage sur film polyane y compris toutes sujétions	m³	Quarante Huit Mille Neuf Cent Cinquante Trois	48 953
	Maçonnerie et béton en élévation			
2.10	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m³	Cent Sept Mille Quatre Vingt Cinq	107 085
2.11	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm d'épaisseur	m²	Cinq Mille Deux Cent Un	5 201
2.12	Mur en élévation en agglos creux de 10cm d'épaisseur	m²	Quatre Mille Cinq Cent Quatre Vingt Dix	4 590
	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
2.13	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poutres, chaînage haut, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m ³	Cent Sept Mille Quatre Vingt Cinq	107 085
2.14	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m ³	Cent Vingt Huit Mille Cinq Cent Deux	128 502
2.15	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	Cent Sept Mille Quatre Vingt Cinq	107 085
2.16	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ²	Quinze Mille	15 000
3.00	ENDUITS- REVETEMENTS			
3.01	Enduits			
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	Mille Neuf Cent Cinquante Huit	1 958
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m ²	Mille Sept Cent Quatorze	1 714
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m ²	Mille Huit Cent Trente Six	1 836
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m ²	Sept Cent Trente Quatre	734
3.02	Revêtements			
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti-dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m ²	Huit Mille Huit Cent Soixante Treize	8 873
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m ²	Six Mille Quatre Cent Vingt Cinq	6 425
3.02.3	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des laboratoires (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m ²	Six Mille Quatre Cent Vingt Cinq	6 425
3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols du bureau du chef de scolarité et du secrétariat y compris toutes sujétions	m ²	Huit Mille Huit Cent Soixante Treize	8 873
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols de la circulation et du hall d'entrée sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²	Huit Mille Huit Cent Soixante Treize	8 873
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des terrasses et de la rampe sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²	Huit Mille Huit Cent Soixante Treize	8 873
3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x60 ou 30x120 en carreaux grès cérame aux sols du magasin sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²	Huit Mille Huit Cent Soixante Treize	8 873
3.02.8	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et de la salle d'étudiants de 40 places sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²	Huit Mille Huit Cent Soixante Treize	8 873
3.02.9	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des laboratoires sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²	Huit Mille Huit Cent Soixante Treize	8 873
3.02.10	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame au niveau des escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m ²	Huit Mille Huit Cent Soixante Treize	8 873
3.02.11	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	Mille Neuf Cent Cinquante Huit	1 958
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM			
4.01	Portes en bois sur cadre en bois			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	Cent Quatre Vingt Cinq Mille	185 000
4.01.2	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	Cent Dix Mille	110 000
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép= 4cm et larg =12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	Quatre Vingt Cinq Mille	85 000
4.01.4	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20 avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U	Un million Deux Cent Mille	1 200 000
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre aluminium		#NOM?	
4.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	Quatre Cent Vingt Mille Dix Huit	420 018
4.02.2	Fourniture et pose de mur rideau de dimensions 8,30x3,40m avec une porte intégrée et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m²	Cent Cinquante Mille	150 000
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium			
4.03.1	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	Trois Cent Quarante Mille	340 000
4.03.2	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,30x3,00m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	Quatre Cent Mille	400 000
4.03.3	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	Deux Cent Mille	200 000
4.03.4	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	Deux Cent Soixante Cinq Mille	265 000
4.03.5	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	Quarante Mille	40 000
4.03.6	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	Soixante Mille	60 000
4.03.7	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	Quatre Vingt Quinze Mille	95 000
4.03.8	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	Trois Cent Vingt Mille	320 000
4.03.9	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	Deux Cent Vingt Cinq Mille	225 000
4.03	Grille anti-effraction sur portes et fenêtres en baie vitrée			
4.03.1	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur portes en baie vitrée de dimensions 5,60x2,20m y compris toutes sujétions	U	trois Cent Mille	300 000

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
4.03.2	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m y compris toutes sujétions	U	Soixante Quinze	75 000
4.03.3	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,20x3,00m y compris toutes sujétions	U	Quatre Vingt Cinq Mille	85 000
4.03.4	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m y compris toutes sujétions	U	Quarante Cinq Mille	45 000
4.03.5	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m y compris toutes sujétions	U	Soixante Mille	60 000
4.03.6	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m y compris toutes sujétions	U	Dix Mille	10 000
4.03.7	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m y compris toutes sujétions	U	Quatorze Mille	14 000
4.03.8	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m y compris toutes sujétions	U	Vingt Mille	20 000
4.03.9	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m y compris toutes sujétions	U	Soixante Dix Mille	70 000
4.03.10	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m y compris toutes sujétions	U	Cinquante Mille	50 000
4.03.11	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	Quatre Vingt Mille	80 000
5.00	PLOMBERIE- SANITAIRES			
5.01	PLOMBERIE			
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens	Quatre Cent Vingt Mille Trois Cent Quarante Un	428 341
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	Trois Cent Cinq Mille Neuf Cent Cinquante Huit	305 958
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	Deux Cent Quarante Quatre Mille Sept Cent Soixante Six	244 766
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	Deux Cent quatorze Mille Cent Soixante Dix	214 170
5.02	APPAREILS SANITAIRES			
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA ou similaire y compris toutes sujétions	U	Soixante Treize Mille Quatre Cent Trente	73 430
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U	Cent Treize Mille Deux Cent quatre	113 204

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chainette et bouchons de type PARMA y compris toutes sujétions	U	Cent Mille	100 000
5.02.4	Fourniture et pose de douche complète y compris toutes sujétions	U	Vingt Sept Mille Cinq Cent trente six	27 536
5.02.5	Fourniture et pose de porte serviette	U	Quinze Mille Deux Cent quatre Vingt Dix Sept	15 297
5.02.6	Fourniture et pose de porte savon	U	Six Mille Quatre Cent Vingt Cinq	6 425
5.02.7	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	Six Mille Quatre Cent Vingt Cinq	6 425
5.02.8	Fourniture et pose de glace lavabo	U	Trente Quatre Mille Deux Cent Soixante Sept	34 267
5.02.9	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U	Cinq Mille Huit Cent Treize	5 813
5.02.10	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U	Sept Mille Trente Sept	7 037
5.02.11	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes et les terrasses	U	Quatre Mille Deux Cent Quatre Vingt Trois	4 283
5.02.12	Réalisation de 02 fosses septiques de 90 usagers et 02 puisards pour le bâtiment principal y compris toutes sujétions	Ens	Neuf Millions Neuf Cent Quarante Huit Mille Cinq Cent Cinq	9 948 505
5.02.13	Réalisation de 02 puisards pour les laboratoires y compris toutes sujétions	Ens	Cinq Cent Cinquante Mille Sept Cent Vingt Quatre	550 724
5.02.14	Réalisation de regards ordinaires 60x60 y compris toutes sujétions	U	Trente Six Mille Sept Cent Quinze	36 715
5.02.15	Réalisation de regards de 60x60 de descentes des eaux pluviales y compris toutes sujétions	U	Trente Six Mille Sept Cent Quinze	36 715
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE			
6.01	MISE A LA TERRE			
6.01.1	Fourniture et pose de cuivre nu 29 mm² y compris toutes sujétions	U	Deux Mille Sept Cent Cinquante Trois	2 753
6.01.2	Fourniture et pose de barrette de contrôle y compris toutes sujétions	U	Trente Mille Cinq Cent Quatre Vingt Seize	30 596
6.01.3	Fourniture et pose d'accessoires divers y compris toutes sujétions	U	Deux Cent Quarante Quatre Mille Sept Cent Soixante Six	244 766
6.01.4	Main d'œuvre	Ens	Quatre vingt onze mille sept cent quatre vingt sept	91 787
6.01.5	Fourniture et pose de raccordement du Malt au coffret RDC, R+1 et R+2 y compris toutes sujétions	Ens	Cent Vingt Deux Mille Trois Cent Quatre Vingt Trois	122 383
6.02	ALIMENTATION PRINCIPALE TGBT ET TD DU RDC			
6.02.1	Fourreaux TPC DIAM 160 y compris toutes sujétions	ml	Mille Huit Cent Trente Six	1 836
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1x120 mm² y compris toutes sujétions	ml	Deux Mille Sept Cent Cinquante Trois	2 753
6.02.3	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1x70mm² y compris toutes sujétions	ml	Mille Huit Cent Trente Six	1 836
6.02.4	Fourniture et pose d'accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	ens	Trois cent cinq mille neuf cent cinquante huit	305 958
6.03	TABLEAU GENERAL BASSE TENSION TGBT ET COFFRET TD DU RDC ET COFFRET BAIE INFORMATIQUE			
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé au RDC et raccordé à la source existante y compris toutes sujétions	Ens	Trois cent soixante sept mille cent quarante neuf	367 149
6.03.2	Fourniture et installation de Coffret TD d'alimentation du RDC de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au RDC et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	Ens	Trois cent trente six mille cinq cent cinquante trois	336 553

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
6.03.3	Fourniture et installation d'une Baie Informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens	Trois cent sixante sept mille cent quarante neuf	367 149
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE			
6.04.1	Fourniture et pose de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions		Trois cent cinq mille neuf cent cinquante huit	305 958
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	Douze mille huit cent cinquante	12 850
6.04.3	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	Dix neuf mille cinq cent quatre vingt deux	19 582
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm² y compris toutes sujétions	rlx	Vingt trois mille deux cent cinquante trois	23 253
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévision, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens	Cent quatre vingt trois mille cinq cent soixante quinze	183 575
6.05	PETIT APPAREILLAGES			
6.05.1	Fourniture et pose Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	Trois mille trois cent soixante cinq	3 365
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U	Quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U	Quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U	Cinq Mille Huit Cent Treize	5 813
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U	Quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U	Cinq Mille Huit Cent Treize	5 813
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U	Cinq Mille cinq cent Huit	5 508
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U	Cinq Mille cinq cent Huit	5 508
6.05.9	Fourniture et pose de prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U	Trois mille trois cent soixante cinq	3 365
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U	Sept mille trois cent quarante trois	7 343
6.05.11	Fourniture et pose de bloc de prise audio y compris toutes sujétions	U	Neuf mille cent soixante Dix neuf	9 179
6.05.12	Fourniture et pose bloc de prise vidéo y compris toutes sujétions	U	Neuf mille cent soixante Dix neuf	9 179
6.05.13	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U	Neuf mille cent soixante Dix neuf	9 179
6.05.14	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U	Vingt trois mille deux cent cinquante trois	23 253
6.05.15	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U	Mille deux cent vingt trois	1 223
6.05.16	Fourniture et pose d'accessoires divers et boitiers y compris toutes sujétions	Ens	Cent Cinquante Deux Mille Neuf Cent Soixante Dix Neuf	152 979
6.06	LUMINAIRES		#NOM?	
6.06.1	Fourniture et pose de Réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U	Quinze Mille Deux Cent quatre Vingt Dix Sept	15 297
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds étanche 1 pour couloir, circulations, terrasses y compris toutes sujétions	U	Quatre Mille Cinq Cent Quatre Vingt Dix	4 590
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds étanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U	Cinq mille cinq cent huit	5 508
6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds étanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U	Six Mille Quatre Cent Vingt Cinq	6 425
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U	Vingt quatre mille quatre cent soixante seize	24 476

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
6.06.6	Fourniture et pose de Projecteur exterieur 100W, 120 lm/W , IP65 (éclairage exterieur) y compris toutes sujétions	U	Trente trois mille six cent cinquante cinq	33 655
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE		#NOM?	
6.07.1	Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées	U	Trente Mille Cinq Cent Quatre Vingt Seize	30 596
6.07.2	Fourniture et pose de tuyauteries cuivre 1/4 et 1/2	ens	Six Cent Onze Mille Neuf Cent Quinze	611 915
6.07.3	Fourniture et pose de tuyauteries PVC Evacuation 32 y compris toutes sujétions	U	Trois mille six cent soixante onze	3 671
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	Neuf mille cent soixante Dix neuf	9 179
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	Sept Mille neuf cent cinquante cinq	7 955
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U	Six mille cent dix neuf	6 119
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U	Quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour conensat isolé y compris toutes sujétions	U	Quatre Mille Deux Cent Quatre Vingt Trois	4 283
6.07.9	Fourniture et pose de câble de transmission inter unité 3x2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	Trente Quatre Mille Deux Cent Soixante Sept	34 267
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC evacuation 32 y compris toutes sujétions	ens	Trois cent cinq mille neuf cent cinquante huit	305 958
6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	Deux cent vingt neuf mille quatre cent soixante huit	229 468
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	Deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
6.08	Système de detection incendie et bornes wifi		#NOM?	
6.08.1	Fourniture et pose d'accessoires et fileries y compris toutes sujétions	U	Deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U	Cent Cinquante deux mille neuf cent soixante dix neuf	152 979
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	Ens	Trois cent vingt un mille deux cent cinquante cinq	321 255
			#NOM?	
7.00	PEINTURE -BADIGEON		#NOM?	
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	Deux mille cinq cent	2 500
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	Deux mille cinq cent	2 500
7.03	Vernis sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²	Mille cinq cent	1 500
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²	Mille cinq cent	1 500
PAILLASSES DES LABORATOIRES				
1.00	Maçonnerie et béton en élévation			
1.01	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m³	Cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.02	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour chaînage des paillasses y compris toutes sujétions	m³	Cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.03	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm d'épaisseur	m²	cinq mille deux cent un	5 201
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine			
1.02.1	Réalisation d'une dalle pleine d'épaisseur 10cm et de résistance 22MPa dosé à 350kg/m3 pour les paillasses de laboratoires y compris toutes sujétions	m³	cent vingt huit mille cinq cent deux	128 502
2.00	Revêtements			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
2.01	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 20x20 en carreaux faïences grès cérame sur l'ensemble des paillasse des laboratoires y compris toutes sujétions	m²	six mille quatre cent vingt cinq	6 425
3.00	Plomberie et Equipements des paillasse			
3.01	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA pour les paillasse	Ens	Trois cent cinq mille neuf cent cinquante huit	305 958
3.02	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent pour les paillasse	Ens	deux cent vingt neuf mille quatre cent soixante huit	229 468
3.03	Fourniture et pose d'évier à un bac en inox avec robinet y compris toutes sujétions	U	trente six mille sept cent quinze	36 715
ETAGE 1				
1.00	MACONNERIE-BETON			
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation			
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m³	Cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m³	Cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.01.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour escalier y compris toutes sujétions	m³	Cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.01.4	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m²	cinq mille deux cent un	5 201
1.01.5	Mur en élévation en agglos creux de 10cm épais	m²	quatre mille cinq cent quatre vingt dix	4 590
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux			
1.02.1	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m³ pour poutres, chaînages, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m³	Cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m³	cent vingt huit mille cinq cent deux	128 502
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m³	Cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.02.3	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m²	quinze mille	15 000
2.00	ELEMENTS DIVERS			
2.01	Fourniture et pose d'élément décoratif en fer plat 20/10ème (traité) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m²	trente six mille sept cent quinze	36 715
2.02	Fourniture et pose d'élément décoratif en bois traité (abzéria) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m²	cent vingt deux mille trois cent quatre vingt trois	122 383
2.03	Fourniture et pose de garde corps en inox y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	quatre vingt mille	80 000
3.00	ENDUITS- REVETEMENTS			
3.01	Enduits			
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m²	mille neuf cent cinquante huit	1 958
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m²	mille sept cent quatorze	1 714
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m²	mille huit cent trente six	1 836
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m²	sept cent trente quatre	734
3.02	Revêtements			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m²	huit mille huit cent soixante treize	8 873
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m²	six mille quatre cent vingt cinq	6 425
3.02.3	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des balcons et terrasses sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit cent soixante treize	8 873
3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame dans les escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit cent soixante treize	8 873
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et salles connexes y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit cent soixante treize	8 873
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des halls et des circulations y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit cent soixante treize	8 873
3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des bureaux y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit cent soixante treize	8 873
3.02.8	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	mille neuf cent cinquante huit	1 958
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM			
4.01	Portes en bois sur cadre			
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	cent quatre vingt cinq mille	185 000
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	cent dix mille	110 000
4.01.4	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	quatre vingt cinq mille	85 000
4.01.5	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20m avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U	un million deux cent mille	1 200 000
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre aluminium			
4.01.6	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	quatre cent vingt mille dix huit	420 018
4.01.7	Fourniture et pose de mur rideau avec portes intégrées et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m²	cent cinquante mille	150 000
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium - Garde corps			
4.01.9	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,80x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	deux cent quatre vingt onze mille deux cent soixante douze	291 272

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
4.01.10	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	cinq cent quarante six mille cent trente quatre	546 134
4.01.11	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	deux cent soixante cinq mille	265 000
4.01.12	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	soixante mille	60 000
4.01.13	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép = 1cm y compris toutes sujétions	U	quarante mille	40 000
4.01.14	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	cent soixante sept mille cinquante trois	167 053
4.01.15	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,40m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	quatre cent trente six mille neuf cent sept	436 907
4.01.16	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	trois cent quarante huit mille vingt sept	348 027
4.01.17	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,00m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	trois cent quatre vingt cinq mille cinq cent six	385 506
4.01.18	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	quatre vingt seize mille trois cent soixante dix sept	96 377
4.01.19	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	quatre vingt cinq mille cinq cent	85 500
5.00	PLOMBERIE- SANITAIRES			
5.01	PLOMBERIE			
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens	quatre cent quatre vingt neuf mille cinq cent trente deux mille	489 532
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	trois cent soixante sept mille cent quarante neuf	367 149
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	deux cent quarante quatre mille sept cent soixante six	244 766
5.02	APPAREILS SANITAIRES			
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA y compris toutes sujétions	U	soixante treize mille quatre cent trente	73 430
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U	cent treize mille deux cent quatre	113 204
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chaînette et bouchons de type PARMA ou similaire y compris toutes sujétions	U	cent mille	100 000
5.02.4	Fourniture et pose de porte savon	U	six mille quatre cent vingt cinq	6 425
5.02.5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	six mille quatre cent vingt cinq	6 425
5.02.6	Fourniture et pose de glace lavabo	U	trente quatre mille deux cent soixante sept mille	34 267
5.02.7	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U	cinq mille huit cent treize	5 813
5.02.8	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U	sept mille trente sept	7 037
5.02.9	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes	U	quatre mille deux cent quatre vingt trois	4 283

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE			
6.01	MISE A LA TERRE			
6.01.1	Raccordement du Malt au coffret R+1 y compris toutes sujétions	ens	cent quatre vingt trois mille cinq cent soixante quinze	183 575
6.02	RACCORDEMENT DU TD de R+1			
6.02.1	Cheminement de câble y compris toutes sujétions	ens	trois cent cinq mille neuf cent cinquante huit	305 958
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1 X 70mm² y compris toutes sujétions	ML	mille huit cent trente six	1 836
6.02.3	Fourniture et pose d'accessoire de raccordement y compris toutes sujétions	ens	trois cent soixante sept mille cent quarante neuf	367 149
6.03	COFFRET TD ET COFFRET BAIE INFORMATIQUE DU R+1			
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TD de distribution d'alimentation du R+1 de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au R+1 et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	U	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
6.03.2	Fourniture et installation de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE			
6.04.1	Fourniture et pose de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm² y compris toutes sujétions	rix	douze mille huit cent cinquante	12 850
6.04.3	Fourniture et pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm² y compris toutes sujétions	rix	dix neuf mille cinq cent quatre vingt deux	19 582
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm² y compris toutes sujétions	rix	vingt trois mille deux cent cinquante trois	23 253
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévision, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens	trois cent cinq mille neuf cent cinquante huit	305 958
6.05	PETIT APPAREILLAGES			
6.05.1	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	trois mille trois cent soixante cinq	3 365
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U	quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U	quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U	cinq mille huit cent treize	5 813
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U	quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U	cinq mille huit cent treize	5 813
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U	cinq mille cinq cent huit	5 508
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U	cinq mille cinq cent huit	5 508
6.05.9	Fourniture et pose de Prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U	trois mille trois cent soixante cinq	3 365
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U	sept mille trois cent quarante trois	7 343
6.05.11	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U	neuf mille cent soixante dix neuf	9 179
6.05.12	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U	vingt trois mille deux cent cinquante trois	23 253
6.05.13	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U	mille deux cent vingt trois	1 223

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
6.05.14	Fourniture et pose d'accessoires divers et boitiers y compris toutes sujétions	Ens	cent quatre vingt trois mille cinq cent soixante quinze	183 575
6.06	LUMINAIRES			
6.06.1	Fourniture et pose de réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U	quinze mille deux cent quatre vingt dix sept	15 297
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds étanche 1 pour couloir, circulation, terrasse y compris toutes sujétions	U	quatre mille cinq cent quatre vingt dix	4 590
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds étanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U	cinq mille cinq cent huit	5 508
6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds étanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U	six mille quatre cent vingt cinq	6 425
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U	Vingt quatre mille quatre cent soixante seize	24 476
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE			
6.07.1	Fourniture, Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées y compris toutes sujétions	u	trente mille cinq cent quatre vingt seize	30 596
6.07.2	Fourniture et pose des tuyauteries cuivre 1/4 et 1/2 y compris toutes sujétions	ens	six cent onze mille neuf cent quinze	611 915
6.07.3	Fourniture et pose des tuyauteries PVC Evacuation 32 y compris toutes sujétions	U	trois mille six cent soixante onze	3 671
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	neuf mille cent soixante dix neuf	9 179
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	sept mille neuf cent cinquante cinq	7 955
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U	six mille cent dix neuf	6 119
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U	quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour condensateur isolé y compris toutes sujétions	U	quatre mille deux cent quatre vingt trois	4 283
6.07.9	Fourniture et pose de Câble de transmission inter unité 3x2,5mm² y compris toutes sujétions	rix	trente quatre mille deux cent soixante sept mille	34 267
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	Ens	quatre cent vingt huit mille trois cent quarante un	428 341
6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	deux cent vingt neuf mille quatre cent soixante six	229 468
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
6.07.13	Fourniture et pose de split split mural 3 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	trois cent soixante sept mille cent quarante neuf	367 149
6.08.1	Système de detection incendie et bornes wifi		#NOM?	
6.08.1	Fourniture et pose accessoires et fileries y compris toutes sujétions	ens	trois cent quatre dix sept mille sept cent quarante cinq	397 745
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U	cent cinquante deux mille neuf cent soixante dix neuf	152 979
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	ens	trois cent vingt un mille deux cent cinquante cinq	321 255
7.00	PEINTURE -BADIGEON			
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	deux mille cinq	2 500
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	deux mille cinq	2 500
7.03	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²	mille cinq cent	1 500
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²	mille cinq cent	1 500
ETAGE 2				
1.00	MACONNERIE-BETON			
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m3	cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m3	cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.01.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour escalier y compris toutes sujétions	m3	cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.01.4	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m²	cinq mille deux cent un	5 201
1.01.5	Mur en élévation en agglos creux de 10cm épais	m²	quatre mille cinq cent quatre vingt dix	4 590
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux			
1.02.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poutres, chaînages haut, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m3	cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m3	cent vingt huit mille cinq cent deux	128 502
1.02.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m³	cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.02.4	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m²	quinze mille	15 000
2.00	ELEMENTS DIVERS			
2.01	Fourniture et pose d'élément décoratif en fer plat 20/10ème traité y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m²	trente six mille sept cent quinze	36 715
2.02	Fourniture et pose d'élément décoratif en bois traité (abzéria) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m²	cent	122 383
2.03	Fourniture et pose de garde-corps en Inox y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	quatre vingt mille	80 000
3.00	ENDUITS- REVETEMENTS			
3.01	Enduits			
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m²	mille neuf cent cinquante huit	1 958
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m²	mille sept cent quatorze	1 714
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m²	mille huit cent trente six	1 836
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m²	sept cent trente quatre	734
3.02	Revêtements			
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti-dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m²	huit mille huit soixante treize	8 873
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m²	six mille quatre cent vingt cinq	6 425
3.02.3	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des balcons et terrasses sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit soixante treize	8 873
3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame dans les escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit soixante treize	8 873
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et salles connexes y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit soixante treize	8 873

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des halls et des circulations y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit soixante treize	8 873
3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des bureaux, au secrétariat et à la salle d'attente y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit soixante treize	8 873
3.02.8	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	mille neuf cent cinquante huit	1 958
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM			
4.01	Portes en bois sur cadre			
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	cent quatre vingt cinq mille	185 000
4.01.2	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	cent dix mille	110 000
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	quatre vingt cinq mille	85 000
4.01.4	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	un million deux cent mille	1 200 000
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre en aluminium			
4.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U	quatre cent vingt mille dix huit	420 018
4.02.2	Fourniture et pose de mur rideau avec portes intégrées et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m²	cent cinquante mille	150 000
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium - Garde corps			
4.03.1	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,80x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	deux cent quatre vingt onze mille deux cent soixante douze	291 272
4.03.2	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x3,40m en profilé des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	cinq cent quarante six mille cent trente quatre	546 134
4.03.3	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	deux cent soixante cinq mille	265 000
4.03.4	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	soixante mille	60 000
4.03.5	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	quarante mille	40 000
4.03.6	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	cent soixante sept mille cinquante trois	167 053
4.03.7	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	quatre cent trente six mille neuf cent sept	436 907

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
4.03.8	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	trois cent quarante huit mille vingt sept	348 027
4.03.9	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,00m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	trois cent quatre vingt cinq mille cinq cent six	385 506
4.03.10	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	quatre vingt seize mille trois cent soixante dix sept	96 377
4.04.13	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	quatre vingt cinq mille cinq cent	85 500
5.00	PLOMBERIE- SANITAIRES			
5.01	PLOMBERIE			
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens	quatre cent quatre vingt neuf mille cinq cent trente deux	489 532
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	trois cent soixante sept mille cent quarante neuf	367 149
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	deux cent quarante quatre mille sept cent soixante six	244 766
5.02	APPAREILS SANITAIRES			
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA y compris toutes sujétions	U	soixante treize mille quatre cent trente	73 430
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U	cent treize mille deux cent treize mille deux cent quatre	113 204
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chainette et bouchons de type PARMA y compris toutes sujétions	U	cent mille	100 000
5.02.4	Fourniture et pose de porte savon	U	six mille quatre cent vingt cinq	6 425
5.02.5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	six mille quatre cent vingt cinq	6 425
5.02.6	Fourniture et pose de glace lavabo	U	trente quatre mille deux cent soixante sept	34 267
5.02.7	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U	cinq mille huit cent treize	5 813
5.02.8	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U	sept mille trente sept	7 037
5.02.9	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes	U	quatre mille deux cent quatre vingt trois	4 283
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE			
6.01	MISE A LA TERRE			
6.01.1	Raccordement du Malt au coffret R+2 y compris toutes sujétions	ens	cent quatre vingt trois mille cinq cent soixante quinze	183 575
6.02	RACCORDEMENT DU TD de R+2			
6.02.1	Cheminement de câble y compris toutes sujétions	ens	trois cent cinq mille neuf cent cinquante huit	305 958
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1 X 70mm² y compris toutes sujétions	ml	mille huit cent trente six	1 836
6.02.3	Fourniture et pose d'Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	Ens	trois cent sept mille cent quarante neuf	367 149
6.03	COFFRET TD et COFFRET BAIE INFORMATIQUE du R+2			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TD de distribution d'alimentation du R+2 de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au R+2 et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	U	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
6.03.2	Fourniture et pose de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE			
6.04.1	Fourniture et installation de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	douze mille huit cent cinquante	12 850
6.04.3	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	dix neuf mille cinq cent quatre vingt deux	19 582
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm² y compris toutes sujétions	rlx	vingt trois mille deux cent cinquante trois	23 253
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévision, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens	trois cent cinq mille neuf cent cinquante huit	305 958
6.05	PETITS APPAREILLAGES			
6.05.1	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	trois mille trois cent soixante cinq	3 365
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U	quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U	quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U	cinq mille huit cent treize	5 813
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U	quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U	cinq mille huit cent treize	5 813
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U	cinq mille cinq cent huit	5 508
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U	cinq mille cinq cent huit	5 508
6.05.9	Fourniture et pose de Prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U	trois mille trois cent soixante cinq	3 365
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U	sept mille trois cent quarante trois	7 343
6.05.11	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U	neuf mille cent soixante dix neuf	9 179
6.05.12	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U	vingt trois mille deux cent cinquante trois	23 253
6.05.13	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U	mille deux cent vingt trois	1 223
6.05.14	Fourniture et pose d'accessoires divers et boîtiers y compris toutes sujétions	Ens	cent quatre vingt trois mille cinq cent soixante quinze	183 575
6.06	LUMINAIRES			
6.06.1	Fourniture et pose Réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U	quinze mille deux cent quatre vingt dix sept	15 297
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds etanche 1 pour couloir, circulation, terrasse y compris toutes sujétions	U	quatre mille cinq cent quatre vingt dix	4 590
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds etanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U	cinq mille cinq cent huit	5 508
6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds etanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U	six mille quatre cent vingt cinq	6 425
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U	vingt quatre mille quatre cent soixante seize	24 476
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
6.07.1	Fourreaillage des tuyauteries cuivre isolées y compris toutes sujétions	U	trente mille cinq cent quatre vingt seize	30 596
6.07.2	Fourniture et pose de tuyauteries cuivre 1/4 1/2 y compris toutes sujétions	ens	six cent onze mille neuf cent quinze	611 915
6.07.3	Fourniture de tuyauteries PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	U	trois mille six cent soixante onze	3 671
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	neuf mille cent soixante dix neuf	9 179
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	sept mille neuf cinquante cinq	7 955
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U	six mille cent dix neuf	6 119
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U	quatre mille huit cent quatre vingt quinze	4 895
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour condensateur isolé y compris toutes sujétions	U	quatre mille deux cent quatre vingt trois	4 283
6.07.9	Fourniture et pose de câble de transmission inter unité 3x2,5mm² y compris toutes sujétions	rix	trente quatre mille deux cent soixante sept	34 267
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	ens	quatre cent vingt huit mille trois cent quarante et un	428 341
6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	deux cent vingt neuf mille quatre cent soixante huit	229 468
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	deux cent soixante quinze mille trois cent soixante deux	275 362
6.07.13	Fourniture et pose de split mural 3 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	trois cent soixante sept mille cent quarante neuf	367 149
6.08	Système de détection incendie et bornes wifi			
6.08.1	Fourniture et pose d'accessoires et fileries y compris toutes sujétions	Ens	trois cent quatre vingt dix sept mille sept cent quarante cinq	397 745
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U	cent cinquante deux mille neuf cent soixante dix neuf	152 979
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	Ens	trois cent vingt et un mille deux cent cinquante cinq	321 255
7.00	PEINTURE -BADIGEON			
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	deux mille cinq cent	2 500
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	deux mille cinq cent	2 500
7.03	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²	mille cinq cent	1 500
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²	mille cinq cent	1 500
TOITURE-TERRASSE				
1.00	MACONNERIE-BETON			
1.01	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm épais	m²	cinq mille deux cent un	5 201
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine			
1.02.1	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m³ pour les raidisseurs y compris toutes sujétions	m³	cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
1.02.3	Réalisation de la forme de pente avec du mortier amélioré au sikalatek y compris toutes sujétions	m³	trente mille	30 000
2.00	ELEMENTS DIVERS			
2.01	Fourniture et pose de garde corps en tuyau galvanisé y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	vingt cinq mille sept cent un	25 701
3.00	ENDUITS			
3.01	Enduits			
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs y compris toutes sujétions	m²	mille neuf cent cinquante huit	1 958

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
4.00	PLOMBERIE-SANITAIRE			
4.01	PLOMBERIE			
4.01.1	Fourniture et pose de siphon de sol pour la toiture terrasse y compris toutes sujétions	U	quatre mille deux cent quatre vingt trois	4 283
5.00	PEINTURE -BADIGEON			
5.01	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	deux mille cinq cent	2 500
5.02	Peinture sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	ml	mille cinq cent	1 500
EDICULE				
1.00	MACONNERIE-BETON			
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation			
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m³	cent mille sept cent quatre vingt cinq	107 085
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m³	cent mille sept cent quatre vingt cinq	107 085
1.01.3	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m²	cinq mille deux cent un	5 201
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine			
1.02.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poutres, chaînages, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m³	cent mille sept cent quatre vingt cinq	107 085
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m³	cent mille sept cent quatre vingt cinq	107 085
1.02.3	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m²	quinze mille	15 000
1.02.4	Réalisation de la forme pente y compris toutes sujétions	m³	trente mille	30 000
2.00	ENDUITS- REVETEMENTS			
2.01	Enduits			
2.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m²	mille neuf cent cinquante huit	1 958
2.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m²	mille sept cent quatorze	1 714
2.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m²	mille huit cent trente six	1 836
2.02	Revêtements			
2.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame de type aux sols des cages des escaliers et du local y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit cent soixante treize	8 873
2.02.2	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	mille neuf cent cinquante huit	1 958
3.00	MENUISERIE- METALLIQUES-ALUMINIUM			
3.01	Portes en bois sur cadre			
3.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec huisseries y compris toutes sujétions	U	cent quatre vingt cinq mille	185 000
3.02	Portes en baie vitrée sur cadre aluminium			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
3.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 0,60x2,20m avec huisseries y compris toutes sujétions	U	quatre cent vingt mille dix huit	420 018
3.03	Fenêtre en baie vitrée sur cadre aluminium			
3.03.1	Fourniture et pose de fenêtres fixe Type FAV de dimensions 0,80x3,00m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	deux cent cinquante sept mille cinq	257 005
4.00	PLOMBERIE-SANITAIRE			
4.01	PLOMBERIE			
4.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyaux PVC de marque SOTICI	Ens	trente six mille sept cent quinze	36 715
4.02	SANITAIRE			
4.02.1	Fourniture et pose de siphon pour la dalle de l'édicule	U	quatre mille deux cent quatre vingt	4 283
5.00	PEINTURE -BADIGEON			
5.03	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	deux mille cinq cent	2 500
5.04	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	deux mille cinq cent	2 500
5.05	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²	mille cinq cent	1 500
5.06	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²	mille cinq cent	1 500
PATIO				
1.00	TERRASSEMENTS			
1.01	Fouilles en rigole pour Semelles Filantes	m³	mille cinq cent trente	1 530
1.02	Remblais sans apport (Provenant des fonds de fouilles) y compris compactage	m³	cinq cent cinquante	550
2.00	MACONNERIE-BETON			
2.01	Béton de propreté dosé à 150kg/m³ y compris toutes sujétions	m³	trente six mille sept cent quinze	36 715
2.02	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 300kg/m³ pour semelles filantes y compris toutes sujétions	m³	soixante dix mille trois cent soixante onze	70 371
2.03	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux amorces y compris toutes sujétions	m³	cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
2.04	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour les marches y compris toutes sujétions	m³	cent sept mille quatre vingt cinq	107 085
2.05	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m³ pour la pose des bordures légères y compris toutes sujétions	m³	soixante treize mille quatre cent trente	73 430
2.06	Fourniture et pose de bordures légères en béton pour la délimitation des espaces verts, espaces pavés y compris toutes sujétions	ml	quatre mille deux cent quatre vingt trois	4 283
2.07	Fourniture et pose de pavés dans le patio conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	m²	six mille sept cent trente et un	6 731
2.08	Aménagement d'espaces verts aux endroits indiqués sur le plan d'ensemble y compris toutes sujétions	m²	neuf mille cent soixante dix neuf	9 179
	Maçonnerie pour le patio			
2.09	Mur de soubassement en agglos pleins de 15cm d'épaisseur	m²	cinq mille deux cent un	5 201
3.00	REVETEMENTS			
3.01	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame sur l'ensemble du mur du patio y compris toutes sujétions	m²	huit mille huit cent soixante treize	8 873

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRE HTVA (F CFA)	
			EN LETTRE	EN CHIFFRE
3.02	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame de type pour les marches du patio y compris toutes sujétions	m ²	huit mille huit cent soixante treize	8 873

Fait à Cotonou, le 12 novembre 2024



Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DE COE EIE" _CADRE DU DEVIS
QUANTITATIF**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
REZ DE CHAUSSEE						
0.00	Frais Généraux					
0.01	Etudes techniques (génie civil ; eau et assainissement ; électricité ; VRD ; menuiserie bois et climatisation) y compris toutes sujétions	ff	1,00	1 400 000	1 400 000	
0.02	Etudes géotechniques (contrainte du sol ; formulation du béton et agglomérés ; écrasement avant toutes utilisations du béton ; agglomérés et hourdis) y compris toutes sujétions	ff	1,00	611 915	611 915	
0.03	Fourniture d'une police d'assurance risques chantier y compris toutes sujétions	ff	1,00	489 532	489 532	
0.04	Nettoyage, débroussaillage et dessouchage	ff	1,00	122 383	122 383	
0.05	Etudes topographiques	ff	1,00	305 957	305 957	
0.06	Installation et repli de chantier	ff	1,00	1 223 831	1 223 831	
	Sous Total HT 0.00					4 153 618
1.00	TERRASSEMENTS					
1.01	Implantation et piquetage	ff	1,00	152 979	152 979	
1.02	Fouilles en rigole et en puits pour SF ; SI	m³	841,56	1 530	1 287 590	
1.03	Remblais sans apport (Provenant des fonds de fouilles) y compris compactage	m³	325,61	550	179 089	
1.04	Remblais en terre d'apport y compris compactage mécanique avant l'élévation des murs	m³	574,96	6 731	3 870 072	
	Sous Total HT 1.00					5 489 730
2.00	MACONNERIE-BETON					
2.01	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 y compris toutes sujétions	m³	55,07	36 715	2 022 042	
2.02	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m3 pour semelles isolées y compris toutes sujétions	m³	238,46	70 371	16 780 528	
2.03	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m3 pour semelles filantes y compris toutes sujétions	m³	117,96	70 371	8 300 964	
2.04	Mur de soubassement en agglos pleins de 15 cm épais	m²	1058,16	5 201	5 503 491	
2.05	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poteaux et raidisseurs amorces y compris toutes sujétions	m³	15,26	107 085	1 633 582	
2.06	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour chaînage bas y compris toutes sujétions	m³	15,66	107 085	1 676 952	
2.07	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour chaînage allège et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m³	6,58	107 085	704 577	
2.08	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour escaliers y compris toutes sujétions	m²	16,20	107 085	1 734 777	
	Béton armé pour dallage, dalle pleine et plancher					
2.09	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/m3 épaisseur 10cm pour forme de dallage sur film polyane y compris toutes sujétions	m³	139,38	48 953	6 823 305	
	Maçonnerie et béton en élévation					
2.10	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m³	44,809	107 085	4 798 372	
2.11	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm d'épaisseur	m²	1759,70	5 201	9 152 221	
2.12	Mur en élévation en agglos creux de 10cm d'épaisseur	m²	36,63	4 590	168 149	
	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine					
2.13	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poutres, chaînage haut, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m³	187,4345	107 085	20 071 423	
2.14	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m³	44,2092	128 502	5 680 971	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
2.15	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m³	55,846	107 085	5 980 251	
2.16	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m²	1116,92	15 000	16 753 748	
	Sous Total HT 2.00					107 785 353
3.00	ENDUITS- REVETEMENTS					
3.01	Enduits					
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m²	842,96	1 958	1 650 506	
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m²	1659,17	1 714	2 843 820	
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m²	1656,53	1 836	3 041 380	
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m²	182,28	734	133 794	
3.02	Revêtements					
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti-dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m²	55,80	8 873	495 141	
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m²	366,70	6 425	2 356 022	
3.02.3	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des laboratoires (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m²	500,43	6 425	3 215 289	
3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols du bureau du chef de scolarité et du secrétariat y compris toutes sujétions	m²	34,10	8 873	302 570	
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols de la circulation et du hall d'entrée sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	51,49	8 873	456 880	
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des terrasses et de la rampe sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	285,07	8 873	2 529 387	
3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x60 ou 30x120 en carreaux grès cérame aux sols du magasin sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	44,00	8 873	390 412	
3.02.8	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et de la salle d'étudiants de 40 places sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	287,06	8 873	2 547 048	
3.02.9	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des laboratoires sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	382,61	8 873	3 394 926	
3.02.10	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame au niveau des escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	164,85	8 873	1 462 679	
3.02.11	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	586,14	1 958	1 147 670	
	Sous Total HT 3.00					25 967 524
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM					
4.01	Portes en bois sur cadre en bois					
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	18,00	185 000	3 330 000	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
4.01.2	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	6,00	110 000	660 000	
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép= 4cm et larg =12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	10,00	85 000	850 000	
4.01.4	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20 avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U	2,00	1 200 000	2 400 000	
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre aluminium					
4.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	1,00	420 018	420 018	
4.02.2	Fourniture et pose de mur rideau de dimensions 8,30x3,40m avec une porte intégrée et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m²	28,22	150 000	4 233 000	
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium					
4.03.1	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	13,00	340 000	4 420 000	
4.03.2	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,30x3,00m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	6,00	400 000	2 400 000	
4.03.3	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00	200 000	200 000	
4.03.4	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	7,00	265 000	1 855 000	
4.03.5	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00	40 000	200 000	
4.03.6	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00	60 000	60 000	
4.03.7	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00	95 000	95 000	
4.03.8	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00	320 000	320 000	
4.03.9	Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	2,00	225 000	450 000	
4.03	Grille anti-effraction sur portes et fenêtres en baie vitrée					
4.03.1	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur portes en baie vitrée de dimensions 5,60x2,20m y compris toutes sujétions	U	1,00	300 000	300 000	
4.03.2	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m y compris toutes sujétions	U	13,00	75 000	975 000	
4.03.3	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,20x3,00m y compris toutes sujétions	U	6,00	85 000	510 000	
4.03.4	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m y compris toutes sujétions	U	1,00	45 000	45 000	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
4.03.5	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m y compris toutes sujétions	U	7,00	60 000	420 000	
4.03.6	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m y compris toutes sujétions	U	5,00	10 000	50 000	
4.03.7	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m y compris toutes sujétions	U	1,00	14 000	14 000	
4.03.8	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m y compris toutes sujétions	U	1,00	20 000	20 000	
4.03.9	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m y compris toutes sujétions	U	1,00	70 000	70 000	
4.03.10	Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des mailles de 10x30cm et des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m y compris toutes sujétions	U	2,00	50 000	100 000	
4.03.11	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	27,20	80 000	2 176 000	
	Sous Total HT 4.00					26 573 018
5.00	PLOMBERIE- SANITAIRES					
5.01	PLOMBERIE					
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens	1,00	428 341	428 341	
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00	305 958	305 958	
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00	244 766	244 766	
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00	214 170	214 170	
5.02	APPAREILS SANITAIRES					
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA ou similaire y compris toutes sujétions	U	10,00	73 430	734 300	
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U	3,00	113 204	339 612	
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chaînette et bouchons de type PARMA y compris toutes sujétions	U	7,00	100 000	700 000	
5.02.4	Fourniture et pose de douche complète y compris toutes sujétions	U	1,00	27 536	27 536	
5.02.5	Fourniture et pose de porte serviette	U	1,00	15 297	15 297	
5.02.6	Fourniture et pose de porte savon	U	10,00	6 425	64 250	
5.02.7	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	10,00	6 425	64 250	
5.02.8	Fourniture et pose de glace lavabo	U	7,00	34 267	239 869	
5.02.9	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U	7,00	5 813	40 691	
5.02.10	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U	10,00	7 037	70 370	
5.02.11	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes et les terrasses	U	8,00	4 283	34 264	
5.02.12	Réalisation de 02 fosses septiques de 90 usagers et 02 puisards pour le bâtiment principal y compris toutes sujétions	Ens	1,00	9 948 505	9 948 505	
5.02.13	Réalisation de 02 puisards pour les laboratoires y compris toutes sujétions	Ens	1,00	550 724	550 724	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
5.02.14	Réalisation de regards ordinaires 60x60 y compris toutes sujétions	U	7,00	36 715	257 005	
5.02.15	Réalisation de regards de 60x60 de descentes des eaux pluviales y compris toutes sujétions	U	15,00	36 715	550 725	
	Sous Total HT 5.00					14 830 633
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE					
6.01	MISE A LA TERRE					
6.01.1	Fourniture et pose de cuivre nu 29 mm² y compris toutes sujétions	U	200,00	2 753	550 600	
6.01.2	Fourniture et pose de barrette de contrôle y compris toutes sujétions	U	2,00	30 596	61 192	
6.01.3	Fourniture et pose d'accessoires divers y compris toutes sujétions	U	1,00	244 766	244 766	
6.01.4	Main d'œuvre	Ens	1,00	91 787	91 787	
6.01.5	Fourniture et pose de raccordement du Malt au coffret RDC, R+1 et R+2 y compris toutes sujétions	Ens	1,00	122 383	122 383	
6.02	ALIMENTATION PRINCIPALE TGBT ET TD DU RDC					
6.02.1	Fourreaux TPC DIAM 160 y compris toutes sujétions	ml	100,00	1 836	183 600	
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1x120 mm² y compris toutes sujétions	ml	200,00	2 753	550 600	
6.02.3	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1x70mm² y compris toutes sujétions	ml	40,00	1 836	73 440	
6.02.4	Fourniture et pose d'accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	ens	1,00	305 958	305 958	
6.03	TABEAU GENERAL BASSE TENSION TGBT ET COFFRET TD DU RDC ET COFFRET BAIE INFORMATIQUE					
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé au RDC et raccordé à la source existante y compris toutes sujétions	Ens	1,00	367 149	367 149	
6.03.2	Fourniture et installation de Coffret TD d'alimentation du RDC de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au RDC et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	Ens	1,00	336 553	336 553	
6.03.3	Fourniture et installation d'une Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens	1,00	367 149	367 149	
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE					
6.04.1	Fourniture et pose de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens	1,00	305 958	305 958	
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	16,00	12 850	205 600	
6.04.3	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	30,00	19 582	587 460	
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm² y compris toutes sujétions	rlx	10,00	23 253	232 530	
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévision, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens	1,00	183 575	183 575	
6.05	PETIT APPAREILLAGES					
6.05.1	Fourniture et pose Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	5,00	3 365	16 825	
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U	10,00	4 895	48 950	
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U	7,00	4 895	34 265	
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U	9,00	5 813	52 317	
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U	14,00	4 895	68 530	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U	10,00	5 813	58 130	
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U	3,00	5 508	16 524	
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U	39,00	5 508	214 812	
6.05.9	Fourniture et pose de prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U	42,00	3 365	141 330	
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U	16,00	7 343	117 488	
6.05.11	Fourniture et pose de bloc de prise audio y compris toutes sujétions	U	0,00	9 179	-	
6.05.12	Fourniture et pose bloc de prise vidéo y compris toutes sujétions	U	0,00	9 179	-	
6.05.13	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U	24,00	9 179	220 296	
6.05.14	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U	38,00	23 253	883 614	
6.05.15	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U	15,00	1 223	18 345	
6.05.16	Fourniture et pose d'accessoires divers et boîtiers y compris toutes sujétions	Ens	1,00	152 979	152 979	
6.06	LUMINAIRES					
6.06.1	Fourniture et pose de Réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U	132,00	15 297	2 019 204	
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds étanche 1 pour couloir, circulations, terrasses y compris toutes sujétions	U	16,00	4 590	73 440	
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds étanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U	69,00	5 508	380 052	
6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds étanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U	4,00	6 425	25 700	
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U	9,00	24 476	220 284	
6.06.6	Fourniture et pose de Projecteur extérieur 100W, 120 lm/W , IP65 (éclairage extérieur) y compris toutes sujétions	U	10,00	33 655	336 550	
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE					
6.07.1	Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées	U	100,00	30 596	3 059 600	
6.07.2	Fourniture et pose de tuyauteries cuivre 1/4 et 1/2	ens	1,00	611 915	611 915	
6.07.3	Fourniture et pose de tuyauteries PVC Evacuation 32 y compris toutes sujétions	U	75,00	3 671	275 325	
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	24,00	9 179	220 296	
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	24,00	7 955	190 920	
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U	26,00	6 119	159 094	
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U	50,00	4 895	244 750	
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour condensat isolé y compris toutes sujétions	U	50,00	4 283	214 150	
6.07.9	Fourniture et pose de câble de transmission inter unité 3x2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	5,00	34 267	171 335	
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC evacuation 32 y compris toutes sujétions	ens	1,00	305 958	305 958	
6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	2,00	229 468	458 936	
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	22,00	275 362	6 057 964	
6.08	Système de détection incendie et bornes wifi					
6.08.1	Fourniture et pose d'accessoires et fileries y compris toutes sujétions	U	1,00	275 362	275 362	
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U	3,00	152 979	458 937	
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	Ens	1,00	321 255	321 255	
	Sous Total HT 6.00					22 895 732

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
7.00	PEINTURE -BADIGEON					
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	1656,53	2 500	4 141 313	
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	2502,13	2 500	6 255 316	
7.03	Vernis sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²	295,68	1 500	443 520	
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²	188,83	1 500	283 248	
	Sous Total HT 7.00					11 123 397
	TOTAL HT RDC					218 819 005
PAILLASSES DES LABORATOIRES						
1.00	Maçonnerie et béton en élévation					
1.01	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m³	5,72	107 085	612 955	
1.02	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînage des paillasses y compris toutes sujétions	m³	3,05	107 085	326 910	
1.03	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm d'épaisseur	m²	101,76	5 201	529 254	
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine					
1.02.1	Réalisation d'une dalle pleine d'épaisseur 10cm et de résistance 22MPa dosé à 350kg/m³ pour les paillasses de laboratoires y compris toutes sujétions	m³	11,60	128 502	1 490 624	
	Sous Total HT 1.00					2 959 743
2.00	Revêtements					
2.01	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 20x20 en carreaux faïences grès cérame sur l'ensemble des paillasses des laboratoires y compris toutes sujétions	m²	430,06	6 425	2 763 110	
	Sous Total HT 2.00					2 763 110
3.00	Plomberie et Equipements des paillasses					
3.01	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA pour les paillasses	Ens	1,00	305 958	305 958	
3.02	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent pour les paillasses	Ens	1,00	229 468	229 468	
3.03	Fourniture et pose d'évier à un bac en inox avec robinet y compris toutes sujétions	U	53,00	36 715	1 945 895	
	Sous Total HT 3.00					2 481 321
	TOTAL HT PAILLASSES DES LABORATOIRES					8 204 174
ETAGE 1						
1.00	MACONNERIE-BETON					
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation					
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m³	39,77	107 085	4 259 199	
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m³	15,69	107 085	1 679 736	
1.01.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour escalier y compris toutes sujétions	m³	16,20	107 085	1 734 777	
1.01.4	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m²	1647,17	5 201	8 566 948	
1.01.5	Mur en élévation en agglos creux de 10cm épais	m²	21,62	4 590	99 255	
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux					
1.02.1	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m³ pour poutres, chaînages, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m³	184,568	107 085	19 764 509	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m3	44,209	128 502	5 680 971	
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m³	55,846	107 085	5 980 251	
1.02.3	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m²	1116,92	15 000	16 753 748	
	Sous Total HT 1.00					64 519 394
2.00	ELEMENTS DIVERS					
2.01	Fourniture et pose d'élément décoratif en fer plat 20/10ème (traité) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m²	70,20	36 715	2 577 393	
2.02	Fourniture et pose d'élément décoratif en bois traité (abzéria) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m²	27,38	122 383	3 350 455	
2.03	Fourniture et pose de garde corps en Inox y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	92,22	80 000	7 377 600	
	Sous Total HT 2.00					13 305 448
3.00	ENDUITS- REVETEMENTS					
3.01	Enduits					
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m²	737,38	1 958	1 443 796	
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m²	2340,93	1 714	4 012 358	
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m²	1337,96	1 836	2 456 500	
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m²	117,18	734	86 011	
3.02	Revetements					
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m²	49,82	8 873	442 027	
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m²	375,65	6 425	2 413 565	
3.02.3	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des balcons et terrasses sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	342,03	8 873	3 034 868	
3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame dans les escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	123,90	8 873	1 099 401	
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et salles connexes y compris toutes sujétions	m²	640,34	8 873	5 681 764	
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des halls et des circulations y compris toutes sujétions	m²	150,26	8 873	1 333 249	
3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des bureaux y compris toutes sujétions	m²	101,43	8 873	899 980	
3.02.8	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	1188,61	1 958	2 327 307	
	Sous Total HT 3.00					25 230 826
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM					
4.01	Portes en bois sur cadre					
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	16,00	185 000	2 960 000	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	10,00	110 000	1 100 000	
4.01.4	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép= 4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	9,00	85 000	765 000	
4.01.5	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20m avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U	2,00	1 200 000	2 400 000	
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre aluminium					
4.01.6	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	1,00	420 018	420 018	
4.01.7	Fourniture et pose de mur rideau avec portes intégrées et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m²	104,16	150 000	15 624 360	
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium - Garde corps					
4.01.9	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,80x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	2,00	291 272	582 544	
4.01.10	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	3,00	546 134	1 638 402	
4.01.11	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	11,00	265 000	2 915 000	
4.01.12	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00	60 000	60 000	
4.01.13	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép = 1cm y compris toutes sujétions	U	5,00	40 000	200 000	
4.01.14	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00	167 053	167 053	
4.01.15	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,40m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	16,00	436 907	6 990 512	
4.01.16	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00	348 027	1 740 135	
4.01.17	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,00m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00	385 506	1 927 530	
4.01.18	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00	96 377	96 377	
4.01.19	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	27,20	85 500	2 325 600	
	Sous Total HT 4.00					41 912 531
5.00	PLOMBERIE- SANITAIRES					
5.01	PLOMBERIE					
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens	1,00	489 532	489 532	
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00	367 149	367 149	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00	275 362	275 362	
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00	244 766	244 766	
5.02	APPAREILS SANITAIRES					
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA y compris toutes sujétions	U	13,00	73 430	954 590	
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U	6,00	113 204	679 224	
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chaînette et bouchons de type PARMA ou similaire y compris toutes sujétions	U	10,00	100 000	1 000 000	
5.02.4	Fourniture et pose de porte savon	U	11,00	6 425	70 675	
5.02.5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	13,00	6 425	83 525	
5.02.6	Fourniture et pose de glace lavabo	U	10,00	34 267	342 670	
5.02.7	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U	10,00	5 813	58 130	
5.02.8	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U	10,00	7 037	70 370	
5.02.9	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes	U	10,00	4 283	42 830	
	Sous Total HT 5.00					4 678 823
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE					
6.01	MISE A LA TERRE					
6.01.1	Raccordement du Malt au coffret R+1 y compris toutes sujétions	ens	1,00	183 575	183 575	
6.02	RACCORDEMENT DU TD de R+1					
6.02.1	Cheminement de câble y compris toutes sujétions	ens	1,00	305 958	305 958	
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1 X 70mm² y compris toutes sujétions	ML	68,00	1 836	124 848	
6.02.3	Fourniture et pose d'accessoire de raccordement y compris toutes sujétions	ens	1,00	367 149	367 149	
6.03	COFFRET TD ET COFFRET BAIE INFORMATIQUE DU R+1					
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TD de distribution d'alimentation du R+1 de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au R+1 et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	U	1,00	275 362	275 362	
6.03.2	Fourniture et installation de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens	1,00	275 362	275 362	
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE					
6.04.1	Fourniture et pose de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens	1,00	275 362	275 362	
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	16,00	12 850	205 600	
6.04.3	Fourniture et pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	30,00	19 582	587 460	
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm² y compris toutes sujétions	rlx	10,00	23 253	232 530	
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévision, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens	1,00	305 958	305 958	
6.05	PETIT APPAREILLAGES					
6.05.1	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	16,00	3 365	53 840	
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U	14,00	4 895	68 530	
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U	6,00	4 895	29 370	
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U	2,00	5 813	11 626	
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U	10,00	4 895	48 950	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U	10,00	5 813	58 130	
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur pousoir y compris toutes sujétions	U	10,00	5 508	55 080	
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U	6,00	5 508	33 048	
6.05.9	Fourniture et pose de Prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U	160,00	3 365	538 400	
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U	25,00	7 343	183 575	
6.05.11	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U	25,00	9 179	229 475	
6.05.12	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U	43,00	23 253	999 879	
6.05.13	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U	25,00	1 223	30 575	
6.05.14	Fourniture et pose d'accessoires divers et boitiers y compris toutes sujétions	Ens	1,00	183 575	183 575	
6.06	LUMINAIRES					
6.06.1	Fourniture et pose de réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U	131,00	15 297	2 003 907	
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds étanche 1 pour couloir, circulation, terrasse y compris toutes sujétions	U	8,00	4 590	36 720	
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds étanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U	66,00	5 508	363 528	
6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds étanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U	4,00	6 425	25 700	
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U	9,00	24 476	220 284	
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE					
6.07.1	Fourniture, Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées y compris toutes sujétions	u	100,00	30 596	3 059 600	
6.07.2	Fourniture et pose des tuyauteries cuivre 1/4 et 1/2 y compris toutes sujétions	ens	1,00	611 915	611 915	
6.07.3	Fourniture et pose des tuyauteries PVC Evacuation 32 y compris toutes sujétions	U	105,00	3 671	385 455	
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	150,00	9 179	1 376 850	
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	150,00	7 955	1 193 250	
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U	150,00	6 119	917 850	
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U	40,00	4 895	195 800	
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour condensateur isolé y compris toutes sujétions	U	40,00	4 283	171 320	
6.07.9	Fourniture et pose de Câble de transmission inter unité 3x2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	8,00	34 267	274 136	
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	Ens	1,00	428 341	428 341	
6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	12,00	229 468	2 753 616	
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	11,00	275 362	3 028 982	
6.07.13	Fourniture et pose de split split mural 3 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	5,00	367 149	1 835 745	
6.08.1	Système de detection incendie et bornes wifi					
6.08.1	Fourniture et pose accessoires et fileries y compris toutes sujétions	ens	1,00	397 745	397 745	
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U	3,00	152 979	458 937	
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	ens	1,00	321 255	321 255	
	Sous Total HT 6.00					25 724 153
7.00	PEINTURE -BADIGEON					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	1337,96	2 500	3 344 907	
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	3078,31	2 500	7 695 787	
7.03	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²	374,67	1 500	562 004	
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²	408,63	1 500	612 942	
	Sous Total HT 7.00					12 215 640
	TOTAL HT R+1					187 586 815
ETAGE 2						
1.00	MACONNERIE-BETON					
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation					
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m³	32,79	107 085	3 510 996	
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m³	15,69	107 085	1 679 736	
1.01.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour escalier y compris toutes sujétions	m³	16,20	107 085	1 734 777	
1.01.4	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m²	1701,18	5 201	8 847 861	
1.01.5	Mur en élévation en agglos creux de 10cm épais	m²	31,88	4 590	146 348	
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux					
1.02.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poutres, chaînages haut, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m³	168,56	107 085	18 050 048	
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour dalle pleine y compris toutes sujétions	m³	44,209	128 502	5 680 971	
1.02.3	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m³	55,846	107 085	5 980 251	
1.02.4	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m²	1116,92	15 000	16 753 748	
	Sous Total HT 1.00					62 384 736
2.00	ELEMENTS DIVERS					
2.01	Fourniture et pose d'élément décoratif en fer plat 20/10ème traité y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m²	70,20	36 715	2 577 393	
2.02	Fourniture et pose d'élément décoratif en bois traité (abzéria) y compris éléments de fixation et toutes sujétions	m²	27,38	122 383	3 350 455	
2.03	Fourniture et pose de garde-corps en Inox y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	113,44	80 000	9 075 200	
	Sous Total HT 2.00					15 003 048
3.00	ENDUITS- REVETEMENTS					
3.01	Enduits					
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m²	822,34	1 958	1 610 134	
3.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m²	2379,38	1 714	4 078 265	
3.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m²	1328,51	1 836	2 439 149	
3.01.4	Fourniture et pose de joint de dilatation en polystyrène y compris toutes sujétions	m²	117,18	734	86 011	
3.02	Revetements					
3.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti-dérapant dans les toilettes y compris toutes sujétions (Mortier étanche)	m²	49,82	8 873	442 027	
3.02.2	Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes (pleine hauteur) y compris toutes sujétions	m²	375,65	6 425	2 413 539	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
3.02.3	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des balcons et terrasses sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	347,49	8 873	3 083 279	
3.02.4	Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame dans les escaliers sur un mortier étanche y compris toutes sujétions	m²	123,90	8 873	1 099 401	
3.02.5	Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et salles connexes y compris toutes sujétions	m²	616,17	8 873	5 467 233	
3.02.6	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des halls et des circulations y compris toutes sujétions	m²	135,37	8 873	1 201 094	
3.02.7	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des bureaux, au secrétariat et à la salle d'attente y compris toutes sujétions	m²	142,34	8 873	1 262 966	
3.02.8	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	1206,54	1 958	2 362 410	
	Sous Total HT 3.00					25 545 508
4.00	MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM					
4.01	Portes en bois sur cadre					
4.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	15,00	185 000	2 775 000	
4.01.2	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	11,00	110 000	1 210 000	
4.01.3	Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	9,00	85 000	765 000	
4.01.4	Fourniture et pose de portes pliantes en isoplanes de dimensions 8,00x2,20m avec cadres et huisseries y compris toutes sujétions	U	2,00	1 200 000	2 400 000	
4.02	Porte en baie vitrée sur cadre en aluminium					
4.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadre et huisseries y compris toutes sujétions	U	1,00	420 018	420 018	
4.02.2	Fourniture et pose de mur rideau avec portes intégrées et accessoires de pose y compris toutes sujétions	m²	85,72	150 000	12 858 120	
4.03	Fenêtres vitrées sur cadre aluminium - Garde corps					
4.03.1	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,80x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	2,00	291 272	582 544	
4.03.2	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x3,40m en profilé des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	3,00	546 134	1 638 402	
4.03.3	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	11,00	265 000	2 915 000	
4.03.4	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00	60 000	60 000	
4.03.5	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00	40 000	200 000	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
4.03.6	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00	167 053	167 053	
4.03.7	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,40m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	16,00	436 907	6 990 512	
4.03.8	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00	348 027	1 740 135	
4.03.9	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,20x3,00m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	5,00	385 506	1 927 530	
4.03.10	Fourniture et pose de fenêtres fixes Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	1,00	96 377	96 377	
4.04.13	Fourniture et pose de garde corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	27,20	85 500	2 325 600	
	Sous Total HT 4.00					39 071 291
5.00	PLOMBERIE- SANITAIRES					
5.01	PLOMBERIE					
5.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA	Ens	1,00	489 532	489 532	
5.01.2	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00	367 149	367 149	
5.01.3	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00	275 362	275 362	
5.01.4	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI ou équivalent	Ens	1,00	244 766	244 766	
5.02	APPAREILS SANITAIRES					
5.02.1	Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA y compris toutes sujétions	U	13,00	73 430	954 590	
5.02.2	Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine de type PARMA dans les toilettes conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	U	6,00	113 204	679 224	
5.02.3	Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chaînette et bouchons de type PARMA y compris toutes sujétions	U	10,00	100 000	1 000 000	
5.02.4	Fourniture et pose de porte savon	U	9,00	6 425	57 825	
5.02.5	Fourniture et pose de porte papier hygiénique	U	13,00	6 425	83 525	
5.02.6	Fourniture et pose de glace lavabo	U	10,00	34 267	342 670	
5.02.7	Fourniture et pose de robinet d'arrêt	U	10,00	5 813	58 130	
5.02.8	Fourniture et pose de robinet de puisage de marque	U	10,00	7 037	70 370	
5.02.9	Fourniture et pose de siphon de sol dans les toilettes	U	9,00	4 283	38 547	
	Sous Total HT 5.00					4 661 690
6.00	ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE					
6.01	MISE A LA TERRE					
6.01.1	Raccordement du Malt au coffret R+2 y compris toutes sujétions	ens	1,00	183 575	183 575	
6.02	RACCORDEMENT DU TD de R+2					
6.02.1	Cheminement de câble y compris toutes sujétions	ens	1,00	305 958	305 958	
6.02.2	Fourniture et pose de Câble U1000 R02V 1 X 70mm² y compris toutes sujétions	ml	35,00	1 836	64 260	
6.02.3	Fourniture et pose d'Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	Ens	1,00	367 149	367 149	
6.03	COFFRET TD et COFFRET BAIE INFORMATIQUE du R+2					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
6.03.1	Fourniture et installation de Coffret TD de distribution d'alimentation du R+2 de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au R+2 et raccordé au TGBT y compris toutes sujétions	U	1,00	275 362	275 362	
6.03.2	Fourniture et pose de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi y compris toutes sujétions	Ens	1,00	275 362	275 362	
6.04	DISTRIBUTION SECONDAIRE					
6.04.1	Fourniture et installation de Gaine électrique ICTA diam 11 ou 13 et 16 y compris toutes sujétions	Ens	1,00	275 362	275 362	
6.04.2	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm² y compris toutes sujétions	rix	16,00	12 850	205 600	
6.04.3	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm² y compris toutes sujétions	rix	30,00	19 582	587 460	
6.04.4	Fourniture et pose de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm² y compris toutes sujétions	rix	10,00	23 253	232 530	
6.04.5	Fourniture et pose de câbles pour liaison courant faible télévision, Informatique et téléphone y compris toutes sujétions	Ens	1,00	305 958	305 958	
6.05	PETITS APPAREILLAGES					
6.05.1	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage y compris toutes sujétions	U	17,00	3 365	57 205	
6.05.2	Fourniture et pose d'Interrupteur simple allumage étanche y compris toutes sujétions	U	12,00	4 895	58 740	
6.05.3	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage y compris toutes sujétions	U	8,00	4 895	39 160	
6.05.4	Fourniture et pose d'Interrupteur double allumage étanche y compris toutes sujétions	U	3,00	5 813	17 439	
6.05.5	Fourniture et pose d'Interrupteur simple va et vient y compris toutes sujétions	U	9,00	4 895	44 055	
6.05.6	Fourniture et pose d'Interrupteur double va et vient y compris toutes sujétions	U	9,00	5 813	52 317	
6.05.7	Fourniture et pose d'Interrupteur poussoir y compris toutes sujétions	U	10,00	5 508	55 080	
6.05.8	Fourniture et pose de Prise de courant normal étanche 2P+T y compris toutes sujétions	U	7,00	5 508	38 556	
6.05.9	Fourniture et pose de Prise de courant normal 2P+T y compris toutes sujétions	U	110,00	3 365	370 150	
6.05.10	Fourniture et pose de bloc de Prise informatique y compris toutes sujétions	U	29,00	7 343	212 947	
6.05.11	Fourniture et pose de Dismatic y compris toutes sujétions	U	34,00	9 179	312 086	
6.05.12	Fourniture et pose de brasseur + rhéostat y compris toutes sujétions	U	44,00	23 253	1 023 132	
6.05.13	Fourniture et pose de boîte de dérivation y compris toutes sujétions	U	25,00	1 223	30 575	
6.05.14	Fourniture et pose d'accessoires divers et boîtiers y compris toutes sujétions	Ens	1,00	183 575	183 575	
6.06	LUMINAIRES					
6.06.1	Fourniture et pose Réglette leds étanche mono 1,20m /8W / 2050lm y compris toutes sujétions	U	136,00	15 297	2 080 392	
6.06.2	Fourniture et pose de Spot leds étanche 1 pour couloir, circulation, terrasse y compris toutes sujétions	U	18,00	4 590	82 620	
6.06.3	Fourniture et pose de Spot leds étanche 2 pour salle d'eau y compris toutes sujétions	U	70,00	5 508	385 560	
6.06.4	Fourniture et pose de Spot leds étanche 3 pour salle de réunion y compris toutes sujétions	U	4,00	6 425	25 700	
6.06.5	Fourniture et pose de BAES y compris toutes sujétions	U	9,00	24 476	220 284	
6.07	CLIMATISEUR /FOURREAUTAGE					
6.07.1	Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées y compris toutes sujétions	U	100,00	30 596	3 059 600	
6.07.2	Fourniture et pose de tuyauteries cuivre 1/4 1/2 y compris toutes sujétions	ens	1,00	611 915	611 915	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
6.07.3	Fourniture de tuyauteries PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	U	110,00	3 671	403 810	
6.07.4	Fourniture et pose d'Armaflex 1/4 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	110,00	9 179	1 009 690	
6.07.5	Fourniture et pose d'Armaflex 1/2 Ep 13mm y compris toutes sujétions	U	110,00	7 955	875 050	
6.07.6	Fourniture et pose d'Armaflex Ep 9mm pour PVC 32 y compris toutes sujétions	U	110,00	6 119	673 090	
6.07.7	Fourniture et pose de PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé y compris toutes sujétions	U	31,00	4 895	151 745	
6.07.8	Fourniture et pose de PVC Eva 50 pour condensateur isolé y compris toutes sujétions	U	31,00	4 283	132 773	
6.07.9	Fourniture et pose de câble de transmission inter unité 3x2,5mm² y compris toutes sujétions	rlx	8,00	34 267	274 136	
6.07.10	Fourniture et pose de Coude PVC évacuation 32 y compris toutes sujétions	ens	1,00	428 341	428 341	
6.07.11	Fourniture et pose de split mural 1,5 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	13,00	229 468	2 983 084	
6.07.12	Fourniture et pose de split mural 2 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	11,00	275 362	3 028 982	
6.07.13	Fourniture et pose de split mural 3 CV type Inverter y compris toutes sujétions	U	5,00	367 149	1 835 745	
6.08	Système de détection incendie et bornes wifi					
6.08.1	Fourniture et pose d'accessoires et fileries y compris toutes sujétions	Ens	1,00	397 745	397 745	
6.08.2	Fourniture et pose de Borne WI-FI y compris toutes sujétions	U	3,00	152 979	458 937	
6.08.3	Fourniture et pose d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2) y compris toutes sujétions	Ens	1,00	321 255	321 255	
	Sous Total HT 6.00					25 014 047
7.00	PEINTURE -BADIGEON					
7.01	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	1328,51	2 500	3 321 282	
7.02	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	3707,90	2 500	9 269 742	
7.03	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²	368,16	1 500	552 236	
7.04	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²	414,77	1 500	622 158	
	Sous Total HT 7.00					13 765 418
	TOTAL HT R+2					185 445 738
TOITURE TERRASSE						
1.00	MACONNERIE-BETON					
1.01	Mur en élévation en agglos creux de 15 cm épais	m²	242,09	5 201	1 259 100	
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine					
1.02.1	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m3 pour les raidisseurs y compris toutes sujétions	m3	2,75	107 085	294 913	
1.02.3	Réalisation de la forme de pente avec du mortier amélioré au sikalatek y compris toutes sujétions	m3	137,83	30 000	4 134 966	
	Sous Total HT 1.00					5 688 979
2.00	ELEMENTS DIVERS					
2.01	Fourniture et pose de garde corps en tuyau galvanisé y compris éléments de fixation et toutes sujétions	ml	160,00	25 701	4 112 160	
	Sous Total HT 2.00					4 112 160
3.00	ENDUITS					
3.01	Enduits					
3.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs y compris toutes sujétions	m²	523,30	1 958	1 024 621	
	Sous Total HT 3.00					1 024 621
4.00	PLOMBERIE-SANITAIRE					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
4.01	PLOMBERIE					
4.01.1	Fourniture et pose de siphon de sol pour la toiture terrasse y compris toutes sujétions	U	20,00	4 283	85 660	
	Sous Total HT 4.00					85 660
5.00	PEINTURE -BADIGEON					
5.01	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	242,09	2 500	605 232	
5.02	Peinture sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	ml	160,00	1 500	240 000	
	Sous Total HT 5.00					845 232
	TOTAL HT TOITURE-TERRASSE					11 756 652
EDICULE						
1.00	MACONNERIE-BETON					
1.01	Béton et Maçonnerie en élévation					
1.01.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poteaux, raidisseurs en élévation y compris toutes sujétions	m3	5,34	107 085	571 320	
1.01.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour chaînages allèges et encadrement des baies y compris toutes sujétions	m3	2,88	107 085	308 405	
1.01.3	Mur en élévation en agglos creux de 15cm épais	m²	173,30	5 201	901 330	
1.02	Béton armé pour plancher à corps creux et dalle pleine					
1.02.1	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour poutres, chaînages, poutrelles pour la dalle à corps creux y compris toutes sujétions	m3	21,53	107 085	2 305 705	
1.02.2	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m3 pour la table de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m³	6,826	107 085	730 909	
1.02.3	Réalisation de plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m²	136,51	15 000	2 047 650	
1.02.4	Réalisation de la forme pente y compris toutes sujétions	m3	13,65	30 000	409 530	
	Sous Total HT 1.00					7 274 849
2.00	ENDUITS- REVETEMENTS					
2.01	Enduits					
2.01.1	Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m²	115,20	1 958	225 562	
2.01.2	Enduits verticaux sur murs intérieurs y compris toutes sujétions	m²	222,99	1 714	382 212	
2.01.3	Enduits étanches horizontaux sous plafond y compris toutes sujétions	m²	178,43	1 836	327 605	
2.02	Revêtements					
2.02.1	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame de type aux sols des cages des escaliers et du local y compris toutes sujétions	m²	66,67	8 873	591 581	
2.02.2	Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces y compris toutes sujétions	ml	50,64	1 958	99 149	
	Sous Total HT 2.00					1 626 109
3.00	MENUISERIE- METALLIQUES-ALUMINIUM					
3.01	Portes en bois sur cadre					
3.01.1	Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20m en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec huisseries y compris toutes sujétions	U	1,00	185 000	185 000	
3.02	Portes en baie vitrée sur cadre aluminium					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
3.02.1	Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 0,60x2,20m avec huisseries y compris toutes sujétions	U	2,00	420 018	840 036	
3.03	Fenêtre en baie vitrée sur cadre aluminium					
3.03.1	Fourniture et pose de fenêtres fixe Type FAV de dimensions 0,80x3,00m en profilé type et des vitres d'ép=1cm y compris toutes sujétions	U	2,00	257 005	514 010	
	Sous Total HT 3.00					1 539 046
4.00	PLOMBERIE-SANITAIRE					
4.01	PLOMBERIE					
4.01.1	Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyaux PVC de marque SOTICI	Ens	1,00	36 715	36 715	
4.02	SANITAIRE					
4.02.1	Fourniture et pose de siphon pour la dalle de l'édicule	U	2,00	4 283	8 566	
	Sous Total HT 4.00					45 281
5.00	PEINTURE -BADIGEON					
5.03	Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	178,43	2 500	446 085	
5.04	Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit et toutes sujétions	m²	338,19	2 500	845 484	
5.05	Vernis type sur menuiserie bois y compris toutes sujétions	m²	7,92	1 500	11 880	
5.06	Vernis sur ouvrages métalliques y compris toutes sujétions	m²	27,36	1 500	41 040	
	Sous Total HT 5.00					1 344 489
	TOTAL HT EDICULE					11 829 774
PATIO						
1.00	TERRASSEMENTS					
1.01	Fouilles en rigole pour Semelles Filantes	m³	23,28	1 530	35 622	
1.02	Remblais sans apport (Provenant des fonds de fouilles) y compris compactage	m³	11,56	550	6 359	
	Sous Total HT 1.00					41 981
2.00	MACONNERIE-BETON					
2.01	Béton de propreté dosé à 150kg/m³ y compris toutes sujétions	m³	1,70	36 715	62 329	
2.02	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 300kg/m³ pour semelles filantes y compris toutes sujétions	m³	8,73	70 371	614 390	
2.03	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux amorces y compris toutes sujétions	m³	0,42	107 085	45 105	
2.04	Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour les marches y compris toutes sujétions	m³	0,52	107 085	55 513	
2.05	Béton armé de résistance 22MPa dosé à 350kg/m³ pour la pose des bordures légères y compris toutes sujétions	m³	14,35	73 430	1 053 836	
2.06	Fourniture et pose de bordures légères en béton pour la délimitation des espaces verts, espaces pavés y compris toutes sujétions	ml	114,81	4 283	491 742	
2.07	Fourniture et pose de pavés dans le patio conformément aux plans architecturaux y compris toutes sujétions	m²	62,75	6 731	422 377	
2.08	Aménagement d'espaces verts aux endroits indiqués sur le plan d'ensemble y compris toutes sujétions	m²	49,80	9 179	457 142	
	Maçonnerie pour le patio					
2.09	Mur de soubassement en agglos pleins de 15cm d'épaisseur	m²	34,32	5 201	178 499	
	Sous Total HT 2.00					3 380 933
3.00	REVETEMENTS					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PU HTVA	MONTANT INITIAL	
					PARTIEL	TOTAL
3.01	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame sur l'ensemble du mur du patio y compris toutes sujétions	m ²	55,70	8 873	494 262	
3.02	Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame de type pour les marches du patio y compris toutes sujétions	m ²	3,46	8 873	30 666	
	Sous Total HT 3.00					524 928
	TOTAL HT PATIO					3 947 842
	TOTAL HT DU PROJET					627 590 000

Fait à Cotonou, le 12 novembre 2024



**Le Cahier des clauses techniques (Devis descriptif
des travaux, Spécifications techniques des Travaux,
le Mode d'Évaluation des Travaux (MET) et les
plans)**

Section I: Cahier des Clauses Techniques et Plans

PREAMBULE

Les Présentes Spécifications Techniques sont relatives aux travaux de construction d'un bâtiment de type R+2 à usage polyvalent au profit du CoE-EIE.

Le projet sur (immeuble R+2 de 3474,20 m²) sera réalisé sur le campus de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Tableau des Surfaces du projet

TABLEAU DE SURFACE		
N°	DESIGNATION	SURFACES (m ²)
I	RDC	
I-1	Guérite toilette	5,63
I-2	Terrasse	28,60
I-3	Hall d'attente et d'accueil	37,06
I-4	Magasin	40,00
I-5	Secrétariat	15,90
I-6	Bureau du chef scolarité	15,30
I-7	Toilette	2,35
I-8	Toilette	2,17
I-9	Toilette	2,25
I-10	Toilette du personnel	4,65
I-11	Salle de cours 1	56,00
I-12	Salle de cours 2	56,00
I-13	Terrasse	178,31
I-14	Salle de cours 3	56,00
I-15	Salle de cours 4	56,00
I-16	Toilette étudiants	15,11
I-17	Laboratoire 1	82,00
I-18	Laboratoire 2	83,01
I-19	Laboratoire 3	98,60
I-20	Laboratoire 4	84,22
I-21	Terrasse	3,61
I-22	Terrasse	4,65
I-23	Terrasse	2,16
I-24	Salle d'étudiants de 40 places	36,96
I-25	Toilette des étudiants	8,15
I-26	Local groupe	8,80
I-27	Cage d'escalier 1	14,06
I-28	Cage d'escalier 2	14,06
I-29	Cage d'escalier 3	23,10
I-30	Cage d'escalier 4	24,00
	TOTAL RDC	1 058,71

II	R+1	
II-1	Balcon	91,83
II-2	Hall	37,06
II-3	Hall + Circulation + Terrasse	215,76
II-4	Salle des doctorants de 15 places	34,40
II-5	Circulation	9,75
II-6	Toilette du personnel	4,65
II-7	Toilette	2,25
II-8	Toilette	2,17
II-9	Salle de réunion de 20 places	40,00
II-10	Circulation	14,67
II-11	Salle de cours 1	56,00
II-12	Salle de cours 2	56,00
II-13	Salle de cours 3	56,00
II-14	Salle de cours 4	56,00
II-15	Toilette étudiante + SAS	26,17
II-16	Salle de conférence de 170 places	173,14
II-17	Salle informatique de 20 places	36,07
II-18	Salle d'étudiants de 40 places	44,45
II-19	Bureau 1	19,89
II-20	Bureau 2	11,50
II-21	Bureau 3	11,32
II-22	Bureau 4	11,31
II-23	Bureau 5	13,07
II-24	Bureau 6	12,86
II-25	Bureau 7	12,87
II-26	Toilette + SAS	6,45
II-27	Toilette Bureau 1 + SAS	3,50
II-28	Balcon	52,51
II-29	Cage d'escalier 1	14,06
II-30	Cage d'escalier 2	14,06
II-31	Cage d'escalier 3	23,10
II-32	Cage d'escalier 4	24,00
	TOTAL R+1	1 186,87
III	R+2	
III-1	Balcon	91,83
III-2	Hall	37,06
III-3	Hall + Circulation + Terrasse	215,76
III-4	Salle des doctorants de 15 places	34,40
III-5	Circulation	9,75
III-6	Toilette du personnel	4,65
III-7	Toilette	2,25

III-8	Toilette	2,17
III-9	Salle de réunion de 20 places	40,00
III-10	Circulation	14,67
III-11	Salle de cours 1	56,00
III-12	Salle de cours 2	56,00
III-13	Salle de cours 3	56,00
III-14	Salle de cours 4	56,00
III-15	Toilette étudiante + SAS	26,17
III-16	Salle de conférence de 170 places	173,14
III-17	Cafétéria	31,07
III-18	Salle d'étudiants de 40 places	49,50
III-19	Bureau DG	19,89
III-20	Secrétariat	11,50
III-21	Bureau 11	11,32
III-22	Bureau 12	11,31
III-23	Bureau 8	13,07
III-24	Bureau 9	12,86
III-25	Bureau 10	12,87
III-26	Toilette + SAS	6,45
III-27	Toilette Bureau DG + SAS	3,50
III-28	Balcon	52,51
III-29	Cage d'escalier 1	14,06
III-30	Cage d'escalier 2	14,06
III-31	Cage d'escalier 3	23,10
III-32	Cage d'escalier 4	24,00
	TOTAL R+2	1 186,92
V	TOITURE-TERASSE	
V-1	Edicule 1	20,85
V-2	Edicule 2	20,85
	TOTAL TOITURE-TERASSE	41,70
	TOTAL GENERAL	3474,20

I- DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

La réalisation de l'ouvrage se fera conformément aux présentes prescriptions et aux plans du projet. La structure est de type ossature :

- Semelles isolées et filantes ;
- Poteaux, chaînages, poutres et dalles ;
- murs de remplissage en agglos.

La durée contractuelle des travaux est de huit (08) mois.

Les travaux à exécuter pour l'ensemble des ouvrages concernent les corps d'état ci-après

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

1. TRAVAUX PREPARATOIRES
2. TERRASSEMENT
3. MACONNERIE-BETON
4. ENDUITS – REVETEMENTS
5. MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM
6. PLOMBERIE – SANITAIRE
7. ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE
8. PEINTURE-BADIGEON
9. NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE

II- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

Le lieu des travaux sera rendu propre.

Avant le démarrage des travaux, l'exécutant soumettra pour approbation, un dossier d'exécution au maître d'œuvre dans un délai de 15 jours.

NB : Deux panneaux de chantier de dimension 1,50x2,00 portant les inscriptions fournies par le bureau de contrôle avec l'avis du maître d'ouvrage. Les panneaux seront en bois et un sera installé à des endroits adéquats et à proximité du site.

CHAPITRE 1 - TERRASSEMENTS

L'Entrepreneur exécutera les terrassements généraux et les fouilles en priorité par des moyens mécaniques de son choix, permettant une bonne exécution dans les délais. Ces travaux comprennent :

- Le nivellement général du site, précisant les différentes plates-formes d'implantation des ouvrages selon les côtes du plan ;
- L'exécution des déblais ;
- L'exécution des remblais provenant de la fouille ;
- Le nivellement.

2.1- Implantation

L'implantation des ouvrages sera, avant tout, conforme aux indications des plans du dossier. L'Entrepreneur devra cependant vérifier les alignements et signaler toute anomalie au Maître d'Ouvrage. Le contrôleur assiste l'entrepreneur et vérifie la précision dans les côtes utilisées pour cette opération qui ne doit souffrir d'aucune insuffisance.

A l'issue de l'implantation des ouvrages, il sera dressé par les acteurs un procès-verbal relatant tous les s de l'opération et les modifications éventuelles apportées à l'infrastructure du projet initial.

2.2- Fouilles

Les fouilles seront en excavation (voir plans d'exécution approuvés). Elles descendront jusqu'au bon sol conformément aux résultats des études géotechniques, par rapport au terrain naturel ;

2.3- Remblais

Les déblais provenant des fouilles, destinés au remblai seront exempts de détritus d'origine végétale ou organique. La mise en place se fera par couches successives de 0,20 m soigneusement compactées avec arrosage optimal pour chaque couche.

2.4- Nivellement mécanisé du site

Il sera procédé au nivellement général d'environ 100m² autour de l'ouvrage.

CHAPITRE 2 - MACONNERIE - BETONS

2.1.-BETONS

2.1.1- Béton de propreté

Le béton de propreté sous semelles dosé à 150 kg/m³, sera coulé dans le fond de fouilles bien réglé. Il aura une épaisseur de 0,05 m et débordera de 0,05 m.

2.1.2- Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation

Après avoir pris toutes les dispositions de bonne mise en place du coffrage, du ferrailage et du réglage des attentes - poteaux, le béton de fondation sera coulé sur le béton de propreté.

Il est dosé à 300 kg/m³ et sera rigoureusement vibrés.

2.1.3- Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, poutres, chainage, dalle de compression, dalle pleine

Seront en béton armé dosé à 350 kg/m³ tous les éléments travaillant en flexion, compression ou en traction. Ce sont les poutres, les chaînages (chaînages bas, chaînages allèges, chaînages hauts, chaînages rampants), les poteaux, les longrines, les dalles pleines, les voiles, la dalle de compression et les poutrelles. Leur aplomb et le parallélisme de leurs faces devront être strictement respectés et assurés par l'équipe de maçonnerie.

2.1.4- Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme dallage

Sera en béton armé dosé à 300 kg/m³ avec une épaisseur de 10 cm la forme dallage.

Elle se fera après un remblai par couches successives de 0,20 m soigneusement compactées avec arrosage optimal pour chaque couche.

2.1.5 Composition des bétons

La quantité d'agréats entrant dans la composition du béton devra être conforme à la formulation recommandée par un laboratoire d'essai agréé en république du Bénin. La fabrication du béton devra être conforme aux règles BAEL 91.

2.1.5.1- Ciment : nature – stockage et mode de livraison

Le ciment employé est le CPJ 35 répondant à la norme NFD 15302 et des normes nouvelles qui la modifient où la complètent. L'emploi du ciment reconditionné et de chaux comme liant pur ou mélangé au ciment est strictement interdit.

Le ciment sera livré en bon état en sacs plombés, non reconditionnés et portant les marques d'origine. Il sera stocké dans les locaux couverts et à l'abri de l'humidité. Le délai maximum de stockage est de deux (02) semaines à compter de la date de livraison sur le chantier.

2.1.5.2- Eau de gâchage

L'eau de gâchage ne doit contenir ni matière organique ni sel dépassant la limite admise par la norme. Son poids sera sensiblement égal à 25% du poids de ciment dans le cas compatible avec une bonne mise en œuvre. En particulier, la proportion d'eau devra être adaptée à l'état hygrométrique des granulats. L'eau de mer est formellement interdite.

2.1.5.3- Les aciers

Les aciers pour armatures seront de type laminé répondant aux conditions des normes :

- NFA 35016 pour l'acier doux
- NFA 35015 pour l'acier à haute adhérence.

Les aciers à haute adhérence seront employés comme armatures principales dans les éléments en béton armé. Les surfaces des aciers peuvent être légèrement oxydées, mais sans rouilles ni traces de peinture, ni graisse.

2.1.5.4- Le granulats (sable)

Il devra être propre, exempt de tous produits animaux et végétaux. Le sable pour mortier et béton ne devra contenir en poids, plus de 5% de fins traversant le tamis de 900 mailles par centimètre carré.

Son équivalent de sable sera supérieur à 80. Les sables et leur origine ne seront acceptés que par le respect des prescriptions contenues dans le tableau ci-dessous.

2.1.5.5.- Gravier et pierres

Les graviers et pierres seront soit du quartz ou du granite concassé et devront satisfaire à la granulométrie suivante :

Tableau des dosages de divers bétons et granulométrie des matériaux

Sous réserve de confirmation par un laboratoire agréé, les dosages suivants sont à considérer :

N°	Série	Dosages	Granulométrie	
		Kg/m3	Sable	Gravier
1	Béton de propreté	150-250	0,16/3	6,3/25
2	Dallage	250 et 300	0,16/3	6,3/25
3	Semelles, socles, îlots	250 ou 300	0,16/3	6,3/25
4	Chânage, poteaux, poutres, voiles	350	0,1/6	6,3/25
5	Enduit	350 ou 400	0,1/6	-
6	Agglos	200	0,1/6	-
7	Claustras	400	0,1/6	-
8	Chape	600	0,08/3	-

2.2- MACONNERIE

Les ouvrages de structure seront justifiés selon les règles de calcul définies dans les règles du BAEL 91 modifié 99 pour les ouvrages en béton armé. Conformément au plan, les murs de façades comme intérieurs seront en agglomérés creux double alvéole de 15 cm.

L'épaisseur de la forme dallage sera de 10 cm.

Les travaux de maçonnerie concernent :

- Les murs de soubassement en agglos de 15 pleins ;
- Les murs en élévation intérieur et extérieur en agglos de 15 creux ;
- Les murs de séparation des salles d'eaux en agglos pleins de 10cm d'épaisseur.

2.2.1- Les murs de soubassement

Ils sont réalisés en agglos pleins de 0,15 x 0,2 x 0,4 m hourdés au mortier dosé à 300 kg/m3.

2.2.2- Les murs en élévation

Les murs en élévation formeront un bardage entre les éléments porteurs. Ils seront en agglomérés creux de 0,15x0,20x0,40 m et pleins de 0,10x0,20x0,40 m. Ils seront enduits à la face intérieure et à la face extérieure et seront hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³.

2.2.3- Les entrevous

Ils sont en mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ de dimensions 15x20x50

2.2.4- Les claustras maçonnés

Sans objet

2.2.5- Revêtements - Etanchéité

2.2.5.1- Enduits

Toutes les maçonneries en élévation à l'exception des surfaces destinées à être revêtues de carreaux seront enduites au mortier de ciment. Dans le cas spécifique du soubassement, l'enduit sera exécuté jusqu'à 20cm en dessous du TN. Les enduits seront exécutés en deux couches (corps d'enduits 11 à 16 mm et couche de finition 4 mm) avec une épaisseur minimale de 1,5 cm pour les enduits intérieurs et 2 cm pour les enduits extérieurs. Le mortier de ciment sera dosé à 350 kg de ciment/m³. Tous les enduits seront talochés et bien nivelés.

L'enduit devra présenter une surface nette permettant d'avoir des arêtes bien rectilignes au niveau des intersections de plans.

2.2.5.2- Chapes

Sans objet.

2.2.6- Exécution des ouvrages de maçonnerie

Le moulage des agglomérés pleins et creux doit être effectué sur une aire plane et non ensoleillée. Ils sont dosés à 250kg/m³ et régulièrement arrosés jusqu'à durcissement.

Les briques moulées doivent être entreposées sous abris et dans les conditions offrant le maximum de sécurité. Les dits agglomérés ne pourront être utilisés que 21 jours après leur fabrication. Leur taux de résistance à l'écrasement à 21 jours doit donner 4 à 6 Mpa.

CHAPITRE 3 - ENDUITS - REVETEMENTS

Les enduits seront exécutés sur tous les supports en agglomérés. Le support doit être arrosé de manière à être humide en profondeur. Les ragréages qui seraient nécessaires pour obtenir une parfaite planimétrie devront être exécutés.

L'application des enduits s'effectuera en deux couches, la première dite de dégrossissage sera constatée sèche avant l'application de l'enduit de finition sur surface réhumidifiée.

Les enduits extérieurs seront dosés à 400 kg/m³ et auront une épaisseur minimale de 2 cm, exécutés avec du sable satisfaisant aux normes requises en la matière.

Les enduits intérieurs seront dosés à 350 kg/m³ avec du sable satisfaisant aux normes requises en la matière. Ils seront réalisés en ciment CPJ et auront une épaisseur minimale de 1,5 cm.

Après achèvement, l'enduit devra être sans gerçure ni soufflure, très homogène et d'un aspect régulier. Toute surface d'enduits qui présentera des défauts d'adhérence et sonnera creux au choc du marteau, sera refaite aux frais de l'Entrepreneur autant de fois qu'il sera nécessaire. Les travaux d'enduit ne devront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un délai minimum de 21 jours.

Les revêtements carreaux seront faits suivant les normes CEN/TR 13548 règle générale pour la conception et pose des carreaux. La norme NF DTU 25.31 définissant les caractéristiques et méthode d'application du carrelage dans les bâtiments. La norme EN ISO 10545-7 concernant la destination du carrelage au sol (carrelage adapté aux salles de bains, aux chambres à coucher, salles à manger et séjours fermés, carrelage adapté aux dégagements et entrées surtout, carrelage adapté aux maisons industrielles, aux immeubles, bureaux publics, boutiques et restaurants, le carrelage adapté aux lieux nécessitant un degré maximal de résistance).

Pour les carreaux faïences de bonne qualité, la conformité à la norme ISO10545-13 et la norme ISO 10545-14 pour mesurer leur résistance aux taches et à la norme ISO 10545-11 et la norme ISO 10545-04 pour leur résistance aux chocs et aux craquelures.

Le format des carreaux est :

- Carreaux grès cérame : Conforme aux descriptions faites dans le MET ou le Devis Quantitatif. Tout amendement ou substitution doit faire objet de consensus de la part du maître d'ouvrage et du corps de contrôle ;
- Carreaux antidérapants dans les salles d'eau : Conforme aux descriptions faites dans le MET ou le Devis Quantitatif. Tout amendement ou substitution doit faire objet de consensus de la part du maître d'ouvrage et du corps de contrôle ;
- Carreaux faïences aux murs des salles d'eau jusqu'au plafond : Conforme aux descriptions faites dans le MET ou le Devis Quantitatif. Tout amendement ou substitution doit faire objet de consensus de la part du maître d'ouvrage et du corps de contrôle ;

CHAPITRE 4 - MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM

Les travaux de menuiserie comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés, en fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages complets.

Les ouvrages comprennent l'exécution des travaux de menuiserie tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

Les obligations de l'entreprise contractante comprennent :

- Les traitements et protections nécessaires (insecticides, fongicides etc.) ;
- La fabrication en atelier conformément aux dessins fournis par le maître d'œuvre, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et la fixation des menuiseries ;
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries ;
- L'entrepreneur devra prévoir les taquets à sceller dans le béton destiné à la fixation des menuiseries ;
- L'entrepreneur doit également fournir toutes les précisions sur la nature, la qualité et les composants des produits de traitements et d'imprégnation ;
- Avant la date prescrite par ordre de service pour procéder à la pose des menuiseries, l'entrepreneur doit s'assurer que les ouvrages auxquels elles sont destinées sont conformes aux dispositions indiquées dans son marché et à celles de ses dessins approuvés par le maître d'œuvre ;
- Les plans de fabrication lés sont à la charge du présent corps d'état ;
- La fourniture et la pose de quincaillerie, buttoirs de portes points d'amortissement suivant description ;
- L'entrepreneur doit assurer les scellements, fixations, rebouchages, calfeutrements nécessaires à son propre corps d'état ;

- Il doit également assurer dans les menuiseries toutes les entailles et tous percements nécessaires au passage de canalisations, organes de manœuvre et divers existant au moment de la pose à condition que ceux-ci ne nuisent pas à la solidité de l'ouvrage ;
- Les échantillons remis au maître d'œuvre, à sa demande, et qui seront restitués à la réception des travaux ;
- Les échafaudages éventuels et engins de levage nécessaires.

A - MENUISERIE BOIS

1 - DOCUMENTS TECHNIQUES ET PRESCRIPTIONS A OBSERVER

Les portes en bois des toilettes seront dotées de cadres en bois massif. Elles sont à âme pleine revêtue de panneaux stratifiés haute pression. L'hubriserie des portes sera en bois massif laqué aux couleurs de l'architecte.

Les profilés aluminium à utiliser sur le projet devront bénéficier du label QUALICOAT.

Les salles d'eau seront pourvues de fenêtres de type jalousie (Type SAFETYLINE de TECHNAL) et posséderont des axes en acier inoxydable contre l'effraction.

Les portes métalliques coulissantes du quai ainsi que les châssis aluminium vitrés relevant de la sécurité banque seront blindés (FB6/BR6).

Un passe documents permettant d'alterner le transfert de documents jusqu'à DIN A4, de pièces d'identité et d'autres objets jusqu'à 45 mm de hauteur par l'intermédiaire d'un tiroir coulissant sécurisé est à prévoir entre le poste de sécurité et quai. Il sera blindé M53.01 Certifié FB6 suivant norme EN 1522 avec interphone full duplex.

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et l'entreprise devra se conformer aux documents techniques ci-après :

- Le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment ;
- Les normes françaises de la classe b et p éditées par l'association française de normalisation et du n°36.1 en vigueur au moment de la passation des marchés
- Le cahier des prescriptions techniques générales du centre scientifique du bâtiment, extrait n° 18 du cahier 173 ; l'arrêté 69596 de juin 1969 et annexes.

Il est rappelé que les spécifications indiquées dans les différents documents ne sont pas limitatives et les entreprises devront prévoir dans leur offre tout le matériel nécessaire à la bonne marche des installations, même si celui-ci n'est pas explicitement décrit. Il leur appartiendra, notamment, de combler ou de réparer toute lacune ou omission.

L'Entrepreneur exposera clairement, dans sa soumission, les dispositions qu'il prendra pour la protection des ouvrages en bois contre l'harmattan.

Il sera tenu responsable de toute incidence de l'harmattan sur son bois ou sur les ouvrages dérivés.

2 - QUALITE ET PRESCRIPTION DES MATERIAUX

Les bois utilisés pour les menuiseries à peindre ou à vernir seront des bois en feuilles durs, de choix équivalent à celui de la classe B telle que définie par la norme NF B 53.501 base KOTIBE, SIPO, NIANGON, ACAJOU, TECK, ABZERIA ou autre à faire approuver par le Maître d'œuvre. Lorsque le bois utilisé est local, le choix serait plus porté sur le bois ABZERIA.

Les ouvrages devront être réalisés conformément au Cahier des Prescriptions Techniques Générales publié par le C.S.T.B. et constituant DTU N° 36.1.

Tous les matériaux utilisés devront être conformes aux spécifications des normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra s'attacher à l'harmonisation des différents bois employés.

Qualité du bois mis en œuvre suivant les définitions de la norme française B. 53.001, ne seront admises pour les menuiseries à vernir que les bois obtenus avec les pièces de premier choix, qualité ébénisterie tels que KOTIBE, SIPO, TECK, ACAJOU.

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles qu'épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc. et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

L'entrepreneur sera responsable des conséquences des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons etc...).

Les bois devront être de fil fibres serrées, parfaitement sains. Ils ne seront ni gras, ni roulés, ni chauffés, ni piqués. Ils seront exempts d'aubier, de nœud, pourriture, méandre, fente, gerçure et trou et de tout défaut nuisible à leur conservation et à leur bonne exécution.

Séchage :

Tous les bois utilisés seront secs. Ils auront été débités suffisamment à l'avance pour permettre un séchage complet et éviter toute déformation des menuiseries mises en œuvre.

3 - MISE EN OEUVRE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et avec tout le soin désirable. Les bois seront parfaitement dressés. Les rives seront droites et sans épaufrure. Les assemblages seront bien ajustés et maintenus à l'aide de chevilles. Les embrèvements seront exécutés avec précision et seront assez profonds pour que les languettes ne sortent jamais des rainures. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée ni emploi de colle ou de mastic pour cacher les vices ou les malfaçons.

Préparation et exécution des menuiseries

La préparation et l'exécution des menuiseries seront en tous points conformes aux prescriptions du Cahier scientifique du bâtiment, à savoir :

- Généralités (sur préparation et qualité // des bois mis en œuvre)
- Séchage des bois
- Assemblage (qualité et exécution)
- Etanchéité des menuiseries extérieures
- Finition
- Tolérance de dimension - jeux
- Mesures à prendre pour la conservation des menuiseries, avant pose.

Remarque : L'entreprise devra indiquer toutes les fois que cela sera possible les réservations et ouvertures à prévoir dans les ouvrages de béton armé. Les scellements devront être effectués avant la finition des surfaces (enduits, jointements, etc.) sinon les détériorations seront reprises. Il en sera de même pour toutes les détériorations de tous les parements devant rester bruts de construction.

Prescriptions diverses : les têtes de clous seront chassées et rebouchées au mastic teinté.

4 - CALFEUTREMENT

Une rainure de décompression sera effectuée sur le pourtour de tous les bâtis extérieurs.

Pose entre éléments en béton brut : l'entrepreneur devra prévoir des feuilures de façon à loger une partie des dormants. Au fond de la feuilure sera placé un compriband en complément d'étanchéité, on pourra mettre en place un mastic élastomère.

Le mastic devra être d'aspect béton et permettre de recevoir le cas échéant, une peinture de telle manière que le Maître d'œuvre puisse à son choix laisser à ce point son aspect naturel ou le mettre en harmonie avec les différents éléments comptant dans la façade. Le mastic sera appliqué sous pression, dans le joint, à l'aide d'un pistolet spécial, muni d'un embout et ne sera jamais inférieur à 5 mm.

Préalablement à la mise en œuvre du mastic, l'Entrepreneur nettoiera le joint à la brosse ou par jet d'air comprimé de manière à n'assurer l'application que dans un joint propre, sec exempt de poussière.

Le calfeutrement des joints sera formellement interdit par temps de pluie ou lorsqu'il aura été constaté que les parois du joint sont humides.

Le compriband devra être comprimé conformément au Cahier des Charges correspondant.

Le contact entre le compriband et les mastics élastomères est à proscrire (migrations d'huile bitumeuse à travers les mastics). Ces mastics devront avoir fait l'objet de l'agrément SNSF et être mis en œuvre conformément aux règles SNSF.

Le compriband et le mastic élastomère seront à la charge du présent corps d'état.

5 - FERRAGES

Les articles destinés au ferrage des menuiseries devront correspondre aux nécessités du travail à effectuer et être proportionnés au poids et usage des menuiseries.

Les dimensions, le nombre et le mode de fixation des quincailleries indiquées au devis descriptif ne doivent être considérés que comme des minimums. L'entrepreneur sera entièrement responsable de la bonne tenue et du bon fonctionnement de toutes les menuiseries.

Les articles utilisés devront être conformes aux normes et comporter le poinçon de la marque de qualité S.N.F.Q.

Avant la pose, les pièces mobiles de quincaillerie doivent être graissées. Il sera prévu autant de pattes à scellement (vissées) qu'il sera nécessaire pour tous les ensembles. Il sera prévu au minimum deux clés par porte.

6 - POSE DES ARTICLES DE QUINCAILLERIE SERRURES

Tous les articles seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles seront faites avec soin aux dimensions et profondeurs précisées des ferrures. Les vis auront une longueur suffisante.

Les pattes à scellement, équerres, plates-bandes etc... Seront toujours entaillées et fixées à l'aide de vis à tête fraisées.

7 - PROTECTION DES BOIS

Toutes les menuiseries bois seront traitées en usine ou en atelier par le menuisier, immédiatement après fabrication et avant pose, sur bois parfaitement secs, avec un produit hydrophobe assurant en même temps, la stabilisation en profondeur et la couche d'impression incolore et pouvant garantir au moins dix ans de référence d'emploi : certainement sera réalisé sur toutes les faces des bois au trempé et les qualités ignifuges insecticides et fongicides en nécessitant l'emploi.

Ce produit sera agréé par le Maître d'œuvre

8 - PROTECTION DES QUINCAILLERIES

Tous les articles de quincaillerie oxydables devront être imprimés avec une peinture antirouille avant d'être posés.

9 - IMPRESSION DES MENUISERIES

Menuiseries à peindre :

Impression vernis dilué selon indications. Ces impressions seront exécutées sur toutes les faces, y compris les faces en contact avec les maçonneries.

10 - PRECAUTION A PRENDRE POUR LES MENUISERIES A VERNIR

Ces menuiseries ne devront, en aucun cas, être tâchées par les projections de ciment. Il est donc indispensable qu'elles soient :

- Protégées pendant la pose par un papier kraft ou tout autre moyen ;
- Lavées à l'éponge douce dès exécution des scellements ou enduits ;
- Protégées des projections de ciment ou de peinture venant d'ouvrages voisins.

11 - ECHANTILLONS

Des modèles de menuiserie et de quincaillerie seront présentés avant toute exécution, au Maître d'œuvre. Ils seront entreposés dans la salle d'échantillons jusqu'à la réception provisoire.

12 - PRECISIONS COMPLÉMENTAIRES

Côtes indiquées dans le devis descriptif : Les côtes indiquées dans le devis descriptif ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place toutes les côtes des châssis avant exécution.

Plans et devis descriptifs : Les différents plans, schémas de s et le devis descriptif sont complémentaires, l'entrepreneur du présent lot devra compter dans son prix tous châssis, portes ensemble menuiseries pour l'ensemble des bâtiments, même si la description d'un type de châssis ne figurerait pas au descriptif.

Marques et similitudes : Dans le devis descriptif, le descripteur s'est interdit dans la mesure du possible de mentionner des marques, brevets ou types d'une origine ou d'une production déterminée. Lorsqu'il n'a pas eu ou trouvé la possibilité de donner une description suffisamment précise ou intelligible, des indications de procédés ou de marques ont été données dans le cours du descriptif. Il demeure entendu que dans ce cas, les entrepreneurs ont la faculté de proposer des produits de qualité équivalente.

Protection : La protection des menuiseries sera assurée par bandes adhésives ou vernis préalable ou avec des contre-plaqués.

Les produits insecticides et fongicides utilisés devront justifier de la conformité aux normes NF x 41529, 41538 ou 41539, 41552 et d'une attestation d'un suivi de la constance de la qualité de fabrication par un organisme indépendant du fabricant.

B- MENUISERIE METALLIQUE

1 - LIMITES DES PRESTATIONS

1.1 – Composition des travaux

Les travaux comprennent :

- Les études, dessins de fabrication et de s des ouvrages ;
- La fourniture et tous profilés, tôles, attaches, etc. Entrant dans la construction des châssis, portes

ensembles divers ;

- Les traitements et protections imposées par le présent c.p.t.p. ;
- La fabrication en atelier, le transport à pied, le stockage, la distribution à l'intérieur des bâtiments, la pose et la fixation de tous châssis, portes, ensembles ;
- L'exécution des trous, scellement, rebouchages, calfeutrements nécessaires aux travaux du corps d'état ;
- Les réglages et ajustements ;
- La fourniture et pose de la quincaillerie (en coordination avec l'organigramme) ;
- La fourniture et pose des parclofes ;
- Le brossage pour dépoussiérage des feuillures supports ;
- La fourniture et pose des matériaux d'étanchéité et tous joints ;
- Les échafaudages nécessaires ;
- Les engins de levage nécessaires au montage ;
- L'enlèvement journalier de tous les déchets, chutes et débris de toutes sortes provenant des travaux et la remise en état de toutes parties de murs, planchers, sols, menuiseries, etc. Dégradés par ces travaux ;
- La protection antirouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose.

Toutes les prescriptions de sécurité, de durabilité devront être respectées et tous les essais indiqués sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que les conséquences qui découleraient de ces essais.

1.2 - Aspects extérieur et intérieur :

L'entrepreneur devra respecter la disposition des menuiseries telles qu'elle figure aux plans, coupes, façades, schémas de .

2 - REGLEMENTATION A APPLIQUER

2.1 - Nota important :

Les normes utilisées seront les normes françaises, sauf si une réglementation particulière à la République du Bénin se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat.

Sauf dérogations particulières sont applicables les documents suivants :

2.2 - Documents techniques unifiés (DTU)

- DTU n° 36.1/37.1 - Choix des fenêtres en fonction de leur exposition (mémento pour les Maîtres d'œuvre) - Mai 1974
- DTU n° 37.1 - Menuiserie métallique - 1984 et 1985
- DTU n°39.1 et 4 avec leur additif n° 1 et 4 et le mémento.

Les normes françaises, en particulier :

- Toutes les normes citées dans les DTU indiqués à l'article 1-04 ci- dessus
- N.F.P. 24-101 - Menuiserie métallique - Terminologie - Février 1963
- N.F.P 24-301 - Fenêtres métalliques - Spécifications techniques des fenêtres et portes, fenêtres métalliques - Septembre 1975
- N.F.P. 24-351 - Menuiserie métallique - Protection contre la corrosion et préservation des états de surface des fenêtres et portes - fenêtres métalliques - Mars

- N.F.P. 20-302 - Caractéristiques des fenêtres - Juillet 1974
- N.F.P. 20-501 - Méthode d'essais des fenêtres - Juillet 1974
- N.F.P. 78-101 - Garnitures d'étanchéité et produits annexes - Vocabulaire - Mai 1977

Les normes N.F.P. 26 concernant la quincaillerie, les règles de calcul :

- Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction (règle TH. K - 77 Novembre et erratum de Juin 1978)
- Règles N.V. 65 - AFNOR PO6 002
- Documents divers

Les règles et recommandations professionnelles en particulier :

- S.N.F.A. - 9 RUE la Pérouse - 75784 PARIS CEDEX 16 - Téléphone 720-10-20
- Recommandations professionnelles pour la conception, la fabrication et la mise en œuvre des fenêtres métalliques (1ère édition) - Septembre 1977
- Recommandations professionnelles de sécurité contre l'incendie concernant les façades et fenêtres métalliques (1ère édition) - Septembre 1977
- S.N.J.F. (Syndicat National des Joints et Façades - 10 Rue du Débarcadère - 75752 PARIS CEDEX 17 - Téléphone 766-52-42
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints + annexes I et II - Septembre 1972
- Les avis techniques du C.S.T.B
- Les règlements, décrets, circulaires parus au Journal Officiel
- Les prescriptions ayant valeur de Cahier des charges D.T.U.

Règlements de sécurité

L'entrepreneur est tenu de respecter : la réglementation béninoise concernant la sécurité incendie, provisoirement la Réglementation Française adoptée par les pompiers au Bénin.

3 - QUALITE, PROVENANCE ET PREPARATION DES MATERIAUX

3.1 - Généralités

Tous les éléments du corps d'état Menuiserie à l'exception de renfort, fixations et quincaillerie, seront en alliage léger d'aluminium traité et protégé par oxydation anodique.

L'oxydation anodique sera de teinte naturelle.

Tous les éléments acier nécessaires pour les renforts ou fixation sur le gros-œuvre ne devront pas être apparents aussi à l'intérieur qu'à l'extérieur.

3.2 - Aluminium

A l'exception des alliages dont la teneur en cuivre est supérieure ou égale à 0,2% (zéro deux pour cent) tous les alliages conformes aux normes en vigueur pourront être employés.

Après filage ou laminage, l'aspect de tous les éléments (profil, tôle, etc...) sera de la catégorie 0 AA, à savoir qu'ils devront présenter une parfaite homogénéité, la teinte devant être uniforme après anodisation.

Oxydation anodique : Tous les éléments en alliage léger seront protégés par oxydation anodique classe 20 selon spécifications au devis descriptif (Paragraphe 1.6).

3.3 - Conservation de l'aspect

Les menuiseries devront être conçues de telles sortes que, sous l'influence des actions intérieures et extérieures, leur aspect reste satisfaisant :

- Absence de déformation (voilement, bombement, vrillage, etc.) ;
- Absence de déformation (faiencage, bosselage, etc...) Sous l'effet de variation de température, d'humidité, etc. ;
- Absence de coulures, salissures de la façade dues à la corrosion, soit aux produits d'étanchéité, soit aux produits d'imprégnation.

3.4 – Entretien

L'entretien des menuiseries doit pouvoir être effectué périodiquement sans sujétions anormales de produits. Les réparations nécessaires devront être possibles sans sujétions particulières.

Dans le cas d'assemblage vis-à-vis, les tôles et profilés subiront toutes les façons nécessaires au montage, avant oxydation anodique.

Si sur le chantier des travaux de percements, entailles, découpage, etc. s'avéraient nécessaires, il devrait être procédé à un nouveau traitement anodique ou avec l'accord du Maître d'œuvre, à une application sur place de vernis méthacrylique et ceci sans aucun supplément de prix.

3.5 - Eléments en acier

Les seuls éléments en acier seront les suivants :

- Les pièces de renfort ;
- Les pièces de fixation sur le gros-œuvre

3.6 - Protection des éléments acier

Toutes les pièces en acier devront être protégées soit par métallisation, soit par galvanisation au zinc à chaud, épaisseur 40 microns au minimum.

Cette métallisation ou galvanisation devra s'effectuer après usinage et façonnage, afin qu'aucune détérioration ne soit possible.

Si sur le chantier, des travaux de percements, découpages, façonnages etc. s'avéraient nécessaires, il devra être procédé soit à une soudure métallique à froid. Ceci sans aucun supplément de prix.

L'entrepreneur devra en outre mettre sur tous les éléments acier une application de :

- Une couche de peinture primaire à base de zinc ;
- Une couche de peinture glycérophthalique.

3.7 - Quincaillerie, accessoires, visserie

La quincaillerie apparente et ses accessoires seront en matériaux inoxydables (acier inox, aluminium anodisé). Cette quincaillerie devra être de première qualité et devra être soumise à l'approbation du Maître d'œuvre.

Toute la visserie et boulonnerie sera en acier inoxydable.

4 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 - Dispositions générales

Sont applicables les articles suivants du D.T.U. n° 37-1

- 1-1 Prescriptions générales
- 1-2 Prescriptions relatives aux fenêtres
- 1-3 Pose des fenêtres métalliques dans le gros-œuvre
- 1-4 Vérification et révision des fenêtres après pose

- 1-5 Vérification avant réception
- 1-6 Châssis des fenêtres.

4.2 - Etanchéité

Etanchéité à l'air et à l'eau

L'étanchéité à l'air sera de classe A3.

L'étanchéité à l'eau sera de classe E3.

La réception provisoire n'aura de toutes les façons lieu qu'après une grande saison des pluies.

Résistance au vent : La résistance au vent sera de classe V (degré à définir par devis descriptif)

4.3 - Essais

Les essais qui pourront être demandés sur les châssis, portes-fenêtres et ensembles menuisés seront à la charge de l'entrepreneur. Ils devront être réalisés par un organisme agréé (CSTB, CERFF, LBTR)

Ils seront conduits suivants la norme NFP 20-501.

Des essais obligatoires en présence d'un représentant du BTC, de l'Architecte et du BET au cas où il n'existerait pas de laboratoire compétent localement, ils seront effectués en Europe. Les frais afférents seront à la charge de l'entrepreneur, ce qui n'exclut pas les essais sur site.

4.4 - Joints d'étanchéité

Les matériaux employés seront ceux préconisés pour les ouvrages de préfabrication légère et définis de façon précise dans le cahier intitulé Recommandations Professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints et édité par le SNJF (Syndicat National des Joints et Façades) en conformité avec les projets de normes NFP 85-102 à NFP 85-515.

Les produits employés comprendront :

- Les produits de remplissage : mastics pâteux applicables à froid, élastomères de première catégorie ;
- Produits cellulaires en bandes, pour fonds de joints (à cellules ouvertes ou fermées, selon les cas) ;
- Profilés, pour ouvrants et joints spéciaux (élastomères vulgarisés conformes aux fascicules nfp 85-301) ;
- Les produits utilisés devront avoir le label snjf et être mis en œuvre conformément aux spécifications snjf.

4.5 - Section et épaisseurs

Les sections des rôles et profilés seront à déterminer par l'entrepreneur du présent lot et sous sa responsabilité. Les inerties des divers profilés devront être fournies et justifiées.

Les sections devront être choisies :

- Afin d'éviter tout gauchissement et flambage ;
- Pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement vers l'extérieur ;
- Pour assurer une parfaite étanchéité à l'eau et à l'air ;
- Pour assurer une bonne isolation acoustique ;
- Pour résister aux efforts violents auxquels les ouvrages seront soumis ;
- Pour permettre la mise en place des vitrages et leur éventuel remplacement.

4.6 - Contacts entre l'aluminium et autres matériaux risquant de détériorer l'aluminium, soit par électrolyses, soit par réaction chimique seront proscrits.

Tous les matériaux se trouvant à proximité de l'aluminium devront être protégés à savoir :

- Le fer sera traité par métallisation ou galvanisation au zinc à chaud et protégé par une peinture.
- De plus, les contacts par serrage ou tranches vives seront évités par interposition d'un matériau tel que plastique, néoprène, feutre bitumineux etc. :
- Toute la visserie devra être en acier inoxydable ;
- Le cuivre, le bronze et le laiton sont à proscrire pour éviter tout contact ;
- Les parties en contact direct avec le béton ou le ciment devront recevoir une couche de peinture bitumineuse ou de bitume à chaud.

4.7 - Rejet d'eau

L'entrepreneur devra toutes sujétions de rejet des eaux vers l'extérieur et éviter toutes infiltrations dans les pièces de supports en béton.

4.8 - Côtes indiquées dans le devis descriptif

Les côtes indiquées dans le devis descriptif ne sont données qu'à titre indicatif. L'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier sur place toutes les côtes des châssis avant exécution.

4.9- Marques et similitudes

Dans le devis descriptif, le descripteur s'est interdit dans la mesure du possible de mentionner des marques, brevets ou types d'une origine ou d'une production déterminée. Lorsqu'il n'a pas eu ou trouvé la possibilité de donner une description suffisamment précise ou intelligible, des indications de procédés ou de marques ont été données dans le cours descriptif.

Il demeure entendu que dans ce cas, les entrepreneurs ont la faculté de proposer des produits de qualité équivalente.

4.10 - Protection

La protection des menuiseries sera assurée par bandes adhésives ou vernis peccable.

L'entrepreneur mentionnera toute précision à sa soumission.

C - VITRERIE – MIROITERIE

1 - LIMITES DES PRESTATIONS

Les travaux comprennent :

- Le relevé des mesures pour la préparation des vitrages ;
- La fourniture et pose de tous les vitrages extérieurs et intérieurs y compris mises à dimension, façonnages, perçages, stockages, manutention ;
- Les échafaudages nécessaires ;
- La fourniture et pose des matériaux pour étanchéité des cales, des dispositifs de finitions ponctuels (agrafes, crochets, chevilles, etc.) Et de tous les joints ;
- La dépose et repose des parclofes ;
- Le brossage pour dépoussiérage et le nettoyage des vitrages avant réception ;
- L'enlèvement journalier de tous déchets, chute et débris de toutes sortes provenant des travaux et la remise en état de toutes parties de murs planchers, menuiserie, peintures etc, dégradés par ces travaux.

La liste des travaux ci-avant n'est pas limitative dans ce sens, l'entrepreneur devra prévoir dans son prix tous travaux décrits dans le descriptif, figurant sur les plans et schémas de s et même ceux qui ne figurent pas dans les documents du marché et qui sont nécessaires à une parfaite finition de l'ensemble des bâtiments.

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES A OBSERVER

Documents généraux de référence :

Les normes utilisées seront les normes françaises sauf si une réglementation particulière de la République du Bénin se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat.

Sauf dérogations particulières introduites au présent C.C.T.P.

Sont applicables les documents :

- Les cahiers des Charges DTU ;
- DTU n° 39.1 : travaux de vitrerie - Avril 1968 ;
- DTU n° 39.1 : travaux de miroiterie et vitrerie en verre épais - Mars 1977 ;
- DTU n° 39.1/39.4 travaux de Miroiterie et de Vitrerie Mémento pour la conception des ouvrages.

Les normes françaises en particulier :

Toutes normes citées dans les DTU indiqués à l'article ci-avant :

NF B 32.002 - Verre étiré - généralités - Novembre 1975

NF B 32.003 - Glace non colorée - généralités - Décembre 1972

NF P 78.101 - Garnitures d'étanchéité et produits annexes - Vocabulaire - Mai 1977

NF P 78.301 - Verre évité pour vitrage de bâtiment

Documents divers :

- Les avis techniques du C.S.T.B;
- Les règlements, décrets, circulaires parus au journal officiel ;
- Les prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU ;
- Les règles et recommandations professionnelles ;
- Les prescriptions des fabricants de vitrages posés.

Règlements de sécurité :

L'entrepreneur est tenu de respecter la réglementation béninoise pour la sécurité incendie, à savoir : la réglementation française adaptée par les pompiers au Bénin.

3 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATERIAUX

Dispositions générales :

Tous les matériaux mis en œuvre seront conformes aux documents généraux de référence citée en 03

Produits verriers :

Produits d'usage courant : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, notamment aux articles :

2.211 - Glaces polies non colorées

2.212 - Verres étirés

2.213 - Verres coulés

Autres produits verriers monolithiques : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977

Cales : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 2.4 et sous article

2.41 - Fonction des cales

2.42 - Dureté

2.43 - Dimensions de cales d'assises et périphériques.

4 - PREPARATION DES MATERIAUX

Epaisseur des vitrages

La détermination de l'épaisseur des vitrages dépend :

- Des charges climatiques extérieures et principalement de la pression du vent ;
- Des caractéristiques du vitrage, de ses dimensions et de la façon dont il est mis en œuvre ;
- De sa destination.

L'épaisseur des vitrages sera déterminée selon le chapitre II du mémento 39.1/39.4 de Mars 1977.

L'adaptation au site des règles françaises aidera au calcul des vitrages à mener par l'entrepreneur, en prenant la région A du DTU 398-4 situation B.

Mise à dimension : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article :

3.21 - Matériaux verriers recuits

3.22 - Matériaux verriers trempés.

Perçage et embrochage : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 3.4.

5 - MISE EN OEUVRE

Pose de feuillure

Supports :

Caractéristiques des supports : se référer au DTU n° 39.1 de Mars 1977, article 4.111.

Il est cependant précisé :

- Que les feuillures devront être drainées ;
- Que la nature des menuiseries dans lesquelles viennent se poser les vitrages sera donnée dans le devis descriptif ;
- Que l'entrepreneur du présent corps d'état devra avant toute pose de vitrage, le nettoyage du support, qui doit être propre et exempt de toutes traces d'humidité

Conditions de pose :

- La pose des vitrages ne pourra être effectuée que sur des châssis, fenêtres, portes, en état de fonctionnement et ne doit en aucun cas modifier ce fonctionnement.
- Dans tous les cas, la mise en œuvre ne sera effectuée que par des conditions atmosphériques normales et sur des supports sans trace de condensation.

Caractéristiques des feuillures : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 4.113 et sous article

4.113.1 - Forme de feuillures

4.113.2 - Hauteur des feuillures

4.113.3 - Largeur des feuillures.

Calage : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 4.12 et sous article

4.121 - Calage d'assise

4.122 - Calage périphérique

4.123 - Calage latéral.

Jeux : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 4.13 'Jeux' et sous articles

4.131 - Jeux périphériques

4.132 - Jeux latéraux.

Fixations : Se référer au DTU n° 39.4 de Mars 1977, article 4.14 'Fixations' avec la précision suivante :

Les parcloses seront fournies par les entrepreneurs de :

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

- Menuiseries aluminium
- Menuiseries bois
- Menuiseries métalliques

Étanchéité des vitrages :

- La pose des vitrages se fera avec parcloles sur tous côtés
 - Matériaux d'étanchéité suivants :
 - 1) Prescriptions de l'article 4.15 et annexes 'spécifications provisoires concernant les garnitures d'étanchéité et produits annexes' du DTU n° 39.4 de Mars 1977.
 - 2) Prescriptions du fabricant du vitrage
- les matériaux d'étanchéité devront revoir l'approbation du Maître de l'ouvrage et du Bureau de contrôle avant toute exécution.

❖ Portes Bois-

Les cadres et portes seront en bois massif d'abzéria bien sec de dimensions celles indiquées dans la désignation du devis quantitatif et estimatif (DQE) et sur le plan.

Une attention particulière doit être apportée au sens de déplacement.

NB : Il est prévu au niveau de toutes les portes intérieures l'arrêt de battant.

❖ Serrurerie et Quincaillerie

Il sera prévu pour les portes au moins trois pattes de scellement par montant, trois paumelles obliques par vantail et un buttoir d'amortissement au sol ; Les paumelles seront des laminées munies de bagues bronze soudées pour les parties ouvrantes.

La serrure sera une serrure de sûreté de première qualité à canon.

Les articles de quincailleries seront tous de premier choix, de marque notoirement connue et seront choisis en fonction des critères de résistance à l'emploi intensif. Ils devront être bien appropriés, choisis en tenant compte du poids de l'ensemble et permettre un fonctionnement aisé. Ils seront en matériau inoxydable avec des mécanismes d'une grande robustesse.

6- Faux plafond (Sans objet)

7- Revêtement Dur

Autres locaux : Carreaux céramiques pleinement vitrifiés non émaillés de classe Aia ou Bia (taux d'absorption en eau inférieur à 0,5%) – U4P3E2C1 - P/M=4.4.3.3 – I/C = 3.

CHAPITRE 5 – PLOMBERIE SANITAIRE

Le présent C.P.T.P. concerne les travaux de Plomberie Sanitaire et de protection Incendie

Les installations à réaliser comprennent :

- La distribution d'eau froide sanitaire aux appareils et aux différents points de puisage indiqués sur les plans.
- La collecte et l'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'aux regards prévus à cet effet, puis aux équipements d'assainissement (Fosse septique et fosse étanche).
- La collecte et l'évacuation des eaux pluviales des toitures jusqu'aux réceptacles d'E.P. prévus à cet effet.
- La fourniture et la pose des appareils sanitaires et accessoires.

2. CONFORMITE AUX NORMES, REGLEMENTS, REGLES DE L'ART

Outre les prescriptions techniques prévues dans le présent CCTP, le calcul et l'exécution des travaux seront conformes aux règlements, aux D.T.U., aux Normes et règlement français en vigueur à la date de la remise de l'offre, applicables, aux présents travaux, ainsi qu'aux règles de l'art en vigueur à la date de la remise de l'offre et notamment :

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

3. ARRETE ET CIRCULAIRE DU 15 MARS 1962, CONCERNANT LA DESINFECTION DES RESEAUX.

Norme NF P 41.201 à 204 constituants le code des conditions minima des travaux de plomberie et installations sanitaires.

DTU n°60 1-Cahier des charges applicables aux travaux de plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation et ses additifs.

DTU n°60.5- Travaux de canalisation en cuivre.

DTU n°-60.11- Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et les évacuations d'eaux pluviales.

DTU n°60.31- Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié –eau froide avec pression

DTU n°60.33- Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié.

DTU n°65.10 – Règles générales de mise en œuvre des canalisations.

Normes NF A 48.720 ET 48.740 0 755 des tubes et raccords en fonte sans emboîtement et assemblés par joints.

Décret du 14 Novembre 1962, concernant la protection des travailleurs.

Au "Code du travail" décret du 10.07.1923 "Mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis" et textes modificatifs et d'application.

A la norme NF C 15.100 – installations électriques.

Au recueil des éléments utiles à l'établissement et l'exécution des projets et marchés de bâtiment en France (R.E.E.F) édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Aux conditions imposées par les compagnies de distribution d'électricité et d'eau avec lesquelles l'Entrepreneur devra se mettre en rapport.

Aux consignes de montage données par les constructeurs.

Décret concernant les handicapés physiques.

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

Guide technique n° 1 de l'hygiène publique du Ministère de la Santé
Règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Notice R5 "Règles pour l'installation des postes d'incendie armés".

Normes NF S 61.201 relatives aux RIA.

4. REGLES APSAIRD ET APSAD.

Aux prescriptions des décrets, arrêtés, règlements et normalisation complétant ou modifiant les documents ci-dessus en vigueur à la date de l'offre.

La mise en œuvre éventuelle des techniques nouvelles, non couvertes par un DTU doit se faire en suivant les prescriptions d'un avis technique du CSTB ou d'un avis motivé d'un bureau de contrôle agréé par la section « Construction » de l'Assemblée Générale des Compagnies d'Assurances.

Avant l'approvisionnement du matériel et avant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit faire connaître au BET concepteur les dispositions de la présente notice qui ne seraient pas conformes à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux, faute de quoi, il doit prendre en charge tous les frais résultants de la mise en conformité de l'installation.

5. REGLES DE CALCUL.

5.1 Conditions à garantir

1 -Débits

Le débit d'alimentation des robinets devra être égal à la somme des débits de base d'eau froide du DTU 60.11

Les débits d'alimentation et d'évacuation seront calculés d'après le DTU n° 60.11 avec un coefficient de simultanéité qui ne sera pas inférieur à 0.15.

2 -Pressions eau froide

La pression en tout point d'utilisation devra être comprise entre 1,5 et 3 bars, quelles que soient les variations de pression du réseau d'alimentation.

3 -Vitesses

En aucun cas, les vitesses dans la tuyauterie d'eau froide ne devront être supérieure à :

- | | | |
|---|---|----------|
| ▪ Distribution aux appareils | : | 1,00m /s |
| ▪ Distribution en gaine techniques et en faux- plafonds | : | 1,50m /s |
| ▪ Tuyauteries en locaux techniques, et sous-sol | : | 2,00m /s |

5.2 Règles générales concernant les calculs

Les documents utilisés pour les calculs des réseaux (eau froide, sanitaire, évacuations) sont tirés des normes françaises et des documents techniques du R.E.E.F

1 -Distribution d'eau froide et d'eau chaude

Les débits de base et les coefficients de simultanéité sont déterminés suivant les prescriptions du DTU 60.11 et compléments DELEBECQUE :

▪ Lavabo	0,20 l/s
▪ WC avec réservoir de chasse	0,12 l/s
▪ WC avec robinet de chasse	0,15 l/s
▪ Douche	0,20 l/s
▪ Evier /réservoir	0,20 l/s
▪ Urinoir	0,15 l/s

2 -Réseau d'évacuation

Les débits à prendre en compte seront conformes aux normes françaises :

▪ Lavabo	0,75 l/s
▪ WC	1,50 l/s
▪ Douche	0,50 l/s
▪ Evier /réservoir	0,75 l/s
▪ Urinoir	0,15 l/s

A -Evacuation EU-EV

Les coefficients de simultanéité sont identiques à ceux adoptés pour les calculs de distributions.

Les calculs des réseaux EU –EV seront menés conformément au DTU 60.11

Les calculs seront menés en considérant les tuyauteries coulant à demi- plein, 2 cm/m minimum de pente.

Le diamètre minimum imposé pour les chutes EU est de 75mm intérieure.

Le diamètre minimum imposé pour les chutes EV est de 100mm intérieure.

B -Evacuation EP

Les calculs des réseaux EP seront menés conformément au DTU 60.11, avec un débit de 4,5 l/mn/m² de surface de couverture en projection horizontale.

Les calculs seront menés en considérant les tuyauteries coulantes pleines au 7/10ème, 2 cm/m minimum de pente.

Le diamètre minimum imposé pour les chutes EP est de 75 mm intérieure.

C -Sécurité Incendie

- Le réseau des bouches d'incendie sera calculé d'après la notice R5 « Règles pour l'installation des robinets d'incendie armés » édité par l'Assemblée Plénière des Sociétés D'assurance contre l'incendie et la norme NFS 62.201.
- En dehors des dispositions liées à la conception architecturale (dimensionnement des circulations et des sorties, les balises, les blocs autonomes d'éclairages de sécurité etc.), les moyens d'extinction mis en place à cet effet sont les extincteurs à poudre ABC de 09 Kg de marque DESAUTEL ou similaire, judicieusement installés au niveau des circulations ou de certaines pièces de chaque bâtiment. (Voir documents graphiques).

CHAPITRE 6 – CONFER CCTP ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE

CHAPITRE 7 – PEINTURE –BADIGEON

Le présent cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent corps d'état, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans l'exécution des travaux et leur mise en œuvre.

Ce cahier des Prescriptions Techniques C.P.T.P.) sera complété par le devis descriptif du même corps d'état.

L'entrepreneur soumissionnaire devra prendre connaissance des (C.P.T.P.) et devis descriptifs des autres corps d'état et de celui commun à tous les corps d'état (C.P.T.P.).

1 - DEFINITION DES NORMES

Documents suivants :

- Cahier des charges applicables aux travaux de peinture établi par le CSTB.
- DTU N° 59 - Titre I, IV et V.
- Normes françaises en vigueur et en particulier :
- Norme NFT 30.001 - CO3 - 31.001 et 33.001

2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES A OBSERVER

L'entrepreneur pour la réalisation des travaux, doit se conformer à tous les textes légaux et règlements en vigueur en république du Bénin notamment la réglementation française lorsqu'elle n'est pas en contradiction avec la réglementation béninoise.

Il doit tenir compte, en homme de l'art, des conditions climatiques du Bénin sur la durabilité de ses réalisations.

A cet effet l'entrepreneur précisera par écrit au maître d'œuvre et à l'Ingénieur-conseil, les imperfections constatées lors de la réception des supports dès que ces supports auront été pris en charge par l'entrepreneur.

L'obturation des bullages des bétons, l'impression des exsudats, le dérouillage des fers nus, sont à prévoir en fonction du matériau support indiqué.

Aucune partie ne pourra être mise en peinture si le taux d'humidité du support dépasse les valeurs suivantes :

- 18% pour les bois,
- 05% pour les enduits ciments et les bétons.

Le degré de finition des travaux en vue de la réception devra être conforme aux échantillons approuvés par le Maître d'œuvre.

L'aspect :

Sauf spécifications contraires précisées au descriptif, la finition doit présenter un aspect uniforme non cordé, légèrement poché, sans papillon ou auréole.

Les ouvrages de menuiserie métallique et de serrurerie doivent arriver sur le chantier revêtu d'une couche primaire anti-rouille correspondant au degré Re0-10 de l'Echelle européenne, c'est à dire sans rouille apparente (Epaisseur 40 à 50 microns)

3 - DEFINITION DES TRAVAUX A EXECUTER

Chaque rubrique du devis descriptif comportera ses clauses techniques en donnant les précisions suivantes :

L'emplacement : intérieur, extérieur

La catégorie des locaux ou des surfaces et supports

Le degré de finition :

1) - Pour les peintures intérieures :

a) - Courant exécuté après rebouchage ou ratissage et ponçage nécessaire à l'obtention d'une surface homogène et régulière.

b) - Soigné exécuté après un enduit repassé pour l'obtention d'une surface particulièrement nette.

2) - Pour les peintures extérieures : soigné.

3) - La nature du matériau support :

Sauf précision du descriptif il s'entend que les défauts propres aux matériaux, tels que fissures profondes, dénivellations, enduits grillés, doivent être vérifiés et rectifiés avant peinture et ne sont pas compris dans le présent corps d'état.

4 - QUALITE DES PRODUITS

Toutes les peintures, tous les vernis doivent provenir de fabriques notoirement connues. Les substitutions d'une peinture précisée dans la proposition ne pourront se faire qu'après accord de l'Ingénieur-conseil et du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par factures. Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant.

1) - Sur des fiches techniques d'information

2) - Sur l'étiquette des emballages

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet des vérifications sur les prélèvements prévus. Pour tous les enduits utilisés, la constitution et les proportions liant pigment doivent être telles qu'en cas d'expertise, les résultats confirment la comptabilité de la peinture.

a) - à l'exposition prévue d'intérieur ou d'extérieur

b) - à la nature des matériaux, ciment et métaux compris

c) - aux règles élémentaires qui prédéterminent son comportement quant à la durée de l'adhérence et de l'élasticité, à la stabilité de la teinte, à la résistance, au farinage et au vieillissement.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra veiller à l'état de propreté de son chantier. Il doit assurer la protection des surfaces qui pourraient être attaquées ou tachées par les produits provisoires des ouvrages.

Lavage et nettoyage des verres deux faces, sols et des plinthes, lavage et nettoyage et au besoin, passage au grès des carrelages et dallages, nettoyage des carreaux de faïence. Des appareils sanitaires et électriques de toutes ferrures et robinetteries, des poignées et pènes de serrures, ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal, le balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peintures.

Un deuxième nettoyage à la lessive et à l'aspirateur, des sols, vitres, murs, robinetteries, appareils sanitaires etc. doit avoir lieu avant la réception provisoire.

5 - DEPOT D'ECHANTILLONS – ANALYSES

L'entrepreneur présentera un nuancier pour le choix des couleurs de peintures à mettre en œuvre. Les pots de peinture couleur à mettre en œuvre devront être préparés depuis l'usine et soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

L'entrepreneur sera tenu de déposer à titre d'échantillon témoin en récipient d'origine et protégé, un kilo de chaque produit ayant obtenu l'agrément du Maître d'œuvre.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder aux frais de l'entrepreneur à tous les essais de conformité auprès d'un laboratoire de son choix, ainsi que de prélever des échantillons sur chantier en cours de travaux pour analyses et essais.

6 - EXECUTION DES TRAVAUX

Sauf spécifications contraires, le choix du mode d'application des produits incombe à l'entrepreneur, sauf pour l'application des couleurs primaires sur métaux où l'emploi de la brosse est obligatoire.

Le peintre doit reconnaître les surfaces à peindre et faire si nécessaire, des réserves par écrit, avant le début des travaux.

L'entrepreneur est tenu de consulter les responsables des corps d'état précédents, afin d'être renseigné sur la nature et la qualité des ouvrages destinés à être peints.

Des échantillons des couleurs de peinture seront soumis au maître d'œuvre avant toute application et conservés jusqu'à la fin du chantier.

Des surfaces témoins seront présentées au maître d'Ouvrage, et au bureau de contrôle avant le début des travaux et conservées jusqu'à la réception provisoire.

En cas de non-conformité avec les clauses du devis descriptif, l'entrepreneur devra présenter une nouvelle solution sans plus-value.

Le Maître d'œuvre peut demander à l'entrepreneur de se soumettre au contrôle et à l'assistance technique de fabricant des peintures utilisées, pendant l'exécution des travaux.

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- les raccords après mise en jeu des menuiseries
- les raccords après pose des plinthes
- les raccords après essai de réception provisoire.

Le devis descriptif indiquera pour chaque catégorie de travail, le nombre de panneaux (ou le pourcentage) sur lesquels les essais de billage et de quadrillage seront effectués.

Les autres essais ne doivent pas laisser de trace si le panneau est accepté.

CHAPITRE 8 - NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE

Nettoyage de mise en service

Les nettoyages de mise en service seront exécutés conformément aux stipulations du titre 2 du DTU 59.

Ces travaux ont pour objet de livrer les locaux en parfait état de propreté pour la réception avant la prise de possession par le Maître d'Ouvrage.

Nettoyage du sol

Le nettoyage des sols ainsi que le dépoussiérage définitif après tous raccords de peinture devront être fait.

Nettoyage des accessoires

Nettoyage d'usage pour livraison en parfait état de propreté :

- Des robinetteries ;
- Des pièces de quincaillerie chromés ou non ;
- Des plaques d'appareils électriques.

CHAPITRE 9 : RECEPTION PROVISOIRE - RECEPTION DEFINITIVE :

➤ Réception provisoire

Si lors des essais, les installations ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des Prescriptions Techniques et par le devis descriptif, et si elles n'ont relevé aucun défaut tenant à la qualité des matériaux pièces et appareils en faisant partie, ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire en sera prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Dans le cas contraire, cette réception sera remise jusqu'au jour où il pourra être constaté que ces conditions sont remplies.

Si tout ou une partie des essais définis à l'article précédent devrait être exécutés de nouveau par le bureau de contrôle, ils seraient également facturés à la vacation à l'entrepreneur.

➤ Réception définitive

La réception définitive de l'installation sera prononcée un an après la réception provisoire si, pendant ce temps, elle n'a cessé de répondre aux prescriptions du présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et à celles du devis descriptif. Pendant cette période d'un an, l'Entrepreneur demeurera responsable du bon état, de la bonne marche de l'installation, sauf erreur manifeste de manœuvres, mauvais usage ou détérioration dont il ne serait pas responsable.

Dans la mesure ainsi définie de sa responsabilité, il sera tenu de procéder à ses frais et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, au remplacement de toutes pièces, organes ou partie de l'installation qui ne conviendraient pas à leur objet pour quelque raison que ce soit :

- Vices de matières, de montage, de construction, de conception etc.

➤ Garantie

Tous les matériels mécaniques ou électriques seront garantis de tous vices de matières ou de fabrication pendant une durée d'un an à compter de la date de réception provisoire.

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur du présent lot devra assurer l'entretien complet du matériel. Cet entretien devra être compris dans la présente offre.

Les travaux objets du présent descriptif comprennent l'ensemble des prestations et toutes sujétions nécessaires pour un parfait et complet achèvement des ouvrages.

Tous les matériaux et matériels utilisés sur le chantier seront neufs et de première qualité.

Tous les échantillons seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

Les caractéristiques et qualités requises dans le devis descriptif sont un impératif minimal en matière de référence.

Les travaux comprendront pour l'ensemble des ouvrages prévus aux documents constituant le marché :

- les fournitures, transports, main d'œuvre, locations d'engin, taxes et toutes sujétions nécessaires pour un achèvement complet des ouvrages,
- les fournitures et prestations annexes ou complémentaires indispensables pour une exécution conforme aux documents de référence,
- les frais de montage des matériaux et matériels, les engins, appareils et échafaudages, de présentation ou d'exécution d'échantillons, marques ou modèles déposés, de tests, contrôle et essais, et tout sujétion ...

I-2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

I-2.1 TRAVAUX PREPARATIFS

☐ INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise du présent lot devra prévoir son installation de chantier et en fournira les plans pour validation avant exécution.

☐ DEPLACEMENT DU RESEAU DEPOSE DES INSTALLATIONS EXISTENTES

L'entreprise aura à charge tous les déplacements éventuels de réseaux et la dépose de installations existantes nécessaires à la phase de préparation des travaux.

I-2.2 TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture et la pose de l'ensemble des installations électriques courant fort, à savoir :

- Le réajustement éventuel de l'abonnement au réseau électrique public (SBEE). L'entreprise fera toutes les formalités administratives en vue de la souscription de la puissance nécessaires aux besoins du site. En phase de soumission, elle vérifiera auprès de la SBEE la disponibilité sur le réseau des besoins. Si la puissance requise n'est pas disponible, elle fera une proposition lée (technique et financière) séparée accompagnant l'offre de base en sachant que le nouveau TGBT du bâtiment sera alimenté soit à partir

du TGBT ou du tableau principal existant le cas échéant directement du disjoncteur SBEE.

- Le réseau de terre de l'ensemble du site
- Les liaisons équipotentielle
- Le raccordement du TGBT à distribution principale existante
- Le TGBT (Tableau Général Basse Tension) équipé
- Les tableaux divisionnaires (TD) équipés
- Les appareils d'éclairage (luminaires et autres)
- Le petit appareillage (interrupteurs, prises de courant, etc.)
- L'équipement force et autres usages

I-3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les matériels qui seront installés doivent être de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'art et sera en conformité avec les normes et les règlements en vigueur au BENIN.

L'Entrepreneur devra obligatoirement tenir compte de tous les règlements et normes connus à la date d'exécution de la présente opération.

L'entrepreneur devra en outre se conformer aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l'Association Française de Normalisation, en vigueur au BENIN, le jour de la soumission, et en particulier :

- A la norme NFC 15-100 et annexes de 2002 relative aux installations électriques à basse tension.
- Au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- A la norme NFC 17-102 relative aux installations de paratonnerres à dispositif d'amorçage.
- Au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (E.R.P.) du type O (et secondairement L, N et W) (Dispositions générales et particulières).
- Aux prescriptions imposées par CONTROLEC, ANM et la SBEE.
- Aux respects des Normes environnementales en république du Bénin
- Au bon respect des règles de l'art et les normes et directives en vigueur.

I-4 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

I-4-1 Liaison avec les autres corps d'état

Pour le parfait accomplissement de ses travaux, l'entreprise devra prendre connaissance de tous les renseignements qui lui seront utiles, et en particulier :

- des plans d'exécution du bâtiment,
- de la nature des locaux, structure des parois, etc...,
- prendre contact avec les lots nécessitant une alimentation électrique, pour connaître la nature, la puissance et la position des lignes à mettre à la disposition de ces lots.
- Elle devra en outre, et plus particulièrement en ce qui concerne ses rapports avec l'entreprise de gros œuvre, se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Percements et réservations**

Les passages et les emplacements à réserver dans la maçonnerie sont à la charge de l'entreprise de gros œuvre à la condition expresse que l'entreprise du présent lot ait fourni à celle-ci en temps utile, toutes les indications et les plans précis des réservations à exécuter.

L'entreprise du présent lot aura la responsabilité de la bonne exécution de ces réservations, à défaut de quoi, les démolitions et réfections qui en résulteraient lui incomberaient.

En tout état de cause, les percements et réservations dans les cloisons sont à la charge du présent lot.

- **Fourreaux**

La fourniture et la pose des fourreaux nécessaires au passage des gaines et tuyauteries sont dues au présent lot.

- **Bouchage des trous**

Le bouchage des trous et raccords est à la charge du présent lot.

- **Scellement**

Tous les scellements de matériel et supports de toutes natures sont dus au présent lot.

- **Socles**

Les socles susceptibles de supporter les appareillages de toutes natures sont dus au présent lot.

I-4-2 Prestations globales

L'énumération des matériels et fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux n'est pas limitative.

L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer un bon fonctionnement des installations, sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.

I-4-3 Contacts avec les services Publics et Privés

L'entreprise sera chargée d'établir, à ses frais, tous les contacts avec les services publics ou privés, afin d'assurer une parfaite réalisation des installations.

Ces démarches s'effectueront sous le contrôle, et en accord avec le Maître d'Ouvrage (MO).

I-4-4 Pièces à fournir par l'entreprise du présent lot

Avant le commencement des travaux, l'entreprise remettra en 3 exemplaires, à l'approbation du Maître de l'ouvrage, les documents suivants :

- Les plans d'implantation des luminaires, postes de travail, appareillages et tout autre équipement prévus au projet, mise à la terre par ceinturage
- Les plans de cheminement des canalisations et des gaines,
- Les plans de réservations,
- Les schémas des tableaux électriques,
- Les notes de calcul,
- Le planning d'exécution des travaux
- Avant la réception des travaux, l'entreprise devra fournir les documents d'ouvrage exécutés (DOE) comprenant :
 - les plans et schémas conformes aux installations exécutées
 - un schéma dans chaque tableau électrique,
 - le cahier des documents techniques et de maintenance des équipements installés.

I-4-5 Garantie de l'entreprise

La période de garantie portera sur un an à compter de la date de la réception provisoire des installations.

II- DESCRIPTION DES OUVRAGES

II-1 SOURCES D'ALIMENTATION

L'origine de l'alimentation sera le compteur SBEE avec la source secours qui sera un groupe électrogène. Les deux sources couplées par l'inverseur alimenteront le tableau général basse tension (TGBT). Tous les tableaux divisionnaires TD directement alimentés à partir du TGBT.

Les puissances indiquées dans le présent descriptif et dans tous les documents graphiques accompagnant le présent dossier sont données à titre indicatif. L'entreprise vérifiera ces puissances et les réadaptera avec les justificatifs nécessaires dans son offre.

II-2 BASES DE CALCULS

Les bases de calculs à prendre en compte pour l'exécution seront conformes aux différentes réglementations et devront, plus particulièrement, être établies suivant les principes ci-après :

Echauffement

Compte tenu de la température du milieu dans lequel sont placés les canalisations et appareillages, les intensités admissibles, compatibles avec l'échauffement seront celles indiquées par la Norme C 15.100 et les recommandations des constructeurs.

Chutes de tension

En dehors de toute valeur numérique, conforme à la réglementation, celles-ci ne devront jamais dépasser une limite qui soit incompatible avec le bon fonctionnement au démarrage et en service

normal de l'installation alimentée par la canalisation intéressée. En aucun cas cette chute ne doit être supérieure à 8%.

Pouvoir de coupure

Les appareils utilisés pour la protection et la coupure des différents circuits devront être compatibles avec le courant de court-circuit présumé en régime de crête au point considéré.

Résistance mécanique

Cette part de calculs concerne particulièrement la tenue des matériaux aux efforts statiques, dynamiques et électrodynamiques.

En conséquence, les installations telles que chemins de câbles, jeux de barres, serrurerie, supports, etc. devront être calculées et adaptées à leurs fonctions considérées à terme en prenant en compte les extensions normales et demandées afin de ne subir aucune déformation et supporter des surcharges normales.

Leur mise en œuvre devra être particulièrement soignée et les matériels utilisés de première qualité.

Sélectivité

Il est rappelé que les puissances indiquées sur les schémas ne sont données qu'à titre indicatif et que l'entreprise devra en demander confirmation aux corps d'état intéressés (ventilation, climatisation, plomberie, machines et outillages de l'atelier etc..) de même que la nature du courant distribué.

L'entreprise devra également s'assurer auprès des corps d'état techniques des intensités de démarrage de leur installation, de la nature et des calibres de protections à leur charge, pour éviter un double emploi ou une mauvaise utilisation par exemple.

Les schémas unifilaires du dossier sont fournis à titre indicatif. Dans tous ses schémas, l'entreprise devra indiquer, pour chaque protection, les caractéristiques suivantes :

- tension nominale
- intensité nominale
- bilan de puissance installée et foisonnée
- intensités de court-circuit IK 1, IK 2, IK 3 au point considéré
- pouvoir de coupure
- nombre de déclencheurs et réglages
- équilibrage des phases
- principe de sélectivité (temps de déclenchement)

Il est rappelé que, pour assurer une continuité de service dans une distribution B.T., tout défaut doit provoquer uniquement l'ouverture du disjoncteur placé immédiatement en amont de ce défaut. Cette sélectivité qui, dans tous les cas sera du type vertical, sera adaptée suivant le régime de distribution du neutre (schéma TT dans le cadre de ce projet).

II-3 NATURE DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

Canalisations électriques

Les canalisations électriques seront en cuivre rouge :

- isolées au P.E.R pour les canalisations principales et les alimentations spécifiques (type U1000R07V);
- isolées au P.V.C. pour les canalisations secondaires;
- câbles résistants au feu lorsque la réglementation l'impose : câble à isolation et gaine extérieure élastomère de silicone, ruban de protection ou équivalent, sans halogène.

Dans le cas d'installations réalisées avec des câbles résistant au feu, toutes les protections, jonctions, dérivations, etc ... seront obligatoirement choisies dans un type de matériel qui assurera la continuité de la résistance au feu.

Dans tous les cas, l'isolation correspondra à l'usage du courant transporté et à la protection mécanique exigée par le type du local traversé.

Pour les transports de grosses puissances, l'emploi des conducteurs aluminium peuvent être admis (section minimum tolérée : 35 mm²) justifié par une note de calcul

Dans ce cas, toutes les jonctions cuivre/aluminium devront être réalisées par des éléments bi-métal.

Protection contre la corrosion

Tous les matériaux devront être protégés contre la corrosion. Pour cela, tous les métaux ferreux non galvanisés subiront un dégraissage phosphatant avec rinçage passivant et application antirouille en chromate de zinc et deux couches de peinture au minium de plomb, puis deux couches de peinture phosphatant.

II-4 PROCÉDÉS D'EXÉCUTION

Le matériel sera posé conformément aux règles de l'art définies en particulier par les fabricants et par les publications U.T.E.

Canalisations

Les canalisations électriques alimentant les tableaux seront réalisées en câbles **U1000R2V**. Elles seront posées sur chemins de câbles perforés ou équivalents. Dans tous les ateliers des chemins de câble devront être installés en hauteur et sur tout le périmètre intérieur afin de permettre une flexibilité au niveau de la distribution et des modifications éventuelles futures.

Les canalisations électriques des circuits terminaux lumière et climatiseurs seront réalisées en câbles de fil **Ho7V U**. Le passage des câbles sous fourreau encastré est admis lorsque le cheminement rend aisé leur remplacement.

Les canalisations d'électricité courant fort et courant faible chemineront au besoin sur des chemins de câbles. Les coffrets électriques étant posés dans des locaux techniques dédiés, les liaisons verticales entre les fourreaux et les coffrets passeront sous chemins de câbles.

Nous signalons que ces canalisations (courant fort et courant faible) ne doivent pas être posées sur le même chemin de câbles et que les chemins de câbles séparés doivent avoir les espacements nécessaires pour éviter toute interférence électromagnétique.

Les chemins de câbles seront obligatoirement mis à la terre.

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

Les dispositions suivantes devront être prises pour toutes les canalisations enterrées :

- seuls les câbles armés U1000RVFV ou HFG1000 peuvent être enterrés directement dans le sol sans protection mécanique.
-
- les autres câbles non armés U1000R2V doivent être placés dans des conduits ou fourreaux ou protégés par des dispositifs équivalents contre les détériorations mécaniques.
-
- Pour parer aux effets de tassement des terres, les câbles doivent être enfouis en terrain normal, au moins à 60cm de la surface du sol. Cette profondeur est portée à 1m à la traversée des voies accessibles aux voitures et dans une zone de 50cm de part et d'autre des voies accessibles.
-
- Lorsqu'une canalisation enterrée croise une autre canalisation électrique enterrée, elles doivent en principe, se trouver à une distance minimale de 0,20m.
-
- Lorsqu'une canalisation électrique enterrée longe ou croise des conduites d'eau, d'hydrocarbures, de gaz ou d'air comprimé également enterrées, une distance minimale de 0,20m doit, en principe, exister entre leurs points les plus rapprochés.
-
- Toute canalisation enterrée doit être signalée par un dispositif avertisseur non corrodable, de couleur adaptée au type de canalisation posée, placé au moins à 10cm au-dessus d'elle.

Les canalisations seront encastrées, engravées, apparentes ou suspendues, suivant les conditions de pose indiquées par l'U.T.E.

Tous les trous et scellements sont dus par le titulaire du présent lot qui aura à sa charge tous les rebouchages et calfeutrements.

Dans chaque coffret, le schéma particulier de la partie de l'installation qui est contenue sera présenté plastifié sur support plan rigide, l'ensemble étant fixé au mur du local ou sur le côté intérieur de la porte de l'armoire.

Les consignes claires et résumées d'entretien répétitif des équipements contenus dans un local technique seront réunies sur un tableau installé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Appareils d'éclairage

Les appareils d'éclairage sont désignés quantifiés et positionnés sur les plans.

Avant l'exécution, leurs implantations devront faire l'objet d'une étude complémentaire qui pourrait selon le cas déterminer la hauteur de fixation au plafond ou par chaîne afin de s'assurer que, localement, aucune contrainte ne diminue leurs rendements ou n'empêche leurs mises en œuvre. (Éviter l'effet stroboscopique)

Ils devront être adaptés à la nature des locaux où ils sont installés : luminosité, protection mécanique, étanchéité, etc.

Petit appareillage

Les appareils de commande et les prises de courant sont désignés, quantifiés et positionnés sur les plans.

Ils devront être adaptés à la nature des locaux où ils sont installés : protection mécanique, étanchéité, etc.

Les hauteurs des prises de courant, lorsqu'elles ne sont pas précisées, devront être adaptées aux besoins des utilisations et/ou être indiquées par la Maître d'Œuvre avant exécution.

Dans le cas d'appareillage encastré, les organes de commande, les prises de courant, seront obligatoirement de l'appareillage à vis, mis en place dans des boîtes d'encastrement à vis adaptées au support (maçonnerie, cloisons sèches, béton). Il sera utilisé des boîtes doubles ou à configuration multiple pour les appareillages montés côte à côte.

Réseau de terre

Le réseau de terre sera constitué par un ceinturage au fond de fouilles réalisé avec du **câble cuivre nu de 29 mm²**, autour du bâtiment. Une liaison d'équipotentialité le reliera.

Tous les récepteurs de classe I (luminaires, prises de courant, climatiseurs, climatiseurs, moteurs électriques et autres équipements) et les différentes masses métalliques (chemins de câbles, huisseries métalliques dans lesquelles chemineront des câbles, faux planchers) doivent être mis à la terre.

II-5 DISTRIBUTION DES CIRCUITS TERMINAUX

BASES DES CALCULS

✓ Hypothèses de calculs

Les sections des conducteurs seront déterminées conformément aux textes des normes NFC 15.100 (dernière édition) et de leurs additifs.

Elles tiendront compte notamment des courants admissibles, du mode de pose ; les chutes de tension maximales.

Les coefficients de foisonnement à appliquer seront ceux de la norme NFC 15.100.

✓ Chutes de tension maxima en bout de ligne :

- Branchement : 5 %
- Eclairage : 5 %
- autres usages : 8 %

✓ Les niveaux d'éclairement minimum à la mise en service seront ceux repris dans la norme NF EN 12.464-1.

✓ Prises de courant

Pour l'établissement de la note de calculs, les prises de courant 10/16 ampères + terre seront comptées avec les puissances suivantes :

- prises de service : 120W
- prises ondulée : 300 W
- prises force : 1500 W

Un circuit terminal comportera au maximum 8 prises de courant de service.

Les prises forces à utiliser seront celles prescrites par la norme européenne EN 60309-1 ou norme internationale IEC 60309-1 relatives à la standardisation des fiches et socles de prises de courant pour applications industrielles. Chaque prise force aura sa propre protection directement depuis le tableau de distribution.

✓ Puissance unitaire des appareils :

- Réglette à tube ECO LED : 1200mm : 18W soit 2200 lumens
- Réglette à tube ECO LED : 600mm 9W soit 1000 lumens
- Réglette à tube ECO LED duo : 1200mm : 36W soit 4400 lumens
- Luminaires carré apparent équipé de quatre (4) tubes ECO LED 600 mm : 50W soit 3600 lumens
- Dalle LED 600mm x 600mm : 45W soit 3200 lumens
- Spot à ampoule LED à vis E27 : 5W à 15W
- De lampes projecteurs de 100W minimum pour l'éclairage extérieure

Choix des câbles

Les canalisations intérieures encastrées seront réalisées en câbles de fil Ho7V U de sections appropriées, posés sous conduits ICT gris ou tuyau orange.

Dans les gaines techniques, les parcours verticaux apparent seront réalisés en câbles U1000R2V ou A05VV-U posés sur chemins de câbles.

On respectera dans toute l'installation, les couleurs des conducteurs de la façon suivante :

- * Conducteur de phase : rouge, noir et marron
- * Conducteur neutre : bleu clair
- * Conducteur de terre : vert/jaune

Les sections suivantes seront également respectées pour les différents circuits terminaux :

- * Circuit éclairage et brasseur : 1,5mm²
- * Circuit prise de courant : 2,5mm²
- * Circuit climatiseur : 2,5mm²/4mm²
- * Prise de courant force : 6mm²

II-6 PROTECTION DES CIRCUITS

La distribution et la protection des différents circuits principaux et terminaux sont assurées depuis les tableaux de distribution installés de la manière suivante :

- Un tableau général basse tension TGBT installé dans le hall d'accueil,
- Un tableau N/S (TD RDC) pour tous les circuits Normal-Secours du RDC,
- Un tableau N/S (TD R+1) pour tous les circuits Normal-Secours du RDC,
- Un tableau N/S (TD R+2) pour tous les circuits Normal-Secours du RDC,

Le dimensionnement de chaque tableau électrique sera prévu de façon à laisser 25% d'emplacement disponible pour réserve.

II-7 LUMINAIRES ET APPAREILLAGES

Il sera prévu des appareillages suivants :

- Prises de courant étanche avec volet, 16A 2P+T, IP55 IK07 de type Plexo 55/LEGRAND ou équivalent,
- Interrupteur simple ou double allumage de marque LEGRAND ou équivalent,
- Interrupteur simple allumage avec voyant témoin de marque LEGRAND ou équivalent ; le raccordement sera fait de manière que le voyant soit allumé lorsque les lampes sont éteintes,
- Interrupteur simple ou double va-et-vient de marque LEGRAND ou équivalent, ...
- Bouton poussoir avec voyant lumineux de marque LEGRAND ou équivalent,
- Minuterie pour les lampes des escaliers de marque LEGRAND ou équivalent,
- Luminaire à tube ECOLED simple ou étanche, de marque PHILIPS ou équivalent
- Réglette à tube ECO LED
- Luminaires carré équipé LED
- Dalle LED 600mm x 600mm
- Spot apparent à ampoule à vis E27 de marque PHILIPS ou équivalent
- Globe à ampoule LED à vis E27 de marque PHILIPS ou équivalent

Les appareillages de commande seront à 1,2 m et les prises à 30 cm du sol fini.

Les luminaires à installer seront tous de marques **PHILIPS ou similaire**. Les appareillages (interrupteurs et socles de prises de courant) seront de marque **LEGRAND ou similaire**.

Les différents types de luminaires et appareillages sont précisés sur les plans.

II-8 PROTECTION CONTRE LES EFFETS DE LA FOUDRE

II-8-1 PROTECTION LES SURTENSIONS D'ORIGINE ATMOSPHERIQUES

Le tableau général basse tension TGBT sera équipé de parafoudre de type 1 de marque Soulé ou équivalent pour assurer la protection des équipements sensibles contre les effets indirects de la foudre. Il sera également prévu un parafoudre de type 2 dans chaque tableau divisionnaire.

II-8-2 PROTECTION CONTRE LES EFFETS DIRECTS DE LA FOUDRE

Un paratonnerre est un équipement électrique protégeant les installations d'un domaine contre les effets directs de la foudre. Un niveau de protection I sera considéré pour le site.

La hauteur de pose permettra de couvrir tout le site. Il sera à dispositif d'amorçage de type PREVECTRO de INDELEC ou similaire.

L'installation sera conforme aux normes avec :

- Un feuillard en cuivre plat de descente fixé à raison de trois attaches par mètre,
- Un compteur d'impact foudre,
- Une borne de coupure,
- Une terre en patte d'oie avec regard de visite dont la valeur sera inférieure à 10 ohms.

L'entrepreneur proposera dans son offre, une option d'installation de paratonnerre sur le site.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ELECTRICITES COURANT FAIBLE – SECURITE INCENDIE

SOMMAIRE

I. OBJET.....	2
II. PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTATIONS.....	2
III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS.....	2
3.1 RESEAUX INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE	2
3.1.1 PRINCIPES DE DISTRIBUTION	2
3.1.2 REPARTITEUR GENERAL INFORMATIQUE.....	3
3.1.3 SOUS-REPARTITEURS INFORMATIQUE	4
3.1.4 PRISES RJ 45	4
3.1.5 CABLES.....	5
3.1.6 RECETTES	5
3.2 DETECTION ET PROTECTION INCENDIE	6
3.2.1 GENERALITES.....	7
3.2.2 CONSISTANCE GENERALE DES INSTALLATIONS	7
3.2.3 TABLEAU DE SIGNALISATION (TS) OU EQUIPEMENT DE CONTROLE ET DE SIGNALISATION (ECS)	7
3.2.4 DETECTEURS AUTOMATIQUES DE FUMEE	8
3.2.5 DECLENCHEURS MANUELS D'ALARME INCENDIE	8
3.2.6 VOYANTS INDICATEURS D'ACTION	9
3.2.7 CENTRALISATEUR DE MISE EN SECURITE INCENDIE (CMSI)	9

3.2.8 LES DIFFUSEURS SONORES.....	10
3.2.9 SIGNALISATION INCENDIE.....	10
3.2.10 CABLAGES.....	10
3.3 MOYENS DE SECOURS	11

I. OBJET

Le présent Devis Descriptif a pour objet la définition générale des fournitures et travaux nécessaires au lot Electricité courant faible et sécurité incendie du projet de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du COE-EIE de l' à UAC. Le projet est composé locaux administratifs, de locaux pour les salles de cours, de bloc laboratoires, de magasins.

Les travaux concernent :

- Réseaux informatiques et téléphonique,
- La détection et alarme incendie,
- Les moyens de secours

II. PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTATIONS

Les matériels qui seront installés doivent être de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'art et sera en conformité avec les normes et les règlements en vigueur au BENIN.

L'Entrepreneur devra obligatoirement tenir compte de tous les règlements et normes connus à la date d'exécution de la présente opération.

L'entrepreneur devra en outre se conformer aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l'Association Française de Normalisation.

Pour les dispositions communes, se conformer aux cahiers des charges du courant fort.

III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

3.1 RESEAUX INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE

Les réseaux téléphoniques et informatiques du présent projet ont pour origine les abonnements auprès des fournisseurs d'accès téléphone et internet. Les fourreaux seront prévus par l'entrepreneur du présent lot pour les raccordements depuis les réseaux extérieurs enterrés.

3.1.1 Principes de distribution

Le présent lot prévoira :

- Un câble téléphone de 20 paires tirées jusqu'en limite de propriété pour le raccordement téléphonique. Elle pourra être remplacée par une fibre optique en fonction du type de raccordement prévu par le concessionnaire.
- Des fourreaux PVC diamètre 40 entre le coffret au RDC et la toiture pour le passage de câbles vers les antennes. Des fourreaux PVC diamètre 100 en enterré en attente dans un regard sur le réseau extérieur. Ces fourreaux seront mis en œuvre de manière à permettre un tirage facile des câbles aux fournisseurs d'accès du Maître d'Ouvrage.
- Un répartiteur général sera prévu dans le bloc administratif au R+1, il servira en même temps de sous répartiteur pour ce niveau
- Des sous répartiteurs seront prévus à chaque niveau et mécatronique pour le raccordement des équipements qui s'y trouvent.

NB : Seuls les éléments passifs du réseau (coffret, baies de brassage, câbles, prises informatique et téléphone ...) sont dus aux présents travaux. Les éléments actifs du répartiteur général et des sous répartiteurs, les abonnements auprès des fournisseurs d'accès téléphone et internet de même que les fileries, support et autres accessoires afférents sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

3.1.2 Répartiteur Général Informatique

Le répartiteur général informatique est le point de convergence des rocades informatiques et téléphoniques (en téléphone sur IP) provenant de tous les sous-répartiteurs et assurant la liaison vers l'autocommutateur, les commutateurs informatiques et les différents serveurs.

Caractéristiques

Une armoire de type XL VDI 19" 42 U profondeur 800 (ou 1000) mm munie de renfort latéraux, de marque LEGRAND ou similaire, sera préconisée comprenant :

- Rails de montage vertical ajustables
- Chemins de gestion de câble arrière intégrés
- 4 pieds de nivellement réglables
- Jeu de 4 roulettes installées
- Porte avant vitrée, pouvant être fermée à clé
- 2 panneaux latéraux
- Un panneau ou une porte arrière
- Porte et face avant à serrure
- Entrée des câbles par le haut ou par le bas

- Panneaux de brassage cat. 6
- des bandeaux passe câbles et un bandeau de PC 6x10/16A+T,
- Mise à la terre Intégrale

3.1.3 Sous-Répartiteurs Informatique

Les sous-répartiteurs assurent la distribution informatique et téléphonique des postes de travail et le raccordement des matériels informatiques et électroniques. Ils sont créés dans la mesure du possible à proximité des postes de travail à distribuer, de façon à respecter les longueurs de câbles horizontaux.

Chaque sous-répartiteur comprend une armoire de, 24U, profondeur 800mm, de type armoire XL VDI 19" de marque LEGRAND ou similaire.

- Rails de montage vertical ajustables
 - Chemins de gestion de câble arrière intégrés
 - 4 pieds de nivellement réglables ou mural
 - Jeu de 4 roulettes installées
 - Porte avant vitrée, pouvant être fermée à clé
 - 2 panneaux latéraux
 - Un panneau ou une porte arrière
 - Porte et face avant à serrure
 - Entrée des câbles par le haut ou par le bas
 - Panneaux de brassage cat. 6
 - des bandeaux passe câbles et un bandeau de PC 4x10/16A+T,
 - Mise à la terre Intégrale.
- Les cordons de brassage une fois connectés dans les répartiteurs, ne devront pas gêner la fermeture des portes avant des baies.
- Après réalisation de l'installation, chaque équipement constituant le sous-répartiteur doit présenter une réserve disponible d'au moins 25%.

3.1.3 Prises RJ 45

Elles auront les caractéristiques minimales ci-dessous :

Prises encastrées - Connecteur Catégorie 6 générique, blindés 9 contacts - Marge typique ACR sur 90m à 250 Mhz au niveau du lien permanent : 10 dB

Connecteur Conforme aux exigences des normes ISO IEC 11801 ed2 et EN 50173-1

Plaque support pour boîtier encastré doté de porte étiquette transparent

Support 45x45 encliquetable

Repérage : les prises comporteront une étiquette protégée par un porte-étiquette transparent en façade. Cette étiquette mentionnera la zone et le numéro de poste.

3.1.5 Câbles

4 Paires torsadées par paire CAT 6 - 100 Ohms, 250 Mhz, AWG 24, Multibrins - Blindé et écranté (F/UTP). - Fil de continuité en cuivre - Conforme aux exigences des normes ISO/IEC 11801 Ed2 et EN 50173-1, ANSI TIA/EIA 568-B.2-B – Gaine extérieur 0 halogène - Certificat de Conformité fourni par un laboratoire indépendant.

3.1.6 Recettes

Les différentes lignes seront repérées au niveau des terminaux et des baies de brassage. Les recettes des différentes lignes seront faites et consignées dans un rapport comportant les différentes rubriques nécessaires à l'appréciation du bon fonctionnement de ces lignes.

3.1.7 Réseau Wifi

Pour la mobilité du personnel ou utilisateur, les locaux doivent être entièrement couverts de signal wifi via les points d'accès (AP) appropriés à installer à l'intérieur du bâtiment conformément aux plans. Ces AP qui font office de relais entre les ordinateurs portables et ou téléphones et le réseau câblé doivent être des AP Indoor pour les locaux.

- Les AP doivent permettre la connexion simultanée de 500 utilisateurs au moins tout en gardant leur performance et seront installés dans des emplacements adéquats ;
- Les signaux des AP seront excellents à 100 m sans obstacles et 50 m avec obstacles ;
- les AP doivent être de type R300 et multidirectionnels ;
- les AP seront constitués d'une prise et d'un cordon de brassage appropriés.

Le dimensionnement devra être confirmé par le soumissionnaire et devra permettre une couverture entière de tout le site sans l'existence d'aucune zone d'ombre.

Fiche technique

Normes Wi-Fi	IEEE 802.11a/b/g/n/ac Wave 2
Débits pris en charge	• 802.11ac : 6,5 à 1 300 Mbit/s (MCS0 à MCS9, NSS = 1 à 3 pour VHT20/40/80 ou 1 pour VHT160) • 802.11n : 6,5 à 450 Mbit/s (MCS0 à MCS23) • 802.11a/g : 54, 48, 36, 24, 18, 12, 9, 6 Mbit/s • 802.11b : 11, 5,5, 2 et 1 Mbit/s
Canaux pris en charge	• 2,4 GHz : 1-13 • 5 GHz : 36-64, 100-144, 149-165
MIMO	• 3x3 SU-MIMO • 3x3 MU-MIMO
Flux spatial	• 3 SU-MIMO • 3 MU-MIMO
Chaînes radio et flux	3x3 :3
Canalisation	20, 40, 80, 160/80+80 MHz
Sécurité	WPA-PSK, WPA-TKIP, WPA2 AES, 802.11i, Dynamic PSK WIPS/WIDS
Autres fonctionnalités Wi-Fi	• WMM, économies d'énergie, Tx Beamforming, LDPC, STBC, 802.11r/k/v • hotspot • HotSpot 2.0 • Portail captif • WISPr

3.2 DETECTION ET PROTECTION INCENDIE (en option)

Le but de cette installation est d'assurer la protection des biens et personnes du site contre les incendies de toute origine et d'assurer l'évacuation des personnes avant toute aggravation. Sauf indication contraire du maître d'ouvrage, seule la filerie sera déployée pour cette première phase du projet.

Normes et règlements

Les normes et règlements applicables à la présente entreprise sont :

- NF EN 54-1 et suivantes : Matériels des systèmes de détection et d'alarme incendie,
- NF S 61-970 : Règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie (SDI),
- NF S 61-930 : Systèmes concourant à la sécurité contre les risques d'incendie,
- NF S 61-931 : Dispositions générales des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI),
- NF S 61-935 : Règles de conception des Unités de Signalisation (US),
- NF S 61-936 : Règles de conception des Equipements d'Alarme (EA),
- NF S 61-937 : Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS),
- FD S 61-949 : Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 à NF S 61-939,
- NF C 15-100 : Installations à très basse tension de sécurité.
- Le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT)
- Le Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Les Cahiers des Charges type 400 du Ministère des Travaux Publics
- Les prescriptions de l'AFNOR
- Les Règlements particuliers et imposés par le maître de l'ouvrage, le service de prévention Incendie des sapeurs-pompiers locaux ou autres services en république du Bénin

Certificats : Le soumissionnaire doit faire accompagner avoir de son fabricant de produits de sécurité incendie les preuves de certificat des équipements ou matériels à déployer.

3.2.1 Généralités

Le système de sécurité incendie adressable pour la protection contre les incendies retenu est de Catégorie cat A associé à un équipement d'alarme de type 1.

Toutes les zones à tous les étages doivent être entièrement protégées. Le positionnement des détecteurs d'alarme incendie doit être coordonné avec le flux d'air des unités de climatisation, et la position des luminaires sans minimiser l'efficacité des détecteurs d'incendie pour un fonctionnement selon les spécifications du fabricant en cas de situation d'incendie.

Le système doit avoir une alimentation de secours qui doit assurer au moins 24 heures de fonctionnement normal (sans alarme) et donner une alarme de cinq minutes, dans le cas d'un incendie.

Tous les composants du système doivent pouvoir fonctionner dans une plage de température ambiante de zéro à cinquante degrés centigrades, avec jusqu'à 90% d'humidité relative (sans condensation).

3.2.2 Consistance générale des installations

Le SSI de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1 à réaliser par le présent corps d'état comprend :

- un système de détection incendie (SDI) de type adressable et ou un système de mise en sécurité incendie (CMSI) comprenant :
 - d'un Tableau ou coffret centraliser de Signalisation (TS) ou d'un Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS), implanté au RDC
 - d'un ensemble de détecteurs automatiques de fumée implantés dans la totalité des locaux à l'exception des sanitaires, douches et cages d'escaliers,
 - d'un ensemble de déclencheurs manuels installés dans les circulations près de chaque escalier et aux issues du bâtiment donnant sur l'extérieur,
 - des câbles de liaison et leur matériel de cheminement correspondant,
 - d'un ensemble d'indicateurs d'action (en option) pour tous les locaux détectés.
 - De diffuseur sonore implanté à chaque niveau (RDC, R+1 et R+2)

3.2.3 Tableau de Signalisation (TS) ou Equipement de Contrôle et de Signalisation (ECS)

De type adressable interactif, le TS ou ECS permettra d'assurer le contrôle des points d'alarme répartis sur des lignes principales rebouclées et de connaître l'origine par point, d'une alarme incendie issue d'un détecteur ou d'un déclencheur manuel, avec une priorité par rapport à toutes les autres alarmes.

Le tableau de signalisation, contrôlé par microprocesseur, est incorporé en baie 19 pouces dans le local technique et comporte :

- Un afficheur alphanumérique,
- Un clavier alphanumérique permettant une exploitation complète et simplifiée :
 - Accès aux différents niveaux réglementaires d'exploitation par code,
 - Désignation, en clair, des points de détection et des zones ou locaux en alarme.

Il doit en outre :

- Garantir que tous les détecteurs et déclencheurs manuels peuvent transmettre simultanément leur état d'alarme,
- Permettre un adressage indépendant de la position du point sur la ligne principale,
- Permettre l'adjonction d'un point de détection sans modification des adresses existantes,
- Permettre le réglage de sensibilité des détecteurs de fumée,
- Offrir la possibilité d'utiliser des indicateurs d'action communs à un groupe de détecteurs, connectés à un seul des détecteurs du groupe,
- Permettre la mise en ou hors service d'un ou plusieurs points,
- Comporter toutes les fonctions manuelles de commandes et de tests,
- Comporter une imprimante.

L'alimentation électrique de sécurité (AES) de l'ensemble du système de détection incendie, des circuits de contrôle et de supervision sera indépendante de tout autre système. L'ensemble dispose d'une autonomie d'au moins 12 heures.

3.2.4 Détecteurs automatiques de fumée

A l'exception des toilettes, et cages d'escaliers, tous les locaux sont équipés de détecteurs automatiques de fumée. Le type de détecteur est défini selon la nature du local ; L'ensemble des locaux sont équipés de détecteurs optiques de fumée.

Chaque détecteur est adressé individuellement afin d'identifier précisément le point en alarme.

Les détecteurs comportent des voyants (led) permettant de visualiser rapidement l'état "feu" du détecteur concerné depuis l'accès du local protégé. Ils sont de type interactif et le réglage de leur sensibilité doit pouvoir être effectué depuis la centrale.

3.2.5 Déclencheurs manuels d'alarme incendie

Les déclencheurs manuels sont implantés à proximité immédiate des issues de chaque niveau. Ils sont de couleur rouge, à membrane déformable et installés à 1,30 m du sol. Chaque DM est adressé individuellement et peut être ou non raccordé sur la boucle des détecteurs de fumée. Ils sont

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EJE

équipés d'un bornier de raccordement et d'une diode électroluminescente de couleur rouge permettant de constater l'état d'alarme. Hors des zones techniques, les DM sont montés en encastrer et leur saillie n'excède pas 10 mm.

3.2.6 Voyants indicateurs d'action

Ils permettent de reporter les indications des détecteurs sur lesquels ils sont raccordés. Ils sont installés au droit des accès des locaux concernés et sont visibles depuis les circulations. Dans le cas d'un local dont l'accès n'est pas dans l'alignement de la circulation ou s'il est équipé d'un sas d'accès, le voyant est déporté afin d'être visible depuis la circulation principale.

Un même indicateur d'action peut prendre en compte plusieurs détecteurs d'un local et à un seul détecteur peuvent correspondre plusieurs indicateurs d'action dans le cas d'un local comportant plusieurs accès. Les I.A. sont installés en apparent.

3.2.7 Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)

Le C.M.S.I. est de type adressable de manière à limiter le nombre de départs de câbles et de permettre une réorganisation simple du Système de Mise en Sécurité Incendie en cas d'extension du bâtiment

La configuration de l'installation est sauvegardée sur EPROM, facilitant ainsi la maintenance de tous les équipements du système.

Le C.M.S.I. est équipé d'une Unité de Signalisation (U.S.) qui, en supplément de ses visualisations de base, permet la signalisation des défauts et contrôles relatifs aux Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) par Zone de mise en Sécurité (Z.S.) et par fonction et sur trois voyants distincts (un rouge, un jaune, un vert).

Le C.M.S.I. doit permettre le matricage des adresses de télécommande et/ou de contrôles de positions sur la même fonction de sécurité (U.S. et U.C.M.C.).

L'unité de signalisation (U.S) doit obligatoirement comporter trois voyants distincts (1 rouge, 1 jaune et 1 vert) pour chaque fonction de compartimentage, de désenfumage et d'évacuation.

Les D.A.S. communs de compartimentage doivent pouvoir être commandés par l'une ou l'autre des fonctions concernées, sans la nécessité d'une unité de signalisation spécifique.

Les DAS sont adressés individuellement facilitant ainsi l'identification d'un élément en défaut.

Toutes les zones de mise en sécurité d'un niveau sinistré doivent pouvoir être mises en sécurité simultanément.

Les voies de transmission du C.M.S.I. sont rebouclées et sécurisées.

NB : le C.M.S.I et le TS ou ECS peut être en un seul combiné dans un coffret du CSSI

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

3.2.8 Les diffuseurs sonores

Les sources sonores seront composées de sirène électronique de classe B transmettant un signal conforme à la norme NF S 32- 001 grâce à une puissance de 120 dB à 2m pour le sous-sol et de 90 dB à 2m pour les autres niveaux.

Les arrêts pourront être en sous fonction des zones de sécurité. Chaque zone à surveiller est constituée par une ligne multifilaire et l'alarme sera déclenchée :

- ❖ Soit automatiquement par les détecteurs
- ❖ Soit volontairement par bris de glace
- ❖ Soit accidentellement par rupture d'impédance sur une boucle

Le zoning prévu est le suivant

- Une zone pour les trois niveaux du magasin
- Une pour les deux niveaux de l'atelier

3.2.9 Signalisation incendie

- Pancartes de consigne de sécurité à afficher par niveau, escalier ainsi que dans les locaux techniques des niveaux.
 - Plans d'étage à chaque niveau et par escalier.
 - Présentation des plans et pancartes : Format A3 minimum sur plaque en plexiglas en couleur
- L'entrepreneur devra prévoir une formation technique de prise en main sur le système de détection incendie installé.

3.2.10 Câblages

Tous les câblages sans exception inhérents au SSI sont de couleur rouge, y compris les câbles de catégorie C2 ou autre et cheminent exclusivement dans les chemins de câbles dédiés au courant faible. Le câblage devra respecter les données constructeurs et les normes en vigueur (en particulier, la NFC 15-100 et la NFS 61-932). En sécurité incendie, le diamètre des conducteurs ne sera jamais inférieur à 9/10^e de mm, pour garantir une résistance mécanique convenable. La catégorie des câbles utilisés sera C2 (au sens de la NFC 32-070) au minimum. Sauf cas spécifiques prévus dans la certification du produit, la perte en ligne, entre l'alimentation et l'élément le plus défavorisé, ne pourra être supérieure à 5 % de la tension nominale (NFC 15-100).

Dans le cas des lignes réalisées en câbles de CR1, les dispositifs de suspension, de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes devront satisfaire à l'essai du fil incandescent (960°C) avec un temps d'extinction des flammes, après retrait du fil incandescent de 5 seconds maximums.

Le montage de l'installation doit être réalisé suivant les prescriptions de la norme UTE NF C 15-100 relative à l'exécution des installations électriques, notamment en ce qui concerne les chutes en ligne admissibles.

Les lignes de bus reliant les modules déportés devront :

- Former une boucle
- Être du type CR1
- Utiliser des cheminements différents des autres installations Courants Faibles (chemins de câbles et conduits spécifiques),
- Utiliser des cheminements différents pour les bus « aller » et « retour ».

Le câblage des lignes de télécommande à émission de courant sera d'une section minimale de 1,5 mm² et sera de catégorie CR1 dans sa totalité, y compris lors de son cheminement dans la zone de compartimentage qu'il dessert.

Le câblage des lignes de télécommande à rupture de tension sera d'une section minimale de 1,5 mm² et sera de catégorie C2.

Les lignes de contrôle seront réalisées en câble de catégorie CR1 avec une section minimale de 9/10^{ème} ou de catégorie C2 si elles cheminent dans les volumes techniquement protégés.

En outre, des câbles de raccordement du type SYT1 2 paires 0.9 de catégorie CR1 (anti flamme) pour les départs et retours des boucles, du C2 entre les terminaux pour la détection et du CR1 pour les sirènes.

3.2 MOYENS DE SECOURS

Le but de cette installation est de mettre à la disposition des usagers les premiers moyens de secours en attendant l'arrivée des pompiers.

Il sera prévu dans les points espaces clés, dans le couloir des bureaux et à l'entrée de certains magasins des extincteurs à CO2 de 5kg ou à poudre ABC ou H2O (selon la nature des risques en présence) répartis conformément aux documents graphiques joints au présent descriptif. La disposition des extincteurs tient compte de la nature des locaux et du type d'aménagement.

Les moyens de secours ici prévus seront complétés par le rapport des sapeurs-pompiers s'il y a lieu.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I - AVANT-PROPOS

Les présents documents constituent les minima imposés.

La description des ouvrages proprement dits pourra imposer des prescriptions plus contraignantes. L'Entrepreneur devra en tenir compte dans ses prix sans pouvoir ultérieurement demander une quelconque plus-value pour l'application de ces prescriptions particulières en faisant référence aux documents de base qui ne représentent qu'un minimum.

II - IMPLANTATION DES OUVRAGES ; VERIFICATION DES COTES

Les tracés de des corps d'état de second œuvre seront exécutés par chaque corps d'état concerné suivant les nécessités du chantier. Lorsque deux ou plusieurs corps d'Etat interviennent sur un même ouvrage, celui qui devra le tracer, sera le premier à intervenir dans l'ordre logique des travaux, sauf spécification contraire du Maître d'Ouvrage.

Avant toute exécution, l'Entrepreneur titulaire du marché devra vérifier toutes les côtes des plans dressés par le Maître d'Ouvrage. Il signalera les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire.

L'Entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. Dans le cas de doute, il s'en référera au Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit au projet, mais il devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles d'apporter et provoquer tous renseignements complémentaires sur tout ce qui pourrait paraître douteux ou incomplet.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il sera responsable des erreurs relevées en cours d'exécution.

III- EXECUTION DES OUVRAGES

Tous les dessins d'exécution de chaque Entreprise (plan de fondation, de ferrailage, s des semelles, poutres, poteaux, chaînages, dalle, etc.) accompagnés des notes de calcul y afférentes seront remis au Maître d'Ouvrage quinze (15) jours au moins avant l'exécution des travaux, de façon que celui-ci puisse donner son accord de principe ou faire des observations en temps utile.

Il est bien entendu que l'accord de principe du Maître d'Ouvrage laisse à l'Entrepreneur l'entière responsabilité de ses plans, calculs et travaux. Il a pour seul but, l'accord sur les dispositions proposées et la bonne coordination des travaux de tous les corps d'état.

Pour toutes les installations dont l'emploi et l'entretien sont particulièrement délicats, il sera fourni toutes les notices liées d'emploi et d'entretien nécessaires en deux exemplaires.

Les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et devront satisfaire aux exigences de leur destination.

Les ouvrages seront faits proprement, avec le plus grand soin, ils correspondront comme formes, dimensions, qualités et aspects, aux ordres donnés par le Maître d'Ouvrage, ainsi qu'aux plans, dessins, échantillons et modèles agréés par lui.

Tous les ouvrages réalisés ou matériels fabriqués n'ayant pas reçu au préalable l'accord du Maître d'Ouvrage pourront être refusés par lui, sans que l'Entrepreneur puisse s'y opposer.

Toutefois, tout document transmis au Maître d'Ouvrage sera réputé accepter comme tel s'il n'a pas reçu de réponse ou de remarques un (01) mois après sa remise à celui-ci, entendu qu'en cas de litige, l'Entrepreneur devra faire la preuve que les documents nécessaires à l'appréciation du Maître d'Ouvrage ont été effectivement transmis.

Ceci implique évidemment que l'Entrepreneur reste responsable de la transmission de tous les documents en temps utile de façon que l'avis du Maître d'Ouvrage, compte tenu du délai ci-dessus, ne puisse être une entrave au respect du planning contractuel. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur incriminé restera seul responsable des retards ainsi provoqués.

Tout ouvrage reconnu défectueux par le Contrôle et le Maître d'Ouvrage devra être démoli et refait aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit prévoir tous les travaux nécessaires pour l'achèvement complet et parfait des travaux de construction projetés, conformément aux règles de l'art de bâtir et dans le délai imparti

; il suppléera par ses connaissances professionnelles aux s qui auraient pu être oubliés au descriptif et sur les plans. S'il existait quelque omission ou erreur dans les plans ou le devis descriptif, l'Entrepreneur devra néanmoins prévoir tous les travaux et fournitures du ressort de son corps d'état, nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages, dans le délai prévu, conformément aux règles de l'art et de la bonne construction.

Dans ces conditions, l'Entrepreneur reconnaissant avoir tenu compte dans sa proposition de prix des présentes observations, ne pourra arguer ultérieurement d'erreurs ou d'omission dans les plans, le devis descriptif ou dans son propre bordereau de prix, pour ne pas faire tous les travaux ou ne pas fournir tous les matériaux nécessaires à la finition complète.

De plus, l'Entrepreneur devra prévoir dans ses prix, tous les travaux prévus au devis descriptif, même s'il juge qu'une partie des ouvrages est superflue. Il devra par contre en informer le Maître d'Ouvrage qui restera seul juge de retenir ou non les modifications ainsi proposées, ainsi que les incidences financières en résultant.

IV - NETTOYAGE DU CHANTIER

L'Entrepreneur titulaire du marché aura à sa charge l'enlèvement des gravats ou déchets provenant de ses propres travaux et leur stockage dans un endroit déterminé du chantier, accessible en vue de leur transport aux décharges publiques.

L'Entrepreneur sera tenu, en fin de travaux, même de travaux partiels, d'assurer le nettoyage complet des sols et revêtements. A quelque moment que ce soit, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté.

Il est précisé que, si les nettoyages ci-dessus se révèlent impossibles à obtenir, le Maître d'Ouvrage pourra imposer un nettoyage hebdomadaire à date fixe, qui sera exécuté par des manœuvres occasionnels. Bien entendu, la charge financière afférente sera imputée à l'Entrepreneur défaillant.

V - DEFINITION, EXAMEN ET RECEPTION DES MATERIAUX

Si, à la seule fin de définir parfaitement certains ouvrages, il est fait état de modèles et de marques de fabriques nommément citées, et lorsque ces marques sont suivies du terme "ou similaire", les ouvrages pourront être remplacés par un produit similaire dont les qualités seront au minimum équivalentes à celles du modèle cité et dont la marque et les références seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage avant commande. En dernier ressort, le Maître d'Ouvrage et le Contrôle se réservent le droit d'exiger les produits de référence. En aucun cas, un Entrepreneur ne pourra se prévaloir d'avoir prévu dans ses prix, telle ou telle marque pour se soustraire à la décision du Maître d'Ouvrage.

Tous les matériaux à employer dans l'exécution des travaux fournis par l'Entrepreneur seront sujets à vérification, essais et prélèvements.

Toute réception fera l'objet d'un procès-verbal indiquant les réserves faites ou les charges imposées à l'Entrepreneur. Une expédition en sera remise ou notifiée à l'Entrepreneur qui perdra tout droit à réclamation s'il n'a pas présenté ses observations dans les sept (07) jours qui suivront la notification du procès-verbal.

Les réceptions de matériaux de toute nature, bien que régulièrement prononcées, ne fera aucun obstacle à ce que le Maître d'Ouvrage ou son représentant rebute au moment de l'emploi ceux qui seraient reconnus de qualité défectueuse.

L'Entrepreneur pourra être tenu à ses frais de démolir tout ouvrage qui aurait été construit avec des matériaux n'ayant pas été vérifiés et n'ayant pas été reçus préalablement à leur mise en œuvre et dont la qualité ou les dimensions ne pourraient être constatées après emploi.

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-ETE

Les matériaux qui auraient été reçus sans être employés seront rangés sur place aux frais de l'Entrepreneur.

Il appartiendra à l'Entrepreneur d'apporter la preuve que les matériaux sujets à essais ont bien été soumis à ces essais.

Les frais de main-d'œuvre, fourniture et outillage nécessaires aux vérifications et aux épreuves sont à la charge de l'Entreprise. Il en est de même pour les frais d'analyse en laboratoire.

Les matériaux refusés devront être transportés en dehors de l'emprise du chantier dans les délais fixés par le Maître d'Ouvrage.

VI – DEPOT, RANGEMENT ET CONSERVATION DES MATERIAUX

L'Entrepreneur soumettra, après notification de son marché, le plan des dispositions qu'il compte prendre pour l'organisation de ses dépôts, magasins et bureaux, à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Il ne pourra occuper la voie publique au-delà des limites qui lui auront été assignées. A l'emplacement des dépôts, le terrain sera dressé par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais, avant le rangement des matériaux. Ceux-ci seront disposés de manière à n'être pas confondus avec d'autres ayant fait l'objet d'une réception.

Les transports nécessaires, tant à l'approvisionnement du chantier qu'à l'évacuation des terres excédentaires, seront faits de manière à n'être pas confondus avec d'autres ayant fait l'objet d'une réception.

Les transports nécessaires, tant à l'approvisionnement du chantier qu'à l'évacuation des terres excédentaires, seront faits de manière à ne pas dégrader les trottoirs et autres dépendances de la route. Si des dégradations quelconques sont commises, elles devront être réparées sans retard par l'Entrepreneur et à ses frais. Notamment les camions ne devront déposer, lors de manœuvres d'entrée ou de sortie du chantier, aucune trace de boue sur les voies.

Si malgré les prescriptions ci-dessus, les chaussées deviennent souillées du fait de l'Entrepreneur, celui-ci devra les nettoyer au fur et à mesure de l'apport de ces souillures.

En cas de non observation de ces règles, la circulation des camions pourrait être momentanément interdite dans l'attente du nettoyage et l'Entrepreneur serait pénalisé.

L'Entrepreneur sera responsable jusqu'à leur emploi, de la conservation des matériaux approvisionnés par lui.

Tous les matériaux approvisionnés sur le chantier seront obligatoirement stockés dans les locaux fermés (cabanes propres à l'Entreprise ou locaux du bâtiment construit réservés provisoirement à cet effet) et ceci, sans exclusive.

VII- RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous les accidents aux ouvriers, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

L'Entrepreneur est seul responsable de tous les accidents que l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toute personne, et s'engage à garantir éventuellement le Maître d'Ouvrage et le Contrôle contre tous les recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui, de l'une quelconque de ces observations. L'Entrepreneur ayant en

principe la garde du chantier doit, s'il est reconnu responsable, supporter la charge de tous les dommages, dégâts ou détournements, causés à des tiers par suite de l'exécution de ses travaux, de manière que ni le Maître d'Ouvrage, ni le Contrôle puissent être inquiétés ou recherchés à ce sujet. Il s'engage, si besoin est, à les garantir contre toute responsabilité à ces occasions.

L'Entrepreneur est responsable de ses propres ouvrages et devra en assurer la protection durant l'exécution des travaux. La détérioration d'ouvrages par des tiers, quels qu'ils soient, ne pourra en aucun cas provoquer le refus de l'Entrepreneur de la réparer ou la refaire à la demande du Contrôle ou du Maître d'Ouvrage.

VIII- OBTENTION DES AUTORISATIONS DE VOIRIE ET DE BRANCHEMENT

L'Entrepreneur devra faire à sa seule diligence et à ses seuls frais, toutes démarches utiles pour obtenir des services publics qualifiés, toutes autres autorisations nécessaires en se conformant à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en vigueur.

Il en sera ainsi pour les autorisations de voirie, d'échafaudage et de clôture sur la voie publique, les branchements d'eau, d'électricité, etc.

L'Entreprise devra veiller au nettoyage constant des routes intérieures ou extérieures d'accès au chantier.

IX – COORDINATION, SOLIDARITE DES CORPS D'ETAT

De façon à permettre la coordination des travaux, chaque corps d'état appelé à concourir avec d'autres sur un même ouvrage est tenu :

- de suivre l'ensemble des travaux, de tous corps d'état et de s'entendre avec les autres corps d'état sur ce qu'ils ont de commun ;
- de fournir les indications nécessaires à l'exécution de ses propres travaux, et de s'assurer qu'elles sont suivies.

Le Maître d'Ouvrage fixera la date et l'heure des réunions hebdomadaires de chantier et tous les autres rendez-vous qu'il jugera utiles.

L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces rendez-vous, soit personnellement, soit représenté par un commis qualifié et bien au courant des réalités du chantier, habilité à recevoir tous ordres et prendre toutes décisions que les circonstances imposeraient. Avant ou après intervention effective, l'Entrepreneur devra être présent chaque fois que le Maître d'Ouvrage le jugera nécessaire.

Un exemplaire du devis descriptif et une série de plans complets et mis à jour resteront en tout temps au bureau du chantier, à la disposition du Maître d'Ouvrage et de tous les corps d'état, pour y être consultés, entre autres, lors des réunions de chantier.

X-LOGEMENT DU PERSONNEL

Il est formellement interdit de loger du personnel dans le bâtiment en chantier. En cas de nécessité absolue, l'implantation à titre précaire de baraques destinées au logement du personnel devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, ces locaux seront clôturés et auront des accès distincts de ceux du chantier.

XI -CAHIER DE CHANTIER

Un cahier de chantier (Manifold triplicata autocopiant) restera dans le bureau du chantier, à disposition des superviseurs, pour permettre de consigner l'avancement des travaux, les observations de tous ordres, les directives données et de les faire signer si nécessaire par l'Entrepreneur.

XII - DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Sont appelés "documents techniques de base", outre le cahier des prescriptions techniques, tous documents qui s'appliquent à l'ensemble des corps d'état et régissant le choix des matériaux, les procédés de fabrication et de mise en œuvre, le calcul des structures porteuses, les essais de Contrôle et de réception des produits. Ce sont :

- Les Documents Techniques Unifiés (DTU) des différents corps d'état et de leurs règles de calcul conformes.
- Les normes AFNOR (Association Française de Normalisation).
- L'agrément du Centre Technique et Scientifique du Bâtiment (CSTB) ou du Centre National d'Etudes et de Recherches en Travaux Publics (CNERTP), en cas d'utilisation de matériaux ou procédés non traditionnels.
- Les recommandations édictées par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), SBIN SA, et tous décrets, autres lois, circulaires, arrêtés, règlements et textes nationaux concernant la protection civile, les mesures de protection et de salubrité sur les chantiers, les mesures préventives de sécurité contre l'incendie, etc.

Il est entendu que le respect de tous ces documents en vigueur à la date de lancement du dossier d'appel d'offres n'exclut pas celui des textes départementaux ou locaux, s'il en existe, et que tous ces documents constituent aussi des pièces contractuelles du marché.

MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Le présent M.E.T est élaboré à titre indicatif et non pour servir de base de règlement de travaux.

ARTICLE 1 : CONTENU DES PRIX

Les prix unitaires du bordereau des prix comprennent toutes les dépenses de l'Entrepreneur sans exception, au Bénin ou hors du Bénin, tous travaux, toutes fournitures de matériaux, matières et matériels, ainsi que toutes sujétions correspondantes, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché, le bénéfice ainsi que tous les droits, brevets, impôts (à l'exception de la fiscalité directe), frais généraux, faux-frais, aléas, etc. et, d'une manière générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail, notamment les dépenses telles que :

- Salaires payés et charges sociales ;
- Logement du personnel ;
- Amortissement du matériel ;
- Matières consommables ;
- Assurances de toutes natures ;
- Frais généraux et de direction ;
- Aléas et bénéfices.

D'une manière générale, les prix comprennent également toutes les sujétions résultant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces constituant le Marché notamment, les frais d'enregistrement au service des Domaines, l'Impôt local, etc.

Les prix du bordereau tiennent absolument compte des aléas et sujétions des travaux envisagés, dont l'Entrepreneur est censé connaître parfaitement la nature et les difficultés, notamment ceux résultant des conditions climatiques et d'accès aux sites.

Les prix correspondant aux définitions sont indiqués **en toutes lettres et en chiffres hors TVA.**

ARTICLE 2 : CARACTERE DEFINITIF DES PRIX DU BORDEREAU

Les prix du bordereau sont forfaitaires et s'entendent pour des travaux exécutés selon les règles de l'art. L'Entrepreneur ne peut sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui. Les prix sont fermes et non révisables.

L'Entrepreneur ne pourra pas présenter de demande d'indemnités pour changement des quantités d'ouvrages inscrits dans le cadre du bordereau.

ARTICLE 3 : DEFINITION, CONSISTANCE ET APPLICATION DES PRIX DU BORDEREAU

La définition des prix unitaires et le mode de mesure sont donnés ci-après :

A) Appel d'Offres :

Pour l'établissement de ses prix, le soumissionnaire doit non seulement prendre en compte ces présentes définitions, mais également l'ensemble des éléments du Dossier d'Appel d'Offres : CCAP, CPT, plans.

Le soumissionnaire est tenu d'indiquer dans le cadre du bordereau de prix le montant de tous les prix unitaires forfaitaires, même s'ils ne figurent pas dans le Devis Estimatif.

B) Exécution du marché :

Un prix n'est supposé pouvoir faire l'objet d'une demande de règlement de la part de l'Entrepreneur qui si, d'une part une certaine fraction de la quantité prévue dans le estimatif et correspondant à ce prix élémentaire a été effectivement réalisée, d'autre part, l'ensemble des tâches et des prestations entrant dans la définition de ce prix a été réalisé.

A cet égard, dans le cas où le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur estimerait, avec juste raison, qu'une partie seulement des tâches d'un prix a été réalisée, il pourrait ne prendre en compte qu'un pourcentage d'achèvement pour le prix considéré, auquel cas, dans l'établissement des décomptes correspondants, il affecterait ce pourcentage aux quantités ressortant des attachements et auxquelles s'applique ce prix. Cette réduction n'a pas valeur de réfaction, mais constitue simplement une retenue provisoire, en garantie des obligations de l'Entrepreneur à parachever l'ensemble des tâches d'un même prix.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que certains prix peuvent faire l'objet de réfections et que celles-ci peuvent être cumulables, selon les prescriptions du CCTP

C) Les prix sont regroupés en plusieurs postes selon la nature des ouvrages :

Poste 000 – FRAIS GENERAUX

Poste 100 -TERRASSEMENT

Poste 200 - MACONNERIE - BETON

Poste 300 - ENDUITS - REVETEMENTS

Poste 400 - MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM

Poste 500 - PLOMBERIE – SANITAIRE

Poste 600 - ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE

Poste 700 - PEINTURE-BADIGEON

ARTICLE 4 : DEFINITION ET CONSISTANCE DES PRIX DU BORDEREAU

➤ Conditions générales :

Les ouvrages et prestations seront rémunérés à l'Entrepreneur, par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions prévues aux marchés. Ces quantités devront être constatées et approuvées par le bureau de contrôle.

L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution et, notamment :

- De la nature et de la qualité des sols et des terrains ;
- Des conditions de transport et d'accès sur les sites ;
- Du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet ;
- Des points d'eau exploitables.
- Il ne pourra, de ce fait, élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, ou les cas de force majeure ;
- Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :
 - Tous les frais de main d'œuvre ;
 - Toutes les fournitures de matériaux, matières, matériel et outillage ;
 - Tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillages ;
 - Tous les frais de travaux de déplacements des réseaux existants dans l'emprise du projet (frais fournitures et mises en œuvre de matériaux, matériels et outillage)
 - Tous les frais d'acheminement et de repli de matériaux, matières, matériels et outillages ;
 - Tous les frais de prospections ou investigations diverses, essais et analyses de matériaux, levés topographiques et implantations ;
 - Tous les frais liés à la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- Toutes les sujétions, ainsi que tous les aléas, frais généraux et le bénéfice de l'Entreprise ;
- Toutes les charges d'entretien, pendant le délai de garantie.

Ces prix comprennent également les frais d'exploitation des carrières et emprunts. Les pistes provisoires de toute nature, pour y accéder, ainsi que celles permettant l'accès aux points d'eau et, d'une façon générale, toutes les sujétions résultant du maintien de la circulation pendant les travaux, ainsi que la mise en œuvre des déviations. Ils comprennent également les frais relatifs à la mise à disposition de l'administration, des prestations que l'Entrepreneur lui doit, dans le cadre des dispositions prévues, à cet effet, dans le marché.

L'Entrepreneur ne peut sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

0.00 FRAIS GENERAUX

Prix 0.01 : Etudes techniques

Ce prix rémunère forfaitairement les frais de reprise des études de structure, d'électricité, de canalisation des eaux et autres utiles aux travaux.

Prix 0.02 : Etudes géotechniques

Ce prix rémunère forfaitairement la reprise des études géotechniques, les formulations de béton, les divers essais d'écrasement des agglomérés et hourdis/entrevous et toutes autres études nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Prix 0.03 : Nettoyage, débroussaillage et dessouchage

Ce prix rémunère forfaitairement les divers abattages d'arbres, le débroussaillage et le nettoyage complet du site.

Il comprend les travaux de nettoyage du site des ouvrages à construire en vue de le rendre apte aux travaux et facilement accessible aux intervenants du chantier. Il comprend aussi les travaux de débroussaillage, de désherbage.

Il comprend les travaux d'abattage de tous arbres après avis de la mission de contrôle, de l'autorité contractante et même des responsables forestiers, de dessouchage de racines d'arbres et de plantes. Il s'entend toutes sujétions comprises et s'applique au forfait (ff).

Prix 0.04 : Etudes topographiques

Ce prix rémunère forfaitairement les différents levés planimétriques et altimétriques du site, l'assistance aux ouvriers lors de l'implantation du bâtiment et de prise de différents niveaux lors de l'exécution des travaux.

Prix 0.05 : Installation et repli de chantier

Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, l'amenée et le repliement du matériel, la fourniture et la pose de deux à trois panneaux de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage et toutes obligations décrites dans le CCAP et le CCTP.

Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative :

- les bureaux, ateliers, entrepôts baraquements de l'Entreprise ;
- les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ;
- l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ;
- l'amenée et le repli du matériel ;
- panneaux de chantier ;
- toutes sujétions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier.

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant :

- Quatre Vingt Cinq pour cent (85%) dès constat de fin de construction de la totalité des installations de chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux ;
- Quinze pour cent (15%) après démontage et repliement des installations et du matériel.

1.00 TERRASSEMENT

Prix 1.01 : Implantation et piquetage

Ce prix comprend tous les équipements et matériaux nécessaires au tracé du bâtiment ; il comprend la fourniture des piquets, des planches, de pointes, de cordes et de pots de peinture.

Ce prix s'entend toutes sujétions comprises et s'applique au forfait (ff).

Prix 1.02 : Fouilles en rigole et en puits pour SF; SI

Ce prix rémunère le mètre cube de terre excavée des tranchées destinées à recevoir les ouvrages maçonnés enterrés et les bétons de fondation.

Prix 1.03 : Remblais sans apport

Ce prix rémunère le mètre cube de terre utilisée pour combler les vides résiduels des fouilles après exécution des ouvrages maçonnés enterrés et des bétons de fondation, y compris toutes sujétions.

Prix 1.04 : Remblais en terre d'apport

Ce prix rémunère le mètre cube de terre apportée en complément des remblais provenant des fouilles et sa mise en œuvre.

Il prend en compte également l'amené des engins mécanique pour le compactage.

2.00 MACONNERIE – BETONS

Prix 2.01 : Béton de propreté dosé à 150 kg/m³

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique;
- les coffrages et décoffrages;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m^3 de béton.

Prix 2.02 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/ m^3 pour semelles isolées

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- la fourniture et pose des armatures adéquates ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m^3 de béton.

Prix 2.03 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/ m^3 pour semelles filantes

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- la fourniture et pose des armatures adéquates ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m^3 de béton.

Prix 2.04 : Mur de soubassement en agglos pleins de 15 cm épais

Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 15cm. Il comprend :

- les fournitures de matériaux ;
- le moulage des agglomérés ;
- le jointoiement des agglomérés.

Prix 2.05 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poteaux et raidisseurs amorces

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m³ de béton.

Prix 2.06 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînage bas

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m³ de béton.

Prix 2.07 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour chaînage allège et encadrement des baies

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;

- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m^3 de béton.

Prix 2.08 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/ m^3 pour escaliers

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube de béton.

Prix 2.09 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 300kg/ m^3 épaisseur 10cm pour forme de dallage

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- la fourniture et pose des armatures adéquates ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube de béton.

Prix 2.10 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/ m^3 pour poteaux, raidisseurs en élévation

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;
- les coffrages et décoffrages ;
- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube de béton.

Prix 2.11 : Mur en élévation en agglos creux de 15 cm d'épaisseur

Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos creux de 15 cm. Il comprend :

- les fournitures de matériaux ;
- le moulage des agglomérés ;
- le jointoiement des agglomérés.

Prix 2.12 : Mur en élévation en agglos creux de 10 cm d'épaisseur

Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos creux de 10 cm. Il comprend :

- les fournitures de matériaux ;
- le moulage des agglomérés ;
- le jointoiement des agglomérés.

Prix 2.13 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/m³ pour poutres, chaînage haut, poutrelles pour la dalle à corps creux

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube d'agréats comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage manuel ou mécanique ;
- la fourniture et poses des armatures adéquates ;
- les coffrages et décoffrages ;

- et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m^3 de béton.

Prix 2.14 : Béton armé de résistance 22 MPa dosé à 350kg/ m^3 pour dalle pleine

Ce prix concerne la réalisation d'une dalle pleine et comprend :

- le coffrage et le décoffrage ;
- la fourniture de toutes les composantes du béton avec malaxage et vibrage manuel ou automatique
- la fourniture et pose des éléments de ferrailage ;
- la mise en œuvre toutes sujétions comprises.

Il s'applique au mètre cube m^3 de dalle pleine exécutée.

a) Epaisseur 20 cm

Prix 2.15 : Plancher hourdis creux de 15 cm d'épaisseur et une table de compression en béton armé de résistance 22 Mpa et de 5 cm d'épaisseur

Ce prix concerne la réalisation d'une dalle hourdée et comprend :

- le coffrage et le décoffrage ;
- la fourniture de toutes les composantes du béton avec malaxage et vibrage manuel ou automatique
- la fourniture et la pose des hourdis ;
- la fourniture et pose des éléments de ferrailage ;
- la mise en œuvre toutes sujétions comprises.

3.00 ENDUITS- REVÊTEMENTS

Prix 3.01.1 : Enduits étanches verticaux sur murs extérieurs

Ce prix rémunère les travaux relatifs à l'enduisage d'un mètre carré de mur. Il tient compte de

- la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier ;
- la fourniture de sikalatex ;
- la fabrication du mortier et de son application sur les parois du mur.

Prix 3.01.2 : Enduits verticaux sur murs intérieurs

Ce prix rémunère les travaux relatifs à l'enduisage d'un mètre carré de mur. Il tient compte de

- la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier ;
- la fabrication du mortier et de son application sur les parois du mur.

Prix 3.01.3 : Enduits étanches horizontaux sous plafond

Ce prix rémunère les travaux d'enduisage d'un mètre carré de plafond ou de surface horizontale et comprend :

- la fourniture des matériaux constituant le mortier ;
- la fourniture de sykalatex ;
- la fabrication du mortier et son application suivant le mode et différentes couches contenus dans le descriptif du présent marché.

Prix 3.01.4 : Fourniture et pose de joints de dilatation en polystyrène

Ce prix rémunère la fourniture et pose de joints de dilatation en polystyrène et comprend :

- la fourniture de joints de dilatation en polystyrène avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Il s'applique au mètre carré de joints de dilatation en polystyrène fournis et posés.

Prix 3.02.1 : Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame anti-dérapant dans les toilettes

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame anti-dérapant et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.2 : Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des toilettes

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux de faïence 20x20 et comprend :

- la fourniture des carreaux et tous autres matériaux nécessaires ;
- l'exécution de la chape ;
- la mise en œuvre.

Prix 3.02.3 : Fourniture et pose sur un mortier étanche de revêtement 30x60 en carreaux faïence grès cérame sur les murs des laboratoires

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux de faïence 20x20 et comprend :

- la fourniture des carreaux et tous autres matériaux nécessaires ;
- l'exécution de la chape ;
- la mise en œuvre.

Prix 3.02.4 : Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols du bureau du chef de scolarité et du secrétariat

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.5 : Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols de la circulation et du hall d'entrée avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.6 : Fourniture et pose de revêtement 30x120 ou 30x60 en carreaux grès cérame aux sols des terrasses et de la rampe avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.7 : Fourniture et pose de revêtement 30x60 ou 30x120 en carreaux grès cérame aux sols du magasin avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.8 : Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des salles de cours et de la salle d'étudiants de 40 places avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.9 : Fourniture et pose de revêtement 60x60 en carreaux grès cérame aux sols des laboratoires avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.10 : Fourniture et pose de revêtement 30x60 en carreaux grès cérame au niveau des escaliers avec un mortier étanche

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose traitée avec du sykalatex ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

Prix 3.02.11 : Fourniture et pose de plinthes assortis aux carreaux contenus dans les espaces

Ce prix rémunère l'exécution d'un mètre carré de carreaux en grès cérame ordinaire et comprend :

- la fourniture des carreaux et tout autre matériau nécessaire ;
- l'exécution de la chape de pose ;
- la pose proprement dite toutes sujétions comprises.

4.00 MENUISERIE- BOIS- METALLIQUES-ALUMINIUM

Prix 4.01.1 : Fourniture et pose de portes double battant en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 1,50x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de porte en bois massif de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte y compris cadre en bois et couvre-joint ;
- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.

Il s'applique à l'unité u de porte en bois massif fournies et posées.

Prix 4.01.2 : Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,90x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d'ép=4cm et larg=12cm avec cadres et huisseries

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de porte en bois massif de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte y compris cadre en bois et couvre-joint ;

- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.

Il s'applique à l'unité u de porte en bois massif fournies et posées.

Prix 4.01.3 : Fourniture et pose de portes en bois massif d'épaisseur 40mm et de dimensions 0,70x2,20 en panneau de teck traité ou abzéria teinté à la lazur Mat non brillant avec couvre joint d' ép= 4cm et larg =12cm avec cadres et huisseries

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de porte en bois massif de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte y compris cadre en bois et couvre-joint ;
- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.

Il s'applique à l'unité u de porte en bois massif fournies et posées.

Prix 4.01.4 : Fourniture et pose de portes pliantes isoplanes de dimensions 8,00x2,20 avec cadre et huisseries

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de portes pliantes isoplanes de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte y compris cadre en bois et couvre-joint ;
- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.

Il s'applique à l'unité u de porte en bois massif fournies et posées.

Prix 4.02.1 : Fourniture et pose de porte vitrée double de dimensions 1,60x2,20m avec 2 fixes latérales de sections respectives 2,00x2,20m avec cadres et huisseries

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de porte vitrée de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte vitrée y compris cadre en aluminium ;
- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.

Il s'applique à l'unité u de porte vitrée fournies et posées.

Prix 4.02.2 : Fourniture et pose de mur rideau de dimensions 8,30x3,40m avec une porte intégrée et accessoires de pose

Ce prix rémunère la fourniture et la pose du mur vitré de qualité et motif requis et préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et comprend :

- la fourniture de la porte vitrée y compris cadre adéquat ;
- la fourniture de la quincaillerie requise ;
- le scellement et verrous ;
- la pose y compris toutes sujétions.

Il s'applique au mètre carré m² de mur fournies et posées.

Prix 4.03.1 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m en profilé type et des vitres d'ép=1cm avec grille anti infraction.

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.2 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,30x3,00m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture anti-rouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.3 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture anti-rouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.4 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.5 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture antirouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.6 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint

- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture anti-rouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.7 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture anti-rouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.8 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement

- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture anti-rouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.03.9 : Fourniture et pose de fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m en profilé type et des vitres d'ép=1cm

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fenêtre à baies vitrées coulissantes posées sur cadre alu et comprend :

- fourniture des cadres en aluminium y compris couvre-joint
- fourniture de baies vitrées
- fixation et le scellement
- la quincaillerie requise et toutes sujétions
- la fabrication des grilles anti effraction (modèle non incorporé au cadre de la baie)
- le scellement des grilles et toutes sujétions (cas des grilles non incorporées au cadre)
- application de peinture anti-rouille.

Il s'applique à l'unité u de fenêtre posée.

Prix 4.04.1 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur portes en baie vitrée de dimensions 5,60x2,20m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.2 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,50x1,30m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.3 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,20x3,00m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.4 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x1,30m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.5 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,00x1,30m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre

- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.6 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,70x0,60m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre

- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.7 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,00x0,60m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre

- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.8 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 1,50x0,60m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre

- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.9 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 2,30x1,30m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre

- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.10 : Fourniture et pose de grilles en fer plat de 20/10 avec des pattes de scellement de 15cm sur fenêtres Type FAV de dimensions 0,80x2,70m

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille anti effraction en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre

- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique à l'unité u de grille posée.

Prix 4.04.11 : Fourniture et pose de garde-corps en Inox aux droits des escaliers y compris éléments de fixation

Ce prix règle les travaux relatifs à l'assemblage et à la pose de garde-corps en tube Inox de diamètre 60 mm. Il prend en compte toutes les fournitures, l'assemblage soigné des éléments et toutes sujétions de pose. Les travaux devront être conformes aux indications des plans ou au choix du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre.

Il s'applique au mètre linéaire.

5.00 PLOMBERIE- SANITAIRES

Prix 5.01.1 : Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'alimentation en eau froide y compris accessoires d'alimentation et de branchement en tuyau PPR de marque IFAN ou ERA

Ce prix rémunère l'ensemble de :

- la fourniture et la pose des tuyaux PPR pression de diamètre 32 (y compris accessoires de pose pour l'alimentation en eau froide et raccordement au réseau de la SONEB) ;
 - la fourniture et la pose de robinet de puisage, de robinet d'arrêt local, de robinet d'arrêt général y compris toutes sujétions
 - le raccordement de toutes les installations d'alimentation de plomberie au réseau de la SONEB (Compteur de la SONEB) ;
- etc...

Ce prix est un forfait qui s'applique à l'ensemble des travaux de tuyauterie fournie et posée.

Prix 5.01.2 : Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux usées en tuyau PVC de marque SOTICI

Ce prix rémunère l'ensemble de :

- la fourniture et la pose des tuyaux (y compris accessoires de pose) pour l'évacuation en PVC des eaux usées et raccordement aux puisards, etc. ;

Prix 5.01.2 : Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux vannes en tuyau PVC de marque SOTICI

Ce prix rémunère l'ensemble de :

- la fourniture et la pose des tuyaux (y compris accessoires de pose) pour l'évacuation en PVC des eaux vannes et raccordement aux fosses septiques, puisards, etc. ;

Ce prix est un forfait qui s'applique à l'ensemble des travaux de tuyauterie fournie et posée.

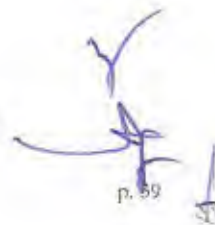
Prix 5.01.3 : Fourniture et pose de toutes les tuyauteries d'évacuation des eaux pluviales en tuyau PVC de marque SOTICI

Ce prix rémunère l'ensemble de :

- la fourniture et la pose des tuyaux de descente d'eau pluviale en PVC de diamètre requis y compris accessoires de pose et évacuation du bâtiment au moins à une distance de 1 m du mur de soubassement ;

Ce prix est un forfait qui s'applique à l'ensemble des travaux de tuyauterie fournie et posée.

Prix 5.02.1 : Fourniture et pose de WC à chasse de type PARMA ou similaire



Ce prix rémunère la fourniture et pose de WC complet à chasse basse et comprend :

- la fourniture d'un WC à chasse basse avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;
- le raccordement sur le réseau d'alimentation et d'évacuation.

Il s'applique à l'unité WC complet à chasse basse fourni et posé.

Prix 5.02.2 : Fourniture et pose d'urinoir en porcelaine dans les toilettes conformément aux plans architecturaux

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'urinoir en porcelaine et comprend :

- la fourniture d'un urinoir avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;
- le raccordement sur le réseau d'alimentation et d'évacuation.

Il s'applique à l'unité d'urinoir fourni et posé.

Prix 5.02.3 : Fourniture et pose de lavabo sur colonne + robinet avec chaînette et bouchons

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un lavabo et comprend :

- la fourniture d'une lave main y compris tablette avec les autres accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;
- le raccordement sur le réseau d'alimentation et d'évacuation.

Il s'applique à l'unité de lavabo y compris tablette fournie et posée.

Prix 5.02.4 : Fourniture et pose de douche complète

Ce prix rémunère la fourniture et pose de colonne de douche et comprend :

- la fourniture d'une colonne de douche avec ses accessoires de pose ;
- la fourniture de siphons avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;
- le raccordement sur le réseau d'alimentation.

Prix 5.02.5 : Fourniture et pose de porte serviette

Ce prix rémunère la fourniture et pose de porte serviette et comprend :

- la fourniture d'un porte serviette avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.6 : Fourniture et pose de porte savon

Ce prix rémunère la fourniture et pose de porte savon et comprend :

- la fourniture d'un porte savon avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.7 : Fourniture et pose de porte papier hygiénique

Ce prix rémunère la Fourniture et la pose de porte papier hygiénique et comprend :

- la fourniture d'un porte papier hygiénique avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.8 : Fourniture et pose de glace lavabo

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de glace lavabo et comprend :

- la fourniture de glace lavabo avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.9 : Fourniture et pose de robinet d'arrêt

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de robinet d'arrêt et comprend :

- la fourniture de robinet d'arrêt avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.10 : Fourniture et pose de robinet de puisage

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de robinet de puisage et comprend :

- la fourniture de robinet de puisage avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.11 : Fourniture et pose de siphon de sol

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de siphon de sol et comprend :

- la fourniture de siphon de sol avec ses accessoires de pose ;
- la pose y compris toutes sujétions ;

Prix 5.02.12 : Réalisation de 02 fosses septiques de 90 usagers et 02 puisards

Ce prix est élaboré pour les travaux d'exécution ou de construction de fosses septiques en béton armé et totalement étanches. Il comprend :

- les fouilles
- l'exécution du radier en béton armé
- mise en œuvre de béton des voiles y compris toutes sujétions
- mise en œuvre du béton de la dalle de couverture y compris les couvercles des compartiments
- fourniture et pose d'armatures y compris toutes sujétions.
- coffrage et décoffrages
- remblai et compactage de fouilles
- équipement complet des fosses y compris toutes sujétions.

Il s'applique à l'unité de fosse septique construit.

Prix 5.02.13 : Réalisation de 02 puisards

Ce prix rémunère la réalisation ou la construction d'un puisard en agglos plein de 20 y compris couvercle en béton armé. Il s'applique à l'unité de puisard réalisé et comprend :

- les fouilles ;
- élévation des murs en agglos y compris toutes sujétions ;

- mise en œuvre de béton y compris toutes sujétions ;
- fourniture et pose d'armature y compris toutes sujétions.
- Le remblais et compactage des fouilles
- L'évacuation des déblais excédentaires,
- Réalisation et pose de la dalle de couverture en béton armé d'épaisseur 15 cm

Il s'applique à l'unité de puisard construit.

Prix 5.02.14 : Réalisation de regards ordinaires 60x60

Ce prix rémunère :

- la construction d'un regard de dimension intérieures 60cm x 60cm x 60cm en béton armé recouvert d'une dalle également en béton armé selon les plans d'exécution
- le raccordement du regard aux tuyaux de descente d'eau pluviale
- le remplissage du regard par des gravillons jusqu'à la hauteur prescrite par l'ingénieur

Il s'applique à l'unité de regard 60x60x60 fourni et posé.

Prix 5.02.15 : Réalisation de regards de 60x60 de descentes des eaux pluviales

Ce prix rémunère :

- la construction d'un regard de dimension intérieures 60cm x 60cm x 60cm en béton armé non recouvert selon les plans d'exécution
- le raccordement du regard aux tuyaux de descente d'eau pluviale
- le remplissage du regard par des gravillons jusqu'à la hauteur prescrite par l'ingénieur

Il s'applique à l'unité de regard 60x60x60 fourni et posé.

6.00 ELECTRICITE COURANTS FORT ET COURANT FAIBLE

MISE A LA TERRE

Prix 2.1 cuivre nu 29 mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de cuivre nu 29 mm². Il s'applique au mètre linéaire de cuivre nu 29 mm² posé. ✓

Prix 2.2 barrette de contrôle

Ce prix rémunère la fourniture et pose de la barrette de contrôle. Il s'applique à l'unité de la barrette de contrôle posé.

Prix 2.3 accessoires divers

Ensemble accessoire divers, applicable à la mise à la terre de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boitier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boitiers applicable au petit appareillages posé.

Prix 2.4 main d'œuvre

Ensemble de la main d'œuvre à la réalisation de mise à la terre de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la main d'œuvre de la mise à la terre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble des mains d'œuvre à la réalisation de la mise à la terre.

Prix 2.5 raccordement du Malt au coffret RDC, R+1 et R+2

Ensemble raccordement du Malt au coffret RDC, R+1 et R+2, de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère raccordement du Malt au coffret RDC, R+1 et R+2, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble des raccordements du Malt aux coffrets .

ALIMENTATION PRINCIPALE TGBT et TD du RDC (FOURNITURE ET POSE)

Prix 3.1 Fourreaux TPC DIAM 160

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Fourreaux TPC DIAM 160. Il s'applique à l'unité de mètre Fourreaux TPC DIAM 160 posé.

Prix 3.2 Câble U1000 R02V 1x 120 mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble U1000 R02V 1x 120 mm². Il s'applique à l'unité de mètre de câble U1000 R02V 1x 120 mm² posé.

Prix 3.3 Câble U1000 R02V 1 X 70mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble U1000 R02V 1 X 70mm². Il s'applique à l'unité de mètre de câble U1000 R02V 1 X 70mm² posé.

Prix 3.4 Accessoire de raccordement

Ensemble accessoire de raccordement, pour l'alimentation principale du TGBT et du TD situé au RDC

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boîtier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire de raccordement posé pour alimentation principale TGBT et TD

TABLEAU GENERAL BASSE TENSION TGBT et Coffret TD du RDC et COFFRET BAIE INFORMATIQUE

Prix 4.1 Fourniture et installation de Coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé au RDC et raccordé à la source existante et tout sujétion

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de Coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé au RDC et raccordé à la source existante et tout sujétion. Il s'applique à l'ensemble de coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers.

Prix 4.2 Fourniture et installation de Coffret TD d'alimentation du RDC de courant normal équipée de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au RDC et raccordé au TGBT et tout sujétion

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de Coffret TD d'alimentation du RDC de courant normal équipée de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre, ...) posé au RDC et raccordé au TGBT et tout sujétion. Il s'applique à l'ensemble de coffret TD d'alimentation du RDC de courant normal équipée de Protection divers conformément aux schémas unifilaires actualisés.

Prix 4.3 Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de Baie informatique 12U équipées de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi, tout sujet y compris. Il s'applique à l'ensemble de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi.

Prix 5.1 Gaine électrique diam 11 ou 13 et 16

Ce prix rémunère la fourniture et la pose des Gaines électriques diam 11 ou 13 et 16, toutes sujétions comprises. Il s'applique à l'ensemble des Gaines électriques diam 11 ou 13 et 16 à poser ou encastré pour toute la filerie du RDC.

Prix 5.2 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm²

Ce prix rémunère pour ce niveau du RDC toute la filerie de la fourniture et la pose des rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm². Il s'applique au rouleau de câbles de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm² mis en œuvre.

Prix 5.3 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm²

Ce prix rémunère ce niveau du RDC toute la filerie de la fourniture et la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm² mis en œuvre.

Prix 5.4 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm²

Ce prix rémunère ce niveau du RDC toute la filerie de la fourniture et la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4mm² mis en œuvre.

Prix 5.5 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6 mm²

Ce prix rémunère ce niveau du RDC toute la filerie de la fourniture et la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6mm² mis en œuvre.

Prix 5.6 câbles pour liaison courant faible télévision, TV, Informatique et téléphone

Ensemble accessoire divers et boîtiers, applicable aux petits appareillages.

Ce prix rémunère pour le RDC toute la fourniture et la pose des accessoires divers et boîtier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boîtiers applicable au petit appareillage posé.

PETIT APPAREILLAGES

Prix 6.1 Sonnette 2

Ce prix rémunère la fourniture et pose de sonnette 2. Il s'applique à l'unité de sonnette2 posé.

Prix 6.2 Interrupteur simple allumage

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple allumage. Il s'applique à l'unité d'interrupteur posé.

Prix 6.3 Interrupteur simple allumage étanche

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple allumage étanche. Il s'applique à l'unité d'interrupteur étanche posé.

Prix 6.4 Interrupteur double allumage

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double allumage. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double posé.

Prix 6.5 Interrupteur double allumage étanche

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double allumage étanche. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double étanche posé.

Prix 6.6 Interrupteur simple va et vient

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple va et vient. Il s'applique à l'unité d'interrupteur va et vient posé.

Prix 6.7 Interrupteur double va et vient

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double va et vient. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double va et vient posé.

Prix 6.8 Interrupteur poussoir

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur poussoir. Il s'applique à l'unité d'interrupteur poussoir.

Prix 6.9 Prise de courant normal étanche 2P+T

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de courant normal étanche 2P+T. Il s'applique à l'unité de prise de courant normal étanche 2P+T..

Prix 6.10 Prise de courant normal 2P+T

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de courant normal 2P+T. Il s'applique à l'unité de prise de courant normal 2P+T..

Prix 6.11 Prise de télévision

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de télévision. Il s'applique à l'unité de prise télévision.

Prix 6.12 Bloc de Prise informatique

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise informatique. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise informatique.

Prix 6.13 bloc de prise audio

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise audio. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise audio.

Prix 6.14 bloc de prise vidéo

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise audio. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise audio.

Prix 6.15 Dismatic

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Dismatic. Il s'applique à l'unité de Dismatic.

Prix 6.16 brasseur + réostat

Ce prix rémunère la fourniture et pose de brasseur + réostat. Il s'applique à l'unité de brasseur + réostat

Prix 6.17 boîte de dérivation

Ce prix rémunère la fourniture et pose de la boîte de dérivation. Il s'applique à l'unité de la boîte de dérivation

Prix 6.18 accessoire divers et boîtiers

Ensemble accessoire divers et boîtiers, applicable aux petits appareillages.

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boîtier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boîtiers applicable au petit appareillages posé.

LUMINAIRES

Prix 7.1 Réglette leds étanche mono 1,20m / 8W / 2050lm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'une réglette mono fluo 1,20. Il s'applique à l'unité de réglette 1,20 mis en œuvre.

Prix 7.2 Spot leds étanche 1 pour couloire, circulation, terrasse

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 1. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 1 mis en œuvre.

Prix 7.3 Spot leds étanche 2 pour salle d'eau

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 2. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 2 mis en œuvre.

Prix 7.4 Spot leds étanche 3 pour salle de réunion

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du Col3-EHE

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 3. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 3 mis en œuvre.

Prix 7.5 BAES

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un BAES. Il s'applique à l'unité de BAES mis en œuvre.

Prix 7.6 Projecteur extérieur 100W, 120 lm/W , IP65 (éclairage extérieur)

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Projecteur extérieur. Il s'applique à l'unité de Projecteur extérieur mis en œuvre.

CLIMATISSEUR / FOURREAUTAGE

Prix 8.1 Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Fourreau des tuyauteries cuivre isolées. Il s'applique à l'unité de Fourreau des tuyauteries cuivre isolées mis en œuvre.

Prix 8.2 tuyauteries cuivre 1/4 3/8

Ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 3/8, et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 3/8 applicable aux liaisons conduit des fluides.

Prix 8.3 tuyauteries cuivre 1/4 1/2

Ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 1/2, et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 1/2 applicable aux liaisons conduit des fluides.

Prix 8.4 tuyauteries PVC Evacuation 32

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un tuyauteries PVC Evacuation 32. Il s'applique à l'unité de tuyauteries PVC Evacuation 32 mis en œuvre.

Prix 8.5 Armaflex 1/4 Ep 13mm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflex 1/4 Ep 13mm. Il s'applique à l'unité de Armaflex 1/4 Ep 13mm 32 mis en œuvre.

Prix 8.6 Armaflexe 1/2 Ep 13mm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflexe 1/2 Ep 13mm. Il s'applique à l'unité de Armaflexe 1/2 Ep 13mm 32 mis en œuvre.

Prix 8.7 Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32. Il s'applique à l'unité de Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32mis en œuvre.

Prix 8.8 PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé. Il s'applique à l'unité d'un PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé mis en œuvre.

Prix 8.9 PVC Eva 50 pour condensat isolé

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un PVC Eva 50 pour condensat isolé. Il s'applique à l'unité d'un PVC Eva 50 pour condensat isolé mis en œuvre.

Prix 8.10 câble de transmission inter unité 3x2,5mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un câble de transmission inter unité 3x2,5mm². Il s'applique au rouleau de câble de transmission inter unité 3x2,5mm² mis en œuvre.

Prix 8.11 Coude PVC évacuation 32

Ensemble de Coude PVC évacuation 32 et divers pour climatisation de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble des Coude PVC évacuation 32 applicable au fourreautage.

Prix 8.12 split mural 1,5 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 1,5 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 1,5 CV mis en œuvre.

Prix 8.13 split mural 2 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 2 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 2 CV mis en œuvre.

Prix 8.14 split mural 2,5 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 2,5 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 2,5 CV mis en œuvre.

Prix 8.15 split mural 3 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 3 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 3 CV mis en œuvre.

SYSTÈME DE DETECTION INCENDIE ET BORNES WIFI

Prix 9.1 Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur. Il s'applique à l'unité de Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur mis en œuvre.

Prix 9.2 Diffuseur sonore alarme générale 90dB

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Diffuseur sonore alarme générale 90dB. Il s'applique à l'unité de Diffuseur sonore alarme générale 90dB mis en œuvre.

Prix 9.3 Report Déclencheur Manuel

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Report Déclencheur Manuel. Il s'applique à l'unité de Report Déclencheur Manuel mis en œuvre.

Prix 9.4 Indicateur d'action

Ce prix rémunère la fourniture la pose indicatrice d'action. Il s'applique à l'unité d'indicateur d'actions mis en œuvre.

Prix 9.5 Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipées

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipées. Il s'applique à l'unité de Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipés mis en œuvre.

Prix 9.6 accessoire et fileries

Ensemble d'accessoire et fileries pour le système de détection incendie et bornes wifi

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'accessoire et fileries toutes sujétions comprises pour le courant faible.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire et fileries posé.

Prix 9.7 Borne WI-FI

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'une Borne WIFI raccordé. Il s'applique à l'unité de la borne WIFI.

Prix 9.8 Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2)

Ensemble d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2), et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'Extincteurs toutes sujétions comprises pour le bâtiment.

Il s'applique à l'ensemble des extincteurs posé.

FOURNITURE ET INSTALLATION DE GENERATEUR GROUPE ÉLECTROGÈNE DE SECOURS

Prix 10.1 "Groupe électrogène diesel avec inverseur, démarrage automatique puissance : 250 KVA alternateur : triphasé, tension : 220 à 410 v 50 HZ certification : CEI et marquage cette faible consommation de carburant conformément aux normes R96/EUIII (niveaux ii des normes européennes) ou équivalent"

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Groupe électrogène diesel avec inverseur, toutes sujétions comprises pour le bâtiment.

Il s'applique à l'ensemble des travaux du Générateur Groupe électrogène de secours.

Niveau du R+1 ou du R+2

MISE A LA TERRE

Prix 2.1 cuivre nu 29 mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de cuivre nu 29 mm². Il s'applique à l'unité de cuivre nu 29 mm² posé.

Prix 2.2 barrette de contrôle

Ce prix rémunère la fourniture et pose de la barrette de contrôle. Il s'applique à l'unité de la barrette de contrôle posé.

Prix 2.3 accessoires divers

Ensemble accessoire divers, applicable à la mise à la terre de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boîtier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boîtiers applicable au petit appareillages posé.

Prix 2.4 main d'œuvre

Ensemble de la main d'œuvre à la réalisation de mise à la terre de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la main d'œuvre de la mise à la terre, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble des mains d'œuvre à la réalisation de la mise à la terre.

Prix 2.5 raccordement du Malt au coffret R+1 et R+2

Ensemble raccordement du Malt au coffret R+1 et R+2, de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère raccordement du Malt au coffret R+1 et R+2, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble des raccordements du Malt au coffret.

RACCORDEMENT DU TD de R+1 (FOURNITURE ET POSE)

Prix 3.1 Cheminement de câble

Ensemble de Cheminement de câble pour le raccordement du TD.

Ce prix rémunère la fourniture et pose de raccordement du TD, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble du Cheminement de câble posé

Prix 3.2 Câble U1000 R02V 1x 120 mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble U1000 R02V 1x 120 mm². Il s'applique à l'unité de mètre de câble U1000 R02V 1x 120 mm² posé.

Prix 3.3 Câble U1000 R02V 1 X 70mm²

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble U1000 R02V 1 X 70mm². Il s'applique à l'unité de mètre de câble U1000 R02V 1 X 70mm² posé.

Prix 3.4 Accessoire de raccordement

Ensemble accessoire de raccordement, pour l'alimentation principale du TGBT et du TD de

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boîtier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire de raccordement posé pour alimentation principale TGBT et TD

COFFRET TD et COFFRET BAIE INFORMATIQUE du R+1 et R+2

Prix 4.1 Fourniture et installation de Coffret TGBT de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé au R+1 ou au R+2 et raccordé à la source existante et tout sujétion

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de Coffret R+1 ou R+2 de distribution principale de courant normal équipé de Protection divers (disjoncteur, interrupteur, parafoudre,) posé et raccordé à la source existante et tout sujétion. Il s'applique à l'ensemble de coffret R+1 ou R+2 de distribution de courant normal équipé de Protection divers conformément aux schémas unifilaires actualisés.

Prix 4.2 Baie informatique 12U équipées de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi, tout sujétion y compris. Il s'applique à l'ensemble de Baie informatique 12U équipés de routeur et répartiteurs raccordés aux prises informatiques et aux bornes wifi.

DISTRIBUTION SECONDAIRE

Prix 5.1 Gaine électrique diam 11 ou 13 et 16

Ce prix rémunère la fourniture et pose des Gaine électrique diam 11 ou 13 et 16, toutes sujétions comprises. Il s'applique à l'ensemble des Gaine électriques diam 11 ou 13 et 16 posé pour la réservation des conduits de fileries.

Prix 5.2 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 1,5mm² mis en œuvre.

Prix 5.3 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 2,5mm² mis en œuvre.

Prix 5.4 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4 mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 4mm² mis en œuvre.

Prix 5.5 rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6 mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose de rouleaux de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6mm². Il s'applique au rouleau de câble de fil Ho7V U (bleu, rouge, jaune/vert) 6mm² mis en œuvre.

Prix 5.6 câbles pour liaison courant faible télévision, TV, Informatique et téléphone

Ensemble accessoire divers et boîtiers, applicable aux petits appareillages.

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boîtier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boîtiers applicable au petit appareillages posé.

PETIT APPAREILLAGES

Prix 6.1 Sonnette 2

Ce prix rémunère la fourniture et pose de sonnette 2. Il s'applique à l'unité de sonnette 2 posé.

Prix 6.2 Interrupteur simple allumage

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple allumage. Il s'applique à l'unité d'interrupteur posé.

Prix 6.3 Interrupteur simple allumage étanche

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple allumage étanche. Il s'applique à l'unité d'interrupteur étanche posé.

Prix 6.4 Interrupteur double allumage

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double allumage. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double posé.

Prix 6.5 Interrupteur double allumage étanche

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double allumage étanche. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double étanche posé.

Prix 6.6 Interrupteur simple va et vient

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur simple va et vient. Il s'applique à l'unité d'interrupteur va et vient posé.

Prix 6.7 Interrupteur double va et vient

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur double va et vient. Il s'applique à l'unité d'interrupteur double va et vient posé.

Prix 6.8 Interrupteur poussoir

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'interrupteur poussoir. Il s'applique à l'unité d'interrupteur poussoir.

Prix 6.9 Prise de courant normal étanche 2P+T

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de courant normal étanche 2P+T. Il s'applique à l'unité de prise de courant normal étanche 2P+T..

Prix 6.10 Prise de courant normal 2P+T

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de courant normal 2P+T. Il s'applique à l'unité de prise de courant normal 2P+T..

Prix 6.11 Prise de télévision

Ce prix rémunère la fourniture et pose de prise de télévision. Il s'applique à l'unité de prise télévision.

Prix 6.12 Bloc de Prise informatique

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise informatique. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise informatique.

Prix 6.13 bloc de prise audio

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise audio. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise audio.

Prix 6.14 bloc de prise vidéo

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Bloc de Prise audio. Il s'applique à l'unité de Bloc de Prise audio.

Prix 6.15 Dismatic

Ce prix rémunère la fourniture et pose de Dismatic. Il s'applique à l'unité de Dismatic.

Prix 6.16 brasseur + réostat

Ce prix rémunère la fourniture et pose de brasseur + réostat. Il s'applique à l'unité de brasseur + réostat

Prix 6.17 boîte de dérivation

Ce prix rémunère la fourniture et pose de la boîte de dérivation. Il s'applique à l'unité de la boîte de dérivation

Prix 6.18 accessoire divers et boîtiers

Ensemble accessoire divers et boîtiers, applicable aux petits appareillages.

Ce prix rémunère la fourniture et pose des accessoire divers et boîtier, toutes sujétions comprises.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire divers et boîtiers applicable au petit appareillages posé.

LUMINAIRES

Prix 7.1 Réglette leds étanche mono 1,20m / 8W / 2050lm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'une réglette mono fluo 1,20. Il s'applique à l'unité de réglette 1,20 mis en œuvre.

Prix 7.2 Spot leds étanche 1 pour couloire, circulation, terrasse

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 1. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 1 mis en œuvre.

Prix 7.3 Spot leds étanche 2 pour salle d'eau

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 2. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 2 mis en œuvre.

Prix 7.4 Spot leds étanche 3 pour salle de réunion

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Spot leds étanche 3. Il s'applique à l'unité de Spot leds étanche 3 mis en œuvre.

Prix 7.5 BAES

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un BAES. Il s'applique à l'unité de BAES mis en œuvre.

Prix 7.6 Projecteur extérieur 100W, 120 lm/W , IP65 (éclairage extérieur)

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Projecteur extérieur. Il s'applique à l'unité de Projecteur extérieur mis en œuvre.

CLIMATISSEUR / FOURREAUTAGE

Prix 8.1 Fourreautage des tuyauteries cuivre isolées

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Fourreau des tuyauteries cuivre isolées. Il s'applique à l'unité de Fourreau des tuyauteries cuivre isolées mis en œuvre.

Prix 8.2 tuyauteries cuivre 1/4 3/8

Ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 3/8, et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 3/8 applicable à ce niveau.

Prix 8.3 tuyauteries cuivre 1/4 1/2

Ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 1/2, et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Il s'applique à l'ensemble de tuyauteries cuivre 1/4 1/2 applicable à ce niveau.

Prix 8.4 tuyauteries PVC Evacuation 32

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EHE

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un tuyauteries PVC Evacuation 32. Il s'applique à l'unité de tuyauteries PVC Evacuation 32 mis en œuvre.

Prix 8.5 Armaflexe 1/4 Ep 13mm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflexe 1/4 Ep 13mm. Il s'applique à l'unité de Armaflexe 1/4 Ep 13mm 32 mis en œuvre.

Prix 8.6 Armaflexe 1/2 Ep 13mm

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflexe 1/2 Ep 13mm. Il s'applique à l'unité de Armaflexe 1/2 Ep 13mm 32 mis en œuvre.

Prix 8.7 Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32. Il s'applique à l'unité de Armaflexe Ep 9mm pour PVC 32 mis en œuvre.

Prix 8.8 PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé. Il s'applique à l'unité d'un PVC Eva 75 pour tuyauterie cuivre isolé mis en œuvre.

Prix 8.9 PVC Eva 50 pour conensat isolé

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un PVC Eva 50 pour conensat isolé. Il s'applique à l'unité d'un PVC Eva 50 pour conensat isolé mis en œuvre.

Prix 8.10 câble de transmission inter unité 3x2,5mm²

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un câble de transmission inter unité 3x2,5mm². Il s'applique au rouleau de câble de transmission inter unité 3x2,5mm² mis en œuvre.

Prix 8.11 Coude PVC évacuation 32

Ensemble de Coude PVC évacuation 32 et divers pour climatisation de l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câblage toutes sujétions comprises pour la climatisation.

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

Il s'applique à l'ensemble des Coude PVC évacuation 32 applicable au fourrecautage.

Prix 8.12 split mural 1,5 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 1,5 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 1,5 CV mis en œuvre.

Prix 8.13 split mural 2 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 2 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 2 CV mis en œuvre.

Prix 8.14 split mural 2,5 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 2,5 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 2,5 CV mis en œuvre.

Prix 8.15 split mural 3 CV

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un split mural 3 CV. Il s'applique à l'unité de split mural 3 CV mis en œuvre.

SYSTÈME DE DETECTION INCENDIE ET BORNES WIFI

Prix 9.1 Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur. Il s'applique à l'unité de Détecteur de fumée optique, et ou de chaleur mis en œuvre.

Prix 9.2 Diffuseur sonore alarme générale 90dB

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Diffuseur sonore alarme générale 90dB. Il s'applique à l'unité de Diffuseur sonore alarme générale 90dB mis en œuvre.

Prix 9.3 Report Déclencheur Manuel

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Report Déclencheur Manuel. Il s'applique à l'unité de Report Déclencheur Manuel mis en œuvre.

Prix 9.4 Indicateur d'action

Ce prix rémunère la fourniture la pose de l'indicateur d'action. Il s'applique à l'unité de l'indicateur d'action

Prix 9.5 Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipés

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipés. Il s'applique à l'unité de Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie dans un coffret mural adressable à deux boucles équipés mis en œuvre.

Prix 9.6 accessoire et fileries

Ensemble d'accessoire et fileries pour le système de détection incendie et bornes wifi

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'accessoire et fileries toutes sujétions comprises pour l'ensemble de la filerie courant faible de ce niveau.

Il s'applique à l'ensemble d'accessoire et fileries posé.

Prix 9.7 Borne WI-FI

Ce prix rémunère la fourniture la pose d'une borne wifi raccordé. Il s'applique à l'unité de la borne WIFI raccordé.

Prix 9.8 Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2)

Ensemble d'Extincteurs (ABC ; H2O ; CO2), et divers pour l'ensemble du bâtiment

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'Extincteurs toutes sujétions comprises pour le bâtiment.

Il s'applique à l'ensemble des extincteurs posé.

VIDEO PROJECTION (salle de conference et salle de cours)

Prix 10.1 "Pack de Vidéo-projecteur Haute resolution et tout sujetion pour fourniture et installation

Luminosité du projecteur : 3000 ANSI lumens, Technologie de projection : 3LCD, Résolution native du projecteur : 4K (4096 x 2400). Durée de vie de la lampe: 3500 h, Puissance de l'ampoule: 250 W, Durée de vie de la lampe (mode économique): 5000 h.

Mise au point: Manuel, Longueur focale: 18,2 - 29,2 mm, Amplitude d'ouverture: 1,49 - 1,77.
Pris en charge les technologies 3D: Samsung Active 3D, Formats 3D pris en charge;
Interface: 2 x USB 2.0 - USB de type A 4 broches 1 x USB 2.0 - mini USB type B 2 x HDMI
- HDMI de 19 broches de type A 1 x sortie de ligne audio - mini jack stéréo 3,5 mm 1 x série
RS-232C - D-Sub (DB-9) 9 broches"

Ensemble d'un pack de Vidéo-projecteur Haute résolution amovible et tout sujétion pour
fourniture et installation pour salle de conférence

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'un pack de Vidéo-projecteur Haute résolution et
tout sujétion pour fourniture et installation pour salle de conférence

Il s'applique à l'ensemble du pack de Vidéo-projecteur Haute résolution posé dans la salle de
conférence.

Prix 10.2 "Ecrans de projection motoriséé enroulable ; 342 cm - 192 cm Diagonale de
l'image : 154"" (392 cm) Rapport hauteur/largeur : 16:9 tout sujétion pour fourniture et
installation"

Ensemble d'un Ecrans de projection motoriséé enroulable et tout sujétion pour fourniture et
installation pour salle de conférence

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'un Ecrans de projection motoriséé enroulable et
tout sujétion pour fourniture et installation pour salle de conférence

Il s'applique à l'ensemble de l'Ecrans de projection motoriséé enroulable posé.

7.00 PEINTURE -BADIGEON

Prix 7.01 : Peinture type acrylique au plafond y compris les corrections d'enduit

Ce prix règle l'application d'une couche d'impression à la peinture acrylique diluée à 120% et de
deux couches de peinture acrylique non diluée. Il tient compte de :

- de la fourniture de la peinture ;
- du brossage, du raclage et du nettoyage de la surface à traiter ;
- enfin de l'application des couches de peinture.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas compris s'applique au mètre carré.

Prix 7.02 : Peinture type acrylique sur murs y compris les corrections d'enduit

Ce prix règle l'application d'une couche d'impression à la peinture acrylique diluée à 120% et de
deux couches de peinture acrylique non diluée. Il tient compte de :

- de la fourniture de la peinture ;
- du brossage, du raclage et du nettoyage de la surface à traiter ;
- enfin de l'application des couches de peinture.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas compris s'applique au mètre carré.

Prix 7.03 : Vernis sur menuiserie bois

Ce prix règle les travaux d'application de couches de peintures à huile sur les parois conformément aux prescriptions techniques et de toutes sujétions d'exécution.

Il s'applique au mètre carré de surface.

Prix 7.04 : Vernis sur ouvrages métalliques

Ce prix règle les travaux d'application de couches d'antirouille et de peintures à huile sur les parois conformément aux prescriptions techniques et de toutes sujétions d'exécution.

Il s'applique au mètre carré de surface.

ÉTAGE 1 et 2

2.00 ELEMENTS DIVERS

Prix 2.01 : Fourniture et pose d'élément décoratif en fer plat 20/10ème

Ce prix rémunère l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions d'une grille décoratif en fer plat de 20/10 et comprend :

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre ;
- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique au m² de grille posée.

Prix 2.02 : Fourniture et pose d'élément décoratif en bois traité y compris éléments de fixation

Ce prix rémunère la fourniture, l'assemblage et la pose y compris toutes sujétions de bois (abzéria exclusivement) traité sur mur rideau et comprend :

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-BIE

- la fourniture des différents constituants, leur assemblage et mise en œuvre suivant les modèles et motifs préalablement homologués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre

- la pose y compris toutes sujétions de pose.

Il s'applique au m² posé.

TOITURE TERRASSE

1.00 MACONNERIE-BETON

Prix 1.02.3 : Réalisation de la forme de pente avec du mortier amélioré au sikalatex

Ce prix rémunère les travaux de réalisation d'une forme de pente en mortier amélioré au sikalatex. Il tient compte de

- la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier ;
- la fourniture de sikalatex ;
- la fabrication du mortier et de son application sur la dalle.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas compris s'applique au mètre carré.

2.00 ELEMENTS DIVERS

Prix 2.01 : Fourniture et pose de garde-corps en tuyau galvanisé y compris éléments de fixation

Ce prix règle les travaux relatifs à l'assemblage et à la pose de garde-corps en tube galvanisé 40/49 ou en tube galvanisé de diamètre 60 mm. Il prend en compte toutes les fournitures, l'assemblage soigné des éléments, l'application des couches de peinture suivant les couleurs choisies et toutes sujétions de pose. Les travaux devront être conformes aux indications des plans ou au choix du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux conformément au devis descriptif ci-dessus.



LISTE DES PLANS

N°	DESIGNATIONS
01	Plan de masse
02	Plan d'ensemble
03	Plan cote rdc
04	Plan cote r+1
05	Plan cote r+2
06	Plan de toiture
07	Plan aménagé rdc
08	Plan aménagé r+1
09	Plan aménagé r+2
10	Plan de plomberie rdc
11	Plan de plomberie r+1
12	Plan de plomberie r+2
13	Plan de plomberie toiture terrasse
14	Plan d'électricité éclairage rdc
15	Plan d'électricité prises de courant rdc
16	Plan du système de détection incendie du rdc
17	Plan d'électricité Clim et brasseurs de courant du rdc
18	Plan d'électricité Clim et brasseurs de courant du r+1
19	Plan d'éclairage r+1
20	Plan d'électricité prises de courant r+1
21	Plan du système de détection incendie du r+1
22	Plan d'électricité prises de courant r+2
23	Plan du système de détection incendie du r+2
24	Plan d'électricité Clim et brasseurs de courant du r+2
25	Coupes
26	Façade principale
27	Façade latérale gauche
28	Façade latérale droite
29	Façade postérieure
30	Détails
31	Perspectives

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Section III : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les clauses administratives particulières qui suivent complètent les clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des clauses administratives générales. Le numéro de la clause générale à laquelle se réfère une clause particulière est indiquée entre parenthèses.

Conditions	Articles	Dispositions
Désignation des intervenants	4.1.1	L'Autorité contractante : College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) Maître d'œuvre : Cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS
Documents contractuels	5.2 (e)	1-) les plans ; 2-) les notes de calculs ; 3-) les cahiers de sondages et dossiers géotechniques.
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et sous des prix unitaires : Sans objet
	5.2 (i)	Sans objet
Estimation des engagements financiers de l'Autorité contractante	6.8	Sans objet
Garantie de bonne exécution	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de 5 % du montant du marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de 5 % du montant du marché.
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché.
	7.3.2	Assurance de risque professionnel : Montant 700.000.000 F.CFA
	7.3.3	Assurance des accidents du travail : - Décès : 2.000.000 F.CFA - Invalidité : 2.000.000 F.CFA - Frais médicaux : 200.000 F.CFA
	7.3.4	Assurance « Tous risques chantier » : 700.000.000 F.CFA

Conditions	Articles	Dispositions
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale : Sans objet
Montant du Marché	11.1.2	Le montant du Marché résultant du devis quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'alinéa 11.1 du CCAG est un montant estimé égal à : six cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (627 590 000) FCFA HT.
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et non révisables
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le montant du Marché est actualisable en application du coefficient « ACT » calculé selon la formule suivante : $ACT = (a) T/T_o + (b) S/S_o + (c) F/F_o + \dots$ dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$. T, S, F, etc., et T_o, S_o, F_o, etc. représentent la valeur des indices correspondant aux facteurs inclus dans la formule ; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs T_o, S_o, F_o, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres. <i>[Insérer les valeurs de a, b, c, d, etc. et la définition spécifique des indices T, S, F etc. utilisés dans la formule]</i>
Impôts, droits, taxes, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivants : le marché est exonéré hors taxes (HT), hors douanes (HD),

Conditions	Articles	Dispositions
		néanmoins il sera prélevé l'AIB d'un taux de 1% sur le montant du marché.
Redevance de régulation	11.5.9	Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est conformément aux textes de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du montant hors taxes du marché.
Travaux en régie	12.3.1 (a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Sans objet.
Travaux en régie	12.3.1 (b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après : Sans objet.
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de : deux pour cent (2%) du montant du marché toutes taxes comprises
Acomptes sur approvisionnement	12.4	Sans objet
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au montant du Marché : 20 %. L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit : Le titulaire du marché doit finir de rembourser la totalité du montant de l'avance de démarrage accordée jusqu'à un taux de paiement de 70 % du montant marché.
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : N° [BJ184 02001 000107431001 71] ouvert au nom de la SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL à la BANGE BANK BENIN
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : trente (30) jours.

Conditions	Articles	Dispositions
Délai d'exécution	20.1.1	Le délai d'exécution court à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage des travaux qui sera notifié à l'Entrepreneur après la remise de site.
Prolongation des délais d'exécution	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : trente (30) jours Nombre de journées d'intempéries prévisibles : Sans objet.
Seuil de prolongation ouvrant droit à résiliation du contrat	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : trois (03) mois.
Pénalités, primes et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à 1/2000 IÈME du montant du marché. Le montant maximal des pénalités de retard sera la pénalité journalière multipliée par le nombre de jours de retard que l'autorité contractante peut accorder au titulaire du marché. Ce délai ne peut excéder le tiers de la durée d'exécution du marché (50 Jours). Le montant maximal des pénalités de retard sera de 15.689.750 FCFA .
Prime journalière pour exécution Anticipée	21.5	La prime journalière pour exécution anticipée des travaux est fixée à : Sans objet Le mode de calcul du plafond de ces primes est comme ci-après : Sans objet.
Plafond des pénalités	21.7	Le montant maximum des pénalités ne doit excéder 2,5% du montant du marché. Une fois ce seuil atteint l'autorité contractante peut résilier le contrat.
Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et	27.4	Sans objet.

Conditions	Articles	Dispositions
produits fournis par l'Autorité contractante dans le cadre du Marché		
Conditions et limites territoriales de mise en magasin des matériaux	27.5	Sans objet.
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : quinze (15) jours.
Délai de soumission du programme d'exécution	29.2.1	Délai de soumission du programme d'exécution : quinze (15) jours
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : Se conformer au PGES du CoE-EIE.
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	Applicable.
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche (s) de travaux sont les suivantes : Non applicable. Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : Non applicable.
Opérations préalables à la réception	41.2 (b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : Non applicable.
	41.2 (e)	Applicable.
Réception définitive	42.1	Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 42.1 du CCAG, le délai de garantie des travaux est fixé à : douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.
Garanties particulières	44.2	Sans objet

Conditions	Articles	Dispositions
Règlement des différends	50.3.1	Tout litige lié à l'exécution du présent marché fera d'abord l'objet d'un règlement amiable entre les parties. Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics. En cas d'échec du règlement amiable, les parties peuvent recourir aux juridictions compétentes.
Droit applicable	51.1	Le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent Marché est le droit applicable en République du Bénin.
Entrée en vigueur du Marché	52.1	L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes : a) l'approbation du Ministre d'État, Ministre de l'Économie et des Finances chargé de la coopération ; b) son immatriculation et son authentification par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ; c) son enregistrement au service des domaines ; d) sa notification à l'Entrepreneur. f) la mise en place des garanties et assurances à produire par l'entrepreneur ; g) le versement de l'avance de démarrage conformément à l'article 6. Le présent marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution du contrat.


S.C.C. SARL
 EIEKA 9 Viviano
 Tel: 41 51 17 80
 La Gérante

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Section II : Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

A – GÉNÉRALITÉS	
1-) Définitions	1.1- Au sens du présent document : « Marché » désigne le contrat écrit conclu entre l'Autorité contractante et l'entrepreneur précisant l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des travaux. Il comprend les documents et pièces contractuelles énumérés à l'alinéa 5.2 du CCAG. « Documents contractuels » désigne les documents visés dans les Formulaires de marché y compris les avenants éventuels auxdits documents. « Montant du Marché » désigne la somme des prix de base définis au paragraphe 11.1.1 du CCAG. « Jour » désigne un jour calendaire sauf si stipulé autrement. « Pratiques coercitives » désigne le fait de porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toutes personnes ou à leurs biens en vue d'influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution du Contrat. « Manœuvres collusoires » : désigne toute manœuvre ou entente entre deux parties ou plus, avec ou sans la connaissance de l'Autorité Contractante, visant à maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels et à priver l'Autorité Contractante des avantages de la libre concurrence. « Pratique de corruption » : signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur en vue d'influencer l'action d'un agent public (y compris le personnel de l'Autorité Contractante et les employés d'autres organisations chargées de la prise ou de l'étude des décisions de sélection) au cours de la procédure de sélection ou de l'exécution du contrat ou effectuer un paiement à un tiers

	dans le cadre de l'exécution du Contrat, en violation de toute disposition légale du Bénin. « Pratiques frauduleuses » : désigne toute action ou omission, y compris toute déclaration erronée, faite dans le but d'influencer (ou de tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage financier ou autre, ou en vue de se soustraire (ou de tenter de se soustraire) à une obligation. L'« Autorité contractante » désigne l'entité ou la personne morale, visée à l'article 3 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics du Bénin pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés et dont l'identification complète figure au Cahier des clauses administratives particulières. « Maître d'ouvrage délégué » désigne l'entité à qui l'autorité contractante a confié, le cas échéant l'exercice, en son nom et pour son compte, d'une partie de ses attributions. « Maître d'œuvre » désigne la personne physique ou morale qui, pour sa compétence technique, est chargée par l'Autorité contractante ou le Maître d'ouvrage délégué de missions de conception, de direction et de contrôle de l'exécution, d'assistance à la réception des travaux et à leur règlement ; si le Maître d'œuvre est une personne morale, il désigne également la personne physique qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer les ordres de service. Le « Titulaire » désigne la personne physique ou morale, attributaire dont le marché conclu, signé et approuvé par l'Autorité contractante et qui est désigné comme « entrepreneur » ou « entreprise » dans l'acte d'engagement. « Groupement d'entreprises » désigne un titulaire qui s'est constitué en groupement d'entreprises pour concourir à l'obtention du Marché. « Site » désigne l'ensemble des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages ainsi que l'ensemble des terrains nécessaires aux
--	--

	installations de chantier et comprenant les voies d'accès spéciales ainsi que tous autres lieux spécifiquement désignés dans le Marché. « Cahier des clauses administratives particulières » (CCAP) signifie le document établi par l'Autorité contractante faisant partie du dossier d'appel d'offres, modifié en tant que de besoin et inclus dans les pièces constitutives du Marché. « Ordre de service » signifie toute instruction écrite donnée par le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage délégué, l'Autorité contractante à l'entrepreneur concernant l'exécution du Marché. « Sous traitant » désigne la ou les personnes morales chargées par l'entrepreneur de réaliser une partie des travaux. « Travaux » désignent des travaux de bâtiment, de génie civil, de génie rural ou de réfection d'ouvrages de toute nature. « Travaux en régie » désignent des travaux pour lesquels l'Autorité contractante prend la décision de rembourser à l'entrepreneur les dépenses relatives à la main d'œuvre, au matériel et à la fourniture dont le paiement se fait sur la base du temps passé par les employés de l'entrepreneur et l'utilisation du matériel en plus de paiements pour les matériaux et équipements nécessaires à ces travaux.
2-) Interprétation	2.1- Interprétation Les titres et sous titres du présent cahier sont exclusivement destinés à en faciliter l'usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle. Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entreprises et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique. Les mots au singulier doivent également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte. 2.2- Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords écrits sous toutes ses formes conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

2.3- Avenants

Les avenants ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit et datés conformément aux dispositions de l'article 100 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

2.4- Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 2.4 (b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

2.5- Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou

	inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.
3-) Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	3.1- La République du Bénin exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir un engagement attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui : a) a participé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ; d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de

	passation ou usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ; e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ; f) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ; g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'organe de régulation des marchés publics ; h) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation. 3.2- Les violations commises sont constatées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative : a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ; b) l'exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion
--	---

	régulièrement constatés par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ; c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ; d) des amendes telles que prévues au code des marchés publics . Lorsque les violations commises sont établies après l'approbation d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné. Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. 3.3- Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés, est nul.
4-) Intervenants au Marché	4.1- Désignation des intervenants 4.1.1- Le CCAP désigne l'Autorité contractante et le cas échéant, le Maître d'Ouvrage délégué, et le Maître d'œuvre. 4.1- La soumission de l'entrepreneur comprend toutes indications nécessaires ou utiles à l'identification de l'entrepreneur et de son ou ses représentants légaux. 4.2- Groupement d'entreprises 4.2.1- Au sens du présent document, des entreprises sont considérées comme groupées si elles ont souscrit un Acte d'engagement unique. 4.2.2- Tous les membres du groupement seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner dans l'acte d'engagement, comme mandataire commun,

	l'un d'entre eux pour représenter l'ensemble des entreprises, vis-à-vis de l'Autorité contractante, et du Maître d'œuvre, pour l'exécution du Marché. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante. 4.3- Cession, sous traitance 4.3.1- Sauf accord préalable de l'Autorité contractante, l'entrepreneur ne peut en aucun cas céder ou déléguer tout ou partie du Marché, à l'exception d'une cession aux assureurs de l'entrepreneur (dans le cas où les assureurs ont dégagé l'entrepreneur de toute perte en responsabilité) de son droit à obtenir réparation de la part d'une partie responsable. De plus, l'entrepreneur peut céder au profit de ses banquiers tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du Marché. 4.3.2- L'entrepreneur ne peut sous traiter l'intégralité de son Marché. Il peut, toutefois, sous traiter l'exécution de certaines parties de son Marché à concurrence de quarante pour cent (40%) de son montant au plus, à condition d'avoir obtenu l'accord préalable de l'Autorité contractante. Dans tous les cas, l'entrepreneur reste pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes, défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers. La sous-traitance ne peut en aucun cas conduire à une modification substantielle de la qualification du titulaire après attribution du Marché. 4.3.3- Le sous-traitant agréé peut obtenir directement de l'Autorité contractante si celui-ci et les autorités dont l'approbation est nécessaire à l'entrée en vigueur du Marché en sont d'accord ou si la réglementation applicable l'impose, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du titulaire du Marché. Dans ce cas, l'entrepreneur remet à l'Autorité contractante, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant :
--	---

	a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue, b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des pénalités. L'autorité contractante doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Il dispose d'un délai d'un (01) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, l'Autorité contractante est réputée avoir accepté celles des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément refusées. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant. 4.3.4- Dès que l'acceptation et l'agrément ont été obtenus, l'entrepreneur fait connaître à l'Autorité contractante le nom de la personne physique qualifiée pour représenter le sous traitant et le domicile élu par ce dernier à proximité des travaux. 4.3.5- Le recours à la sous traitance sans acceptation préalable du sous-traitant par l'Autorité contractante expose l'entrepreneur à l'application des mesures prévues à l'article 49 du CCAG. 4.4- Représentant de l'entrepreneur Dès l'entrée en vigueur du Marché, l'entrepreneur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Autorité contractante ou du Maître d'ouvrage délégué pour tout ce qui concerne l'exécution du Marché ; cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires.
--	---

	A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur, ou son représentant légal, est réputé personnellement charger de la conduite des travaux. 4.5- Domicile de l'entrepreneur 4.5.1- L'entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile à l'Autorité contractante. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché seront valables lorsqu'elles ont été faites à l'adresse du site principal des travaux. 4.5.2- Après la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur est relevé de l'obligation indiquée à l'alinéa qui précède ; toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans l'acte d'engagement. 4.6- Modification de l'entreprise L'entrepreneur est tenu de notifier immédiatement à l'Autorité contractante les modifications à son entreprise survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent : a) aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ; b) à la forme de l'entreprise ; c) à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ; d) à l'adresse du siège de l'entreprise ; e) au capital social de l'entreprise ; f) et, généralement, toutes les modifications importantes relatives au fonctionnement de l'entreprise.
5-) Documents contractuels	5.1- Langue Le Marché et toute la correspondance ainsi que la documentation relative au Marché échangés par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront

	rédigés en langue française. Tout document établi dans une autre langue que le français doit être traduit en langue française par une structure agréée. Le titulaire assurera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour ce qui concerne les documents qu'il fournit. 5.2- Pièces constitutives du Marché - ordre de priorité Les pièces contractuelles constituant le Marché comprennent : a) la lettre de notification de l'attribution définitive et l'acte d'engagement dûment signés ; b) la soumission et ses annexes ; c) le Cahier des clauses administratives particulières ; d) les clauses ou conditions techniques particulières contenant la description et les caractéristiques des ouvrages telles que stipulées dans les cahiers des clauses techniques ; e) les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique lorsque ces pièces sont mentionnées dans le CCAP ; f) le bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le Marché en prévoit ; g) le quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus ; h) la décomposition des prix forfaitaires et les sous s de prix unitaires, lorsque ces pièces sont mentionnées comme pièces contractuelles dans le CCAP ; i) Tout autre document mentionné dans le CCAP comme faisant partie du marché ;
--	---

j) le cahier des clauses administratives générales ; et

k) les clauses techniques générales applicables aux prestations faisant l'objet du Marché telles que stipulées dans le cahier des clauses techniques ainsi que tout autre document du même type visé au CCAP.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci dessus.

5.3- Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché

Après sa conclusion, le Marché n'est susceptible d'être modifié que par la conclusion d'avenants écrits, dans les limites fixées par les dispositions de l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, et soumis à la même procédure que celle du Marché. Par modification au sens du présent paragraphe, on entend un changement qui ne découle pas de la mise en œuvre des termes du Marché ou de la réglementation en vigueur dont le changement est, le cas échéant, pris en compte dans les conditions prévues à l'article 51.2 du CCAG.

5.4- Plans et documents fournis par l'Autorité contractante :

5.4.1- Deux (02) exemplaires des plans préparés par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre sont fournis à l'entrepreneur gratuitement. L'entrepreneur est chargé de reproduire à ses propres frais tous autres exemplaires dont il peut avoir besoin. Sauf dans les cas où cela s'avère strictement nécessaire pour l'exécution du Marché, les plans, les spécifications et tous autres documents fournis par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre ne devront pas, sans l'accord de celle-ci (l'Autorité contractante) être utilisés ou communiqués à des tiers par l'entrepreneur. Lors de la réception provisoire, l'entrepreneur rendra à l'Autorité contractante tous les plans qui lui ont été fournis dans le cadre du Marché.

5.4.2- L'entrepreneur fournira au Maître d'œuvre trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque de tous les plans et autres documents dont la

réalisation est à sa charge au titre du Marché ainsi qu'un (1) exemplaire reproductible de tout document dont la reproduction par photocopie ne peut pas être d'aussi bonne qualité que l'original.

5.4.3- Un (01) exemplaire des plans, fourni à l'entrepreneur ou réalisé par lui dans les conditions prévues aux alinéas 5.4.1 et 5.4.2 du présent article sera conservé par l'entrepreneur sur le chantier afin d'être contrôlé et utilisé par le Maître d'œuvre.

5.4.4- L'entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Œuvre par écrit, avec copie à l'Autorité contractante chaque fois que le planning ou l'exécution des travaux est susceptible d'être retardé ou interrompu si le Maître d'œuvre ou l'Autorité contractante, elle-même, ne délivre pas dans un délai raisonnable un plan qu'il est tenu de transmettre à l'entrepreneur. La notification de l'entrepreneur doit préciser les caractéristiques des plans requis et les dates de remise de ces plans.

5.4.5- Dans le cas où des retards de l'Autorité contractante ou du Maître d'œuvre dans la remise des plans ou la délivrance des instructions portent préjudice à l'entrepreneur, ce dernier aura droit à réparation de ce préjudice sauf dans le cas où ces retards sont eux mêmes causés par une défaillance de l'entrepreneur dans la remise au Maître d'œuvre d'informations, plans ou documents qu'il est tenu de lui fournir.

5.5- Pièces à délivrer à l'entrepreneur en cas de nantissement du marché

5.5.1- Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais à l'entrepreneur, contre reçu, un exemplaire original de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 du présent article à l'exclusion du CCAG.

5.5.2- La personne responsable des marchés publics qui a traité avec l'entrepreneur ou le fournisseur remet à celui-ci soit un exemplaire original du marché revêtu d'une mention dûment signée par lui indiquant que cette pièce est délivrée en exemplaire unique en vue de permettre au titulaire de nantir le marché ou de céder des créances en résultant, soit

	un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre en charge des finances.
6-) Obligations générales	6.1- Adéquation de l'offre 6.1.1- L'entrepreneur est réputé avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du Marché, réputés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du Marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons, plus amplement décrite à l'article 11.1 du CCAG. 6.1.2- L'entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s'y rapportant avant de remettre son offre, notamment en ce qui concerne : a) la topographie du site et la nature du chantier, y compris les conditions du sous sol ; b) les conditions hydrologiques et climatiques ; c) l'étendue et la nature des travaux et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons ; d) les moyens d'accès au site et les installations matérielles dont il peut avoir besoin. En règle générale, il est considéré avoir obtenu, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités, toutes les informations nécessaires relatives aux risques, aléas et à tout élément susceptible d'affecter ou d'influer sur son offre. 6.2- Exécution conforme au Marché L'entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du

	Marché. L'entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons. 6.3- Respect des lois et règlements L'entrepreneur doit se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation en vigueur ayant trait à l'exécution des travaux et à la reprise des malfaçons, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités. 6.4- Confidentialité L'entrepreneur est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne le Marché et les documents contractuels qui s'y rapportent. Cette même obligation s'applique à toute information, de quelque nature que ce soit, qui ne soit pas déjà rendue publique, dont lui même, son personnel et ses sous traitants auraient pu prendre connaissance à l'occasion de la réalisation du Marché. Il ne pourra en aucun cas publier ou révéler de telles informations sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de l'Autorité contractante, et seulement dans les limites strictement nécessaires avec la bonne exécution du Marché. 6.5- Procédés et méthodes de construction L'entrepreneur est entièrement responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthodes de construction employées pour la réalisation des ouvrages. 6.6- Convocation de l'entrepreneur – Réunions de chantier L'entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'œuvre ou sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis : il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous traitants. En cas d'entrepreneurs groupés, l'obligation qui précède s'applique au mandataire commun ; il
--	--

	peut être accompagné, s'il y a lieu, des autres entrepreneurs et sous traitants. 6.7- Ordres de service 6.7.1- Les ordres de service sont écrits ; ils sont signés par le Maître d'œuvre, datés et numérotés. Ils sont adressés en deux (2) exemplaires à l'entrepreneur ; celui ci renvoie immédiatement au Maître d'œuvre l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Le premier ordre de service est transmis à l'entrepreneur le jour de l'entrée en vigueur du Marché. Avant la remise de l'ordre de service, l'Autorité contractante doit s'assurer du paiement par le titulaire du marché de la redevance de régulation. Cette preuve est faite par la production de la quittance de paiement de ladite redevance. 6.7.2- Lorsque l'entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'œuvre dans un délai de quinze (15) jours calculés dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG. A l'exception des cas prévus aux articles 16.4 et 15.1 du CCAG, l'entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part. 6.7.3- Les ordres de service relatifs à des travaux sous traités sont adressés à l'entrepreneur, qui a, seul, qualité pour présenter des réserves. 6.7.4- En cas d'entrepreneurs groupés, les ordres de services sont adressés au mandataire commun qui a, seul, qualité pour présenter des réserves. 6.8- Estimation des engagements financiers de l'Autorité contractante L'entrepreneur doit, dans le délai stipulé au CCAP, fournir au Maître d'œuvre une estimation trimestrielle lée des engagements financiers de l'Autorité contractante comportant tous les paiements auxquels l'entrepreneur aura droit au titre du Marché. Il s'engage, en outre, à
--	--

	fournir au Maître d'œuvre, sur simple demande de celui-ci des estimations révisées de ces engagements. 6.9- Personnel de l'entrepreneur L'entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons : 6.9.1- uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d'équipe capables d'assurer la bonne surveillance des travaux ; 6.9.2- une main-d'œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect des délais d'exécution ; 6.9.3- et uniquement le personnel clé contractuel offre qu'il ne pourra changer sans l'accord préalable de l'Autorité contractante et à condition que le personnel de remplacement proposé dispose des qualifications, des aptitudes et d'une expérience identique ou supérieure. 6.10- Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement L'entrepreneur doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie : 6.10.1- assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le site et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par l'Autorité contractante) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes ; 6.10.2- fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d'œuvre, par toute autre autorité dûment constituée et par la réglementation en vigueur, pour la
--	---

	protection des travaux ou pour la sécurité et la commodité du public ou autres ; 6.10.3- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux. 6.11- Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs 6.11.1- L'entrepreneur doit permettre l'accès au site, pour l'exécution des obligations qui leur incombent ; a) aux autres entrepreneurs employés par l'Autorité contractante et à leur personnel, b) au personnel de l'Autorité contractante ou relevant d'une autre autorité et désigné par l'Autorité contractante. 6.11.2- Dans le cas où, en application de l'alinéa 11.1 ci-dessus, l'entrepreneur est invité par ordre de service : a) à mettre à la disposition des autres entrepreneurs, du Maître d'œuvre ou des tiers, des routes ou voies dont l'entretien est à la charge de l'entrepreneur ; b) à permettre à ces personnes d'utiliser les ouvrages provisoires ou l'équipement de l'entrepreneur sur le site ; c) à leur fournir d'autres services. De telles prestations seront assimilées à des ouvrages non prévus qui seront régis par les dispositions figurant à l'article 15.
7-) Garanties de bonne exécution et de restitution d'avance –	7.1- Garanties de bonne exécution et de restitution d'avance 7.1.1- L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Autorité contractante dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la notification du marché et,

Retenue de garantie	de – en tout cas avant le premier paiement, une garantie bancaire de bonne exécution, conforme au modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres.
Responsabilité – Assurances	En cas de prélèvement sur la garantie, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt la reconstituer. Le montant de la garantie de bonne exécution sera égal à un pourcentage du montant du Marché indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à cinq (05) pour cent du montant du Marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. En cas d'avenant, la garantie doit être complétée dans les mêmes conditions. La garantie entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Marché. La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix (90) pour cent de son montant lors de la réception provisoire. La solde, soit les dix (10) pour cent restant est libéré dès le prononcé de la réception définitive. 7.1.2- L'entrepreneur fournira, en outre, à l'Autorité contractante une garantie de restitution d'avance de démarrage, conforme au modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l'avance de démarrage et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte contractuel. 7.2- Retenue de garantie 7.2.1- Lorsque le marché comporte un délai de garantie, une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle sera égale à un pourcentage indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.

7.2.2- La retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l'entrepreneur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

7.2.3- Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

En tout état de cause, la forme, la nature et les conditions de libération des garanties ainsi que les modalités de leur restitution sont fixées en conformité avec les dispositions du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de son Acte uniforme portant organisation des sûretés.

7.3- Responsabilité - Assurances

7.3.1- Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci après, l'entrepreneur est et demeure seul responsable et garantit l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par l'entrepreneur, ses sous traitants et leurs employés.

L'entrepreneur est tenu de souscrire aux noms conjoints de l'Autorité contractante et de l'entrepreneur, au minimum les assurances figurant aux paragraphes 7.3.2 à 7.3.5 du présent article et pour les montants minima spécifiés au CCAP.

Les conditions d'une assurance ne peuvent être modifiées sans que l'autorité contractante ait donné son approbation.

7.3.2- Assurance des risques causés à des tiers

	L'entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel de l'Autorité contractante, du Maître d'œuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels. 7.3.3- Assurance des accidents du travail L'entrepreneur souscrira les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous traitants agissent de même. Il garantit l'Autorité contractante, le Maître d'œuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, l'entrepreneur se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine. 7.3.4- Assurance couvrant les risques de chantier L'entrepreneur souscrira une assurance "Tous risques chantier" au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, de l'Autorité contractante et du Maître d'œuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l'entrepreneur est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes de l'Autorité contractante, les pertes et dommages causés aux installations, matériaux et matériel utilisés par l'entrepreneur. 7.3.5- Assurance de la responsabilité décennale L'entrepreneur souscrira une assurance couvrant intégralement sa responsabilité décennale, susceptible d'être mise en jeu à l'occasion de la réalisation du Marché.
--	---

	7.3.6- Souscription et production des polices Les assurances figurant aux paragraphes 7.3.2 à 7.3.4 du présent article devront être présentées par l'entrepreneur à l'Autorité contractante pour approbation puis souscrites par l'entrepreneur avant tout commencement des travaux. L'entrepreneur souscrira l'assurance responsabilité décennale prévue au paragraphe 7.3.5 du présent article, préalablement au commencement des travaux. Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d'assurances à l'Autorité contractante. Si l'entrepreneur ne présente pas les polices et quittances requises, l'Autorité contractante peut contacter l'assurance pour laquelle l'entrepreneur devrait avoir présenté les polices et quittances et recouvrer les primes qu'il a payées les déduisant des paiements dus à l'entrepreneur.
8-) Décompte de délais – Formes des notifications	8.1- Tout délai imparti dans le Marché à l'Autorité contractante, au Maître d'œuvre ou à l'entrepreneur commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. 8.2- Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour de repos hebdomadaire, férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit. 8.3- Lorsqu'un document doit être remis, dans un délai déterminé, par l'entrepreneur à l'Autorité contractante, ou au Maître d'œuvre, ou réciproquement, ou encore lorsque la remise d'un document doit faire

	courir un délai, le document doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date du récépissé ou de l'avis de réception constituera la date de remise de document.
9-) Propriété industrielle ou commerciale	9.1- L'Autorité contractante garantit l'entrepreneur contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce dont l'emploi lui est imposé par le Marché. Il appartient à l'Autorité contractante d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires. 9.2- Sous réserve des dispositions figurant au précédent alinéa, l'entrepreneur garantit l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tous autres droits protégés relatifs aux équipements de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants, matériaux ou matériels utilisés pour ou en relation avec les travaux ou incorporés à ceux-ci ainsi que de tous dommages intérêts, coûts, charges et frais de toute nature y afférents. Il appartient à l'entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, toutes cessions, licences ou autorisations nécessaires permettant notamment à l'Autorité contractante de procéder ou de faire procéder ultérieurement et par qui bon lui semble à toutes les réparations nécessaires.
10-) Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail	10.1- L'entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail, les jours de repos, le travail forcé, le travail nuisible aux enfants, la non-discrimination et l'égalité des chances), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité. 10.2- En ce qui concerne le personnel expatrié, l'entrepreneur doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne.

	10.3- Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'entrepreneur est tenu de communiquer à l'Autorité contractante, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification. 10.4- L'Autorité contractante peut exiger à tout moment de l'entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité. 10.5- L'entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord de l'Autorité contractante, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'entrepreneur du fait de ces dérogations. 10.6- L'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux. 10.7- L'entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux. 10.8- Lorsque l'entrepreneur est autorisé à sous traiter une partie des travaux, ses sous traitants sont liés par des obligations identiques.
B – Prix et règlement des comptes	
11-) Contenu et caractère des prix	11.1- Contenu des prix 11.1.1- Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux et, comme spécifié au paragraphe 11.1.3 du présent article sauf dispositions contraires du CCAP, tous les impôts, droits et taxes de toute nature dus par l'entrepreneur et/ou ses employés et sous traitants en raison de

l'exécution des travaux, à l'exception des impôts et taxes normalement exigibles en vertu des paiements de l'Autorité contractante à l'entrepreneur et dont le présent Marché est spécifiquement exempté par une disposition du CCAP. Les marchés publics sur financement extérieur peuvent notamment bénéficier d'un régime fiscal d'exonération des impôts. Les modalités de cette exonération sont précisées dans le DPAO.

11.1.2- Sous réserves de disposition contraire du CCAP, les prix sont exprimés en FCFA.

11.1.3- A l'exception des seules sujétions qui sont spécifiquement mentionnées dans le Marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux ci sont réputés assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfices et tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles par un entrepreneur compétent dans les circonstances où s'exécutent ces travaux et notamment des sujétions résultantes :

- a) de phénomènes naturels ;
- b) de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- c) de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- d) de la réalisation simultanée d'autres ouvrages, due à la présence d'autres entrepreneurs ;
- e) de l'application de la réglementation fiscale et douanière.

Sauf stipulation différente du CCAP, les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'Autorité contractante.

11.1.4- En cas de sous traitance, les prix du Marché sont notamment réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par l'entrepreneur,

	de ses sous traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles. 11.2- Distinction des prix unitaires et des prix forfaitaires 11.2.1- Les prix sont soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires qui se définissent respectivement comme suit : a) est prix unitaire, tout prix qui n'est pas forfaitaire au sens défini ci dessous, notamment, tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le Marché qu'à titre prévisionnel. b) est prix forfaitaire, tout prix qui rémunère l'entrepreneur pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le Marché. La fixation d'un prix forfaitaire est imposée dès lors que les prestations sont bien définies au moment de la conclusion du Marché. 11.3- Décomposition et sous s des prix 11.3.1- Les prix sont liés au moyen de décomposition de prix forfaitaires et de sous s de prix unitaires. 11.3.2- La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix correspondant et indiquant quels sont, pour ces prix en question, les pourcentages mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 11.3.3 du présent article. 11.3.3- Le sous d'un prix unitaire donne le contenu du prix par référence aux catégories suivantes : a) les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;
--	--

b) les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés définis à l'alinéa a) ;

c) la marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

11.3.4- Si la décomposition d'un prix forfaitaire ou le sous d'un prix unitaire ne figure pas parmi les pièces contractuelles ; si sa production n'est pas prévue par le CCAP dans un certain délai, un ordre de service peut ordonner cette production et, dans ce cas, le délai accordé à l'entrepreneur ne peut être inférieur à vingt et un (21) jours.

L'absence de production de la décomposition d'un prix forfaitaire ou du sous d'un prix unitaire, quand cette pièce est à produire dans un délai déterminé, fait obstacle au paiement du premier acompte qui suit la date d'exigibilité de ladite pièce.

11.4- Révision des prix

11.4.1- Les prix sont réputés fermes sauf si le Marché prévoit qu'ils sont révisables.

11.4.2- La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au CCAP. Dans ce cas, le montant du Marché est révisable comme indiqué au CCAP.

En cas d'un retard dans l'exécution des travaux imputables à l'entrepreneur, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables à l'entrepreneur).

11.4.3- Si les prix du Marché sont fermes, le montant du Marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du Marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation figurant au CCAP.

11.5- Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations

11.5.1- Le montant du Marché comprend les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en dehors du Bénin, en relation avec l'exécution du Marché, notamment à raison de la fabrication, vente et transport des fournitures, matériels et équipements de l'entrepreneur et de ses sous traitants, que ces fournitures, matériels ou équipements soient destinés à être incorporés dans les travaux ou non, ainsi qu'à raison des services rendus, quelle que soit la nature de ces derniers.

11.5.2- Sauf dispositions contraires du CCAP, le montant du Marché comprend également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toutes natures exigibles au Bénin. Ces derniers ont été calculés en tenant compte des modalités d'assiette et de taux en vigueur trente (30) jours avant la date limite fixée pour dépôt de l'offre. Le Marché sera enregistré par l'entrepreneur auprès du service compétent du Ministère en charge des Finances chargé de l'enregistrement. Les marchés publics sur financement extérieur sont exonérés du droit d'enregistrement.

11.5.3- Les prix comprennent notamment les impôts, droits et taxes exigibles à l'importation, tant ce qui concerne l'importation définitive que l'importation temporaire des fournitures, matériels et équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Ils comprennent également tous les impôts, droits et taxes exigibles sur le bénéfice ou le chiffre d'affaires de l'entrepreneur et de ses sous traitants et, ce, quel que soit le mode de détermination du bénéfice réalisé (imposition partiellement ou entièrement forfaitaire ou autre). Ils comprennent également l'ensemble des impôts, droits, taxes et cotisations exigibles sur le personnel de l'entrepreneur et celui de ses fournisseurs, prestataires ou sous traitants.

11.5.4- L'entrepreneur, lorsque la réglementation le prévoit, réglera directement l'ensemble des cotisations, impôts, droits et taxes dont il est redevable aux organismes compétents et procurera à l'Autorité

	contractante, sur simple demande, justification des paiements correspondants. 11.5.5- Lorsque la réglementation prévoit le paiement des impôts, droits, taxes et cotisations par voie de retenue à la source opérée par l'entrepreneur, puis de reversement par ce dernier aux organismes compétents, l'entrepreneur opérera ces retenues et les reversera aux organismes en question dans les délais prévus par la réglementation en vigueur. 11.5.6- Lorsque la réglementation prévoit des retenues à la source à opérer sur tout ou partie des règlements faits par l'Autorité contractante à l'entrepreneur, le montant de ces retenues sera déduit des sommes dues à l'entrepreneur et reversées par l'Autorité contractante pour le compte de l'entrepreneur à tout autre organisme compétent. Dans ce cas, l'Autorité contractante transmettra à l'entrepreneur une quittance justifiant du versement de ces sommes dans les quinze (15) jours de leur règlement. 11.5.7- Dans le cas où l'Autorité contractante obtiendrait de l'administration des douanes un régime d'exonération ou un régime suspensif qui n'était pas prévu à l'origine en matière d'impôts, droits et taxes dus à l'importation des fournitures, matériels et équipements en admission définitive ou temporaire après l'entrée en vigueur du Marché, une diminution correspondante du prix interviendra et cette diminution sera constatée dans un avenant. Dans le cas où, pour obtenir un tel avantage, une caution ou garantie d'une quelconque nature serait à fournir à l'administration fiscale et douanière, cette caution ou garantie sera à la charge exclusive de l'entrepreneur. 11.5.8- En cas de modifications de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, au Bénin, par rapport à celle applicable trente (30) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres ayant pour effet d'augmenter les coûts de l'entrepreneur, ce dernier aura droit à une augmentation correspondante du montant du Marché. A cet effet, dans les deux (02) mois qui suivent la modification, l'entrepreneur
--	--

	notifiera au Maître d'œuvre les conséquences de cette modification. Dans le mois qui suit, le Maître d'œuvre proposera à l'Autorité contractante la rédaction d'un avenant au Marché. En cas de désaccord entre l'entrepreneur et l'Autorité contractante, sur les termes de l'avenant persistant un (01) mois après la notification de l'avenant par le Maître d'œuvre à celle-ci, la procédure de règlement des différends figurant à l'article 50 du CCAG sera applicable. 11.5.9- Une redevance de régulation est due, le cas échéant, et en conformité avec la réglementation applicable, par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics au taux prévu par la réglementation en vigueur tel que spécifié au CCAP.
12-) Rémunération de l'entrepreneur	12.1- Règlement des comptes Le règlement des comptes du Marché se fait par le paiement des avances, des acomptes mensuels et du solde, établis et payés dans les conditions prévues à l'article 14 du CCAG. En cas de suspension par le Bailleur de fonds (Etat ou PTF) des décaissements du financement consenti à l'Autorité contractante afin de financer les paiements à l'entrepreneur : a) L'Autorité contractante a l'obligation d'en informer l'entrepreneur dans un délai maximum de sept (07) jours suivant réception de la notification de suspension effectuée par le Bailleur de fonds ; b) Au cas où l'entrepreneur n'aurait pas reçu le montant des paiements dus à l'expiration des délais prévus à l'alinéa 48.3 du CCAG, il pourra demander immédiatement à l'Autorité contractante la résiliation du Marché. 12.2- Travaux à l'entreprise 12.2.1- Les travaux à l'entreprise correspondent à l'ensemble des travaux exécutés par l'entrepreneur au titre du Marché, sous sa responsabilité, à l'exception des travaux en régie définis à l'alinéa 12.3 ci dessous. Ils sont rémunérés dans les conditions prévues au Marché, soit sur la base de prix

forfaitaires ou de prix unitaires, soit selon une formule mixte incluant prix forfaitaires et prix unitaires.

12.2.2- Dans le cas d'application d'un prix unitaire, la détermination de la somme due s'obtient en multipliant ce prix par la quantité de natures d'ouvrage exécutée ou par le nombre d'éléments d'ouvrage mis en œuvre.

12.2.3- Dans le cas d'application d'un prix forfaitaire, le prix est dû dès lors que l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou l'ensemble de prestations auquel il se rapporte a été exécuté ; les différences éventuellement constatées, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition de ce prix, établie conformément au paragraphe 11.3.2 du CCAG, même si celle-ci a valeur contractuelle, ne peuvent conduire à une modification dudit prix ; il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

12.3- Travaux en régie

12.3.1- L'entrepreneur doit, qu'ils aient été prévus ou non dans l'offre de l'entrepreneur, lorsqu'il en est requis par l'Autorité contractante, mettre à la disposition de celui-ci le personnel, les fournitures et le matériel qui lui sont demandés pour l'exécution de travaux accessoires à ceux que prévoit le Marché. Pour ces travaux, dits "travaux en régie", l'entrepreneur a droit au remboursement :

a) des salaires et des indemnités passibles des charges salariales qu'il a payés au personnel, majorés dans les conditions fixées par le CCAP pour couvrir les charges salariales, les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices ;

b) des sommes qu'il a dépensées pour les autres prestations fournies, à savoir les indemnités non passibles des charges salariales payées au personnel, les fournitures et le matériel, ces sommes étant majorées dans les conditions fixées par le CCAP pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

	12.3.2- L'obligation pour l'entrepreneur d'exécuter des travaux en régie cesse lorsque le montant total des droits à remboursement atteint un pourcentage du montant du Marché fixé par les CCAP. Ce pourcentage ne saurait dépasser 5 % du montant du Marché, toutes taxes comprises (TTC) en conformité avec l'article 98, 3ème alinéa de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. 12.4- Acomptes sur approvisionnements Chaque acompte reçu dans les conditions de l'alinéa 12.1 du présent article comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués en vue des travaux, à condition que le CCAP prévoie la possibilité de telles avances et les modalités de leur règlement. Le Titulaire du Marché ne peut disposer des approvisionnements ayant fait l'objet d'avances ou d'acomptes pour d'autres travaux que ceux prévus au Marché. Toute violation de cette disposition peut conduire à la résiliation du Marché. Le montant correspondant s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du bordereau de prix inséré dans le Marché relatifs aux matériaux produits ou composants de construction à mettre en œuvre. Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l'entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans l'autorisation écrite de l'Autorité contractante. 12.5- Avance forfaitaire de démarrage L'entrepreneur bénéficiera d'une avance forfaitaire de démarrage aussitôt qu'il aura constitué la garantie visée au paragraphe 7.1.2 du CCAG. Le montant de cette avance et ses conditions d'imputation sur les acomptes sont fixés au CCAP. Elles ne sauraient être supérieures à vingt (20) pour cent du montant du marché initial.
--	--

12.6- Révision des prix

Lorsque, dans les conditions précisées à l'alinéa 11.4 du CCAG, il est prévu une révision des prix, le coefficient de révision s'applique :

- a) aux travaux à l'entreprise exécutés pendant le mois ;
- b) aux indemnités, pénalités, retenues, afférentes au mois considéré ;
- c) à la variation, en plus ou en moins, à la fin du mois, par rapport au mois précédent, des sommes décomptées pour approvisionnements et avances à la fin de ce mois.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

12.7- Intérêts moratoires

En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'alinéa 14.2 du CCAG, l'entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) après une mise en demeure infructueuse de huit (08) jours au profit du titulaire du marché.

Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'Autorité contractante est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

12.8- Rémunération des entrepreneurs groupés

Dans le cas d'un marché passé avec des entrepreneurs groupés, les travaux exécutés font l'objet d'un paiement à un compte unique dont les caractéristiques sont transmises à l'Autorité contractante par le mandataire commun.

12.9- Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement

Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le Marché, un avenant ou un acte spécial.

13-) Constatations et constats contradictaires	13.1- Au sens du présent article, la constatation est une opération matérielle, le constat étant le document qui en résulte. 13.2- Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites sur la demande, soit de l'entrepreneur, soit du Maître d'œuvre. Les constatations concernant les prestations exécutées, quand il s'agit de travaux réglés sur prix unitaire, portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte, tels que résultats de mesurages, jaugeages, pesages, comptages, et sur les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer. 13.3- Les constatations contradictoires faites pour la sauvegarde des droits éventuels de l'une ou l'autre des parties ne préjugent pas l'existence de ces droits. 13.4- Le Maître d'œuvre fixe la date des constatations ; lorsque la demande est présentée par l'entrepreneur, cette date ne peut être postérieure de plus de huit (08) jours à celle de la demande. Les constatations donnent lieu à la rédaction d'un constat dressé sur le champ par le Maître d'œuvre contradictoirement avec l'entrepreneur. Si l'entrepreneur refuse de signer ce constat ou ne le signe qu'avec réserves, il doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, préciser par écrit ses observations ou réserves au Maître d'œuvre. Si l'entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n'est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte. 13.5- L'entrepreneur est tenu de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver, par la suite, cachés ou inaccessibles. A défaut et sauf preuve contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision du Maître d'œuvre relative à ces prestations.
---	---

14-) Modalités de règlement des comptes	14.1- Décomptes mensuels 14.1.1- Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au CCAP en ce qui concerne la ou les avances, l'entrepreneur remet au Maître d'œuvre un projet de décompte établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l'exécution du Marché depuis le début de celle ci. Ce montant est établi à partir des prix de base, c'est à dire des prix figurant dans le Marché, y compris les rabais ou majorations qui peuvent y être indiqués, mais sans révision des prix. Si des ouvrages ou travaux non prévus ont été exécutés, les prix provisoires mentionnés à l'alinéa 14.3 sont appliqués tant que les prix définitifs ne sont pas arrêtés. Si des réfections ont été fixées en conformité des dispositions de l'alinéa 25.6 du CCAG, elles sont appliquées. Le projet de décompte établi par l'entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre ; il devient alors le décompte mensuel. 14.1.2- Le décompte comprend, en tant que de besoin, les différentes parties suivantes : a) travaux à l'entreprise ; b) travaux en régie ; c) approvisionnements ; d) avances ; e) indemnités, pénalités, et retenues autres que la retenue de garantie ; f) remboursements des dépenses incombant à l'Autorité contractante dont l'entrepreneur a fait l'avance ;
--	---

	g) montant à déduire égal à l'excédent des dépenses faites pour les prestations exécutées d'office à la place de l'entrepreneur défaillant sur les sommes qui auraient été réglées à cet entrepreneur s'il avait exécuté ces prestations ; h) intérêts moratoires. 14.1.3- Le montant des travaux à l'entreprise est établi de la façon suivante : Le décompte comporte le relevé des travaux exécutés, tels qu'ils résultent des constats contradictoires ou, à défaut, des évaluations de l'Autorité contractante. Les prix forfaitaires peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé : il est alors compté une fraction du prix égale au pourcentage d'exécution de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage ; pour déterminer ce pourcentage, il est fait usage, si l'Autorité contractante l'exige, de la décomposition de prix définie à l'alinéa 11.3 du CCAG. L'avancement des travaux déterminé selon l'un des deux modes de règlement définis ci dessus fait l'objet d'un constat contradictoire. 14.1.4- Le montant des approvisionnements est établi en prenant en compte ceux qui sont constitués et non encore utilisés. 14.1.5- Dans chacune des parties énumérées au paragraphe 1.2 du présent article, le décompte distingue, s'il y a lieu, les éléments dont le prix est ferme et ceux dont le prix est révisable, comme il est dit à l'alinéa 11.4 du CCAG, en répartissant éventuellement ces derniers éléments entre les différents modes de révision prévus par le Marché. Le décompte précise, le cas échéant, les éléments passibles de la taxe sur le chiffre d'affaires due sur les paiements de l'Autorité contractante à l'entrepreneur, distinguant éventuellement les taux de taxe applicables.
--	--

	14.1.6- L'Autorité contractante peut demander à l'entrepreneur d'établir le projet de décompte suivant un modèle ou des modalités recommandés par les autorités compétentes ou par les organismes de financement. 14.1.7- L'entrepreneur joint au projet de décompte les pièces suivantes, s'il ne les a pas déjà fournies : a) les calculs des quantités prises en compte, effectués à partir des éléments contenus dans les constats contradictoires ; b) le calcul, avec justifications à l'appui, des coefficients de révision des prix ; et c) le cas échéant, les pièces justifiant les débours, effectués au titre de l'alinéa 27.4 du CCAG, dont il demande le remboursement. 14.1.8- Les éléments figurant dans les décomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes. 14.2- Acomptes mensuels 14.2.1- Le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur est déterminé, à partir du décompte mensuel, par le Maître d'œuvre qui dresse à cet effet un état faisant ressortir : a) le montant de l'acompte établi à partir des prix de base : ce montant est la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent ; il distingue, comme les décomptes mensuels, les différents éléments passibles des diverses modalités de révision des prix et, le cas échéant, des divers taux de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par l'Autorité contractante à l'entrepreneur ; b) l'effet de la révision des prix, conformément aux dispositions des alinéas 11.4 et 12.6 du CCAG ;
--	--

c) lorsqu'applicable, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par l'Autorité contractante à l'entrepreneur ; et

d) le montant total de l'acompte à régler, ce montant étant la somme des montants spécifiés aux alinéas a), b) et c) ci dessus, diminuée de la retenue de garantie prévue au Marché.

14.2.2- Le Maître d'œuvre notifie à l'entrepreneur, par ordre de service, l'état d'acompte accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'entrepreneur a été modifié.

14.2.3- Le paiement de l'acompte doit être fait au compte bancaire désignés au CCAP, et intervenir soixante (60) jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'entrepreneur au Maître d'œuvre. Lorsque, pour une raison non imputable à l'entrepreneur, le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le Maître d'œuvre en informe l'entrepreneur.

14.2.4- Les montants figurant dans les états d'acomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes, sauf en ce qui concerne l'effet de la révision des prix mentionné à l'alinéa 2.1 (b) du présent article lorsque l'entrepreneur n'a pas fait de réserves à ce sujet à la réception de l'ordre de service mentionné à l'alinéa 2.2 du présent article.

14.3- Décompte final

14.3.1- Après l'achèvement des travaux, l'entrepreneur, concurremment avec le projet de décompte afférent à la réception du projet, dresse le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble, les évaluations étant faites en tenant compte des prestations réellement exécutées. Ce projet de décompte est établi à partir des prix de base comme les projets de décompte mensuels et comporte les mêmes parties que ceux ci, à l'exception des approvisionnements et des avances

; il est accompagné des éléments et pièces mentionnés au paragraphe 1.7 du présent article s'ils n'ont pas été précédemment fournis.

14.3.2- Le projet de décompte final est remis au Maître d'œuvre dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la décision de réception provisoire des travaux telle qu'elle est prévue à l'alinéa 41.3 du CCAG. Toutefois, s'il est fait application des dispositions de l'alinéa 41.5 du CCAG, la date du procès verbal constatant l'exécution des prestations complémentaires est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux comme point de départ des délais ci-dessus.

En cas de retard dans la présentation du projet de décompte final, après mise en demeure restée sans effet, le décompte peut être établi d'office par le Maître d'œuvre aux frais de l'entrepreneur. Ce décompte est notifié à l'entrepreneur avec le décompte général prévu à l'alinéa 14.4 ci-dessous.

14.3.3- L'entrepreneur est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur les points sur lesquels il aurait émis antérieurement des réserves, ainsi que sur le montant définitif des intérêts moratoires.

14.3.4- Le projet de décompte final par l'entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'œuvre ; il devient alors le décompte final.

14.4- Décompte général et définitif, solde

14.4.1- Le Maître d'œuvre établit le décompte général qui comprend :

- a) Le décompte final défini au paragraphe 3.4 du présent article ;
- b) L'état du solde établi, à partir du décompte final et du dernier décompte mensuel, dans les mêmes conditions que celles qui sont définies au paragraphe 2.1 du présent article pour les acomptes mensuels ;
- c) La récapitulation des acomptes mensuels et du solde ; et

d) Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

14.4.2- Le décompte général, signé par l'Autorité contractante, doit être notifié à l'entrepreneur par ordre de service avant la plus tardive des deux dates ci après :

a) trente (30) jours après la date de remise du projet de décompte final ;

b) trente (30) jours après la publication des derniers index de référence permettant la révision du solde.

14.4.3- Le paiement du solde doit intervenir dans un délai de soixante jours (60) jours à compter de la notification du décompte général.

14.4.4- L'entrepreneur doit, dans un délai de trente (30) jours compté à partir de la notification du décompte général, le renvoyer au Maître d'œuvre, revêtu de sa signature, avec ou sans réserve, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer. Aucune réserve ultérieure ne sera acceptée après que l'entrepreneur aura renvoyé le décompte.

Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne le montant des intérêts moratoires ; ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du Marché.

Si la signature du décompte général est refusée ou donnée avec réserves, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l'entrepreneur dans un mémoire de réclamation qui précise le montant des sommes dont il revendique le paiement et qui fournit les justifications nécessaires en reprenant, sous peine de forclusion, les réclamations déjà formulées antérieurement qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif ; ce mémoire doit être remis au Maître d'œuvre dans le délai indiqué au premier alinéa du présent paragraphe. Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 50 du CCAG.

Si les réserves sont partielles, l'entrepreneur est lié par son acceptation implicite des éléments du décompte sur lesquels ces réserves ne portent pas.

14.4.5- Dans le cas où l'entrepreneur n'a pas renvoyé au Maître d'œuvre le décompte général signé dans le délai de trente (30) jours fixé au paragraphe 14.4.4 du présent article, ou encore, dans le cas où, l'ayant renvoyé dans ce délai, il n'a pas motivé son refus ou n'a pas exposé en les motifs de ses réserves en précisant le montant de ses réclamations, ce décompte général est réputé être accepté par lui ; il devient le décompte général et définitif du Marché.

14.5- Règlement en cas de sous-traitants payés directement

14.5.1- Lorsqu'un sous-traitant bénéficie d'un paiement direct, l'entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que l'Autorité contractante devra faire régler à ce sous-traitant.

Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d'acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l'alinéa précédent.

Le montant total des paiements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du Marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le Marché.

14.5.2- L'entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général ; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

14.5.3- Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations du paragraphe 14.5.1.

	Dès réception de ces pièces, l'Autorité contractante avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'entrepreneur. Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux paragraphes 14.2.3 et 14.4.3. Un avis de paiement est adressé à l'entrepreneur et au sous-traitant. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées. Dans le cas où l'entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci à l'Autorité contractante, le sous-traitant envoie directement à l'Autorité contractante une copie du projet de décompte. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi du projet de décompte à l'entrepreneur. L'Autorité contractante met aussitôt en demeure l'entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, l'Autorité contractante informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure. A l'expiration de ce délai, et au cas où l'entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, l'Autorité contractante dispose du délai prévu au paragraphe 14.2.3 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à due concurrence des sommes restantes dues à l'entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés.
--	---

	14.6- Réclamation ou action directe d'un sous-traitant Si un sous-traitant de l'entrepreneur met en demeure l'Autorité contractante de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par l'entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, l'Autorité contractante peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l'entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du Marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt. Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, l'Autorité contractante paie le sous-traitant et les sommes dues à l'entrepreneur sont réduites en conséquence.
15-) Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus	15.1- Le présent article concerne les ouvrages ou travaux dont la réalisation est décidée par l'Autorité contractante et pour lesquels le Marché ne prévoit pas de prix. Ces travaux pourront être demandés à l'entrepreneur, par un ordre de service, qui sera tenu de les réaliser dans la mesure où le montant du Marché, à la date de sa conclusion, n'excède pas dix (10) pour cent. 15.2- Les prix nouveaux concernant les ouvrages ou travaux définis à l'alinéa 15.1 ci-dessus peuvent être soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires. Sauf indication contraire liée au volume de travail ou à la nature du travail, ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du Marché et sur la base des conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix. S'il existe des décompositions de prix forfaitaires ou des sous s de prix unitaires, leurs éléments, notamment les prix contenus dans les décompositions, sont utilisés pour l'établissement des prix nouveaux. 15.3- L'ordre de service mentionné à l'alinéa 15.1 du présent article, ou un autre ordre de service intervenant au plus tard quinze (15) jours après,

	notifie à l'entrepreneur des prix provisoires pour le règlement des ouvrages ou travaux non prévus. Ces prix provisoires sont arrêtés par le Maître d'œuvre après consultation de l'entrepreneur. Ils sont obligatoirement assortis d'un sous, s'il s'agit de prix unitaires, ou d'une décomposition, s'il s'agit de prix forfaitaires, cette décomposition ne comprenant aucun prix d'unité nouveau dans le cas d'un prix forfaitaire pour lequel les changements prescrits ne portent que sur les quantités de natures d'ouvrage ou d'éléments d'ouvrage. Les prix provisoires sont des prix d'attente qui n'impliquent ni l'acceptation du Maître d'œuvre ni celle de l'entrepreneur ; ils sont appliqués pour l'établissement des décomptes jusqu'à la fixation des prix définitifs. 15.4- L'entrepreneur est réputé avoir accepté les prix provisoires si, dans le délai de trente (30) jours suivant l'ordre de service qui lui a notifié ces prix, il n'a pas présenté d'observation au Maître d'œuvre en indiquant, avec toutes justifications utiles, les prix qu'il propose. 15.5- Lorsque l'Autorité contractante et l'entrepreneur sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant. 15.6- En cas de désaccord persistant plus de soixante (60) jours après l'ordre de service entre l'Autorité contractante et l'entrepreneur pour la fixation des prix définitifs, le différend sera tranché en application des dispositions de l'article 50 du CCAG.
16-) Augmentation dans la masse des travaux	16.1- Pour l'application du présent article et de l'article 17 du CCAG, la « masse » des travaux s'entend du montant des travaux à l'entreprise, évalués à partir des prix de base définis au paragraphe 11.1.1 du CCAG, en tenant compte éventuellement des prix nouveaux, définitifs ou provisoires, fixés en application de l'article 15 du CCAG. La « masse initiale » des travaux est la masse des travaux résultant des prévisions du Marché, c'est à dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

16.2- Sous réserve de l'application des dispositions de l'alinéa 16.4 du présent article, l'entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l'objet du Marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le Marché.

16.3- Si l'augmentation de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq (25) pour cent de la masse initiale, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette augmentation au delà de l'augmentation limite de vingt-cinq (25) pour cent.

16.4- Lorsque la masse des travaux exécutés atteint la masse initiale, l'entrepreneur doit arrêter les travaux s'il n'a pas reçu un ordre de service lui notifiant la décision de les poursuivre prise par l'Autorité contractante. Cette décision de poursuivre n'est valable que si elle indique le montant limite jusqu'où les travaux pourront être poursuivis, le dépassement éventuel de ce montant limite devant donner lieu à la même procédure et entraîner les mêmes conséquences que celles qui sont définies ci après pour le dépassement de la masse initiale.

L'entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'œuvre trente (30) jours au moins à l'avance de la date probable à laquelle la masse des travaux atteindra la masse initiale. L'ordre de poursuivre les travaux au delà de la masse initiale, s'il est donné, doit être notifié dix (10) jours au moins avant cette date.

A défaut d'ordre de poursuivre, les travaux qui sont exécutés au delà de la masse initiale ne sont pas payés et les mesures conservatoires à prendre, décidées par le Maître d'œuvre, sont à la charge de l'Autorité contractante sauf si l'entrepreneur n'a pas adressé l'avis prévu ci dessus.

16.5- Dans les quinze (15) jours qui suivent tout ordre de service ayant pour effet d'entraîner une modification de la masse des travaux, le Maître d'œuvre fait part à l'entrepreneur de l'estimation prévisionnelle qu'il fait de cette modification.

17-) Diminution de la masse des travaux	17.1- Si la diminution de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq (25) pour cent de la masse initiale, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette diminution au delà de la diminution limite de vingt-cinq (25) pour cent.
18-) Changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage	18.1- Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix unitaires, lorsque par suite d'ordres de service ou de circonstances qui ne sont ni de la faute ni du fait de l'entrepreneur, l'importance de certaines natures d'ouvrages est modifiée de telle sorte que les quantités exécutées diffèrent de plus de trente pour cent (30%) en plus, ou de plus de vingt-cinq pour cent (25%) en moins des quantités portées au estimatif et quantitatif du Marché, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice que lui ont éventuellement causé ces changements. L'indemnité à accorder s'il y a lieu sera calculée d'après la différence entre les quantités réellement exécutées et les quantités prévues augmentées de trente pour cent (30%) ou diminuées de vingt cinq pour cent (25%). Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux natures d'ouvrages pour lesquelles les montants des travaux figurant, d'une part, au quantitatif et estimatif du Marché et d'autre part, au décompte final des travaux sont l'un et l'autre inférieurs à cinq pour cent (5%) du montant du Marché. Sauf stipulation différente du CCAP, l'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité à l'occasion de l'exécution de natures d'ouvrages dont les prix unitaires figurent au bordereau des prix mais pour lesquels le quantitatif et estimatif ne comporte pas explicitement des quantités, sauf toutefois si le montant total des travaux exécutés auxquels s'appliquent de tels prix excède cinq pour cent (5%) du montant du Marché. 18.2- Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix forfaitaires, lorsque des changements sont ordonnés par le Maître d'œuvre dans la consistance des travaux, le prix nouveau fixé suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG tient compte des charges supplémentaires éventuellement supportées par l'entrepreneur du fait de ces changements, à l'exclusion

	du préjudice indemnisé, s'il y a lieu, par application de l'alinéa 16.3 ou de l'article 17.
19-) Pertes et avaries - Force majeure	19.1- Il n'est alloué à l'entrepreneur aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres. 19.2- L'entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls, les dispositions nécessaires pour que les approvisionnements et le matériel et les installations de chantier ainsi que les ouvrages en construction ne puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et les autres phénomènes naturels qui sont normalement prévisibles dans les circonstances où sont exécutés les travaux. 19.3- On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du marché pratiquement impossible, tel que les catastrophes naturelles, les incendies, les explosions, la guerre, l'insurrection, la mobilisation, les grèves générales, les tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur. Le CCAP définit, en tant que de besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du présent Marché. En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché. L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (07) jours, adresser à l'Autorité contractante une notification par lettre

	recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure. Si, par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'Autorité contractante les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le Marché par une notification écrite à l'autre partie.
C – DÉLAIS	
20-) Fixation et prolongation des délais	20.1- Délais d'exécution 20.1.1- Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du Marché, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le site. Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, ce délai commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché qui vaut également ordre de service de commencer les travaux, et il comprend la période de mobilisation définie à l'alinéa 29.1 du CCAG. 20.1.2- Les dispositions du paragraphe 20.1.1 du présent article s'appliquent aux délais, distincts du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le Marché pour l'exécution de certaines

	tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles des prestations. 20.2- Prolongation des délais d'exécution 20.2.1- Lorsqu'un changement de la masse des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages, une substitution à des ouvrages initialement prévus d'ouvrages différents, une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, un ajournement de travaux décidé par l'Autorité contractante ou encore un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge de celle-ci ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre Marché, justifie soit une prolongation du délai d'exécution, soit le report du début des travaux, l'importance de la prolongation ou du report est débattue par le Maître d'œuvre avec l'entrepreneur, puis elle est soumise à l'approbation de l'Autorité contractante et la décision prise par celui ci est notifiée à l'entrepreneur par ordre de service. 20.2.2- Dans le cas d'intempéries dépassant le seuil fixé au CCAP, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée à l'entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries, conformément auxdites dispositions, en défalquant, s'il y a lieu, le nombre de journées d'intempéries prévisibles indiqué au CCAP. 20.2.3- En dehors des cas prévus aux paragraphes 20.2.1 et 20.2.2 du présent article, l'entrepreneur ne pourra avoir droit à une prolongation des délais d'exécution que dans les cas suivants : a) mise en œuvre des dispositions de l'article 19 du CCAG ; b) non respect par l'Autorité contractante de ses propres obligations ; ou c) conclusion d'un avenant.
--	---

	20.2.4- Lorsque la prolongation des délais d'exécution notifiée à l'entrepreneur par ordre de service aura dépassé une durée fixée dans le CCAP, ce dernier aura la faculté, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service entraînant un dépassement de cette durée, de demander la résiliation du Marché.
21-) Pénalités, primes et retenues	21.1- En cas de retard fautif dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière, fixée par le CCAP, égale à un certain nombre de millièmes du montant de l'ensemble du Marché. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du Marché, c'est à dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix de base définis au paragraphe 14.1.1 du CCAG. 21.2- Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'œuvre et l'Autorité contractante peut, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont il est redevable à l'entrepreneur. Le paiement de ces pénalités par l'entrepreneur, qui représentent une évaluation forfaitaire des dommages intérêts dus à l'Autorité contractante au titre du retard dans l'exécution des travaux, ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du Marché. 21.3- Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de résiliation ou jusqu'au jour d'arrêt de l'exploitation de l'entreprise de l'entrepreneur si la résiliation résulte d'un des cas prévus à l'article 47 du CCAG. 21.4- Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables aux pénalités éventuellement prévues par le CCAP pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations faisant l'objet de délais particuliers ou de dates limites fixés dans le Marché. 21.5- Une prime pour une exécution anticipée des travaux sera versée à l'entrepreneur uniquement si cette prime est prévue au CCAP.

	21.6- Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés, ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités. 21.7- Le montant des pénalités est plafonné au niveau fixé par le CCAP. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'Autorité contractante est en droit de résilier le Marché sans mise en demeure préalable.
D – RÉALISATION DES OUVRAGES	
22-) Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits	22.1- L'entrepreneur a le libre choix de la provenance des matériaux ou composants de construction ainsi que du mode de transport de ces divers éléments, leur assurance et les services bancaires qui s'y rapportent, sous réserve de pouvoir justifier que ceux ci satisfont aux conditions fixées par le Marché en cas de financement sur budget national. En cas de financement du Marché par un partenaire technique et financier (PTF), les matériaux ou composants de construction devront impérativement provenir de pays éligibles au sens des règles et procédures applicables aux acquisitions de biens et de travaux du PTF.
23-) Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux	23.1- Lorsque le Marché fixe les lieux d'extraction ou d'emprunt des matériaux et qu'au cours des travaux les gisements se révèlent insuffisants en qualité ou en quantité, l'entrepreneur doit en aviser à temps le Maître d'œuvre ; ce dernier désigne alors, sur proposition éventuelle de l'entrepreneur, de nouveaux lieux d'extraction ou d'emprunt. La substitution peut donner lieu à l'application d'un nouveau prix établi suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG. 23.2- Si le Marché prévoit que des lieux d'extraction ou d'emprunt sont mis à la disposition de l'entrepreneur par l'Autorité contractante, les indemnités d'occupation et, le cas échéant, les redevances de toute nature sont à la charge de l'Autorité contractante ; l'entrepreneur ne peut alors, sans autorisation écrite du Maître d'œuvre, utiliser pour des travaux qui ne font pas partie du Marché les matériaux qu'il a extraits dans ces lieux d'extraction ou d'emprunt. 23.3- Sauf dans le cas prévu à l'alinéa 23.2 du présent article, l'entrepreneur est tenu d'obtenir, en tant que de besoin, les autorisations administratives nécessaires pour les extractions et emprunts de matériaux.

	Les indemnités d'occupation ou les redevances de toute nature éventuellement dues pour ces extractions ou emprunts sont à la charge de l'entrepreneur. Toutefois, l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre apporteront leur concours à l'entrepreneur si celui ci le leur demande pour lui faciliter l'obtention de toutes autorisations administratives dont il aurait besoin pour les extractions et emprunts de matériaux. 23.4- L'entrepreneur supporte dans tous les cas les charges d'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt et, le cas échéant, les frais d'ouverture. Il supporte également, sans recours contre l'Autorité contractante, la charge des dommages entraînés par l'extraction des matériaux, par l'établissement des chemins de desserte et, d'une façon générale, par les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt, et la remise en état. Il garantit l'Autorité contractante au cas où la réparation de tels dommages serait mise à la charge de celui ci.
24-) Qualité des matériaux et produits - Application des normes	24.1- Les matériaux et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du Marché, aux prescriptions de normes homologuées au plan international et conformes à la réglementation en vigueur. Les normes applicables sont celles qui sont en vigueur le premier jour du mois du dépôt des offres. Les dérogations éventuelles aux normes, si elles ne résultent pas expressément de documents techniques du Marché, sont indiquées ou récapitulées comme telles au CCAP. 24.2- L'entrepreneur ne peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le Marché que si le Maître d'œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix et si l'augmentation ou réduction résultant de ces nouveaux prix a été acceptée par les autorités compétentes. Ces prix sont établis suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG, le Maître d'œuvre devant notifier par ordre de service les prix provisoires dans les quinze (15) jours qui suivent l'autorisation donnée.

25-) Vérification qualitative des matériaux et produits – Essais et épreuves	25.1- Les matériaux produits et composants de construction sont soumis, pour leur vérification qualitative, à des essais et épreuves, conformément aux stipulations du Marché, aux prescriptions des normes internationales homologuées et conformes à la réglementation en vigueur ; les dispositions de l'article 24 du CCAG relatives à la définition des normes applicables et les dérogations éventuelles à ces normes sont à retenir pour le présent article. A défaut d'indication, dans le Marché ou dans les normes, des modes opératoires à utiliser, ceux ci font l'objet de propositions de l'entrepreneur soumises à l'acceptation du Maître d'œuvre. 25.2- L'entrepreneur entrepose les matériaux, produits et composants de construction de manière à faciliter les vérifications prévues. Il prend toutes mesures utiles pour que les matériaux, produits et composants puissent être facilement distingués, selon qu'ils sont en attente de vérification ou acceptés ou refusés ; les matériaux, produits et composants refusés doivent être enlevés rapidement du chantier, les dispositions de l'article 37 du CCAG étant appliquées s'il y a lieu. 25.3- Les vérifications sont faites, suivant les indications du Marché ou, à défaut, suivant les décisions du Maître d'œuvre, soit sur le chantier, soit dans les usines, magasins ou carrières de l'entrepreneur et des sous traitants ou fournisseurs. Elles sont exécutées par le Maître d'œuvre ou, si le Marché le prévoit, par un laboratoire ou un organisme de contrôle. Dans le cas où le Maître d'œuvre ou son préposé effectue personnellement les essais, l'entrepreneur met à sa disposition le matériel nécessaire et il doit également fournir l'assistance, la main-d'œuvre, l'électricité, les carburants, les entrepôts et les appareils et instruments qui sont normalement nécessaires pour examiner, mesurer et tester tous matériaux et matériels. Toutefois, l'entrepreneur n'a la charge d'aucune rémunération du Maître d'œuvre ou de son préposé. Les vérifications effectuées par un laboratoire ou organisme de contrôle sont faites à la diligence et à la charge de l'entrepreneur. Cette dernière adresse au Maître d'œuvre, les certificats constatant les résultats des
---	---

vérifications faites. Au vu de ces certificats, le Maître d'œuvre décide si les matériaux, produits ou composants de construction peuvent ou non être utilisés.

Dans tous les cas, l'entrepreneur, le fournisseur ou le sous traitant autorisera l'accès à ses locaux au Maître d'œuvre ou à l'organisme de contrôle afin qu'ils puissent opérer toutes vérifications en conformité avec les dispositions du Marché.

25.4- L'entrepreneur doit convenir avec le Maître d'œuvre des dates et lieux d'exécution des contrôles et des essais des matériaux et matériel conformément aux dispositions du Marché. Le Maître d'œuvre doit notifier à l'entrepreneur au moins vingt quatre (24) heures à l'avance son intention de procéder au contrôle ou d'assister aux essais ; si le Maître d'œuvre n'est pas présent à la date convenue, l'entrepreneur peut, sauf instruction contraire du Maître d'œuvre, procéder aux essais, qui seront considérés comme ayant été faits en présence du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur doit immédiatement faire parvenir au Maître d'œuvre des copies dûment certifiées des résultats des essais. Si le Maître d'œuvre n'a pas assisté aux essais, les résultats de ces derniers sont présumés avoir été approuvés par lui.

25.5- L'entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons nécessaires pour les vérifications.

L'entrepreneur équipe, s'il y a lieu, les matériels de fabrication des dispositifs permettant d'opérer le prélèvement des matériaux aux différents stades de l'élaboration des produits fabriqués.

25.6- Si les résultats des vérifications prévues dans le Marché ou par les normes pour une fourniture de matériaux, produits ou composants de construction ne permettent pas l'acceptation de cette fourniture, le Maître d'œuvre peut prescrire, en accord avec l'entrepreneur, des vérifications supplémentaires pour permettre d'accepter éventuellement tout ou partie de la fourniture, avec ou sans réfaction sur les prix ; les dépenses

	correspondant à ces dernières vérifications sont à la charge de l'entrepreneur. 25.7- Ne sont pas à la charge de l'entrepreneur : a) les essais et épreuves que le Maître d'œuvre exécute ou fait exécuter et qui ne sont pas prévus dans le Marché ou par les normes ; ni b) les vérifications éventuellement prescrites par le Maître d'œuvre sur des matériaux, produits ou composants de construction devant porter un estampillage mentionné au Marché ou ayant fait l'objet d'un agrément administratif, qui n'auraient pour but que de s'assurer du respect des qualités inhérentes à la marque ou exigées pour l'agrément. 25.8- L'entrepreneur ne supporte pas la charge des frais de déplacement et de séjour que les vérifications entraînent pour l'Autorité contractante, le Maître d'œuvre ou leurs préposés.
26-) Vérification quantitative des matériaux et produits	26.1- La détermination des quantités de matériaux et produits est effectuée contradictoirement. Pour les matériaux et produits faisant l'objet de lettres de voiture, les indications de masse portées sur celles ci sont présumées exactes ; toutefois, le Maître d'œuvre a toujours le droit de faire procéder, pour chaque livraison, à une vérification contradictoire sur bascule. Les frais de cette vérification sont : a) à la charge de l'entrepreneur si la pesée révèle qu'il existe, au préjudice de l'Autorité contractante, un écart de masse supérieur à la freinte normale de transport ; b) à la charge de l'Autorité contractante dans le cas contraire. 26.2- S'il est établi que des transports de matériaux, produits ou composants de construction sont effectués dans des véhicules routiers en surcharge, les dépenses afférentes à ces transports ne sont pas prises en compte dans le règlement du Marché.

	Lorsque ces dépenses ne font pas l'objet d'un règlement distinct, les prix des ouvrages qui comprennent la rémunération de ces transports subissent une réfaction fixée par ordre de service en se référant, s'il y a lieu, aux sous-s des prix unitaires et aux décompositions des prix forfaitaires.
27-) Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par l'Autorité contractante dans le cadre du Marché	27.1- Lorsque le Marché prévoit la fourniture par l'Autorité contractante de certains matériaux, produits ou composants de construction, l'entrepreneur, avisé en temps utile, les prend en charge à leur arrivée sur le site. 27.2- Si la prise en charge a lieu en présence d'un représentant de l'Autorité contractante, elle fait l'objet d'un procès verbal contradictoire portant sur les quantités prises en charge. 27.3- Si la prise en charge a lieu en l'absence de l'Autorité contractante, les quantités prises en charge par l'entrepreneur sont réputées être celles pour lesquelles il a donné décharge écrite au transporteur ou au fournisseur qui a effectué la livraison. Dans ce cas, l'entrepreneur doit s'assurer, compte tenu des indications de la lettre de voiture ou de l'avis de livraison porté à sa connaissance, qu'il n'y a ni omission, ni erreur, ni avarie ou défectuosité normalement décelables. S'il constate une omission, une erreur, une avarie ou une défectuosité, il doit faire à l'endroit du transporteur ou du fournisseur les réserves d'usage et en informer aussitôt le Maître d'œuvre. 27.4- Quel que soit le mode de transport et de livraison des matériaux, produits ou composants, et même en cas de prise sur stock, l'entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants, éventuellement dans les conditions et délais stipulés au CCAP. L'entrepreneur acquitte tous les frais de location, de surestaries ou de dépassement de délais, toutes redevances pour dépassement de délais

	tarifaires de déchargement et, d'une façon générale, toutes pénalités et tous frais tels qu'ils résultent des règlements, des tarifs homologués ou des contrats, mais il ne conserve définitivement la charge de ces frais et pénalités que dans la mesure où le retard résulte de son fait. 27.5- Si le Marché stipule que la conservation qualitative ou quantitative de certains matériaux, produits ou composants, nécessite leur mise en magasin, l'entrepreneur est tenu de construire ou de se procurer les magasins nécessaires, même en dehors du chantier, dans les conditions et dans les limites territoriales éventuellement stipulées au CCAP. Il supporte les frais de magasinage, de manutention, d'arrimage, de conservation et de transport entre les magasins et le chantier. 27.6- Dans tous les cas, l'entrepreneur a la garde des matériaux, produits et composants à partir de leur prise en charge. Il assume la responsabilité légale du dépositaire, compte tenu des conditions particulières de conservation imposées éventuellement par le Marché. 27.7- L'entrepreneur ne peut être chargé de procéder en tout ou partie à la réception des matériaux, produits ou composants fournis par l'Autorité contractante que si le Marché précise : a) le contenu du mandat correspondant ; b) la nature, la provenance et les caractéristiques de ces matériaux, produits ou composants ; c) les vérifications à effectuer ; et d) les moyens de contrôle à employer, ceux ci devant être mis à la disposition de l'entrepreneur par le Maître d'œuvre. 27.8- En l'absence de stipulations particulières du Marché, la charge des frais résultant des prestations prévues au présent article est réputée incluse dans les prix.
28-) Implantation des ouvrages	28.1- Plan général d'implantation des ouvrages

Le plan général d'implantation des ouvrages est un plan orienté qui précise la position des ouvrages, en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères fixes. Ce plan est notifié à l'entrepreneur, par ordre de service, dans les quinze (15) jours de l'entrée en vigueur du Marché ou si l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux est postérieur à celle-ci, au plus tard en même temps que cet ordre.

28.2- Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable :

- a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'œuvre ;
- b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages ;
et
- c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

28.3- Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement, dans le dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, l'entrepreneur doit, si le Maître d'œuvre le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d'œuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe à l'Autorité contractante.

28.4- La vérification de tout tracé ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'œuvre ne dégage en aucune façon l'entrepreneur de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; l'entrepreneur doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalons à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

29-) Préparation des travaux	29.1- Période de mobilisation La période de mobilisation est la période qui court à compter de l'entrée en vigueur du Marché et pendant laquelle, avant l'exécution proprement dite des travaux, l'Autorité contractante et l'entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages. Cette période dont la durée est fixée au CCAP est incluse dans le délai d'exécution. L'Autorité contractante doit mettre à la disposition de l'entrepreneur tous les emplacements nécessaires à l'exécution des travaux. 29.2- Programme d'exécution 29.2.- Dans le délai stipulé au CCAP, l'entrepreneur soumettra à l'Autorité contractante, pour approbation, un programme d'exécution des travaux qui soit compatible avec la bonne exécution du Marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de sous traitants ou d'autres entreprises sur le site. L'entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d'œuvre, de lui donner par écrit, à titre d'information, une description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux. 29.2.2- Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d'œuvre que l'avancement des travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, l'entrepreneur fournira, sur demande du Maître d'œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution. 29.2.3- Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.
-------------------------------------	---

	29.2.4- Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du Maître d'œuvre quinze (15) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l'entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du Marché. En outre, sauf dispositions contraires du Marché, l'absence de visa ne saurait faire obstacle à l'exécution des travaux. 29.3- Plan de sécurité et d'hygiène Si le CCAP le prévoit, les mesures et dispositions énumérées à l'alinéa 32.4 du CCAG font l'objet d'un plan de sécurité et d'hygiène. Les dispositions des paragraphes 29.2.2 et 29.2.3 du présent article sont alors applicables à ce plan.
30-) Plans d'exécution – Notes de calculs – Etudes de	30.1- Documents fournis par l'entrepreneur 30.1.1- Sauf dispositions contraires du Marché, l'entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, les notes de calculs, les études de . A cet effet, l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S'il reconnaît une erreur dans les documents de base fournis par le Maître d'œuvre, il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'œuvre. 30.1.2- Les plans d'exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en œuvre. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les cahiers des clauses techniques figurant au Marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages, les armatures et leur disposition. 30.1.3- Les plans, notes de calculs, études de et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, celui-ci pouvant demander également la

	présentation des avant métrés. Toutefois, si le Marché le prévoit, tout ou partie des documents énumérés ci dessus ne sont soumis qu'au visa du Maître d'œuvre. 30.1.4- L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du Maître d'œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution. Ces documents sont fournis dans les conditions figurant au paragraphe 5.4.2 du CCAG, sauf dispositions contraires des cahiers des clauses techniques. 30.1.5- Si le Marché prévoit que l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre fournissent à l'entrepreneur des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité de l'entrepreneur n'est pas engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art ; s'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre par écrit.
31-) Modifications apportées aux dispositions techniques	31.1- L'entrepreneur ne peut, de lui même, apporter aucun changement aux dispositions techniques prévues par le Marché. Sur injonction du Maître d'œuvre par ordre de service et dans le délai fixé par cet ordre, il est tenu de reconstruire à ses frais les ouvrages qui ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles. Toutefois, le Maître d'œuvre peut accepter les changements faits par l'entrepreneur et les dispositions suivantes sont alors appliquées pour le règlement des comptes : a) si les dimensions ou les caractéristiques des ouvrages sont supérieures à celles que prévoit le Marché, les métrés restent fondés sur les dimensions et caractéristiques prescrites par le Marché et l'entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix ; et b) si elles sont inférieures, les métrés sont fondés sur les dimensions constatées des ouvrages, et les prix font l'objet d'une nouvelle détermination suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG.

32-) Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers	32.1- Installation des chantiers de l'entreprise 32.1.1- L'entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour l'installation de ses chantiers dans la mesure où ceux que l'Autorité contractante a mis à sa disposition et compris dans le site ne sont pas suffisants. 32.1.2- Sauf dispositions contraires du Marché, l'entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique. 32.1.3- Si les chantiers ne sont d'un accès facile que par voie d'eau, notamment lorsqu'il s'agit de travaux de dragage, d'endiguement ou de pose de blocs, l'entrepreneur doit, sauf dispositions contraires du Marché, mettre gratuitement une embarcation armée à la disposition du Maître d'œuvre et de ses agents, chaque fois que celui-ci le lui demande. 32.1.4- L'entrepreneur doit faire apposer dans les chantiers et ateliers une affiche indiquant l'Autorité contractante pour le compte duquel les travaux sont exécutés, les nom, qualité et adresse du Maître d'œuvre, ainsi que les autres renseignements requis par la législation du travail. 32.1.5- Tout équipement de l'entrepreneur et ses sous-traitants, tous ouvrages provisoires et matériaux fournis par l'entrepreneur et ses sous-traitants sont réputés, une fois qu'ils sont sur le site, être exclusivement destinés à l'exécution des travaux et l'entrepreneur ne doit pas les enlever en tout ou en partie, sauf dans le but de les déplacer d'une partie du site vers une autre, sans l'accord de l'Autorité contractante. Il est entendu que cet accord n'est pas nécessaire pour les véhicules destinés à transporter le personnel, la main-d'œuvre et l'équipement, les fournitures, le matériel ou les matériaux de l'entrepreneur vers ou en provenance du site. 32.2- Lieux de dépôt des déblais en excédent
---	---

L'entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, en sus des emplacements que le Maître d'œuvre met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du Maître d'œuvre, qui peut refuser l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêt général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifient.

32.3- Autorisations administratives

L'Autorité contractante fait son affaire de la délivrance à l'entrepreneur de toutes autorisations administratives, telles que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé, les permissions de voirie, les permis de construire nécessaires à la réalisation des ouvrages, toutes formalités relatives à l'expropriation et paiement d'indemnités aux ayants-droits dans le cadre du présent marché.

L'Autorité contractante et le Maître d'œuvre apporteront leur concours à l'entrepreneur, si celui-ci le leur demande, pour lui faciliter l'obtention des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour pouvoir importer puis réexporter en temps utile, le cas échéant selon un régime douanier et fiscal suspensif, tout le matériel et l'équipement exclusivement destinés à la réalisation des travaux et pour disposer des emplacements nécessaires au dépôt des déblais.

Il est recommandé à l'Autorité contractante de prendre toutes les mesures possibles pour que les matériels et équipements importés par les entreprises étrangères sous un régime douanier et fiscal suspensif soient repliés aussitôt après l'achèvement d'exécution du Marché.

32.4- Sécurité et hygiène des chantiers

32.4.1- L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, conformément à la législation en vigueur, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité

	compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés. 32.4.2- L'entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie. 32.4.3- Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'entrepreneur. 32.4.4- En cas d'inobservation par l'entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'œuvre peut prendre aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires après une mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans une mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou du Maître d'œuvre ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur. 32.5- Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions
--	--

	contraires du Marché et sans préjudice de l'application du paragraphe 32.4.4 du présent article. Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents. L'entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (08) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier. 32.6- Maintien des communications et de l'écoulement des eaux 32.6.1- L'entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux, sous réserve des précisions données, le cas échéant, par le CCAP sur les conditions dans lesquelles des restrictions peuvent être apportées à ces communications et à l'écoulement des eaux. 32.6.2- En cas d'inobservation par l'entrepreneur des prescriptions ci dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'œuvre peut prendre aux frais de l'entrepreneur les mesures nécessaires après une mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. 32.7- Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité
--	--

de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

32.8- Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité des câbles ou ouvrages souterrains de télécommunications

Lorsque, au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur rencontre des repères indiquant le parcours de câbles, de canalisations ou d'ouvrages souterrains, il maintient ces repères à leur place ou les remet en place si l'exécution des travaux a nécessité leur enlèvement momentané. Ces opérations requièrent l'autorisation préalable du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur est responsable de la conservation, du déplacement et de la remise en place, selon le cas, des câbles, des canalisations et ouvrages spécifiés par l'Autorité contractante dans le Marché et prend à sa charge les frais y afférents. Lorsque la présence de câbles, de canalisations ou installations n'a pas été mentionnée dans le Marché, mais est signalée par des repères ou des indices, l'entrepreneur a un devoir général de diligence et des obligations analogues à celles énoncées ci avant en ce qui concerne la conservation, le déplacement et la remise en place. Dans ce cas, l'Autorité contractante l'indemnise des frais afférents à ces travaux, dans la mesure où ces travaux sont nécessaires à l'exécution du Marché.

32.9- Démolition de constructions

32.9.1- L'entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

32.9.2- Sauf dispositions contraires du Marché, et sous réserve des dispositions de l'alinéa 32.2 ci-dessus, l'entrepreneur n'est tenu, en ce qui

	concerne les matériaux et les produits provenant de démolition ou de démontage, à aucune précaution particulière pour leur dépôt, ni à aucune obligation de tri en vue de leur réemploi ; le cas échéant, l'Autorité contractante a l'obligation de procéder à l'évacuation des agrégats dans un délai raisonnable pour ne pas bloquer l'évolution du chantier. 32.10- Emploi des explosifs 32.10.1- Sous réserve des restrictions ou des interdictions éventuellement stipulées dans le Marché, l'entrepreneur doit prendre sous sa responsabilité, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour l'environnement, le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du Marché. 32.10.2- Pendant toute la durée des travaux, et notamment après le tir des mines, l'entrepreneur, sans être pour autant dégagé de la responsabilité prévue au paragraphe 32.10.1 du présent article, doit visiter fréquemment les talus des déblais et les terrains supérieurs afin de faire tomber les parties de rochers ou autres qui pourraient avoir été ébranlées directement ou indirectement par le tir des mines conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
33-) Engins explosifs de guerre	33.1- Si le Marché indique que le site des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés, l'entrepreneur applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'entrepreneur doit : a) suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc. ; b) informer immédiatement le Maître d'œuvre et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés ; et

	c) ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service. 33.2- En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, l'entrepreneur doit en informer immédiatement le Maître d'œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux points a) et c) de l'alinéa 33.1 du présent article. 33.3- Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent article ne sont pas à la charge de l'entrepreneur.
34-) Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers	34.1- L'entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvée sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers. 34.2- Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'entrepreneur doit le signaler au Maître d'œuvre et faire toute déclaration prévue. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Autorité contractante. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol. 34.3- Lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'œuvre. 34.4- Dans les cas prévus aux alinéas 34.2 et 34.3 du présent article, l'entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.
35-) Dégradations causées aux voies publiques	35.1- L'entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'entrepreneur ou de l'un

	quelconque de ses sous traitants ; en particulier ; il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés, limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'entrepreneur et de ses sous traitants vers ou en provenance du site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile. 35.2- Sauf dispositions contraires du Marché, l'entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'entrepreneur et de ses sous traitants et l'entrepreneur doit indemniser l'Autorité contractante de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées à l'Autorité contractante. 35.3- Dans tous les cas, si ces transports ou ces circulations sont faits en infraction aux prescriptions du Code de la route ou des arrêtés ou décisions pris par les autorités compétentes, intéressant la conservation des voies publiques, l'entrepreneur supporte seul la charge des contributions ou réparations.
36-) Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution	36.1- L'entrepreneur a, à l'égard de l'Autorité contractante, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si l'Autorité contractante, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie. Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 35 du CCAG.
37-) Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi	37.1- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par l'Autorité contractante pour l'exécution des travaux. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter

	d'encombrer inutilement le site et, en particulier, enlever tous équipements, fournitures, matériel et matériaux qui ne sont plus nécessaires. 37.2- A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par l'Autorité contractante, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais et risques de l'entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques. 37.3- Les mesures définies à l'alinéa 37.2 du présent article sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le Marché à l'encontre de l'entrepreneur.
38-) Essais et contrôle des ouvrages	38.1- Les essais et contrôles des ouvrages, lorsqu'ils sont définis dans le Marché, sont à la charge de l'entrepreneur. Si le Maître d'œuvre prescrit, pour les ouvrages, d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge de l'Autorité contractante.
39-) Vices de construction	39.1- Lorsque le Maître d'œuvre présume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l'ouvrage. Le Maître d'œuvre peut également exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être faites en présence de l'entrepreneur ou lui dûment convoqué. 39.2- Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégralité de l'ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du Marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l'entrepreneur sans préjudice de l'indemnité à laquelle l'Autorité contractante peut alors prétendre.

	Si aucun vice de construction n'est constaté, l'entrepreneur est remboursé des dépenses définies à l'alinéa précédent, s'il les a supportées.
40-) Documents fournis après exécution	40.1- Sauf dispositions différentes du Marché et indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application de l'alinéa 30.1 du CCAG, l'entrepreneur remet au Maître d'Œuvre, en trois (03) exemplaires, dont un sur calque : a) au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes internationales en vigueur et conforme à la réglementation applicable ; et b) dans les soixante (60) jours suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.
E – RÉCEPTION ET GARANTIES	
41-) Réception provisoire	41.1- La réception provisoire a pour but le contrôle et la conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du Marché et, en particulier, avec les cahiers des clauses techniques. Si le CCAP le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche(s) de travaux étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de travaux au sens du présent Marché. Les opérations préalables de réception provisoire nécessitent la mise en place d'une commission de réception. L'entrepreneur avise à la fois l'Autorité contractante et le Maître d'œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront. Le Maître d'œuvre procède, l'entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui, sauf dispositions contraires du CCAP, est de vingt (20) jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.

	L'Autorité contractante, avisée par le Maître d'œuvre de la date de ces opérations, peut y assister ou s'y faire représenter. Le procès verbal prévu à l'alinéa 41.2 du présent article mentionne soit la présence du représentant de l'Autorité contractante, soit, en son absence le fait que le Maître d'œuvre l'avait dûment avisée. En cas d'absence de l'entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention audit procès verbal et ce procès verbal lui est alors notifié. 41.2- Les opérations préalables à la réception comportent : a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ; b) les épreuves éventuellement prévues par le CCAP ; c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ; d) la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ; e) la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux, sauf stipulation différente du CCAP, prévue au paragraphe 20.1.1 de l'article 20 du CCAG ; et f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux. Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ par le Maître d'œuvre et signé par lui et par l'entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer ; il en est fait mention. Dans le délai de quinze (15) jours suivant la date du procès verbal, le Maître d'œuvre fait connaître à l'entrepreneur s'il a ou non proposé à l'Autorité contractante de prononcer la réception provisoire des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception. Dans ce cas, l'entrepreneur peut saisir l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour un règlement amiable.
--	---

41.3- Au vu du procès verbal des opérations préalables à la réception provisoire et des propositions du Maître d'œuvre, l'Autorité contractante décide si la réception provisoire est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S'il prononce la réception, il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée à l'entrepreneur dans les quarante cinq (45) jours suivant la date du procès verbal.

A défaut de décision de l'Autorité contractante notifiée dans le délai précisé ci dessus, les propositions du Maître d'œuvre sont considérées comme acceptées.

La réception, si elle est prononcée ou réputée prononcée, prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux.

41.4- S'il apparaît que certaines prestations prévues au Marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, l'Autorité contractante peut décider de prononcer la réception provisoire, sous réserve que l'entrepreneur s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas trois (03) mois. La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès verbal des opérations préalables à la réception.

41.5- Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par l'Autorité contractante ou, en l'absence d'un tel délai, trois (03) mois avant la réception définitive.

Au cas où ces travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, l'Autorité contractante peut les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur.

41.6- Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du Marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, l'Autorité contractante peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés

	que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l'entrepreneur une réfaction sur les prix. Si l'entrepreneur accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve. Dans le cas contraire, l'entrepreneur demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation. 41.7- Toute prise de possession des ouvrages par l'Autorité contractante doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire. 41.8- La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit de l'Autorité contractante et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions de l'article 44 du CCAG. 41.9- A l'issue de la réception provisoire, l'entrepreneur doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres et en bon état de fonctionnement. Il est toutefois entendu que l'entrepreneur est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.
42-) Réception définitive	42.1- Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, la réception définitive sera prononcée un (01) an après la réception provisoire. Au cours de cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle plus amplement décrite à la clause 44 du CCAG. En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'œuvre adressera à l'entrepreneur la liste lée de malfaçons

	relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers. L'entrepreneur disposera d'un délai de deux (02) mois pour y apporter remède dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d'œuvre les listes de malfaçons complétées par le des travaux effectués. L'Autorité contractante délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement vérifiés et à l'issue de cette période de deux (02) mois, le procès verbal de réception définitive des travaux. 42.2- Si l'entrepreneur ne remédie pas aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux qui s'y rapportent. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas réalisés deux (02) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, l'Autorité contractante prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'entrepreneur. Dans ce cas, la garantie de bonne exécution visée au paragraphe 7.1.1 demeurera en vigueur jusqu'au désintéressement complet de l'Autorité contractante par l'entrepreneur. 42.3- La réception définitive marquera la fin d'exécution du présent Marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations.
43-) Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages	43.1- Le présent article s'applique lorsque le Marché, ou un ordre de service, prescrit à l'entrepreneur de mettre, pendant une certaine période, certains ouvrages, ou certaines parties d'ouvrages, non encore achevés à la disposition de l'Autorité contractante et sans que celui ci en prenne possession, afin notamment de lui permettre d'exécuter, ou de faire exécuter par d'autres entrepreneurs, des travaux autres que ceux qui font l'objet du Marché. 43.2- Avant la mise à disposition de ces ouvrages ou parties d'ouvrages, un état des lieux est dressé contradictoirement entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur.

	L'entrepreneur a le droit de suivre les travaux non compris dans son Marché qui intéressent les ouvrages ou parties d'ouvrages ainsi mis à la disposition de l'Autorité contractante. Il peut faire des réserves s'il estime que les caractéristiques des ouvrages ne permettent pas ces travaux ou que lesdits travaux risquent de les détériorer. Ces réserves doivent être motivées par écrit et adressées au Maître d'œuvre. Lorsque la période de mise à disposition est terminée, un nouvel état des lieux contradictoire est dressé. 43.3- Sous réserve des conséquences des malfaçons qui lui sont imputables, l'entrepreneur n'est pas responsable de la garde des ouvrages ou parties d'ouvrages pendant toute la durée où ils sont mis à la disposition de l'Autorité contractante.
44-) Garanties contractuelles	44.1- Délai de garantie Le délai de garantie est, sauf stipulation contraire du Marché égal à la durée comprise entre la réception provisoire et la réception définitive. Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'article 42 du CCAG, l'entrepreneur est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit, à ses frais : a) exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise prévus aux alinéas 41.4 et 41.5 de l'article 41 du CCAG ; b) remédier à tous les désordres signalés par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci ; c) procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs jugés nécessaires par le Maître d'œuvre et présentés par lui au cours de la période de garantie ; et

	d) remettre au Maître d'œuvre les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans les conditions précisées à l'article 40 du CCAG. Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par l'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux points b) et c) ci dessus ne sont à la charge de l'entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable. L'obligation pour l'entrepreneur de réaliser ces travaux de parfait achèvement à ses frais ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, étant précisé que la propreté et l'entretien courant incombent à l'Autorité contractante. A l'expiration du délai de garantie, l'entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées à l'alinéa 44.2 du présent article et la garantie prévue au paragraphe 7.2.2 du CCAG sera échue de plein droit sauf dans le cas prévu à l'alinéa 42.2 du CCAG. 44.2- Garanties particulières Les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle à ce que le CCAP définisse, pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux, des garanties particulières s'étendant au delà du délai de garantie fixé à l'alinéa 44.1 du présent article. L'existence de ces garanties particulières n'a pas pour effet de retarder la libération des sûretés au delà de la réception définitive.
45-) Garantie légale	45.1- En application de la réglementation en vigueur, l'entrepreneur est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers l'Autorité contractante, à compter de la réception définitive, des dommages même résultant d'un vice du sol qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. Pour s'exonérer de sa responsabilité au titre du présent article, l'entrepreneur doit prouver que les dommages proviennent d'une cause qui lui est étrangère.

F – RÉSILIATION DU MARCHÉ – INTERRUPTION DES TRAVAUX

46-) Résiliation du Marché

46.1- Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux alinéas 14.3 et 14.4 de l'article 14 du CCAG, sous réserve des autres stipulations du présent article.

Sauf dans les cas de résiliation prévus aux articles 47 et 49 du CCAG, l'entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de quarante-cinq (45) jours compté à partir de la notification du décompte général.

46.2- En cas de résiliation, il est procédé, en présence de l'entrepreneur ou ses ayants droit, curateur ou syndic, dûment convoqués, aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier. Il est dressé un procès-verbal de ces opérations.

L'établissement de ce procès-verbal comporte réception provisoire des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, avec effet de la date d'effet de la résiliation, tant pour le point de départ du délai de garantie défini à l'article 44 du CCAG que pour le point de départ du délai prévu pour le règlement final du Marché au paragraphe 14.3.2 de l'article 14 du CCAG. En outre, les dispositions de l'alinéa 41.8 de l'article 41 du CCAG sont alors applicables.

46.3- Dans les dix (10) jours suivant la date de ce procès-verbal, l'Autorité contractante fixe les mesures qui doivent être prises avant la fermeture du chantier pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés. Ces mesures peuvent comporter la démolition de certaines parties d'ouvrages.

	A défaut d'exécution de ces mesures par l'entrepreneur dans le délai imparti par l'Autorité contractante, le Maître d'Œuvre les fait exécuter d'office. Sauf dans les cas de résiliation prévus aux articles 47 et 49 du CCAG, ces mesures ne sont pas à la charge de l'entrepreneur. 46.4- L'Autorité contractante dispose du droit de racheter, en totalité ou en partie les ouvrages provisoires utiles à l'exécution du Marché, ainsi que les matériaux approvisionnés, dans la limite où il en a besoin pour le chantier. Il dispose, en outre, pour la poursuite des travaux, du droit, soit de racheter, soit de conserver à sa disposition le matériel spécialement construit pour l'exécution du Marché. En cas d'application des deux alinéas précédents, le prix de rachat des ouvrages provisoires et du matériel est égal à la partie non amortie de leur valeur. Si le matériel est maintenu à disposition, son prix de location est déterminé en fonction de la partie non amortie de sa valeur. Les matériaux approvisionnés sont rachetés aux prix du Marché ou, à défaut, à ceux qui résultent de l'application de l'article 15 du CCAG. 46.5- L'entrepreneur est tenu d'évacuer les lieux dans le délai qui est fixé par le Maître d'Œuvre.
47-) Décès, incapacité, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'entrepreneur	47.1- En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'entrepreneur, la résiliation du Marché est prononcée, sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, l'autorité compétente décide de poursuivre l'exécution du Marché. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic de renoncer à poursuivre l'exécution du Marché ou de l'expiration du délai d'un (01) mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour l'entrepreneur, à aucune indemnité.

	47.2- Dans les cas de résiliation prévus au présent article, pour l'application des dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article 46 du CCAG, l'autorité compétente est substituée à l'entrepreneur.
48-) Ajournement des travaux	48.1- L'Autorité contractante, après avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, peut ordonner l'ajournement des travaux, objet du marché avant leur achèvement, conformément aux dispositions de l'article 109 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. Il est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l'article 13 du CCAG, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés. L'entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement. Une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée dans les mêmes conditions que les prix nouveaux, suivant les modalités prévues à l'article 15 du CCAG. 48.2- Si, par suite d'un ajournement ou de plusieurs ajournements successifs, les travaux ont été interrompus pendant plus de trois (03) mois, l'entrepreneur a le droit d'obtenir la résiliation du Marché, sauf si, informé par écrit d'une durée d'ajournement conduisant au dépassement de la durée de trois (03) mois indiquée ci-dessus, il n'a pas, dans un délai de quinze (15) jours, demandé la résiliation. 48.3- Au cas où un acompte n'aurait pas été payé, l'entrepreneur, soixante (60) jours après la date limite fixée au paragraphe 14.2.3 de l'article 14 du CCAG pour le paiement de cet acompte, peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Autorité contractante, prévenir de son intention de suspendre les travaux au terme d'un délai de quinze (15) jours. Si dans ce délai, l'acompte n'a pas été mandaté, l'entrepreneur peut, après mise en demeure restée trois (03) mois sans suite, obtenir la résiliation du marché.
G – MESURES COERCITIVES – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DES LITIGES – ENTRÉE EN VIGUEUR – CRITÈRES D'ORIG	

49-) Mesures coercitives	49.1- A l'exception des cas prévus à l'alinéa 16.2 de l'article 16 du CCAG, lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du Marché ou aux ordres de service, l'Autorité contractante le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. 49.2- Si l'entrepreneur n'a pas déféré à la mise en demeure, la résiliation du Marché peut être décidée. 49.3- La résiliation du Marché décidée en application du présent article peut être soit simple, soit aux frais et risques de l'entrepreneur. 49.4- En cas de résiliation aux frais et risques de l'entrepreneur, il peut être passé un Marché avec un autre Entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Par exception aux dispositions du paragraphe 14.4.2 de l'article 14 du CCAG, le décompte général du Marché résilié ne sera notifié à l'entrepreneur qu'après règlement définitif du nouveau Marché passé pour l'achèvement des travaux. Dans le cas d'un nouveau marché aux frais et risques de l'entrepreneur, ce dernier est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du Maître d'œuvre et de ses représentants. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l'entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. 49.5- Dans le cas d'un Marché passé avec des entrepreneurs groupés, si le mandataire commun ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs, il est mis en demeure d'y satisfaire suivant les modalités définies à l'alinéa 49.1 du présent article. Si cette mise en demeure reste sans effet, l'Autorité contractante invite les entrepreneurs groupés à désigner un autre mandataire dans le délai d'un (01) mois. Le nouveau mandataire, une fois agréé par l'Autorité
---------------------------------	--

	contractante, est alors substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations. Faute de cette désignation, l'Autorité contractante choisit une personne physique ou morale pour coordonner l'action des divers entrepreneurs groupés. Le mandataire défaillant reste solidaire des autres entrepreneurs et supporte les dépenses d'intervention du nouveau coordonnateur.
50-) Règlement des différends	50.1- Intervention de l'Autorité contractante Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'entrepreneur remet au Maître d'œuvre, aux fins de transmission à l'Autorité contractante un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. L'Autorité contractante et l'entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché. 51.2- Recours à une procédure de conciliation L'Autorité contractante et l'entrepreneur peuvent également avoir recours pour régler à l'amiable leur différend à la médiation ou à tout autre mode alternatif de résolution des différends. Dans le cadre du règlement à l'amiable, les parties peuvent aussi soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics. 50.3- Procédure contentieuse 50.3.1- Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente ou soumis à l'arbitrage, à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP. 50.3.2- Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles

	respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.
51-) Droit applicable et changement dans la réglementation	51.1- Droit applicable En l'absence de disposition figurant au CCAP, le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent Marché est le droit applicable en République du Bénin. 51.2- Changement dans la réglementation 51.2.1- A l'exception des changements de lois ou règlements ayant pour effet de bouleverser l'économie des relations contractuelles et engendrant une perte manifeste pour l'entrepreneur et imprévisible à la date de remise de l'offre, seuls les changements intervenus en République du Bénin pourront être pris en compte pour modifier les conditions financières du Marché. 51.2.2- En cas de modification de la réglementation en vigueur en République du Bénin ayant un caractère impératif, à l'exception des modifications aux lois fiscales ou assimilées qui sont régies par l'alinéa 11.5 du CCAG, qui entraîne pour l'entrepreneur une augmentation ou une réduction du coût d'exécution des travaux non pris en compte par les autres dispositions du Marché et qui est au moins égale à un pour cent (1%) du montant du Marché, un avenant sera conclu entre les parties pour augmenter ou diminuer, selon le cas, le montant du Marché. Dans le cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord sur les termes de l'avenant dans un délai de trois (03) mois à compter de la proposition d'avenant transmise par une partie à l'autre, les dispositions de l'alinéa 50.1 du CCAG s'appliqueront.
52-) Entrée en vigueur du Marché	52.1- L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP : a) l'approbation des autorités compétentes ; b) l'authentification et la numérotation du marché ;

	c) l'enregistrement de l'attribution définitive au titulaire ; d) la notification de l'attribution définitive au titulaire ou à une date ultérieure prévue dans le CCAP e) la mise en place du financement du Marché ; f) la mise en place des garanties à produire par l'entrepreneur ; g) le versement de l'avance prévue à l'article 12.5 du CCAG si requis ; h) l'accès effectif au site et sa mise à disposition par le Maître d'œuvre à l'entrepreneur. 42.2- Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d'entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal. 42.3- Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trente (30) jours suivant la date de la lettre de notification du marché, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur à l'Autorité de régulation des marchés publics.
--	--


S.C.C. SARL
SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CIVILE SARL
D.A.T. 1771 COTONOU
Tel: 41 5 17 80
La Gérante
ETIKA O. Viviane

Le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)

Section IV : Cahier des **environnementales et sociales (CCES)**

Portée du présent document

Le titulaire est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales et sociales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution du mandat qui lui est confié, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale et sociale des opérations.

Le présent cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ne s'applique qu'au marché pour lequel il a été conçu et ne dégage en rien la responsabilité du titulaire vis-à-vis de la réglementation nationale en matière environnementale et sociale entre autres les exigences relatives aux normes minimales de performance énergétique et le système d'étiquetage énergétique des lampes et climatiseurs individuels en République du Bénin.

Ce CCES est un engagement contractuel, son respect dans l'intégralité est exigé. Déroger à l'une ou l'autre de ces clauses rend le titulaire passible des amendes et sanctions prévues au contrat.

Le paiement des amendes et l'imposition des sanctions ne dégagent pas le titulaire de ses responsabilités et de la réparation de ses torts et le cas échéant il devra remettre en état les lieux et payer pour les dommages causés. Le titulaire demeure également soumis au code civil en cas de recours d'une tierce partie.

Aucune clause du présent CCES ne peut être extraite ou modifier sans que les représentants habilités de l'ensemble des parties liées au présent marché n'y est consentie par écrits.

Le présent cahier des clauses environnementales et sociales vise comme résultats la réduction d'effets néfastes. L'autorité contractante, ne peut pas être tenue responsable, si, après la mise en application des clauses y mentionnées, il subsiste des effets néfastes quelconques. Le titulaire se doit de notifier au maître d'ouvrage ou toute autre personne identifiée à cette fin dans le contrat tout cas de risque ou d'impact environnemental et social non maîtrisé ou non identifié au préalable. Le titulaire a l'obligation de mettre tout en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sociaux ou remédier aux impacts identifiés. Il doit élaborer un PGES chantier, un plan de protection environnemental des sites de dépôt, des plans hygiène santé et sécurité et respecter les codes de conduite.

Pour toute la durée du contrat, le titulaire se doit de maintenir une assurance de responsabilité civile telle que définie au contrat et de transmettre un exemplaire de la police au maître d'ouvrage.

Le présent CCES ne remplace pas le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et ne dispense pas le promoteur des dispositions du décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Il constitue donc un document qu'il faut associer au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) annexé au CCE pour réduire les impacts négatifs du projet.

1-) Engagement du titulaire

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire est tenu de respecter :

- les clauses contractuelles le liant au Maître d'Ouvrage ;
- l'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables à l'investissement faisant l'objet de ce marché en application des dispositions des accords de financement ;
- les directives environnementales et sociales du partenaire technique et financier Banque Mondiale et Agence Française de Développement, applicables à l'investissement (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- les éléments issus de l'EIES, du PGES réalisés dans le cadre de l'investissement et ayant fait l'objet de certification de conformité environnementale délivré par le ministre en charge de l'environnement ;
- les lois et réglementations et normes béninoises en vigueur applicables.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les directives du partenaire technique et financier et les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, le titulaire doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et aux aspects sociaux, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

2-) Moyens à mettre en œuvre

Ici sont définis les moyens que le titulaire doit mettre en œuvre de façon obligatoire pour assumer les actions qui sont énumérées dans le présent CCES.

2.1- Moyens humains

Le titulaire doit fournir les services d'un responsable de sauvegarde environnement et sociale (Un expert en sauvegarde environnementale et sociale de niveau universitaire (BAC + 5) minimum en Science de l'environnement ou équivalent) qui s'assurera pour le compte de ce dernier de mettre en œuvre le présent cahier des clauses environnementales et sociales.

Le Curriculum Vitae (CV) de ce responsable fait partie des CV.

Le responsable de sauvegarde environnement et sociale pourra s'adjuger les services de toutes les personnes utiles à l'accomplissement de la tâche à lui confier.

2.2- Moyens matériels

Une fois le marché approuvé, le titulaire mettra à la disposition du responsable sauvegarde environnement et social les moyens matériels pour exécuter son travail. Il s'agit de :

- matériel informatique : deux ordinateurs de bureau et un ordinateur portable, une imprimante laser
- moyen de communication : deux téléphones portables
- équipement de protection personnel : 10 packs de bottes, gants, imperméables, casques, gilets réflectorisant
- équipements de mesures adaptés aux indicateurs qui doivent faire l'objet d'une surveillance par le titulaire : deux sonomètres, deux kits de mesure de la qualité de l'air
- un GPS (Global Positioning Système) de marque GARMIN 65 ou équivalent.

NB : la mission de contrôle doit veiller entre autres au respect par le titulaire du marché, des clauses environnementales et sociales.

2.3- Équipements spécialisés

Les équipements qui doivent faire partie du marché et être utilisés dans le cadre de l'application du CCES sont les équipements de mesure de paramètres environnementaux (Mesure de la qualité de l'eau, mesure de la qualité de l'air, mesure du bruit).

2.4- Moyens financiers

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des travaux telle que prévue ou induite par le présent CCES sauf mention contraire.

Le titulaire sera responsable du paiement des frais associatifs pour l'obtention de tout permis ou autorisation en lien avec ces travaux. Tous les coûts associés au présente CCES seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux spécifiés dans la section II. Le titulaire sera responsable du paiement de toutes les amendes ou tous les frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et réglementations nationales.

3-) Obligation en termes de production de résultats/rapports

Le titulaire devra produire pour le suivi des clauses environnementales et sociales les documents ci-dessous cités et énumérés dans la fiche de suivi E&S des chantiers de construction pour les Centres d'Excellence en Afrique :

- PGES-Chantier
- Plan de protection environnemental des sites de dépôt (PPES)
- Plan d'Hygiène Santé et Sécurité de chantier
- Code de conduite.

Ces documents seront rédigés en fonction du PGES du centre approuvé par l'Agence béninoise pour l'environnement (ABE) qui a permis d'obtenir le certificat de conformité environnementale. Le titulaire devra publier une fois par mois un rapport relatant les travaux réalisés et les clauses du CCES qui ont été mises en œuvre dans ce cadre. Le rapport devra contenir une introduction, une brève synthèse de l'état de mise en œuvre du projet, le fonctionnement du projet en lien avec les aspects environnementaux et sociaux, état de la mise en œuvre du plan d'engagement environnemental et social, un état de mise en œuvre des politiques de sauvegarde déclenchées, un état de mise en œuvre des instruments et/ou mesures environnementaux et sociaux, un état de mise en œuvre du mécanisme de règlement des plaintes du projet etc.

Transmettre au commanditaire une fois par trimestre, ceci conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2017-332, le rapport de surveillance environnementale. Ce rapport doit être retourné à l'Agence béninoise pour l'environnement (ABE) par le promoteur du projet.

4-) Information et formation du personnel

4.1- Diffusion du CCES

4.1.1- Le présent CCES, doit faire l'objet d'une large diffusion tant auprès de la direction de l'entreprise titulaire que des gestionnaires et cadres impliqués dans le présent marché. Un exemplaire imprimé du présent CCES doit être disponible au niveau des lieux de rencontre des employés et a un ratio d'un exemplaire par dix (10) employés permanents.

4.2- Formation du personnel

4.2.1- Une formation sera donnée par le titulaire à tous les employés permanents ou temporaires. Elle consistera en une présentation des actions à mener et des consignes de sécurité à respecter sur le site des travaux (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des IST et plus particulièrement le V.I.H., prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), aux violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation abus sexuel et le harcèlement sexuel sur le lieu du travail. Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par le titulaire qui comprendra, au moins, le nom des personnes formées, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

4.3- Sensibilisation des populations riveraines

4.3.1- Les populations locales riveraines de l'investissement doivent être informées des activités qui auront lieu notamment par le biais de panneau, de la radio, de la télévision ou autre de façon à connaître qui sont les responsables, les numéros de téléphone ou adresse de ces derniers, la date de début et de fin des activités, l'objet de l'activité et le coût du marché.

4.3.2- Lorsque jugée nécessaire par le maître d'ouvrage, le titulaire se devra de réaliser des campagnes générales de sensibilisation sur les risques des IST, VIH-SIDA et VBG/HS.

5-) Gestion des déchets

Les termes utilisés ici sont ceux qui sont définis dans le décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides sauf mention contraire.

5.1- Le titulaire se doit de respecter en tout temps le décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets en République du Bénin

5.2- Déchets ménagers

Les déchets ménagers doivent être transportés et éliminés auprès d'un centre autorisé par le ministère en charge de l'Environnement. Si la zone n'est pas desservie par un système de collecte des déchets, il se doit d'assurer lui-même le transport jusqu'à un centre autorisé. Dans ce cas, le titulaire doit transmettre au maître d'ouvrage, le nom, la localisation du site autorisé ainsi qu'un exemplaire de l'autorisation de ce dernier et tenir un registre des déchets qui y sont transportés et éliminés. Ce registre doit être signé par le responsable du site à chaque livraison de déchet.

5.3- Déchets de démolition et gravats (déchets inertes)

5.3.1- Le titulaire doit, dans le respect de la réglementation existante, préparer un plan de gestion des déchets et définir, pour chaque type de déchets produits le mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc. Ce plan doit être validé par le maître d'ouvrage avant d'être mis en vigueur.

Ce plan doit être conforme au décret n° 2003-332 portant gestion des déchets solides en République du Bénin.

5.3.2- À moins d'avis contraires du maître d'ouvrage, les déchets de démolitions doivent faire l'objet de tri, de recyclage et de récupération. Les déchets de démolition non recyclables/récupérables et non souillés pourront être disposés dans un endroit défini par le gestionnaire du territoire qui autorisera par écrit le site d'élimination de ces déchets et les modes d'élimination y afférents. Les volumes démolis, triés recyclés, récupérés et éliminés devront faire l'objet d'information précise dans le rapport.

5.4- Déchets dangereux

5.4.1- Sauf pour le cas des huiles usagées qui est réglementé, les déchets dangereux au sens de la loi doivent être stockés de façon sécuritaire et éliminés dans un lieu accrédité à cette fin.

Chaque titulaire met en place pour tout équipement en fin de vie susceptible de devenir des déchets dangereux et dont le Bénin ne dispose pas d'un système de traitement adéquat un mécanisme de récupération et d'embarquement de ces produits en direction du pays du fabricant.

5.5- Huiles usagées

5.5.1- La gestion et l'élimination des huiles usagées sont gérées par le décret 2003-330. Tout titulaire de marché se doit d'être en règle avec cette réglementation.

5.5.2- Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles). Les aires d'entretien et de lavage des engins doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usagées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard en passant par un système de filtrage vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. La totalité des huiles usagées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par leur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – société (s) de récupération agréé(s) par le ministère de l'Environnement.

5.5.3- Un registre des entrées d'huile neuve et de sortie d'huile usagée doit être maintenu incluant les dates et les volumes transigés. La récupération des huiles usagées par le fournisseur ou les récupérateurs doit faire l'objet d'un manifeste de transport en six (06) exemplaires, démontrant le cheminement des huiles usagées du chantier vers sa destination finale. Le destinataire final devra retourner un exemplaire du manifeste de transport signé par toutes les parties clairement identifiées sur le manifeste au maître d'ouvrage. Ces manifestes serviront de preuve à la manipulation conforme des huiles usagées.

La gestion des huiles usagées se fera conformément aux dispositifs agréés en la matière par le Ministère en charge de l'environnement.

6°) Dispositions relatives à la protection du milieu physique

Un certain nombre de décrets oriente des actions de façon à protéger le milieu physique.

6.1- Protection des eaux de surface

6.1.1- Le titulaire se doit de respecter la loi n°2010-44 sur la gestion de l'eau.

6.1.2- Le titulaire se doit de respecter le décret n°2001-101 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires.

6.1.3- Le titulaire se doit de :

- prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidentels de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ;
- prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie pour éviter les déversements de produit pétrolier ;
- ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage, des rivières et du fleuve ;
- prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en traitement décontaminant) ;
- garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidentels.

6.1.4- En cas d'effluent permanent

Le titulaire a l'obligation de mettre en place un système de traitement des effluents avant tout rejet dans le milieu récepteur. Il est aussi tenu de contrôler la qualité de ces effluents avant leur rejet dans le milieu récepteur conformément aux dispositions du décret n° 2001-101 fixant la qualité des eaux résiduaires. Ce réseau devra utiliser les meilleures technologies disponibles et devra être défini par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée.

6.1.5- Le titulaire transmet systématiquement et à la fréquence exigée les données sur la qualité des rejets aux instances concernées.

6.1.6- En cas de dépassement des normes le titulaire devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifier ses techniques de façon à ce que ses effluents ne dépassent pas les normes.

6.1.7- Le titulaire s'engage à ne pas déverser des eaux usagées domestiques sans traitement préalable et installe, le ou les systèmes de traitement des eaux usagées domestiques, en adéquation avec ses installations et qui soient conformes aux règles nationales et de façon à respecter les normes d'émission définie dans le décret n° 2001-101 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin.

6.1.9- En aucun cas les émissions dans les eaux de surface réalisées par le titulaire ne doivent remettre en cause les usages qu'en font d'autres utilisateurs en aval.

6.2- Protection des eaux souterraines

6.2.1- Les éléments définis au point 6.1 s'appliquent automatiquement à la protection des eaux souterraines.

6.2.2- Le titulaire ne peut capter des eaux souterraines sans autorisation préalable.

6.2.3- En cas de captage d'eau souterraine, réaliser les études nécessaires pour permettre la démonstration des impacts du pompage sur les autres utilisations des eaux souterraines dans la même région.

6.2.4- Il est interdit d'injecter un quelconque produit dans les eaux souterraines, les cavernes, les excavations, etc. ou d'enfouir des déchets sans autorisation écrite des autorités compétentes, quelle que soit leur composition.

6.3- Émission de bruit

Voir les dispositions relatives à la réglementation du bruit en République du Bénin.

6.4- Protection des sols

6.4.1- Le titulaire qui doit prendre location ou utiliser un terrain qui n'est pas sa propriété devra présenter un état des lieux complet notamment en ce qui a trait à la contamination des sols. Car, sans étude au préalable, vérifier par les autorités compétentes, il sera tenu responsable de toute contamination au moment de son départ, peu importe les argumentaires et preuves développés pour s'en disculper.

6.4.2- Le titulaire s'abstiendra de déverser ou d'épandre sur les sols, ou routes, etc. des produits sans avoir obtenu du ministère responsable de l'environnement une autorisation écrite.

6.4.3- À la fin des travaux, le titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc., et laisser les lieux exempts de tout déchet ou contaminant, après le repli du matériel, un procès-verbal de l'autorité compétente constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé. Cela s'applique également à l'ouverture de toute carrière ou banc d'emprunt de matériel. Selon la dimension des travaux à réaliser le maître d'ouvrage peut demander la préparation d'un plan de réhabilitation avant la réalisation des travaux.

6.5- Qualité de l'air

6.5.1- Le titulaire aura à installer à ses frais un réseau de surveillances de la qualité de l'air adapté au type d'émission atmosphérique généré de façon à démontrer que les normes sont respectées. Ce réseau devra utiliser les meilleures technologies disponibles et devra être défini par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée.

Les résultats de collecte de données sont transmis conformément au décret n° 2001-110 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin.

6.5.2- Le titulaire transmet systématiquement et à la fréquence exigée, les données sur la qualité de l'air aux instances concernées.

6.5.3- En cas de dépassement des normes, le titulaire devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifiera ses techniques de façon à ce que ses émissions respectent les normes en vigueur.

7-) Dispositions relatives à la protection de la biodiversité

7.1- Biodiversité terrestre

7.1.1- Le titulaire doit limiter au strict minimum la coupe des arbres et la dégradation de la végétation lors des actions.

7.1.2- Les employés doivent être sensibilisés sur les espèces de faune dont la chasse et la possession sont interdites et les dates de fermeture de la chasse pour éviter d'augmenter la pression sur ces espèces dues aux achats par les employés du titulaire.

7.1.3- L'utilisation des pesticides doit être contrôlée et leur utilisation restreinte.

7.1.4- Toute importation de semence et plantes est régie par le gouvernement (identification nécessaire) et ne peut être réalisée sans autorisation préalable.

8- Dispositions relatives à la gestion sociale

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge du titulaire. Le titulaire doit disposer d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et assurer son opérationnalisation.

8.1- Gestion des ressources humaines

8.1.1- Respecter en tout temps le Code du travail.

8.1.2- Le titulaire doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

8.1.3- Si l'embauche de personnel non qualifié est nécessaire, le titulaire favorisera la population locale. Le processus d'embauche devra être transparent et équitable sans profilage ethnique, religieux ou autres. Le processus devrait permettre d'équilibrer les embauches sur l'ensemble du territoire occupé par l'investissement. Pendant l'exécution du marché, le titulaire établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

8.1.4- Le titulaire supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution du marché.

8.1.5- Le titulaire doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

8.1.6- Le titulaire doit prendre les dispositions pour interdire dans le cadre de ces prestations ou ceux de ses sous-traitants ou fournisseurs le travail des enfants rémunérés ou non.

8.2- Santé et sécurité sur les chantiers

8.2.1- Le titulaire doit s'assurer de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et incidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise le cas échéant un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

8.2. 2- Le titulaire est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses installations, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, lorsque nécessaire, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

8.2.3- Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque des travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, le titulaire doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières. En matière de bruit, les dispositions du décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin doivent être respectées.

8.2.4- Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, le titulaire endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord du titulaire, estimera comme équivalent à ce bien.

8.3- Bruit

8.3.1- En tout temps, le titulaire doit respecter les normes en vigueur sur les émissions de bruit (décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin).

8.3.2- Les activités bruyantes réalisées pendant les heures de cours dans les zones d'activité proches des amphithéâtres doivent être restreintes aux heures de pause.

8.3.3- Les activités effectuées dans des zones résidentielles ou autres doivent suivre les recommandations du décret.

8.3.4- Le titulaire doit baliser le chantier de façon à éloigner les populations des zones d'émission sonore pouvant générer des risques.

8.3.5- Dans le cas où il soit impossible de faire autrement, le titulaire se doit de créer des zones exemptes de population pour effectuer le travail à risque sur des périodes très courtes.

8.4- Aspect genre

8.4.1- Le titulaire doit s'assurer d'offrir les mêmes chances d'emploi à compétence égale aux femmes et aux hommes.

8.4.2- Le titulaire doit s'assurer de maintenir en fonction et accessibles, des salles d'aisance exclusives à la gent féminine et cela sur l'ensemble de ses installations.

8.4.3- Le titulaire doit s'assurer de donner le même accès au programme de formation aux deux sexes, si cela est nécessaire il exécutera des formations exclusives pour les femmes à des heures et sites qui leur conviendra.

8.4.3- Le titulaire doit donner un accès équivalent aux hommes et aux femmes à tout appui réalisés par l'investissement (microcrédit, appui en matériel, en vivre ou autres).

8.5- Personne à mobilité réduite

8.5.1- Lors de travaux, le titulaire se doit d'assurer un accès aisé aux personnes à mobilité réduite à tout édifice public ou commerciale.

8.5.2- Lors de la construction de bâtiment public, si le titulaire s'aperçoit que les plans et devis n'ont pas pris en compte les besoins d'accès au bâtiment par des personnes à mobilité réduite, il se doit d'en notifier le maître d'ouvrage le plus rapidement possible.

8.6- Utilisation temporaire de terrain

8.6.1- Si le titulaire a besoin d'utiliser des terrains sur les sites des travaux ou pour prendre ou stocker des matériaux de construction ou autres usages il se doit de se concerter avec les utilisateurs et propriétaires du terrain qui en perdront l'usage et les revenus de façon temporaire pour fixer d'un commun accord autant avec le propriétaire et les usagers le montant des pertes encourues et leur payer avant les travaux.

8.6.2- Les terrains utilisés temporairement pour les besoins de l'investissement par le titulaire doivent être remis dans le même état qu'il était avant le début des travaux et dans le cas de terrain agricole ils doivent générer des rendements équivalents ou supérieurs à ce que cela était avant les travaux.

8.8- Ressources culturelles

8.8.1- Lieux et objet de culte

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, le titulaire devra s'enquérir de leur existence avant les travaux. En cas de présence de tels objets ou espace, le titulaire en avertira promptement le Maître d'ouvrage. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le maître d'ouvrage.

En aucun cas, l'exécution de travaux ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage...

8.9- Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. Le titulaire proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur

processus de règlement. Si le titulaire est reconnu comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaboré par le titulaire. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide à l'autorité contractante. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement à l'autorité contractante par un moyen de communication à déterminer par le titulaire. Dans sa proposition, le titulaire nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

8.9.1- Conflit individuel

Il s'agira :

- des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non ;
- de la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier ;
- des doléances vis-à-vis des travaux et du titulaire.

8.9.2- Conflits collectifs

Ce sont généralement des conflits qui opposeront le titulaire à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, le titulaire établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

Le titulaire élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des travaux ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

NB : Les présentes prescriptions du CCES ne dispensent pas le titulaire et le promoteur du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Bénin en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre.

Fiche de suivi E&S des chantiers de construction pour les Centres d'Excellence en Afrique

Axes	Domaine de suivi	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivi ?
Rapports, documents et personnels	Plan de protection environnemental des sites de dépôt (PPES).	Recenser les différents sites de dépôts puis élaborer le PPES	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PPES au Bureau d'Etude pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	PGES-Chantier	Elaborer le PGES du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PGES au Centre pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PGES Chantier à la BM et à l'AUA	Spécialiste E&S du Centre	Responsable du Centre Spécialistes E&S de la BM et de l'AUA
	Plan d'Hygiène Santé et Sécurité de chantier	Élaborer le PHSS du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PHSS au Centre pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le PHSS à la BM et à l'AUA	Spécialiste E&S du Centre	Responsable du Centre Spécialistes E&S de la BM et de l'AUA
	Code de conduite EHSS.	Élaborer le code de conduite EHSS du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le code de conduite ESHS du chantier au Centre pour revue et avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs au respect du code de conduite EHSS	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sanctionner tout contrevenant au respect du code de conduite EHSS	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapports trimestriels de suivi – surveillance environnement, hygiène, santé et sécurité du chantier	Rédiger les rapports trimestriels de suivi – surveillance environnement, hygiène, santé et sécurité du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre le rapport trimestriel de suivi – surveillance Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité du chantier au Centre et au Bureau d'Etude	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapports d'entretien des engins et de vérification des appareils de levage.	Veiller au strict respect de l'entretien des véhicules et engin de chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre les différents rapports d'entretien des engins et de vérification des appareils de levage au Centre et au Bureau d'Etude	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Aspect Genre et vulnérabilité	Suivre les statistiques genre : nombre de travailleur femmes, etc...	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
		Prendre en compte l'aspect genre dans la politique de recrutement		
Hygiène & Santé	Tri des déchets dans le chantier et au niveau de la base vie	Réaliser le tri systématique des déchets de chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser et former les employés de chantier sur le tri des déchets	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Doter la base vie et le chantier des poubelles en nombre suffisant labélisées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Vidange des poubelles du chantier	Vider et nettoyer les poubelles à des intervalles appropriés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Interdire l'élimination des déchets de poubelle dans les champs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Signer une convention avec une Entreprise spécialisée dans la collecte, le transport et l'élimination des différents types de déchets du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Préciser dans le rapport trimestriel, le système de gestion des déchets mis en place	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Joindre le manifeste de traçabilité lors de l'enlèvement des déchets du site des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Insalubrité au niveau de la base vie	Planifier le nettoyage de la base vie et présenter ce planning de nettoyage au Bureau d'Etude/Architecture et au Centre		
		Veiller à la réalisation des différents nettoyages programmés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Incivismes des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de jeter les déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs sur les maladies telles que le paludisme, le choléra, la typhoïde, la COVID19	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller au port des EPI lors des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Visites médicales d'embauche	Faire systématiquement les visites médicales d'embauche	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre un exemplaire de l'ensemble des visites médicales réalisées au Bureau d'Etude/Architecture et au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Personnel médical sur le chantier.	Mettre en place une infirmerie équipée sur le site	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Se rassurer de la proximité d'un centre de santé	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Documents des travailleurs	Archiver des copies des documents tels que : attestation de travail, contrat de travail, attestation professionnelle	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

MARCHE CONCLUT* PAR PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE SUIVANT LE RELEVÉ DES DECISIONS
ADMINISTRATIVES N°37/2024/PR/SGG/REL/Ord du 13 NOVEMBRE 2024

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
	Boîte à pharmacie	Mettre à disposition une boîte à pharmacie contenant au minimum : Bétadine, coton hydrophile, ciseau, eau oxygénée, quelques paires de gants, rouleau de sparadrap, alcool, etc...	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la sécurisation et à renouveler régulièrement tous les produits achevés et périmés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Convention médicale avec un centre de santé pour le suivi médical des accidentés et malades professionnels de chantier.	Signer une convention médicale avec un centre de santé à proximité du site du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre une copie de cette convention au bureau d'étude/architecture et au CEA	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Approvisionnement en eau potable pour les travailleurs du chantier et à la base vie	Approvisionner le chantier en eau potable en considérant qu'un travailleur a besoin de 3 litres par jour	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Si possible aménager un forage d'eau pour l'approvisionnement du personnel. Le cas échéant, faire des analyses microbiologiques et physico-chimique de cette eau de forage avant de la mettre à disposition des travailleurs. Le rapport d'analyse doit être transmis au bureau d'étude/architecture et au CEA	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Cabinets d'aisances et douches	Aménager les cabinets d'aisance et douches munis de portes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la séparation hommes et femmes		
	Signalétique des cabinets d'aisance	Étiquetez les cabinets et les douches en mettant des pictogrammes de signalisation pour indiquer leur emplacement et marquer la distinction « hommes/femmes ».	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur l'usage et l'entretien de ces cabinets et douches.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de se soulager dans des lieux autres que les cabinets d'aisances sur l'ensemble du chantier.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Approvisionnement en eau et en matériels hygiénique	Veillez à la disponibilité de l'eau dans les cabinets d'aisance et douches	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Fournir les cabinets d'aisance et douches avec du matériel et produits hygiéniques	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivi	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivi ?
		Afficher les consignes d'hygiène dans les cabinets d'aisances et douche pour les maintenir en bon état de propriété.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de se soulager dans des lieux autres que les cabinets d'aisances sur l'ensemble du chantier.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Disponibilité des vestiaires pour les travailleurs	Mettre des vestiaires à disposition des travailleurs pour leur permettre de changer des vêtements	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à séparer les vestiaires femmes et hommes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Chaque vestiaire doit être équipé d'armoires privés avec fermetoir et des lieux de rangement des vêtements	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Interdire l'usage de ces vestiaires à d'autres fins	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Assurer le nettoyage régulier de ces vestiaires.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Lieu pour réfectoire	Aménager un réfectoire pour permettre la restauration des travailleurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser les travailleurs afin que ceux-ci se dirigent uniquement dans les réfectoires pour la pause.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		En cas d'approvisionnement des travailleurs au près des commerçants qui sont voisins du site des travaux, il faudra solliciter des certificats médicaux de tous ces commerçants	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Interdire l'usage de ce réfectoire à d'autres fins.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Équiper le réfectoire de chaises ou de bancs, et de tables en nombre suffisant.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place un poste d'eau potable et une poubelle à couvercle pour jeter les déchets.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Identifier et Produire un planning détaillé de Sensibilisation des travailleurs les différentes thématiques (IST/VIH, cholera, paludisme, dysenterie etc.) ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Sensibilisations du personnel du chantier sur les IST/VIH-SIDA, cholera, paludisme, dysenterie, COVID 19	Organiser des campagnes de sensibilisation.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire et déployer des affiches de ces sensibilisations dans le chantier et la base vie à des endroits facilement perceptibles par l'ensemble du personnel ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
Sécurité & sureté		Mettre à la disposition des travailleurs les préservatifs ou condoms pour la protection des personnels contre les IST/VIH-SIDA et les grossesses non-désirées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire et faire parvenir au CEA et au Bureau d'Etude/Architecte le rapport de chacune des campagnes de sensibilisation réalisée.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Planning de formation et de sensibilisation sur la sécurité au travail.	Identifier les thématiques de sensibilisation et de formation des travailleurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Identifier les formateurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir et évaluer mensuellement un planning de sensibilisation et de formation	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire les rapports de sensibilisation et de formation et le transmettre au CEA	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Pré-job briefings pour les travailleurs	Établir un planning des pré-job briefings	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire des rapports de pré-job briefings réalisés.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Ordre sur le chantier et risques de chute de plain-pied, des blessures graves	Planifier et organiser le nettoyage du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Eviter le désordre au niveau du chantier : les platelages/planches avec les éléments pointus, les plastiques, des déblais et matériaux jonchent de part et d'autre sur le chantier, etc.... Ce désordre sur le chantier peut occasionner des risques chute de plain-pied, des blessures graves	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Classer et ranger de manière ordonnée tous les matériaux et matériels en cours d'utilisation sur chaque poste.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Plan de circulation de chantier	Produire le plan de circulation pour le chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place le plan de circulation produit.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Panneaux de signalisation (panneaux d'interdiction, panneau d'obligation, de signalisation des risques, le panneau concernant le matériel ou l'équipement de lutte contre incendie)	Produire un plan signalétique du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Réhabiliter tous les panneaux de signalisation en cas de vétustés	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Réhabiliter les panneaux de signalisation des risques (trébuchements, charges suspendues, chute avec dénivellation, incendie, explosion) aux endroits indiqués.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Panneaux du point de rassemblement	Poser les panneaux de point de rassemblement	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivi	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivi ?
	Extincteurs à la base vie, au chantier et dans les bureaux.	Établir un plan de mise en place d'extincteurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Doter le chantier, les bureaux et la base vie d'extincteurs appropriés (extincteur à CO2, ou en poudre ABC)	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Former les travailleurs sur l'utilisation des extincteurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Secouristes sauveteurs	Mettre en place un secouriste sauveteur et faire parvenir au CEA un document justifiant ses capacités à former pour avis	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Trousse de secours ou boîte à pharmacie	Réaliser des formations sur les gestes de premiers secours	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Consommation d'alcool et de tabac sur les lieux d'activités	Sensibiliser le personnel sur la non-consommation d'alcool et de tabac sur les zones d'activités	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place des sanctions à l'endroit des travailleurs qui ne respectent pas ces consignes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Stockage du carburant	Aménager le lieu de stockage des hydrocarbures à l'abris des intempéries	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Prévoir un extincteur et un bac à sable à proximité de la zone	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer des pictogrammes de danger	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Labéliser de pictogrammes de sécurité tous les fûts de stockage des hydrocarbures.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Port d'EPI tel que gants, casque, masque respiratoire, tenue de combinaison, chaussure de sécurité lors de la manipulation des carburants	Veiller au port obligatoire d'EPI adéquat par tous les travailleurs : gants, casque, masque respiratoire, tenue de combinaison, chaussure de sécurité pour la manipulation des carburants	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre des panneaux de signalisation	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Analyse des risques des tâches à réaliser	Fournir le programme d'exécution de chaque travail ou activité à réaliser au responsable HSE afin qu'il identifie tous les risques potentiels et prépare les ¼ heures sécurité	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Réaliser et soumettre une analyse des risques de chaque tâche des travaux à réaliser	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Gestion du trafic aux abords du chantier	Former et mettre en place un employé chargé d'assurer, de contrôler la circulation et le déplacement des engins et camions sur le chantier, dans la zone de l'université, au tour du chantier, et qui veillera à ce que	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
		personne n'entre dans la zone de manœuvre.		
	Port systématique des EPI et vétusté des EPI	Fournir à tout le personnel des EPI adaptés à leur poste de travail (bottes de sécurité, gants, casques, cache-ouïe, masque anti-poussières, lunettes de protection, harnais de sécurité avec ligne de vie etc.)	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Exiger le port des tenues de travail adaptées à la tâche de travail et le climat ambiant.		
		Mettre en place une fiche de suivi du personnel par poste de travail et EPI reçu	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur le port obligatoire des EPI de façon continue	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur l'entretien des EPI ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Présenter un planning de remplacement des EPI vétustes comme les gants ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place des pictogrammes sur le port obligatoire des EPI sur le chantier et dans tous les postes de travail.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place des sanctions à l'endroit des personnes qui se trouvent sur le chantier sans être équipées.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Appareils et matériels de levage comme : les chariots élévateurs, les élingues, manilles, le camion Yap	Etablir un calendrier pour planifier le suivi des appareils et matériels de levage	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place une fiche d'inspection des appareils et matériels de levage	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Inspecter tout appareil et matériel de levage avant son utilisation ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Fournir la fiche d'inspection après chaque inspection	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Les Équipements de Protection Collective tel que les garde-corps, les filets de protection antichute, le balisage, etc...	Veillez à munir tous les travaux en hauteur des garde-corps, des filets de protection antichute, des balises, des pictogrammes d'avertissement des risques de chute, des harnais avec ligne de vie afin de prévenir tous risques de chute.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Risques d'accidents graves voir mortels lors des travaux en hauteur,			

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
	Balise et pictogramme lors des travaux de levage	Baliser toute zone des travaux nécessitant la présence un engin comme le camion Yap	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Définir et maintenir un périmètre de sécurité au tour des zones concernées par ces travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Bouchons ou champignons de sécurité pour l'extrémité des fers d'attente de béton	Munir tous les fers d'attente du chantier de bouchons ou champignons de sécurité	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapports de maintenance des engins	Planifier l'entretien des véhicules et des engins du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire un rapport de maintenance pour toute maintenance des engins.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Rapport d'incident/accident	Faire des enquêtes des différents incidents/accident survenus sur le chantier :	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire les rapports d'incident/accident et les transmettre de manière systématique au Centre.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Ce rapport d'incidents/accident du chantier doit inclure les mesures correctives ;		
		Sensibiliser et encourager les travailleurs à signaler tout accident.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Vétusté des panneaux de signalisation du chantier à l'extérieur comme à l'intérieur	Réhabiliter tous les panneaux de signalisation vétustes du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Environnement	Système de tri des déchets	Recenser dans un fichier tous les types de déchets présents dans le chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer des bacs étiquetés pour la collecte des différents déchets du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer ces bacs à des endroits appropriés et aménagés suivant le type des déchets	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser l'ensemble du personnel sur le respect des lieux de dépôts de ces différents déchets.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Quantité de poubelles et étiquetage	Prévoir suffisamment de bacs de collecte des déchets en fonction des types de déchets rencontrés au chantier ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à étiqueter tous ces bacs ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer les déchets en fonction de leurs types dans les contenants de collecte ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
	Convention avec une structure ou société agréée pour la collecte et le traitement des déchets dangereux.	Sensibiliser sur le strict respect du tri des différents déchets. Produire les rapports de ces sensibilisations	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Identifier et signer une convention avec une structure de collecte et de traitement des déchets dangereux ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Transmettre une copie du permis environnemental/agrément de ladite structure au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir pour toute collecte, transport et traitement des déchets dangereux un manifeste de traçabilité signé par toutes les parties concernées et les administrations concernées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Déversements accidentels d'hydrocarbures et huiles usées à certains endroits du chantier (point de stationnement et de ravitaillement des véhicules/engins ; zone de stockage du carburant, de la bétonnière, de l'atelier mécanique).	Prévoir des bacs à sable pour les déversements accidentels des produits dangereux tels que : le carburant, les huiles usées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Prévoir des bacs de sable qui seront déverser sur ces épandages accidentels d'hydrocarbures, afin de limiter les risques de pollution	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Après cet épandage de sable, retirer le sable pollué ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Stocker le sable dans un bac ou un endroit aménagé à l'abri des intempéries ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Éliminer ou traiter ce sable comme un déchet dangereux.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Maintenance des engins.	Aménager des aires étanches pour la maintenance des engins et machines du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller au nettoyage de ces aires après chaque maintenance	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la collecte, le stockage et le traitement efficace des déchets issus des maintenances	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir un rapport pour chacune des opérations de maintenances	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Vidange des moteurs des groupes électrogènes et engins/véhicules du chantier	Établir un planning de vidange des moteurs des groupes électrogènes et engins/véhicules du chantier afin de lutter contre la pollution atmosphérique	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la collecte, le stockage et le traitement efficace des déchets issus de la maintenance des engins	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
	Stockage des carburants	Établir un rapport des vidanges réalisées	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Aménager et bétonner la surface de stockage ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Aménager une toiture à la zone de stockage des carburants ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Prévoir des extincteurs	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place un bac à sable avec une pelle à proximité des lieux de stockage	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Système de drainage des eaux de ruissèlement au niveau des zones des travaux	Mettre en place un système de drainage et de traitement des eaux issues du lavage des graviers, de la bétonnière	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Aménager convenablement la zone de gâchage du béton	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Présence de déchets plastiques, papiers ciments, résidus de ciment, de béton, de planches avec des clous, des gants usés, débris de parpaing jonchent le sol du chantier	Planifier le nettoyage journalier du chantier ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Procéder au tri systématique de ces déchets ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur la propreté du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Collecte des sacs de ciment	Collecter les sacs de ciment et les stocker à l'abri des intempéries ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Contacter l'Entreprise fournisseur de ciment pour évacuer les sacs de ciment collectés hors du site ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir le manifeste de traçabilité de ces déchets.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sanctionner tout personnel qui brûle les déchets sur le site	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel à arborer des tenues de travail en fonction de la tâche à effectuer et de la température ambiante	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel sur les risques liés aux ambiances thermiques.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Déversement anarchique des débris de parpaings, de gravats	Stocker les débris de parpaings et les gravats à un seul endroit afin d'éviter l'enlaidissement du chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à signer un protocole en cas de mise à disposition avec toute personne intéressée	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
Social	Contrats de travail	Établir les contrats de travail à l'ensemble du personnel	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Convention collective des travailleurs du BTP	Veillez à respecter les prescriptions de la convention collective à laquelle l'Entreprise est assujettie	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
	Visites médicales d'embauche	Réaliser des visites médicales d'embauche à tout nouveau personnel ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Établir et faire parvenir les rapports sur la tenue des visites médicales réalisées au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Prise en charge du personnel malades.	Sensibiliser et encourager les employés à signaler toute forme de maladie ou malaise rencontrée.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Etablir une convention de prise en charge sanitaire avec un centre de santé situé à proximité du site des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Veiller à la prise en charge effective du personnel malades	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Dresser un rapport pour chaque cas rencontré.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Mécanismes de Gestion des Requêtes et des Plaintes	Élaborer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le vulgariser à tous les acteurs du projet. Le MGP peut être produit dans le PGES Chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Désigner un Officier en Charge de la Réception et de la Gestion des Plaintes au sein de l'Entreprise en charge des travaux	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Disposer sur le chantier d'une boîte à plaintes pour les employés ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser et encourager les employés à introduire leurs différents griefs dans les boîtes à plaintes disposés dans le chantier	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Mettre en place un registre des plaintes	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Présence des animaux domestiques (chèvres, chien) sur le chantier	Sensibiliser les riverains sur la nécessité de sécuriser leurs différents animaux durant la phase de construction du projet ;	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Sensibiliser le personnel du chantier et plus précisément les conducteurs d'engins et véhicules sur la présence de ces animaux.	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Comité Hygiène Santé au Travail (CHST)	Mettre en place le CHST	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Code de conduite	Signature des codes de conduite par tous ceux qui interviennent dans le projet	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Affiliation des travailleurs à la Sécurité Social	Affilier tout le personnel à la Sécurité Social	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
	Sensibilisation des travailleurs et des riverains sur les thématiques tels	Définir les différentes thématiques de sensibilisation	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Planifier les sensibilisations	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre

Axes	Domaine de suivie	Action à mener par l'Entreprise	Acteurs de mise en œuvre	Qui assure le suivie ?
	que : aspects genre et EAS/HS ; le VIH/SIDA, COVID 19, les différents risques et mesures à adopter liés à la réalisation des différents travaux du chantier etc.	Rencontrer les autorités administratives concernées pour mieux planifier les sensibilisations	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre
		Produire un rapport pour chacune des sensibilisations organisées et transmettre une copie au Centre	Entreprise en charge des travaux	Spécialiste E&S du Centre



ETEKA J. Viviane

**Le Relevé n°37/2024/PR/SGG/REL/Ord du
13/11/2024 des décisions administratives adoptées
par le Conseil des Ministres en sa séance ordinaire
tenue mercredi, le 13 novembre 2024**

Cotonou, le 13 novembre 2024

CONFIDENTIEL

RELEVÉ

DES

N°37/PR/SGG/REL/Ord

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Adoptées par le Conseil des Ministres en sa séance ordinaire tenue mercredi, le 13 novembre 2024, sous la présidence du Président de la République.

A. MESURES NORMATIVES

I. Garde des Sceaux ministre de Justice et de la Législation

1. Affaires n°446 à 471/24

Projets de décrets accordant la nationalité béninoise à madame BELBOL MYLENE épouse NAME et vingt-cinq (25) autres.

Adoptés.

La nationalité béninoise est accordée à mesdames BELBOL Mylène épouse NAME, HASBANI Graziella, ACHTA Mahamat Sountali DRAME Kodidiatou, OUAMBA DIABOUA Chrisma Sara Jeanne, EL HAJJ Joumana, AYACH Ayat épouse ALOLABI, CARSKY STEPHENSON Rebecca Khelseau et messieurs BOUSSETTA Mohammad, KAHIL Sina, AMOUGOU Théophile Ferdinand, SALEH Hassan, MROUE Mohamad, YOUSSEF Walid, BARBAR Sohad, CHARAF EDDINE Rabie, SHOHOURY Ali, BITTAR Moustapha, AZAR Fadi, EL CHAB Abbas, ABES Hussein, SOURA Banémane Hervé, OUEDRAOGO Soïbpu, OR Mohammad, ABDUL GHANI YOUNES AL BAYOUMI Mohamad et KAWTHARANI Mohamad Hassan, tous de nationalité étrangère, par application des dispositions de la loi n° 2022-32 du 20 décembre 2022 portant code de la nationalité béninoise.

Il est demandé au **Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation**, de faire délivrer le certificat de nationalité aux bénéficiaires.

2. Affaire n°479/24

Projet de décret portant admission à la retraite des magistrats Banzou Nouhoum ADAME et Colli Zossounon HOUNDETON Léopold, au titre de l'année 2025.

Adopté.

3. Affaire n°480/24

Projet de décret portant admission à la retraite des magistrats DADJO Hubert Arsène Houékpodoté et FIFATIN Etienne Marie, au titre de l'année 2025.

Adopté.

II. Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts

4. Affaires n°512 à 515/24

Projets de décrets portant approbation des statuts modifiés des agences de sauvegarde de la culture dans les aires socio-culturelles en République du Bénin.

Adoptés.

Il s'agit des agences ci-après :

- l'Agence de sauvegarde de l'aire socio-culturelle Adja-Tado ;
- l'Agence de sauvegarde de l'aire socio-culturelle Yoruba ;
- l'Agence de sauvegarde de l'aire socio-culturelle du Grand Borgou ;

- l'Agence de sauvegarde de l'aire socio-culturelle des Montagnes.

Il est demandé au **ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts**, au **ministre de l'Économie et des Finances chargé de la Coopération** et au **ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable**, de prendre, chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires en vue de l'application des présents décrets.

III. Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Coopération

5. Affaire n°530/24

Projet de décret portant autorisation d'offre publique de vente d'une partie des actions de la Banque internationale pour l'industrie et le commerce (BIIC) et introduction des actions de la société à la côte de la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM).

Adopté.

Le **ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération** prendra les dispositions appropriées à cette fin.

B. COMMUNICATIONS

IV. Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Coopération

6. Affaire n°551/24

Autorisation d'adhésion du Bénin à OPEN GOVERNMENT PARTNERSHIP (OGP).

Approuvé.

Il est demandé au **ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération**, de déposer l'instrument d'adhésion auprès du Secrétariat de l'OGP et de procéder au paiement de la cotisation annuelle fixée à **dix-huit millions quatre cent cinquante mille (18.450.000) F CFA**, pour les pays à revenu intermédiaire inférieur.

V. Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable

7. Communication n°547/24

Contractualisation par entente directe avec diverses sociétés, dans le cadre du projet de reconstruction du Hall des arts de Cotonou.

Retiré

VI. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable

8. Communication n°546/24

Contractualisation par entente directe avec diverses sociétés, pour la réalisation des travaux de construction de centres d'excellence d'Afrique à l'Université d'Abomey-Calavi.

Approuvé.

Cette contractualisation par entente directe est autorisée avec les sociétés ABS BTP GROUP, GROUPEMENT CNC BTP/SGC SARL et SCC SARL, pour les travaux de construction de centres d'excellence d'Afrique sur le campus d'Abomey-Calavi au profit du Centre d'excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) et du College of engineering, Energie, infrastructures de transport et environnement (CoE-EIE), conformément à l'allotissement ci-après :

Lot	Entreprises	Projets	Montants négociés HT (FCFA)	Finalité
1	ABS BTP GROUP	Travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée	184 239 545	Ces locaux une fois construits, vont abriter les salles de cours, les laboratoires, les bureaux.

		en R+2 aile gauche au profit de l'Institut national de l'Eau (INE).		administratifs et les salles de conférences.
2	GROUPEMENT CNC BTP/SGC SARL	Travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type rez-de-chaussée en R+2 aile droite au profit de l'Institut national de l'Eau (INE).	183 735 220	Ces locaux une fois construits vont abriter les salles de cours, les laboratoires, les bureaux administratifs et les salles de conférences.
3	SCC SARL	Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 du CoE-EIE au profit de l'Ecole polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC).	627 590 000	Ces locaux une fois construits vont abriter les salles de cours, les laboratoires, les bureaux administratifs, les salles de conférences et autres dépendances.

Il est demandé au **ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** et au **ministre du Cadre de Vie et des Transports, Chargé du Développement Durable**, d'accomplir les diligences nécessaires pour la signature des différents contrats de marchés et la bonne exécution des travaux.

L'incidence financière, évaluée à **neuf cent quatre-vingt-quinze millions cinq cent soixante-quatre mille sept cent soixante-cinq (995 564 765 F CFA HT)**, est imputable sur les ressources extérieures des centres financés par la Banque mondiale et l'Agence Française de Développement, gestion 2024.

VII. Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines

9. Communication n°552/24

Contractualisation par entente directe avec la Communauté électrique du Bénin (CEB) en vue de la réalisation des travaux de maintenance curative de la ligne de transport HTB 63 kV SEME – PORTO-NOVO.

Approuvé.

La Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) est autorisée à contractualiser par entente directe avec la Communauté électrique du Bénin (CEB), pour la réalisation des travaux de maintenance curative de la ligne de transport HTB 63 kV Sèmè – Porto-Novo pour un montant de **quarante-deux millions neuf cent mille cinq cents (42.900.500) F CFA TTC**, imputable sur le budget autonome de la SBEE ;

Il est demandé au **ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines** et au **ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération**, de prendre les dispositions nécessaires pour la signature et l'approbation du contrat relatif à la réalisation desdits travaux.

10. Communication n°555/24

Contractualisation par entente directe avec VINCI ENERGIES BENIN, pour les travaux de raccordement des industriels de la zone franche industrielle au poste de Sèmè II.

Approuvé.

Le Conseil autorise la contractualisation par entente directe avec la société VINCI ENERGIES BENIN pour les travaux de raccordement des industriels de la zone franche industrielle au poste SEME II, pour un montant de **cent soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-trois mille seize (165.683.016) F CFA TTC**, imputable sur le budget autonome de la SBEE ;

Il est demandé au **ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines**, de prendre les dispositions nécessaires pour la signature et l'approbation du contrat.

VIII. Ministre de la Santé

Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable

11. Communication n°554/24

Contractualisation par entente directe avec le cabinet GOLDEN STONE, pour la maîtrise d'œuvre complète, dans le cadre du projet de construction d'une officine de pharmacie publique à Cotonou.

Approuvé.

Il est demandé au :

- 1°- ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable**, d'accompagner l'exécution de la mission, objet du présent contrat de marché ;
- 2°- ministre de la Santé**, de faire imputer l'incidence financière de **cent trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-quinze (103 577 975) F CFA TTC**, sur les budgets 2024 et 2025 de l'Agence des infrastructures sanitaires, des équipements et de la maintenance du ministère de la Santé à raison de :
 - cinquante-six millions neuf cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-six (56 967 886) F CFA TTC, sur le budget 2024 ;
 - quarante-six millions six cent dix mille quatre-vingt-neuf (46 610 089) FCFA TTC, sur le budget 2025.

IX. Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts

12. Communication n°549/24

Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Programme corridor entre l'Etat béninois, l'Agence Française de Développement, l'Association centre culturel de rencontre international et la mairie de Ouidah.

Approuvé.

Il est demandé au :

- 1°- ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts**, de signer ladite convention en qualité du représentant de l'État béninois et de verser la contribution du Bénin pour la réalisation du programme ;
- 2°- ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération**, de mettre à la disposition du ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts, la somme de **soixante-six millions (66.000 000) FCFA**, soit **cent mille (100.000) euros**, montant de ladite contribution.

La dépense est imputable sur le budget du ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts.

X. Secrétaire général de la présidence de la République

13. Communication n°548/24

Approbation des états financiers de l'Institut national de la Femme (INF), pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Approuvé.

XI. Ministre de la Santé

14. Communication n°548/24

Organisation à Cotonou, du 11 au 13 novembre 2024, de la 4^{ème} conférence internationale du Collège ouest-africain de biologie médicale.

Approuvé.



Il est demandé au **ministre de la Santé**, de faire imputer l'incidence financière du montant de **dix millions huit cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante (10.896.660)** FCFA sur les rubriques appropriées du budget, gestion 2024, du ministère de la Santé.

XII. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

15. Communication n°550/24

Participation du Bénin à la 15^{ème} conférence des ministres du Comité des pêches du Centre-ouest du Golfe de Guinée (CPCO) à Monrovia, au Libéria, du 11 au 13 décembre 2024.

Approuvé.

Il est demandé au **ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche** de se rendre à Monrovia, au Libéria, accompagné du directeur de la production halieutique pour représenter le Bénin à cette conférence.

XIII. Ministre des Enseignements Maternel et Primaire

16. Communication n°543/24

Participation du Bénin à l'atelier régional sur la charte de l'Intelligence artificielle du monde Islamique, à Rabat, du 27 au 29 août 2024.

Approuvé en régularisation.

Il est demandé au :

- 1°- ministre des Enseignements Maternel et Primaire**, président de la Commission nationale béninoise pour l'UNESCO, de prendre les dispositions qu'il faut en vue d'assurer la participation de l'expert responsable de la mise en œuvre des stratégies de l'intelligence artificielle à cet atelier et d'en rendre compte au Conseil des Ministres ;

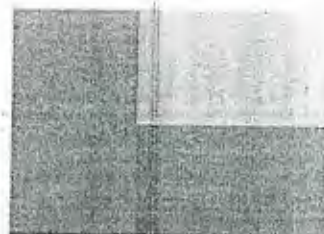
Le complément des frais de mission, imputable sur le budget du ministère des Enseignements Maternel et Primaire, seront payés en liaison avec les services du ministère de l'Economie et des Finances, en charge de la Coopération.

Le Secrétaire général du gouvernement,


Edouard QUIN-OURO.-




**Le procès-verbal de négociation avec l'entreprise
SOCIÉTÉ CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL**



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

ÉCOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY-CALAVI (EPAC)

COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE, INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ET
ENVIRONNEMENT (CoE-EIE)

PROCÈS-VERBAL DE REVUE DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

N°.....-2024/MESRS/UAC/EPAC/COE-EIE/SPM du/...../2024

Passation des marchés de travaux

Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit
du CoE-EIE

Procédure de passation : Entente Directe (Gré à Gré)

Référence du Relevé du Conseil des Ministres : N°37/2024/PR/SGG/REL/Ord du
13 /11/2024

Référence SIGMAP : T_CoE-EIE_88612 (PPMP 2024, version n° 3 du 23 août 2024)

Financement : Banque Mondiale (BM) & Agence Française de Développement (AFD)

Attributaire : SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL

Maître d'œuvre : Cabinet d'architecture ARCHI CONSEIL

Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi dix-neuf novembre, a eu lieu entre le maître d'œuvre le Cabinet ARCHI CONSEILS, l'entreprise en charge des travaux, la SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL, et la Coordination du projet CoE-EIE, une séance de travail sur la revue du planning d'exécution des travaux, objet du marché relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

En effet, conformément au Relevé du Conseil des Ministre N°37/2024/PR/SGG/REL/Ord du 13 /11/2024, la société SCC SARL est titulaire dudit marché et est chargée de l'exécution des travaux sur le site de l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) du Campus d'Abomey-Calavi.

Au terme de cette séance de travail technique entre les trois parties, le planning d'exécution a été revue sur un délai d'exécution de cinq (5) mois au lieu de huit (8) mois initialement, ceci sans affecter la qualité de l'ouvrage à construire.

Cette mesure intervient pour respecter le délai d'achèvement des travaux fixé au 15 avril 2025 par la Banque Mondiale. À cet effet, la société a pris l'engagement de mettre en place une organisation adéquate et d'assurer une mobilisation rapide des moyens et méthodes efficaces d'exécution desdits travaux.

Fait à Abomey-Calavi, le 19 novembre 2024.

Ont signé :



Barthélémy MAMA
Directeur
Cabinet ARCHI CONSEILS
Maître d'œuvre



Olé Viviane ETEKA
Directrice Générale
SCC SARL



Guy Alain ALITONOU
Coordonnateur CoE-EIE

Liste de présence à la séance d'ouverture des plis

N°	Nom et Prénoms	Structure	Qualité	Téléphone	Signature
01	Professeur Guy Alain ALITONOU	CoE-EIE	Coordonnateur du CoE-EIE	97 29 49 88	
02	Barthélémy MAMA	Cabinet ARCHI CONSEILS	Directeur	94 04 32 81	
03	Olé Viviane ETEKA	SCC SARL	Directrice Générale	41 38 30 44	

Le procès-verbal de revue du délai d'exécution du marché



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI



ECOLE POLYTECHNIQUE D'ABOMEY-CALAVI

COLLEGE OF ENGINEERING-ENERGIE,
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

COMMISSION D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DES OFFRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE
TYPE R+2 AU PROFIT DU CoE-EiE

PROCES - VERBAL DE NEGOCIATION

AUTORITE CONTRACTANTE : College of Engineering-Energie, Infrastructures
de transport et Environnement (CoE-EiE)

ENTREPRISE : SCC SARL

MAITRE D'ŒUVRE : Cabinet d'architecture ARCHI CONSEILS

NOVEMBRE 2024

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi douze novembre, a eu lieu au Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), une seconde séance de négociation avec l'entreprise SCC SARL. Cette séance fait suite aux observations formulées par le MEF sur la communication d'entente directe des travaux de construction du bâtiment polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE de l'Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC).

Etaient présents du côté de l'administration :

- Président : Professeur Guy Alain ALITONOU, Coordonnateur du CoE-EIE ;
- Rapporteur : Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés du CoE-EIE ;
- Membres :
 - Dr Patrice Koffi CHETANGNY, Responsable Suivi-Évaluation du CoE-EIE ;
 - M. Pierre G. ASSOGBA, Responsable Financier du CoE-EIE ;
 - M. Rodrigue GBEMETONOU, Chef Service Matériels et Maintenance du Rectorat ;
 - M. Aristide SOHOU EDAH, Directeur National de Contrôle Financier (DNCF) ;

Du côté de l'entreprise SCC SARL

Madame Viviane O. ETEKA, la Directrice Générale.

La négociation a porté sur la prise en compte des observations formulées par le MEF à travers la lettre N°2304-c/MEF/DC/DNCF/SP du 11 novembre 2024. Cette lettre demande à l'autorité contractante de reprendre une ultime négociation avec l'entreprise au regard de l'article 82 de la loi portant code des marchés publics en République du Bénin. Le résumé de ces observations se trouve ci-après

I- Résumé des observations du MEF sur la communication

Par lettre n° 2303-C/MEF/DC/DNCF/SP du 08 novembre 2024, le Directeur du Cabinet du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances a saisi son homologue de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) pour faire part des observations relatives au respect des prix du répertoire de référence par les entreprises

dans son offre financière dont la prise en compte rabaisserait le montant auquel le marché a été initialement attribué.

Ensuite par la lettre N°2304-c/MEF/DC/DNCF/SP du 11 novembre 2024, le DC/MEF demande à son homologue du MESRS de reprendre une ultime négociation avec l'entreprise au regard de l'article 82 de la loi portant code des marchés publics en République du Bénin.

II- Les échanges sur le respect des prix du répertoire de référence

A l'entame de la réunion, le Professeur Guy Alain ALITONOU a souhaité la bienvenue à l'assistance et a planté le décor en précisant l'objet de la séance qui porte sur le respect des prix du répertoire devant conduire à la réduction du montant de l'offre de l'entreprise SCC SARL.

Ensuite, le DNCF a demandé à l'entreprise de présenter les fruits de leur travail après la prise en compte des prix du répertoire.

L'entreprise a expliqué que son offre est basée sur des prix compétitifs issus de l'appel d'offres ouvert et avait déjà accordé une première réduction. Elle a ajouté qu'à vouloir trop réduire les prix, cela risque d'entacher la qualité de l'ouvrage. Elle a ensuite précisé qu'elle a utilisé les bornes inférieures du répertoire des prix de référence. A la suite de cette présentation, il a été constaté que les prix du répertoire ont été respectés et le montant qui se dégage est légèrement inférieur au montant initialement proposé. Ainsi, le montant revu après négociation avec l'entreprise se présente ainsi qu'il suit :

✓ Entreprise SCC SARL :

- Montant initial : 647 000 000 francs CFA hors taxes ;
- Montant revu : 627 590 000 francs CFA hors taxes
- Soit un écart de - 19 410 000 francs CFA hors taxes

Enfin, le Coordonnateur du projet a remercié les participants pour les résultats de négociation obtenus qui ont permis d'aboutir à une réduction du montant de l'offre initialement proposée par l'entreprise.

Pour finir, il a été demandé à l'entreprise de revoir sur la base des prix négociés, les documents de son offre financière à savoir la lettre de soumission, le bordereau des prix unitaires et le Devis quantitatif et estimatif.

La réunion a commencé à 16 h et a pris fin à 18h 15 heures.

Fait à Abomey-Calavi, le 12 novembre 2024.

Ont signé,

Président


Professeur Guy Alain ALITONOU
(Coordonnateur du CoE-EIE)

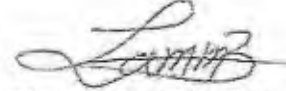
Rapporteur


Grégoire D. GNANVI
(SPM/CoE-EIE)

Membres


Patrice Koffi CHETANGNY
(RSE/CoE-EIE)


Rodrigue GBEMETONOU
(Chef SMM/Rectorat)


Pierre G. ASSOGBA
(RF/CoE-EIE)

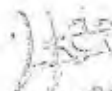
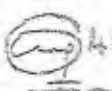
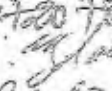
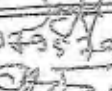


Viviane O. ETEKA
Directrice Générale SCC SARL


Aristide Aboyi EDAH SOHOU

Directeur national du Contrôle financier

de négociation avec les entreprises S.C.C.
 ABS BTP GROUP et Groupement CNEBTP/SCC
 au Ministère de l'Economie et des Finances: 12/11/2012

	NOM ET PRENOMS	QUALITE/STRUCTURE	SIGNATURE TELEPHONE
22	EMITH SOTOU Aristide	DNCE/IMEF	 67682
23	GNANYI D. Grégoire	SPM/CEA-Impact	 55841511
24	AGBOHOUTO Edmond Fernandez	DG/ABS-BTP GROUP	 67682
25	ETEKA S. Viviane	DG/SCC SARL	 41511
26	AZOSSOW KPD C. Bruno	RF/SCC SARL	 9121
27	AHAMIDE. G. Ariel Fabrice	DG, Mandataire CNE BTP/SCC	 44271375
28	AVOCEVOU. GUY	DT GBETON DJIA COMPANY	 58950569
29	ALITONOU GUY Alain	Coord. GE-EIE	 970949
30	CHETANGNY Patrice Koffi	RSE/GE-EIE	 96179480
31	ASSOGBA G. Pierre	RF/CEA	 97007841
32	MATA Daouda	Coord CEA	 966381
33	NITCHA MIPD Yekambessan	RSE CEA	 97057925
34	OGUI A. Aime	DT/Inba-Tropiques	 97057925
35	GBEMETONOU Rodrigue	CEA	 97057925

Le procès-verbal d'examen juridique et technique de la DNCMP





CABINET

Cotonou, le 12/12/2024

DIRECTION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES MARCHÉS PUBLICS

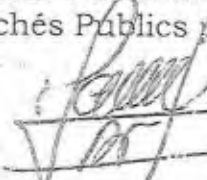
BORDEREAU DES PIÈCES
ADRESSÉES

A

N° 3449 /MEF/DNCMP/DIC/SP

Monsieur le Coordonnateur du
Projet College Of Engineering-
Energie, Infrastructures de
Transport Et Environnement
(CoE-EIE).

COTONOU

N° D'ORDRE	NOMBRE DE PIECES	ANALYSE	OBSERVATIONS
01	01	Projet de contrat relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.	Bien vouloir introduire cinq (05) exemplaires du contrat pour le visa de la DNCMP.
02	01	Fiche d'étude de demande d'autorisation de visa. Le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics par intérim,  Iris A. AHLAN.-	



FICHE D'ETUDE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE VISA SUR PROJET DE CONTRAT

OBJET : Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

REFERENCE : BE N° 156-2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 11 décembre 2024.

AUTORITE CONTRACTANTE : College Of Engineering-Energie, Infrastructures de Transport Et Environnement (CoE-EIE).

FINANCEMENT : Banque Mondiale (BM) & Agence Française de Développement (AFD).

PLANIFICATION DE LA DEPENSE AU PPMP 2024, VERSION N° 3 DU 23 AOUT 2024 : Référence : T_CoE-EIE_88612, financement : Financement Extérieur, montant prévisionnel : 700 000 000 F CFA HT, délai prévisionnel : 08 mois, mode prévu : Appel d'Offres Ouvert National.

TECHNIQUE DE PASSATION : Néant.

PROCEDURE DE PASSATION : Gré à gré.

REFERENCE DE L'AUTORISATION DE LA DEPENSE : Extrait du Relevé des décisions du Conseil des Ministres N° 37/PR/SGG/REL/ORD du mercredi 13 novembre 2024.

ATTRIBUTAIRE DU MARCHE : SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC).

MONTANT D'ATTRIBUTION DU MARCHE : 527 590 000 F CFA HT pour un délai d'exécution de cinq (05) mois.

REFERENCE DU PV DE L'EXAMEN JURIDIQUE ET TECHNIQUE : PV N° 31-14/DNCMP/DiC/DW/2024 du 28 novembre 2024.

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER PAR LA DNCMP : 11 décembre 2024.

DATE D'ETUDE DU DOSSIER PAR LA DNCMP : 12 décembre 2024.

OBSERVATION : Oui. *2*

ETUDE DU DOSSIER

I- SYNTHESE DU DOSSIER

Par procès-verbal N° 31-14/DNCMP/DiC/DW/2024 du 28 novembre 2024, la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics n'avait pas autorisé la signature du projet de contrat inscrit en objet sous réserve de la prise en compte de quelques observations.

A la suite de cet avis, l'autorité contractante a transmis les projets de contrats pour visa. Le point de la prise en compte des observations se présente comme suit :

N°	Observations de la DNCMP	Prise en compte des observations/éléments de réponses
<u>Observations d'ordre général</u>		
<u>A. Domaine de compétence et conditions de recevabilité</u>		
1	Il est remarqué l'absence de la preuve de publication du formulaire de divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs des différents marchés exigée par la Circulaire N° 2022-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 28 septembre 2022 portant Institution de l'obligation de produire les informations relatives au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) des marchés publics en République du Bénin.	Oui.
<u>B. Contenu du projet de contrat</u>		
2	En-tête du modèle de contrat : écrire plutôt « marché conclu par procédure d'entente directe suivant le relevé des décisions administratives N° 37/PR/SGG/REL/Ord du 13 novembre 2024 ».	Oui.
3	Pied de page du modèle de contrat.	Oui.

4	Le projet de marché soumis à l'examen juridique et technique n'est pas daté par le titulaire du marché et n'est ni signé, ni daté et ni cacheté par la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Autorité Contractante conformément aux dispositions de l'article 84, 2 ^{ème} aliéna, 1 ^{ère} tiret de la loi précitée.	Oui.
5	Joindre au projet de contrat, tous les documents et annexes faisant partie intégrante.	Oui.

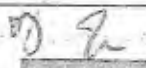
C. Planification de la dépense

6	La preuve de disponibilité de crédits pour l'exécution de la dépense n'est pas jointe au dossier conformément aux exigences découlant des dispositions de l'article 85 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin.	Oui.
---	---	------

Observations d'ordre spécifique

D. Modèle du marché

7	Page de garde, encart « date d'attribution » : mentionner la date « 13 novembre 2024.	Oui.
8	Dans le préambule : écrire plutôt « la SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) inscrite... ».	Oui.
9	Article 2 : ➤ pièce 5 : écrire plutôt « la soumission et ses annexes » ; ➤ pièce 11 : écrire plutôt « le procès-verbal d'examen juridique et technique de la DNCMP » ; ➤ pièce 15 : écrire plutôt « l'engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique... » ; ➤ compléter aux pièces contractuelles le procès-verbal de négociation avec l'entreprise SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC), son offre financière après négociation et le procès-	Oui.





	verbal de revue de la date d'exécution du marché. Tenir compte de ces observations dans l'acte d'engagement.	
10	Article 6, 1 ^{ère} ligne : s'assurer du délai de paiement de l'avance de démarrage mentionné.	Oui.
11	Article 11 : compléter le paragraphe suivant : « le titulaire est également assujéti au paiement d'une redevance météorologique au taux de ...conformément à l'arrêté ANNEE 2022 N° 013/ MIT-MEF/DC/SGM/CTJ/METEO-BENIN/SA01SGG22 fixant les modalités d'application, de perception et d'utilisation des redevances des prestations météorologiques extra-aéronautiques en République du Bénin ».	Oui.
12	Article 19 : supprimer le groupe de mots « à l'arbitrage ou ».	Oui.
13	Article 23 : prévoir les conditions relatives à la mise en place des garanties et assurances à produire par l'entrepreneur ainsi que le versement de l'avance de démarrage prévue à la clause 12.5 du CCAG.	Oui.
14	<u>Page de signature :</u> - dater la signature du titulaire du marché ; - pour le visa de la DNCMP : écrire plutôt « le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics par intérim : Iris A. AHLAN » ; - revoir le titre de l'autorité approbatrice du projet de contrat.	Oui. Oui.
15	Acte d'engagement : harmoniser la liste des pièces avec celles de l'article 2 du modèle de contrat, en tenant compte des observations relatives audit article. Par ailleurs, le Coordonnateur devra signer, dater et cacheter ledit document.	Oui.
	<u>Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières</u>	

9 2

16	Article 5.2(e) : supprimer tout le contenu et le remplacer par les plans, notes de calculs, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.	Oui.
17	Article 11.1.2 : insérer le montant du marché résultant du devis quantitatif et estimatif.	Oui.
18	Article 11.4.2 relatif à la révision des prix : harmoniser le contenu avec celui de l'article 9.	Oui.
19	Article 14.2.3 relatif aux modalités de règlement des acomptes.	Oui.
20	Article 21.7 relatif au plafond des pénalités : harmoniser le contenu avec celui de l'article 16.	Oui.
21	Article 50.3.1, 3 ^{ème} paragraphe : supprimer le groupe de mots « à l'arbitrage ou ».	Oui.
22	Article 52.1 : prévoir les conditions relatives à la mise en place des garanties et assurances à produire par l'entrepreneur ainsi que le versement de l'avance de démarrage prévue à la clause 12.5 du CCAG.	Oui.

Toutes les observations précédemment formulées ont été prises en compte par l'autorité contractante.

Par ailleurs l'autorité contractante devra prendre en compte les observations suivantes :

Dans le modèle de marché

Article 23, condition g : harmoniser le numéro de la clause avec celle de la clause 12.5 du CCAG relative à l'avance forfaitaire de démarrage.

Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article 52.1 relatif à l'entrée en vigueur du marché, condition g : harmoniser le numéro de la clause avec celle de la clause 12.5 du CCAG relative à l'avance forfaitaire de démarrage.

ACCORD POUR VISA : Oui sous réserve. 2

WY

REFERENCE DE LA FICHE : N° /DNCMP/DiC/DW/2024.

Le présent avis est émis sur la base des informations transmises par l'autorité contractante à l'organe de contrôle. Toute omission ou rétention d'informations fiables susceptibles de modifier cet avis n'engage pas la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

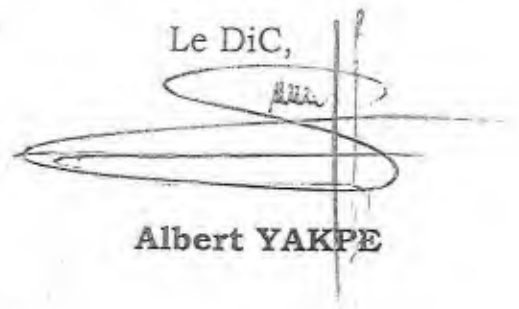
Cotonou, le 12 décembre 2024

Le Chargé d'étude,



William DJENOUKPO

Le DiC,



Albert YAKPE



Rodolphe Armel SOSSOU

**L'engagement du soumissionnaire à respecter le
Code d'éthique et de déontologie dans la commande
publique en République du Bénin**

Engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la
commande publique

Nous soussigné **SCC SARL**, ci-après dénommé « *le Soumissionnaire* » :

- * attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet. ;
- * déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés ;
- * nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, NEANT, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, NEANT :, à communiquer par écrit à l'Autorité contractante, à la Direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP) et à l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
 - o tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
 - o l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, NEANT :, à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
- * reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues aux articles 122 et 123 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou



d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Nom : **ETEK A O. Viviane**

En tant que : **La Directrice Générale**

Signature



Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de : **SCC SARL**

En date du **12 Novembre 2024**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a flourish.

**La déclaration de l'Autorité contractante relative au
Code d'éthique et de déontologie dans la commande
publique en République du Bénin**

**Déclaration de l'Autorité contractante relative au code d'éthique et de déontologie dans la
commande publique**

Nous College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) de la République du Bénin, ci-après désigné(e) « Autorité Contractante », représentée par le **Professeur Guy Alain ALITONOU**, Coordonnateur du College of Engineering en Energie, Infrastructures de transport et Environnement (CoE-EIE) :

- * avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
- * nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.
- * nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les huit (08) jours à l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.
- * nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

La présente déclaration fait partie intégrante du marché relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE.

Fait à Abomey-Calavi, le 13 / 12 / 2024

Le Coordonnateur du projet,

 
Professeur Guy Alain ALITONOU

Le projet d'ordre de service de démarrage des travaux



Abomey-Calavi, le 20/11/2024

N° 144-2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM

ORDRE DE SERVICE PROVISOIRE

Le Coordonnateur du College of Engineering-Energie, Infrastructure transport et Environnement (CoE-EIE) de l'Université d'Abomey-Calavi ordonne, par le présent Ordre de Service, à l'entreprise :

Nom : SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL

Adresse : Ilot : 4007 Parcelle P, Quartier YEMICODJI, Maison Abélard TOBOEGOUN, Cotonou Bénin

Téléphone : (+229) 41 51 17 80

Email : sccsar123@gmail.com

De commencer à compter du 21/11/2024, l'exécution du marché relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE, objet du marché.

Montant du Marché : Six cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (627 590 000) francs CFA, hors taxes.

Délai d'exécution : Cinq (05) mois.

Délai prévisionnel d'achèvement : 11/11/2025

Le présent Ordre de Service qui prend effet à compter de la date de sa signature sera notifié à la SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL.

Fait à Abomey-Calavi, le 20/11/2024

Pour l'Autorité contractante,



Le Coordonnateur
Professeur Guy Alain ALITONOU

Coordonnateur du CoE-EIE)

Le présent Ordre de Service est remis à l'entreprise par le Spécialiste en Passation des Marchés du College of Engineering-Energie, Infrastructure de transport et Environnement : Monsieur Grégoire D. GNANVI.

Accusé de réception de l'Ordre de service provisoire

Cotonou, le 20/11/2024

Reçu par :

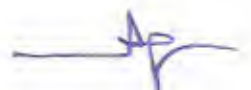
La Directrice Générale du SCC Sarl,


Viviane O. ETEKA

Abomey-Calavi, le 20/11/2024

Remis par :

Le Spécialiste en Passation des Marchés


Grégoire D. GNANVI

Programme de mobilisation et de construction



PROGRAMME DE MOBILISATION ET DE CONSTRUCTION

L'entreprise SCC SARL est une Entreprise générale spécialisée dans la construction des bâtiments, des ouvrages d'art, de pavage et assainissement de voies.

Dans le cadre du présent appel d'offre relatif au **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DE CoE-EIE**, l'Entreprise doit garder en esprit la complexité des travaux.

En effet au cas où l'Entreprise serait attributaire, notre mobilisation en moyen humain sera composée comme suit :

- Un (01) Directeur Technique
- Un (01) Conducteur des Travaux
- Un (01) Chef Chantier ;
- Un (01) Technicien Topographe ;
- Un (01) Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale ;
- Chef approvisionnement
- Des maçons
- Des ferrailleurs
- Des coffreurs

Les périodes d'intervention de ces différents personnels sont retracées à travers le planning de mobilisation du personnel.

Pour ce qui concerne la mobilisation du matériel, un choix approprié des matériels et équipements est élaboré par les Chefs Chantier ainsi que leur acheminement dans le temps sur le chantier suivant un planning d'utilisation approuvé par le Directeur des Travaux.

Le service matériel procède à la mise au point des différents matériels et équipements choisis avant leur acheminement.

L'approvisionnement du chantier en matériaux se fera de façon progressive sur demande du Conducteur des Travaux pour la gestion de l'espace après établissement des bons de commande

- Les aciers seront livrés et rangés par diamètre avec des étiquettes indiquant différentes sections livrées
- Les planches ou bois de coffrage, contre – plaques livrés seront rangés et mises hors de l'eau
- Les granulats seront livrés à l'emplacement indiqué sur le plan d'installation du chantier
- Le ciment livré sera stocké au magasin

- Les échafauds, étais métalliques et autres matériels, seront livrés au fur et à mesure de l'évolution des travaux.

Les matériaux seront livrés suivant le planning d'approvisionnement du chantier en tenant compte du niveau d'évolution des travaux.

Pour la planification des travaux, nous avons :

- Les travaux préparatoires qui s'étendront sur quatre (04) mois et demi ;
- Le terrassement qui durera quatre (04) mois environ ;
- Maçonnerie Béton, ces travaux prendront cinq (05) mois environ pour le RDC, trois (03) mois pour le R+1 et trois (03) également ;
- MENUISERIE - ALUMINIUM - METALLIQUE - BOIS, sera exécuté en trois (03) mois pour chaque niveau ;
- ELECTRICITE - CLIMATISATION – TELEPHONE, ce corps d'état prendra quatre (04) mois y compris la pose des équipements et la mise en service pour chaque niveau ;
- PLOMBERIE SANITAIRE, ça durée est de deux mois et demi (2,5) pour chaque niveau,
- PEINTURE -BADIGEON ET VERNIS
- Le Revêtement

En effet, si notre entreprise était déclarée adjudicataire, nous mettrions en œuvre sur le chantier un personnel d'encadrement et d'exécution adéquat pouvant garantir l'exécution des ouvrages selon les Règles de l'Art et leur livraison dans un délai de huit (08) mois.

Fait à Cotonou, le 12 Novembre 2024

Le Soumissionnaire



Organisation des travaux sur site

ORGANISATION DES TRAVAUX SUR SITE

A- PREAMBULE

En termes d'organisation des travaux, nous pouvons dire que c'est l'ensemble des principes mis en place pour accommoder et mettre en place une procédure et un chronogramme d'intervention adéquats permettant de réaliser les travaux dans les conditions optimales.

La présente méthodologie concerne le **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DE CoE-EIE.**

L'entreprise **SCC SARL** est une entreprise générale spécialisée dans la construction des bâtiments tout corps d'état, des ouvrages d'art, de pavage des rues et assainissement des voies.

Après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres, l'entreprise veillera tout au long des travaux à quelques facteurs ci-après afin de faciliter l'exécution du marché : elle doit garder en esprit l'envergure des travaux et le délai d'exécution du projet qui est de huit (08) mois pour l'ensemble du projet.

Ainsi, elle mettra en place une organisation adéquate devant garantir tout au long des travaux prévus.

- Le fonctionnement au régime normal des services de l'EPAC ;
- L'isolement de la zone en construction pour causer moins de nuisances aux usagers ;
- Le respect des règles de l'art dans l'exécution des travaux suivant les clauses du marché ;
- Le respect du délai contractuel, des devis et surtout de la qualité.

Ainsi pour l'exécution des travaux du présent appel d'offre, l'entreprise **SCC SARL** propose l'organisation suivante :

B- ORGANISATION DES TRAVAUX

B-1 INSTALLATION DU CHANTIER

Après la notification du marché à notre entreprise, notre intervention sur le projet se fera sur la base d'une rigueur méthodologique dont l'objet est de mettre l'accent sur les dispositions pratiques à prendre à la phase préparatoire des travaux à savoir :

1. Mise en place de cautions et polices d'assurance ;
2. Etudes géotechniques, formulation de béton et d'enduit ;
3. Etablissement des documents d'exécution
4. Etablissement des plans d'installation de chantier et d'exécution ;
5. Etablissement des Plans d'Assurance Qualité (PAQ), Plan Hygiène, Santé et Sécurité (PHSS) et Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
6. Communication avec nos fournisseurs ;
7. Etude de ressources humaines locales disponibles et le déploiement du personnel d'encadrement et des équipes spécifiques des différents corps d'état ;
8. Le déploiement de matériels.

B-1 -1- Mise en place des cautions et polices d'assurance

Dès la notification du marché, il entrera en vigueur après avoir satisfait aux conditions ci après :

- approbation du marché par les autorités compétentes ;
- enregistrement du marché ;
- mise en place des garanties par l'entreprise ;
- versement de l'avance prévue à l'article 12.5 du cahier des clauses administratives particulières bien attendu après transmission de la caution ;
- mise à la disposition du site par le maitre d'ouvrage.

Nous souscrirons également aux diverses polices d'assurances imposées dans le cahier des clauses administratives particulières à l'article 7.3 telles que : Tous risques chantier, assurance des risques causés à des tiers, responsabilité décennale et des accidents du travail etc.

B-1-2- Etudes géotechniques, de Formulation de béton

Nous contacterons, dès la notification du marché, un laboratoire agréé par le maître d'œuvre pour les études de sol sur les sites de construction afin de produire les études de structures. Nous lancerons aussi la formulation du béton et durant l'exécution des travaux, le laboratoire se chargera du contrôle du béton dont les résultats seront transmis à la mission de contrôle.

B-1-3- Etablissement des documents d'exécution

Toutefois avant de démarrer, nous fournirons à la mission de contrôle dans un délai de sept (07) jours les documents ci-après :

- le programme d'exécution ;
- le plan hygiène et sécurité ;
- les plans d'exécution et les notes de calcul
- les différentes assurances (assurance des risques causés à des tiers ; assurance des accidents du travail ; assurance couvrant les risques de chantier et assurance de la responsabilité décennale).

Dès réception des plans approuvés et le démarrage effectif des travaux justifiés par le maître d'œuvre, nous saisisons notre banque pour la mise en place des différentes cautions (d'avance de démarrage et de cautionnement de bonne fin) pour l'encaissement de l'avance de démarrage conformément l'article 12.5 du Cahier des clauses administratives particulières du dossier d'appel d'offres.

Les plans d'exécution prendront en compte en même temps les réservations, trémies, percements etc. à observer pour les corps d'état électricité et plomberie.

Nous souscrirons également aux diverses polices d'assurance imposées dans le cahier des clauses administratives particulières conformément à l'article 7.3.

B-1-4- L'établissement d'autres plans de fonctionnement

Avant le démarrage des travaux, nous soumettrons au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre un plan d'Assurance Qualité, un plan Hygiène, Sécurité et Santé (PHSS) et un plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le Plan d'Assurance Qualité mettra en exergue les dispositions spécifiques à mettre en œuvre afin d'assurer la qualité des ouvrages à exécuter. Il présentera l'organigramme, l'organisation générale du chantier, le matériel, fourniture etc.

Le Plan Hygiène, Sécurité et Santé (PHSS) précisera en général la stratégie à mettre en place pour assurer l'hygiène, la sécurité et la santé d'une part et d'autre part les mesures adéquates pour une prévention, les moyens de secours et le personnel à affecter à cette tâche.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) consistera à prendre les dispositions adéquates pour protéger l'environnement de la zone surtout la végétation.

Les plans d'installation à soumettre pour approbation mettront en relief la position des ateliers de préfabrication, des magasins de stockage, des bureaux, les toilettes, des aires de préfabrication, de stockage des granulats, d'installation des bétonnières, du stationnement des engins déployés et des points d'eau en tenant compte du plan de masse et les différentes voies d'accès.

Après avis favorable du maître d'œuvre, nous construisons des baraques ou disposerons de conteneurs adaptés meublés et climatisés pour ces bureaux.

Une aire de préfabrication des agglomérés, éléments en béton armé sera aménagée et positionnée de façon à minimiser les frais qu'engendreront le transport à pied d'œuvre du bâtiment.

B-1-5- La communication avec nos différents fournisseurs, SONEB, SBEE

Dès la notification du marché à notre Entreprise, nous nous mettrons en communication avec nos différents fournisseurs tant nationaux qu'internationaux. Signalons que notre échange avec nos fournisseurs s'effectuera suivant notre planning.

Nous demanderons dès la notification du marché des abonnements à la SONEB et à la SBEE pour les différents abonnements et déplacements de réseaux éventuel.

Mais compte tenu de la lenteur administrative de ces concessionnaires souvent constatées et des coupures d'eau imprévues, nous disposerons d'un forage pour approvisionner le chantier et d'un groupe électrogène.

Ces dispositions seront maintenues après les différents abonnements pour secourir les travaux en cas de coupure.

B-1-6- Etude de ressources humaines locales disponibles et le déploiement du personnel d'encadrement et des équipes spécifiques d'exécution des différents corps d'état

Avant de procéder à l'affectation de notre personnel d'encadrement sur le chantier et les différentes équipes spécifiques, nous nous rassurerons au moment de la remise du site de la disponibilité de la main d'œuvre local que nous avons eu à approcher pendant la visite de

site. Nous procéderons par la suite à une sélection vu la nature des travaux à exécuter pour la mise en place d'une équipe de haut niveau technique parfaitement intégrée et du fait des difficultés.

L'effectif nécessaire à l'exécution d'une tâche est défini par le Conducteur des Travaux sur appréciation du Directeur technique de façon optimale.

B-1-7- Le déploiement de matériels

Vu la consistance des travaux, nous mettrons à la disposition de notre équipe d'entretien des pièces de rechange fréquemment utilisées afin d'éviter des pannes de matériels qui sont souvent des sources de retard des travaux de gros-œuvre. Signalons que cette équipe formée de mécaniciens, diésélistes et électriciens hautement expérimentée sera fortement outillée.

Un choix approprié des matériels et équipements est élaboré par le Conducteur des Travaux ainsi que leur acheminement dans le temps sur le chantier suivant un planning d'utilisation approuvé par le Directeur technique.

Le service matériel procède à la mise au point des différents matériels et équipements choisis avant leur acheminement. (Voir liste proposée dans l'offre).

B-2 ORGANISATION – SUIVI – DEROULEMENT DES TRAVAUX

L'organisation et le suivi des travaux à la phase d'exécution se dérouleront comme suit après les installations du chantier :

1. Approvisionnement du chantier,
2. Section des travaux – Répartition des tâches – Prévisions,
3. Recrutement du personnel occasionnel sur place,
4. Présentation des échantillons et de prototype pour choix, approbation et commande,

B-2-1- Approvisionnement du chantier

L'approvisionnement du chantier en matériaux et en matériels se fera de façon progressive sur demande du Conducteur des Travaux pour la gestion de l'espace après établissement des bons de commande

- Les aciers seront livrés et rangés par diamètre avec des étiquettes indiquant différentes sections livrées

- Les planches ou bois de coffrage, contre – plaques livrés seront rangés et mises hors de l'eau
- Les granulats seront livrés à l'emplacement indiqué sur le plan d'installation du chantier
- Le ciment livré sera stocké au magasin
- Les échafauds, étais métalliques et autres matériels, seront livrés au fur et à mesure de l'évolution des travaux.
- Les autres matériels revêtements au sol et mur, de peinture, etc. seront livrés suivant le planning d'approvisionnement du chantier en tenant compte du niveau d'évolution des travaux.

B-2-2- Section des travaux – Répartition des tâches – Prévisions

Compte tenu de la masse et de la complexité des travaux et aussi du délai, le projet sera dirigé par une équipe d'encadrement qui est composé comme suit :

- Un (01) conducteur des travaux ;
- Un (01) chef de chantier ;
- L'ensemble du lot sera sous la supervision d'un (01) Directeur technique.

Vu la quantité des matériaux à consommer pour ce projet, nous disposerons d'un chef approvisionnement et logistique. Il s'occupera essentiellement de l'approvisionnement et de la gestion des matériels de transport.

Dans le souci de protéger l'environnement et assurer l'hygiène au cours et après notre intervention, nous allons initier des séances de sensibilisation pour l'équipe d'encadrement et d'exécution sous la direction de notre Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.

Le conducteur des travaux s'occupera de l'ensemble des activités du site. Le chef de chantier aura à sa charge le suivi des équipes d'exécution dans leur tâche quotidienne se basant sur le planning hebdomadaire élaboré par le Conducteur des Travaux.

Mais ils seront en étroite collaboration avec le Directeur technique.

Tous les chefs d'équipe travailleront sous le contrôle du chef de chantier qui est directement rattaché au conducteur des travaux et du Directeur technique.

Pour le respect de la chronologie des tâches, il sera établi par le conducteur des travaux des prévisions hebdomadaires des travaux dont l'exécution est scrupuleusement suivie par le chef de chantier. Le point des travaux exécutés sera analysé à la fin de chaque semaine pour

apprécier les avancées et les retards avant l'établissement de nouvelles prévisions cadrées chaque fois sur le planning détaillé produit et affiché au bureau du chantier.

Signalons que le planning sera actualisé chaque mois ; Il sera présenté un détail des travaux à exécuter durant le mois. Cette méthode vise à mettre en exergue les travaux envisagés à exécuter le mois suivant. Toute mise en œuvre recevra au préalable l'accord de la mission de contrôle.

Toute commande de matériels ou équipements recevra le visa "Approuvé bon pour exécution " de la mission de contrôle avant la commande.

B-2-3- Recrutement du personnel occasionnel sur place

Pour faire profiter le projet aux habitants des quartiers environnants et diminuer également les charges de l'entreprise, relatives aux frais d'éloignement et de loyer, il sera procédé à un recrutement local suivant les dispositions légales régissant le code du travail du BENIN pour compléter le personnel affecté par l'Entreprise en tenant compte du planning prévisionnel de la main d'œuvre.

B-2-4- Présentation des échantillons et de prototype pour choix, approbation et commande

Pour faciliter l'approvisionnement du chantier, des échantillons ou des prototypes confectionnés seront présentés à temps au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage (si possible) pour le choix et l'approbation.

B-2-5-Gestion du personnel du chantier et relations avec les tiers : mesures de sécurité et condition de circulation

Dans le souci de protéger nos ouvriers contre les risques durant les travaux tels que l'électrocution, les chutes d'objets solides et d'effondrement etc., nous leur fournirons des gangs, des lunettes de protection, des caches nez, des casques de protection, harnais de sécurité et de ceinture de sécurité.

Puisqu'ils sont également exposés au risque d'intoxication et de contamination, ils seront vaccinés.

Toutefois nous implanterons après autorisation de la mission de contrôle, des panneaux de signalisation et d'autres dispositifs pour avertir les usagers de cette zone. Nous

disposerons d'une équipe de vigiles pour signaler les entrées et sorties des véhicules du chantier et réguler la circulation.

Nos ouvriers porteront des badges confectionnés à cet effet, pour les distinguer des personnes étrangères au chantier. En outre une équipe de surveillance sera mise en place pour orienter les usagers et surveiller les accès aux chantiers.

B-3- Sécurité

Vu les travaux et l'effectif de main d'œuvre à déployer sur les sites nous mettrons en place certaines mesures pour l'accès au chantier et les politiques de prévention.

B-3-1 Accès au site, balisage et gestion de la coactivité avec les tiers.

L'accès au site sera contrôlé. L'accès sera conditionné par le port d'un casque d'un baudrier, de chaussures de sécurité et d'un badge établi pour le chantier.

B-3-2 Préservation des ouvrages et installations existantes

Avant tous travaux de terrassement, des investigations approfondies seront menées pour repérer les différents réseaux existants et déterminer l'impact des travaux sur le fonctionnement des installations existantes. Les mesures nécessaires seront prises pour assurer le bon fonctionnement des installations devant rester en service.

Rappelons que l'entreprise souscrira les assurances des risques causés par un tiers, des accidents du travail, couvrant les risques de chantier et de la responsabilité décennale.

B-3-3 Politique de prévention – Principes généraux

- 1- L'homme est au centre de la vie et de la survie de notre entreprise et la vie est sacrée. Pour continuer d'exister l'entreprise **SCC SARL** doit le placer au centre sa santé et sa sécurité de ses décisions et de son management ;
- 2- Nous devons nous illustrer comme une entreprise moderne, capable de concilier les contraintes de rentabilité, de compétence et d'innovation et celles de la sécurité des collaborateurs quel que soit le niveau d'exigence de nos Clients ;
- 3- La sécurité est l'affaire de tous, Entreprise et ses collaborateurs, Employeurs (public et privé), décideurs à tous les niveaux. C'est également une question de

Responsabilité. Nous mettons un point d'honneur à faire appliquer et respecter par tous les acteurs de projets les règles et pratiques en vigueur sur nos chantiers pour arriver à *faire du NON-ACCIDENT la norme sur nos sites de production* ;

- 4- Conscient qu'il suffit d'un brin d'inattention pour que tout bascule, nous nous engageons dans un effort continu, soutenu et sans cesse renouvelé d'information, de sensibilisation d'exhortation à la participation de tous pour l'atteinte des objectifs définis pour chacun de nos chantiers en matière d'hygiène, santé et sécurité. Elle (SCC SARL) veille à ce *que le Directeur technique gère personnellement la sécurité au quotidien.*
- 5- Conscient du fait que ce sont les mesures quotidiennes de prévention par la traque des situations dangereuses et leur gestion qui permet de réduire et de supprimer les risques, La Direction s'est engagée avec **détermination** à amener tous les Directeurs de travaux à **faire de la prévention une priorité partagée**. Il est systématiquement prévu sur les chantiers un Correspondant QSE (Qualité – Sécurité – Environnement) chargé d'élaborer et de veiller à la mise en application des directives Sécurité du chantier.

B-3-4 Culture sécurité

Nous intervenons sur nos chantiers en très grande proportion de main d'œuvre recrutée localement qui ne possède pas souvent une culture de la sécurité à la base. Ceci a pour conséquence qu'elle s'expose quotidiennement au danger sans forcément en être conscient.

Notre défi a été et continuera d'être de réussir à inculquer à nos exécutants la « conscience du risque » pour arriver à développer en eux des réflexes d'auto – préservation.

Ce n'est pas chose facile dans la mesure où il s'agit de **transformer des comportements**. Ce plan de management de la sécurité présente quelques outils de prévention ayant déjà fait leur preuve, permettant d'arriver à bout de ce challenge.

B-3-5 Outils de management de la sécurité

Le système de management de la sécurité mis en œuvre sur nos chantiers se fonde sur deux axes majeurs :

- **La prévention**
- **Et la gestion des accidents**

LA PREVENTION

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés à court et moyen terme, la prévention sera le leitmotiv de notre engagement quotidien. En effet nous croyons que le meilleur moyen de ne pas avoir d'accident est d'en éliminer le risque. Notre politique de prévention vise notamment à :

- *Eviter les risques ;*
- *Evaluer les risques qui ne peuvent être évités ;*
- *Combattre les risques à la source ;*
- *Adapter le travail à l'homme,*
- *Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins ;*
- *Planifier la sécurité ;*
- *Mettre en place des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;*

Nous disposons d'un éventail d'outils de prévention et travaillons quotidiennement en suscitant l'implication de tous les collaborateurs à les faire évoluer et à en créer de nouveaux. Parmi ces outils, nous citons ci-dessous les principaux que nous avons prévu de déployer dans le cadre des travaux :

- **Le PPSPS (Plan particulier de sécurité et de protection de la santé)**
- **Les équipements de protection individuelle (E.P.I.)**
- **La sensibilisation**
- **La surveillance et la répression**

LA GESTION DES ACCIDENTS

Comme évoqué au chapitre précédent, l'organisation des équipes de chantier intègre la présence d'un correspondant sécurité qualifiée aux pratiques de secourisme.

En cas d'évacuation sanitaire d'urgence, la procédure suivante se mettra en place :

- **Contact** le secouriste le plus proche qui se chargera de protéger, d'alerter (le correspondant sécurité, son assistant, le responsable de l'ouvrier ou la direction) et de secourir l'accidenté ;

- Pendant l'administration des premiers soins, le dispositif de mise en route sera apprêté ;
- Pendant l'acheminement du malade ou du blessé en évacuation, le responsable sécurité contactera le médecin du chantier qui se chargera à son tour de contacter les services idoines de l'hôpital national avec lequel une convention est passée.
- Un représentant désigné de l'Entreprise accompagnera le malade ou le blessé à destination et y restera jusqu'à établissement du diagnostic ou obtention des informations y relevant, ceci permettra le suivi du blessé.

Le service du personnel se chargera d'informer la famille de l'accidenté.

B-4 Mouvement des engins

Nous disposerons des échafaudages métalliques pour élever les matériaux en hauteur.

Toutefois, nous disposerons des camionnettes pour le déplacement divers matériels et matériaux.

C- DIVERS

C-1- Recensement des difficultés ou contraintes freinant le déroulement normal des travaux

Toutes difficultés ou contraintes telles que : retard dans l'approbation des plans et dans le choix des échantillons présentés, le non paiement des décomptes, la suspension des travaux par la mission de contrôle pour causes non liées aux défauts d'exécution par l'entreprise et toutes autres causes par les intempéries doivent être recensées et discutées aux réunions de chantier et au besoin, selon le cas, faire l'objet d'une correspondance adressée à l'architecte d'opération avec ampliation à toutes structures impliquées dans la gestion du présent projet.

C-2- Contrôle régulier de la qualité des matériaux et de la conformité des tâches à accomplir sur le chantier

Pour le respect des clauses du marché et le respect des règles de l'art, le Conducteur des travaux doivent inviter le Contrôle à réceptionner les travaux avant leur mise en œuvre. Ils

doivent en effet s'assurer de la conformité de l'ouvrage ou partie d'ouvrage à exécuter avec les pièces graphiques et écrites. Il veillera scrupuleusement au respect des différentes côtes et au besoin procéder à leur correction sur avis du contrôle permanent du chantier ou sur avis du maître d'œuvre en personne. Le représentant de laboratoire procédera également à des prélèvements inopinés de béton qu'il soumettra aux écrasements afin de contrôler la qualité du béton mis en œuvre sur le chantier. Tout autre essai jugé nécessaire par le laborantin peut être effectué sur d'autres matériaux livrés dont il doute de la qualité.

Vers la fin des travaux, nous fournirons les plans de recollement relatifs à chaque corps d'état constituant notre lot.

C-3- Concertation de l'Entreprise et de l'Administration pour la réception provisoire

Vers la fin des travaux et précisément deux (02) semaines de la fin du délai contractuel, notre entreprise adressera une lettre à l'administration pour demander un constat d'achèvement des travaux.

Au cas où le maître d'œuvre aurait émis des réserves, nous procéderons à la levée des ces réserves dans un délai de neuf (09) jours par le soin du Directeur des travaux et du personnel d'encadrement (conducteurs des travaux et chef de chantier). Les travaux de nettoyage et de repli évoluant dans la même période. L'Administration qui avait préalablement fixé la date de réception provisoire vers la fin du délai contractuel repassera pour prononcer la réception provisoire une fois les réserves levées.

D- CONCLUSION

En somme, si notre entreprise est déclarée adjudicataire, nous déploierons sur le chantier un personnel d'encadrement et d'exécution adéquat pouvant garantir l'exécution des ouvrages selon les règles de l'art et leur livraison dans un délai de huit (08) mois.

Fait à Cotonou, le 12 Novembre 2024

Le Soumissionnaire,



Méthode d'exécution des travaux

METHODE DE REALISATION

A- INTRODUCTION

L'entreprise SCC SARL est une Entreprise générale spécialisée dans la construction des bâtiments, des ouvrages d'art, de pavage et assainissement des voies.

Dans le cadre du présent appel d'offre relatif au **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DE CoE-EIE**, l'Entreprise doit garder en esprit la complexité des travaux. En effet au cas où l'Entreprise serait attributaire, elle mettra en place une organisation adéquate devant garantir tout au long des travaux prévus :

- Le fonctionnement au régime normal de l'UAC et de ses services ;
- L'isolement de la zone en construction pour causer moins de nuisances aux usagers ;
- Le respect des règles de l'art dans l'exécution des travaux suivant les clauses du marché ;
- Le respect des coûts et des devis.

Ainsi pour l'exécution des travaux, l'Entreprise SCC SARL propose la méthodologie suivante

B- EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux démarreront et évolueront avec des équipes dynamiques, qualifiées et rompues à la tâche. Les préfabrifications des agglos et hourdis interviendront juste à la fin des installations. Le démarrage et le façonnage du ferrailage faciliteront la préfabrication des poutrelles.

B-1 Travaux préparatoires

B-1-1 Nettoyage du site - Implantations Travaux topographiques - Etude et Essais

Le nettoyage consistera essentiellement à débroussailler l'emprise de l'ouvrage à construire, à déposer les éléments et à enlever les objets ou débris qui peuvent nuire à l'ouvrage à réaliser.



Nous procéderons cette opération en présence de l'équipe topographique afin que l'emprise du bâtiment à construire soit précise.

La durée de cette opération est de une (01) semaine mais les travaux topographiques s'étendront jusqu'à la deuxième semaine.

Après le nettoyage de l'emprise du bâtiment pour la nouvelle construction, notre équipe topographique avec le personnel d'encadrement assistée de l'équipe de gros œuvre procédera au positionnement et à la mise en place des chaises dès le démarrage des travaux. L'implantation du bâtiment se fera à l'aide de théodolite, de niveau optique, de marteau, de piquets et bois de coffrage suivant le plan d'implantation préalablement approuvé par la mission de contrôle.

Les piquets seront espacés de deux (02) mètres environ et enfoncés au sol, ils seront reliés par du bois de coffrage à bords rectilignes. Les axes seront repérés par des pointes sur le bois de coffrage fixé horizontalement.

Il sera observé une sur largeur de deux (02) mètres environ entre les piquets et les extrémités de chaque bâtiment afin que les déblais ne bougent pas les chaises.

Cette équipe sera composée d'un topographe, des chaineurs, deux portes mires et deux aides. Elle utilisera un théodolite T16, un niveau N2, deux chaines de 50 mètres chacune, des trépieds, des mires, des talons, des fils à plomb, de coupe-coupe.

B-1-2 Terrassements

B-1-2-a Fouilles

Dans la même semaine de l'ordre de commencer les travaux, les travaux de terrassement débiteront par les fouilles et dureront deux (02) semaine environ. Elles seront exécutées conformément aux plans de fondation en respectant les fonds de fouilles exigés par les études géotechniques.

Nous prendrons dans le même temps des dispositions adéquates pour que la fouille réceptionnée par le corps de contrôle suivant le plan de fondation, reçoive le même jour le béton de propreté. Ceci permettra d'amoindrir les éboulements.

Après ces travaux d'excavation et avis favorable de la mission de contrôle nous procéderons au redressement du fond de fouille pour la mise à la cote horizontale dans la limite fixée selon le D.T.U n° 12. Suite à cette opération, nous mettrons en œuvre le béton de propreté dosé à 150kg /m3 malaxé à la bétonnière.

B-1-2-b Remblais

Après l'exécution des travaux de fondations et d'infrastructures (mur de soubassement, poteaux amorces et chainages bas ou longrines) s'enchaîneront, nous exécuterons les remblais provenant des fouilles aussitôt que possible autour des ouvrages réalisés. Dès le coulage des chainages bas, nous démarrerons le remblai en terre d'apport. L'ensemble des remblais s'étendra sur environ cinq (05) jours.

Les produits de remblais seront exemptés débris végétal, organique de tout genre.

Le remblai se fera par couches successives de 20 cm arrosé suffisamment (compactage hydraulique) afin assurera la compacité escomptée en vue d'éviter tout tassement différentiel ultérieur.

B-2 - Maçonnerie - Béton

Tout béton recevra le visa « bon à exécuter » avant d'être coulé.

Les travaux de maçonnerie - béton débiteront dès la deuxième semaine par le béton de propreté qui interviendra après la réception du fond de fouille par le Contrôleur puis suivra le béton de fondations.

Dans le strict respect des prescriptions techniques, après la réalisation des infrastructures, la forme dallage sera réalisée en tenant compte de la température ambiante afin d'éviter une dessiccation du béton dans un délai selon le planning d'exécution détaillé.

Suivront ensuite les travaux de superstructures (béton en élévation) regroupant les bétons des poteaux, raidisseurs, chainages et poutres.

Les poteaux et raidisseurs verticaux seront dans la mesure du possible coulés à l'italienne ; les effectifs et les compositions de chaque équipe de maçonnerie-béton varieront selon l'intensité et le rythme des travaux dans les perspectives de les achever dans le délai prévu au planning d'exécution proposé et approuvé.

Les décoffrages en général se feront soixante-douze heures après le coulage. Les équipes de coffreurs, de ferrailleurs et maçons se succéderont pour la réalisation des différents éléments après approbation du corps de contrôle.

Signalons que lors du coulage de béton de poteaux, nous laisserons des barres en attente horizontales pour recevoir les armatures longitudinales des chainages hauts. De même, quelques barres en attente horizontales seront prévues et seront encastrées lors

du jointoiement des agglomérés. Cette disposition assurera la consolidation des murs avec les éléments de structure déjà réalisés. Cette procédure de réalisation des éléments porteurs et murs en élévation sera respectée scrupuleusement.

Afin de réussir les travaux de maçonnerie-béton, un accent particulier sera mis sur la mise en œuvre de ferrailage, du coffrage et du bétonnage.

L'ensemble des travaux dureront environ quatre (04) mois.

• Ferrailage

Les armatures devront être exemptes de trace rouillant non adhérente, de peinture, de graisse ou de boue. Préalablement dimensionnées, elles seront façonnées et posées conformément aux plans de structure approuvés. Les armatures en attente devront être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les armatures posées ultérieurement. La longueur de recouvrement afin de permettre une bonne transmission des charges doit être respectée scrupuleusement. L'enrobage prévu par les calculs de structure devra être respecté. Cet enrobage serait obtenu en utilisant des cales en béton réalisés soixante-douze heures d'avance.

Signalons que le façonnage des éléments démarrera dès l'approbation des plans de structure.

Nous disposerons suivant le rythme une équipe de façonnage et d'une équipe de pose. Chaque équipe sera coiffée d'un chef d'équipe hautement expérimentée.

Pour toute pose, nous inviterons la mission de contrôle afin que la réception suive au fur et à mesure les travaux.

• Coffrage

Le coffrage devra présenter une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles il sera soumis ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux.

Le coffrage des poteaux doit être rectiligne, suffisamment étayé, cadré afin d'éviter tout mouvement ou déplacement lors du coulage de béton.

Le coffrage des poutres, chaînages doit être horizontal et respecté l'épaisseur indiquée. Tout coffrage doit recevoir des serre-joints pour éviter de fuite de laitance. Il sera suffisamment étanche, notamment les arêtes, pour éviter toute perte de laitance. Nous maintiendrons les coffrages en bois humides jusqu'aux durcissements escomptés du béton.

L'effectif des équipes seront suffisantes pour livrer les travaux dans le délai exigé par le planning d'exécution.

• Bétonnage

La mise en œuvre du béton devra obligatoirement être réalisée au moyen de vibreur et de bétonnière. Le béton devra être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (20 à 30 cm) au maximum. Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être égal à 15 minutes.

Si le bétonnage a été interrompu pour une raison quelconque nous prendrons quelques précautions avant la reprise afin d'assurer la qualité du béton :

- nous mouillerons l'ancien béton assez longtemps pour un bon accrochage avec le béton frais ;
- nous éviterons l'emploi de barbotine de ciment en augmentant le dosage de la première couche de béton en contact avec la surface de reprise ; en diminuant si possible le diamètre des grains.

Dans les poutres / chaînages, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire, doit être généralement incliné à 30° et coffré comme indiqué ci-avant, le plan de reprise étant perpendiculaire aux bielles de béton comprimé, tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera évité.

Les poutrelles et les hourdis ayant atteint l'âge de maturité, les équipes de coffreurs, de ferrailleurs et de maçons se succéderont pour la réalisation de la dalle après approbation du corps de contrôle. Le décoffrage de la dalle s'effectuera vingt et un (21) jours après son coulage.

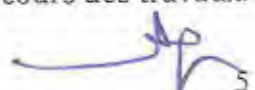
Le béton sera protégé par temps de grosse chaleur jusqu'à ce que la prise soit complète. Cette protection sera assurée par la couverture de l'ouvrage coulé par des sacs de jute suffisamment humectés afin d'éviter les effets nuisibles de la chaleur.

L'arrosage des bétons frais sera effectué de sorte qu'il n'ait pas pour effet de détériorer les parties superficielles des ouvrages traités et durant soixante douze heures après le coulage.

Pour les bétons bruts bouchardés, nous prendrons un grand soin aussi bien pour le coffrage que pour le coulage.

Dans le cas général, certaines règles seront observées afin d'obtenir un aspect esthétique des ouvrages en béton armé :

- la provenance du ciment et des agrégats ne devra pas varier au cours des travaux.



- Le calage des aciers par des cales en béton.
- Tout ragréage sera signalé à l'ingénieur avant son exécution
- Tout passage de barbotine ou de lait de ciment sur les bétons bruts devra être évité
- Les arêtes seront soigneusement protégées contre les chocs pendant toute la durée du chantier.

Tout ajout d'eau postérieur à la fabrication serait évité.

Notons que l'effectif de nos équipes variera au rythme de l'évolution des travaux.

B-3 - Enduits - Revêtements - Etanchéité

B-3.1 Enduits - Revêtements

Après décoffrage complet des ouvrages en béton, il sera posé des taquets pour prendre les niveaux des murs afin d'assurer la même épaisseur d'enduit sur tous les murs ; conformément au devis descriptif et sous la responsabilité d'un Chef d'équipe, les enduits seront exécutés ; homogénéité et la planéité des surfaces devant être assurées.

Quant aux travaux de revêtement en carreaux, ils se feront de la manière suivante :

Le chef d'équipe procédera à la prise de niveau de référence et définira la côte de chape finie.

Une équipe de manœuvres procédera au décapage des mortiers jetés sur la forme dallage.

On procédera à la livraison du sable dans chacune des pièces pour l'exécution de la chape de pose. Une fois cette chape terminée on passera à son réglage avec la règle et le niveau maçon. Ensuite les carreaux seront posés de manière que les joints soient respectés. Pour les revêtements muraux, les précautions seront prises pour que le mortier de pose soit bien accroché aux parements existants et que la pose des carreaux ne souffre d'aucune irrégularité.

Le lavage des carreaux une fois posés se fera à l'aide des produits adéquats.

B-3.2 Etanchéité

L'étanchéité des salles humides seront assurés avant la pose des carreaux.




Au niveau des terrasses ; il sera exécutée sur une forme de pente préalablement coulée et se fera dans le strict respect des règles de l'art et des prescriptions du dossier d'appel d'offres.

Signalons que la sous-couche du complexe d'étanchéité sera posée en chauffant la partie inférieure afin de la fluidifier pour faciliter l'adhérence au support et une attention particulière sera accordée aux recouvrements qui doivent être soudés au chalumeau sur toute leur largeur de dix (10) centimètres. Les bords seront ensuite biseautés avec la pointe de truelle chauffée.

Il sera réalisé un chanfrein à 45° entre les plans horizontal et vertical le long de l'acrotère

Sur les acrotères, le relevé d'étanchéité sera soigneusement exécuté.

L'étanchéité des salles d'eau s'exécutera en appliquant une couche d'imprégnation à froid et d'une membrane d'étanchéité sur les sols ; un relevé de 10cm pour éviter toute propagation d'eau infiltrée.

B-4 - Menuiserie

Dès l'approbation des prototypes de menuiserie présentés, nous démarrerons la préfabrication des cadres dès la préparation des formes dallage. Toutefois, après avis du maître d'œuvre, nous pourrons lancer ensemble toutes les huisseries à l'usine et l'assemblage et la pose se feront sur le chantier.

Les ouvrages de menuiserie, d'aluminium préfabriqués et posés sur le chantier seront exemptés de tous défauts, il est prévu une protection antirouille sur les menuiseries métalliques.

B-5 - Plomberie - sanitaire

Ces corps d'état seront sous la direction du Chef d'équipe spécialisé et coordonné par le Chef Chantier avec l'appui du Conducteur des Travaux. Les travaux évolueront au fur et à mesure qu'il s'avère nécessaire d'intervenir et dans le respect des règles de l'art, la pose des appareils démarre lors des travaux de finition. Avant la pose de carreaux nous allons faire les essais de pression pour détecter les éventuelles fuites.

Il est à noter dans le présent cas de réhabilitation que les essais sont indispensables pour détecter les cas de casse de tuyaux lors des démolitions qui peuvent être source de fuite d'eau.



B-6 -Electricité : Courant fort / Courant faible / Sécurité incendie

Ce corps d'état sera sous la direction des spécialisés en électricité climatisation et aussi du réseau télécom ; et sera coordonné par le Chef Chantier avec l'appui du Conducteur des Travaux. Les travaux évolueront au fur et à mesure qu'il s'avère nécessaire d'intervenir et ceci jusqu'à la pose des équipements et dans le respect des Règles de l'Art. Ainsi donc, le fourreautage, la filerie gaine plus réservation interviendra au vue de l'évolution de la maçonnerie - béton.

Après l'équipement en appareils électriques ; climatisation ; sécurité incendie achèveront ce corps d'état avec les raccordements aux réseaux, de la SBEE et BENIN TELECOMS ; les essais in situ de vérification et de mise en conformité suivront.

B-7 -Peinture

Il sera procédé au dégrossissage et décapage des parements devant recevoir les couches de peinture. Il est question ici de se conformer aux prescriptions des Cahiers de Charge. Un soin particulier sera accordé à ce corps d'état du point de vu de la finition sans faille des ouvrages dans un délai qui s'étendra de façon discontinue sur trois (03) semaines environ. Les dernières couches de peinture se feront dès que tous les corps d'état seront terminés et que les différents ouvriers seront hors du chantier.

B-8 -Aménagement extérieur

Les travaux d'aménagement extérieur démarreront dès le quatrième mois par les fosses et puisards.

Après approbation du corps de contrôle, les travaux de ces différents ouvrages se réaliseront avec des équipes indépendantes coiffées de chefs d'équipe spécialisés.

Après les travaux de décapage de l'emprise, nous procéderons à la pose des bordures et à l'exécution des regards. Ensuite, nous fournirons le sable silteux exempt de tout débris organique et approuvé par le corps de contrôle. Le compactage suivra par couches successives de 20 cm d'épaisseur avec de rouleau compacteur ou compacteur à pneu. Les matériaux seront préalablement arrosés par un raccord branché sur une bouche de prise d'eau ou un camion-citerne afin de pouvoir obtenir le compactage de 98% de l'OPM et une épaisseur de 30 cm. Sur le remblai, seront posées des bordures sur un béton de blocage.

Le revêtement pavé devra être du type autobloquant, il s'exécutera de la manière suivante :

- Le lit de pose sera constitué de trois (03) centimètres de sable lagunaire
- Le revêtement proprement dit est en pavé sinusoïdal de 11cm d'épaisseur dont les joints seront remplis de sable lagunaire.

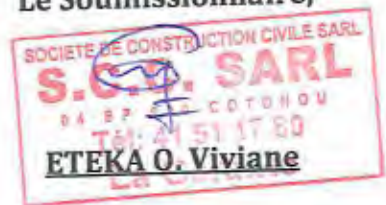
Après cette étape, suivra le compactage à l'aide de plaques vibrantes. Dans les même temps les travaux de de l'espace vert évolueront simultanément et ceci dans le respect de l'art.

C- CONCLUSION

En somme, si notre entreprise était déclarée adjudicataire, nous déploierons sur le chantier un personnel d'encadrement et d'exécution adéquat pouvant garantir la mise en place de la présente méthode de réalisation brièvement développée selon les règles de l'art et leur livraison dans un délai de huit (08) mois.

Fait à Cotonou, le 12 Novembre 2024

Le Soumissionnaire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eteka O. Viviane", located at the bottom right of the page.

Calendrier de construction

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2
AU PROFIT DE CoE-EIE

CALENDRIER DE CONSTRUCTION (05 mois du 18/11/2024 au 13/04/2025)

[illegible]

Calendrier de mobilisation du personnel



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT DE CoE-EIE

CALENDRIER DE MOBILISATION DU PERSONNEL DES TRAVAUX (Délai : 05 mois)

N°	NOM DE LA TÂCHE	Mois Sem.	MOIS I				MOIS II				MOIS III				MOIS IV				MOIS V			
			I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
I.1	Directeur Technique		↓																			↑
I.2	Conducteur de Travaux		↓																			↑
I.3	Spécialiste sauvegarde environnementale et social		↓																			↑
I.4	Chef de Chantier		↓																			↑
I.5	Comptable		↓																			↑
I.6	Topographe		↓																			↑
I.7	Chef approvisionnement		↓																			↑
I.8	Chef maçon		↓																			↑
I.9	Chef ferrailleur		↓																			↑
I.10	Chef coffreur		↓																			↑
I.11	Chef Carreleur																					↑
I.12	Chef Électricien																					↑
I.13	Chef Plombier																					↑
I.14	Chef Peintre																					↑
I.15	Gardiens		↓																			↑

Fait à Cotonou, le 21 novembre 2024



Calendrier de mobilisation du matériel

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE POLYVALENT DE TYPE R+2 AU PROFIT
DE CoE-EIE

CALENDRIER DE MOBILISATION DU MATERIEL (Délai : 05 mois)

N°	NOM DE LA TÂCHE	Mois Sem.	MOIS I				MOIS II				MOIS III				MOIS IV				MOIS V																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
			I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
MATÉRIELS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
1	Canionette		↓																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

Fait à Cotonou, le 21 novembre 2024



Fiche technique des matériaux et matériels

Les pièces administratives en cours de validité :

- Extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Attestation de non faillite, Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ;
- Attestation de régularité fiscale ;
- Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Attestation de non exclusion de la commande publique ;
- Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs ;



Greffé du Tribunal de Commerce de Cotonou

EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DU CREDIT MOBILIER

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU RCCM EN DATE DU 03-05-2023

N° DE REGISTRE DU COMMERCE
COTONOU N° RCCM RB/COT/23 B 35253

RAISON SOCIALE OU DENOMINATION
SOCIETE DE CONSTRUCTION CIVILE
SIGLE
SCC

FORME ET CAPITAL
Société à Responsabilité Limitée
AU CAPITAL DE 1000000 XOF (FIXE)

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL
Ilot: 2111-F, Quartier Ménontin, Cotonou Bénin, Tel.: +22941511780

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Gérant
NOM PATRONYMIQUE: ETEKA
PRENOM(S): OLE VIVIANE
Ilot: carré sans bornes-carré sans bornes Quartier Agori Abomey Calavi Bénin TEL.: +22997966130
NATIONALITE: Bénin
NE(E) LE 09-11-1982 A COTONOU - PAYS DE NAISSANCE: Bénin

DONT LE REPRESENTANT PERMANENT EST
NOM PATRONYMIQUE: ETEKA
PRENOM(S): OLE VIVIANE
Ilot: carré sans bornes-carré sans bornes Quartier Agori Abomey Calavi Bénin TEL.: +22997966130
NATIONALITE: Bénin
NE(E) LE 09-11-1982 A COTONOU - PAYS DE NAISSANCE: Bénin

ACTIVITE EXERCEE
Toutes activités liées aux bâtiments et travaux publics (BTP)

ENSEIGNE
NEANT

NOM COMMERCIAL
NEANT

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT
Ilot: 2111-F, Quartier Ménontin, Cotonou Bénin, Tel.: +22941511780

ORIGINE DU FONDS
NEANT

DATE DU COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION

J958 5UTY XE5R HE6G

03-05-2023

FOLIO N° 1/2

OBJET SOCIAL

Toutes activités liées aux bâtiments et travaux publics (BTP)

DUREE DE LA SOCIETE

99 ANS DU 03-05-2023

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL 31/12**DATE ET N° DE DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE**

LE NEANT - N°: NEANT

MODE D'EXPLOITATION DU FONDS

NEANT

ANNEXES

NEANT

FIN DE L'EXTRAIT

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 15/avril/2024

Numéro de référence:
J958 5UTY XE5R HE6G

VÉRIFIEZ LA CONFORMITÉ DE CE DOCUMENT

1. Suivez les instructions de <https://service-public.bj/public/search-document>
2. Utilisez le numéro de référence J958 5UTY XE5R HE6G
3. Assurez vous que le document est identique à celui en ligne



Tribunal de Commerce de Cotonou
Greffe du Tribunal de Commerce de Cotonou

Attestation de non faillite

Le Greffier en Chef du Tribunal de commerce de Cotonou, soussigné, atteste par la présente que la société **SOCIETE DE CONSTRUCTION CIVILE** ayant son siège social à **Cotonou**, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le **N°RB/COT/23 B 35253** n'a fait l'objet d'aucun jugement en matière de procédures collectives d'apurement du passif (conciliation, règlement préventif, redressement judiciaire, liquidation des biens) depuis son immatriculation audit registre.

Le greffier en Chef

Numéro de référence:
QWSJ VD8E S2ME ZRUQ



M. G. Victoire OLADIKPO
Officier de Justice

OLADIKPO M. G. Victoire
jeudi 7 novembre 2024 11:11

VÉRIFIEZ LA CONFORMITÉ DE CE DOCUMENT

1. Suivez les instructions de <https://service-public.bj/public/search-document>
2. Utilisez le numéro de référence QWSJ VD8E S2ME ZRUQ
3. Assurez vous que le document est identique à celui en ligne



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BENIN

Tel 21 30 10 20 - Fax 21 39 18 51
01 BP 302 COTONOU - ROUTE DE L'AÉROPORT
www.impots.finances.gouv.bj
email : sdi@finances.bj
ÉQUITÉ - INTÉGRITÉ - EFFICACITÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



ATTESTATION D'IMMATRICULATION

IFU

3202382538584



Scanner le QR code pour
vérifier l'authenticité
du document

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CIVILE

Catégorie : Société à Responsabilité Limitée
Créé le : 3 mai 2023
Téléphone : +22941511780
Adresse : N° DE PARCELLE F
MAISON EDMOND FERNANDEZ AGBOHOUTO
sccsarl@gmail.com
Ménontin, 9ème arrondissement
Cotonou, Littoral
BÉNIN
Régime fiscal : Micro et Petites Entreprises
Centre des impôts : CIPE 4 Cotonou

Fait à Cotonou, le 8 mai 2023

Le Directeur Général des Impôts



Nicolas YENOUSI

Décret N° 2017-215 du 10 avril 2017 fixant les modalités d'application de l'article 21 de la loi n°2016-33 du 26 décembre 2016 portant loi de finances pour la gestion 2017 instituant l'Identifiant Fiscal Unique (IFU).

Le numéro IFU doit obligatoirement figurer sur toutes les quittances, factures ou lettres établies par vous et sur les déclarations, pièces ou actes produits, émis ou passés dans vos relations avec les administrations publiques ou privées et les entreprises. Il vous est par conséquent demandé de prendre les dispositions utiles pour vous conformer à la législation en vigueur.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Tel: 90 19 00 00 Fax: 21 30 50 42 - 21 30 37
01BP302 COTONOU - ROUTE DE
L'AÉROPORT
www.impots.finances.gouv.bj
"cdgi@finances.bj"



SERVICE : DDIAL-CCL1

ATTESTATION DE RÉGULARITÉ FISCALE

ANNEE : 2024

Valable du 27/05/2024 au 11/11/2024

La directrice de la Cellule de services aux Contribuables soussignée atteste que

Identifiant Fiscal Unique :	3202382538584
Nom et Prénoms ou Raison Sociale :	SOCIETE DE CONSTRUCTION CIVILE
Régime fiscal :	Réel
Forme juridique :	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Activités :	
Adresse :	COTONOU / Kindinou / F
Tél :	97103964
	Email seveho.roger@gmail.com

Est en règle vis-à-vis de l'Administration fiscale du Bénin au regard des droits et taxes dont il est redevable.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

La Directrice de la Cellule de Services aux
Contribuables



Michelle BOCCO ATTAKPA
lundi 27 mai 2024 12:25

Cette attestation est délivrée en ce qui concerne la situation connue de l'administration fiscale et ne fait pas obstacle au droit de reprise de l'administration sur les exercices non prescrits.

VÉRIFIEZ LA CONFORMITÉ DE CE DOCUMENT

1. Suivez les instructions de <https://service-public.bj/public/search-document>
2. Utilisez le numéro de référence PB67 SBKC 6RZX QEJU
3. Assurez vous que le document est identique à celui en ligne

PB67 SBKC 6RZX QEJU

FOLIO N° 1/1



COTONOU, le 30 Octobre 2024

**ATTESTATION D'IMMATRICULATION
ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS**

N° EMPLOYEUR : 23379680

JE SOUSSIGNE, DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE,
ATTESTE QUE : **SOCIETE DE CONSTRUCTION CIVILE SARL**
EST IMMATRICULE(E) A LA CAISSE POUR COMPTER DU **15 Mai 2023**.
IL (OU ELLE) A DECLARE ET VERSE REGULIEREMENT SES COTISATIONS SOCIALES JUSQU'AU
30 Septembre 2024.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS SUR LA DERNIERE DECLARATION : 1

COTISATIONS VERSEES

ANNEE 2022 : NEANT

ANNEE 2023 : cent treize mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (113 298) francs

ANNEE 2024 : cent vingt-quatre mille deux cents (124 200) francs

L'EMPLOYEUR, SOUS RESERVE DES COTISATIONS QUI N'AURAIENT PAS ETE DECLAREES, EST A
JOUR DE SES OBLIGATIONS SOCIALES VIS-A-VIS DE LA CNSS JUSQU'AU **30 Septembre 2024**.

LA PRESENTE ATTESTATION EST DELIVREE A LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR POUR LE MOTIF:
CONSTITUTION DE DOSSIER ADMINISTRATIF

VALABLE JUSQU'AU : **15 Janvier 2025**

NB : TOUTES PHOTOCOPIES LEGALISEES
OU NON NE SONT PAS VALABLES

**P. LE DIRECTEUR GENERAL et P.D
LE DIRECTEUR DU RECOUVREMENT**



Edgar Jean-Marie ZOHOUN



**BANGE BANK
BENIN**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

INTUTILE DE COMPTE : SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CIVILE

Code Swift : CCEIBJBJ

CODE PAYS	CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	RIB
BJ	184	02001	000107431001	71

Correspondant bancaire code Swift :

For all transfer:

Intermediary bank in:

NUMERO DE COMPTE	LIBELLES	CODE SWIFT	DEVISES
B00030184	BCEAO	BCAOSNDPXXX	XOF
5613030426582100000	AFRILAND FIRST BANK CAMEROUN	CCEICMCXXXXX	XAF
10079030100162	CCEI BANK EQUATORIAL	CCEIGQGQXXXX	XAF
ES9302198601050096601519	BMCE MADRID	BMCEESMMXX	EUR
TR080014300000000008842250	AKTIF BANK	CAYTTRISXXXX	EUR
TR770014300000000008842269	AKTIF BANK	CAYTTRISXXXX	USD
TR770014300000000008842269	AKTIF BANK	CAYTTRISXXXX	EUR

Beneficiary bank:

Code SWIFT: CCEIBJBJ

IBAN : BJ184 02001 000107431001 71

INTITULE : SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION CIVILE

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



ATTESTATION DE NON EXCLUSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) soussigné, atteste que le candidat au marché public « **SOCIETE DE CONSTRUCTION CIVILE** » inscrit au Registre de Commerce de Cotonou sous le numéro **RCCM RCCM RB/COT/23 B 35253** du **3 mai 2023** et titulaire de l'Identifiant Fiscale Unique N° **3202382538584**, (Tél : **97103964**), ne fait pas objet à cette date d'une exclusion de la commande publique en République du Bénin.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Numéro de référence:
BGNC 5Q94 74G6 ZZAU

Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics



Séraphin AGBAHOUNGBATA
vendredi 22 novembre 2024 09:28

VÉRIFIEZ LA CONFORMITÉ DE CE DOCUMENT

1. Suivez les instructions de <https://service-public.bj/public/search-document>
2. Utilisez le numéro de référence BGNC 5Q94 74G6 ZZAU
3. Assurez vous que le document est identique à celui en ligne

FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

AAO n° : 001-2024/MESRS/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM du 30/04/2024

A : **Monsieur le Coordonnateur**

En réponse à l'obligation de fournir les renseignements sur les bénéficiaires effectifs :

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails des bénéficiaires effectifs

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	Détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	Détient directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire (Oui / Non)
Nom : ETEKA O. Viviane Nationalité : Béninoise Pays de résident : Bénin Numéro d'Identification : 6895409753	OUI	OUI	OUI

Nom : **ETEKA O. Viviane**

En tant que : **La Directrice Générale**

Signature :

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de : **SCC SARL**

En date du **12 Novembre 2024**



Abomey-Calavi, le 20/11/2024

N° 144 -2024/UAC/EPAC/CoE-EIE/SPM

ORDRE DE SERVICE PROVISOIRE

Le Coordonnateur du College of Engineering-Energie, Infrastructure transport et Environnement (CoE-EIE) de l'Université d'Abomey-Calavi ordonne, par le présent Ordre de Service, à l'entreprise :

Nom : SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL

Adresse : Ilot : 4007 Parcelle P, Quartier YEMICODJI, Maison Abélard TOBOEGOUN, Cotonou Bénin

Téléphone : (+229) 41 51 17 80

Email : sccsar123@gmail.com

De commencer à compter du 21/11/2024, l'exécution du marché relatif aux travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE-EIE, objet du marché.

Montant du Marché : Six cent vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (627 590 000) francs CFA, hors taxes.

Délai d'exécution : Cinq (05) mois.

Délai prévisionnel d'achèvement : 11/11/2025

Le présent Ordre de Service qui prend effet à compter de la date de sa signature sera notifié à la SOCIETE CONSTRUCTION CIVILE (SCC) SARL.

Fait à Abomey-Calavi, le 20/11/2024

Reçu ce 20/11/2024

[Signature]

F. Laetitia L. LOGNON
97059683

Pour l'Autorité contractante,



[Signature]
Professeur Guy Alain ALITONOU

(Coordonnateur du CoE-EIE)

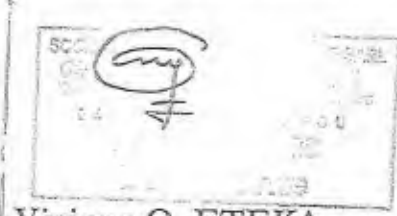
Le présent Ordre de Service est remis à l'entreprise par le Spécialiste en Passation des Marchés du College of Engineering-Energie, Infrastructure de transport et Environnement : **Monsieur Grégoire D. GNANVI**.

Accusé de réception de l'Ordre de service provisoire

Cotonou, le 20/11/2024

Reçu par :

La Directrice Générale du SCC Sarl,



Viviane O. ETEKA

Abomey-Calavi, le 20/11/2024

Remis par :

Le Spécialiste en Passation des Marchés
du CoE-BIE



Grégoire D. GNANVI

CONFIDENTIEL

RELEVÉ

DES

N°37/PR/SGG/REL/Ord

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Adoptées par le Conseil des Ministres en sa séance ordinaire tenue mercredi, le 13 novembre 2024, sous la présidence du Président de la République.

A. MESURES NORMATIVES

I. Garde des Sceaux ministre de Justice et de la Législation

1. Affaires n°446 à 471/24

Projets de décrets accordant la nationalité béninoise à madame BELBOL MYLENE épouse NAME et vingt-cinq (25) autres.

Adoptés.

La nationalité béninoise est accordée à mesdames BELBOL Mylène épouse NAME, HASBANI Graziella, ACHTA Mahamat Sountali DRAME Kodidiatou, OUAMBA DIABOUA Chrisma Sara Jeanne, EL HAJJ Joumana, AYACH Ayat épouse ALOLABI, CARSKY STEPHENSON Rebecca Khelseau et messieurs BOUSSETTA Mohammad, KAHIL Sina, AMOUGOU Théophile Ferdinand, SALEH Hassan, MROUE Mohamad, YOUSSEF Walid, BARBAR Sohad, CHARAF EDDINE Rabie, SHOHOURY Ali, BITTAR Moustapha, AZAR Fadi, EL CHAB Abbas, ABES Hussein, SOURA Banémane Hervé, OUEDRAOGO Soïbpu, OR Mohammad, ABDUL GHANI YOUNES AL BAYOUMI Mohamad et KAWTHARANI Mohamad Hassan, tous de nationalité étrangère, par application des dispositions de la loi n° 2022-32 du 20 décembre 2022 portant code de la nationalité béninoise.

Il est demandé au **Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation**, de faire délivrer le certificat de nationalité aux bénéficiaires.

2. Affaire n°479/24

Projet de décret portant admission à la retraite des magistrats Banzou Nouhoum ADAME et Colli Zossounon HOUNDETON Léopold, au titre de l'année 2025.

Adopté.

3. Affaire n°480/24

Projet de décret portant admission à la retraite des magistrats DADJO Hubert Arsène Houékpodoté et FIFATIN Etienne Marie, au titre de l'année 2025.

Adopté.

II. Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts

4. Affaires n°512 à 515/24

Projets de décrets portant approbation des statuts modifiés des agences de sauvegarde de la culture dans les aires socio-culturelles en République du Bénin.

Adoptés.

Il s'agit des agences ci-après :

- l'Agence de sauvegarde de l'aire socio-culturelle Adja-Tado ;
- l'Agence de sauvegarde de l'aire socio-culturelle Yoruba ;
- l'Agence de sauvegarde de l'aire socio-culturelle du Grand Borgou ;

- l'Agence de sauvegarde de l'aire socio-culturelle des Montagnes.

Il est demandé au **ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts**, au **ministre de l'Économie et des Finances chargé de la Coopération** et au **ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable**, de prendre, chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires en vue de l'application des présents décrets.

III. Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Coopération

5. Affaire n°530/24

Projet de décret portant autorisation d'offre publique de vente d'une partie des actions de la Banque internationale pour l'industrie et le commerce (BIIC) et introduction des actions de la société à la côte de la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM).

Adopté.

Le **ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération** prendra les dispositions appropriées à cette fin.

B. COMMUNICATIONS

IV. Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Coopération

6. Affaire n°551/24

Autorisation d'adhésion du Bénin à OPEN GOVERNMENT PARTNERSHIP (OGP).

Approuvé.

Il est demandé au **ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération**, de déposer l'instrument d'adhésion auprès du Secrétariat de l'OGP et de procéder au paiement de la cotisation annuelle fixée à **dix-huit millions quatre cent cinquante mille (18.450.000) F CFA**, pour les pays à revenu intermédiaire inférieur.

V. Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable

7. Communication n°547/24

Contractualisation par entente directe avec diverses sociétés, dans le cadre du projet de reconstruction du Hall des arts de Cotonou.

Retiré

VI. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable

8. Communication n°546/24

Contractualisation par entente directe avec diverses sociétés, pour la réalisation des travaux de construction de centres d'excellence d'Afrique à l'Université d'Abomey-Calavi.

Approuvé.

Cette contractualisation par entente directe est autorisée avec les sociétés ABS BTP GROUP, GROUPEMENT CNC BTP/SGC SARL et SCC SARL, pour les travaux de construction de centres d'excellence d'Afrique sur le campus d'Abomey-Calavi au profit du Centre d'excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) et du College of engineering, Energie, infrastructures de transport et environnement (CoE-EIE), conformément à l'allotissement ci-après :

Lot	Entreprises	Projets	Montants négociés HT (FCFA)	Finalité
1	ABS BTP GROUP	Travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type Rez-de-chaussée	184 239 545	Ces locaux une fois construits, vont abriter les salles de cours, les laboratoires, les bureaux

		en R+2 aile gauche au profit de l'Institut national de l'Eau (INE).		administratifs et les salles de conférences.
2	GROUPEMENT CNC BTP/SGC SARL	Travaux de construction du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA de type rez-de-chaussée en R+2 aile droite au profit de l'Institut national de l'Eau (INE).	183 735 220	Ces locaux une fois construits vont abriter les salles de cours, les laboratoires, les bureaux administratifs et les salles de conférences.
3	SCC SARL	Travaux de construction du bâtiment à usage polyvalent de type R+2 du CoE-EIE au profit de l'Ecole polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC).	627 590 000	Ces locaux une fois construits vont abriter les salles de cours, les laboratoires, les bureaux administratifs, les salles de conférences et autres dépendances.

Il est demandé au **ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** et au **ministre du Cadre de Vie et des Transports, Chargé du Développement Durable**, d'accomplir les diligences nécessaires pour la signature des différents contrats de marchés et la bonne exécution des travaux.

L'incidence financière, évaluée à **neuf cent quatre-vingt-quinze millions cinq cent soixante-quatre mille sept cent soixante-cinq (995 564 765 F CFA HT)**, est imputable sur les ressources extérieures des centres financés par la Banque mondiale et l'Agence Française de Développement, gestion 2024.

VII. Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines

9. Communication n°552/24

Contractualisation par entente directe avec la Communauté électrique du Bénin (CEB) en vue de la réalisation des travaux de maintenance curative de la ligne de transport HTB 63 kV SEME – PORTO-NOVO.

Approuvé.

La Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) est autorisée à contractualiser par entente directe avec la Communauté électrique du Bénin (CEB), pour la réalisation des travaux de maintenance curative de la ligne de transport HTB 63 kV Sèmè – Porto-Novo pour un montant de **quarante-deux millions neuf cent mille cinq cents (42.900.500) F CFA TTC**, imputable sur le budget autonome de la SBEE ;

Il est demandé au **ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines** et au **ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération**, de prendre les dispositions nécessaires pour la signature et l'approbation du contrat relatif à la réalisation desdits travaux.

10. Communication n°555/24

Contractualisation par entente directe avec VINCI ENERGIES BENIN, pour les travaux de raccordement des industriels de la zone franche industrielle au poste de Sèmè II.

Approuvé.

Le Conseil autorise la contractualisation par entente directe avec la société VINCI ENERGIES BENIN pour les travaux de raccordement des industriels de la zone franche industrielle au poste SEME II, pour un montant de **cent soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-trois mille seize (165.683.016) F CFA TTC**, imputable sur le budget autonome de la SBEE ;

Il est demandé au ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines, de prendre les dispositions nécessaires pour la signature et l'approbation du contrat.

VIII. Ministre de la Santé

Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable

11. Communication n°554/24

Contractualisation par entente directe avec le cabinet GOLDEN STONE, pour la maîtrise d'œuvre complète, dans le cadre du projet de construction d'une officine de pharmacie publique à Cotonou.

Approuvé.

Il est demandé au :

- 1°- ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable,** d'accompagner l'exécution de la mission, objet du présent contrat de marché ;
- 2°- ministre de la Santé,** de faire imputer l'incidence financière de **cent trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-quinze (103 577 975) F CFA TTC**, sur les budgets 2024 et 2025 de l'Agence des infrastructures sanitaires, des équipements et de la maintenance du ministère de la Santé à raison de :
 - cinquante-six millions neuf cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-six (56 967 886) F CFA TTC, sur le budget 2024 ;
 - quarante-six millions six cent dix mille quatre-vingt-neuf (46 610 089) FCFA TTC, sur le budget 2025.

IX. Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts

12. Communication n°549/24

Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Programme corridor entre l'Etat béninois, l'Agence Française de Développement, l'Association centre culturel de rencontre international et la mairie de Ouidah.

Approuvé.

Il est demandé au :

- 1°- ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,** de signer ladite convention en qualité du représentant de l'État béninois et de verser la contribution du Bénin pour la réalisation du programme ;
- 2°- ministre de l'Économie et des Finances, chargé de la Coopération,** de mettre à la disposition du ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts, la somme de **soixante-six millions (66.000 000) FCFA, soit cent mille (100.000) euros**, montant de ladite contribution.

La dépense est imputable sur le budget du ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts.

X. Secrétaire général de la présidence de la République

13. Communication n°548/24

Approbation des états financiers de l'Institut national de la Femme (INF), pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Approuvé.

XI. Ministre de la Santé

14. Communication n°548/24

Organisation à Cotonou, du 11 au 13 novembre 2024, de la 4^{ème} conférence internationale du Collège ouest-africain de biologie médicale.

Approuvé.

Il est demandé au **ministre de la Santé**, de faire imputer l'incidence financière du montant de dix millions huit cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante (10.896.660) FCFA sur les rubriques appropriées du budget, gestion 2024, du ministère de la Santé.

XII. Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

15. Communication n°550/24

Participation du Bénin à la 15^{ème} conférence des ministres du Comité des pêches du Centre-ouest du Golfe de Guinée (CPCO) à Monrovia, au Libéria, du 11 au 13 décembre 2024.

Approuvé.

Il est demandé au **ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche** de se rendre à Monrovia, au Libéria, accompagné du directeur de la production halieutique pour représenter le Bénin à cette conférence.

XIII. Ministre des Enseignements Maternel et Primaire

16. Communication n°543/24

Participation du Bénin à l'atelier régional sur la charte de l'Intelligence artificielle du monde Islamique, à Rabat, du 27 au 29 août 2024.

Approuvé en régularisation.

Il est demandé au :

- 1°- ministre des Enseignements Maternel et Primaire**, président de la Commission nationale béninoise pour l'UNESCO, de prendre les dispositions qu'il faut en vue d'assurer la participation de l'expert responsable de la mise en œuvre des stratégies de l'intelligence artificielle à cet atelier et d'en rendre compte au Conseil des Ministres ;

Le complément des frais de mission, imputable sur le budget du ministère des Enseignements Maternel et Primaire, seront payés en liaison avec les services du ministère de l'Economie et des Finances, en charge de la Coopération.

Le Secrétaire général du gouvernement,


Edouard OUIN-OURO.-